CIHM Microfiche Series (Monographs) ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

(C) 1996

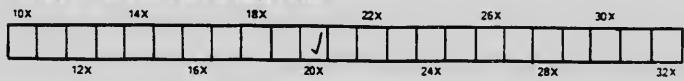
Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur examplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont Indiqués ci-dessous.

N	Coloured covers /		Coloured pages / Peges de couleur
ت	Couverture de couleur		pages eggs so sould
	Covers damaged /		Pages damaged / Pages endommagées
	Covers damaged/		
	Couverture endommagée		Pages restored and/or laminated /
_		ـــا	Pages restaurées et/ou pelliculées
	Covers restored and/or laminated /	·	
	Couverture restaurée et/ou pelliculée	V	Pages discoloured, stained or foxed /
			Peges décolorées, tachetées ou piquées
	Cover title missing / Le titre de couverture manque		and a second sec
			Pages detached / Pages détachées
	Coloured maps / Cartes géographiques en couleur		
		<u> </u>	Showthrough / Transparence
	Coloured ink (i.e. other than blue or black) /	V	onomanoogny (tanaparenee
	Encre de couleur (i.e. eutre que bleue ou noire)		Quality of print varies /
		$\overline{\mathbf{V}}$	Qualité inégale de l'impression
	Coloured plates and/or illustrations /		Zualite inegale de l'impression
\Box	Planches et/ou illustrations en couleur		Includes avendences and a sector of
			Includes supplementary material /
	Bound with other material /	_	Comprend du matériel supplémentaire
	Relié evec d'autres documents		Allega Bara Sana Sana Sana Sana Sana Sana Sana S
	Tione evoc o adiles documents		Pages wholly or pertially obscured by erreta
	Only adition available /		slips, tissues, etc., have been refilmed to
	Only edition available /		ensure the best possible image / Les pages
_	Seule édition disponible		totalement ou partiellement obscurcies per un
	Tinha binding and the state of		feuillet d'errate, une pelure, etc., ont été filmées
	Tight binding mey cause shedows or distortion		à nouveau de façon à obtenir la meilleure
_	elong interior margin / La reliure serrée peut		image possible.
	causer de l'ombre ou de la distorsion le long de		
	la merge intérieure.		Opposing pages with verying colouration or
			discolourations are filmed twice to ensure the
	Blank leaves added during restorations may appear		best possible imege / Les peges s'opposent
	within the text. Whenever possible, these have		ayant des colorations venables ou des décot-
	been omitted from filming / Il se peut que certaines		orations sont filmées deux fois efin d'obtenir le
	pages blanches ajoutées lors d'une restauration		meilleur image possible.
	apparaissent dans le texte, mais, lorsque ceta était		monitor image possible.
	possible, ces pages n'ont pas été filmées.		
_	A Little Control of the Control of t		
M	Additional comments/	comme suit	: p. [V]-XVI, [1]-499.
	Commentaires supplémentaires:		. L. f. J 1 1 1001

This itam is filmed at the reduction ratio checked below/ Ce document est filmá au taux de réduction indiqué ci-dessous.



The copy filmed here hee been reproduced thenke to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and anding on the lest page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and anding on the lest page with a printed or illustrated impression.

The lest recorded frame on each microfiche ehell contain the symbol — (meening "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meening "END"), whichever applies.

Meps, pietes, cherts, etc., mey be filmed et different reduction retice. Those too lerge to be entirely included in one exposure ere filmed beginning in the upper left hend corner, left to right end top to bottom, as meny frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exempleire filmé fut reproduit grâce à le générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les imeges suiventes ont été reproduites avec le plus grend soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exempleire filmé, et en conformité evec les conditione du contret de filmege.

Les exempleires origineux dont le couverture en pepier est Imprimée sont filmés en commençent par le premier plet et en terminent soit per le devnière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit per le second plet, selon le ces. Tous les eutres exempleires origineux eont filmés en commençent per le première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminent per le dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivents eppareître sur le dernière image de chaque microfiche, selon le ces: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ eignifie "FiN".

Les certes, pienches, tableeux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grend pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à pertir de l'engle supérieur geuche, de geuche à droite, et de heut en bes, en prenent le nombre d'images nécessaire. Les diegremmes suivente illustrent le méthode.

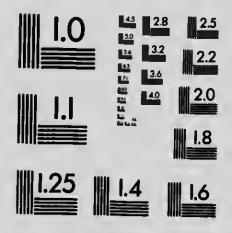
1	2	3

1	
2	
3	

1	2	3
4	5	6

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





APPLIED IMAGE Inc

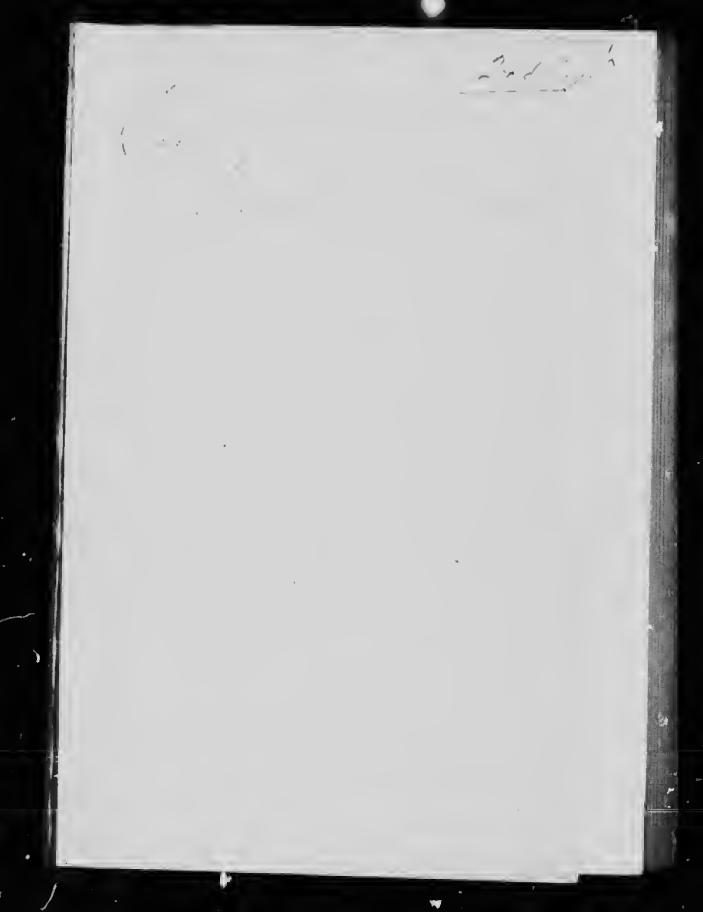
1653 East Main Street Rochester, New York 14609 USA

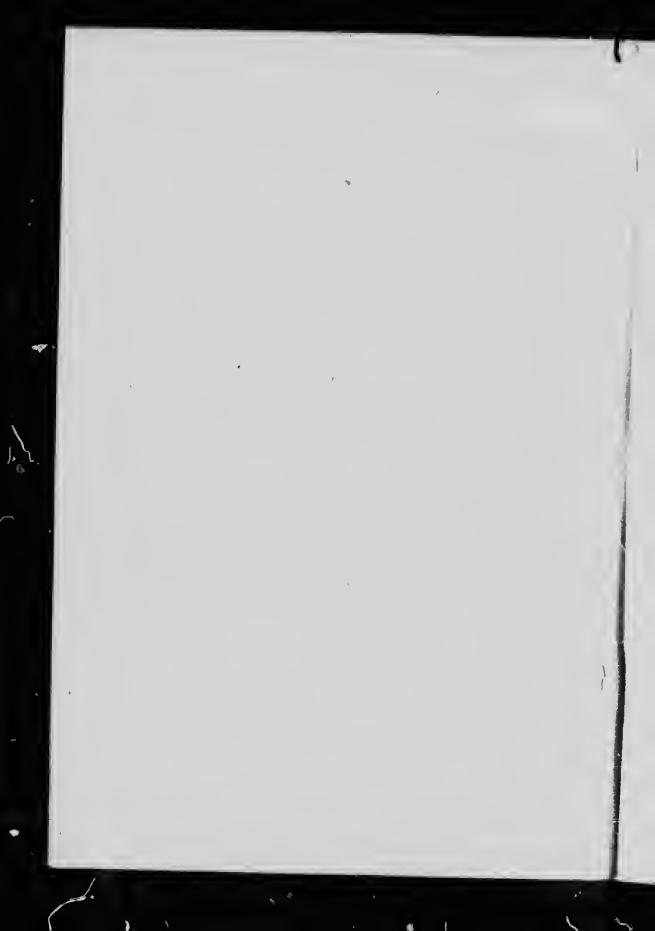
(716) 482 - 0300 - Phone

(716) 288 - 5989 - Fax

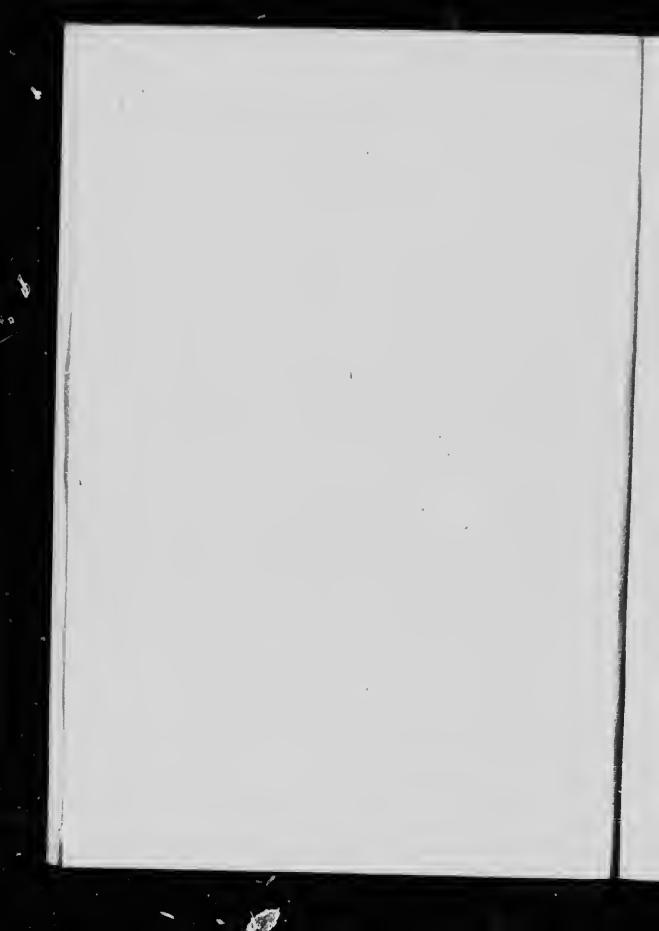
Abbé Arthur Robert

Lecons d'Apologétique









Leçons d'Apologétique

DU MEME AUTEUR

Histoire de la Philosophie, in-12, 417 pages	0.75
Leçons de Logique, in-12, 144 pages	
Leçons de Psychologie et de Théodicée, in-12, 144 pages	
Leçons de Morale, in-12, 114 pages	0.50

ABBÉ ARTHUR ROBERT
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ LAVAL
QUÉBEC.

Leçons d'Apologétique



QUÉBEC Imp. L'Action Sociale Limitée 101, rue Sainte-Anne, 101

1917

BT1101 R62 1917

Nihil obstat,

C. GAGNON, pter,

· Censor designatus.

15 Januarii 1917.

Permis d'imprimer,

Frs PELLETIER, P.A.

Sup. Sém., Québec.

15 janvier 1917.

Imprimatur,

† L.-N. Card. BEGIN,

Archiep., Quebecen.

15 Januarii 1917.

PREFACE

Comme toutes les préfaces, celle-ci doit d'abord dire aux lecteurs

Pourquoi et pour qui a été composé ce manuel.

"Il est utile, écrit saint Augustin, qu'il se fasse sur le même sujet des livres par des auteurs de différents styles, non de foi, afin qu'il puisse arriver à la connaissance de plus de monde, à ceux-ci d'une manière, à ceux-là d'une autre," (De Trinitate, 1, 3).

Le problème apologétique, à cause de son extrême importance, mérite assurément d'" arriver à la connaissance de plus de monde"; et, parce que les esprits, leurs exigences et leurs besoins ne sont pas les mêmes, "il est utile que des auteurs de différents styles, non de foi ", qui, dans de savants ouvrages, qui, dans d'humbles manuels scolaires, l'exposent de façon à satisfaire le plus grand nombre, et tout spécialement, ceux à qui ils s'adressent.

Ces Leçons ont été d'abord rédigées pour les élèves des classes de Philosophie, voire de Rhétorique, de nos collèges classiques. Elles ont en outre l'ambition d'atteindre le public instruit, de plus en plus convaincu que la question religieuse prime toutes les autres, et les jeunes gens et jeunes filles des cours académiques des Ecoles Normales, des Collèges Commerciaux, des Couvents, auprès desquels nos petits manuels de philosophie ont déjà rencontré un si bienveillant accueil.

Le présent volume n'est pas une innovation. Tous en conviendront sans peine, une fois qu'ils auront connu

SON OBJET ET SA MÉTHODE.

Démontrer la crédibilité de nos dogmes, ou encore, faire la preuve du fait de la révélation divine, tel est l'objet de l'apologétique, et donc de ce manuel. Nos élèves de Rhét que et de Philo-

sophie, déjà bien au courant des vérités de la foi, sont on ne peut plus aptes à recevoir l'enseignement qui a pour but la justification de leurs croyances. Or cet enseignement, c'est celui de l'apologétique, laquelle arrive à sa fin, par deux voies distinctes, qu'on pourrait appeler, l'une, ascendante, l'autre, descendante. Celle-ci a pour point de départ l'existence de Dieu et de l'âme prouvée philosophiquement, elle passe par le fait de la révélation divine et descend jusqu'à l'Eglise. C'est la voie traditionnelle, la plus sûre, et qui est suivie dans ces Leçons. Celle-là va en sens inverse. Elle commence au fait actuel de l'Eglise pour remonter jusqu'à l'Ecriture dont l'Eglise est l'interprète autorisée, jusqu'à Jésus-Christ dont elle est le témoin. C'est la voie moderne.

Il est facile de s'en rendre compte, l'apologétique traditionnelle suppose certaines notions de Théodicée et de Psychologie. C'est pourquoi nous avons consacré les six premières leçons de cet ouvrage à ces deux parties de la philosophie, sans lesquelles on ne saurait aborder utilement l'étude de la religion. Celle-ci, par définition, étant la relation entre l'homme et Dieu, exige donc que les

deux termes de ce rapport soient quelque peu connus.

Cette façon de procéder, on la trouve dans tous les traités élémentaires d'apologétique. Aussi bien, avec un auteur souvent consulté, l'abbé Terrasse, dirons-nous que "de nombreux ouvrages ont été compulsés et résumés; quelques passages d'entre eux sont textuellement reproduits, alors que leur littérale teneure nous a paru la formule la plus appropriée à l'étude entreprise. C'est même de ces auteurs autorisés que l'on devra attribuer la meilleure part de ce Manuel." Et c'est en quoi nous n'avons rien innové.

Notre travail, cependant, offre une certaine nouveauté, du moins dans

LA DISPOSITION

DE LA MATIÈRE.

"Quand on joue à la paume, dit Pascal, c'est une même balle dont on joue l'un et l'autre; mais l'un la place mieux."

Avons-nous fait "mieux" que les autres? Loin de nous cette sotte prétention. Disposer un peu autrement la matière, la même partout, voilà ce que nous avons simplement voulu. Ainsi, tout d'a-

bord, il nous a paru bon de donner la définition de l'apologétique, d'en faire comprendre toute l'importance, et d'en expliquer les différentes méthodes. Le chapitre de la tradition, ordinairement exposé dans le traité de la Religion, nous l'avons renvoyé à celui de l'Église : la tradition, en effet, suppose l'existence de la société religieuse fondée par Jésus-Christ. Les principales objections sont résolues chemin faisant, mais seulement après les preuves de la doctrine dont elles sont le contre-Au commencement de chaque leçon, il y a un semmaire qui donne une vue d'ensemble de la matière qu'elle contient, et, à la fin, sous la rubrique Lectures, nous avons énoncé trois titres, soit de volumes, soit de chapitres d'ouvrages, soit d'articles de revues, lesquels, nous aimons à le penser, seront de nature à rendre service aux élèves et aux maîtres.

Nous nous sommes fait un devoir strict d'employer la méthode positive, qui se ramène à l'exposition simple, claire, élémentaire de la doctrine. C'est de cela qu'ont surtout besoin nos jeunes gens. Avant de faire étalage à leurs yeux de toutes les objections, avant de leur dire ce qui n'est pas ou ne semble pas être, — méthode négative, — apprenons-leur, sans détours, ce qui cst. Cette méthode,
positive, présente moins de dangers, sans compter
qu'elle est plus pédagogique et conduit à de meilleurs résultats. Au demeurant, une difficulté est
déjà aux trois quarts résolue pour quiconque a
saisi toute la valeur des arguments qui étayent une
thèse. Les apôtres, ces grands convertisseurs d'âmes, se contentaient d'expliquer l'Évangile. Et
saint Justin, fatigué de tout le fatras scientifique
des écoles auxquelles il avait en vain demandé la
vérité, embrasse la religion chrétienne, conquis par
sa simplicité à la fois noble et digne.

Enfin il serait difficile de tracer une règle fixe pour le bon

USAGE DE CE MANUEL.

Parce qu'il renferme deux parties, ce volume tout naturellement, devrait faire la matière de deux années de cours, les deux années de Philosophie. En moyenne, chaque leçon contient six à sept pages; c'est dire qu'elle peut être expliquée en une classe, voire en deux. Si, dans quelques maisons, on voulait se servir de ce Manuel en Rhétorique, voici comment, durant les trois der-

nières années du cours, or pourrait distribuer ses soixante-deux leçons. Les notions préliminaires, celles qui concernent Dieu, et l'homme, avec une partie du traité de la Religion, par exemple, jusqu'aux preuves de l'autorité des livres saints, formeraient l'objet de la première année. En seconde année (Philosophie Première), on étudierait ce qui reste de la Religion, en y ajoutant les premières leçons du traité de l'Église, lesquelles ont pour thème son existence, ses notes et ses pouvoirs. Durant la troisième et dernière année (Philosophie Deuxième), les finissants approsondiraient avec avantage les enseignements de l'Eglise ainsi que les objections les plus courantes qu'on leur oppose.

Il va sans dire que ce mode d'emploi est une simple suggestion. Au reste, libre à chaque professeur de disposer la matière de son enseignement apologétique comme bon lui semble : in dubiis libertas.

Il y a vingt-cinq ans passés, Mgr L.-A. Paquet, professeur d'apologétique chrétienne à l'Université Laval, publiait son premier livre,

LA FOI ET LA RAISON,

suivi de bien d'autres ouvrages de très grande valeur qui ont consacré définitivement la réputation de l'éminent théologien. Ce manuel, aujourd'hui épuisé, a été enseigné depuis 1890, au Séminaire de Québec, aux philosophes de deuxième année. Nos LEÇONS D'APOLOGÉTIQUE n'ont pas l'ambition de remplacer l'ouvrage de notre vénéré maître, elles lui succèdent tout au plus.

Et nous croirions n'avoir pas tout à fait manqué notre but, si, en face de l'athéisme qui nie Dieu, du positivisme qui nie le surnaturel, du rationalisme qui nie Jésus-Christ, du protestantisme qui nie l'Eglise, du libéralisme qui s'attaque au Père souverain des âmes, qui discute l'autorité du Pape et des évêques, notre modeste travail contribuait, dans une certaine mesure, à éclairer, à raffermir la foi de nos hommes de demain, et à les mettre en état de défendre avec avantage leurs croyances si souvent attaquées.

Arthur Robert, ptre.

Le 30 avril 1917, 294e anniversaire de la naissance de Mgr de Laval.

PREMIÈRE PARTIE LA RELIGION



Leçons d'Apologétique

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

Sommaire. — 1. Définition et objet de l'Apologétique. — 2. Importance de l'Apologétique. — 3. Méthodes de l'Apologétique. — 4. Divisions du manuel.

1. Définition et objet de l'Apologétique. — Étymologiquement Apologétique signifie science de l'apologie. Le mot apologie dérive du grec (απολογι'α). et veut dire défense opposée à une attaque. D'après le dictionnaire, l'apologie est un "discours écrit pour justifier une personne, une chose."

L'Apologétique est, pourrait-on dire, la justification de la foi, mais une justification scientifique. Elle ne se contente pas, comme le catéchisme, de proposer les vérités à croire; elle démontre, elle prouve les fondements sur lesquels s'appuient ces vérités. De plus, pour justifier la foi, l'Apologétique doit encore la défendre contre les attaques des adversaires. C'est pourquoi on la définit avec raison: l'exposé et la défense scientifiques des fondements de la foi.

Les vérités de la foi, comme telles, ne peuvent pas être objet de démonstration. Nous n'en avons pas la science; nous les admettons parce que Dieu les a révélées; aussi l'Apologétique n'a pas pour objet de les ouver: son rôle est de faire voir qu'elles sont croyapr

bles, et, par suite, d'établir le bien-fondé de l'acte de foi. L'exposé et la défense scientifiques de la religion chrétienne n'atteignent donc pas directement la foi, mais d'autres vérités qui en sont le fondement. Ainsi, pour croire raisonnablement et prudemment ce que la foi enseigne, il faut au préalable être certain que Dieu peut révéler, et, en fait, a révélé, que les livres saints qui contiennent la Révélation sont authentiques, intègres et véridiques, que l'Église catholique a été véritablement fondée par Jésus-Christ, etc., etc. Ces vérités fondamentales une fois prouvées, on conclut facilement que l'acte de foi est raisonnable. La démonstration et la défense des motifs de crédibilité ou des raisons de croire, tel est l'objet de l'Apologétique. C'est en cela que consiste la justification de la foi.

2. Importance de l'Apologétique. — Personne de nos jours n'osera contester l'extrême importance de l'Apologétique. Le problème religieux, voilà la question capitale. D'où venons-nous? Cù allons-nous? Qui sommes-nous? Après la mort, le néant sera-t-il notre partage? Y a-t-il en nous une âme, substance essentiellement distincte du corps et qui doit lui survivre? Est-il vrai qu'il y a un Dieu à qui nous devons hommages et adorations? La religion est-elle simplement une invention de l'humanité aux abois, ou bien, un besoin, un devoir pour l'homme?

Depuis le commencement du monde on a donné des solutions très diverses et souvent contraires à ces problèmes angoissants. De son côté, l'Église catholique proclame bien haut qu'elle seule a la vérité. "Je suis la seule vraie religion, dit-elle : quiconque croit et con-

^{1.} MAINAGE, l'sychologie de la conversion, p. 21. MGR. DOUAIS, l'Apologétique.

fesse ma doctrine, entrera dans la vie éternelle : quiconque la rejette, sera rejeté de Dieu et précipité dans l'éternelle damnation."

L'Église catholique a-t-elle raison? C'est à l'Apologétique qu'il appartient de le dire.

A notre époque, plus que jamais, le catholique a besoin de justifier ses croyances religieuses. Au témoignage de l'apôtre saint Paul, il doit rendre à Dieu un hommage raisonnable, rationabile obsequium. toutes parts les vérités de notre sainte religion sont attaquées. Il est du devoir de tous, des jeunes surtout, de les défendre avec à propos et par de solides argu-"Je le dis avec une absolue conviction, écrit ments. Mgr Dupanloup, il est indispensable aujourd'hui qu'un jeune homme étudie sérieusement la religion, s'il veut sauver sa foi... Il est indispensable qu'on sache raisonner ses croyances, qu'on en connaisse les invincibles preuves, qu'on voie le solide terrain sur lequel elles reposent, afin de mépriser tous les vains sophismes et de se tenir inébranlable à l'ancre de son salut '."

3. Méthodes de l'Apologétique. — Il y a la méthode traditionnelle ou objective et la méthode moderne ou subjective. Toutes deux sans doute veulent arriver au même but : conduire l'homme "au point où l'acte de foi lui apparaît comme obligatoire sous peine d'inconséquence et de résistance à la vérité connue"; seconder "de tout leur pouvoir la détermination ultime de la volonté '," mais elles n'emploient pas les mêmes moyens.

^{1.} La haute éducation intellectuelle, t. III, Lettre XXV. Cf. Card. MATHIEU, Discours de réception à l'Académie Française, 7 fév. 1907. Revue Veritas, 15 juin 1913, pp. 289-296.

^{2.} LE BACHELET, Dict. Apol. de la Foi Cath., col. 190-251.

La méthode traditionnelle "suppose prouvées par la raison philosophique l'existence de Dieu et les autres vérités fondamentales sans lesquelles on ne peut concevoir ni principe suffisant de moralité, ni religion. Elle démontre directement, soit par la philosophie, soit par l'histoire, la possibilité et le fait d'une révélation divine ayant un caractère obligatoire pour tous les hommes destinés qu'ils sont par Dieu à une fin surnaturelle. Pour établir le fait de la révélation divine, il y a des signes ou caractères de diverse sorte; les principaux sont les signes externes, prophéties et miracles de l'ordre physique ou de l'ordre moral 1."

La méthode moderne, au lieu de s'appuyer sur des signes extrinsèques pour démontrer la crédibilité des vérités de la foi, fait appel à la "valeur et à la vertu intrinsèque du christianisme". C'est ce qu'on appelle "l'Apologétique morale, psychologique et sociale, celle qui prend l'âme par ses besoins intimes et ses aspirations supérieures?" En d'autres termes, d'après cette méthode, les vérités révélées sont prouvées croyables non par des arguments qui ressortissent à la seule raison spéculative, mais par des preuves que nécessitent nos tendances affectives et qui répondent à nos besoins intimes.

L'acte de foi, auquel prépare l'Apologétique, est raisonnable, libre et surnaturel. En tant que raisonnable, il appartient à l'intelligence. Celle-ci présuppose toujours un motif de crédibilité, — en dernière analyse, le fait de la Révélation, — qui justifie son adhésion

^{1.} LE BACHELET, De l'Apologétique "traditionnelle" et de l'Apologétique "Moderne", p. 31. A. DE POULPIQUET, L'Objet intégral de l'Apologétique, p. 282.

^{2.} Annales de philosophie chrétienne, sept. 1895.

et la rend raisonnable. Comme acte libre, il dépend de la volonté personnelle. En effet, les vérités de la foi ne jouissent pas d'une évidence scientifique, elles ne s'imposent pas à l'intelligence, laquelle, pour y croire, a besoin du concours de la volonté 1. Enfin il est surnaturel parce qu'il a la grâce pour principe.

Il y a donc une triple préparation à l'acte de foi : " Préparation intellectuelle de l'esprit qui doit adhérer raisonnablement à la vérité révélée. Préparation affective ou morale de la volonté sous l'empire de laquelle doit se faire cette adhésion de l'esprit. Préparation surnaurelle des deux facultés, intelligence et volonté, considérées comme principe adéquat de l'acte de foi 2."

L'Apologétique traditionnelle s'occupe surtout de la préparation intellectuelle, sans toutefois négliger la préparation affective ou morale, car elle met aussi à contribution les critères internes dont les anciens Pères ont fait usage 3. L'Apologétique moderne dirige presque exclusivement ses efforts du côté de la préparation affective. Elle vise surtout la volonté.

L'Apologétique traditionnelle a donc la vrai méthode puisqu'elle conserve "aux deux facultés, intelligence et volonté, le rôle spécial qui leur convient dans l'acte de foi... Cuique suum '."

Pour amener à la foi une certaine classe de gens, quelques incroyants surtout, la méthode moderne, - Apologétique subjective, interne, - est peut-être préféra-La plupart du temps, les preuves d'ordre moral

^{1.} Leçons de logique, p. 139. "Croire, dit saint Thomas, est un acte de l'intelligence mue par la volonté.

^{2.} LE BACHELET, ouv. cit., p. 82.

^{3.} LE BACHELET, ouv. cit., p. 88. La méthode apologétique des Pères, Collec. Sc. et Rel., no 373.

^{4.} LE BACHELET, ouv. cit., pp. 108-109.

exercent une grande influence sur de tels esprits. Mais, — il est bon de le signaler, — un des moindres dangers de la méthode moderne, trop exclusivement employée, est de ne pas asseoir les croyances religieuses sur des bases assez solides. Ccs besoins intimes de l'âme, en effet, auxquels elle a surtout recours, sont généralement bien changeants. Aussi, avec ce procédé, la foi est exposée à devenir affaire de sentiment et esclave des caprices de chacun.

L'ancienne méthode, la méthode traditionnelle, — Apologétique objective, externe, — offre donc de plus sûres garanties. C'est pourquoi nous la suivrons dans le présent travail. Et d'ailleurs, notre but n'est pas de convertir les incroyants, mais de raffermir la foi dans l'âme de ceux qui ont déjà le bonheur de la posséder 1.

4. Divisions de ce manuel. — De par sa définition même l'Apologétique a un double rôle : positif et négatif. Elle expose les fondements de la foi (rôle positif) et les défend contre les adversaires (rôle négatif). Ceux-ci s'attaquent surtout à nos raisons de croire et n'admettent pas que Jésus-Christ a révélé et a fondé une société véritable, qui a reçu en dépôt son enseignement ou la vraie religion. C'est dire que ce manuel comprend deux parties, dont la première traite de la Religion, et la deuxième, de l'Eglise.

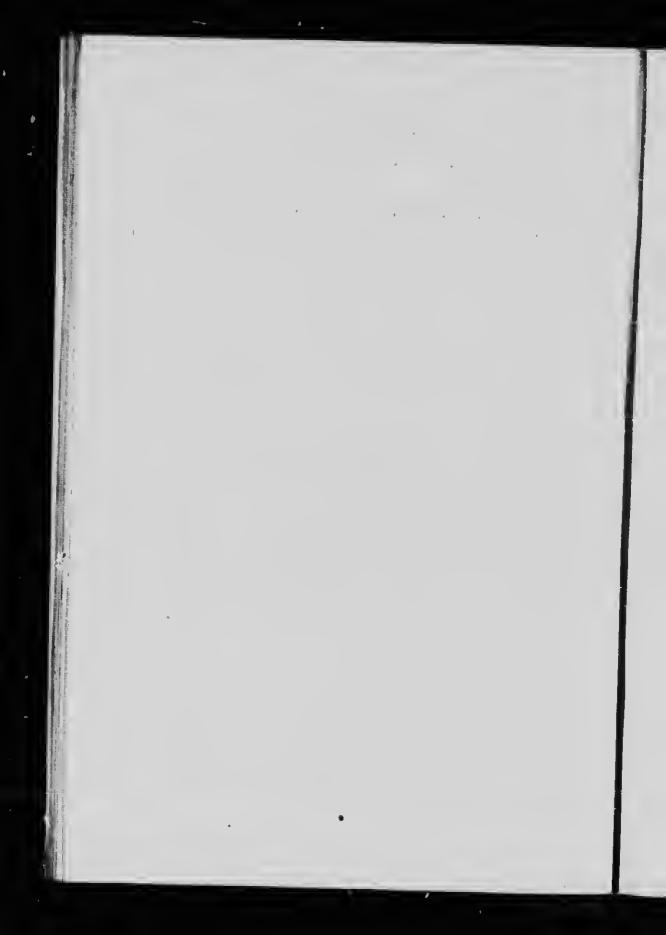
LECTURES

Le grand péril, extrait d'une Lettre circulaire de MGR DE LUÇON, 1902. Cité par Roupain. Leçons et lectures d'apologétique, p. 16-18.

^{1.} Cf. L'ABBÉ PICARD, La Transcendance de Jésus-Christ, éd. 1905, Préface de Brunetière. Le grand écrivain y montre la supériorité de l'Apologétique Traditionnelle et félicite l'auteur de l'avoir suivie. Veritas, 10 avril 1914, Actualité de l'Apologétique.

Discours du Card. Mathieu, le jour de sa réception à l'Acad. française 7 fév. 1907.

L'Apologiste, Dict. Apolog. de la Foi cath., fasc. I, art. Apologé-tique.



PREMIÈRE PARTIE

LA RELIGION

5. Divisions de la première partie. — La religion suppose Dieu et l'homme puisqu'elle est l'ensemble des liens qui unissent l'un à l'autre. L'existence de Dieu, sa nature, etc.; l'origine de l'homme et sa destinée, etc., et principalement, les rapports qui existent entre ces deux êtres, etc.; tels sont, en résumé, les différents problèmes résolus dans les trente-deux leçons que renferme cette première partie.

PREMIÈRE LECON

EXISTENCE DE DIEU

- SOMMAIRE. 6. La démonstration de l'existence de Dieu est possible. 7. Première preuve de l'existence de Dieu : le mouvement. 8. Objection à la preuve du mouvement. 9. Deuxième preuve de l'existence de Dieu : les causes efficientes.
- 6. La démonstration de l'existence de Dieu est possible. Certains philosophes refusent à la raison le pouvoir de démontrer avec certitude cette vérité primordiale. Les uns, comme les modernistes, voient

dans la croyance en Dieu une affaire de sentiment, un besoin de l'âme seulement. Les autres, tels les traditionalistes et les fidéistes, disent que cette croyance est un legs de la tradition, une vérité révélée plutôt qu'une conquête de l'intelligence. Pour les jansénistes, la raison ne peut prouver l'existence de Dieu sans le secours d'une grâce spéciale. Au dire des ontologistes, notre esprit a l'intuition de Dieu, et partant, son existence ne se démontre pas. Selon les partisans du criticisme kantien, de l'agnosticisme et du phénoménalisme, la raison, bornée à l'ordre des phénomènes, ne saurait atteindre la réalité divine.

Tous se trompent grossièrement. La raison a été donnée à l'homme comme moyen d'arriver à son maître créateur. Sans doute, elle ne lui permet pas d'en avoir une vision directe, ir médiate, qui mettrait son intelligence en contact avec l'être divin, comme la vision sensible met notre œil en contact avec la lumière ; toutefois elle lui en procure une connaissance véritable, quoique imparfaite, connaissance puisée dans les choses sensibles où l'on trouve un reflet de Dieu, puisque, comme l'enseigne l'apôtre saint Paul : "Les réalités invisibles de Dieu nous apparaissent dans les choses qui ont été faites." Or, "les choses qui ont été faites" nous conduisent à leur auteur par de multiples voies que saint Thomas ramène à cinq principales. Ce sont les cinq preuves classiques de l'existence de Dieu. l'Église a condamné les erreurs énumérées plus haut en lançant "l'anathème à quiconque dirait que le Dieu unique et véritable, Créateur et Seigneur, ne peut être connu avec certitude par la raison humaine. ""

^{1.} Conc. Vat. Revue Saint-Thomas d'Aquin, 10 mars 1914, p. 141.

7. Première preuve de l'existence de Dieu: le mouvement. — L'observation la plus vulgaire et l'expérience scientifique la plus rigoureuse proclament que les choses de cet univers sont en mouvement. Mais, ce mouvement, d'où vient-il? Appartient-il essentiellement aux êtres qui se meuvent? En d'autres termes, les choses de ce monde sont-elles elles-mêmes le principe du mouvement dont elles sont le sujet? sont-elles à la fois le moteur d'où le mouvement procède, et le mobile qui le reçoit? On ne saurait le soutenir sans contredire à la fois le bon sens et la raison.

Qu'est-ce que le mouvement? Nous appelons de ce nom "toute mutation ou tout changement en vertu duquel une chose va d'un lieu à un autre, ou bien passe d'un état à un autre état pour acquérir ce qu'elle n'avait pas pour devenir ce qu'elle n'était pas 1." Soit un bloc de marbre dont on fait une statue. Avant le changement, le bloc possède une aptitude réelle à devenir un objet d'art, après le changement, il est le chef-d'œuvre admiré de tous. Pendant le changement, il passe d'un état à un autre, de l'état de perfection possible et réalisable dont il était auparavant susceptible à l'état de persection actuelle et réalisée que maintenant il possède de fait, de l'état d'être inachevé à l'état d'être acheré, il passe "de la puissance à l'acte", pour parler le langage de la philosophie. Ce passage de la puissance à l'acte est le mouvement.

Mais est-il possible que le bloc de marbre informe passe de lui-même de la puissance à l'acte, ou mieux, se transforme en statue? Le bon sens et la raison répondent négativement, puisque aucun être ne peut

^{1.} Revue Saint-Thomas d'Aquin, 10 mars 1914. Nous résumons ici le bel article du P. Montagne sur l'existence de Dieu.

sc donner une réalité ou une perfection qu'il n'a pas. Le bloc de marbre, pour devenir œuvre d'art, doit subir l'action du ciseau, partant, du sculpteur. Il faut donc admettre que, pour passer d'un état à un autre, toute chose doit recourir à une cause extérieure, autrement dit : tout être en mouvement est mû par un autre. D'autre part, on le constate facilement, le monde est composé d'êtres qui sont à la fois moteurs et mobiles, moteurs par rapport à un mobile qu'ils poussent, mobiles par rapport à un moteur qui les pousse.

Cependant allons-nous remonter par la pensée de moteur en moteur, indéfiniment et sans nous arrêter inmais? " Ne devons-nous pas plutôt conclure qu'il doit exister nécessairement au-dessus de tous ces moteurs dont l'un pousse l'autre, un moteur premier, indépendant, qui les domine tous et qui imprime à tous et à chacun d'eux, par l'intermédiaire de certains autres, le mouvement que lui-même ne reçoit pas, parcequ'il n'a pas besoin de le recevoir, attendu qu'il en est la source inépuisable? Sans lui le mouvement des autres est inexpliqué et inexplicable. Lorsqu'on voit, échelonnés sur le flanc d'une colline, une série de réservoirs dont le supérieur alimente l'inférieur, on en conclut, sans qu'on ait besoin de le voir et sans crainte d'erreur cependant, qu'il y a quelque part là-haut, sur le sommet, un réservoir plus vaste, un réservoir-source dont les eaux jaillissantes se répandent sur les bassins inférieurs, de l'un à l'autre jusqu'au dernier. Supprimez cette source; tous les bassins qu'elle alimentait seront à sec. Ainsi en est-il de toute série de moteurs actuellement et essentiellement subordonnés. Supprimez le premier, les autres n'agissent plus ; ils n'existent

plus, du moins comme moteurs '." Or ce premier moteur, source de tout mouvement, nous l'appelons Dieu.

8. Objection à la preuve du mouvement. — Il n'est pas absolument vrai de dire que tout être en mouvement est mû par un autre. En effet, les êtres vivants sont en mouvement, et pourtant, ils ne sont pas mûs, mais ils se meuvent eux-mêmes puisque la caractéristique d'un être vivant, c'est de se mouvoir soi-même 1.

Réponse. — Il est vrai que les êtres vivants se meuvent eux-mêmes; "mais cela doit être entendu en ce sens relatif que, dans l'organisme vivant formé de parties distinctes entre elles, l'une de ces parties fait mouvoir l'autre : le cerveau fait mouvoir le nerf. qui à son tour fait mouvoir le muscle, lequel en même temps fait mouvoir le bras... Cela doit être entendu en cet autre sens que toutes ces parties, subordonnées entre elles, reçoivent l'impulsion d'un moteur intérieur commun, le principe vital ou l'âme, qui les domine toutes. Quant à l'âme elle-même, elle a besoin pour agir d'être mise en branle par des impulsions étrangères qui la font se mouvoir sans étouffer sa spontanéité 3."

9. Deuxième preuve de l'existence de Dieu : les causes efficientes. — La science et l'expérience s'accordent encore pour admettre dans le monde une série de causes efficientes subordonnées. La créature la plus imparfaite, le simple moucheron, par exemple, n'exige-t-elle pas tout un ensemble d'influences cosmiques, dépendantes l'une de l'autre, nécessaires à sa production et à sa conservation? Il en est de même pour tous les êtres organiques ou inorganiques qui s'étalent

^{1.} Revue Saint-Thomas d'Aquin, p. 147-148.

^{2.} Leçons de Psychologie, p. 5.

^{3.} Revue Saint-Thomas d'Aquin, art. cit.

sous nos yeux. Mais ces influences dépendantes l'une de l'autre, ces causes subordonnées, ne peuvent pas être causes d'elles-mêmes, car la cause est avant l'effet ; et, si elles se donnaient l'existence, ces causes seraient antérieures à elles-mêmes, ce qui répugne. Il faut donc admettre que les causes susdites, n'existant pas par soi, dépendent de causes supérieures qui, à leur tour sont subordonnées à d'autres. Mais on ne peut aller à l'infini dans la série des causes, tôt ou tard on se heurte à une cause non causée qui a l'être par soi et qui le donne et le conserve aux autres, sans laquelle aucune existence ne subsiste. " Prenez à part chacune des influences cosmiques nécessaires à la conservation d'un animal, vous trouverez qu'elle est elle-même le résultat d'une série de causes ordonnées connues ou inconnues, mais dont l'existence est certaine, et cette série vous permettra de remonter d'anneau en anneau, non pas dans le passé, mais dans le présent même, jusqu'à une source première de toute activité, sans laquelle ni l'animal dont nous parlons (le moucheron), ni les opérations de sa vie, ni aucune des causes qui les conditionnent ne saurait subsister 1." Cette source première est Diou lui-même.

LECTURES

d

O) m

co qu

 $\mathbf{F}_{\mathbf{a}}$

Da cur

dui nou nou à-di

Abbé Frémont, De l'existence de Dieu, 1897, 2e conf. p. 45. Monsabré, Conférences, 1873, 14e conf. p. 131. Mor d'Hulst, Conférences, 1892.

^{1.} Sertillanges. Les Sources de la croyance en Dieu, p. 70.

DEUXIÈME L'SCON

EXISTENCE DE DIEU (suite)

Sommaire. — 10. Troisième preuve de l'existence de Dieu : la contingence des êtres. — 11. Quatrième preuve de l'existence de Dieu : les degrés des êtres. — 12. Cinquième preuve de l'existence de Dieu : l'ordre du monde. — 13. Objections à la preuve de l'existence de Dieu par l'ordre du monde. — 14. Le jections à la preuve du consentement universel prouve l'existence de Dieu. — 15. Objet propre de l'intelligence et de la volonté démontre que Dieu existe.

10. Troisième preuve de l'existence de Dieu : la contingence des êtres. — Les êtres qui composent le monde sont dans un perpétuel changement : tels les minéraux, tels les plantes, tels les animaux, tels les hommes. Et puisqu'ils changent, ils ne sont donc pas nécessaires, mais contingents. Or les êtres contingents doivent recevoir leur existence d'une cause distincte d'eux-mêmes, laquelle, d'une façon éloignée ou prochaine, est un être nécessaire. Supposons que le monde ait été immédiatement produit par une cause contingente. Alors se pose tout naturellement la question: cette cause contingente, d'où vient-elle? Faut-il croire qu'à un moment donné, rien n'a existé? Dans l'affirmative, ce serait le néant absolu, duquel aucun être n'a pu sortir, car le néant ne peut rien produire. En rejetant l'être nécessaire, — qui est Dieu, nous sommes forcés de nier l'existence des êtres qui nous entourent et notre propre existence même, c'està-dire nier l'évidence. Concluons donc avec Balmès

que "si quelque chose existe, quelque chose de nécessaire a toujours existé, et l'on ne saurait désigner un instant où il a été vrai de dire : il n'y a rien."

11. Quatrième preuve de l'existence de Dieu : les degrés des êtres. — S'il est évident que le mouvement, la subordination des causes et la contingence existent ici-bas, il ne l'est pas moins aussi que parmi les êtres créés, il y a une certaine gradation. différents degrés. Les uns, en effet, sont supérieurs ou inférieurs aux autres. Or toute comparaison suppose un dernier terme : le relatif suppose un absolu ; l'imparfait, un parfait; le fini, un infini. Il doit donc y avoir quelque part une plénitude d'être : c'est-à-dire un être absolu, parfait et infini d'où tous les autres découlent comme de leur source unique. "Il y a quelque chose, écrit saint Thomas, qui est le Vrai, le Bien, le Noble, et par conséquent l'être par excellence, qui est cause de ce qu'il y a d'être, de bonté et de perfection dans tous les êtres, et c'est cette cause que nous appelons Dieu."

12. Cinquième preuve de l'existence de Dieu: l'ordre du monde. — L'ordre existe dans le monde, non seulement dans les détails, " mais encore dans l'ensemble des êtres qu'étudient l'astronomie, la physique, la minéralogie, la botanique ou la zoologie et toutes les sciences de la nature. Aucune perfection ne s'isole dans le cosmos, toutes convergent vers une œuvre d'ensemble, qui fait de notre univers une magnifique et grandiose épopée, pleine d'âme et de vie; d'où ce nom si expressif d'univers donné à l'ensemble des choses qui convergent vers un seul point, — universum quasi versus unum, — ou ce nom grec de cosmos, c'est-à-dire système d'harmonie et de beauté, que la science lui a donné à juste titre, car plus la science progresse plus

ig

n

ľe

de

1

elle y découvre d'ordre et de beauté. Mais si cet ordre admirable est mieux connu de nos jours, il n'est pourtant pas une découverte moderne. Moïse le célébrait dans sa Genèse, David le chantait dans ses psaumes : Cali enarrant gloriam Dei, et il invitait déjà toutes les créatures du ciel et de la terre à s'anir à ce concert de louanges.

"Les savants et les piniosophes de tous les siècles l'ont aussi reconnu, et le bon sens populaire leur faisant écho, ils ont conclu, et nous concluons avec eux, de l'ordre à l'existence d'une Intelligence ordonnatrice, de l'ordre merveilleux à sa sagesse souveraine, de l'ordre unique à l'unité de cet être suprême que nous appelons avec Newton le grand Géologue, le grand Architecte de l'Univers, c'est-à-dire Dieu 1."

13. Objections à la preuve de l'existence de Dieu par l'ordre du monde. — I: Les uns pensent que

l'ordre du monde est dû au hasard.

RÉPONSE. — Le hasard n'est qu'un mot et non une cause. Alors autant vaudrait dire que l'ordre du monde est un effet sans cause. Quelquefois on appelle hasard la rencontre de deux causes indépendantes. Mais les effets attribuées à cette rencontre ne sont que foriuits et arrivent rarement. Comment soutenir qu'un fait aussi constant que l'ordre du monde puisse provenir d'une cause d'un caractère tout opposé? Et d'ailleurs, on ne se sert souvent du mot hasard que pour exprimer son ignorance des lois de la nature.

II. Selon d'autres, l'ordre du monde est nécessaire. Il est donc inutile de recourir à une cause qui lui a donné l'existence; il est ce qu'il a toujours été, indépendant de qui que ce soit.

^{1.} A. FARGES, l'Idée de Dieu, pp. 163-164.

RÉPONSE. - L'ordre du monde résulte des choses existantes, de leur nombre, de leur variété, de leur place occupée dans l'espace. Or, nous le savons, les choses d'ici-bas, leur nombre, leur variété, etc., sont contin-Ils ne peuvent donc pas produire un ordre nécessaire. "Mais quelle nécessité voyez-vous que le soleil tourne de l'Orient à l'Occident, plutôt que de l'Occident à l'Orient; qu'il ait telle masse, telle vitesse, telle chaleur, plutôt que telle autre? Quelle nécessité qu'il y ait sur la terre un si grand nombre d'espèces et de variétés minérales, végétales, animales? Il ne nous paraît même pas nécessaire qu'il y ait ni des plantes, ni des animaux, et il n'y a aucune raison pour qu'elle ne s'en passe pas aujourd'hui. Nous pourrions parcourir ainsi toutes les lois de la nature, et montrer que bien différentes en cela des premiers principes qu'on ne peut pas supposer non-existants, elles peuvent être conçues sans aucune contradiction autrement qu'elles ne sont, et partant qu'elles n'ont aucun caractère de nécessité absolue 1."

14. Le consentement universel prouve l'existence de Dieu. — Le consentement universel est une excellente preuve en faveur des vérités qui, comme celle de l'existence de Dieu, ont une influence prépondérante sur la conduite morale des nations. Or, sur la question de l'existence de Dieu, le genre humain a toujours été d'accord. L'histoire de tous les peuples, même barbares, prouve l'universalité de la croyance en un être suprême. Que conclure de là, sinon que Dieu existe? — Il faut noter que le consentement universel a pour objet l'existence, et non la nature de Dieu. —

^{1.} FARGES, ouv. cit., p. 167-

"Si donc tous les hommes ont toujours raisonné ou senti de la même manière, au sujet d'une vérité si élémentaire et si fondamentale dans la conduite de la vie, nous pouvons en conclure que notre croyance en Dieu est le cri de la nature, ou si l'on veut, la conclusion légitime de l'exercice normal de nos facultés intellectuelles. Et si, par exception, quelques athées ont osé émettre une opinion discordante, c'est eux-mêmes qu'ils doivent soupçonner d'aberration ou de maladie, et non pas le genre humain tout entier. Pour décider entre leurs raisons et les nôtres, il n'y a pas d'autre arbitre que la

15. Objections à la preuve du consentement universel. — On dit souvent que le consentement universel au sujet de l'existence en Dieu est l'effet des préjugés de l'éducation, de l'ignorance des peuples au berceau, et des superstitions de la foule.

Réponse. — 1) Si l'éducation a été la cause de la propagation de la croyance en Dieu, il faut admettre que les éducateurs - les parents et leurs légitimes représentants, — ont ··· animement à l'existence d'un être suprême commu ément appelé Dieu. Dans ce cas, comment expliquer cette unanimité? préjugés et l'éducation varient chez tous les peuples. D'ailleurs, les Une cause aussi disparate aurait-elle pu produire un effet toujours le même, invariable, comme le consentement universel? — 2) L'ignorance des peuples dans l'enfance de la civilisation fut la cause des absurdités concernant la nature de Dieu. Mais pour constater son existence, le bon sens de chaque homme, si inculte qu'on le suppose, suffit à la rigueur. — 3) La terreur superstitieuse n'a pas inventé l'existence de Dieu. En effet,

^{1.} FARGES, ouv. cit., p. 222.

la crainte, bien loin de créer l'idée de Dieu, la suppose déjà existante. Au reste, cette crainte conduit plutôt à la négation qu'à l'affirmation de Dieu, car l'impie nie Dieu, parce qu'il en a peur.

16. L'objet propre de l'intelligence et de la volonté démontre que Dieu existe. — 1) L'esprit de
l'homme a soif de l'infini, son cœur aspire sans cesse
vers une bonté et une beauté sans mélanges. Est-il
raisonnable de croire que toutes ces tendances, tous ces
désirs qui nous distinguent essentic'lement de la bête,
ne puissent jamais être satisfaits? Non, cela ne se peut;
autrement, nous serions le plus malheureux des êtres
créés. Une beauté, une bonté infinie, sans mélanges,
doit donc exister réellement. Cette beauté, cette bonté,
on l'appelle Dieu.

2) Nous nous sentons, comme malgré nous, sollicités par une voix qui sans cesse nous commande. Nous sommes les sujets d'une autorité. En d'autres termes, nous avons des obligations, des devoirs à remplir. Or, là où il y a devoirs, obligations, là il y a loi; et là où il y a loi, là il y a législateur. Ce législateur, auquel toutes les créatures sont soumises, l'humanité le nomme Dieu.

LECTURES

DE Proglie, Preuves psychologiques de l'existence de Dieu.

La ... ve de l'existence de Dieu fondée sur la théorie de la dégradation moderne de l'énergie, J. GUIBERT, Les Croyances religieuses et les Sciences de la nature, p. 46.

ABBÉ BROUSSOLE, Dieu, son existence et sa nature.

TROISIÈME LEÇON

L'ATHÉISME

Sommaire. — 17. Les différentes espèces d'athéisme. — 18. Réfutation de l'athéisme. — 19. Fausseté de l'athéisme positiviste ou agnostique. — 20. Fausseté de l'athéisme matérialiste.

17. Les différentes espèces d'athéisme. — Professent l'athéisme ceux qui n'admettent pas l'existence de Dieu. Les uns, dans une ignorance complète de Dieu, ne font aucun effort pour savoir s'il existe réellement : ce sont les athées négatifs. Les autres, après examen, se pensent incapables de croire en Dieu: on les appelle athées positifs. Parmi ces derniers, bon nombre, — athées pratiques, — vivent comme si Dieu n'existait pas ; plusieurs, — athées théoriques, — se contentent de rejeter son existence. Les athées théoriques, s'il y en a, sont athées de conviction ou de simple persuasion selon qu'ils refusent de croire en un être suprême, soit à cause de la force convaincante des raisons apportées par les tenants de l'athéisme, soit parce que, l'entendant souvent répéter, ils se persuadent eux aussi qu'il n'y a pas de Dieu.

Quelques partisans de l'athéisme essayent de justifier leur conduite en faisant appel à des théories philosophiques, selon eux, absolument vraies : le positivisme et le matérialisme. Plus férus d'érudition que de doctrine, certains athées voient dans l'expérience sensible l'unique source du savoir. Pour eux, les faits seuls sont objet de science, partant, tout ce qui ne peut pas être perçu par les sens, — et donc, Dieu, — doit être relégué dans le domaine de l'Inconnaissable. C'est l'athéisme positiviste-agnostique. D'autres vont plus loin. Ils nient franchement l'existence d'une cause première et enseignent que le monde actuel est l'évolution d'une matière primordiale, nécessaire, éternelle. Cet athéisme s'appelle athéisme matérialiste.

18. Réfutation de l'athéisme. — 1) Par quelques témoignages. "L'athéisme n'est qu'un tissu d'extravagances et de contradictions ridicules." BAYLE. — "Nier Dieu, c'est un aveuglement et une folie." Victor Hugo. "Pour quelques difficultés dont on rend aisément compte avec la croyance en Dieu, il n'y a que des absurdités à dévorer dans le sentiment contraire." Voltaire 1.

2) Par ses tristes résultats. La doctrine de l'athéisme exerce sur les individus et la société la plus néfaste influence. En effet, si l'homme n'est pas convaincu de l'existence d'un être suprême, rémunérateur incorruptible des bonnes comme des mauvaises actions, il se laissera certainement aller au gré de ses plus viles passions; c'est ce que prouve d'ailleurs l'expérience de chaque jour. Quant à la société, l'histoire impartiale démontre qu'elle s'en va rapidement à la décadence lorsqu'elle rejette de son code la croyance si salutaire en l'existence de Dieu '. "Pour ceux qui croient, il peut y avoir d'immenses douleurs; il n'y a point de désespoir. Quelques déceptions qu'ils rencontrent dans ce rêve de bonheur que poursuit tout être humain, leur rêve en effet n'est jamais qu'ajourné; ce que la terre

^{1.} E. Duplessy, Les Apologistes laïques au XIXe siècle. 2. Valvekens, Foi et Raison, p. 53.

leur refuse, le ciel le leur promet toujours." Octave FEUILLET. — "La vieille société a péri parce que Dieu en avait été chassé; la nouvelle est souffrante parce que Dieu n'y est pas entré." Lacordaire '.

3) Par ses contradictions. Prétendre que Dieu n'existe pas, c'est soutenir que le monde n'e pas de cause capable de l'expliquer ; en d'autres termes, c'est admettre un effet sans cause. Par conséquent, quiconque fait un bon usage de sa raison, ne peut se convaincre que Dieu n'existe pas. Il est tout au plus possible de trouver chez quelques individus une sorte de persuasion de la non-existence d'une cause Première, - persuasion qu'expliquent jusqu'à un certain point l'entraînement des passions, la fréquentation des indifférents, les lectures dangereuses, les préjugés, — mais ceux-là ne se servent pas comme il faut des nombreux moyens à eux offerts pour arriver à la vérité. Il est donc permis d'affirmer qu'il n'y a pas d'athées réellement convaincus?. Et La Bruyère s'est montré une fois de plus bon connaisseur de la nature humaine lorsqu'il écrivait les lignes suivantes : "Je voudrais voir un homme sobre, modéré, chaste, équitable, prononcer qu'il n'y a point de Dieu : il parlerait sans intérêt. Mais cet homme ne se trouve pas." (Caractères, ch. x.)

19. Fausseté de l'athéisme positiviste ou agnostique. — 1) Les athées positivistes ou agnostiques méconnaissent la nature humaine. a) Il faut certainement méconnaître la nature humaine pour oser affirmer, - c'est ce que soutiennent et positivistes et agnostiques, — que ses aspirations ne vont pas au-delà du fini, du sensible. Nous n'avons qu'à nous interroger

^{1.} Duplessy, ouv. cit.,p. 160.

^{2.} CAULY, Recherche de la vraie religion, p. 14.

nous-mêmes, pour constater, avec Musset, que "l'infini nous tourmente". Le pourquoi des choses, leur fin, leur devenir, voilà ce que poursuit toute intelligence.

b) Le 5 juin 1873, Littré, un des pères du positivisme, était reçu membre de l'Académie française. en quels termes M. de Champigny lui souhaitait la bienvenue: "Vous avez cru que la science, c'est-à-dire la science des faits, la science des choses visibles, devait suffire à l'humanité; vous avez interdit à l'homme d'aller Ce travail naturel et logique qui des choses au-delà. visibles, s'élève aux choses invisibles et qui est le labeur propre et la plus haute mission de notre raison, avec un stoïcisme impitoyable, vous avez cru devoir le supprimer; vous avez mis en interdit l'intelligence humaine. Mais, soyez-en sûr, Monsieur, pour le bonheur de l'humanité, vous ne la déferez ni ne la referez. L'humanité restera avec ses instincts qui ont besoin de la terre, mais qui ont besoin aussi d'autre chose que la terre. La science strictement bornée à l'élément matériel, cette science toute sèche qui étudie les faits sans remonter à la cause suprême, ne suffira jamais à contenter l'humanité. Il faut à l'homme un autre exercice et une autre satisfaction pour sa raison, d'autres consolations pour sa vie, d'autres espérances pour ses douleurs, d'autres fleurs pour honorer le tombeau de ses pères, d'autres chants pour chanter sur le berceau de ses petits enfants. 1"

2) Les athées positivistes ou agnostiques partent d'un faux principe. a) Il est faux de prétendre que l'expérience seule est l'unique source du savoir. On ne peut contester l'évidence de certains principes qui échappent totalement à l'expérience sensible, et pour cela, ressor-

^{1.} Duplessy, ouv. cit., pp. 14, 15.

tissent à une faculté distincte, appelée raison. Celle-ci, partant des faits sensibles que lui fournit l'expérience, et s'appuyant sur les principes de causalité : tout effet a une cause, de contradiction : il est impossible qu'une chose soit et ne soit pas en même temps, etc., s'élève à la connaissance des vérités d'ordre abstrait, tout à fait en dehors du domaine du sensible, lesquelles forment l'objet d'une science fondamentale, la métaphysique.

b) Au reste, les niathématiques que les partisans du positivisme et de l'agnosticisme affectionnent tant et plus, ne sont que l'application de ces principes imposés par la raison, principes a priori, parce que, dans leur universalité, ils ne sont pas vérifiables par l'expérience.

20. Fausseté de l'athéisme matérialiste. — 1) Les athées matérialistes se contredisent. Plus catégoriques que les positivistes, les matérialistes nient franchement l'existence de Dieu. Ils se vantent eux aussi d'avoir "arraché à l'idéalisme le sceptre qu'il portait " et déclarent n'admettre " que les vérités fondées sur l'expérience ". L'éternité, la nécessité de la matière dont le monde actuelle est la résultante, tel est leur dogme favori. Mais pour affirmer que la matière est éternelle, nécessaire, ils doivent être au courant de sa nature, de son essence. Or, la nature et l'essence échappent au contrôle de l'expérience. Ainsi en passant sur la rue je constate qu'il pleut, j'observe ce phénomène; cette constatation, cette observation ressortissent aux facultés sensibles, elles sont du domaine de l'expérience. Mais le pourquoi de la pluie, savoir ce qu'est ce phénomène, cela dépasse mes sens et regarde la raison. Et donc les matérialistes se contredisent parce que, d'une part, ils ne croient qu'aux

"vérités fondées sur l'expérience", et de l'autre, ils en

proclament qui sont nullement de son ressort.

- 2) Les athées matérialistes recourent à de faux arguments. Selon eux, Dieu n'existe pas, parce que la matière est incréée et le mouvement lui est essentiel. a) Il n'est donc pas nécessaire, disent-ils, de faire appel à une cause distincte nommée Dieu, laquelle a produit la matière et son mouvement. Au reste, l'expérience ne prouve-t-elle pas que rien ne se perd et partant, si la matière est indestructible, si elle ne peut être anéantie, elle n'a pu être créée. C'est à tort que, de la persistance de la même quantité de matière dans le monde, les matérialistes concluent à son éternité. Ce fait ne spugne pas à l'idée de la création de la matière. est la preuve que la cause première a voulu que ses œuvres demeurassent à jamais. Mais il ne nous renseigne en rien sur la première apparition de la matière ; il ne lui enlève pas sa contingence, et il nous laisse, au contraire, dans l'obligation de recourir à la divinité pour l'expliquer 1." "Quel rapport nécessaire y a-t-il entre ces deux idées : l'impossibilité de l'anéantissement actuel et l'impossibilité de la création primitive? Pourquoi ce qui actuellement ne peut disparaître n'at-il pu commencer? Pourquoi ce que nous ne pouvons pas détruire par nos moyens n'a-t-il pu être créé 2 ?"
- b) Au dire des savants les plus autorisés, la matière est inerte de sa nature. Les expériences en astronomie et en mécanique confirment cette théorie. "L'inertie

^{1.} MGR GOURAUD, Notions Elémentaires d'Aprlogétique chrétienne, p. 48.

^{2.} CARO, Le matérialisme et la science, p. 225.

de la matière, dit Laplace 1, est principalement remarquable dans les mouvements célestes qui depuis un grand nombre de siècles n'ont pas éprouvé d'altérations sensibles." "La mécanique repose sur cette loi fondamentale qui est l'expression de l'inertie : Un corps en repos ne peut se mettre de lui-même en mouvement; un corps en mouvement ne peut modifier de lui-même son état de mouvement ?." C'est dire que le mouvement n'est pas essentiel à la matière, et partant, il lui vient d'une cause extérieure, distincte. Un matérialiste de renom, M. du Bois-Reymond 3, en fait lui-même l'aveu. "Le mouvement n'étant pas essentiel à la matière, le besoin de causalité exige, ou l'éternité du mouvement, et alors il faut recommencer à rien comprendre, difficulté absolue pour tout homme sain d'esprit; ou une impulsion surnaturelle, et alors il faut admettre le miracle, difficulté désespérante pour le positivisme."

c) Cette matière incréée, toujours d'après les tenants de ce système, par une série de transformations successives, a produit tous les êtres. — C'est l'hypothèse, plus séduisante que solide et de qui on attendait tout, nommée évolution. Or l'évolution " si grandiose et si fécond lle puisse être, elle ne dépasse pas la portée d'une théorie. Bien que des raisons fort plausibles inclinent vers elle, elle ne peut cependant forcer l'adhésion par aucune preuve péremptoire; elle rencontre même sur son chemin des barrières qu'elle n'a point encore réussi à abattre, des objections qu'elle n'est point encore parvenue à résoudre 4."

^{1.} Système du monde, Tome III, ch. II.

^{2.} MGR GGURAUD, ouv. cit., p. 50.

^{3.} Discours à l'Académie de Berlin, 8 juillet 1880.

^{4.} Guibert, Revue pratique d'Apologétique, 15 nov. 1905.

A l'athéisme matérialiste se rattache le monisme, système qui a pour dognie fondamental, l'unité de substance. Contentons-nous de faire observer aux partisans de cette théorie que l'expérience quotidienne proclame l'existence de certains phénomènes, comme les pensées, les volitions, etc., absolument irréductibles à cette substance unique et toute matérielle. Il existe done aussi une substance immatérielle dont les faits d'ordre spirituel sont les propriétés, les effets.

LECTURES

L'incroyant, sa pychologie, et ce que doit être à son égard l'attitude du croyant, X, Moisant, Psychologie de l'incroyant.

ERNEST HELLO, Philosophie et athéisme.

Abbé Broussolle, Dieu, p. 102.

QUATRIÈME LEÇON

LES ATTRIBUTS DE DIEU

SOMMAIRE. — 21. Définition et division des attributs divins. — 22. Dieu est infini. — 23. La simplicité de Dieu. — 24. Dieu est immuable. — 25. Dieu est éternel. — 26. L'immensité de Dieu. 27. Dieu est unique. — 28. L'intelligence divine. — 29. La volonté de Dieu. — 30. La puissance de Dieu.

21. Définition et division des attributs divins. — Les attributs divins sont des perfections qui, pour nous, constituent l'essence divine ou en découlent. Ne pouvant pas omprendre Dieu tel qu'il est, nous le concevons comme composé d'un ensemble de perfections appelées ottributs. En réalité la nature de Dieu n'est pas constituée de plusieurs parties, elle est simple, et toutes les perfections que nous y découvrons n'en sont pas distinctes mais se confondent avec elles. Les attributs divins sont de deux espèces : les attributs incommunicables et les attributs communicables. Les premiers, Dieu seul les possède en propre ; ce sont l'infinité, la simplicité, l'immutobilité, l'éternité, l'immensité et l'unité. Les seconds, Dieu les communique à l'homme, mais à un degré fini, ce sont l'intelligence, la volonté et la puissance.

22. Dieu est infini. — L'infinité divine est l'ensemble de toutes les perfections, sons aucune limite. Dieu est l'être même: Je suis celui qui suis, dit-il à Moïse; il possède la plénitude de l'être, et partant, il est infini. Quand nous disons que l'homme existe, nous ne prétendons pas qu'il est l'existence même, mais qu'il a

l'existence, laquelle ne lui est pas nécessaire. Donc l'existence est dans l'homme comme dans un récipient, et est limitée par lui. Mais en elle-même, l'existence n'a pas de limites, elle est infinie. Or Dieu est l'existence même, l'être même. Il est donc infini. Par conséquent, Dieu n'est pas un être qui a la bonté, qui a la justice, qui a l'intelligence, etc., etc., mais un être qui est la bonté, la justice et l'intelligence mêmes. En lui sont réunies à un degré infini toutes les perfections, ou mieux, il est la perfection même.

23. La simplicité de Dieu. — La simplicité divine, l'absence de toute composition en Dieu, est une conséquence de son infinité. Un être composé, en effet, est limité par le nombre de ses parties, et donc, fini. Tous les êtres créés sont composés, et partant, ils ont des limites. Les uns, comme les corps, ont des parties quantitatives, étendues; les autres, tels les anges et les âmes, ont des parties métaphysiques, c'est-à-dire imperceptibles aux sens. L'àme humaine est une substance simple 1, mais non à l'égal de Dieu. Ses facultés distinctes de sa nature sont comme des parties qui la constituent. Il en est de même des anges : ils sont composés d'essence et d'existence. Dieu seul a la simplicité absolue, et cela, parce qu'il est l'être premier; car, un être composé est postérieur à ses parties, il en dépend, il n'est pas le premier.

24. Dieu est immuable. — L'immutabilité divine est la négation de tout changement en Dieu. L'infinité et la simplicité de Dieu sont les causes de son immutabilité. a) Changer, c'est acquérir ou perdre; et donc l'être qui change, parce qu'il acquiert ou parce qu'il perd,

^{1.} Cf. Leçons de Psychologie, pp. 78, 79.

manque toujours de quelque chose. Or Dieu, étant infini, possède tout, sans limites; il ne manque de rien.

b) Puisqu'il est une perte ou un gain, le changement suppose des parties: ce qui est perdu ou acquis est comme une partie de l'être qui change. Je suis en santé, je tombe malade, ou encore d'ignorant je deviens savant; dans les deux cas, la santé perdue, la science acquise, sont autant d'éléments qui me composent. Or en Dieu, il n'y a aucune composition, il est absolument simple.

25. Dieu est éternel. — L'éternité est la possession parfaite d'une vie sans commencement, sans fin et sans changement. Dieu possède parfaitement la vie, bien plus il est la vie même. Et cette vie divine, contrairement à celle des créatures, n'a jamais eu de commencement, ne verre jamais de fin, et reste toujours la même. Étant l'être nécessaire qui a toujours été et sera toujours ; étant l'être immuable par excellence, absolument parfait, ne pouvant rien acquérir et rien perdre, Dieu ne connaît donc pas de temps où il ne fut pas et où il ne sera plus, il ignore aussi toute succession, tout changement dans son existence. Il est éternel.

26. L'immensité de Dieu. — L'immensité est un attribut en vertu duquel Dieu est présent en toutes choses, soit actuellement soit virtuellement sans être pour cela limité par elles. L'omniprésence actuelle ou l'ubiquité suppose que les choses existent actuellement, en réalité. L'omniprésence virtuelle ou l'immensité concerne non seulement les êtres réels, mais encore les êtres possibles, lesquels, n'existant pas actuellement, peuvent exister. Affirmer que Dieu a l'immensité, c'est dire qu'il a le pouvoir d'être présent dans les êtres qui sont et ne sont pas encore. a) Dieu est partout parce qu'il opère partout.

Rien n'échappe à son contrôle; c'est lui qui donne à chaque créature sa nature, ses facultés et ses opérations. Or, en Dieu, agiret être sont la même chose, puisqu'il est simple. Donc Dieu, agissant partout, est aussi présent partout. Il a l'ubiquité.

b) Comme rien ne peut exister sans lui, Dieu a donc aussi le pouvoir d'être présent partout, là où quelque chose peut exister. Or il y a une foule d'êtres possibles qui sont susceptibles de recevoir, un jour on l'autre, l'existence. Dieu a donc le pouvoir d'être présent dans ces mêmes choses. Il a l'immensité. Au reste, comment supposer que Dieu, infiniment parfait, ne possède pas l'immensité qui est une perfection?

c) Ajoutons que Dieu, infini, n'est pas limité par les choses dans lesquelles il est ou peut être présent. Prétendre qu'il est localisé par les êtres, ce serait lui imposer des limites.

Dieu est présent en toutes choses par sa puissance, puisque tout lui est soumis; par sa science, puisque rien ne lui est caché; par son essence, puisque la puissance et la science en Dieu s'identifient avec l'essence. Cependant, il n'y a pas de similitude parfaite entre Dieu et les créatures. Celles-ci ont une certaine ressemblance avec leur créateur; tout ce qu'elles ont, elles l'ont reçu de lui, mais à un degré bien inférieur. Il ne faut pas oublier que Dieu est la cause efficiente, distincte, extérieure du monde, et non la cause matérielle ou formelle, c'est-à-dire intrinsèque. Ce serait du panthéisme. Et ce système, identifiant le monde et Dieu, est condamné.

27. Dieu est unique. — L'unicité divine est la négation de tout autre être de même nature que Dieu. Sans égal, Dieu est seul de son espèce. 1) Etre suprême, in-

fini, absolument parfait, il est nécessairement unique. En effet, parce que suprême, il n'a pas de supérieur ni d'égal. S'il y a un être au-dessus de lui, loin d'être suprême, Dieu est, au contraire, inférieur; s'il y a un être égal à lui, il perd encore sa suprématie, puisque son égal n'est pas au-dessous. 2) Nous pouvons faire le même raisonnement pour l'infinité et l'absolue perfection de Dieu. Il est impossible de concevoir deux êtres infinis et absolument parfaits. Un des deux, parce que infini, absolument parfait, a tout l'être, la plénitude de l'être. Il n'en reste donc plus pour l'autre. leurs, ces deux êtres seront distincts d'une certaine façon. Par conséquent, l'un aura toujours quelque chose de plus que l'autre. En supposant que tous les deux aient les mêmes perfections, alors ce se ait le même étre se partageant en deux parties. Or cette division répugne à l'absoluc simplicité de Dieu. Il faut conclure que Dieu est unique et un. Et Tertullien avait raison de dire que "si Dieu n'est pas unique, il n'est pas Dieu". Le polythéisme et le dualisme qui proclament l'existence de plusieurs ou de deux dieux sont donc des erreurs 1.

28. L'intelligence divine. — 1) On ne peut nier que Dieu soit intelligent, et souverainement. Il a luimême fait don à l'homme de la puissance intellectuelle qui le met bien au-dessus de la brute et l'en distingue essentiellement. Personne ne donne ce qu'il n'a pas. Étant infini, absolument parfait, Dieu est encore souverainement intelligent, ou mieux, il est l'intelligence même.

2) Non seulement Dieu est intelligent, il a aussi la science à un degré infini. Tandis que l'homme, ici-bas, arrive à la connaissance — et souvent imparfaite —

^{1.} Leçons de Psychologie et de Théodicée, p. 124.

des choses, par de multiples raisonnements, Dieu, par un seul acte, se connait lui-même, et toutes choses en lui-même, immédiatement, parfaitement. Il a la compréhension de tout ce qui fut, de tout ce qui est et de tout ce qui sera. C'est dire que la science de Dieu est invariable, éternelle et d'une admirable simplicité.

29. La volonté de Dieu. — 1) Auteur de la volonté de l'homme, Dieu doit aussi posséder cette faculté, et à un degré infini. De même que de l'intelligence procède la science, de la volonté procède l'amour. D'abord, Dieu s'aime lui-même nécessairement; ensuite, il aime toutes les autres choses. La volonté n'est pas libre vis-à-vis d'un bien qui la peut complètement satisfaire. Or Dieu seul, en raison de son infinité, est capable de combler pleinement les désirs de sa volonté. Quant aux choses créées, étant limitées et imparfaites, il va sans dire que Dieu n'est pas obligé de les appeler à l'existence. Riche de tous les dons, souverainement heureux, ce n'est pas par besoin, mais par un effet de sa grande bonté, que Dieu aime les créatures.

2) Dieu peut-il vouloir le mal? Il faut distinguer entre le mal physique, comme les maladies, la mort, etc., et le mal moral, tel le péché. Il est de toute évidence que Dieu ne peut vouloir directement ni le mal physique, ni le mal moral, parce que la volonté divine, comme toute autre volonté, de sa nature, directement, est ordonnée au bien. Cependant, indirectement, pour un plus grand bien, il veut le mal physique. Pour ce qui est du mal moral, Dieu l'a en horreur, et partant, il ne peut le vouloir, même indirectement. Celui qui commet le péché (le mal moral) préfère sa propre satisfaction à Dieu dont le mal moral est la privation. Il s'estime plus que Dieu. Donc en voulant le péché, même indirectement, Dieu

chercherait un plaisir, un bien, réputé supérieur à luimême. C'est ce qui répugne. Le mal moral, Dieu le permet seulement.

30. La puissance de Dieu. — La puissance divine est l'attribut en vertu duquel Dieu peut mettre à exécution ce que son intelligence a conçu. La puissance de Dieu considérée en soi, en tant que pouvoir de faire tout ce qui ne répugne pas, est dite absolue; considérée par rapport à la sagesse et à la bonté divines, elle est appelée ordinaire. Dieu possède toutes les perfections à un degré infini, il est donc non seulement puissant, mais tout-puissant. La toute-puissance de Dieu s'étend à tout ce qui est absolument possible, en sorte qu'il peut faire tout ce qui n'implique pas contradiction. N'allons donc pas dire qu'un cercle carré est impossible parce que Dieu ne peut pas le faire, mais bien, Dieu ne peut pas faire un cercle carré, parce que celui-ci est impossible. L'impossibilité du cercle carré provient de ce que la quadrature et la rotondité s'excluent l'une l'autre. Cela ne dépend pas de la volonté de Dieu, et partant, de sa toute-puissance.

LECTURES

On peut accorder raisonnablement entre elles les diverses perfections de Dieu, Abbé Broussolle, Dieu, p. 195.

L'immensité de Dieu, Hugon. Revue de la jeunesse, 10 août 1910.

L'éternité de Dieu, Hugon, Ibid., 10 sept. 1910.

CINQUIÈME LEGON

LES ŒUVRES DE DIEU

Sommaire. — 31. Dieu est le créateur de tout ce qui existe. — 32. Dieu conserve toutes choses. — 33. Le concours divin. — 34. La Providence. — 35. Objections à la Providence.

31. Dieu est le créateur de tout ce qui existe. —

1) Tout être, Dieu excepté, est contingent, et partant, a reçu son existence d'un autre. En effet, le propre de l'être contingent est de n'avoir pas en lui la raison de sa propre existence. Cet autre qui est cause de l'être contingent, se donne-t-il lui-même son existence, ou la reçoit-il d'un tiers? Et pour ne pas remonter indéfiniment — ce qui est absurde — il faut arriver à un être nécessaire, source de tout ce qui est. Or cet être nécessaire, nous l'appelons Dieu, lequel n'a pu faire le monde autrement que par création, c'est-à-dire Si Dieu n'a pas fait le monde de rien, il a dû se serve d'une matière préexistante. Alors il ne serait pas l'être premier, absolument indépendant, puisque, dans son action, il serait soumis à cette matière. -Dira-t-on que le monde est un écoulement de la substance divine? Dans cette hypothèse, Dieu serait le monde, et partant, ni simple, ni immuable, ni parfait, car le monde est composé, muable et imparfait. — Est-il plus sage d'admettre que la matière a été incréée? Ce serait encore la suppression de l'absolue indépendance de Dieu; dans ses opérations, en effet, il dé-

d

Da

pendrait et de la quantité et de la qualité de cette matière.

2) Dieu seul peut créer, parce que lui seul a une puissance infinie; car, entre l'existence et le néant, il y a une distance infinie. — La création est aussi un acte libre. La nécessité de créer viendrait ou du monde ou de Dieu. Elle ne peut pas venir du monde : celuici est un être contingent qui pourrait ne pas exister. Elle ne vient pas de Dieu,: il n'y a qu'un seul être voulu nécessairement par Dieu, c'est lui-même (29).

3) La fin que Dieu s'est proposée en créant le monde, c'est aussi lui-même. Il répugnerait que Dieu, absolument parfait, tende vers un but autre que lui, parce que le but à obtenir est comme une perfection, un complément que ne possède pas encore l'agent. Or Dieu possède tout. De plus, la fin est la cause déterminante de l'action, ce pour quoi l'on agit. Est-il convenable que, pour se mettre en opération, Dieu subisse l'influence d'une cause étrangère?

32. Dieu conserve toutes choses. — Non seulement Dieu a créé tous les êtres, mais par un acte de sa toute-puissance il continue de leur donner l'existence qu'ils peuvent perdre à chaque instant. C'est la conservation. Les créatures dépendent absolument de celui qui les a tirées du néant; elles sont toujours contingentes, c'est à-dire, impuissantes à exister par ellesmêmes. Et donc, au second ou au troisième moment de leur durée, elles sont aussi incapables de se donner l'existence qu'au premier moment. C'est pourquoi, par une action positive et directe, Dieu leur conserve l'être dont il les a si bénévolement gratifiées. Dieu ne

^{1.} Pour ce qui concerne l'origine de la vie. Cf. Leçons de Psychologie, pp. 14, 15, 16.

se contente pas de conserver négativement les êtres; c'est-à-dire de ne pas les détruire, tout en les laissant persister d'eux-mêmes dans leur existence. Cette conservation a le tort de mettre sur un pied d'égalité la cause première et les causes secondes, lesquelles ne conservent leurs effets que d'une façon négative. La conservation positive est une création continuée. Elle n'est pas un acte distinct de la création. C'est le même acte appelé création par rapport au premier, et conservation par rapport aux autres instants successifs de la même existence.

33. Le conçours divin. — 1) Le concours est l'acte per lequel Dieu intervient dans les actions naturelles des créatures. Par la conservation les créatures persévèrent dans l'existence, par le concours, elles sont aidées dans leurs opérations. Ce concours, dont il est question ici, est distinct de la grâce par laquelle Dieu les assiste dans leur vie surnaturelle. Tout ce que les créatures possèdent vient de Dieu; elles dépendent en tout, abso-. lument du créateur. Or en supposant qu'elles puissent agir, sans que Dieu intervienne, il faudrait nier leur absolue dépendance. Au reste, l'opération est toujours proportionnée à l'existence. Or, les créatures ont besoin de Dieu à chaque instant pour persévérer dans leur existence. Elles ont donc aussi besoin de lui pour agir.

2) Dieu concourt-il au péché? Nullement. Dans l'acte mauvais, il faut considérer le côté matériel et le côté moral. Ainsi quelqu'un lève le bras pour tuer son voisin. Dieu qui a créé ce membre concourt à son mouvement — c'est le côté matériel — mais il ne concourt pas à son mouvement en tant qu'ordonné à la

mort du voisin — c'est le côté moral ou le péché, lequel dépend totalement de la cause seconde.

34. La Providence. — La providence est l'action "par laquelle Dieu dirige toutes les créatures et les conduit à des fins dignes de sa sagesse infinie '." 1) Créateur de toutes choses, Dieu a conçu un plan et un ordre que les êtres créés doivent réaliser et suivre. Considérée en Dieu, la providence est la conception de l'ordre, elle est éternelle; dans les créatures, elle est l'exécution de cet ordre, elle est temporelle, et on l'appelle gouvernement divin. Étant un être intelligent et tout-puissant, Dieu a dû concevoir un plan qu'il a ensuite exécuté.

2) Il est le grand architecte; dans son intelligence divine, ont toujours existé les idées archétypes dont les choses de ce monde sont les réalisations plus ou moins parfaites. Mais l'intelligence et la science de Dieu, que seraient-elles sans sa toute-puissance? Il a donc mis aussi à exécution ce plan admirable, autrement dit, il gouverne le monde. Infiniment bon, Dieu pourvoit aux besoins de tout ce qui existe. C'est dire que la providence divine s'étend à tout, aux grandes comme aux petites choses. — Et d'ailleurs, la providence d'un être est proportionnée à sa causalité. Plus un agent produit, plus grande et intéressée est sa sollicitude. Or Dieu est la cause de tous les êtres, des plus grands comme des plus petits.

3) D'autre part, Dieu, souverain sage, ne peut pas être comparé au père de famille inconstant et paresseux qui abandonne ses enfants à eux-mêmes aprés leur avoir donné la vie.

35. Objections à la Providence. — Les objections contre la providence ont surtout pour thème les maux

^{1.} R. P. CHABIN, S.J., La Science de la Religion, p. 61.

physiques et moraux qui existent sur cette terre. Comment concilier l'idée d'une providence juste et bonne avec les fléaux de toutes sortes qui accablent l'humanité?

RÉPONSE. — 1) Pour répondre à toutes ces arguties, il suffit de recourir à la comparaison de saint Augustin. Le grar evêque d'Hippone se plaisait à montrer l'univers comme une sorte d'atelier. Il y a bien des choses qui de prime abord nous paraissent inutiles, voire nuisibles, comme certains outils de l'ouvrier qui ne disent rien à ceux qui ignorent son métier. Or le grand ouvrier, c'est Dieu, et l'univers est son atelier. Rien ne s'y fait sans sa permission; tous les événements qui s'y succèdent, il s'en sert comme d'autant d'instruments pour arriver à la réalisation de ses desseins.

2) N'oublions pas aussi que nous jouissons du libre arbitre. Combien de malheurs dont nous sommes volontairement les causes! Pour éviter tous les maux, eût-il mieux valu que nous fussions privés de notre liberté? Dieu est infiniment bon et juste, il a tout prévu, voilà une vérité; nous sommes les maîtres de nos actes, en voilà une autre. Puisque nous sommes trop bornés pour pouvoir concilier parfaitement ces deux vérités, — c'est en cela que consiste le mystère de '... prédestination, — est-ce une raison de les rejetch? Les maladies et les autres épreuves, quand nous les savons accepter comme il faut, tournent toujours à notre véritable avantage.

Faisons notre devoir, tout notre devoir, et jamais nous n'aurons à nous plaindre de la providence.

LECTURES

Guibert, Les Origines. Picard, Chrétien et Agnostique. Vacant, Dict. apolg., art. Providence.

SIXIÈME LEÇON

L'HOMME

Sommaire. — 36. La place de l'homme dans l'univers. — 37. L'homme tout entier a été créé par Dieu. — 38. L'homme est sujet de la loi morale. — 39. L'homme est un animal religieux.

36. La place de l'homme dans l'univers. — L'homme est l'abrégé de l'univers tout entier, un petit monde où se rencontrent à la fois la matière et l'esprit. Ces deux éléments le constituent ; il est cependant plus esprit que matière. On l'a proclamé le roi et le pontife de la création ; roi, il commande, tout lui est soumis ; pontife, il croit, il adore, il prie et a pour mission de présenter à Dieu les hommages des autres créatures. Les poètes et les écrivains ont chanté tour à tour et sa grandeur et sa petitesse. Sans l'homme, écrit Victor Hugo,

Les horizons sont morts; Qu'est la création sans cette initiale? Seul sur la terre il a la lueur faciale; Seul il parle; et sans lui tout est décapité.

Et le même se demande :

Hélas ! que fait l'homme ici-bas ? Un peu de bruit dans beaucoup d'ombre.

Pascel, de son côté. l'appelle "juge de toutes choses, imbécile ver de terre! dépositaire du vrai, cloaque

d'incertitude et d'erreur! gloire et rebut de l'univers!" Quoi qu'il en soit, l'homme est un être privilégié, le chef-d'œuvre de Dieu et l'objet d'une attention spéciale de la part de la providence divine. Sans doute les anges lui sont supérieurs, mais parmi tous les êtres d'ici-bas, c'est dans l'homme que le Créateur se coniplatt davantage, parce qu'il y trouve une plus parfaite

image de lui-même.

37. L'homme tout entier a été créé par Dieu. — L'homme, être contingent, a commencé d'exister. C'est Dieu qui par un acte divin de création l'a appelé à la vie. Son ame, substance spirituelle, essentiellement distincte de la matière, a été créée immédiatement, c'est-à-dire que le Créateur ne s'est pas servi d'intermédiaire pour la produire. Elle est encore immortelle : Le corps humain, Dieu l'a aussi façonné de te des pièces. Au témoignage de certains transformistes, il serait le résultat de l'évolution de la matière vivante à travers les siècles. A ce compte, le Créateur aurait fait l'homme en unissant l'âme à un organisme apte à la recevoir, lequel scrait de la matière transformée. Mais "aussi loin qu'on remonte dans les origines humaines, l'homme est toujours franchement homme : on ne peut vérifier cette marche lente et ascendante d'un organisme se déprenant de l'animalité... il résulte que l'homme est le même à travers le temps comme à travers l'espace, qu'il possédait la perfection organique actuelle dès ses commencements, que par conséquent il constitue un type isolé au-dessus des espèces animales ?." Au reste, dans cette question, comme dans toutes les autres, d'ailleurs, le transformisme

^{1.} Cf. Leçons de Psychologie, pp. 80, 82, 84-89. 2. GUIBERT, Les Origines, pp. 212, 213.

est une hypothèse insoutenable 1. Le corps de l'homme, — e'est l'enseignement catholique, — a donc été créé directement par Dieu 1.

L'unité de l'espèce humaine se rattache aussi à la question de l'origine de l'homme. C'est l'enseignement de la foi ehrétienne que tous les hommes appartiennent à une seule et même espèce : ils descendent d'un couple unique, Adam et Eve.

Les ressemblances physiques et morales des indivividus de l'espèce humaine prouvent abondamment qu'ils viennent d'une souche unique. Les arguments des polygénistes, des partisans de la thèse contraire, sont victorieusement réfutés par des savants de premier ordre, comme Linné, Buffon, Cuvier, Geoffroy Saint-Hilaire, de Blainville, Flourens, de Quatrefages, etc.

Quant à l'antiquité de l'espèce humaine, disons avec Mgr Gouraud,3, qu' "aucun argument scientifique ne vient confirmer la haute antiquité de l'homme. Nous pouvons nous en tenir à l'interprétation généralement acceptée de la chronologie biblique et attendre que les découvertes seientifiques plus concluantes viennent trancher une question dont la solution est d'ailleurs sans importance "4.

38. L'homme est sujet de la loi morale. — Créé par Dieu, l'homme est un être soumis à la loi morale. Celle-ci, contrairement aux lois physiques, est une "ordonnance" conforme à la raison et s'adresse aux créatures raisonnables. Elle n'est ni plus ni moins que l'ordre divin prescrivant à l'homme de faire le bien et

^{1.} Cf. Leçons de Psychologie, pp. 106, 107.

^{2.} Ibid., pp. 102, 105, 106.
3. Ouv. cit., p. 106.
4. Guibert, Les Origines: Duilhé de Saint-Projet, Apologie s ientifique de la foi ; DE NADAILLAC, Unité de l'espèce humaine.

d'éviter le mal. Considérée en Dieu, la loi morale s'appelle loi éternelle, dans l'homme, on la nomme loi naturelle. Comme le créateur est infiniment sage, il devait donner à tous les êtres, et, par-dessus tout, à l'homme, les moyens d'arriver à leur fin. Ces moyens, c'est la loi morale pour les créatures douées de raison, lesquelles sont strictement tenues d'en observer toutes les prescriptions 1. Aussi bien, absurdes autant que dangereuses sont les théories qui proclament l'indépendance de l'homme. Il est son seul guide, son seul maître, déclarent les tenants de ces nouveaux dogmes, que propagent le roman et le théâtre. Selon eux, la moralité n'est pas impossible sans un Dieu qui récompense et qui C'est la thèse de la morale indépendante. Cette doctrine est une erreur et une utopie. La moralité est ce qui fait un acte bon ou mauvais; or, cette bonté ou cette malice ne peuvent pas se concevoir sans Dieu qui est la fin de l'homme, puisqu'un acte est honnête ou malhonnête selon qu'il est conforme ou contraire à sa fin 2. De plus, la moralité est impossible sans sanction suffisante; et celle-ci, on ne peut pas l'admettre sans l'existence de Dieu 3.

Absurde est encore la morale évolutionniste pour qui les notions d'obligation et de devoir sont le résultat d'une évolution automatique et transmises d'âge en âge par l'héridité. D'après cette théorie, les hommes ont acquis graduellement les idés morales, ils se sont fait euxmêmes leur morale qui aurait pu être autrement. Et donc la moralité est relative et non pas absolue.

Que les hommes, dans le cours des âges, aient acquis

^{1.} Cf. Leçons de Morale, pp. 11, 12.

^{2.} Ibid., p. 24.

^{3.} VALVEKENS, ouv. cit., p. 130.

graduellement des idées morales, cela ne permet pas de conclure à la relativité de la morale. Les vérités scientifiques sont découvertes lentement, graduellement; mais leur découverte n'est pas leur création. Elles existaient par elles-mêmes auparavant. Le Verrier a découvert la planète Neptune, parce que celle-ci existait. Il en est de même des idées morales 1.

D'autres soutiennent que les faits moraux se ramènent à des phénomènes d'ordre physique, biologique. Ce sont les partisans de la morale scientifique. Disons que les faits d'ordre moral sont diamétralement opposés aux phénomènes physiques, parce que ceux-ci sont nécessaires, et ceux-là. libres.

39. L'homme est un animal religieux. — L'homme est essentiellement distinct de la brute parce qu'il est raisonnable. Et sans affirmer avec un célèbre naturaliste, M. De Quatre ages, que la foi est le "signe caractéristique de notre espèce ", on peut admettre toutefois qu'elle répond à un besoin inné de l'âme humaine, si bien que l'homme a été défini à bon droit un animal religieux. Le langage populaire qui est l'expression la plus haute du sens commun, confirme on ne peut plus cette vérité. N'est-il pas vrai, en effet, que "l'homme réputé sans foi et sans loi" est toujours "regardé comme un exemplaire dégénéré de son espèce "? Et, dans l'opinion du monde, le surnom de mécréant ne cesse pas d'être le superlatif de l'injure. Aussi, bien que parfois, étourdis par quelques joies passagères, nous trouvions commode de nous passer de Dieu, nous sommes rarement incrédules lorsque nous avons pris possession de

^{1.} La morale évolutionniste est la conséquence de l'héréditarisme de Spencer. Cfr. notre *Hist. de la Philosophie*, pp. 329-339. Etudes, 20 nov. 1908.

nous-mêmes et sommes revenus à notre état normal. Musset fait la même constatation dans les vers suivants:

> Passer comme un troupeau les yeux fixés en terre, Et renier le reste est-ce donc être heureux? Non, c'est cesser d'être homme...

Il n'est donc pas étonnant que Plutarque trouve plus aisé de fonder une ville sans sol qu'une société sans religion et sans autels.

C'est dire que la foi est comme une partie intégrante de la personnalité morale de l'homme et que croire est une loi de sa nature.

LECTURES

I

S

ei

ab esi me

fes clir cile par

relegi délib

ETMIEU, Le Naturalisme devant la Science. GUIBERT, Les Origines. ABBÉ DE BROGLIE, La Morale sans Dieu.

^{1.} Cf. R. P. CAUSSETTE, le Bon sens de la Foi, t. I, pp. 6, 7, 8.

SEPTIÈME LEÇON

LA RELIGION

SOMMAIRE. — 40. Définition de la religion. — 41. La religion considérée objectivement et subjectivement. — 42. Eléments de la religion. — 43. Erreurs sur la nature de la religion. — 44. La religion a une valeur objective. — 45. Divisions de la religion.

40. Définition de la religion. — La religion est le lien qui unit l'homme à Dieu 1. Ce lien n'est pas quelque chose d'inévitable, de physique, il est moral, consenti. Il est " une relation en vertu de laquelle la créature raisonnable, avouant Dieu pour son premier principe, le reconnaissant pour sa fin dernière, s'applique à vouloir et à remplir les devoirs auxquels l'oblige cette connais-

41. La religion considérée objectivement et subjectivement. — Au sens objectif, c'est-à-dire en soi, abstraction faite de ceux qui la professent, la religion est l'ensemble des vérités divines que l'homme doit admettre et des devoirs qu'il doit remplir envers Dieu.

Au sens subjectif, c'est-à-dire, dans ceux qui la professent, la religion est, ou bien "une vertu morale inclinant habituellement l'homme à rendre à Dieu, facilement et volontiers, le culte et l'honneur réclamés par ses titres de souveraineté et par l'excellence de sa

^{1.} Le mot religion vient soit de religare. relier (Lactance), soit de relegere, recueillir (Cicéron), soit de reeligere, sanctionner, adhérer délibéremment (Saint Augustin).

^{2.} ROUFAIN, Legons et Lectures d'Apologétique, p. 65.

nature ',' ou bien, l'ensemble des actes par lesquels la créature raisonnable rend librement à Dieu le culte qui lui est dú.

42. Eléments de la religion. — Il y a quatre éléments dans la religion: le dogme, la morale, le culte liturgique et le ministère sacré. Le dogme est l'ensemble des vérités que l'intelligence doit connaître et admettre: c'est la partie théorique de la religion. La morale est l'ensemble des préceptes qui s'adressent à la volonté: c'est la partie pratique. Le culte liturgique est la manifestation extérieure par les prières, les sacrifices, etc., des croyances religieuses. Le ministère sacré est la fonction officielle qui consiste à représenter le peuple auprès de Dieu. Elle est dévolue à certains hommes appelés prêtres. Le ministère sacré se nomme encore sacerdoce.

r

d

8

e

8

ľ

po

ľa

ple

Vr

et

 $\mathbf{h}\mathbf{u}$

san

ľho

desi

frus dan

béat

1.

43. Erreurs sur la nature de la religion. — Les erreurs les plus courantes au sujet de la religion nous montrent celle-ci comme une simple création de la libre fantaisie ou du besoin personnel, sans aucun fondement réel, objectif. Ces fausses théories qui ont un nom commun, générique, le subjectivisme, peuvent se ramener à deux formes principales : le sentimentalisme et l'intellectualisme.

Pour les sentimentalistes, la religion est un phénomène de psychologie, un vague sentiment de l'âme, une émotion de la piété, un élan du cœur. A cette théorie se rattache le modernisme. Les intellectualistes font de la religion une simple connaissance ou croyance et n'ont que du mépris pour toute pratique religieuse : seule la foi sauve.

^{1.} ROUPAIN, ouv. cit., p. 66. S. Th. IIa, IIæ, Q. 81, art. 2.

Parmi les intellectualistes prennent place les panthéistes, qui absorbent le monde en Dieu, les matérialistes, qui n'admettent d'autre religion que la connaissance empirique de la nature, les positivistes, d'après lesquels, seul le matériel, le sensible, est objet de science, et aussi, tous les fondateurs de religion dites humanitaires, de construction récente, essais toujours renouvelés et toujours stériles de synthèses religieuses.

44. La religion a une valeur objective. — Indépendamment des affections, aspirations, émotions dites religieuses de l'humanité, il existe en dehors de l'homme un Dieu qui est l'objet de sa louange, de son amour, de son service, de sa foi et de son culte. Que ce Dieu ait une existence réelle, objective, distincte de l'univers, et la philosophie, et les sciences de la nature le prouvent amplement. Or Dieu est la raison d'être de la religion.

De plus, "la tendance naturelle et nécessaire de l'homme vers la béatitude, c'est-à-dire vers un bien proportionné à la capacité de ses facultés et requis pour l'apaisement de leurs opérations, ne peut recevoir sa pleine satisfaction que dans la pleine possession du vrai et du bien infini, concret, indépendant de l'homme et distinct de ses concepts.

"En effet, sans fin dernière objective, l'opération humaine demeure inintelligible, faute de raison suffisante... de plus aucun bien créé ne peut satisfaire l'homme en rassasiant adéquatement ses facultés.

"Et comme il ne se peut qu'un désir rationnel, indestructible, inné, essentiel à la nature humaine soit frustré, il faut bien que l'objet religieux existe indépendamment de nous, pour réaliser les conditions de cette béatitude."

I. Reupain, ouv. cit. pp. 72, 73.

45. Divisions de la religion. — Il y a deux espèces de religion : la religion naturelle et la religion surnaturelle. La religion naturelle comprend l'ensemble des vérités et des devoirs qui, absolument parlant, peuvent être connus par la seule lumière de la raison et accomplis par la volonté laissée à ses propres forces. La religion surnaturelle renferme les vérités et les devoirs dont la connaissance et la pratique dépassent les seules lumières de la raison et les forces naturelles de la volonté. Elle est la religion révélée, celle qui est imposée par Dieu aux hommes.

LECTURES

ABBÉ DE BROGLIE, Religion et critique, p. 15.

Les principes du positisme. Etudes, avril, mai, 1870, oct. 1871.

n

a

Le bonheur parfait. MOR d'HULST, Conf. N. D 1892.

HUITIÈME LECON

LA RELIGION (suite)

Sommaire. — 46. La religion est nécessaire à l'homme privé. — 47. La religion est nécessaire à la société domestique. — 48. La religion est nécessaire à la société civile.

46. La religion est nécessaire à l'homme privé.

— Cette nécessité de la religion pour l'homme privé est une véritable obligation en ce sens qu'elle constitue un

droit pour Dieu et un devoir pour l'homme.

I. Dieu est le Créateur, la Providence, le Législateur et la Fin de l'homme. Or, à ces quatre titres, il a droit à son adoration, à ses hommages, à son obéissance et à son amour. En effet, la raison proclame que si Dieu nous a donné l'existence, nous devons lui faire hommage de notre être; elle dit encore que si Dieu nous conserve la vie et nous gouverne par sa providence, nous devons lui en témoigner notre reconnaissance; elle dit enfin que si Dieu est notre Législateur et notre Fin, nous devons lui obéir et l'aimer. Et donc, entre Dieu et la créature intelligente il y a des relations que celle-ci est obligée de reconnaître. Or la reconnaissance et l'admission de ces rapports, voilà ce qui constitue la religion.

II. La nécessité de la religion s'impose encore à l'homme privé parce que, en elle seule, il trouve la complète satisfaction de ses plus légitimes et de ses plus nobles aspirations. C'est dire, en d'autres termes, que, sans

la religion, pas de vrai bonheur pour l'homme ici-bas. En effet, les deux éléments indispensables au vrai bonheur sont la tranquillité de l'esprit et la paix du cœur. Or, ces deux choses, la religion seulement peut les procurer, puisque, d'une part, créé pour la vérité, l'esprit humain n'est content que lorsqu'il a trouvé Dieu, la vérité même, et, d'autre part, le cœur de l'homme, sans cesse à la poursuite du bien, n'est en équilibre stable que quand il est fixé en Dieu, le bien infini. Et c'est la religion qui nous conduit à Dieu ¹.

47. La religion est nécessaire à la société domestique. — La religion est nécessaire à la société domestique ou à la famille parce que sans elle les parents et les enfants ne peuvent pas convenablement

remplir leurs devoirs.

I. Avec l'exemple d'une vie chrétienne, les époux se doivent réciproquement fidélité et support. Pour vivre en paix, ils sont tenus d'adopter et de pratiquer ce que saint Paul appelle "la loi du Christ", c'est-à-dire de "ne rien faire souffrir à personne et souffrir tout de tout le monde". Pour être fidèles à ce précepte de l'Apôtre, à cette "loi du Christ", les époux ont besoin de courage. Et où iront-ils le puiser, ce courage, si ce n'est dans la religion?

II. Les parents sont tenus d'élever chrétiennement leurs enfants. Ce devoir de l'éducation bien comprise leur demande quotidiennement de généreux sa rifices, de pénibles renoncements. Car, s'ils veulent faire de leurs fils et filles des hommes et des femmes dont plus tard ils n'auront pas à rougir, il faut qu'ils commencent

^{1.} Cf. MGR BAUNARD, Le doute et ses victimes, La foi et ses victoires. P. Bourget, Poésies, Au bord de la mer. E. Duplessy, Apologistes laïques de la joi catholique.

par leur donner l'exemple d'une vie sans reproche. C'est alors que les pères et mères verront combien le pratique des devoirs religieux est d'un incomparable secours. En effet, les mauvaises passions sont toujours aux aguets, et, malheureusement, elles réussissent à faire tomber un grand nombre. Qui dira tout le mal qu'elles font là où la religion n'est pas pour les combattre.

III. De leur côté, les enfants doivent aimer, respecter leurs parents, et leur obéir. Or, ces trois devoirs, les enfants les accomplissent d'autant mieux qu'ils voient leurs parents mettre en pratique ce qu'ils leur commandent, et qu'ils croient en un Dieu qui récompense et punit ceux qui sont fidèles ou rebelles à ses ordres. Au reste, comment les parents pourront-ils inculquer le respect et l'amour du devoir à leurs enfants, — c'est toute l'œuvre de l'éducation, — s'ils ne s'occupent pas de Dieu, source de toute obligation?

IV. Une triste expérience démontre que les familles d'où la religion est absente, sont la plupart du temps en proie aux désordres et vouées fatalement à la ruine.

48. La religion est nécessaire à la société civile.

— Cette nécessité résulte de ce que la religion est pour la société civile et un devoir et un besoin.

A. LA RELIGION EST UN DEVOIR POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE. Dieu est l'auteur de la société civile, car il a fait l'homme essentiellement sociable. Quoi qu'en dise en effet Jean-Jacques Rousseau, il y a en nous une tendance irrésistible à vivre avec les autres : le don du langage, l'histoire, les besoins si multiples et si impérieux tant de l'ordre moral que de l'ordre physique, etc., tout cela le prouve abondamment. Par conséquent la société, œuvre de Dieu, est obligée de rendre au Createur

les hommages qui lui sont dus. Autrement dit, la religion est un devoir pour la société civile.

B. LA RELIGION EST UN BESOIN POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE. Pour que l'ordre règne dans la société trois choses sont indispensables: 1) une autorité qui dirige les membres; 2) la soumission des membres à cette autorité; 3) des lois justes et efficaces qui déterminent les rapports des membres entre eux et avec l'autorité. Or, sans religion, pas d'autorité réelle, pas de soumission véritable, pas de lois justes et efficaces.

1) Sans religion pas d'autorité réelle. L'autorité vient de Dieu, et elle est un élément essentiel à la société. En effet, comment concevoir que plusieurs individus, libres, de tempérament et de caractère différents, tendent vers une fin commune sans un chef suprême qui imprime à chacun une impulsion efficace? Ce chef, par ailleurs, ne peut pas commander en son propre nom puisque ses sujets lui sont égaux devant la nature. Il faut donc qu'il se présente à eux comme le représentant d'une autorité plus haute, sans égale, devant qui toute créature fléchit, l'autorité de Dieu. Et c'est la religion qui enseigne cette vérité.

2) Sans religion pas de soumission véritable. Le devoir n'est qu'un corrélatif du droit. Si donc le droit de commander ou l'autorité ne peut exister sans la religion, il en est de même du devoir d'obéir. Et d'ailleurs, où trouver en dehors de la religion un motif suffisant capable d'amener l'homme à entreprendre la lutte contre ses inclinations égoïstes et à remplir à l'égard d'autrui tous les devoirs de justice et de charité?

Sera-ce la pensée du bien général, lequel doit être toujours préféré au bien particulier? Mais quelle influence peut bien avoir cette pensée sur celui qui ne croit ni en Dieu ni en la vie future, qui ne cherche que le bonheur de la vie présente? Au reste, le bien général n'a ordinairement pas le don d'émouvoir outre mesure la masse des gens; et pourquoi lui sacrifier un bien certain, d'un intérêt immédiat, comme l'est le sien propre?

Sera-ce le sentiment de l'honneur? Ce sentiment ne s'inspire pas de l'idée du devoir, et, par suite, de l'idée de Dieu, raison dernière, immuable de l'obligation. De plus, il change avec les époques, les lieux et les personnes. Et donc, pour ces deux motifs, le sentiment de l'honneur ne peut être une règle de conduite, la même pour tous.

Sera-ce la culture de l'esprit? Sans doute la connaissance de nos devoirs peut avoir une certaine influence sur la moralité de nos actes. Mais la vertu ne se confond pas avec la science, et pour mener une vie vraiment honnête il faut une force que peut seule donner la religion. Au demeurant, les statistiques prouvent que les gens instruits ne sont pas toujours les plus moraux. Et parmi eux les crimes sont plus nombreux que parmi les ignorants.

Sera-ce enfin la joie que procure la pratique de la vertu? Si la fidélité au devoir a ses avantages, le vice de son côté ne manque pas de séductions auxquelles malheureusement l'homme ne reste pas toujours insensible. Aussi bien par inclination, il n'est pas toujours porté à suivre les attraits de la vertu. Il lui faut donc une norme plus fixe, une règle plus puissante qui soit capable de l'arracher aux plaisirs trompeurs des passions mauvaises et lui faire comprendre la beauté screine du sacrifice. Cette norme, cette règle, c'est la religion 1.

^{1.} Cf. TERRASSE, Apologétique chrétienne, p. 83.

- 3) Sans religion pas de lois justes et efficaces. "1°. La loi, pour imposer une obligation véritable, suppose dans celui dont elle émane une autorité réelle et, dans celui à qui elle s'adresse, une dépendance incontestable. Si donc, sans Dieu, l'autorité devient impossible et la dépendance une chimère, comment la loi pourrait-elle imposer une obligation?
- "2°. Supposons même que, sans lier devant Dieu, la loi puisse lier devant les hommes, ne sera-t-elle pas bien souvent enfreinte ou éludée? Jamais elle ne s'étendra aux actes internes; impossible donc de couper le mal dans sa racine. Quant aux actes externes, les délits secrets, les crimes cachés échappent à sa contrainte.
- "3°. Enfin la loi est dérisoire si elle n'est pas suffisamment sanctionnée... Si la religion ne montre pas au crime l'abîme des enfers, si elle ne fait pas luire aux yeux de la vertu l'espoir d'une félicité éternelle, nul châtiment, nulle récompense ne peut retenir l'homme dans le devoir '."

Ajoutons que la nécessité de la religion pour la société civile a été reconnue par les philosophes, les hommes d'État et les publicistes les plus illustres.

"La religion est le fondement de l'État et l'attribution principale de la magistrature publique; elle est vraiment la citadelle et le rempart de la constitution du pays." Platon.

"Nous savons que la religion est le fondement de la société civile, et que sans elle rien ne prospère parmi les hommes." Burke.

^{1.} VALVERENS, Foi et Raison, pp. 158, 159. BERTRIN. La Criminalité en France. Désers, La Morale évolutionniste. De Grasset, La Morale scientifique, Etudes, 20 nov. 1908.

"La religion et la morale sont les soutiens les plus indispensables de la prospérité publique." Washington.

"La religion est la première considération de l'ordre politique et l'unique fondement des États." La BUIT-

"La religion demeure aujourd'hui ce qu'elle a été dans tous les temps, le premier besoin de s sociétés." LEPLAY.

LECTURES

La vraie cause de la décadence de la religion est la disparition et la déformation de la foi, R. P. WEISS, Le Péril religieux, ed. 1906, p. 27.

Une morale sans Dieu par le dévouement allruiste, Abué de Buoalie, La Réaction actuelle contre le Positivisme.

Esprits forts, Bossuer, Oraison funèbre d'Anne de Conzague.

NEUVIÈME LEÇON

LE CULTE

SOMMAIRE. — 49. Définition et divisions du culte. — 50. Nécessité du culte intérieur et du culte extérieur pour l'homme privé. — 51. Nécessité du culte public. — 52. Objections. — 53. Indifférence en matière de religion.

- 49. Définition et divisions du culte. Le culte est l'ensemble des actes par lesquels l'homme rend à Dieu les hommages qui lui sont dus. Il est intérieur ou extérieur selon que ces actes restent cachés dans l'intime de l'âme, ou se manifestent au dehors par quelques signes sensibles. Les principaux actes du culte intérieur sont l'adoration, l'action de grâces, la prière mentale, l'humilité, la foi, l'espérance et la curité. Ceux du culte extérieur sont très nombreux, aussi leur complète énumération est-elle impossible à faire. Ils se ramènent surtout à la prière vocale et au sacrifice. Le culte est encore privé ou public, sclon qu'il s'adresse à l'homme seul ou à la société.
- 50. Nécessité du culte intérieur et du culte extérieur pour l'homme privé. — I. Que le culte, en général, ou intérieur ou extérieur, soit obligatoire pour l'homme privé, la nécessité de la religion démontrée plus haut (46) le prouve on ne peut mieux. Car le culte n'est autre chose que la reconnaissance actuelle des multiples devoirs qui relient l'homme à Dieu. Sa nécessité, comme celle de la religion, vient donc de la totale dépendance de l'homme vis-à-vis de Dieu.

C

p

d

ge

SC

tre

II. La nécessité du culte intérieur en particulier se déduit de ce que l'homme, obligé de faire à Dieu hommage de tout son être, se distingue surtout des autres créatures par son intelligence et sa volonté. Ces deux facultés maîtresses sont donc soumises à Dieu et elles ont le devoir de lui exprimer cette soumission.

III. Quant au culte extérieur, il s'impose aussi parce que le corps de l'homme, comme l'intelligence et la volonté, a Dieu pour auteur. De plus, le culte extérieur convient parfaitement à notre nature. N'est-il pas vrai que les sentiments les plus intimes cherchent toujours à se manifester au dehors? On peut ajouter qu'il facilite et développe le culte intérieur. Un chant bien exécuté, de la musique appropriée (culte extérieur), nous porte davantage à Dieu et augmente notre amour pour lui (culte intérieur).

51. Nécessité du culte public. — I. Comme l'individu, la société est l'œuvre de Dieu, comme lui aussi, elle doit l'adorer, le remercier, lui obéir, bref, elle doit lui rendre les hommages qui lui sont dus.

II. Le culte social contribue efficacement à développer le sentiment religieux chez l'individu. Celui-ci, en effet, essentiellement sociable, porté à imiter les autres et souvent témoin des solennités publiques où il coudoie riches et pauvres, supérieurs et inférieurs, ne peut manquer de retirer de ce contact une grande leçon de piété, et d'y puiser de puissants moyens d'augmenter son zèle pour l'accomplissement de ses propres devoirs religieux. Le culte public est donc une sauvegarde et un stimulant du culte privé, soit intérieur, soit extérieur. Comme ce culte exige des réunions, il a aussi besoin d'édifices pour les contenir et de ministres pour les présider et accomplir certains actes.

Au commencement, la société ne dépassant pas les limites de la famille, les exercices du culte public se faisaient à la maison même, ou dans quelques endroits spécialement choisis. Ils étaient présidés par le chef de la famille. Plus tard, les familles s'agrandissant formèrent les nations. Alors il fallut élever des édifices pour les réunions et désigner des ministres appelés à les diriger et chargés d'accomplir les divers actes du culte public. Ajoutons que c'est une obligation pour la société de construire et d'entretenir de tels édifices et de pourvoir à la formation ainsi qu'à l'entretien convenable des ministres du culte.

52. Objections. — I. Dieu n'a pas besoin de nos hommages; de plus, il ne saurait s'y complaire parce

qu'ils sont imparfaits.

RÉPONSE. — Nous devons rendre un culte à Dieu, non pas parce qu'il en a besoin, mais parce qu'il lui est dû. C'est le droit de Dieu d'exiger nos hommages. Le millionnaire qui m'a prêté quelques piastres a le droit de les exiger, il n'en a certes pas besoin. Le culte envers Dieu est donc un devoir de justice. Ces hommages, tout imparfaits qu'ils sont, concourent à la manifestation de la gloire de Dieu. Sans doute, en luimême, le maître créateur reste ce qu'il est, que nous l'adorions ou non. Mais notre culte contribue à micux faire connaître ses perfections à l'extérieur. C'est pourquoi il s'y complait.

II. On lit dans saint Jean (1v, 24) que "Dieu est esprit et il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité." Le culte extérieur est donc inutle.

RÉPONSE. — De ce texte on ne peut pas conclure à l'inutilité du culte extérieur, mais à son insuffisance.

Il faut y joindre le culte intérieur qui en est l'âme et le fondement.

III. Pourquoi Dieu exige-t-il un culte extérieur, n'est-ce pas parce qu'il ignore nos dispositions intérieures?

RÉPONSE. — Dieu scrute "les reins et les cœurs". Et donc, les hommages extérieurs, il les commande non pas parce qu'il ignore nos dispositions intérieures, mais parce que c'est son droit, et pour nous, un moyen de confesser notre *entière* dépendance à son égard, comme nous l'avons démontré plus haut (50).

IV. La prière de demande, une des formes du culte extérieur, est *injurieuse* à Dieu puisqu'elle suppose qu'il ne connaît pas nos besoins ou qu'il n'y a pas pourvu; elle est encore *inefficace*, parce que les décrets de Dieu sont immuables, et partant, il nous est impossible de les changer par nos supplications.

RÉPONSE. — a) Il serait impie et blasphématoire de dire que Dieu ne connaît pas nos besoins et qu'il n'y a pas pourvu. Nous sommes des *indigents*, et pour que nous ne fussions pas exposés à oublier notre état, Dieu, dans sa sagesse, a subordonné certaines faveurs à la demande expresse de ses créatures raisonnables. En étant obligés de recourir à sa libéralité par nos prières, nous ne pouvons pas perdre de vue notre infériorité.

b) Est-il plus indigne de l'homme de demander à Dieu que de solliciter les faveurs des puissants de ce monde? Au reste, "la prière, par sa propre vertu, relève, épure, soulage, console, fortifie, transforme l'âme humaine. N'est-ce pas déjà un assez beau résultat?" (Monsabré).

c) Les décrets de Dieu, ils sont sans doute immuables. Et nos prières, si ferventes soient-elles, ne les changeront jamais. Mais, comme le dit à propos saint Thomas, nous prions pour obtenir ce dont l'accomplissement, dans le plan divin, a été subordonné à la prière. Ainsi de toute éternité Dieu savait que dans telle occasion nous ferions telle ou telle prière; il en a tenu compte dans le plan qu'il a tracé au monde. Par exemple il a décrété qu'une guérison serait obtenue parce qu'on la demanderait, et lorsque la grâce est accordée, Dieu ne fait que réaliser son plan, il n'y déroge nullement.

53. L'indifférence en matière de religion. — L'indifférence en matière religieuse est de deux sortes : absolue et relative. L'indifférence absolue consiste à écarter systématiquement toute question religieuse L'indifférence relative, tout en admettant la nécessité de la religion, proclame que toutes les religions sont bonnes.

A. L'INDIFFÉRENCE ABSOLUE. — 1) Cette indifférence est une folie. La question religieuse s'impose à l'attention de tout esprit tant soit peu soucieux de son propre bonheur et de celui de la société. C'est donc faire preuve d'une intelligence déséquilibrée que de s'enfermer dans une indifférence de mauvais aloi à son égard.

2) Elle est aussi dangereuse parce qu'elle expose l'homme à de terribles châtiments. N'est-ce pas risquer son avenir éternel que de laisser complètement de côté la question si importante du ciel, de l'enfer, dont l'existence ne fait pas doute?

3) De plus il est extrêmement *injurieux* à Dieu que ses créatures raisonnables ne se soucient pas de le servir par un culte convenable.

B. L'INDIFFÉRENCE RELATIVE. Elle est une impiété, une injustice et une absurdité.

1) Une impiété. Il est impie de prétendre que Dieu a laissé à notre libre choix la manière dont nous devons l'adorer. Si toutes les religions sont bonnes, Dieu a commandé aux hommes les cultes les plus ridicules et les plus contradictoires. Cela répugne à sa sainteté.

2) Une injustice. En admettant l'indifférence relative, il faudrait mettre au même rang Jésus-Christ et Mahomet, le Coran et l'Évangile. N'y a-t-il rien de

plus injurieux pour Notre-Seigneur?

3) Une absurdité. Dans les différentes religions qui se partagent le monde, on rencontre les dogmes les plus contradictoires. Ainsi pour le polythéisme, il y a plusieurs dieux, pour le monothéisme, il n y en a qu'un seul. Il est évident que ces deux affirmations ne peuvent être vraies.

L'homme est donc obligé de servir Dieu, et de la façon voulue par Dieu. Or, parmi toutes les religions existantes, une seule est la véritable. Laquelle? Nous le démontrerons dans la suite de cet ouvrage.

LECTURES

L'immutabilité divine et la prière, G. SORTAIS, La Providence et le Miracle p. 76.

La prière du corps, MGR D'HULST, Conf. N.-D. 1893 p. 27.

" Je prie le bon Dieu chez moi ", Mon Gibien, Objections, t. I, p. 254.

DIXIÈME LECON

LA RÉVÉLATION

Sommaire. — 54. La religion naturelle ne suffit pas. — 55. Définition de la Révélation. — 56. Objet de la Révélation. — 57. Possibilité de la Révélation.

54. La religion naturelle ne suffit pas. — L'obligation pour l'homme de professer la religion naturelle découle de sa nature et de celle de Dieu. Mais on ne trouve nulle part cette religion à l'état de culte social. Ici et là existe un grand nombre de sectes religieuses qui toutes se prétendent instituées par une révélation positive de Dieu et capables de conduire l'humanité à une fin supérieure à celle qu'entrevoit et réclame notre raison, c'est-à-dire, à une fin surnaturelle. Tout nous porte donc à croire qu'à part ces relations qui résultent de l'acte de la création, relations appelées religion naturelle, il y en a d'autres voulues librement par Dieu, lesquelles, parce qu'au-dessus de notre raison, ont dû être manifestées directement par Lui et constituent la religion révélée ou surnaturelle.

55. Définition de la Révélation. — La Révélation est l'acte par lequel Dieu manifeste surnaturellement aux hommes, soit par lui-même, soit par un intermédiaire dûment autorisé, ses enseignements et ses volontés.

La Révélation est surnaturelle parce qu'elle est un moyen de connaître tout à fait extraordinaire, dérogeant au procédé habituel de la raison. En effet, ce que l'on

découvre par soi-même, ce que l'on apprend par un maître, n'est pas révélé. Aussi bien ne peut s'appeler Révélation la connaissance que Dieu nous donne de quelques-uns de ses attributs par les œuvres de la création.

La Révélation se distingue encore de l'Inspiration, laquelle consiste dans une motion à écrire, privilège des écrivains sacrés, et de la simple assistance divine ou inerrance qui est une garantie efficace contre l'erreur. Elle est immédiate ou médiate selon qu'elle est faite par Dieu en personne ou par un intermédiaire autorisé.

56. Objet de la Révélation. — Comme l'indique la définition, les enseignements et les volontés de Dieu constituent l'objet de la Révélation; leur ensemble s'appelle aussi Révélation, ainsi nous disons la Révelation mosaïque, la Révélation chrétienne. Par enseignements il faut entendre les vérités, et par volontés, les préceptes.

Il y a des vérités et des préceptes qui ne dépassent pas l'ordre naturel, tel le Décalogue promulgué par Moïse sur le Mont Sinal au nom et par la puissance de Dieu. Leur révélation, qui a pour but de les faire connaître plus clairement et plus sûrement, est seulement surnaturelle dans son mode, c'est-à-dire dans la manière dont elle a été faite : c'est ce que les théologiens appellent surnaturel modal. Certaines vérités, certains préceptes, sont tellement parfaits, tellement élevés, que la raison humaine ne peut ni les comprendre, ni même en soupçonner l'existence, tel l'ensemble des dogmes et des préceptes de la religion chrétienne. La révélation de ces vérités et de ces préceptes est dite surnaturelle dans sa substance : c'est le surnaturel substantiel.

57. Possibilité de la Révélation. — Comme argugument général en faveur de la possibilité de la Révélation, nous pouvons apporter le consentement universel des peuples. En effet, à toutes les époques, les hommes ont toujours cru à l'existence d'une religion révélée. Or, d'après l'adage philosophique, ab esse ad posse valet illatio, de l'existence d'une chose il est légitime de déduire sa possibilité. Si donc l'humanité a cru à l'existence de vérités révélées, logiquement aussi elle a cru à la possibilité de leur révélation.

Mais d'une façon plus spéciale on peut envisager la possibilité de la Révélation du côté de Dieu, du côté de l'homme et du côté des vérités révélées.

A. Possibilité de la Révélation du côté de Dieu. — 1) Dieu est la science et la puissance mêmes. Donc il peut révéler. En effet, l'impossibilité de communiquer des vérités à l'homme proviendrait ou de ce que Dieu ne les connait pas, ou de ce que, les connaissant, il ne pourrait pas les enseigner.

2) L'homme, être imparfait, peut révêler, communiquer à ses semblables ce qu'il sait. A plus forte raison, Dieu, la perfection même, auteur de tout ce que l'homme possède, est capable d'en faire autant, et beaucoup mieux.

f

p

p

n

g

D

ne

pe

pa

3) Dans sa bonté Dieu est tout naturellement euclin à nous communiquer les vérités dont la connaissance nous est très salutaire.

4) La sagesse de Dieu, comme tous les autres attributs, est indépendante des créatures. Et si, de toute éternité, elle a choisi les moyens les plus aptes à conduire l'humanité à la fin surnaturelle à laquelle daignerait l'appeler le Créateur, qui lui contesterait le pouvoir de manifester ces mêmes moyens en temps voulu?

- B. Possibilité de la Révélation du côté de l'homme. La Révélation serait impossible du côté de l'homme si celui-ci est incapable de savoir ou n'a pas les moyens de discerner les vérités vraiment révélées de celles qui ne le sont pas. Or, l'homme est un être susceptible d'enseignement dans l'ordre religieux comme dans l'ordre seientifique. De plus, il lui est toujours facile de reconnaître la provenance divine des vérités qu'il croit révélées, car il y a des signes certains, nous le verrons plus loin, qui lui permettent de discerner le vrai du faux, à condition toutefois qu'il fasse bon usage de sa raison. Au reste, Dieu, infiniment sage et Infiniment puissant, peut toujours intervenir d'une façon conforme aux aptitudes de l'intelligence humaine.
- C. Possibilité de la Révélation du côté des vérités qui peuvent en etre l'objet. Parmi les dogmes et les préceptes qui sont l'objet de la Révélation, il y en a qui ne sont pas au-dessus de l'intelligence humaine, d'autres la dépassent complètement. Les dogmes que la raison de l'homme, laissée à ses seules forces, ne peut pas attendre, s'appellent mystères.

1) Les dogmes ou les vérités que l'homme peut comprendre, leur révélation est certainement possible puisque la vérité, comme telle, peu importe sa provenance, est l'objet propre de l'intelligence, et divine, et angélique, et humaine.

2) Quant aux mystères, leur révélation ne répugne pas davantage. Cette répugnance proviendrait ou du fait qu'ils n'existent pas, ou s'ils existent, de ce que Dieu ne peut pas les révéler, ou encore, de ce qu'il ne convient pas à l'homme d'adhérer à des dogmes qu'il ne comprend pas. Or les mystères existent, Dieu peut les révéler et il

n'est pas indigne de l'homme de les admettre. Leur révélation est donc possible.

a) Les mystères existent. L'intelligence humaine est essentiellement distincte de l'intelligence divine. Or il faudrait nier cette différence si les mystères n'existent pas. Ceux-ci, en effet, sont les vérités que seule l'intelligence de Dieu peut atteindre, précisément parce qu'elle est infiniment au-dessus de la raison humaine. — D'ailleurs, dans l'ordre naturel il existe bien des choses qui surpassent notre raison. A plus forte raison dans l'ordre surnaturel.

d

n

E

h

p.

U

le

le

ls

no

PH

190

livr

L

- b) Dieu peut révêler les mystères. Pour Dieu, les mystères sont des vérités comme les autres. Et donc, ayant la science et la puissance, ou mieux, étant la science et la puissance mêmes, il a tous les moyens de nous communiquer, sinon la complète intelligence, du moins la connaissance de quelques-uns de ses augustes secrets.
- c) Il n'est pas indigne de l'homme d'adhérer aux mystères. Il n'est pas indigne de l'homme d'admettre, sur l'autorité infaillible de Dieu, des dogmes qui dépassent la capacité de son intelligence, puisque cette autorité a autant de valeur que celle des hommes de science dont on admet souvent les conclusions sans les comprendre du tout. L'autorité, en effet, est le résultat de la science et de la véracité de celui qui parle ou écrit. Et Dieu, nous le savons, est la science et la véracité mêmes.

Les préceptes sont aussi de deux sortes. a) Les uns, imposés par la loi naturelle, comme le précepte d'adorer Dieu, d'honorer ses pasents, de respecter le bien d'autrui, résultent de la nature de Dieu qui a un droit essentiel à nos hommages, et de la nature de l'homme qui a une obligation non moins essentielle de rendre à son

Créateur et Bienfaiteur un culte convenable (50). Ces préceptes, ne dépendant pas d'une volonté libre, sont connus par la seule raison. Rien n'empêche cependant que Dieu puisse les révéler, car cette révélation aura pour avantage d'en rendre la connaissance plus facile et moins sujette à l'erreur.

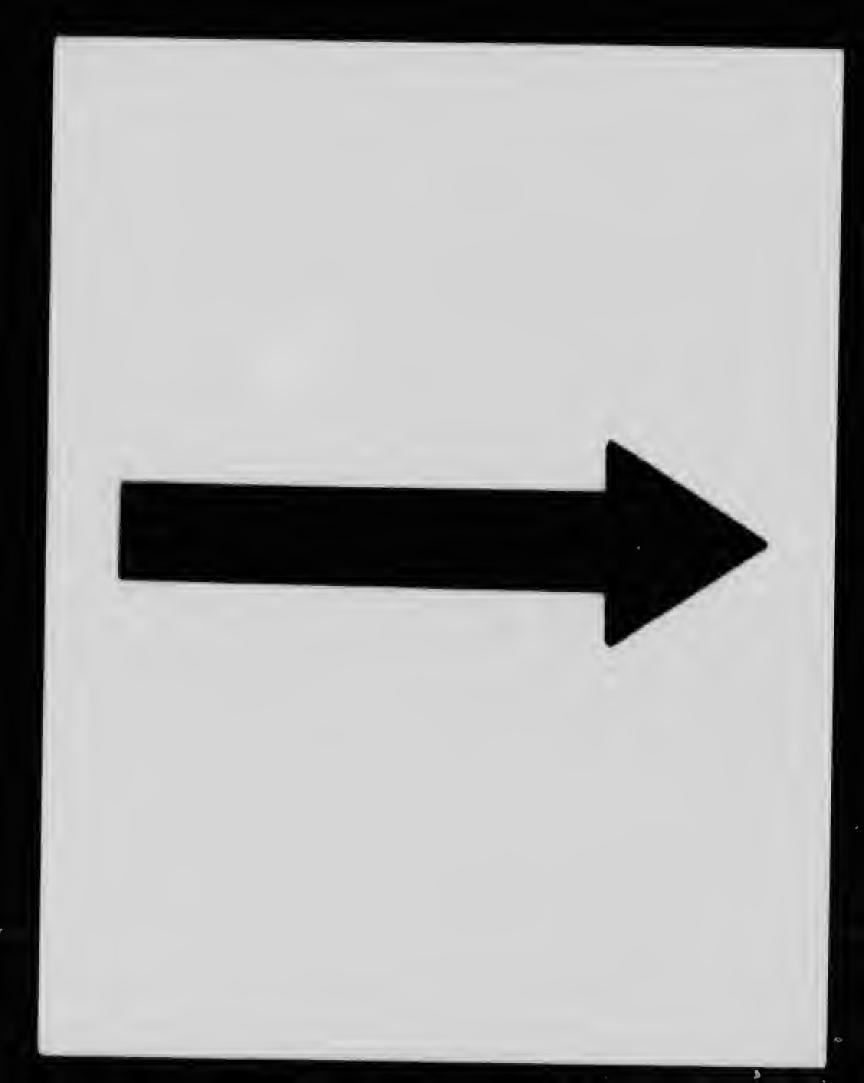
b) Les préceptes positife sont le développement, la détermination et l'application des préceptes de la loi naturelle. Ils dépendent de la volonté libre de Dieu. Que leur révélation soit possible, rien ne s'y oppose. En effet, le Maitre Créateur a le droit d'imposer aux hommes les obligations qu'il juge opportunes. Il n'est pas plus limité en cela que dans son souverain domaine. Un prince peut bien régler le cérémonial à suivre dans les honneurs qu'on lui doit rendre, à plus forte raison le Roi des rois a-t-il le droit d'expliquer, de présiser la loi naturelle. Cette explication, cette précision, on la nomme précepte positif.

LECTURES

La caricoture de la Révélation, EUGÈNE PGRTALIÉ, Le Dogme et l'Histoire, Bulletin de Littérature ecclésiastique de Toulouse, déc. 1903.

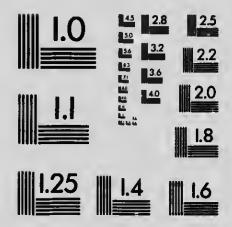
Etudes philosophiques sur le christianisme. Aug. Nicolas, t. I, livre ler ch. v vi.

Le Temple, LACORDAIRE, Conf. N.-D. 1849, 54e conf.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART Na. 2)





APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street Rochester, New York 14609 USA (716) 482 - 0300 - Phone

(716) 286 - 5989 - Fox

ONZIÈME LEÇON

LA RÉVÉLATION (Suite)

Sommaire. — 58. Double nécessité de la Révélation. — 59. La Révélation est absolument nécessaire pour les vérités et les préceptes de la religion surnaturelle. — 60. La Révélation est moralement nécessaire pour les vérités et les préceptes de la religion naturelle. — 61. Les signes de la Révélation.

58. Double nécessité de la Révélation. — Comme la Révélation a pour objet deux espèces de vérités et de préceptes, sa nécessité peut s'envisager à un double point de vue. Les enseignements de la religion surnaturelle, pour être connus, exigent une révélation spéciale de Dieu, autrement, il serait impossible à l'homme d'en soupçonner même l'existence. Leur révélation est dite absolument nécessaire.

 \mathbf{d}

ti

ta

à

 $d\epsilon$

ta

la

sa

ch

LE

l'in tai

SO

Quant aux vérités et aux préceptes de la religion naturelle, ils ne dépassent pas la capacité de la raison, et, rigoureusement parlant, l'homme pourrait arriver à les connaître et à les comprendre sans l'intervention directe de Dieu. Mais comme cette connaissance rencontre beaucoup de difficultés jugées quasi insurmontables par les hommes sensés, on dit que leur révélation est moralement nécessaire.

59. La Révélation est absolument nécessaire pour les vérités et les préceptes de la religion surnaturelle. — 1) Il est évident que laissée à ses propres forces, la raison humaine ne peut arriver à con-

naître ce qui la surpasse complètement, ce qui est d'un ordre essentiellement distinct, et supérieur au sien propre, comme les mystères, par exemple, car il y a toujours proportion entre la faculté et son objet.

2) De leur côté, les préceptes positifs ou surnaturels, dépendant de la volonté libre de Dieu, échappent aussi aux investigations de la créature raisonnable, laquelle ne peut jamais les connaître, s'ils ne sont pas révélés. La révélation des vérités et des préceptes de la religion surnaturelle est donc absolument nécessaire.

Il va sans dire que cette révélation absolument nécessaire suppose que l'homme a été élevé à une fin surnaturelle. Cette fin, il ne faut pas l'oublier, est un don purement gratuit de la munificence divine.

60. La Révélation est moralement nécessaire pour les vérités et les préceptes de la religion naturelle. — Il ne s'agit pas de chaque vérité naturelle ni de chaque homme en particulier, mais de l'ensemble des vérités, et de tout le genre humain dans les conditions actuelles.

La nécessité morale de la Révélation vient des obstacles nombreux qui eussent empêché l'homme, laissé à lui-même, d'arriver à une connaissance convenable des vérités naturelles, nécessaires au salut. Ces obstacles rendent la raison humaine incapable de posséder la certitude sans crainte d'erreur. Et cette impuissance où nous sommes en face de la vérité est manifeste chez les individus, chez les peuples et chez les savants.

A. IMPUISSANCE DE LA RAISON HUMAINE CHEZ LES INDIVIDUS. La faute originelle, tout en laissant l'intelligence de l'homme *intacte* en elle-même, lui a certainement enlevé beaucoup de cette facilité, de cette souplesse dont elle était dotée au sortir des mains de son Créateur. Cependant, malgré sa faiblesse native, la raison humaine n'en reste pas moins apte à atteindre le vrai. Mais pour en arriver là, elle est soumise à plusieurs conditions qui sont loin de toujours se réaliser.

Comment, en effet, parvenir à la connaissance de la vérité, — et surtout de la vérité religieuse, — sans un temps relativement long, sans une bonne santé et un milieu favorable? L'étude n'exige-t-elle pas encore une volonté ferme, une intellige ice dépassant la moyenne et un certain état de fortune? Le manque total ou même partiel de ces conditions empêche l'homme d'acquérir d'une façon suffisante la connaissance de toutes ces vérités dont il a besoin pour se sauver. Or, l'expérience quotidienne démontre abondamment que c'est le plus grand nombre qui ne peuvent réaliser ces conditions.

L

la

d

n

g

il

le

b

ra

el

Vé

le:

se

re

de

re.

gr

B. Impuissance de la raison humaine chez les peuples. L'histoire témoigne que tous les peuples ont grossièrement erré sur les vérités religieuses du moment qu'ils ont plus ou moins oublié les enseignements de la Révélation primitive, et tant qu'ils n'ont pas reçu celle de Jésus-Christ. Il n'y a pas d'absurdités qu'ils n'aient soutenues et pas d'outrages à la morale dont ils ne se soient rendus coupables. Au dire de Bossuet 1, les peuples païens les plus éclairés de l'antiquité, comme les Chaldéens, les Phéniciens, les Grecs et les Romains, étaient remarquables par leur ignorance et leur superstition en fait de religion. Chez eux, "tout était Dieu, excepté Dieu lui même, et les vices recevaient un hommage particulier."

Nous devons dire la même chose des Chivois, des Indiens, des Scythes, des Gaulois, des Germains, des peuples de l'Amérique et de ceux de l'Océanie. "Aus

^{1.} Discours sur l'Histoire universelle, He Partie, ch. XVI.

si, presque partout, avant la prédication de l'Évangile, l'intempérance, la lubricité, les sacrifices humains, les pratiques les plus monstrueuses faisaient elles partie du culte religieux. Et telle est encore de nos jours, au rapport de tous les missionnaires et des grands voyageurs, le triste état où se trouvent toujours les pauvres nations païennes, partout où notre sainte religion n'a pas encore pu s'établir. Et voilà donc où ont toujours fatalement abouti les hommes, quand ils n'ont eu d'autres guides pour se conduire que les faibles lumières de leur pauvre raiso a '.''

C. IMPUISSANCE DE LA RAISON HUMAINE CHEZ LES SAVANTS. La science ne peut non plus remplacer la Révélation. Ses représentants les plus autorisés, dans l'antiquité comme de nos jours, ont émis les opinions les plus contradictoires sur les graves problèmes qui intéressent l'humanité. Et les quelques v'rités dont ils avaient à peine un instant soupçonné l'existence, ils les ont entachées tout de suite des erreurs les plus monstrueuses.

Les philosophes anciens, voire les plus célèbres, semblent n'avoir écrit "que pour nous faire voir que la raison humaine est bien faible dans ceux même en qui elle paraît avoir le plus de force. Ils ont touché aux vérités les plus importantes sans avoir su ies saisir; et les vérités même c "s connaissaient n'ont souvent servi qu'à les précipiter plus profondément dans l'erreur "." D'ailleurs, ils ne se sont jamais donnés comme des ministres de religion, des prédicateurs de la vérité religieuse. Au contraire, ils ont toujours montré une grande docilité aux enseignements des représentants

1. TERRASSE, ouv. cit. pp. 105-106.

^{2.} A. NICOLAS, Etudes philosophiques, t. I, p. 235.

officiels des dieux, tels Socrate et Platon; toujours aussi ils se sont scrupuleusement conformés aux errements de leurs contemporains en se soumettant avec grande fidélité aux pratiques peïennes de leur siècle.

En supposant même que la philosophie ancienne eût eu assez d'autorité pour en imposer en matière de religion, elle aurait manqué de sanction suffisante pour se faire obéir. La meilleure et la plus salutaire sanction est celle qui promet des peines et des récompenses après cette vie. Cette sanction! seule une Révélation divine peut la faire admettre 1.

Les philosophes modernes nous offrent le même spectacle. En dehors de la Révélation, il n'y a pas d'erreurs qu'ils n'aient osé enseigner au nom de la seule raison. Les partisans de la science expérimentale, dédaigneux à l'excès des spéculations de la philosophie, ont cru que la vérité se trouvait uniquement de leur côté. Mais, au dire de M. Lavisse, la science "n'a servi qu'à façonner des épaves pour la dérive". M. Brunetière, pour sa part, déclare que "ni la science en général, ni les sciences particulières ne peuvent plus revendiquer, comme elles l'ont fait depuis cent ans, le gouvernement de la vie présente", et cela, toujours selon M. Brunetière, parce que les sciences sont "incapables de nous fournir un commencement de réponse aux seules questions qui nous intéressent "".

Concluons donc, avec saint Thomas, qu'" il était nécessaire que l'homme fut instruit de Dieu, même dans les choses que son intelligence bornée lui permet de comprendre, parce que la connaissance de Dieu, qui s'acé

p

n

^{1.} Cf. Terrasse, ouv. cit., p. 107. Mgr Gouraud, ouv. cité, p. 143.

^{2.} GOURAUD, ibid., p. 141.

quiert par la voie de simple raisonnement, n'est accessible qu'à un petit nombre, demande un long travail et est mêlée de beaucoup d'erreurs ".

61. Les signes de la Révélation. — Plusieurs religions se disent révélées; et alors, comment discerner la vraie de toutes les autres? Si Dieu a réellement par-lé aux hommes, il a dû marquer sa parole de signes certains qui puissent la faire reconnaître. Ces signes distinctifs s'appellent critères de la Révélation, ou encore, motifs de crédibilité, raisons de croire. Ils sont de deux sortes: négatifs et positifs.

Les signes négatifs prouvent que rien ne s'oppose à ce qu'une Révélation puisse être divine. Ainsi n'avoir rien de contraire à la raison, aux perfections de Dieu ou au bien de l'homme, c'est pour la religion un signe négatif de sa divinité. Les signes positifs démontrent non seulement qu'une Révélation peut être divine, mais de plus, ils établissent qu'elle a vraiment Dieu pour auteur. S'ils consistent dans la valeur et la sublimité de la doctrine, on les nomme intrinsèques; ils s'appellent extrinsèques lorsqu'ils sont des faits surnaturels attestant d'une manière certaine l'origine divine d'une religion.

Les signes extrinsèques sont au nombre de deux : le miracle et la prophétie. Ils sont généralement connus sous le nom de signes principaux de la Révélation. Cette épithète, ils la méritent bien ; car, "là surtout, dans ces prodiges palpables, supérieurs à la puissance de l'hom me, sont les signes évidents de l'action, et par conséquent de la parole de Dieu ". C'est de ces signes prin-

^{1.} S. Th., I P., Q. I. art. 1. Monsabré, 6e conf. Introd. au dogme cath.

^{2.} GIRODON, Exposé de la doctrine catholique, p. 26.

cipaux qu'il va être question dans les trois leçons suivantes.

LECTURES

L'autonomie des facultés, GARDEIL, Le donné révélé et la théologie.

Nos raisons de croire, LODIEL, pp. 4-10.

Œuvres de Mgr Pie t. III p. 246.

. fe

S

to g iii

81 Zi

di so

m ne ex pa

q d' eu

Pe

DOUZIÈME LEÇON

LE MIRACLE

Sommaire. — 62. Définition du miracle. — 63. Divisions du miracle. 64. Possibilité du miracle. — 65. Objections.

62. Définition du miracle. — Le miracle est un fait sensible, extraordinaire, qui déroge à l'ordre de la nature et dont Dieu seul est la cause. Destiné à être un signe spécial de l'intervention divine auprès de ceux qui "ont des yeux pour voir et des oreilles pour entendre ", le miracle doit tomber sous les sens, être visible, sensible, soit en lui-même, comme la résurrection de Lazare, soit dans ses effets, comme la science des apôtres.

Il doit être aussi un fait extraordinaire, c'est-à-dire produit d'une façon toute différente de celle suivie ordinairement, généralement, par les agents, soit naturels, soit surnaturels. Il importe de rappeler que extraordinaire n'est pas synonyme de rare; aussi bien, un événement peut être rare, sans être extraordinaire, et partant, ne pas réaliser les conditions du miracle. Et donc, tout extraordinaire qu'il est, le fait miraculeux n'er peut pas être moins fréquent pour cela.

Fait extraordinaire, le miracle, logiquement, déroge à l'ordre établi et communément observé par les êtres, sans quoi, il tomberait dans la catégorie des événements ordinaires. "Mais il ne suffit pas, pour qu'il y ait miracle, d'une simple dérogation à l'ordre de telle nature particulière; autrement, quelqu'un qui lancerait une pierre

en l'air ferait un miracle, puisque ce fait se produit en dehors de l'ordre propre à la nature de la pierre. Il faut donc, pour qu'il y ait miracle, que l'effet se réalise en dehors de toute la matière créée. Mais cela, Dieu seul peut le faire, car tout ce que produit l'ange ou n'importe quelle autre créature par sa propre vertu, se réalise suivant l'ordre de la nature créée; ce n'est donc pas un miracle. Il s'ensuit que Dieu seul peut faire des miracles 1."

En résumé, " le miracle est un effet perceptible aux sens et que Dieu seul peut produire — par une exception aux lois qui constituent l'ordre de l'univers — soit comme cause unique, soit comme cause principale ?."

n

OI

m

814

 T_{i}

lie

ne

pa.

jet

mo

ຳນ່

nia

dép

tane

qua

duit

men

proc

sons

64

3

Il faut distinguer dans l'univers deux ordres dissérents: l'ordre particulier et l'ordre universel. L'ordre particulier est la relation, la loi entre une cause particulière et son esset, ou encore, la loi entre toutes les causes secondes et un esset qui dépasse leur propre essicience. L'ordre universel est la relation existant entre une cause particulière ou toutes les causes particulières prises ensemble et Dieu qui les a créées, les conserve et les gouverne ³.

Il est clair que le miracle n'est pas une dérogation à l'ordre universel, car, autrement, Dieu agirait eontre sa science, sa volonté et sa gloire. En effet l'ordre universel, s'il était modifié, quelque chose se produirait en dehors de la science et de la volonté de Dieu qui ordonne tout à la manifestation de ε divins attributs. Or il répugne que quoi que ce soit arrive sans être connu de

^{1.} S. TH., De Potentia, 1c. P., Q. 110, art. 4.

^{2.} A. DE POULPIQUET, Le Miracle et ses suppléances, p. 160.

^{3.} LORENZELLI, Philosophia Theorotica, Institutiones, vol. II, p. 515.

Dieu, ni voulu par lui et ordonné à sa gloire. C'est pourquoi aussi, le miracle ne déroge pas à l'ordre moral, le-mel consiste dans la relation immédiate de la créature ri onnable à Dieu, parce que cette dérogation serait contraire à l'ordre universel, et partant, la négation de Dieu lui-même.

Le miracle est donc une dérogation à l'ordre particulier, une suspension, non pas de toutes les lois, mais de telle ou telle loi du monde physique.

63 Divisions du miracle. — On peut assigner aux miracles trois degrés, suivant lesquels il dépasse, plus ou moins, les forces de la nature.

1) Le degré suprème. Sont classés dans cette première catégorie les faits qui en eux-mêmes, dans leur substance, dépassent totalement les forces naturelles. Tels sont la simultanéité de deux corps dans le même lieu, ou bilocation, l'état glorifié du corps humain.

2) Le degré intermédiaire. A cette classe appartiennent les faits qui dépassent les forces de la nature, non pas en eux-mêmes, dans leur substance, mais dans le sujet où ils se réalisent; par exemple, la résurrection d'un mort, la vue rendue à un aveugle. La nature peut provuire la vie, mais non dans un mort, ou causer la vue, nyais non dans un aveugle.

3) Le degré inférieur. Ici prennent rang les faits qui dépassent les forces de la nature ni quant à leur substance, ni quant au sujet dans lequel ils se réalisent, mais quant au mode et au procédé suivant lesquels ils sont produits, par exemple, lorsque quelqu'un est guéri subitement de la fièvre, sans l'emploi de remèdes, ou sans le processus habituel que suit la noture dans ses guérisons.

64. Possibilité du miracle. — Le miracle est pos-

sible du côté de Dien qui en est l'auteur ; du côté de l'homme pour le bien duquel il est ordinairement opéré ; du côté des lois de la noture dont il est une dérogation.

A. Possinilité nu miracle du côté de Dieu. 1) L'univers actuel n'est pas la mesure de la science et de la puissance dirines. En effet Dieu connaît autre chose que ce qu'il a fait : s'il en était autrement, sa seience serait inférieure à la nôtre qui dépasse le réel pour embrasser le vaste domaine du possible. Non seulement il connaît un ordre différent de celui qui existe, mais il peut aussi le réaliser. Et donc l'ordre du monde, — particulier et fini, — n'ayant pas épuisé la plénitude infinie de la science et de la puissance divines, le mattre Créateur reste toujours libre de le changer ou d'y déroger. "La même volouté toute-puissante qui a créé et qui conserve les forces de la nature, qui agit en elles, avec elles et par elles, peut aussi, sans elles et sans le concours des eauses moyennes naturelles, produire des effets, élever au modifier leur efficacité naturelle 1."

fe

 \mathbf{n}

he

81

aa

qì

de

 $\mathbf{p}\mathbf{l}$

cu

de

M

de

cet

sol

ren

dér

tion

rog

ci e

1.

2) Outre la science et la tonte-pnissance de Dieu, le miracle manifeste encore sa sagesse et sa providence. En effet, de toute éternité, dans le plan divin, les miracles, comme les faits ordinaires, devaient servir i Dieu de moyens d'exécuter ses desseins en vue du saiat éternel de l'humanité. Il est certainement possible à Dieu de

réaliser ce qu'il a conçu de toute éternité.

B. Possibilité no miracle du côté de l'homme.

1) L'homme est naturellement porté à croire au miracle. Cette inclination doit avoir un objet réel, correspondant, sans cela, il faudrait admettre que la nature, partant Dieu, nous a trompés, puisqu'il aurait mis en nous une tendance sans terme, inutile. Si donc le miracle

^{1.} HETTINGER, A pologétique, pp. 306, 307.

est conforme à la mature lummame, il n'y a pas d'impossibilité de ce côté.

2) Cette inclimation, carac éristique de la créature raisonnable, à croire aux miracles. "Thistoire en porte le témoignage de tous côtés. On arrive saus de te à comprimer cette tendance, à se persuader qu'on l'a détrnite en son cœur : mais, ontre que ces efforts prouvent la réalité de ce qu'on vent détrnire, il en reste toujours des racipes rebelles à toutes les indu tries de la libre pensée. Les plus incrédules, après avoir rejeté la foi au surmaturel, gardent tonjours un coin de leur esprit ouvert à ce qui en est la hide ise contrefaçon; les hommes les moins croyants son, d'ordinaire les plus superstitieux. Convenons donc que nons sommes par nature portés au miracle!"

C. Possimilité du miracle di côté des lois de la nature ou du mond physique sont contingentes: Dien était libre de les céer ou de ne les eréer pus. An reste, comme nous le verrous plus loin, ces lois qui sont les relations des causes particulières à leurs effets propies, ne constituent pus l'essence de ces mêmes causes, laquelle essence est immuable. Mais du moment qu'elles existent, ces lois, il est vrai de dire qu'elles sont nécessairement ce qu'elles sont; cette nécessité, toutefois, est conditionnelle et non absolue. Et done, Dieu qui pouvait créer un ordre différent de celui qui existe, peut aussi modifier cet ordre, y déroger, après l'avoir établi. C'est dans cette modification, dans cette dérogation que consiste le miracle.

65. **Objections.** — I. Le miraele, étant une dérogation aux lois de la nature, contredit la science. Celleci en effet uffirme la fixité de ces mêmes lois.

^{1.} DE BONNIOT, Le Miracle et ses contrefaçons. p. 51.

RÉPONSE.—1) La fixité ou la stabilité des lois de la nature est conditionnelle, c'est-à-dire, elle suppose que Dieu en est l'auteur et ne veut pas les modifier ou en empêcher les manifestations. Cette modification, cependant, le créateur reste toujours libre de la produire.

2) La science n'a qu'à constater et à exprimer cette stabilité conditionnelle des lois de la nature, car elle " n'est pas un moule, mais un miroir; elle ne façonne pas son objet, elle réfléchit les objets tels qu'ils sont en

eux-mêmes 1."

3) Cette stabilité conditionnelle veut dire que les lois de la nature sont constantes, mais non immuables; en d'autres termes, les lois de la nature persévèrent dans le même état, mais il n'est pas impossible qu'elles changent

à un moment donné.

4) Au reste, le miracle ne détruit pas la constance des lois de la nature. Le fait miraculeux suspend les effets de la loi dans un cas particulier, mais la loi reste ce qu'elle est, sa nature n'est pas changée, elle persévère dans le même état, bref, elle est toujours constante. Parce que Lazare a été ressuscité, il ne s'ensuit pas pour cela que tous les morts reviennent à la vie ; la loi de la nature d'après laquelle les cadavres ne sortent pas du tombeau, reste vraie, constante.

5) Quand il y a miracle es lois de la nature restent intactes comme puissances, mais leur efficacité est paralysée ou suspendue par une force plus haute. Quelque chose d'analogue se passe dans l'ordre naturel. ce pas un principe fondamental de la science " que les effets des forces inférieures sont neutralisés ou modi-

^{1.} DE BONNIOT, ouv. cit., p. 43.

fiés quand une force supérieure s'exerce dans un cas donné 1"?

Le miracle n'est donc pas un obstacle aux prévisions et aux inductions scientifiques, ou, comme on dit, à la science, puisqu'il ne supprime pas la constance des lois ou cette stabilité relative, conditionnelle, sur laquelle repose la science, et n'est qu'une exception.

II. Si l'on admet le miracle, il faut logiquement affirmer que Dieu change; car en dérogeant aux lois établies, le créateur modifie son œuvre, il agit autrement qu'il ne se l'était proposé.

RÉPONSE. — Dieu changerait, et partant, ne serait pas immuable s'il n'avait pas prévu de toute éternité la suspension de telle ou telle loi dans une circonstance déterminée. Aussi bien le miracle n'est que l'exécution du plan divin. Tout a été ordonné à l'avance, et dans un même acte, Dieu a voulu la loi et l'exception, c'està-dire le miracle.

LECTURES

Monsabré, 20e, 22e conf. Introd. au dogme catholique.

A. DE POULPIQUET, Le Miracle et ses suppléances.

Revue Thomiste 1904, Le Miracle d'après saint Thomas d'Aquin p. 318.

^{1.} HETTINGER, ouv. cit., p. 111.

TREIZIÈME LECON

LE MIRACLE (suite)

SOMMAIRE. - 66. Constatation du miracle. - 67. Objection. - 68. Valeur probante de miracle. - 69. Objections.

66. Constatation du miracle. - Dans le miracle il faut considérer le fait en lui-même et son caractère miraculeux.

l

d

g

le

Q

de

œ

ré

aı

bi

tu

3

sa

po

rei

SO

à 1

qu qu

A. LE FAIT EN LUI-MÊME. Le miracle est un fait sensible, extérieur. Comme tous les faits semblables, pour le constater, des organes sains et le témoignage suffisent. En effet, s'il s'agit d'un fait présent, de bons yeux, de bonnes oreilles et une attention raisonnable sont des témoins on ne peut plus croyables. Quant au fait passé, le témoignage historique,—excellent critère de vérité 1, - vient nous en garantir l'authenticité.

Cependant, là n'est pas la difficulté. Que tel événement ait eu lieu, en général, il est aisé de le faire admettre : c'est ce qu'on appelle sa rérité historique. Mais que cet événement dépasse les forces de la nature, en d'autres termes, qu'il ait un caractère surnaturel, qu'il soit un miracle, tous n'y croient pas d'emblée: c'est ce qu'on appelle sa vérité philosophique. Il y a cependant certains signes qui nous permettent de connaître avec certitude

le caractère surnaturel d'un fait.

1) Tout B. LE CARACTÈRE MIRACULEUX DU FAIT.

^{1.} Cf. Leçons de Logique, p. 114.

d'abord, il y a des cas où il n'est pas besoin d'être grand savant pour constater que le fait en question dépasse sans conteste toutes les forces de la nature, et partant, est vraiment un miracle. Un peu d'expérience et le simple bon sens suffisent. Ainsi pas n'est besoin d'être psychologue consommé ou chimiste distingué pour savoir qu'un simple mot n'a pas la vertu de ramener un mort à la vie, et surtout un mort enseveli depuis plusieurs jours (le cas de Lazare), et qu'un peu de poussière mêlée avec de la salive est incapable de donner la vue à un aveugle-né.

2) Mais du moment qu'un fait dépasse les forces de la nature, s'ensuit-il que Dieu en soit réellement l'auteur? C'est la question que se posent les adversaires du miracle. Est-il besoin de le dire, ils y repondent négativement. Parmi eux, les rationalistes attribuent tous les faits merveilleux aux forces inconnues de la nature. Quelques autres, sans aller aussi loin, ne croient pas tout de même que Dieu intervienne ainsi pour déroger à son œuvre. Et, selon ces derniers, tous les phénomènes réputés miraculeux sont tous des prodiges qui ont pour auteurs les anges et les démons dont la puissance est bien supérieure à la nôtre.

3) Sans doute, il y a beaucoup de forces de la nature qui nous sont encore inconnues; cependant, il y en a plusieurs que nous conuaissons négativement, (nous savons ce qu'elles ne sont pas capables de faire), sinon positivement, (nous ne savons pas tout ce qu'elles peurent faire), et quelques-unes avec certitude. Ainsi personne n'ignore que la science médicale est impuissante à ramener les morts à la vie (connaissance négative) quoique l'on ne soit pas encore au courant de tout ce qu'elle est capable de faire (connaissance positive).

D'autre part, nous sommes certains que les morts ne ressuscitent pas, que le feu brûle, que l'homme ne vit pas sans nourriture.

4) La nature ne se contredit jamais, ses lois sont ordonnées, harmonisées. Elle ne peut pas affirmer par une loi le contraire de ce qu'elle a dit par une autre loi. Comme, par exemple, le Code criminel ne peut pas dire: "Il est défendu de voler " et plus loin: "Il est permis de voler." Du moment qu'une loi de la nature est certaine et reconnue comme telle, elle ne peut être contredite par une autre loi semblable. C'est pourquoi, on se gardera bien de crier au miracle s'il s'agit de la violation d'une loi non encore parfaitement établie.

5) "Il est vrai aussi que bien des phénomènes réputés extraordinaires autrefois nous sont mieux connus aujourd'hui; il est à croire que ceux qui viendront après nous feront des choses qui nous semblent impossibles avec les forces dont nous disposons. Mais deux caractères suffisent à distinguer ces phénomènes scientifiques des vrais miracles: 1. Il y a toujours, dans une invention, un moyen, un intermédiaire entre la cause et l'effet, et c'est cet intermédiaire que cherche la science: si la parole se transmet au loin par le téléphone, c'est grâce au fil et à l'appareil; mais si Jésus-Christ multiplie les pains, on cherche en vain l'instrument qui lui a servi.

"2. Quelque extraordinaire que soit un phénomène scientifique, on peut le renouveler à volonté; il suffit de poser la cause, et l'effet suit nécessairement. En vain essaierait-on de renouveler les miracles racontés dans les Évangiles ²."

6) Les anges et les démons peuvent produire des

^{1.} Cf. TERRASSE, ouv. cit., pp. 122, 123. 2. GOURAUD, ouv. cit., p. 151.

phénomènes qui dépassent les forces de l'homme. La nature angélique est en effet supérieure à la nature humaine. Après la chute, les démons sont restés ce qu'ils étaient, et ce qui les distingue des bons anges, c'est la perversion de leur volonté. Mais cette puissance des anges et des démons restent naturelle et est toujours limitée. Aussi bien, ils ne peuvent l'exercer qu'avec la permission de Dieu. C'est dire que les anges et les démons sont capables de faire des choses prodigieuses, choses tout de même que la nature est en puissance à produire, comme, par exemple, transporter un corps avec une grande rapidité à une distance considérable. Ce qui est merveilleux, ce n'est pas le transport du corps d'un lieu à un autre, — cela ne dépasse pas sa nature, — mais c'est d'être transporté aussi rapidement et à une si grande distance. Dans tout cela, il n'y a rien qui soit au-dessus des forces de toute la nature créée. Quant à la résurrection des morts, les anges et les démons ne pourront jamais l'accomplir, car le cadavre n'est pas en puissance. à la vie ; en lui, il n'y a rien qui postule le souffle vital qu'il a perdu. Et s'il le recouvre ce souffle, il faudra attribuer ce phénomène à une force essentiellement audessus de la nature, à Dieu qui seul peut ramener la vie éteinte. Et comme les anges et les démons ne peuvent exercer leur puissance sans la permission de Dieu, nous ne pouvons pas supposer que la sagesse et la bonté divines laissent l'homme se tromper invinciblement. C'est pourquoi il y a toujours certains signes au moyen desquels nous pouvons discerner les vrais miracles des prestiges diaboliques.

7) Ces signes sont les suivants : a) La nature et l'éclat des œuvres. La puissance de Dieu ne connaît pas de limites ; celle des démons est bornée. Aussi tout ce qu'ils

font ne dépasse pas les forces de la nature. Jamais, par exemple, ils ne pourront changer la substance des choses. Leurs prestiges nous étonnent parce qu'ils sont en dehors des conditions habituelles, voilà tout.

b) La manière dont leurs œuvres s'opèrent. Les intermédiaires dont Dieu se sert ordinairement pour opérer un miracle, sont des hommes dignes de lui, vertueux et saints, n'employant que des moyens convenables et honnètes. Les suppôts du démon, s'ils n'affichent l'immoralité, sont souvent orgueilleux, d'une conduite équivoque, et leurs procédés sont presque toujours indignes et grotesques.

c) Le but des œuvres. Secourir l'humanité, promouvoir les intérêts de la religion en ce monde, exciter la piété, rappeler aux hommes le grand amour de Dieu, tel est généralement le but des vrais miracles. Les démons, si parfois ils singent avec plus ou moins de succès les véritables thaumaturges, la plupart du temps, tout de même, ils ne visent qu'à favoriser l'erreur, l'ir-

réligion et la débauche 1.

67. Objection. — Les guérisons réputées miraculeuses sont dues à des causes naturelles. Elles sont l'effet de la suggestion, de la confiance, ou mieux, selon

l'expression des savants, de la foi qui guérit.

RÉPONSE. — 1) Étant données les relations qui existent entre le moral et le physique 2, on ne peut pas nier que la suggestion, la confiance, ne produise d'excellents résultats, parfois même des guérisons. Mais il ne faut pas exagérer, et il serait faux de prétendre que toutes les maladies peuvent être guéries par la suggestion.

2. Lecons de Psychologie, p. 94.

gar vai SOI tes des per noi tur tion $\mathbf{A}_{\mathbf{1}}$ hôp veu si el emp l'eff exci sion tion n'ay

3)
une
berc
les f
cura
elles
pour

cult

^{1.} Cf. VALVERENS, ouv. cit., p. 237.

on ne des évé guéris Lourd

^{2. (}

2) Il y a les maladies fonctionnelles et les maladies organiques. Les maladies fonctionnelles résultent du mauvais fonctionnement des organes, lesquels, en eux-mêmes, sont intactes. Les névroses, comme l'hystérie sous toutes ses formes, les paralysies, les contractures, etc., sont des maladies fonctionnelles. Ces maladies, la suggestion peut les guérir, ct les cas de guérison ainsi obtenues sont nombieux 1; ils peuvent s'expliquer par des causes na-Cependant n'allons pax croire que la suggestion fait disparaître toutes les affections nerveuses 2. A preuve, ces "éternels" sujets d'expérience dans les hôpitaux. Ajoutons qu'une maladie purement nerveuse à son origine peut devenir facilement organique si elle se prolonge. Pour ce qui est de Lourdes, par excumple, si toutes les guérisons qu'on y obtient étaient l'effet de la suggestion, de cette foi inébranlable, de cette excitation confiante causée par les cérémonies, la procession du saint sacrement, comment expliquer la disparition subite de maladies incurables chez des enfants n'ayant pas encore l'âge de raison et sur qui tout ce culte extérieur n'a aucune influence?

3) Les maladies organiques comportent une lésion, une altération anatomique de l'organe, telles sont la tuberculose pulmonaire avancée, les cancers, les caries, les fractures, etc. Ces maladies sont généralement incurables; quand elles sont susceptibles de guérison, elles exigent beaucoup de soins et de temps. Et donc, pour être supprimées, les maladies organiques incura-

^{1.} A Lourdes, ces guérisons sont laissées de côté, et, avec raison, on ne les classe pas parmi les miracles. Cf. Bertrin, Hist. critique des événements de Lourdes; Dr De Grandmaison De Bruno. Vingt guérisons à Lourdes discutées médicalement; Boissarie, Œuvre de Lourdes.

^{2.} Cf. Dict. Apol. de la Foi cath., fasc. III, col. 708-711, art. Con-

bles demandent une cause qui dépasse toutes les forces de la nature. Aussi bien leur guérison constitue un vrai miracle. Si elles sont curables, le miracle consiste dans la façon subite dont elles disparaissent. Les forces de la nature agissent lentement, et pour obtenir une guérison, un temps relativement long leur est absolument nécessaire.

68. Force probante du miracle. — 1) Le miracle, parce qu'il ne peut avoir que Dieu pour auteur, prouve certainement la divinité de la religion en faveur de laquelle il est opéré. S'il en était autrement, Dieu approuversit, par un acte personnel, l'imposture, l'enteur et le mensonge : ce qui répugne.

2) Tous les peuples ont considéré le miracle comme la marque incontestable d'une intervention spéciale de Dieu, comme le sceau irréfragable de la divinité d'une p

n

n v

la

la

gl

p₁

ne

m Jé

M

Sa

de

ra

doct-ine.

3) De leur côté, les apôtres ont toujours invoqué les miracles de Jésus-Christ comme la preuve de son caractère divin. Les païens comprenaient bien toute la force probante des miracles puisqu'ils les niaient, ou plutôt, cherchaient à les expliquer par une cause naturelle comme l'œuvre du démon et les sortilèges de la magie et des sciences occultes 1.

"Le miracle est la lettre de créance de Dieu, et certainement la lettre de créance la plus authentique qui

puisse exister 2."

69. Objections. — I. Chaque religion a ses miracles. Or il est absurde d'admettre que toutes les religions soient divines (53). Le miracle ne prouve donc rien.

1. Cf. VALVEKENS, ouv. cit., p. 240.

^{2.} Frayssinous, Conférence sur les miracles en général. citée par Mgr. Gouraud, p. 153.

RÉPONSE. — 1) Il est faux de dire que chaque religion a ses miracles : Nous le démontrerons plus loin, seule la religion catholique peut reven liquer ce privilège.

2) Que les partians des différentes sectes religieuses en appellent au miracle, cela prouve que dans la pensée des hommes, il est une preuve irréfutable de la divinité d'une doctrine.

3) C'est encore une preuve que, de l'avis unanime de tous les peuples, la véritable Révélation doit montrer de s miracles pour faire admettre son origine divine.

II. Si le miracle est une preuve si rigoureuse et à la portée de tous, pourquoi Dieu n'en opère-t-il plus de nos jours?

RÉPONSE. — 1) Il y a encore des miracles. Dire qu'il n'y en n plus, c'est une affirmation gratuite, sans preuves.

2) Qu'il y en ait moins, cela s'explique; qu'il n'y en eût plus du tout, cela s'expliquerait encore. En esset, la sin principale du miracle est de prouver la divinité de la religion fondée par Jésus-Christ, et partant, de l'Église établie par lui pour conserver dans le monde le dépôt de la foi. Aux premiers siècles, il était convenable que Dieu intervint directement et plus souvent. Car il s'agissait de démontrer la supériorité de la doctrine nouvelle sur toutes les autres qui se disputaient la première place. Il y a près de vingt siècles que l'œuvre de Jésus-Christ existe; elle est plus florissante que jamais. Malgré toutes les tempêtes, elle est restée debout. Sa conservation dans le monde, — si l'on tient compte des circonstances où elle s'est trouvée, — voilà le miracle perpétuel, le miracle par excellence, la preuve la plus

^{1.} PAQUIER, Le Jansénisme, ch. X.

palpable de la divinité de son origine. "Le catholicisme, dit Monsabré, n'est plus une jeune plante qu'il faut arroser sans cesse d'une pluie de merveilles. Maintenant les racines sont prises; le tronc inébranlable étend, sur le monde entier, sa forte ramure. La lumière suffit, afin qu'on puisse voir, dans la majesté des proportions, cet arbre gigantesque 1."

LECTURES

Argument ad hominem. GASTON SORTAIS, La providence et le miracle devant la science moderne.

Le Groupement hiérarchique des forces. A. DE LA BARRE, Etudes, déc. 1896.

Désordre et volonté capricieuse, De Bonntot, Le miracle, p. 47.

^{1.} Citation felte par Valvekens, ouv. cit., p. 242.

QUATORZIÈME LECON

LA PROPHÈTIE

SOMMAIRE. — 70. Définition de la prophètie. — 71. Conditions de la prophètie. — 72. Possibilité de la prophètie. — 73. Objections. — 74. Constatation de la prophètie — 75. Force probante de la prophètie. — 76. Objections.

70. Définition de la prophétie. — La prophétie est l'annonce précise et certaine d'un événement qui ne peut être connu dans ses causes naturelles. Elle est un des principaux signes de la Révélation. Aussi tous les apologistes du christianisme la présentent-ils comme une preuve péremptoire de la divinité de la religion.

71. Conditions de la prophétie. — Comme nous le pouvons voir par sa définition, la prophétie renferme quatre conditions dont deux concernent l'annonee, et

deux, l'événement.

1) L'annonce de l'événement doit être précise. Autrement la prophétic serait équivoque, confuse, et partant, ne constituerait pas une preuve en faveur de la divinité du christianisme. Au demeurant, les oracles païens que l'on ne doit pas assimiler aux prophéties sont remarquables par leur obscurité. Au dire de Cicéron (De divin. L. II, 24-56) ces oracles "étaient si adroitement composés que tout ce qui arrivait paraissait toujours prédit, et si obscurs que les mêmes vers pouvaient, en d'autres circonstances, s'appliquer à d'autres choses.

L'interprète avait besoin lui-même d'interprète, le sort, de sorts nouveaux."

2) L'annonce de l'événement doit être certaine, ne laisser place à aucun doute. Une prédiction conjecturale basée sur des probabilités ne saurait être appelée prophêtie.

3) L'événement doit être futur. On ne prédit pas ce qui

a éts, mais bien ce qui sera.

L'événement annoncé ne doit pas être connu dans ses causes naturelles. Le physicien qui prédit l'apparition de tel ou tel phénomène, le médecin qui prévoit l'issue d'une maladie, le politique avisé qui annonce une révolution, ne sont pas des prophètes, car ils voient tous ces événements dans leurs causes naturelles, et qui les produiront infailliblement. La véritable prophétie a pour objet des choses contingentes, c'est-à-dire, qui peuvent arriver ou n'arriver pas, dépendantes de la libre volonté de Dieu et de la libre volonté des hommes. Au contraire, les événements que prédisent le physicien, le médecin, et le politique, ne dépendent pas de leur libre volonté, et c'est pourquoi ils arriveront nécessairement.

72. Possibilité de la prophétie. — La prophétie est possible si Dieu connaît l'avenir, et s'il pe : nous communiquer cette connaissance. Or Dieu, la se conce et la puissance mêmes, a certainement la connaissance des choses futures et est capable d'en faire part aux hom-

mes.

A. DIEU CONNAIT L'AVENIR. 1) Pour Dieu, tout est présent. Et donc, l'avenir, comme toute autre chose, est objet de sa science illimitée.

2) L'immutabilité divine suppose en Dieu la connaissance de l'avenir. En effet, si Dieu apprenait les événements futurs au fur et à mesure, il passerait de l'ignorance à la connaissance de ces mêmes événements : alors il serait soumis au changement.

3) La providence divine ne se conçoit pas sans la connaissance de l'avenir. Comment Dieu pourrait-il gouverner tous les êtres s'il ignorait les événements futurs? A l'avance il a déterminé les lois que chaque créature devra suivre, il a prévu que les êtres agiront librement ou nécessairement. Cette prévision ne peut exister sans la connaissance de l'avenir.

B. DIEU PEUT COMMUNIQUER LA CONNAISSANCE DE L'AVENIR. 1) Il a déjà été prouvé que la Révélation est possible. Dieu est donc capable de révéler, de communiquer la connaissance qu'il possède de l'avenir.

2) Nous sommes naturellement portés à désirer connaître ce qui est futur. Cette tendance, comment l'expliquer, si la prophétie répugne? On ne peut admettre une inclination naturelle sans un terme approprié.

3) L'histoire des peuples témoigne en faveur de la possibilité de la prophétic, car tous ont cru à ce signe de la Révélation, entre autres, les païens, les juifs et les chrétiens '.

73. Objections. — I. D'après Voltaire, la prophétie est impossible, parce que, pour prédire l'avenir, il faut le connaître, et l'on ne connaît pas ce qui n'existe pas encore.

RÉPONSE. — 1) Pour Dieu, il n'y a pas d'avenir. Tout lui est présent.

2) L'avenir n'est pas le néant, il est une réalité, pas présente, mais future, tout de même, une réalité qui existe soit dans les causes qui le préparent, soit dans l'intelligence divine. Le phénomène annoncé par le savant

^{1.} Cf. Valvekens, ouv. cit., pp. 245-247; Terrasse, ouv. cit., p. 129.

existe dans les causes qui, au moment arrivé, le produisent nécessairement. Quant aux événements qui dépendent d'une volonté libre, lesquels constituent l'objet de la véritable prophétie, ils sont une réalité existant de toute éternité dans l'intelligence divine, et que, partant, Dieu ne peut pas ignorer. Ces événements passent de l'existence idéale à l'existence réelle par un acte libre de la volonté divine.

II. La prescience de Dieu, sans laquelle la possibilité de la prophétie ne se conçoit pas, répugne à la liberté humaine.

RÉPONSE. — La prescience ne détruit pas notre liberté. Dicu prévoit ou mieux voit comme libres les actes que nous devons accomplir librement, et nécessaires, ceux que nous devons accomplir nécessairement. Cette prévision ou vision ne change donc pas la nature de nos actes, ni n'en violente l'exécution. "Sans doute, l'homme fait les actes que Dieu a prévus, mais il ne les fait pas parce que Dieu les a prévus; au contraire. Dieu ne les a prévus que parce que l'homme devait les faire librement sous le regard divin 1."

C'est dire que la prescience de Dieu est une conséquence de nos actes. Ainsi la prescience de notre salut comme de notre condamnation éternels est le résultat de la prévision de nos bonnes actions librement accomplies et de nos péchés librement commis².

74. Constatation de la prophétie. — 1) Sous certains rapports, la prophétie peut être assimilée à un fait sensible quelconque. Comme lui aussi on peut la reconnaître soir par le témoignage des sens, soit par celui de l'histoire. En effet, l'annonce d'une chose à ve-

Terrasse, ouv. cit., p. 130.
 Cf. J. Siméon, La prescience divine et la liberté humaine.

nir et son accomplissement sont un fait extérieur, perceptible aux sens.

- 2) Il est facile de voir que l'événement prédit n'est pas connu dans ses causes naturelles. Celles-ci sont de deux sortes : physiques et morales. Les cause physiques produisent infailliblement leur effet, une éclipse de lune ou de soleil, par exemple; elles sont aveugles et n'ont rien à voir avec les libres volontés dont dépendent les faits qui constituent l'objet de la véritable prophétie. Les causes morales, comme celles qui engendrent tel changement politique, tel bouleversement dans la société, n'ont pas la précision et l'exactitude de la vraie prophétie. L'assurance bien caractéristique des véritables prophères est ignorée des sociologues et des politiques, si pénétrants et si avisés soient-ils. Aussi bien les causes naturelles, physiques ou morales, des événements, portent toujours en elles un cachet propre qui les rende facilement connaissables.
- 3) Quant aux fausses prophéties, elles sont possibles comme les faux miracles. Afin de les discerner des véritables nous n'avons qu'à nous servir des moyens mis en usage pour faire la distinction entre les vrais et les faux miracles (66).
- 75. Force probante de la prophétie. 1) La véritable prophétie ne peut avoir que Dieu pour auteur. Elle est donc une preuve rigoureuse de la divinité de la religion en faveur de laquelle elle est faite 1.
- a) La définition de la prophétie démontre sans aucun doute sa causalité divine. Pour prophétiser, en effet,

^{1. &}quot;Annoncez-nous des choses futures, et nous saurons que vous

ètes Dieu", (Is, 41).
"Voici deux choses réciproques : s'il y a des prédictions, il a des dieux; s'il y a des dieux, il y a des prédictions " (Cicéron, De divinia Liv. I, C. V.).

il faut connaître l'avenir d'une façon certaine. Or cette connaissance certaine de l'avenir est le propre de Dieu seul, puisque pour Dieu, tout est présent. D'autre part, l'avenir, objet de la prophétie, est une réalité qui ne peut être connue dans ses causes naturelles, réalité cependant conçue de toute éternité par l'intelligence divine.

b) Les peuples ont toujours admis la causalité divine de la véritable prophétie.

2) Comme pour le miracle, Dieu ne peut pas permettre que de véritables prophéties soient faites en faveur des fausses religions. Ce serait consacrer officiellement l'erreur, le mensonge et l'imposture.

76. Objections. — I. Pour constater vraiment qu'il y a prophétie, J.-J. Rousseau soutient qu'il faudrait être à la fois témoin de la *prédiction* et de la *réalisation* de l'événement.

RÉPONSE. — Il peut arriver que l'on soit témoin des deux, mais ce n'est pas toujours facile, et d'ailleurs, ce n'est pas nécessaire. Le témoignage historique étant un excellent critère de vérité, voilà pourquoi nous pouvons admettre sans crainte les prophéties prédites et réalisées dans le passé, pourvu, il va sans dire, qu'elles soient entourées de toutes les preuves qui en garantissent l'authenticité.

II. Toutes les religions, les païennes surtout, ont eu leurs prophéties. Elles sont donc toutes divines

RÉPONSE. — 1) Il serait absurde d'identifier les prophéties avec les oracles anciens. Ceux-ci, nous le savons, sont dus aux artifices des devins et ont pour cause l'intervention des démons. Mis au service des passions, ils n'ont pour but que la satisfaction des sens et la poursuite des intérêts temporels. Les divinateurs en effet se plaisent dans l'orgie et les jouissances voluptueuses, ce

qu'ils racontent et prédisent excite souvent à la grossière ivresse des sens. Au reste, les oracles des religions païennes ne souffrent pas les atteintes d'une critique tant soit peu sérieuse.

2) Les prophéties invoquées en faveur du christianisme ont une origine divine; elles ont pour but de protéger la vraie religion, et partant, de sauvegarder la morale. Au lieu d'abaisser les hommes et de leur faire chercher dans le terre-à-terre de la vulgarité la satisfaction
de leurs légitimes désirs, elles les élèvent et les mènent
jusqu'à Dieu en qui réside le vrai bonheur. Le prophète est un homme de prière qui se prépare à sa missic par le jeûne et la mortification, et ce qu'il annonce
es. aistoriquement vrai 1.

LECTURES

Déduire et prédire, Monbabné, Introd. au dogme cath. t. 1 p. 328.

Dogmes prophétiques, Monsabré, ibid., p. 541.

La Prophétie, Авве́ Broussolle, La Religion et les Religions, Ie partie, р. 128.

^{1.} Cf. VALVERENS, ouv. cit. p. 251.

QUINZIÈME LEÇON

LA RÉVÉLATION CHRÉTIENNE

SOMMAIRE. — 77. L'homme doit chercher s'il existe une Révélation surnaturelle. — 78. Définition et objet de la Révélation chrétienne. — 79. Les phases historiques de la Révélation chrétienne. — 80. Les monuments écrits de la Révélation chrétienne.

77. L'homme doit chercher s'il existe une Révélation surnaturelle. — La Révélation surnaturelle est possible; on la reconnait à certains signes dont les principaux sont le miracle et la prophétie. Telle est la conclusion qui se dégage des leçons précédentes.

Mais en fait, est-ce que cette Révelation a eu lieu? Pour quiconque réfléchit tant soit peu, il est plus que probable que Dieu a révélé puisque tout autour de soi il voit des religions qui se prétendent divines. Et donc, de quelque façon que la question se pose, dès que l'homme soupçonne que Dieu a parlé, il est tenu de voir si réellement son soupçon est fondé. Car Dieu est le maître, et de même que c'est son droit d'exiger des créatures raisonnables obéissance à ses ordres, de même aussi' c'est son droit de les obliger à chercher si réellement ou non il leur a manifesté surnaturellement, soit par luimême, soit par un intermédiaire dûment autorisé, ses enseignements et ses volontés. De plus l'intérêt de ces mêmes créatures demande qu'elles ne restent pas indifférentes sur cette question capitale, mais qu'elles fassent leur possible pour savoir si Dieu a révélé

fé

et qu'elles conforment leur conduite aux nouvelles vérités qu'elles auront trouvées.

Or parmi tous les cultes qui se disputent le monde, lequel a vraiment Dieu pour auteur? Disons tout de suite que seul le Christianisme peut se réclamer de Dieu, comme nous le démontrerons plus loin. Et alors ni le paganisme, ni le boudhisme, ni le mahométisme, ni le

judaïsme ne saurait être la vraie religion révélée.

78. Définition et objet de la Révélation chrétienne. — La Révélation chrétienne est la Révélation faite au monde par Jésus-Christ. Avec l'exemple de ses vertus, le Sauveur a laissé en partage à l'humanité une doctrine admirable par sa sublimité et sa simplicité, des préceptes à pratiquer et des moyens de salut incomparables. C'est dire que la Révélation chrétienne a un triple objet : 1) une doctrine qui entre autres vérités importantes contient le dogme de la rédemption du monde par le fils de Dieu; 2) des préceptes, surtout celui d'aimer Dieu et son prochain comme soi-même; 3) des moyens de salut qui sont la grâce obtenue par la prière et les sacrements.

79. Les phases historiques de la Révélation chrétienne. - La Révélation chrétienne comprend trois phases successives qui sont comme son histoire. Ces phases se complètent l'une l'autre, elles sont les différentes manifestations d'une seule et même Révéla-

tion.

LA RÉVÉLATION PRIMITIVE OU PATRIARCALE. **A**. La Révélation primitive est la révélation faite par Dieu à nos premiers parents dès le moment de leur création et qui s'est transmise d'âge en âge jusqu'à Moïse.

La Révélation primitive renfermait des dogmes et des

préceptes.

1) Les dogmes : existence et nature de Dieu, la chute de nos premiers parents et la transmission du péché originel, et surtout, la promesse et l'attente d'un Rédempteur, etc.

2) Les préceptes: les préceptes naturels et des préceptes positifs, tel celui d'offrir des sacrifices à Dieu.

7

p

fe

le

of

tr

si

le

re Il

ľi

la

bo

d'

 $\mathbf{E}_{\mathbf{i}}$

m

fir

Cette Révélation est appelée patriarcale parce qu'elle reçut un premier développement sous les patriarches. Et Dieu, en choisissant Abraham, pour transmettre la tradition déjà altérée par le péché de nos premiers parents, ajouta des vérités nouvelles, des préceptes nouveaux, telles la circoncision, la consécration du premierné, etc. Mais, au contact des peuples infidèles, les Juifs perdirent la vraie notion des vérités que le Créateur leur avait communiquées. Alors Dieu suscita Moïse qui eut pour mission "d'inscrire sur la pierre, ce que l'homme ne lisait plus dans sen cœur ", (Bossuet). Et ainsi la Révélation primitive, toujours la même, entre dans sa seconde phase nommée Révélation mosaïque.

B. LA RÉVÉLATION MOSAÏQUE La Révélation mosaïque comprend toutes les communications faites aux hommes en général et au peuple hébreu en particulier par l'intermédiaire de Moïse et des prophètes qui le suivirent.

Cette Révélation contenait aussi des dogmes et des

préceptes.

1) Les dogmes. Nous trouvons dans la Révélation mosaïque tous les dogmes de la Révélation primitive, avec, en plus, quelques développements nouveaux. Ainsi la doctrine révélée à Moïse donne un exposé beaucoup plus clair des perfections divines et de la nature de l'homme.

2) Les préceptes. Ils sont de trois sortes : moraux,

religieux et politiques. Les préceptes moraux sont ceux mêmes de la loi naturelle et du décalogue ; les préceptes religieux se rapportent aux cérémonies du culte uivin ; quant aux préceptes politiques, ils concernent plus spécialement le peuple hébreu parce qu'ils forment partie intégrante de sa constitution.

La Révélation mosaïque a deux parties : l'une natu-

relle et l'autre positive.

1) La partie naturelle ne peut changer parce qu'elle contient les préceptes de la loi naturelle, — par exemple, le précepte d'aimer Dieu, — laquelle est immuable ¹.

2) La partie positive peut changer parce qu'elle renferme des lois qui regardent seulement le peuple juif, tel le précepte d'aller à Jérusalem à certaines époques pour offrir des sacrifices.

C. LA RÉVÉLATION CHRÉTIENNE. Comme nous l'avons dit plus haut (78), cette Révélation est la doctrine apportée au monde par Jésus-Christ. Venu plusieurs milliers d'années après la Révélation primitive, le Sauveur, par ses miracles, a prouvé d'une façon péremptoire qu'il était bien le Messie attendu et annoncé. Il a fondé une société appelée Église, à qui il a confié l'importante mission de conserver intact le dépôt de la foi et de fournir aux hommes les moyens d'arriver au bonheur éternel.

Ces trois phases historiques ne sont que trois aspects d'une seule Révélation développée dans le cours des siècles. En effet, "toutes trois ont le même auteur: Dieu; le même fondement: le Messie attendu ou venu; la même fin: la vision béatifique; les mêmes moyens: la raison éclairée par la foi, la volonté justifiée par la grâce di-

^{1.} Cf. Leçons de Morale, p. 12.

vine ; le même agent : l'homme surnaturalisé ; les mêmes dogmes fondamentaux ; la même morale : le décalogue 1."

Point n'est besoin de dire que ces trois Révélations sont les mêmes dans leur partie naturelle et non dans la partie positive. La partie positive, comme les lois et les cérémonies prescrites au peuple juif, par exemple, avait pour but de les préparer à l'arrivée du Messie. Celui-ei venu, tout le cérémonial de la religion mosaïque devait disparaître : c'est en ce sens que nous disons que la Révélation mosaïque avait un caractère transitoire.

Dans la Révélation primitive la loi est orale et le sacerdoce appartient au père de famille. Dans la Révélation mosaïque la le est écrite et le sacerdoce aaronique a succédé à celui du père de famille. Dans la Révélation chrétienne, la loi est écrite et orale (contenue dans l'Écriture Sainte), et le sacerdoce est celui de Jésus-Christ.

La divinité de la Révélation primitive et de la Révélation mosaïque se trouve prouvée par la démonstration de la divinité de la Révélation ehrétienne : celle-ci étant le développement et le couronnement de celles-là.

80. Les monuments écrits de la Révélation chrétienne. — La Révélation ehrétienne est un fait, et comme tous les faits, elle se prouve par le témoignage écrit, ou l'histoire. Or, les documents historiques où a été enregistré le fait de la Révélation ehrétienne, cesont les Livres Saints².

le

le li

^{1.} Valvekens, ouv. cit., p. 277.

^{2.} Toutes les vérités révélées par Dieu n'ont pas été écrites dans les livres saints. Un certain nombre ont été matière d'enseignement oral et nous sont arrivées par la trodition orale, conservées d'âge er âge par l'Église. La tradition orale suppose donc l'Église, c'est pourquoi nous en parlerons dans la deuxième partie de cet ouvrage.

Mais pour que ces documents, ces monuments écrits, à bon droit appelés sources de la Révélation, méritent créance, il faut qu'ils réunissent les conditions requises, c'est-à-dire, ils doivent être authentiques, intègres et véridiques.

Avant de faire cette démonstration, nons allons énumérer les livres dont se composent les Saintes Écritures.

L'Écriture Sainte est un recueil de 72 livres, dont 45, antérieurs à la venue de Jésus-Christ, forment l'Ancien Testament, et 27, écrits après Jésus-Christ, constituent le Nouveau Testament.

Les livres de l'Ancien Testament se divisent en trois classes:

I. LES LIVRES HISTORIQUES: La Genèse, histoire des origines du monde; l'Exode, histoire de la sortie d'Égypte; le Lévitique, recueil des lois et des ordonnances imposées aux lévites ou prêtres; les Nombres, le démembrement des Israélites et énumération de leurs stations dans le désert; le Deutéronome ou seconde loi, les préceptes ajoutés aux commandements du Sinaï. Ces cinq premiers volumes réunis forment le Pentateuque.

Parmi les livres historiques il y a encore le livre de Josué, le livre des Juges, le livre de Ruth, les quatre livres des Rois, les deux livres des Paralipomènes ou supplément aux autres livres, les deux livres d'Esdras (le second est aussi connu sous le nom de livre de Néhémi), le livre de Tobie, le livre de Judith, le livre d'Esther et les deux livres des Machabées. Le nom de ces différents livres indiquent leur objet.

II. LES LIVRES DIDACTIQUES. Ces livres s'appellent encore doctrinaux ou moraux et se subdivisent en livres poétiques ou sapientiaux. Les livres poétiques sont: le livre de Job; les Psaumes, hymnes sacrées au nombre de cent-cinquante; les Proverbes, recueil de sentences morales. Les livres sapientiaux sont: l'Ecclésiaste, qui montre la vanité des biens de ce monde; le Cantique des cantiques, qui traite de l'amour divin; la Sagesse, l'Ecclésiastique dont les maximes morales concernent les personnes de toutes condition. Les Proverbes peuvent être aussi mis au nombre des livres sapientiaux.

III. Les Livres prophétiques. Ces livres portent les noms des prophètes, des quatre grands : Isaïe, Jérémie, les lamentations de Jérémie (Baruch, petit prophète, est joint à son mattre Jérémie), Ezéchiel et Daniel; des douze petits : Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc. Sophonie, Aggée,

Zacharie et Malachie.

Les livres du Nouveau Testament se divisent aussi en trois classes :

I. LES LIVRES HISTORIQUES. Ce sont les quatre évangiles de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc, de saint Jean, et les Acte des Apôtres.

II. LES LIVRES DIDACTIQUES. Ce sont les vingtet-une épîtres, dont quatorze de saint Paul, une de saint Jacques, deux de saint Pierre, trois de saint Jean et une de saint Jude.

III. LES LIVRES PROPHÉTIQUES. C'est l'Apoca-

lypse de saint Jean.

Les livres saints tendent tous au même but : assurer le bonheur temporel et éternel de l'homme. Ils ont été composés à diverses époques par des écrivains de caractère et de génie différents.

Les livres de l'Ancien Testa. nt ont été écrits en hébreu, ceux du Nouveau Testament, à l'exception de l'évangile de saint Matthieu, en grec. On croit généralement que saint Matthieu a écrit en syro-chaldéen.

La Révélation chrétienne est contenue en partie dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Mais l'incrédulité moderne s'attaque surtout aux Evangiles, à ces quatre livres "qui racontent l'origine, les actes, les discours et les souffrances de Notre-Seigneur Jésus-Christ."

C'est pourquoi nous nous bornerons aux livres évangéliques. "Aussi bien, comme le disait naguère M. Brunetière, il n'y a qu'une question de laquelle tout dépend: Jésus-Christ est-il Dieu ou bien n'est-il qu'un homme? S'il n'est pas Dieu, l'Ancien Testament croule avec le Nouveau. S'il est Dieu, au contraire, l'origine divine de l'Ancien Testament est prouvée par là même, puisque d'un bout à l'autre, il ne tend pour ainsi dire qu'à préparer Jésus '."

Mais avant d'établir la divinité de Jésus-Christ, il est nécessaire de démontrer la valeur historique des écrits qui racontent sa vie, ses paroles et ses œuvres.

Ces écrits sont inspirés; mais ici nous faisons abstraction de ce caractère pour les considérer comme des livres purement humains. Nous allons prrouver qu'ils ont l'autorité suffisante pour que tout homme sensé puisse sans crainte y ajouter foi.

LECTURES

Aveux, FRANÇOIS COPPÉE, La bonne souffrance, préface.

Par l'Eucharistie, Retour à la Sainte Eglise, G. GOYAU, Correspondant, 10 oct. 1910.

Motife de croire, MgR D'HULST, Conf. 1892, p.117.

^{1.} MOULABT et VINCENT, Apologitique chritienne. pp. 146, 147.

SEIZIÈME LEÇON

AUTHENTICITÉ DES ÉVANGILES

Sommaire. — 81. Classification des preuvres de l'authenticité des Évangiles. — 82. Preuves extrinsèques directes de l'authenticité des Évangiles. — 83. Preuves extrinsèques indirectes de l'authenticité des Évangiles. — 84. Preuves intrisèques de l'authenticité des Évangiles.

81. Classification des preuves de l'authenticité des Evangiles. — Un livre 'est authentique lorsqu'il a été réellement écrit par l'auteur à qui on l'attribue et à l'époque à laquelle on fait remonter sa composition. Les Évangiles ont pour auteurs, saint Matthieu, saint Luc, saint Marc et saint Jean. Ils ont publié chacur leur travail à des dates différentes. Aussi selon le l'. Cornély ', l'Évangile de saint Matthieu est paru entre les années 45 et 51 ; celui de saint Luc, vers l'année 63 ; celui de saint Marc, en l'an 53 ; celui de saint Jean vers les années 95 ou 96. Les Évangiles de saint Matthieu, de saint Luc et de saint Marc sont appelés synoptiques parce qu'ils se serrent de près en racontant la vie du Sauveur.

Les preuves de l'authenticité des Évangiles peuvent se ramener à deux classes : les preuves extrinsèques et les preuves intrinsèques. Comme leur nom l'indique, les preuves extrinsèques sont en dehors des livres saints : clles reposent sur les témoignages. Les preuves intrin-

^{1.} Compendium Scripturae Sacræ. p. 650.

sèques sont tirées des Évangiles eux-mêmes, par exemple, du earactère de leur doetrine, de leur style, ou encore, de la langue dans laquelle ils ont été composés.

A leur tour les preuves extrinsèques se subdivisent en preuves directes et en preuves indirectes. On appelle preuves extrinsèques directes les temoignages qui de leur nature constituent un argument scientifiquement recevable en faveur de ce qui est en question. Ainsi les affirmations émanées de témoins recommandables par leur science et leur sainteté, contemporains ou très rapprochés des événements racontés dans les Évangiles, sont une preuve extrinsèque directe de leur authenticité.

Les preuves extrinsèques indirectes ne prouvent pas d'elles-mêmes ce dont il s'agit, mais, étant données les circonstances, elles concourent d'une certaine facon à le démontrer. Les patens qui, aux premiers siècles de l'Église, attaquèrent les Évangiles, ont témoigné indirectement en faveur de leur authenticité.

- 82. Preuves extrinsèques directes de l'authenticité des Evangiles. Les plus anciens manuscrits des Évangiles qui aient été conservés remontent seulement aux Ve et IVe siècles. Mais avant le IVe siècle, à la fin, au milieu et à la première moitié du IIe siècle, leur existence est attestée par de nombreux ouvrages ecclésiastiques qui les citent dans leur langue originale ou déjà traduits.
- I. A LA FIN DU He SIÈCLE. Au témoignage de la tradition, entre l'an 175 et l'an 200, les nombreuses florissantes "églises qui bordent le grand lac romain de la Méditerranée" connaissent et utilisent les quatre Évangiles.
 - 1) Tatien. En Syrie, vers 175, Tatien rédige en sy-

riaque, pour l'usage des fidèles d'Édesse, une sorte d'harmonie des quatre Évangiles.

2) Clément d'Alexandrie (160-217). Entre 190 et 203, en Egypte, Clément d'Alexandrie compose ses Stromates et ses Hypotyposes où il cite fréquemment les quatre Évangiles.

3) Tertullien (145-230). A Carthage entre 190 et 220, Tertullien, dans son livre Adversus Marcionem donne beaucoup de citations empruntées aux quatre Évangiles et déclare explicitement que saint Matthieu, saint Luc, saint Marc et saint Jean en sont les auteurs.

4) Saint Irénée (120-202). Dans les Gaules, saint Irénée, évêque de Lyon, entre 177 et 189, publie son grand Traité contre les hérésies. Dans cet ouvrage les Évangiles sont textuellement cités très souvent. Le grand évêque y déclare que le nombre quatre des Évangiles doit être admis comme définitif: il n'y a et "il ne peut y avoir que quatre Évangiles, ni plus ni moins"; c'est "l'Évangile quadriforme qui est dominé par un seul esprit."

D

S

p

I

d

P

m

en

ľa

17

sui

(ve

ma

160

5) Le canon de Muratori. Ce document qui remonte à l'an 185, appelé Canon Muratori (du nom du savant italien qui l'a découvert et publié en 1740) et où l'on trouve des textes des Évangiles tels qu'ils étaient lus dans l'Église Romaine entre 170 et 200, atteste que dès cette époque les quatre Évangiles faisaient partic du recueil biblique.

Il ressort de ces documents, a) qu'à la fin du IIe siècle, les quatre Évangiles sont lus et employés d'une façon intense dans toutes les Églises du monde romain, b) qu'ils sont considérés comme un patrimoine sacré dans les Églises, c) qu'en se basant sur la tradition même on les croit et on les proclame d'origine apostolique.

Si, à cette époque, c'est-à-dire à la fin du He siècle, les Évangiles eussent été tout récents, comment en expliquer l'usage aussi universel et massi solidement établi, comment rendre compre de la croyance aussi généle et aussi sûre que l'on av vit en leur prigine aposto-L'état de la tradition concernant les Évangiles au dernier quart du He siècle, " nous oblige à les rapporter à une époque déjà éloignée, au moins à la seconde, sinon à la troisième génération antérieure, c'est-à-dire au moins à la fin du 1er siècle 1."

Ajoutons qu'à la fin du IIe siècle, la tradition, loin de se perdre dans la nuit des temps, était au contraire très Cent ans à peine séparaient les générations d'alors de l'âge apostolique. Il était très facile de remonter aux origines par la chaîne ininterrompue des anciens, gardiens des traditions. Clément d'Alexandrie se réfère à son maître Pantène, disciple immédiat des presbytres (anciens) qui entendirent les apôtres. Saint Irénée se réclame de saint Polycarpe, évêque de Smyrne, de Papias, et d'autres presbytres asiastes, disciples de l'apôtre saint Jean et héritiers directs de ses enseigne-

Nous pouvons donc conclure que la tradition existant entre les années 175 et 200 établit d'une façon très solide l'ancienneté des Évangiles et leur autorité au IIe siècle2.

AU MILIEU DU IIe SIÈCLE. 1) Saint Justin (100-170). a) Dans son Dialogue avec Tryphon (150-160) et surtout dans ses Apologies du christianisme, adressées (vers 150-152), l'une à l'empereur, l'autre au sénat romain, il "mentionne des livres, qu'il désigne générale-

^{1.} LEPIN, Dict. Apologétique de la Foi cath., fasc. V, VI, col. 1600-

^{2.} LEPIN, ibid.

ment sous le nom de "Mémoire des apôtres", mais qu'il appelle aussi ailleurs "les Évangiles", I Apol., xxxIII, LXVII, C, etc. Ces livres sont si estimés des chrétiens qu'on a coutume, nous apprend-il, de les lire, le dimanche, dans les assemblées des fidèles, concurremment avec les écrits des prophètes, I Apol., LXVII 1."

b) De plus, ce que saint Justin donne sur les œuvres et les enseignements de Jésus, il l'emprunte à saint Matthieu, à saint Luc et à saint Marc. Bien qu'il ne cite pas textuellement saint Jean, il y a cependant dans les Apologies certaines formules et une doctrine qui nous font bien voir leur dépendance à l'égard du quatrième Évangile. Ces "Mémoires des Apôtres " dont saint Justin fait mention s'appliquent donc directement aux quatre Évangiles de saint Matthieu, de saint Luc, de saint

Marc et de saint Jean.

2) Papias (95-150). Au dire de saint Irénée, Papias d'Hiérapolis avait été un auditeur de saint Jean et un compagnon de Polycarpe. Dans ses Exégèses des discours du Seigneur (135-150), il a consigné deux notices concernant les origines des Évangiles de saint Marc et de saint Matthieu. D'après l'opinion généralement admise par les exégètes, ces deux notices se rapportent bien à nos Évangiles actuels de saint Matthieu et de saint Marc, et non à des écrits antérieurs. On croit aussi que Papias a dû connaître notre Évangile de saint Jean. Quant à celui de saint Luc, les fragments conservés ne permettent pas d'affirmer qu'il l'ait connu. Cependant la connaissance des trois autres porte naturellement à croire qu'il n'a pas complètement ignoré l'Évangile de saint Luc.

ŋ

ti

le

p

 a_{1}

tr

tei

di

do po

gr.

LEPIN, ibid.
 Cf. LEPIN, ibid.

III. A LA PREMIÈRE MOITIÉ DU ÎIe SIÈCLE. 1) Epitre de saint Clément. L'ancienne homélie parue vers 130-150, dite IIe Epitre de saint Clément, cite diverses paroles évangéliques dont le texte paraît emprunté à saint Matthieu ou à saint Luc.

2) Le Pasteur d'Hermas. Vers 115-150, le Pasteur d'Hermas, sans citer expressément les textes evangéliques, y fait allusion dans un certain nombre de passages. Il semble s'être inspiré de saint Marc et de saint Matthieu.

3) Saint Polycarpe. On trouve dans sa lettre (108-118) onze citations des Évangiles et des allusions aux Épîtres de saint Jean. Il aurait donc aussi connu l'Évangile du même apôtre que ses Épîtres supposent.

4) Saint Ignace d'Antioche. Vers 107-117, saint Ignace, allant subir le martyre à Rome, écrit ses sept Épîtres où l'on trouve plusieurs passages qui font allusion au texte de saint Matheu et de saint Luc.

5) Saint Clément de Romanie Dans son Épître aux Corinthiens, vers 95, saint Cament de Rome allègue des sentences du Seigneur qui sont en relation étroite avec nos Évangiles de saint Matthieu et de saint Luc.

83. Preuves extrinsèques indirectes de l'authenticité des Evangiles. — 1) Les écrits apocryphes. Dès le premier temps de l'Église, les écrits apocryphes apparurent en grand nombre; il y eut aussi des évangiles apocryphes. Les évangiles apocryphes qui sont des transformations des falsifications, ont été rejetés comme tels, parce que l'Évangile véritable existait, seul accrédité auprès des chrétiens. Les apocryphes supposent donc l'Évangile vrai comme la monnaie falsifiée suppose la bonne. Or, au He siècle, existait déjà un grand nombre d'évangiles apocryphes. Les Évangi-

les canoniques ou véritables remontent donc au 1er siècle.

2) Les écrits des gnostiques. Les gnostiques sont les premiers hérétiques parus dans l'Église. Les principaux chefs du gnosticisme i furent Basilide, Valentin, et Marcion, lesquels n'ont jamais nié l'autorité des Évangiles. Pour répondre aux orthodoxes qui les condamnaient par les paroles de l'Évangile, ils se contentaient de mutiler les textes saints, de les altérer à leur gré, d'en détourner le sens pour le faire servir à leur but personnel. Ils ont donc recouru à l'Évangile expliqué à leur manière pour prouver leurs doctrines. C'est bien là, indirectement du moins, confirmer son authenticité. Car pourquoi se couvrir de l'Évangile, si l'Évangile ne faisait pas autorité? Cette autorité, ils l'auraient bien niée, s'ils avaient cru possible de le faire.

3) Les écrits des infidèles. Le plus célèbre parmi les infidèles est Celsa. Ce philosophe cite beaucoup de passages des Évangiles pour s'en moquer. Origène qui le refute (Contra Celsum) dit que "c'est de Matthieu, peutêtre aussi des autres Évangiles, qu'il extrait ce qui est dit de la colombe descendue sur Jésus-Christ au bap-

tême de Jean: il n'y voit qu'une fiction."

Si d'or al qu'il ait été, Celse n'en a pas moins rendu témoignage à l'Évangile. SE SL

b

le: la

gio pa

un

pr

^{1. &}quot;La Gnose est un vaste mouvement de philosophie rationaliste et mystique qui cherche à constituer dans l'Église un enseignement ésotérique et indépendant. Aussi dédaigneut du commun des esprits que les philosophes de l'antiquité paienne, ils se séparent de la foule qu'ils déclarent à jamais incapable d'arriver à la verité. A l'exemple de Philon, ils se croient seuls en possession du sens spirituel des Ecritures, qu'ils traitent avec une liberté encore plus audacieuse. Ils empruntent à la Cabale (tradition secrète chez les Héhreux, à côté de la croyance commune), l'idée d'une transmission cachée des doctrines derrière lesquelles ils abritent le travail d'une imagination déréglée." Roupain, ouv. cit., pp. 397, 398.

Evangiles. — 1) Accord entre la doctrine exposée dans les écrits authentiques de saint Paul et celle des Evangiles. La doctrine exposée par saint Paul dans ses épîtres reconnues authentiques par les adversaires eux-mêmes, protestants et rationalistes, est bien celle de Jésus-Christ. Il est absurde de soutenir que l'apôtre des Gentils a innové; les synoptiques (saint Matthieu, saint Luc, saint Marc), écrivant après lui, l'auraient démenti. Or, dans les Évangiles, historiquement postérieurs aux Épîtres, nous trouvons les mêmes dogmes, entre autres la doctrine du salut par la croix, et l'universalité de la Rédemption. Cet accord permet de rapporter l'Évangile à une époque ou à des sources contemporaines de saint Paul.

2) La langue du Nouveau Testament. La langue du Nouveau Testament est, en partie, hébraïque. Le grec lui-même des Évangiles prend une couleur et des tournures hébraïques. Or cette langue est manifestement celle des Juifs hellénisants répandus dans l'Empire au ler siècle.

3) L'esquisse divine. Le portrait du Christ dans les Évangiles est à la fois si précis, si clair, et si sublime, sa physionomie s'y dessine avec tant de netteté et de surhumaine grandeur, qu'il suffirait d'elle pour attribuer les Évangiles à des témoins oculaires.

4) Exactitude géographique et ethnographique. "Si les Évangiles n'avaient été écrits qu'au He siècle, après la ruine de Jérusalem, après le bouleversement prodigieux de ces contrées, par des hommes étrangers à ce pays et à ce temps, ils n'auraient pu reproduire avec une si parfaite exactitude l'identité des lieux et la précision des détails de l'histoire locale.

"C'est bien la géographie, l'histoire, les mœurs d'avant 70, telle que la font connaître Pline, Strabon, Josèphe. Il n'y avait pour la rendre ainsi, pour la citer de mémoire, que des témoins oculaires ou des écrivains contemporains des événements, donc d'avant 70 ou à la fin du 1er siècle 1."

LECTURES

Lire et relire l'Evangile. FRANÇOIS COPPÉE, La bonne souffrance, préface.

Pharisiens égoïstes, BAUNARD, l'Apôtre saint Jean, p. 87.

33e Conf. Monsabré, Introd. au Dogme cath.

v c

le T ve m ve XX III que I '.' pe do ció

^{1.} ROUPAIN, ouv. cit., p. 411. Cf. Abbé Lesètre, La Sainte Bible; Clef des Evangiles.

DIX-SEPTIÈME LECON

INTÉGRITÉ DES ÉVANGILES

Sommaire. — 85. Preuves de l'intégrité des Evangiles. — 86. Les variantes dans les Evangiles.

85. Preuves de l'intégrité des Evangiles. — Prouver l'intégrité des Évangiles, c'est démontrer que la doctrine qu'ils contiennent est bien celle enseignée par Jésus-Christ et les apôtres, et qu'ils nous sont parvenus sans altération substantielle dans l'état où les a

connus l'Église primitive.

1) La conduite des pasteurs dans la communauté chrétienne primitive. Comme il appert par les Épîtres de saint Paul, les pasteurs poursuivent un triple but : a) maintenir à tout prix l'intégrité du dépôt commis à leurs soins, c'est-à-dire, de la doctrine chrétienne (I, Tim., vi, 20); b) prémunir les fidèles contre les nouveautés doctrinales et les vaines spéculations, en réprimant les tentatives de rébellion, de scission ou d'innovation (II Tim., IV, 3; I Cor., I, 11; GAL. I, 8; APOC. XXII, 18); c) assurer l'avenir doctrinal (I Ép., S. JEAN II, 19 suiv.) en faisant un choix scrupuleux de sujets qui travaillent efficacement à cette fin (Act, xx, 18-32; I Tim., v, 22; II Tim., ii, 2). Ils se montrent toujours personnellement convaincus de leur droit d'imposer la doctrine (II Cor., v, 20; Tit, II, 15) et ils sont bien décidés d'exiger l'obéissance (GAL., III, 1; I Cor., IV, 21).

Comment, avec semblable vigilance exercée par les pasteurs, supposer raisonnablement une altération substantielle dans les textes évangéliques? Saint Paul de son côté s'est montré d'une intransigeance qui étonne (Act, xv), mais s'il est intransigeant, c'est la nature de la foi qui l'exige. S'il déclare l'Évangile intangible, c'est qu'il le tenait pour sacré. Aussi bien le plus grand reproche que les pasteurs faisaient aux hérétiques, c'était de violer la parole de Dieu, d'en altérer le sens. Et saint Justin comparait le crime d'altérer les Écritures

à celui de substituer le veau d'or au Seigneur.

2) La conduite des fidèles. A cet égard, les fidèles euxmêmes étaient d'une susceptibilité extrême. Au dire de saint Augustin, les fidèles de l'Église d'Afrique, alarmés du changement d'un seul mot, en demandèrent compie à leur évêque et l'obligèrent à réparer sa faute. Tryphylle, évêque de Lèdre, en Chypre, en faisant la lecture de saint Jean osa remplacer le mot grabat par le mot lit, lequel lui paraissait plus noble. Spiridion, un autre évêque, qui était présent, l'en reprit devant tout le peuple. "Un fait plus significatif encore, c'est la difficulté qu'éprouva saint Jérôme à faire recevoir sa version de l'Ancien Testament à la place de l'Italique. Il dut même y renoncer pour le Psautier, et quant aux livres du Nouveau Testament, il s'en tint à quelques corrections grammaticales. Quelle opposition n'eut-il pas soulevée, s'il avait entrepris d'en refondre tous les livres et d'en changer à la fois le sens et la lettre 1?"

i

p

e

ai de

n

Sa

sa ét

se

gi

3) La conduite des hérétiques. Pour faire accepter leurs innovations, les hérétiques se condamnaient à un stratagème aussi hypocrite qu'astucieux et insolent. Sous le couvert des Évangiles reçus déjà et vénérés, ils

^{1.} BACUEZ et VIGOUROUX, Manuel biblique, t. III, p. 70.

e ayaient de faire passer leurs mensonges. C'était se servir de la vérité comme d'un argument pour prôner l'erreur, persuadés sans doute qu'au moyen du véritable Évangile ils trouveraient crédit auprès des chrétiens. Cette conduite de leur part prouve donc que les Évangiles étaient en grand honneur. Aussi bien les efforts des hérétiques furent inutiles parce que le texte sacré était trop connu. Et Tertullien proteste contre Marcion qui avait voulu faire passer son évangile pour celui de saint Luc. Sa protestation est d'autant mieux entendue que les fidèles connaissent parfaitement leur saint Luc. Il n'a pas peur d'affirmer qu'en "corrigeant l'Évangile, Mareion confirme deux points : l'antériorité du nôtre, car il n'a pu corriger que ce qui existait; et la date postérieure de cet Évangile qu'il a façonné, Évangile de son nom, en altérant le nôtre 1." Quand Marcion a paru, le christianisme possédait déjà son Évangile ; c'était donc au survenant de prouver ses titres.

4) La diffusion des Evangiles. a) Au premier siècle les Évangiles sont partout reçus et commentés dans l'Église. Ils jouissent d'une autorité incontestable, identifiés qu'ils sont avec les origines de la foi; et, parce qu'associés à ce passé vénérable, on les a en haute estime. Dans ces conditions, peut-on supposer qu'ils aient été altérés sans réclamation aucune? b) Au deuxième siècle la foi prend beaucoup d'extension, et naturellement, les Évangiles aussi. Au témoignage de saint Justin, on les lit dans les assemblées à l'heure du sacrifice, et saint Chrysostôme dit que chaque maison était une église. D'après le docteur Norton, à la fin du second siècle, il devait y avoir 60,000 copies des Évangiles disséminées dans le monde. De plus il y avait une

^{1.} ROUPAIN, ouv. cit., 498.

multitude d'écrits contenant des citations du Nouveau Testament. "C'est toute l'histoire écrite de l'Église primitive, une grande partie de sa littérature (Épitres de saint Paul, de saint Clémént, de saint Ignace, Apocalypse) qu'il faudrait mutiler si l'on prétend attribuer à une altération les passages tenus pour suspects par les rationalistes 1," précisément parce que ces passages

sont remplis de textes évangéliques.

5) L'impossibilité de trouver quelque trace d'altération. Si l'altération avait eu lieu, il en resterait quelque trace. "Tais il est impossible d'en trouver. "Nous saurions à quelle époque elle se scrait faite, quelles difficultés elle aurait rencontrées, par quels moyens elle aurait réussi. Comme rien ne touche de plus près à la foi, rien n'eût excité davantage les plaintes de fidèles, les résistances des pasteurs, les récriminations des hérétiques. Quel est le sectaire qui n'eût opposé le vrai texte des Écritures, ancien et pur, aux textes falsifiés, allégués contre lui? surtout que l'altération aurait dû porter non sur un livre seulement, mais sur tous à la fois 1," vu l'unité de doctrine ?

86. Les variantes dans les Evangiles. — On ne saurait nier l'existence des variantes dans les Évangiles. Que le texte sacré ait été conservé absolument intact, il est impossible de l'admettre, et cela, à cause du nombre considérable des copies et de la rapidité de leur diffusion aussi bien que de l'ignorance et de la négligence des copistes. Cependant, l'intégrité substantielle n'est nullement affectée par ces variantes.

"1° Le nombre des variantes ne doit ni nous éton-

^{1.} ROUPAIN, ouv. cit., p. 498.

^{2.} BACUEZ et VIGOUROUX, ouv. cit. p. 72.

^{3.} ROUPAIN, ouv. cit. p. 499.

ner ni nous effrayer. Elles portent pour la plupart sur des points secondaires. Les omissions ou interpolations sont de beaucoup les plus rares : très peu intéressent la doctrine.

- "2° Ce qui frappera d'abord tout esprit non prévenu c'est que parmi tant de divergences textuelles, l'identité substantielle ait existé, comme l'avouent ceux qui, avec tant de patience, et souvent quelque passion, ont recensé les variantes. Cela ne prouve-t-il pas avec quel soin les fidèles se sont toujours préoccupés du vrai texte original? et ne trouvons-nous pas dans cette préoccupation évidente une preuve nouvelle de l'impossibilité d'une altération substantielle? La corruption du texte devenait d'autant plus difficile que l'on s'en occupait avec plus de diligence, les textes variés se faisant un contrôle mutuel.
- "3° Nous possédons, dans les travaux parallèles des écrivains catholiques et des écrivains protestants, une double garantie scientifique, au-dessus du soupçon et vraiment incomparable, de l'intégrité du texte sacré. Nul ouvra ofane n'est muni d'égales références "."

LECTURES

L'attitude des catholiques devant le texte sacré, A. Durand, Etudes, 5 mai 1911.

Richard Simon, H. DE LACOMBE, Correspondant, 10 avril 1906.

L'Evangile oral, J. FONTAINE, Les infiltrations protestantes et l'exégèse du Nouveau Testament, p. 228.

^{1.} A. DURAND, Rev. prat. Apol., 15 avril 1911.

^{2.} Roupain, ouv. cit., pp. 502-503. Cf. Mgr Gouraud, ouv. cit., pp. 177-182.

DIX-HUITIÈME LEÇON

VÉRACITÉ DES ÉVANGILES

SOMMAIRE. — 87. Preuves de la véracité des Evangiles. — 88. Objections.

- 87. Preuves de la véracité des Evangiles. La véracité d'un livre ressortit plutôt à son auteur. Et donc nous disons que les Évangiles sont véridiques, parce que leurs auteurs sont dignes de foi, des témoins sûrs et compétents. Les évangélistes, en effet, ont tout ce qu'il faut pour être crus, c'est-à-dire la science et la sincérité.
- A. LES ÉVANGÉLISTES CONNAISSENT LES FAITS RAPPORTÉS DANS LEURS ÉCRITS. 1) Il n'y a pas d'historiens
 mieux en état de se renseigner que les quatre évangélistes.
 Trois ans durant, saint Matthieu et saint Jean furent les
 compagnons assidus de la prédication de Jésus et les témoins oculaires de ses miracles. Aussi le disciple bienaimé déclare-t-il ne vouloir écrire que ce qu'il a vu et
 couché de ses mains (I Ép., 1, 1). Saint Luc et saint
 Marc vivaient en Judée au temps de Jésus-Christ.
 Saint Luc, compagnon de saint Paul, écrit après s'être
 rigoureusement enquis "auprès de ceux qui ont vu"
 (Luc, 1, 1-15). De son côté, saint Marc pouvait aussi
 se très bien renseigner puisqu'il était le secrétaire de
 saint Pierre.
- 2) Il était très facile aux évangélistes d'acquérir la connaissance des faits. " De quoi s'agit-il en effet? D'une

vie extraordinaire qui a remué toute la terre ; - d'une mission prodigieuse, affirmée hautement en face des autorités judiciaires, devant Hérode, devant Pilate; d'un enseignement précis, original, que tous connaissent que la mauvaise foi essaie de dénaturer en l'opposant à la Loi; — d'une série de faits miraculeux, notoires, retentissants (multiplication des pains, marche sur les eaux, guérison de l'aveugle-né, changement d'eau en vin, délivrance des possédés); faits nombreux dont la renommée s'étend ; on en désire voir de pareils à Nazareth, on en parle à la cour d'Hérode pour exciter les désirs du tétrarque ; Jérusalem en est pleine, surtout de la résurrection de Lazare. Nier, e'est impossible. Lazare est vivant, il faut songer à s'en débarrasser. --De quoi 'agit-il enfin? d'un vaste mouvement, qui, après la Résurrection gagne de proche en proche, et très vite, bientôt avec l'appui inattendu de Paul, un converti 1."

Les historiens profanes eux-mêmes n'ont pu se désintéresser de ce "vaste mouvement". Tacite (Ann. liv. 15, n. 44), Flavius-Josèphe (Ant. jud. e. 3, n. 3) et Plinele-Jeune (x, 97) en font tour à tour mention. Et les apôtres mêlés à tous ces faits notoires, pouvaient très facile-

ment en acquérir une connaissance exacte.

B. Les Évangélistes ont été sincères. 1) Ils n'avaient aucun intérêt à mentir. On ne ment pas simplement pour mentir, mais toujours dans un but intéressé. Et quel intérêt avaient donc les évangélistes en essayant de tromper? Aucun. En effet la vie de Jésus, racontée dans les Évangiles, était "folie pour les Gentils, scandale pour les Juifs" (I Cor., 1, 23). Et on n'essaye pas d'inventer de toute pièce, une vie et une doctrine dont

^{1.} ROUPAIN, ouv. cit., p. 431.

l'étrangeté et le merveilleux ne doivent attirer à leurs

prédicateurs que colère et représailles.

2) La condition des évangélistes est une garantie de leur Hommes du peuple, simples, ignorants, les évangélistes ne pouvaient imaginer ni écrire une doctrine si élevée, si belle, si pure, qui devait opérer la conversion du monde. Dans ce cas, "l'inventeur en serait plus étonnant que le héros ", (J.-J. ROUSSEAU). Certes cela ne veut pas dire qu'il ne se puisse jamais rencontrer certains exemples de falsifications audacieuses et couronnées de succès. Il y en a déjà eu 1. "Mais il existe entre l'œuvre des évangélistes et l'entreprise, puérile et grotesque, des plagiaires et des mystificateurs, une différence capitale : c'est que les conséquences pratiques les plus graves résultaient de l'audacieuse initiative des écrivains sacrés pour le monde et pour les siècles. Il est impossible d'assimiler au méfait habilement concerté d'un coquin le récit simple d'une vie, l'exposition claire d'une doctrine dans lesquelles le monde entier cherchera l'aliment de ses plus généreuses aspirations et le pain quotidien des grandes vertus; un récit dans lequel la doctrine et l'œuvre, l'enseignement et la vie sont intimement fondus, l'une et l'autre se confirmant toujours et se prêtant un mutuel appui, la doctrine engendrant l'action et l'action se réglant sur la doctrine dans une parfaite et sublime unité 2."

3) Les témoins qui meurent pour affirmer des faits doivent être crus. Entre la sauvegarde de leurs intérêts les plus chers, voire de leur vie, et le maintien de leur témoignage, ils n'ont pas hésité. Ils ont sacrifié leur vie pour prouver leur sincérité. Ils ont réalisé la "perfection du

^{1.} Cf. Etudes, 20 mai 1897.

^{2.} Roupain, ouv. cit., p. 430.

témoignage désintéressé 1." Leur martyre est donc une preuve on ne peut plus convaincante en faveur de leur véracité.

4) Le ton de la narration des Evangiles prouve aussi la sincérité de leurs auteurs. Le ton de la narration des Évangiles n'est pas du tout celui de certains écrits dont les auteurs manient ordinairement l'artifice et l'im-Peut-on rencontrer récits plus simples, plus posture. candides, plus naifs que ceux des Évangiles? Quand on veut tromper on ne va pas faire des aveux de nature à compromettre les meilleures causes; or. c'est le cas des évangélistes. Rappelons-nous la profession de saint Matthieu, les imperfections et les lenteurs des apôtres, la trahison de Judas, la chute de Pierre, la fuite des disciples, les ignominies de la Passion, la ruine de Jérusalem, la réprobation des Juifs, etc. Tout respire la sincérité, la candeur dans les Évangiles. Celui qui lit sans préjugé ce texte si clair, si ingénu, si simple, n'y trouvera jamais la moindre trace d'une "fiction concertée " ou d'une " entente préalable ".

5) Les époques différentes, les lieux divers où ont écrit les évangélistes, démontrent encore leur sincérité. Au lieu d'une seule histoire, nous en avons quatre, et ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'elles sont toutes les quatre d'accord sur la personne de Jésus-Christ, sur sa physionomie, sur sa vie, sur sa doctrine. Voilà une preuve nouvelle de la sincérité de leurs auteurs. Ceux-ci, s'ils s'étaient entendus pour raconter la même histoire, comment expliquer la divergence de leur récit? Ces divergences, qui ne sont pas des contradictions, — car elles ne portent que sur des points accessoires sans changer en rien l'exactitude des faits, — démontrent suffisam-

^{1.} ROUPAIN, ouv. cit., p. 430.

ment que les évangélistes ne se sont point concertés. Quand on veut tromper on est unanime. "Il n'y a point de dépositions plus unanimes que celles des faux témoins, lorsqu'ils ont pu s'aboucher 1."

6) La notoriété des événements racontés dans les Evangiles confirme la sincérité de leurs auteurs. Cette notoriété, en effet, rendait impossible toute tentative de supercherie de la part des écrivains sacrés : c'est encore une preuve de leur sincérité. Les contemporains des évangélistes etaient très bien renseignés sur la réalité des faits, lesquels, parce qu'étranges et merveilleux, attiraient, captivaient tout naturellement l'attention des foules. Or, ces contemporains, les Juifs surtout, avaient le plus grand intérêt à confondre l'imposture. Et s'ils n'ont pas protesté, c'est un signe évident que les récits des évangélistes étaient véridiques.

n

le

d

V.

ta

tr

gı

m

de

té

 \mathbf{A}_1

to

ch

tie

ce:

tic

88. Objections. — I. Gens simples, crédules, sans instruction, les témoins des faits évangéliques ont pu facilement se tromper sur la nature du Messie. Aussi bien ont-ils découvert en lui le caractère qu'ils y désiraient trouver; ses moindres actes, ils les croyaient surnaturels, ou, pour le moins, extraordinaires.

RÉPONSE. — Le témoignage des évangélistes ou de ceux qui leur ont rapporté les faits, porte sur l'existence et non sur la nature de ces faits. Pour raconter fidèlement un fait, il suffit d'avoir de bons yeux, de bonnes oreilles, et prêter attention. Quant à son explication, pour dire par exemple que tel fait a une origine surnaturelle ou non, il faut souvent des connaissances plus qu'ordinaires. Or tel ne fut pas le cas des évangélistes. Simples témoins, ils racontent seulement ce qu'ils ont

^{1.} Duvoisin, Démonstration évangélique, cité par Mgr Gouraud, ouv. cit., p. 188.

vu et entendu eux-mêmes, ou ce que leur disent d'autres temoins dignes de foi.

II. Les apôtres étaient des hallucinés. Leurs récits ne sont donc pas dignes de croyance, et partant, on peut révoquer en doute leur sincérité.

RÉPONSE. — Suivant l'expression du P. Monsabré, l'hallucination est "le dernier refuge du rationalisme aux abois 1." L'hallucination est un phénomène morbide, purement subjectif et qui ne dure qu'un temps. Morbide, l'hallucination se produit dans les imaginations vives et habituellement surexcitées. Or, les apôtres, gens robustes, calmes et froids, n'étaient certainement pas exposés à devenir la proie de cette maladi. Au reste, comme le témoigne l'Évangile, ils sont très lents à croire, ils prennent pour des visionnaires les saintes femmes qui leur annoncent que Jésus est sorti du tombeau. Phénomène subjectif, l'hallucination doit varier avec les tempéraments et les dispositions mentales de ceux qui en sont les victimes. Or tous les apôtres, tous les témoins des faits et gestes de Notre-Seigneur, — et ils sont très nombreux, — racontent les mêmes choses, affirment les mêmes vérités. des hallucinés, comment expliquer l'uniformité de leur témoignage? Enfin l'hallucination ne dure qu'un temps. Après vingt siècles, il est étrange que persiste encore, toujours intangible, une doctrine sortie du cerveau surchauffé de quelques visionnaires. Cette hypothèse ne tient pas debout. Au cours des âges, elle aurait dû certainement succomber sous les coups de la protestation du bon sens. Et donc si la doctrine évangélique a duré, c'est qu'elle vient de Jésus-Christ lui-même, la

^{1.} Exp. du dogme cath., 1880, pp. 296-301.

vérité immuable, doctrine connue telle quelle par les apôtres qui reçurent mission de la prêcher au monde.

LECTURES

Existence des quatre Evangiles, Wallon, De la croyance due à l'Evangile, p. 75

Fiction impossible, MGR FREPPEL, Origine, t. II, p. 330.

Vérifications tendancieuses, LEPIN, Jésus, Messie et Fils de Dieu, d'après les Evangiles synoptiques, Introd.

se ti b

il ré (I no

pe du (V (I)

AV un da au

DIX-NEUVIÈME LECON

L'AFFIRMATION DE JÉSUS-CHRIST

Sommaire. - 89. Classification des preuves de la divinité du christianisme. — 90. Jésus-Christ a affirmé sa divinité. — 91. Valeur de l'affirmation de Jésus-Christ.

89. Classification des preuves de la divinité du christianisme. - Les preuves de la divinité du christianisme sont de deux espèces : extrinsèques et intrinsèques. Les premières, extrinsèques à la doctrine chrétienne, concernent son fondateur. Elles sont au nombre de cinq. En effet, Jésus-Christ a affirmé sa divinité (I) en maintes circonstances, et cette affirmation il l'a prouvée par ses miracles (II), et surtout par sa résurrection (III). De plus, il a réalisé admirablement (IV) toutes les prophéties de l'Ancien Testament annoncées à son sujet et a lui-même prophétisé (V).

Les secondes, intrinsèques à la doctrine chrétienne, peuvent se ramener à quatre. Ce sont la propagation du christianisme dans le monde (VI), sa conservation (VII), ses bienfaits (VIII) et la constance des martyrs

(IX).

90. Jésus-Christ a affirmé sa divinité. — A. Jésus-Christ affirme sa nature divine et son égalité AVEC DIEU LE PÈRE. 1) " Moi et le Père, nous sommes un", (Jean, X, 30); -- "Mon Père est en moi, et moi dans mon Père ", (Jean, X, 38); — " Qui me voit, voit aussi mon Père ", (Jean, XIV, 9); - " Tout ce que fait

le Père, le Fils le fait également ", (Jean, V, 19); — "Crois-tu au Fils de Dieu?" dit-il à l'aveugle-ne.— "Et qui est-ce, Seigneur, afin que je croie en lui? — Tu le vois, et celui qui te parle c'est lui-même ", (Jean, IX, 35, 36, 37).

- 2) Un jour Jesus-Christ demande à ses apôtres: "Et, vous, qui croyez-vous que je suis?" Simon-Pierre répond aussitôt: "Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant". "Tu es bien heureux", répond Jésus, "de ce que ni la chair ni le sang ne t'ont révélé cela, mais mon Père qui est dans les cieux", (Matthieu, XVI, 15, 16, 17).
- 3) Les Juifs admettent aussi que le Sauveur a affirmé sa divinité. Quand Jésus leur demande pourquoi ils veulent le lapider : "c'est parce que, étant homme, tu te fais Dieu", lui répondent-ils, (Jean, IX, 33). A Pilate ils disent : "Nous avons une loi, et, selon nous, il doit mourir, parce qu'il s'est fait le Fils de Dieu", (Jean, XIX, 7).
- 4) Carphe, au jour de la Passion, interroge Jésus et lui dit "Je t'adjure, par le Dieu vivant, de nous dire si tu es! Christ, le Fils de Dieu!" Jésus lui répond: "Tu l'as dit". (Matthieu, XXVI, 63; Marc, XIV, 61; Luc, XXII, 70).
- B. JÉSUS-CHRIST RÉCLAME LES ATTRIBUTS DIVINS.

 1) La puissance divine. "Tout ce que fait le Père, le Fils le fait également", (Jean, V. 19). Il déclare qu'il a le pouvoir de remettre les péchés (Luc, V, 24), il exerce ce pouvoir en son nom personnel, (Matthieu, IX, 12), il le transmet à ses disciples (Jean, XX, 23), il dispose en maitre du royaume du ciel : "Quiconque quittera sa maison, ses frères, ses sœurs, ... à cause de mon nom, aura pour héritage la vie éternelle",

ad Th Lo

ς

h

p

 \mathbf{d}

n

X

er

er

 $d\epsilon$

(J

Jés d'a

sui

(Matthieu, XIX, 29), il promet à Pierre les clefs de ce royaume (Matthieu, XVI, 19), il se proclame en mille occasions le juge souverain des vivants et des morts, qui viendra à la fin des temps rendre à chacun selon ses œuvres, (Matthieu, XIII, 41).

2) La science et la vie de Dieu. "Je suis la lumière du monde", (Jean, VIII, 12); "Je suis la résurrection et la vie", (Jean, XI, 23). Voilà encore de ses affirmations qui ne laissent aucun doute sur la ferme conviction que Jésus avait de sa divinité.

III. JÉSUS-CHRIST EXIGE POUR LUI LES HOMMAGES QUI SONT DUS A DIEU SEUL. 1) Il veut que nous l'aimions plus que nos parents, plus que notre vie : "Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi", "Celui qui conserve sa vie, la perdra; et celui qui aura perdu sa vie pour l'amour de moi, la retrouvera", (Matthieu, X, 37, 39).

2) Il veut que nous croyions en lui comme en Dieu: "Comme vous croyez en Dieu, croyez en moi", (Jean, XIV, 1). Il exige qu'on le prie et que l'on demande en son nom: "Tout ce que vous demanderez au Père en mon nom, je vous l'accorderai", "Si vous demandez quelque chose en mon nom, je vous l'accorderai", (Jean, XIV, 13, 14).

3) Il veut qu'on l'adore. Aussi bien se laisse-t-il adorer par les saintes femmes et ses disciples. Saint Thomas l'adore en disant : Mon Seigneur et mon Dieu! Loin de repousser ces paroles comme un blasphème, Jésus-Christ declare heureux ceux qui ont cru avant d'avoir vu (Jean, XX, 28)!

Ces différents passages des Évangiles sont plus que suffisants pour convaincre un homme de bonne soi de

^{1.} MGR GOURAUD, ouv. cit.. pp. 193-195.

cette vérité: "Jésus-Christ s'est affirmé Dieu". On ne saurait autrement rendre compte du langage tenu par le Sauveur, car les expressions dont il a fait usage, "seraient d'un fou si elles n'étaient d'un Dieu", (Mgr Bougaud.)

91. Valeur de l'affirmation de Jésus-Christ. — Il ne suffit pas que le Sauveur ait affirmé sa divinité. On peut se demander ce que vaut son affirmation. Notre Seigneur a été accusé de mensonge et d'imposture par une certaine école. Pour quelques-uns, il est un halluciné, un maniaque, un visionnaire.

A. JÉSUS-CHRIST N'EST NI MENTEUR NI IMPOS-TEUR. 1) Son enseignement prouve sa grande sincérité. Il revient souvent sur la droiture. A ses disciples, il dit: "Dites oui, dites non, n'ajoutez rien de plus; si quelque chose vient ensuite, c'est de trop..."

2) La conduite qu'il tient vis-à-vis de ses apôtres est loin d'être celle d'un impostcur. Il ne se sert pas de ces ménagements auxquels ont ordinairement recours les mystificateurs. Leurs faiblesses, il nc cesse de les démasquer, et, avec une franchise admirable, il les reprend pour les moindre fautes, et leur prêche la plus haute perfection.

A.

h

 \mathbf{d}

qt

tr

ľę

de

 \mathbf{y}

ha

ve:

pla

fol

tou

côt

3) Quand il s'adresse aux foules, il ne les flatte guère et il n'a pas peur de leur dire : "Qui de vous me convaincra de péché?" Et les doctrines qu'il leur prêche, au lieu de les séduire, sont plutôt de nature à les rebuter, tant elles ont un caractère difficile et austère.

4) La sainteté et l'humilité éminentes de Jésus ne cadrent pas avec le mensonge et l'imposture. Cette sainteté, ceux qui ont vécu avec lui, l'ont reconnue. Saint Pierre saluait en lui le Saint et le Juste, et Jean-Baptiste l'appelait l'Agneau de Dieu. L'apôtre bienaimé, saint Jean l'évangéliste, déclare que Jésus " n'a jamais péché". De son côté, saint Paul l'appelle le " Pontife sans tâche". Jésus était aussi un humble. Il faisait beaucoup de miracles, mais souvent il lui arrivait de dire : " N'en parlez pas ". Il s'attachait de préférence aux petits, aux humbles et aux pauvres.

5) Désintéressé, doux, miséricordieux, tel fut encore le Sauveur durant toute sa vie. Sont-ce bien là les qualités dominantes de ces hommes pour qui le mensonge et la fourberie sont les principaux moyens de s'imposer à l'attention de leurs contemporains?

- B. Jésus-Christ n'est ni halluciné, ni visionnaire. 1) Le succès obtenu par le Rédempteur démontre qu'il n'était pas un fou, un visionnaire. "Le fraie réussit jamais. Il n'a pas été donné jusqu'ici à l'égarement de l'esprit d'agir d'une façon sérieuse sur la marche de l'humanité". C'est Renan qui parle ainsi. Pour lui, Jésus-Christ n'était ni un fou, ni un halluciné.
- 2) La doctrine d'un halluciné manque de cohésion dans l'ensemble. Et, quoique parfois, sur certaines questions, il y ait lueur de vérite, sur d'autres, par contre, pullulent les plus flagrantes contradictions. Dans l'enseignement de Jésus, à part les vraies solutions des grands problèmes qui intéressent l'humanité, nous y trouvons de la cohésion, un enchainement et une harmonie parfaite. Tout se tient, tout se développe vers un seul et unique but. Il n'y reste pas la moindre place pour introduire une hypothèse plausible à la folie.
- 3) Jésus-Christ est un génie devant lequel pâlissent tous les grands hommes de l'histoire. Mettant de côté sa divinité, on peut affirmer sans crainte qu'il est

un phénomène de premier ordre apparu dans le monde. Nous en avons pour garant la sublimite de sa doctrine. "Les systèmes de Spinoza n'ont pas survécu à leur maître. Le système de Hégel est mort et ruiné comne toute" es œuvres humaines. Une seule philosophie est debout; dix-huit siècles l'ont si peu usée, que c'est à peine si l'humanité commence à la comprendre. C'est la doctrine de celui qui, seul, a pu l'ire aux hommes: "Si vous tenez à ma parole, vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous affranchira!".

4) Les adversaires de Jésus reconnaissent qu'il n'est pas un visionnaire. "J'avoue, écrit Jean-Jacques Rousseau, que la majesté des écritures m'étonne; la

sainteté des Évangiles parle à mon cœur.

"Voyez les livres des philosophes avec toute leur pompe... comme ils sont petits auprès de celui-là!

"Se peut-il qu'un livre à la fois si sublime et si simple soit l'ouvrage d'un homme? Se peut-il que celdi dont il raconte l'histoire ne soit qu'un homme lui-même? Est-ce là le ton d'un ambitieux sectaire ou d'un enthousiaste?" Ces paroles mémorables, pour être placées dans la bouche du vicaire savoyard, n'en présentent pas moins les propres idées du philosogie de Genève. Combien d'autres incrédules ont rendu des témoignages semblables en faveur de Jésus et de sa doctrine?!

5) L'influence de plus en plus grande qu'exerce le Sauveur sur l'humanité prouve d'une façon péremptoire que son œuvre n'est pas celle d'un fanatique ou d'un halluciné. "Nous vivons du Christ: le Christ a imprimé sur nos intelligences et sur nos cœurs sa

^{1.} LABOULAYE, Etudes morales et philosophiques, p. 56. 2. Cf. DUPLEBRY, Apologistes la ques au XIXe siècle.

marque profonde, dont nous ne pourrions nous débarrasser ni nous séparer. Il a vaincu l'espace, et, d'un bout du monde à l'autre, tout homme lettré qui se respecte doit connaître son nom et posséder son Évangile dans un rayon de sa bibliothèque, fût-il musulman ou bondhiste. Il a vaincu les passions humaines, et, malgre les hurlements de toutes les passions humaines ameutées, de l'avarice, traquée dans ses derniers repaires, de l'impureté et de tous les crimes, il a mainte au croite, à travers tous les siècles, l'affirmation superbe de ses principes, avec toutes leurs conséquences; et toujours s'élancera son magnifique non possumus devant les tyrannies du cœur, devant les tyrannies des sens, devant les tyrannies de la raison révoltée, devant les tyrannies de l'orgeuil indomptable. Qu'il soit dans la bouche du Pontife suprême de notre Église ou dans la bouche du dernier des chrétiens, ce mot demeure la défense suprême, l'asile sacré de la vérité; c'est le Christ qui a planté en nos cœurs, comme un drapeau de liherté, cette croix sainte, cette croix libératrice 1".

Jésus-Christ n'est donc ni un menteur ni un fou. Aussi son affirmation est-elle d'un grand prix.

Concluons cette leçon par ce passage caractéristique de Sainte-Beuve: "Prenez les plus grands modernes antichrétiens, Frédéric, Laplace, Goethe; quiconque a méconnu complètement Jésus-Christ, regardez-y bien, dans l'esprit ou dans le cœur, il lui a manqué quelque chose."

^{1.} Poulin et Loutil, Conférences de Saint-Roch, VIe, La Divinité de Jésus-Christ, pp. 108, 109.

LECTURES

L'affirmation, ROUPAIN, Leçons et Lectures d'Apologétique, pp. 368-370.

Adoratian hypocrite, MGR BAUNARD, Un ridele de l'Eglise de France, p. 178.

Examen de conscience de M. Renan, Mon D'HULAT, Mélanges philosophiques, p. 520.

p

3 (

Gi 54 lé; (I Vi 7)

VINGTIÈME LECON

LES MIRACLES DE JÉSUS-CHRIST

Sommaine. — 92. Différents miracles opérés par Jésus-Christ. — 93. Les miracles opérés par Jésus-Christ sont historiquement vrais. — 94. Les prodiges opérés par Jésus-Christ sont de vrais miracles. — 95. Objections. — 96. Conséquence absurde de la position prise par les adversaires. — 97. Jésus-Christ a opéré ses miracles pour démontrer la divinité de sa mission.

92. Différents miracles opérés par Jésus-Christ.

Les miracles de Jésus-Christ peuvent se ramener à deux groupes : les miracles opérés sur les êtres privés de raison et les miracles opérés sur les hommes.

A. MIRACLES OPÉRÉS SUR LES ETRES PRIVÉS DE RAISON. 1) L'eau changé en vin aux noces de Cana (Jean, 11, 2-11); 2) les deux pêches miraculeuses, la première avant (Luc, v, 1-11), la seconde après la résurrection (Jean, xxi, 3-11); 3) la tempête du lac apaisée (Matthieu, viii, 18-23-27); 4) les deux multiplications des pains (Marc, vi, 30-44; viii, 1-9); 5) la marche de Jésus sur les eaux (Matthieu, xiv, 22-26); 6) le figuier desséché (Matthieu, xxi, 18-19).

B. MIRACLES OPÉRÉS SUR LES HOMMES. I. LES GUÉRISONS: 1) Le fils de l'officier royal (JEAN, IV, 43-54); 2) la belle-mère de Simon (MARC, I, 31); 3) le lépreux (Luc, v, 13); 4) le paralytique de Capharnaüm (Luc, v, 17-24); 5) l'homme à la main desséchée (Luc, vI, 6-10); 6) le fils du centenier (MATTHIEU, VIII, 5-13) 7) le sourd-muet (MARC, VII, 32-36); 8) l'aveugle-né

(JEAN, IX, 13-16); 9) l'hydropique (Luc, XIV, 2-5); 10) les dix lépreux (Luc, XVII, 11-15);

II. LES DÉMONS CHASSÉS: 1) Le possédé dans la synagogue de Capharnaüm (MARC, I, 23-26); 2) le possédé aveugle et muet (MATTHIEU, XII, 22); 3) les possédés dans le pays des Géraséniens (MATTHIEU, VIII, 28-32); 4) le démoniaque muet (Luc, XI, 14); 5) l'enfant possédé (MARC, IX, 16-26); 6) la femme courbée (Luc, XIII, 11-12).

III. LES MORTS RESSUSCITÉS: 1) Le fils de la veure de Naïm (Luc, VII, 12-15); 2) la fille de Jaïre (Matthieu, IX, 18-25); 3) Lazare (Jean, XI, 1-45).

93. Les miracles opérés par Jésus-Christ sont historiquement vrais. — Personne ne saurait contester à bon droit la vérité historique (66) des miracles opérés par Jésus-Christ. En effet l'existence réelle des faits miraculeux dus au Sauveur sont attestés:

1) Par les évangélistes dont les écrits, authentiques, intègres et véridiques, rapportent les miracles opérés par Jésus-Christ.

d

n

ľ

0

P

30

SO

(9

le

di

di

de bo

2) Par saint Paul, "de tous les écrivains le plus circonspect peut-être et le plus sensé '," qui, dans ses épîtres aux Corinthiens (I Ép., XII, 10; II Ép., XII, 12), aux Galates (III, 5) et aux Hébreux (II, 4) fait allusion aux miracles du Sauveur.

3) Par des témoins nombreux, de toute condition.
a) Nombreux: Jésus-Christ a fait ses miracles, publiquement, dans le temple, au milieu des villes populeuses, en présence de foules nombreuses qui proclament hautement que "jamais chose pareille ne s'est vue en Israel" (MATTHIEU, IX, 33). b) De toute condition:

^{1.} Cf. VALVEKENS, ouv. cit., pp. 340, 341.

^{2.} VALVEKENS, ouv. cit., p. 342.

il y avait des gens du peuple, des ignorants, mais aussi des hommes instruits comme Nicodème, Jaïre, le centurion, les sanhédrites.

4) Par les ennemis de Jésus-Christ, princes des prêtres, scribes, pharisiens, qui, contrairement à leurs propres intérêts, n'ont jamais révoqué en doute la réalité de ces faits prodigieux. "Que faisons-nous, disent-ils? Cet homme fait beaucoup de miracles! Si nous le laissons faire, tout le monde croira en lui." (JEAN, XI, 47). Celse lui-même ne nie pas la réalité historique des prodiges attribués au Sauveur. On peut en dire autant des principaux représentants de la critique moderne : ceux-ci, comme le philosophe païen, interprètent les miracles du Christ d'une façon naturaliste.

94. Les prodiges opérés par Jésus-Christ sont de vrais miracles. — La vérité philosophique (66) des prodiges opérés par le Sauveur doit être admise si la définition du miracle (62) s'applique en tout point à ces mêmes prodiges: la vérité philosophique d'un fait, ne l'oublions pas, concerne sa nature et non son existence. Or il en est ainsi.

- 1) Le miracle est un fait sensible, extraordinaire. Les prodiges opérés par Jésus-Christ sont aussi des faits sensibles et extraordinaires: faits sensibles, puisqu'ils sont produits au vu et au su de nombreuses multitudes (93); faits extraordinaires: la résurrection des morts, les guérisons instantanées sortent certainement de l'ordinaire.
- 2) Le miracle déroge aux lois de la nature. Les prodiges racontés dans les Évangiles dérogent aussi aux lois de la nature. En effet, que les sourds entendent, que les botteux marchent instantanément, etc.; voilà certaine-

ment des phénomènes qui ne sont pas conformes à l'ordre communément observé dans le monde.

3) Le miracle a Dieu pour cause unique ou principale. Les prodiges opérés par le Sauveur doivent être aussi attribués à Dieu seul. Étant des dérogations aux lois de la nature, ces prodiges ne peuvent pas avoir une autre cause que celui qui est l'auteur de ces mêmes lois, qui est au-dessus d'elles, c'est-à-dire Dieu, la toute-puissance infinie.

95. Objections. — I. Les prodiges opérés par Jésus-Christ ont pour cause soit les forces inconnues de la

I

d

g

n

 a_j

62

88

ch

 $d\epsilon$

sé

da

n٤

be

gu

de

ra

la

to

res

ete

nature, soit les démons.

RÉPONSE. — 1) Pour ce qui est des forces inconnues de la nature, on sait déjà ce qu'il faut en penser (66). Ajoutons encore qu'il n'est pas nécessaire de connaître toutes les forces de toute la nature créée pour constater le miracle. Il suffit de savoir quelles sont les forces intéressées dans tel cas. Or, dans le cas de la résurrection des morts, par exemple, nous savons fort bien que la nature ne peut pas produire ce phénomène, puisqu'il lui est impossible de donner la vie à un cadavre.

2) Quant aux démons, ils ont un pouvoir limité, supérieur il est vrai à celui de l'homme, mais ils ne peuvent s'en servir qu'avec la permission de Dieu (66). Au reste, seraient-ils les auteurs des prodiges racontés dans les Évangiles, qu'ils auraient agi contre eux-mêmes puisque les faits miraculeux dont parlent les livres saints servent à prouver la divinité de Jésus-Christ!

II. Les prétendus miracles de Jésus-Christ peuvent être assimilés aux guérisons extraordinaires obtenus par Charcot, célèbre médecin français, dans un hôpital de Paris, la Salpêtrière. Or il ne vient à l'esprit de personne de décerner le titre de thaumaturge à l'illustre practicien.

RÉPONSE. — C'est ici plus que jamais le cas de dire : toute comparaison cloche. Entre la manière de Charcot et celle de Jésus-Christ il y a des différences qui sautent aux yeux de tout homme que n'aveugle pas le préjugé. Les voici :

1) Charcot ne peut obtenir une guérison immédiate. Il est obligé de se plier à certains procédés successifs, d'opérer graduellement sur ses malades. Jésus-Christ guérit immédiatement. D'un mot, d'un geste, brusquement, sans passes magnétiques, il met ses malades sur pieds.

2) Charcot choisit ses malades. Il lui faut des sujets affaiblis, nerveux, neurasthéniques, des ratés, des gens extraordinaires. Jésus ne fait pas de choix. Sur son passage, sans préférence, tous sont guéris : les boîteux mar-

chent, les sourds entendent, les aveugles voient.

3) Charcot fait ses expériences des journées entières; c'est un travail pénible. Souvent déçu, il voit beaucoup de ses malades, prétendus guéris, retomber, plus névrosés qu'auparavant. Que de soins à prendre avant, pendant et après l'expérience! C'est tout un apparat de nature à décourager les plus tenaces. Jésus-Christ agit beaucoup plus simplement. Et ce qui mieux est, ses guérisons, obtenues le plus facilement du monde, sont des miracles éblouissants dont les effets sont aussi durables que rapides.

4) Charcot réussit à guérir seulement certaines maladies nerveuses. La vertu de Jésus-Christ s'étend à toutes les souffrances. A la Salpêtrière, on n'a jamais ressuscité les morts, jamais rendu la vue aux aveuyles-nés,

etc. Tous ces miracles, Jésus les a accomplis.

5) Charcot n'a jamais opéré aucun miracle sur la nature physique, sur les êtres privés de raison. Sur eux la suggestion n'a pas de prise. Jésus a changé l'eau en vin, il a multiplié les pains, il a apaisé les flots, etc.

6) Charcot ne guérit pas à distance, jamais sur la prière d'autrui. Il a besoin d'avoir ses malades sous la main. Jésus guérit à distance, tel le fils du centurion (MATTHIEU, VIII, 5-13; JEAN, IV, 52). Sur la prière d'autrui, il guérit le serviteur du centenier et la fille de la Chananéenne (MATTHIEU, VIII, 5, 13; XV, 22, 28).

Γŧ

m

ce

rit

dig

fet

SOI

mi

phi

Sar

ou

cul

les.

pop

nan

" su

disc.

et d

temp

2)

1.]

R

III. Jésus-Christ exigeait un acte de foi de ceux qui voulaient être guéris. C'est donc à la confiance des malades eux-mêmes et non à une cause divine que doi-

vent être attribuées leurs guérisons.

RÉPONSE. — 1) Sans doute, il est dit dans l'Évangile que la foi était la condition requise pour obtenir des guérisons, mais il ne s'ensuit pas qu'elle fût l'unique ou l'indispensable condition; tout ce que l'on peut conclure, c'est que la foi fût ordinairement l'une des conditions de la guérison.

2) Si la foi est exigée dans certains cas (MATTHIEU, VIII, 5, 13; IX, 22, 28; MARC, X, 52; LUC, VIII, 50), souvent aussi Jésus guérit sans qu'il en soit question; et dans d'autres occasions il exige un acte de foi non pas des malades eux-mêmes mais de ceux qui demandent la guérison pour leurs patients, tel le cas du serviteur du centenier, de la fille de la Chananéenne (MATTHIEU, VIII, 5, 13; XV, 22, 28). Jésus-Christ opère encore des miracles en faveur de ceux qui sont faibles dans la foi, tel le miracle de la tempête apaisée (MATTHIEU, VIII, 26; JEAN, XI, 24 et suivants).

3). Que Jésus-Christ ait exigé la foi dans plusieurs circonstances, il n'y a pas là de quoi s'étonner. Il avait

bien raison d'en agir ainsi puisqu'il voulait faire reconnaître sa divinité. Et, comme le témoignent les textes saints, la foi il ne la veut comme condition qu' " autant qu'il se propose une fin morale et religieuse, et qu'il ne veut pas faire servir sa vertu miraculeuse à donner un vain spectacle!"

- 4) Plus absurde encorc est l'hypothèse de ceux qui recourent à la foi pour expliquer tous les miracles de l'Évangile. Les prodiges opérés sur les éléments, les morts ressuscités, pour ne nommer que ceux-là, n'ont certainement pas pour cause cette prétendue foi qui guérit.
- IV. Il semble plus conforme à la mentalité contemporaine de recourir à une explication naturelle des prodiges opérés par Jésus-Christ. De notre temps, en cffet, c'est la science qui prévaut. Aussi bien, il est raisonnable d'admettre avec Paulus (1761-1851) que les miracles de Jésus-Christ se ramènent à des "actes de philanthropie ou d'habileté médicale, aidés par le hasard et la bonne fortune", système naturaliste, ou bien, avec Strauss (1808-1874), que les récits miraculeux des évangélistes sont seulement des "symboles... des mythes ou fables, fabriqués par l'imagination populaire", système mythique, ou encore avec Renan (1823-1892) que tous les miracles doivent être mis "sur le compte de l'imposture et de l'exaltation des disciples "."

RÉPONSE. — 1) Les systèmes de Paulus, de Strauss et de Renan fussent-ils conformes à la mentalité contemporaine, cela ne prouve pas leur vérité.

2) La mentalité contemporaine est faussée. La scien-

HETTINGER, ouv. cit., pp. 500-501.
 GOURAUD, ouv. cit., pp. 201-203.

ce qu'elle réclame, c'est la science sans Dieu. A priori, on doit rejeter le surnaturel, c'est un procédé qui n'a rien de scientifique.

64

p

C

n

qı

to

pi

m

tic

pa

es

Cl

rac

vu

pre

le (

rep

les

 $(J_{\mathbf{E}}$

pas

3

men

croi

voy

mir

com

 Chr

II

3) Les arguties de ces trois tenants de la libre-pensée sont déjà réfutées par cc qui a été dit au sujet de l'authenticité, de l'intégrité et de la véracité des Évangiles.

96. Conséquence absurde de la position prise par les adversaires. — Pour n'avoir pas voulu admettre le caractère surnaturel des prodiges opérés par Jésus-Christ, les adversaires du christianisme ont été amenés à accepter, à leur insu, la conclusion la plus inattendue, la plus invraisemblable, la plus absurde. Pour échapper au miracle ils ont créé l'homme-miracle.

"Voilà un homme aux actes duquel on refuse un caractère surnaturel, et, pour leur enlever ce caractère, on ne sait qu'imaginer; on en fait un thaumaturge, un médecin, un spécialiste extraordinaire, qui a eu des pouvoirs comme n'en aura jamais aucun médecin. Il a su les secrets de son temps, les secrets du passé, les secrets de tous les avenirs; il en a su plus long que toutes les académies de la France et du monde; il a résumé dans sa tête encyclopédique, la science de toutes les époques, de tous les amphithéâtres, de toutes les Salpêtrières passées, présentes et futures.

"Vous ne voyez donc pas que, tandis que vous voulez faire sortir le miracle par la porte, il rentre par la fenêtre, et que vous nous faites là un homme impossible, un homme qui n'est pas un homme, mais qui est l'humanité toute entière, l'humanité de tous les temps! C'est la science d'aujourd'hui, c'et la science de demain. Vous créez un colosse de science, un génie. Vous faites entrer l'infini des temps dans la solution d'une question qui se posa il y a deux mille ans dans un coin de la Judée:

"C'est un naïf villageois", dit Renan, et, pour échapper au miracle, il créé l'homme-miracle; allons donc : est-ce sérieux, une argumentation pareille !?"

97. Jésus-Christ a opéré ses miracles pour démontrer la divinité de sa mission. — Les miracles qu'il opère, sont, pour le Sauveur, un argument péremptoire, une arme favorite. Il répète sans cesse que ses prodiges ont été accomplis pour prouver sa divinité, sa mission et la vérité de sa doctrine. C'est son affirmation incessante que l'on rencontre presque à toutes les pages des Évangiles.

1) Les disciples de Jean-Baptiste lui demandent s'il est réellement le Messie; pour toute réponse, Jésus-Christ se contente d'énumérer quelques-uns de ses miracles: "Alles et rapportez à Jean ce que vous avez vu : les aveugles voient, les sourds entendent, les lépreux sont guéris" (Luc, vu, 22).

2) Les Juifs somment le Sauveur de répondre s'il est le Christ ou non: "Il y a longtemps que je vous le dis, reprend le Seigneur, et vous ne me croyez point quoique les œuvres que je fais, rendent témoignage de moi" (Jean, x, 25), et il continue: "Si vous ne me croyez pas, croyez du moins à cause de mes œuvres" (Jean, x, 37, 38).

3) Avant de ressusciter Lazare, il déclare explicitement qu'il accomplit ce miracle "afin que le peuple croie que c'est vous (Dieu, mon Père) qui m'avez envoyé" (Jean, XI, 41 et suiv.). Ajoutons qu'il fait ses miracles, en son nom propre, et non au nom de Dieu, comme les saints et les prophètes.

Il n'y a donc aucun doute, les miracles de Jésus-Christ rendent témoignage de lui, ils proclament sa divi-

a

lS

98

^{1.} Poulin et Loutil, ouv. cit., pp. 157-158.

nité et celle de la religion qu'il a fondée, c'est-à-dire du christianisme.

LECTURES

Le miracle est le véritable pirot de la religion chrétienne, CARD. Pie, Œuvres 1. V, p. 105.

Forces incountes, MGR D'HULST, Conférences N.-D., 1892.

" Le Grappin ", JOSEPH VIANNEY, le Bienheureux curé d'Ars, p. 69.

.

C

- 51 Qu - X,

vir

P

reci scri de s tère

d'au ci fu

son, nuits La

prédi

VINGT-UNIÈME LEÇON

LA RÉSURRECTION DE JÉSUS-CHRIST

SGMMAIRE. — 98. Importance du miracle de la Résurrection. — 99. Preuves directes de la mort de Jésus-Chrsit. — 100. Preuves indirectes de la mort de Jésus-Christ.

98. Importance du miracle de la Résurrection. — La résurrection du Sauveur est le plus grand argument en faveur de la divinité du christianisme. Elle est la preuve éclatante de la mission divine de Jésus-Christ et en même temps de sa divinité. En effet, se ressusciter soi-même est une œuvre divine au premier chef. l'ar sa résurrection Jésus-Christ apparaît comme le Maître de la mort. Sa vie, le Fils de l'homme la dépose quand il le veut et il la reprend quand il le veut (Jean, x, 18). Peut-on exiger une preuve plus forte de sa divinité et de celle de ses enseignements?

Jésus-Christ lui-même en appelle souvent à sa résurrection pour prouver la divinité de sa mission. Aux
scribes et aux pharisiens qui lui demandent un signe
de sa mission, il riposte : "Cette race méchante et adultère réclame un prodige ; on ne lui en donnera point
d'autre que celui du prophète Jonas ; car comme celuici fut trois jours et trois nuits dans le ventre d'un poisson, ainsi le Fils de l'homme sera trois jours et trois
units dans le sein de la terre "(MATTHIEU, XII, 39, 40.)

La Résurrection a été aussi le grand argument de la prédication de saint Paul. Dans un passage célèbre de la première Épttre aux Corinthiens (xv), le grand apôtre fait bien voir la relation qui existe entre la religion et la résurrection de Jésus-Christ. Il y met en relief le double caractère à la fois dogmatique et moral de ce grand fait : dogmatique, la Résurrection, en effet, est la base de nos croyances, car comment ne pas croire sur parole un tel.témoin? moral, parce que la résurrection du Christ devient le gage de la nôtre : "Si le Christ n'est pas ressuscité, dit-il en résumé, la prédication apostolique est vaine (sans consistance, comme une fable); nous qui prions, qui souffrons, qui luttons dans l'attente de la résurrection, nous sommes les plus malheureux des hommes 1."

Et saint Paul ne parle pas, comme le prétendent les modernistes, d'une resurrection purement idéale, d'une survie simplement métaphorique de Jésus-Christ en tant que modèle de la nôtre, car en s'adressant aux Thessaloniciens (I Ép., IV) pour les confirmer dans la foi en la résurrection du corps, il tire argument de la résurrection du Sauveur comme d'un fait au-dessus de tout conteste: "Comment peut-on douter de la résurrèction du corps, leur demande-t-il, quand on sait que Jésus est ressuscité."

re

re

 \mathbf{q}

X

 $\mathbf{J}_{\mathbf{C}}$

de

le-

la

lar

 $d\mathbf{a}$

mé

Ch

Ch

Pour que la preuve de la Résurrection soit valable, il faut démontrer que Jésus-Christ est réellement mort et vraiment ressuscité.

99. Preuves directes de la mort de Jésus-Christ.

— 1) L'attestation concordante des quatre Evangiles. Ces documents historiques de tout premier ordre, et dont l'autorité ne fait aucun doute, disent explicitement que le Sauveur expira: "Et jetant un grand cri, il expira."

^{1.} Cf. Poulin et Loutil, ouv. cit., p. 229; Roupain, ouv. cit., p. 579.

2) L'attestation concordante de plusieurs témoins dignes de foi. Un grand nombre de ces témoins entendirent le cri du Sauveur expirant. Parmi eux quelques-uns avaient tout intérêt de déclarer que le Christ n'était pas mort : tels le centurion et les soldats romains. témoignage en faveur de la mort a donc d'autant plus de force. On ne saurait aussi contester la valeur de l'affirmation de Jean l'apôtre, de Marie, mère de Jésus, de Marie Salomé et de Marie Madeleine, car il leur importait beaucoup de savoir si le Sauveur avait réellement expiré ou non.

3) Le témoignage du centurion. Celui-ci, sur l'ordre de Pilate, devait bien s'assurer de la mort de Jésus. Habitué aux exécutions capitales, le centurion n'était pas exposé à prendre l'ombre pour la réalité; c'est dire

que son témoignage fait autorité.

4) La conduite des soldats romains. Envoyés par le gouverneur surpris que Jésus fût déjà mort, les soldats romains brisèrent les jambes des deux larrons qui n'araient pas encore expiré; et celles du Sauveur, "voyant qu'il était déjà mort, ils ne les brisèrent pas " (JEAN, xix, 33).

5) La conduite de Joseph d'Arimathie et de ses amis. Joseph d'Arimathie et ses amis enveloppèrent le corps de Jésus dans les linges avec des aromates parce qu'ils le royaient bien mort. Au reste, ils ne le déposèrent de la croix que lorsque le soldat eut percé le côté avec une lance, comme le raconte le texte sacré : " Un des soldats perça le côté avec une lance, et il en sortit du sang mêlé avec de l'eau " (JEAN, XIX, 34).

100. Preuves indirectes de la mort de Jésus-Christ. — On prouve indirectement la mort de Jésus-Christ en faisant voir que la survivance du Sauveur après le crucifiement est physiquement et maralement im-

possible.

A. Impossibilité physique de la survivance du Christ après le crucifiement. 1) Arant d'être crucifié Jésus avait été cruellement flagellé, couronné d'épines, accablé de coups, il était tellement épuisé qu'on dut requérir l'aide d'un passant, Simon de Cyrène, pour le secourir.

2) Dans cet état d'épuisement il est resté trois et même peut-être six heures sur la croix. En fallait-il plus pour

mourir?

3) Le caup de lance dans le côté était suffisant pour l'achever, en supposant qu'il eût conservé un souffle de vie.

4) Enfermé pendant quarante-huit heures dans un sépulcre, enveloppé de plusieurs suaires, ligotté dans des bandelettes avec cent lirres de nard et de parfums, Jésus-Christ, affaibli à l'excès, devait certainement rendre l'âme dans ces conditions, en admettant même, — ce qui est impossible, — qu'il ne fût pas mort après la descente de la croix.

B. IMPOSSIBILITÉ MORALE DE LA SURVIVANCE DU CHRIST APRÈS LE CRUCIFIEMENT. 1) Il est difficile d'admettre que le Seigneur, à moitié mort, dans un état lamentable, ait pu se trainer dans quelque localité voisine, apparaître à saint Paul et lier conversation avec lni. C'est une des hypothèses absurdes qu'acceptent ceux qui ne croient pas en la mort du Sauveur.

2) Comment cet homme, se survivant, usé par la douleur, la santé ruinée, a-t-il pu convaincre ses disciples qu'il était réellement le Dominateur de la mort, le Vain-

queur du sépulcre, et le Prince de la vie?

3) Les apôtres endurant la persécution, voire le mar-

tyre, et cela pour témoigner en faveur de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ, pas mort du tout, caché probablement dans quelque village, assistant impasible aux souffrances de ses disciples qui le croient pion mort et ressuscité... Voilà ce qu'il faudrait admettre dans l'hypothèse de la survivance du Christ après le crucifiement. Peut-on imaginer quelque chose de plus contraire au bon sens?

4) La haine des Juiss rend encore moralement impossible la survivance du Christ après le crucifiement. Ces ennemis de Jésus veillaient avec un soin jalong à ce que leur victime ne pût leur échapper. Or la hame ne désarme pas facilement...elle ne hâche pas sa proie. Aussi bien, Renan en convient-il lui-même. car. pour lui, le plus solide argument de la mort de Jésus, c'est la haine des Juiss.

LECTURES

Une mort historique, ABBÉ FRÉMONT, Dirinité de Jésus-Christ, t. II, pp. 377-384.

Les objections de Celse, MGR FREPPEL, Origine, t. II, pp. 252-355.

Le dernier mot de l'opposition, ABBÉ FRÉMONT, La divinité de Jésus-Christ et la libre-pensée, t. II, p. 392.

^{1.} Cf. Poulin et Loutil, ouv. cit., pp. 233-240.

VINGT-DEUXIÈME LEÇON

LA RESURRECTION DE JESUS-CHRIST (suite)

Sommaire. — 101. Preuves directes de la résurrection de Jésus-Christ. — 102. Preuves indirectes de la ressurrection de Jésus-Christ.

101. Preuves directes de la résurrection de Jésus-Christ.— 1) Le témoignage concordant des quatre évangélistes. Les quatre évangélistes rapportent le fait de la Résurrection. Leur récit a d'autant plus de valeur qu'ils sont assez rapprochés de cet événement pour en avoir été les témoins oculaires ou pour avoir entendu les témoins immédiats.

Christ ressuscité apparait plusieurs fois et à un grand nombre durant les quarante jours qui suivirent sa sortie du tombeau. Il est apparu a) à Marie-Madeleine et aux femmes qui l'accompagnaient (Matth., xxvIII, 9, 10; Marc, xvI, 9; Jean, xx, 14-17); b) aux deux disciples sur le chemin d'Emmaüs (Luc, xxIV, 13 et suiv.); c) à Pierre et à Jean (Luc, xxIV, 34; I Cor., xv, 5; Luc, xIV, 24); d) à tous les disciples, Thomas excepté (Luc, xxIV, 36 et suiv.; Jean, xx, 19 et suiv.; Marc, xvI, 14; I Cor., xv, 5); e) aux disciples, y compris Thomas (Jean, xx, 26 et suiv.); f) aux disciples près du lac de Tibériade (Jean, xxI, 1 et suiv.); g) à plus de cinq cents frères et à Jacques, lesquels vivaient encore en partie du temps de saint Paul, qui in-

te

iŋ

voque leur témoignage (I Cor., xv, 6, 7; Marc, xvi, 14 et suiv.; Luc, xxiv, 36 et suiv.); h) avant l'Ascension aux disciples à Jérusalem et sur le mont des Oliviers (Marc, xvi, 19; Luc, xxiv, 50; Act., 1, 3 et suiv.) ¹.

Et ce que les témoins des apparitions voient, ce n'est pas un être fantastique et insaisissable, mais hien un homme vivant, qui parle, qui agit, qui mange; c'est vraiment un eorps que touchent, que palpent ees personnages différents, les moins crédules, les moins enthousiastes du monde, et dont quelques-uns pour leur peu de foi sont réprimandés par Jésus lui-même (MATTHIEU, VIII, 26; XIV, 31; JEAN, XI, 24).

102. Preuves indirectes de la résurrection de Jésus-Christ. — Les preuves indirectes se ramènent à l'invraisemblance, à l'impossibilité morale des hypothèses inventées pour expliquer la disparition du corps de Jésus-Christ. Ces hypothèses sont au nombre de deux : l'enlèvement du corps et l'hallucination des témoins.

A. Impossibilité de l'enlèvement du corps. On suppose que le corps du Christ a éte enleve ou par les apôtres, ou par les Juifs. Cette hypothèse n'a aucun fondement.

I. LE CORPS N'A PAS ÉTÉ ENLEVÉ PAR LES APÔTRES.

1) La sincérité des apôtres, à laquelle rendent un magnifique hommage, même les écrivains naturalistes, protestent contre une semhlable supposition. Eussentils tenté pareil projet, qu'ils seraient les plus grands imposteurs de l'humanité.

2) L'intérêt des apôtres devait tout naturellement les détourner d'une semblable tentative. En effet, en ca-

^{1.} Cf. HETTINGER, ouv. cit., p. 506.

chant le eorps du Christ pour faire eroire ensuite à la résurrection de leur Maître, ils s'exposaient à toute espèce de châtiments. Il est certainement plus raisonnable d'admettre que les apôtres, au lieu de tout sacrifier à la gloire de celui qui les avait si odieusement trompés. auraient démasqué son imposture. C'était plus conforme à leur intérêt.

3) L'échec de leur audacieuse entreprise était facile à prévoir; et, sans doute, les apôtres ne songèrent pas à un projet aussi absurde. En effet, quelles chances de succès pouvaient-ils espérer? Le succès d'un complot dépend d'abord de l'absolue discrétion des conjurés, et cette discrétion est chose extrêmement difficile, surtout lorsque les conjurés sont assez nombreux. à ce moment, apôtres et disciples étaient en nombre respeetable; alors, comment ne pas logiquement supposer que d'ancuns, parmi eux, pour une raison ou pour une autre, aient pu dévoiler le secret. Le succès d'un eomplot dépend encore de l'assurance qu'ont les conjurés d'être crus et de n'être pas découverts. apôtres pouvaient-ils avoir cette assurance? Certaincment non. Les Juifs, qu'ils avaient l'intention de tromper, avaient tout intérêt à savoir si le Christ était réellement ressuscité ou non. C'est dire qu'ils avaient pris toutes leurs préeautions et que les moyens d'arriver au but étaient loin de leur manquer. Dans ces conditions, il n'est certes pas raisonnable de croire à une tentative de supercherie chez les disciples du Sauveur.

4) Des difficultés de toutes sortes rendaient impossible l'exécution d'un pareil projet. Une grosse pierre fermait l'entrée du tombeau, elle était scellée et gardée par les soldats. Pour enlever le corps, il fallait ôter la pierre et le scean ; tout cela demandait du travail. Comment

q er er

se

fin

d

d

ay de me tro va ci

va ser fid si f Jui

å le ton tres que plic

Pier ling 12).

le co met la co

que

se fait-il que les gardes ne s'en soient pas aperçus? Ils dormaient, répondent les adversaires! Le bruit produit par l'enlèvement de la pierre et du seeau aurait dû les réveiller. Et d'ailleurs, s'ils dormaient pendant que les apôtres dérobaient le corps, comment les eroire ensuite quand ils viennent raconter que le corps a été enlevé?

5) La violence, la corruption. la ruse, moyens dont se servent ordinairement les voleurs pour arriver à leur fin, ne cadrent pas beaucoup avec le tempérament des Comment supposer que ces hommes si timides aient osé s'emparer du corps du Christ à main armée? Souvenons-nons qu'ils ont abandonné leur Maitre an moment de la mort. Au reste, si les apôtres avaient usé de violence envers les soldats, pourquoi ceuxci ne les ont-ils pas dénoncés? La corruption ne ponvait guère mieux les conduire an succès. Les gardes se scraient-ils tous vendus? Si oni, tous auraient-ils été fidèles à conserver le secret? Mais si les gardes étaient si facilement corruptibles, il est permis de croire que les Juifs, leur offrant un peu plus, auraient sans doute rénssi à les acheter. Et donc l'échec attendait certainement tonte tentative de corruption. Quant à la ruse, les apôtres n'en étaient pas plus capables. Eux si rusés, pourquoi ont-ils perdu leur temps à détacher le linceul et à plier le suaire qui couvrait la tête? Car en sait que Pierre, arrivant an tombeau, y trouva seulement les linges qui avaient servi à l'ensevelissement (Luc. xxiv, 12). Il eût été plus facile et plus pratique d'emporter le corps tout enveloppé, ce moyen, au moins, leur permettait d'échapper à la surveillance des soldats dont la consigne, du reste, était très sévère. On a osé dire que les apôtres avaient pénétré an tombeau par voie

souterraine. Une voie de ce genre ne se fait pas en un jour, et sans bruit. Et les gardes qui dormaient! Et d'ailleurs, comment n'est-il resté aucune trace de cette voie souterraine? Enfin pourquoi les gardes n'ont-ils pas été punis pour avoir manqué gravement à leur devoir?

6) Les rationalistes eux-mêmes ont abandonné et réfuté l'hypothèse de l'enlèvement du corps par les apôtres.. Renan, entre autres, "dit naïvement que l'on ne saura jamais ce que devint le corps de Jésus parce que les documents se taisent. En vérité, ce monsieur est bien bon; il y a dix ou douze pages des Évangiles qui disent clairement ce qu'est devenu le corps de Jésus 1."

II. LE CORPS N'A PAS ÉTÉ ENLEVÉ PAR LES JUIFS"Cette hypothèse est ridicule de la part de l'incrédu. lité. Les Juifs auraient ainsi fourni des armes contre eux-mêmes. Ils détruisaient la seule pièce à conviction qui pouvait anéantir le témoignage apostolique. Quand les apôtres prêchaient, les Juifs n'avaient qu'à les appréhender au collet, à leur faire voir et à montrer à tous le cadavre de leur Maître. S'ils ne l'ont pas fait, s'ils n'ont pas dépersuadé les apôtres, c'est qu'ils ne le pouvaient pas. Il valait mieux faire toucher aux apôtres le corps de Jésus que de les battre de verges. C'était un moyen bien plus sûr d'arrêter leur prédication et de refroidir leur enthousiasme "."

p

ti

SI

in

m

co

 O_1

vi

loi

 $d\mathbf{a}$

Ce

jou

out

côt

Strauss prétend que le corps du Christ a été jeté à la voirie. C'est une supposition que contredisent le texte sacré, celui de la loi romaine et celui de la loi juive. Dans sa première Épître aux Corinthiens (xv, 4), saint Paul, parlant de Jésus-Christ, s'exprime en ces termes:

1. Poulin et Loutil, ouv. cit., p. 248. 2. Abbé Picard, Chrétien ou Apnostique, pp. 396-397. "Il a été enseveli." D'après la loi romaine, le cadavre devait être livré dès qu'il était réclamé (Ulpien, XL, viii, 24, 1). De son côté, la loi juive statuait expressément que le cadavre du supplicié devait être enseveli avant le coucher du soleil (Deut., XXI, 23). Et donc, toutes les hypothèses de l'enlèvement du corps de Jésus sont impossibles. Sa sortie du tombeau, seule la Résurrection peut en rendre compte.

B. Impossibilité de l'hallucination des témoins. L'hallucination est un phénomène morbide, subjectif, rare, intermittant qui se produit chez des gens nerveux à l'excès. Il lui faut un terrain tout préparé. Chez les hallucinés, à cause d'une grande faiblesse nerveuse, les images se combinent, les idées s'associent, sans que la volonté puisse exercer son contrôle. C'est pourquoi ces malades prennent pour la réalité les fantômes de leur imagination vagabonde.

Les témoins de la Résurrection, dit une certaine école étaient des enthousiastes tellement convaincus, qu'ils prirent l'ombre du Christ pour sa réalité. Ils étaient des sujets on ne peut mieux préparés à croire aux racontars inventés par l'imagination populaire, puisque euxmêmes, subissant l'influence du milieu, avaient une confiance inébranlable en la survivance du Sauveur. Or, si l'on consulte les textes évangéliques, on acquiert vite la certitude que les témoins de la Résurrection sont loin d'appartenir à cette catégorie de malades, candidats à l'hallucination!

1) D'abord, ces témoins, ce sont les saintes femmes. Celles-ci, lorsqu'elles viennent au sépulcre le premier jour de la semaine, ne pensent qu'à une chose : se faire ouvrir le tombeau et mettre de nouveaux parfums. De son côté, Marie-Madeleine, voyant le sépulcre ouvert, pense

que le corps a été enleré. Elle s'attend si peu à la Résurrection qu'elle demande à Jésus lui apparaissant où est le corps de Notre Seigneur. Elle l'avait pris pour le jardinier.

2) Ce sont ensuite les disciples d'Emmaüs. Quand Jésus leur apparaît, ils avaient perdu toute espérance : "Nous espérions qu'il serait le Rédempteur d'Israel; et cependant après tout cela voici le troisième jour que ces choses se sont passées ". disaient-ils (Luc, xxiv. 21). Ils s'attendaient si peu à la Résurrection qu'il fallût

que le Sauveur leur dit ee qui s'était passé.

3) Ce sont enfin les apôtres et les disciples. Eux aussi étaient loin d'attendre la Résurrection. Abattus, découragés, ils n'avaient plus aucun espoir. Quand les saintes femmes viennent leur annoncer que le Sauveur était sorti du tombeau, ils ne veulent pas les croire, tant cette nouvelle leur semble une folie. Ils ne croient même pas les disciples d'Emmaüs (Marc, xvi, 13, 14).

4) Saint Thomas est loin d'être un crédule. Il refuse de eroire avant d'avoir touché les plaies du Sauveur. Jésus lui dit : "Porte iei ton doigt, et considère mes mains; approche aussi ta main, et mets-la dans mon côté; et ne sois point incrédule, muis fidèle"

(JEAN, XX, 27).

5) Il est impossible qu'un si grand nombre de témoins, comme eeux de la Résurrection, puissent avoir à la fois le même rêve, la même vision ereuse. Phénomène subjectif l'hallueination doit varier avec les individus (88).

6) ('hez les hallucinés. la vision est confuse, passagère : dans la Résurrection, e'est une vision claire, longue et souvent répétée. Ce n'est pas un fantôme qui apparaît. mais un corps que l'on palpe, que l'on touche avec les

mains. Il s'agit d'apparitions dont les moindres circonstances sont relatées avec la plus grande précision.

7) Dans les hallucinations, les visions ont une marche décroissante: elles ne cessent pas rapidement. Les apparitions du Sauveur suivent une marche contraire: elles eommencent le troisième jour après la mort pour cesser tont à fait le quarantième, excepté une apparition à saint Paul. Ce sont des apparitions brusques qui cessent brusquement.

Les nombreux témoins de la Résurrection n'étaient donc pas des hallucinés. Si tous ont cru en Jesus-Christ, c'est qu'ils l'ont ru!

Aussi bien pouvons-nous conclure que Jésus-Christ est vraiment mort et réellement ressuscité.

LECTURES

Hallucination, Monsabré, Exposition du dogme catholique, 1880, pp. 296-301.

Bossuet et Renan, II. DE LACOMBE, Correspondant, 10 avril 1906. Le fond de la question, BOURDALOUE, Sermon pour Pâques, 1er point.

^{1.} G. Mangenot, La Réssurrection de Jesus: Lacordaire 40e Conférence. Poulin et Loutil, ouv. cit., pp. 255-276. Abbé Broussolle, La Religion, pp. 180-190.

VINGT-TROISIÈME LEÇON

LES PROPHÉTIES DE L'ANCIEN TESTAMENT

Sommaire. — 103. Prophéties de l'Ancien Testament concernant le Messie. — 104. Jésus-Christ a pleinement réalisé toutes les prophéties de l'Ancien Testament concernant le Messie. — 105. Les prophéties de l'Ancien Testament réalisées en Jésus-Christ sont véridiques.

103. Prophéties de l'Ancien Testament concernant le Messie. — 1) Le lieu de sa naissance. Il est annoncé par le prophète Michée (v. 2): "Et toi, Bethléem Ephrata, tu ne seras plus appelée la plus petite d'entre les villes de Juda, car c'est de toi que sortira le chef qui gouvernera mon peuple d'Israel."

2) Mode et époque de sa naissance. Il naîtra d'une vierge (Is., vii, 14) quand Juda aura perdu le pouvoir (Gen., ix) avant la destruction du second temple de Jérusalem par les Romains (Aggée, ii). après 69 semaines d'années, c'est-à-dire 483 ans après l'édit porté par Artaxerxès Longuc-Main pour la réédification de Jérusalem (Dan., ix).

3) Sa race et sa descendance. Le Messie sera de la race d'Abraham (GEN., 1X, XII), d'Isaac (GÉN., XXVI), de Jacob (GEN., XXVII), de la famille de David (II ROI, VII; Ps., 88; Is., XI; JÉRÉM., XXIII).

4) Son caractère. Il brillera par sa douceur et sa mansuétude (Ps., 42; Ezéch., 34); soumis à la volonté de Dieu (Ps., 39), méconnu et méprisé (Is., 52; Ps., 87), il mènera une existence pauvre et laborieuse (*ibid*).

5) Sa vie et son œuvre. Il sera annoncé par un prècurseur (Mal., III) et prêchera lui-même au peuple de Galilée (Is., 1x) ainsi qu'à tout l'univers (Is., 49) une doctrine de paix et de salut (Is.,.42) qu'il confirmera par d'éclatants miracles (Is., 35). Un instant acclamé (ZACH., IX), il sera bientôt trahi et abandonné par les siens (Ps., 11; ZACH., XIII), vendu pour trente deniers (ZACH., 11), insulté, flagellé, conspuè (Is., 50) et mis à mort (Ps., 68). Son corps déposé dans la sépulture d'un homme riche (Is., 53) ne sera pas livre à la corruption (Ps., xv; Jér., 111), mais il ressuscitera le troisième jour (Osée, vi) et porté sur les nuées il montera au ciel (DAN., VII) où il ira s'asseoir à la droite de Dieu (Ps., 109) en attendant le jour de sa colère contre les méchants (Is., XIII). Il sera le Rédempteur du genre humain (GEN., XII, XXII), et, pour cela, il sera appelé le désiré des nations. Afin de continuer son œuvre rédemptrice, il fondera une Église (Is., 49; Jérém., 31) qui se propagera merveilleusement (Is., 60). Église, elle sera visible, catholique, sainte, une, apostolique, indéfectible, perpétuelle (Is., 11). Elle sera investie d'un pouvoir infaillible résidant non dans les fidèles, mais dans son chef (Is., 49; 9; 61; 49, etc.) et offrira à tous ses membres les moyens de se sauver Cette Eglise fera rayonner sur la terre l'influence bienfaisante de ce roi (Ps., 2, 44, 109; DAN., VII; Is., IX) pacifique (Is., IX; MICH., V), dont la royauté spirituelle (Is., 49, 60; ZACH., 29) n'aura pas de de limites (Is.. IX; ZACH, IX), de ce prêtre incomparable (Ps., 109; Is., 52, 53), de ce grand Prophète (DEU-TÉRONOME, 18; Is., 61) que fut le Messie 1.

^{1.} Cf. Valvekens, ouv. cit., pp. 376-378; Hettinger, ouv. cit., pp. 427-463.

n

e (

li

 \mathbf{p}

êŧ

ėς

èt

ee

1116

 $d\mathbf{n}$

en

CO

a)

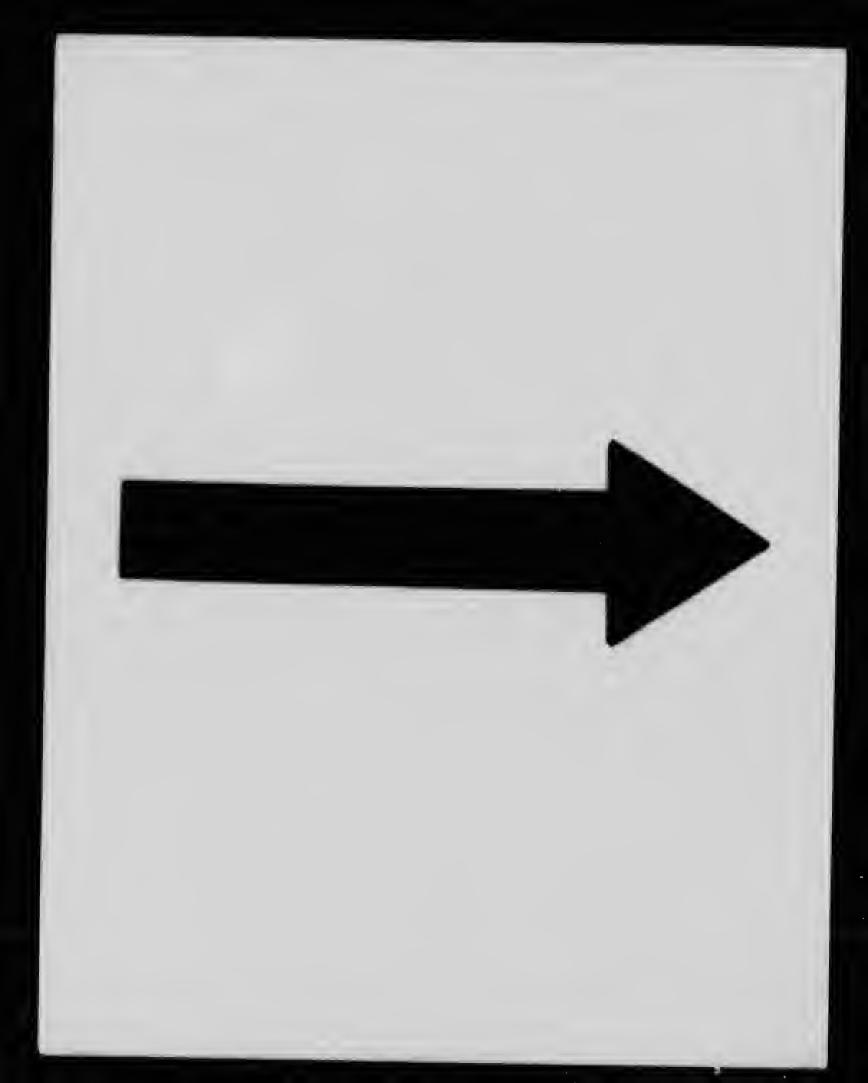
- 104. Jésus-Christ a pleinement réalisé toutes lés prophéties de l'Ancien Testament concernant le Messie. 1) Jésus-Christ est né à l'endroit désigné par les prophètes. L'évangéliste saint Luc (11, 1-7) dit que Jésus est né à Bethléem de Juda.
- 2) Jésus est né de la manière et à l'époque prédite par les praphètes. Au témoignage de saint Lue (1, 34-35) il naquit d'une vierge. A sa naissance Juda avait perdu le seeptre, le second temple n'avait pas eneore été détruit. De plus, entre le commencement de la vie publique du Sauveur et la délivrance des Juifs par Artaxerxès Longue-Main s'écoule l'espace de 483 aus, qui sont les 69 semaines aunoncées par Daniel.
- 3) Jésus-Christ est de la race d'Abraham, d'Isaac de Jacob et de la famille de David. C'est ce que prouvent les tableaux généalogiques tracés par saint Matthieu (1, 1) et saint Luc (11, 33), le royage de Joseph à Bethléem pour se faire enregistrer conformément à l'édit de César-Auguste.
- 4) Jésns-Christ a réalisé dans sa personne tons les traits du Messie. Dans les Évangiles le Sauveur nous est représenté tour à tour comme un tendre père (Luc xu, 11, 32), un bon pasteur (Jean x 1-18; Luc, xu, 4, 6), un charitable Samaritain (Luc, x, 30-37), un parfait obéissant, sonmis à la volonté de Dien (Jean, 1v,34), un panure n'ayant pas "où reposer la tête" (Mattinel, viii, 20), un abandonné, méconnu et méprisé de ses compatriotes (Marc, vi, 3).
- 5) La vie et l'œuvre de Jésus-Christ ont été la vie et l'œuvre du Messie anuonée par les probpètes. La prédication de Jean-Baptiste le Préeurseur racontée par l'apôtre saint Jean (1, 23) et le baptême de Jésus que rapporte saint Luc (111, 21-23) marquent le début de la vic

publique du Sauveur. Soit par Ini-même, soit par ses apôtres, il a prêché une doctrine de salut dont devait hénéficier tout l'univers (Mattheu, XXIII, 37; Luc, XIII, 34; JEAN, XVII, 20). Tout l'Évaugile fuit foi anssi que Jésus-Christ a sonffert, est mort, est monté au ciel et qu'il n fondé une Église. Jésus a encore affirmé devnut Pilate qu'il étuit roi (Jean, xvm, 37); mais sa royauté est toute spirituelle (Jean, xviii, 36), pacifique (Jean, XII, 32) et universelle (Matthieu, XVIII, 18). Il ir en unssi tous les ponvoirs inhérents à la royanté : le pouvoir judiciaire (Jean, v. 22), le pouvoir coercitif (MATTHIEU, XXV, 25 et suiv.), et le pouvoir législatif (Luc, ii, 22; Mattinet, v. 21; xix 17). Qu'il fût prétre, c'est ce que nous enseignent tour à tonr suint Jenu (XVII, I), smint Matthew (XXVI, 39), et saint Paul (Hén., v, 7). Comme prêtre, il a prié pour luimême sur la terre (ibid et pour les antres (Jean, xvii, Dans le ciel, il intercède anssi jou nellement pour nous (Héb., vii, 24). Il a été aussi un grand prophète, comme nons le verrons dans la leçon suivante.

105. Les prophéties de l'Ancien Testament réalisées en Jésus-Christ sont véridiques. — Ces prophèties, en effet, ont toutes les conditions exigées pour être de réritables prophèties: 1) elles ont précédé les événements annoncés; 2) ces événements n'ont pu être prévus naturellement; 3) l'accomplissement de

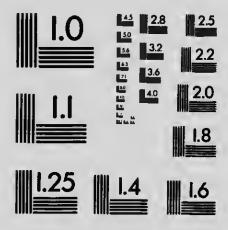
ces prophéties n'est pas l'effet du hasard.

1) Les prophétics messianiques ont précédé les évèncments. Tous les livres prophétiques ont été composés du IVe au Ve siècle avant Jésus-Christ, objet d'un culte religieux purmi les Juifs et comme tels protégés contre toute altération grave. C'est ce que prouvent : a) l'existence d'un canon juif antérieur au christianisme ;



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street Rochester, New York 14609 USA (716) 482 - 0300 - Phone

(716) 482 - 0300 - Phane (716) 288 - 5989 - Fox pour que les prophéties fussent mises dans ce canon, il fallait nécessairement que le peuple juif les reconnût comme authentiques; b) l'existence de la version des Septante: les Juifs lui ont toujours reconnu une autorité incontestable avant que les chrétiens ne s'en servissent; c) l'insertion du canon juif dans le canon chrétien: les Juifs n'ont jamais protesté contre cette insertion; si les livres d'où les chrétiens tiraient leurs prophéties n'avaient pas été authentiques, les Juifs auraient certainement blâmé cette manœuvre qui, après tout, était loin de leur être favorable.

Au reste, comment raisonnablement supposer que les prophéties messianiques aient été incorporés au texte sacré? Il faudrait admettre alors que le peuple juif ne s'est pas aperçu de la fraude ou qu'il en a été le complice. On voit tout de suite l'absurdité de semblables hypothèses: en agissant ainsi le peuple juif eût travaillé contre lui-même. De plus la diffusion des livres de l'Ancien Testament rendait impossible toute tenta-

tive d'interpolation.

2) Les événements n'ont pu être prévus naturellement. Ces événements ne pouvaient être connus ni en euxmêmes ni dans leurs causes. Pas en eux-mêmes, puisqu'ils n'existaient pas encore, car ils n'ont été réalisés que bien longtemps après leur prédiction; pas dans leurs causes, celles-ci out été la libre volonté de Dieu ou le libre choix des hommes qui y furent mêlés. Et d'ailleurs, une intelligence humaine est incapable de prévoir tous ces détails de lieux, de temps, de personnes, qui sont mentionnés si clairement dans les prophéties messianiques et qui ont été si exactement réalisés.

fé

3) La réalisation des prophéties messianiques n'est pas l'effet du hasard. Il est puéril de prétendre que la réali-

sation des prophéties messianiques est l'effet du hasard. De simples et banales coïncidences, — à cela se ramène le hasard, — n'expliqueront jamais l'unité et l'harmonie des événements prédits et réalisés, pas plus que la rencontre fortuite des atomes ne suffit à rendre compte de l'ordre du monde. La divine figure de Jésus-Christ, son histoire incomparable, dans l'hypothèse du hasard, ne serait qu'un mélange inconcevable de traits les plus varies et les plus extraordinaires. Autant vaudrait dire que des caractères d'imprimerie jetés pêle-mêle peuvent arriver à composer le plus beau livre du monde.

Il est donc permis de conclure que les prophéties messianiques sont de véritables prophéties, et partant, qu'elles ont Dieu pour auteur. Il en résulte que Jésus-Christ en qui elles se sont pleinement réalisées, avait une mission divine et que la religion, fondée par lui, est également divine ¹.

LECTURES

Il l'a dit, H. de LACOMBE, Divinité de Jésus-Christ, Correspondant fèv. 1905.

Le Verbe Incarné, TH. CALMES, Evangile selon saint Jean.

L'Homme-Dieu, Louis Veuillor, Vie de Jésus-Christ, conclusion.

^{1.} Cf. Gouraud, ouv. cit., pp. 220-231; Roupain, ouv. cit., pp. 546-562.

VINGT-QUATRIÈME LECON

LES PROPHÉTIES DE JÉSUS-CHRIST

Sommaire. — 106. Jésus-Christ a prophétisé. — 107. Les prédictions de Jésus-Christ sont de véritables prophéties. — 108. Les prophéties de Jésus-Christ ont été exactement accomplies. — 109. Les prophéties de Jésus-Christ ont été faites en confirmation de sa doctrine.

Jésus-Christ a prophétisé. — I. 106. Christ a prédit sa Passion, à maintes reprises et dans le détail : le rôle du Sanhédrin (MATTH., XVI, 21 ; XVII. 12: XX, 17, 18; MARC, VIII, 31; X, 33; Luc, IX, 22): la trahison de Judas (JEAN, VI, 71; XIII, 21; MATTH .. XXVI, 23; MARC, XIV, 18; Luc, XXII, 21); l'abandon des apôtres (Matth., xxvi, 31; Marc, xiv, 27; Jean. XVI, 32); le reniement de saint Pierre (MATTH., XXVI. 34; MARC, XIV, 30; LUC, XXII, 34; JEAN, XIII, 38); sa comparation personnelle devant les Gentils (les Romains), les outrages, les tourments, la flagellation qu'il aurait à endurer (MATTH., XX, 18; MARC. X, 33; Luc, xvII, 25; xvIII, 32); sa mort sur une croix (MAT-THIEU, XVI, 21; XVII, 22; XX, 19; XXI, 39; MARC. VIII, 31; IX, 30; X, 34; Luc, IX, 22; XVIII, 33; JEAN, III, 14; VIII, 28).

la

ti

la

la

pi

Jé

m

êtr

Jé

II. Jésus-Christ a prédit sa Résurrection (JEAN, 11, 21:

MATTII., XII, 40; Luc, XI, 29).

III. Jésus-Christ a prédit son Ascension (JEAN, VII. 34).

IV. Jésus-Christ a prédit qu'il enverrait l'Esprit-Saint

(Luc, xxiv, 49; Actes, i, 8; Jean, xiv 16: xv, 26; xvi, 7).

V. Jésus-Christ a prédit la ruine de Jérusalem (MATTH;

xxiv, 2; Luc, xix, 43; xxi, 24, 32).

VI. Jésus-Christ a prédit la prédication de l'Evangile à travers le monde et l'accession des Gentils à la foi (MATTH., VIII, 11; XXIV, 14; XXVIII, 19; JEAN, XII, 32).

VII. Jésus-Christ a prédit la survivance de l'Eglise, la perpétuité de son œuvre (Matth., XVI, 18; Marc,

NVI, 15; MATTR., XXVI, 13).

- 107. Les prédictions de Jésus-Christ sont de véritables prophéties. La prophétic est la prédiction certaine d'un événement futur qui ne peut être prévu naturellement. Or les prophéties faites par Jésus-Christ réalisent admirablement ces deux conditions.
- 1) Elles ont été faites avant les évéuements qui en ont été l'accomplissement. a) L'autorité bien prouvée des Évangiles en fait foi. b) L'histoire démontre que les prophéties concernant les apôtres, l'Église et le peuple juif, ont bien été faites avant les événements, puisque la plupart des faits prédits ont eu leur réalisation après la comp 'tion des Évangiles, quelques-uns même continuent de s'accomplir. c) Saint Jean qui a écrit après la dispersion des Juifs ne rapporte pas la prédiction de la ruine de Jérusalem. C'est encore une preuve que la prophétie de Jésus-Christ concernant la destruction de Jérusalem a été certainement faite avant cet événement.
- 2) Les événements prédits par Jésus-Christ u'ont pu être prévus naturellement. a) Les événements prédits par Jésus-Christ sont très variés et dépendent d'un grand

nombre de volontés libres. Or des événements de cette sorte ne peuvent pas être prévus naturellement. En effet, pour être prévu naturellement, il faut qu'un événement soit produit nécessairement par sa cause connuc. Il répugne donc d'admettre la prévision naturelle des faits annoncés par Jésus-Christ, puisque ces faits ne sont pas produits nécessairement, leurs causes étant des volontés libres ') Plusieurs des événements prédits par Jésus-Christ dépassent les forces créées, c'est pourquoi ils ne peuvent pas être prévus naturellement. Ces événements, en effet, parce que véritables miracles, relèvent uniquement de la libre volonté de Dieu qui seul aussi peut les connaître '.

108. Les prophéties de Jésus-Christ ont été exactement accomplies. — 1) En parcourant les Evangiles on se convainc facilement que les prophéties de Jésus-Christ se sont réalisées à la lettre, surtout celles qui ont trait à sa Passion, à sa Résurrection, à son Ascension, à la descente du Saint-Esprit, etc. Trente ans ne s'étaient pas encore écoulés que la prophétie concernant la destruction de Jérusalem reçut son plein accomplissement; vains ont été les efforts de Julien l'Appostat qui, pour faire mentir la prédiction de Jésus, tenta de relever le temple. L'armée de Titus, après un siège dont tous les détails avaient été annoncés par Jésus-Christ, détruisit l'opulente cité de fond en comble.

2) L'historien païen Tacite atteste presque dans les mêmes termes: "odio generis humani convicti sunt, ils sont en haine au genre humain", la prophétie dans laquelle le Sauveur, quelques années auparavant, annonçait que ses disciples seraient un objet de haine pour le genre humain.

^{1.} Cf. 14e Leçon.

des promesses de survivance que lui a faites son fondateur. "Vingt fois elle aurait dû périr, et par suite de l'inévitable caducité des institutions humaines, et par l'effet de ses propres souillures, quand la simonie et la luxure ont tenté de prévaloir dans son sein, et par l'action dissolvante des hérésies acharnées à altérer sa foi, et par la violence des attaques dont elle a été et dont elle reste l'objet de la part des puissants et des sages en ce monde; vingt fois elle a tenu bon; et chaque nouvel assaut se trouve ètre pour elle l'occasion et le moyen d'une nouvelle victoire "." C'est donc avec raison que saint Augustin met sur les lèvres de Jésus les paroles suivantes: Je l'ai annoncé et je l'ai fait ".

109. Les prophéties de Jésus-Christ ont été faites en confirmation de sa doctrine. — Les textes évangéliques démontrent que Jésus-Christ a fait ses prédictions comme toutes ses œuvres merveilleuses, en confirmation d'une doctrine divine et d'une mission d'en haut. "Si je n'accomplis pas les œuvres de mon l'ère, ne croyez pas en moi. Mais si je les accomplis, et si vous ne voulez pas me croire, croyez aux œuvres, afin que vous sachiez et reconnaissiez que le Père est en moi et que je suis en lui" (Jean, x, 37). "Je vous le dis à présent (qu'un de vous me trahira) avant que cela cela arrive, afin que lorsque ce sera arrivé, vous croyiez en moi" (que c'est moi, c'est-à-dire que je suis bien ce que j'ai prétendu être), (Jean, xIII, 19; XIV, 29).

Il n'y a donc aucun doute, Notre Seigneur fait appel à ses prophéties pour démontrer qu'il est réellement l'envoyé de Dieu.

^{1.} Roupain, ouv. cit., pp. 572, 573.

^{2.} Gouraud, ouv. cit., pp. 218-219.

Au reste, pouvons-nous supposer que Dien ait accordé le don de prophétie à un imposteur !? Jésus-Christ est donc Dien, et partant, sa doctrine est divine ².

LECTURES

Trois prophêties, Monsabré, Conf. Notre Dame, 1880.

Ruine de Jérusolem, E. Janvier. 4e Conf. N.-L. 1911.

Le signe de Jonas, H. LEROY, Jesus-Christ, su vic. son temps, le leçon, 1900.

1. Cf. Leçon 14e;

^{2.} Cf. Goubaud, ouv. cit., pp. 214-219; Roupain, ouv. cit., pp. 570-573.

VINGT-CINQUIÈME LECUN

LA PROPAGATION DU CHRISTIANISME

Sommaire. — 110. La diffusion rapide du christianisme est un fait indéniable. — 111. La diffusion rapide du christianisme dans le monde ne s'explique pas sans l'intervention spéciale de Dieu. 112. Objections.

110. La diffusion rapide du christianisme est un fait indéniable. - Nous en avons pour preuves : 1) Le témaignage des écrivains sacrés. a) Au jour de la Pentecôte, il y a des auditeurs de tous pays ; venus pour entendre les apôtres remplis de l'Esprit-Saint, beaucoup se convertissent (Actes, 11, 5-11). b) Après le martyre die diaere Étienne, vers l'an 34, " une grande persécution s'éleva contre l'Église qui résidait à Jérusalem. Tous, à l'exception des Apôtres, furent dispersés dans les localités de la Judée et de la Samarie" (ACTES, viii, 1). Cette dispersion n'aboutit qu'à étendre la foi, parce que "ceux qui avaient été dispersés s'en allaient de côté et d'autre annonçant la parole de Dieu " (Actes, viii, 4). e) Saint Pierre, invité par une vision, et mandé par le centurion Corneille, vient de Joppé à Césarée, et commence à prêcher la foi aux païens : "La grâce du Saint-Esprit se répand sur les Gentils... et ils sont baptisés " (Actes, x). d) Saint Paul, l'ancien persécuteur, converti et instruit par Jésus-Christ lui-même, commence ses missions vers le milieu du premier siècle : " Grands voyages apostoliques qui lui font courir, en quinze ans, tout le versant occidental de l'Asie-Mineurc, Cilicie, Lycaonie, Pisidie, Isaurie, Phrygie Mésie, Asie proconsulaire, les îles de Chypre, de Salamine et de Paphos, la Macédoine, l'Achaïc, peut-être l'Illyrie 1." En un mot, trente ans à peine après la mort de Jésus-Christ, vers l'an 64, à l'époque où Néron va persécuter ouvertement les chrétiens, l'Évangile a été prêché dans presque tout

l'Empire.

2) Le témoignage des auteurs ecclésicatiques. saint Clément (91-100), un des successeurs de saint Pierre, quelques années après la mort du chef des Apôtres, le nombre des chrétiens surpassait celui des Juifs. b) Dans son Dialogue avec Tryphon, saint Justin, au 2e siècle, déclare "qu'il n'y a aucune sorte d'hommes, Grecs ou barbares, et de quelques noms qu'ils soient appelés, parmi lesquels il ne soit offert des prières, et des actions de grâces à Dieu le Père, au nom de Jésus-Christ crucifié." c) Vers l'an 208, Tertullien écrivait dans son Apologétique: "Nous ne sommes que d'hier, et n remplissons tout, vos villes, vos îles, vos châteaux, vos bourgades, vos conseils, vos camps, vos tribus, vos décuries, le palais, le sénat, la place publique; nous ne laissons que vos temples... Si nous nous séparions de vous, vous frémniez dans votre solitude." d) Au 3e siècle Arnobe prouvait déjà la divinité du christianisme par la rapide diffusion de l'Évangile (Livre II Contre les Gentils, n. 5). e) Les cinquante conciles qui furent tenus dans les différentes parties du monde avant la conversion de Constantin sont encore une preuve irrécusable de la propagation rapide du christianisme pendant les trois premiers siècles 2.

2. Gouraud, ouv. cit., pp. 234-235.

^{1.} ALLARD, Dix leçons sur le Martyre, pp. 11-12.

3) Le témoignage des auteurs profanes. a) Au dire d? Tacite (Annales, xv, 44), sous Néron (54-68) il y eut à Rome une grande multitude de chrétiens qui furent livrés aux supplices ; il compare leur " exécrable superstition " à " un torrent qui a rompu ses digues." b) La Lettre de Pline-le-Jeune à Trajan (Lettre x, 97) surtout est des plus significatives. Envoyé vers l'an 112 comme légat impérial en Bithynie, Pline est surpris d'y rencontrer un si grand nombre de chrétiens. Il fait part de ses impressions à Trajan, dans les termes suivants: "La chose m'a paru mériter une consultation, à cause surtout du nombre des accusés. Car beaucoup de personues de tout âge, de tout rang, de tout sexe même sont accusés et le seront à l'avenir. Et ce n'est pas les villes seulement, mais encore les bourgs et les campagnes que cette superstition contagieuse a envahis 1."

111. La diffusion rapide du christianisme dans le monde ne s'explique pas sans l'intervention spéciale de Dieu, — Cette diffusion présentait des obstacles humainement insurmontables: obstacles du côté de ceux à qui elle était prêchée, obstacles du côté de ceux qui avaient mission de

l'enseigner.

A. OBSTACLES DU CÔTÉ DE LA DOCTRINE. a) Tout sublime qu'il est, le christianisme n'avait rien pour séduire des peuples aussi corrompus que les peuples paiens. Ses dogmes immuables, difficiles à comprendre, ou même au-dessus de la portée des intelligences, n'étaient pas de nature à le faire a réer facilement par un monde où "tous les sens, toutes les passions, tous les intérêts combattaient pour l'idolâtrie", où "les divertissements,

^{1.} Cf. Hettinger, ouv. cit., pp. 572, suiv. Lodiel, Nos roisons

les spectacles, et enfin la licence même, y faisaient partie du culte païen '.''

b) La morale sévère du christianisme qui demande à la volonté de se renoncer sans cesse et de fuire taire toutes les pessions se heurte de front à la corruption du paganisme. "Voyez, dit saint Jean Chrysostôme, combien difficile était le changement (demandé par les apôtres): ils venaient appeler les hommes des plaisirs voluptueux à la chasteté; de l'ivresse à la tempérance; de l'avarice un détachement des biens de la terre; d'une sécurité tranquille aux dangers de la persécution. Ils venaient interdire jusqu'aux paroles et jusqu'aux désirs déshonnêtes. Et c'était à des hommes plongés dans tous les vices qu'ils venaient proposer ces austères préceptes, à des hommes accortumés dès leur enfance à se livrer à tous les instincts de leurs brutales passions?."

B. Obstacles du côté de Ceux a qui elle était prêcuée. Les Juis comme les païens n'étaient pas prêts à accepter d'emblée la nouvelle religion.

a) Les Juifs. Après tout, les Juifs avaient une religion dont la divinité était dér un de par plusieurs miracles et prophèties dûment constatés. Aussi bien s'explique-t-on pourquoi ils montraient un si vif attachement à leur culte. De plus, ils attendaient un Messie puissant et glorieux, et celui qu'on leur propose comme tel, est un homme pauvre, crucifié, condamné par le conseil suprême de leurs prêtres et de leurs docteurs. Ajoutons qu'en faisant acte de foi en Jésus-Christ, ils s'avouaient par le fait même coupables de déicide, puisque le Sauveur était vraiment Dieu.

b) Les Païens. Ils "s'étaient fait une longue habi-

ils

qı

^{1.} Bossuet, Discours sur l'histoire universelle, Ile Partie.

^{2. 7}e Hom., I, Ep., aux Cor., No 3.

tude d'une religion facile, où les dieux mêmes s'acconmodaient à leurs passions; e'était la religion de leurs
pères, de leur patrie, de l'autorité publique et du monde
civilisé, et voilà que des Juifs méprisés viennent abolir
leur culte, leurs fêtes, pour leur proposer une religion
toute spirituelle, des vérités d'fficiles ou terribles, pour
leur faire adorer un personnage mis à mort dans la Judée, condamné par un magistrat romain; quoi de plus
révoltant à leurs yeux 1?"

OBSTACLES CÔTÉ DE CEUX QUI AVAIENT MISSION DE L'ENSEIGNER. A l'époque où fut prêché le christianisme, ceux qui avaient reçu mission de l'enseigner devaient, pour réussir, faire montre de qualités plus qu'ordinaires. Il n'appartenait pas à qui que ce soit de renverser l'omnipotence es Césars, de triompher de l'astuce des Juifs, de l'e gueil des païens et de la vanité des philosophes. Or les apôtres, obscurs de naissance, ignorants, méprisés, étaient loin de réunir toutes les conditions exigées pour le succès d' an semblable entreprise. Encore, si l'autorité civile : ur eût été favorable, comme elle le fut plus tard au mahométisme et au protestantisme, on pourrait jusqu'à un certain point se rendre compte de la rapide diffusion de la doctrine chrétienne ; mais, on le sait, la lutte a été terrible du côté des pouvoirs publics. Les envoyés de Jésus-Christ ont cependant terrassé la puissance des Césars, vaineu tous les obstacles et triomphé des passions. Le Crucifié du Golgotha, hier honni de tous, ils ont réussi à le faire adorer. Est-il possible d'expliquer humainement semblable phénomène?

L'établissement du christianisme est certainement opposé aux lois morales du monde, c'est-à-dire aux cours

^{1.} LODIEL, ouv. cit., p. 147.

ordinaire des choses humaines ; il est donc un miracle de l'ordre moral, et de ce chef, il prouve la divinité de la religion en faveur de laquelle il a été opéré.

112. Objections. — I. Cette expansion rapide du christianisme ne paraît pas si merveilleuse, quand on songe à l'extrême facilité des communications qu'offrait alors le vaste empire romain unifié sous les Césars.

RÉPONSE. — L'unité romaine avait contribué à la préparation matérielle, voire providentielle, mais nullement à la préparation morale, c'est-à-dire à l'acceptation et à la diffusion des doctrines chrétiennes. Rome n'a jamais aidé à cette diffusion des idées chrétiennes par un appui moral. Au contraire, loin de servir le christianisme, elle l'a toujours combattu avec acharnement. L'unité de l'empire romain explique donc bien que toutes les facilités aient été offertes aux évangélisateurs pour se répandre un peu partout, mais nullement que leurs idées aient pu se frayer un chemin vers les esprits et se faire universellement accepter 1.

II. Le plus grand nombre des adhérents au christianisme lui vinrent du peuple (I Cor., 1, 26). La propagande chrétienne a donc eu pour cause un mouvement démocratique où les petits, fraternellement associés, finirent par triompher de la dure opposition des puissants.

ra

ri

te

de

do

 \mathbf{C}

qu

qu

Di to

RÉPONSE. — L'histoire du christianisme prouve qu'il n'eut pas moins à souffrir de la résistance du peuple que de l'aristocratie, que la persécution populaire prévint la persécution légale. Saint Paul a connu l'hostilité brutale des foules idolâtres excitées par les émissaires juifs. C'est par le peuple qu'il fut chassé d'Antioche de Pisidie (Actes, XIII, 51), d'Iconium (XIV, 6), de Lystres

^{1.} Anhémar d'Alés, Lumen vitæ, pp. 334. P. Mesnages, Romanisation de l'Afrique.

(XIV, 19), de Philippes (XVI, 19-24), de Thessalonique (XVII, 13), d'Éphèse (XIX, 23, 24). Et quand Néron faisait inscrire dans la jurisprudence romaine la prohibition du christianisme comme "religion illicite", il ne faisait en cela que répondre aux désirs de l'opinion publique. Au reste, si les foules se laissent facilement gagner à une doctrine qui flatte leur orgueil, leur cupidité, et en général, leurs passions, elles ont toujours beaucoup de répugnance pour un enseignement qui, comme le christianisme, leur recommande le sacrifice, la soumission et l'obéissance.

III. N'est-ce pas une loi de l'histoire que " partout une religion opprimée s'accroît et grandit sans cesse, et que la persécution est un bon moyen de propagande?'

RÉPONSE. — Un bon nombre de faits historiques démentent cette assertion de M. Harnack. "Il est bien vrai que le sang des martyrs est une semence de chrétiens, que l'exemple du courage déployé par les confesseurs de la foi a décidé beaucoup de conversions; mais l'Église sait bien, qu'à moins de grâces extraordinaires, la persécutions fait plus d'apostats qu'elle ne fait de convertis. Les rigueurs de l'Inquisition ont fait disparaître les Cathares du midi de la France, et les Maurisques de l'Espagne. L'oppression musulmane a obtenu l'apostasie de toute l'Afrique du Nord-Ouest et de nombreuses populations orientales; et on sait quels dommages ont fait aux missions, les persécutions de la Chine et du Japon au XVIIIe et XIXe siècles. Pour que la persécution soit un moyen de propagande, il faut qu'il y ait chez les persécutés une force surnaturelle que Dieu n'assure même pas à son Église en tout temps et en tout lieu. Il l'a donnée largement pour assurer la croissance de la chrétienté à ses débuts ; comment expliquer autrement ses progrès 1?"

LECTURES

C'est un fait inexplicable naturellement, Hugueny, Critique et catholique, p. 122.

Un regument d'Origène, Mon Freppel, Origène, t. II, 35e Leçon.

La durée de l'Église, ABBÉ DE BROGLIE, Les fondements intellectuels de la foi chrétienne, p. 135.

p

te n

ch

^{1.} E. Hugneny, Critique et catholique, pp. 126-127; Abbé Broussolle, ouv. cit., pp. 190-194.

VINGT-SIXIÈME LEÇON

LA CONSERVATION DU CHRISTIANISME

Sommaire. — 113. Le témoignage de l'histoire. — 114. Les nombreux et puissants obstacles à la conservation du christianisme dans le monde.

113. Le témoignage de l'histoire. — L'histoire impartiale, depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours, enseigne que toutes les religions, le christianisme excepté, ont subi la loi générale, la loi de la caducité et de la mort. En effet, le sabéisme ou le culte des astres chez les Chaldéens, la religion de Zoroastre chez les Persans, le paganisme des Grecs et des Romains ont disparu. Le judaïsme est en décadence, le mahométisme ne vit plus comme religion. Ce phénomène n'a pas d'autre cause que la loi commune, d'après laquelle tout ce qui est humain change, s'use et s'éteint.

Or, après deux mille ans, le christianisme reste debout. Sa survivance ne peut pas s'expliquer naturellement: pour s'en convaincre il suffit de faire l'énumération des multiples et puissants obstacles dont il a triomphé au cours des siècles. Aussi bien, devrons-nous conclure, avoir vaincu toutes ces difficultés est sans conteste une dérogation au cours ordinaire des choses humaines et constitue un miracle de l'ordre moral, preuve nouvelle en faveur de la divinité du christianisme. Car les difficultés, d'où qu'elles vinssent, ou de la religion chrétienne elle-même, ou de l'extérieur, étaient plus que

suffisantes pour amener la décadence du nouveau culte ; et donc seule l'intervention spéciale de Dieu nous donnc le pourquoi de sa conservation dans le monde.

114. Les nombreux et puissants obstacles à la conservation du christianisme dans le monde.

— Ces obstacles viennent du christianisme lui-même ou de l'extérieur.

A. Obstacles du côté du christianisme. 1)

La doctrine chrétienne, avec ses dogmes et ses préceptes immuables, était une première difficulté à sa conservation. L'homme aime le changement. Imposer à son intelligence et à sa volonté des vérités et des lois qu'il ne peut modifier à sa guise, c'est se buter à un obstacle quasi infranchissable. De plus, l'homme aime à tout comprendre, et il n'accepte de bonne grâce que ce qui flatte son orgueil. Or le christianisme est le contrepied de l'orgueil ; sa morale, loin de flatter les passions,

leur fait la guerre et les contrarie.

2) La diffusion du christianisme dans le monde s'opposait aussi à sa conservation. Il est d'expérience en effet que les doctrines subissent les influences des différents milieux où elles se trouvent. Aussi, après nombre d'années, cessent-elles d'être ce qu'elles étaient à leur début; à preuve, le protestantisme aux États-Unis. Si le christianisme était une doctrine humaine, il aurait certainement subi le même sort que les autres religions. Or l'histoire prouve qu'il s'est conservé identiquement le même à travers les siècles; malgré la diversité des climats, des mœurs et des institutions avec lesquels il est venu en contact, il a gardé son individualité, et loin de subir des changements, il a au contraire transformé tout ce qu'il a touché.

3) Les fautes des chrétiens de tout âge, de tout sexe,

de tout rang, sent loin d'avoir favorisé la conservation du christianisme dans le monde. Il ne faut pas confondre, il est vrai, une doctrine avec ceux qui la professent; mais lorsque ceux qui se disent chrétiens n'ont pas une conduite conforme à leurs croyances, ils ne témoignent pas en faveur de la religion dont ils se réclament. Et si, à certaines époques, le christianisme n'eût eu que les vertus de plusieurs de ses adeptes pour le soutenir, il y a longtemps qu'il aurait disparu de la face de la terre. Avoir résisté, c'est une preuve de plus qu'il possède une vie divine.

B. Obstacles extérieurs. 1) Les sophistes des premiers siècles. Celse, au He siècle, Porphyre, au He, lancèrent contre le christianisme naissant les flèches empoisonnées de leurs sophismes et de leurs sarcasmes. A la fin du IVe siècle, Julien l'Apostat, se fiant aux ressources de son génie, voulut anéantir l'œuvre du Christ. Mais il se vit forcé d'avouer que le Galiléen avait vaincu.

3-

e

S,

en

é-

re

ur is.

nit

ıs.

 \mathbf{n} t

:li-

est

de

ut

xc.

2) Les hérésies, du IVe au VIIIe siècle, vienuent successivement battre en brèche le christianisme. Arius ouvre la lutte (319) en niant la divinité de Jésus-Christ; on ne pourra jamais dire tout le mal que l'Arianisme a fait au christianisme naissant. Vient ensuite le Pélagianisme (418) dont le dogme fondamental est la négation du péché originel, et, par suite, de la nécessité de la grâce. Peu après apparaît le Nestorianisme qui admet deux personnes en Jésus-Christ et refuse à la sainte Vierge son titre de Mère de Dieu. tandis que l'Eutychianisme confond, en Jésus-Christ, les deux natures, divine et humaine. Au VIIIe et au IXe siècles on voit naître l'hérésie des Iconoclastes, ou briseurs d'images, qui s'attaquent aux statues des saints, aux images et à

tous les emblèmes du culte. Mais le christianisme résiste à toutes ces erreurs, et il affirme sa vie et sa victoire dans les différents conciles où ces hérésies sont solennellement condamnées: à Nicée (325), condamnation de l'Arianisme; à Constantinople (381), condamnation du Nestorianisme; à Chalcédoine (451), condamnation de l'Eutychianisme; au 2e Concile de Ni-

cée (789), condamnation des Iconoclastes.

3) Les invasions des barbares. Attila, appelé le fléau de Dieu, se jette sur les Gaules, avec ses Huns, détruisant tout sur son passage. Arrêté dans les plaines de Châlons, il fond sur l'Italie, menaçant Rome et l'Empire. Grâce à saint Léon, pape, l'Europe est sauvée. Genséric et ses Vandales font encore plus de dégâts : et après avoir ravagé toute l'Italie, il fonde un puissant empire en Afrique. Chose étonnante, le christianisme a survéeu, et transformant les barbares par la grâce divine, il en fait ses fidèles enfants.

4) Le Mahométisme apparaît en Orient au VIIe siècle. Mahomet, son fondateur, soutenu par la force et le plus ardent fanatisme, veut à tout prix anéantir les chiens de chrétiens. Mais Charles Martel arrête à Poitiers (752) la marche triomphante de l'Islam; les croisades sauvent la chrétienté, le croissant recule devant la

croix, et l'Évangile triomphe du Coran.

5) Les schismes et les luttes intestines de toutes sortes mirent souvent le christianisme à deux doigts de sa perte. Le schisme grec, commencé par Photius (831) et consommé par Michel Cérulaire (1043), sépara toute la chrétienté d'Orient de l'Église Romaine. Au VIIIe siècle commence la lutte du sacerdoce et de l'Empire. Rome avait été d'abord affranchie de l'empereur de Constantinople par Grégoire II; Pépin le Bref, en 755,

S

de

SU

et Charlemagne, en 774, avaient définitivement fondé la souveraineté temporelle des papes, gardienne de leur indépendance spirituelle. A la paix qui suivit naturellement les grandes largesses des rois de France, succédèrent de nouvelles luttes suscitées par Henri IV d'Allemagne (1075) contre Grégoire VII et la papauté, et continuées par Frédéric Barberousse, Frédéric II et Louis de Bavière, etc. Au milieu de cette guerre sans cesse renaissante, les antipapes se succèdent... C'est le désarroi général! Le grand schisme d'Occident (1378-1419), une des plus redoutables épreuves qu'eut à subir le christianisme, suivit le séjour de soixante-dix années des papes à Avignon; et, durant toute cette période, ie christianisme fut tour à tour battu en brèche par les Albigeois, en France; par Arnould de Brescia et Marcile de Padoue, en Italie; par Wiclef, en Angleterre; par Jean Hus, en Bohème.

6) La Réforme, commencée en Allemagne avec Luther, fut introduite dans le nord de l'Europe par Gustare Wasa; en Suisse, par Zwingle et Calvin; en Écosse, par Hamilton, Buchanan et Jean Knox; en Angleterre, par Henri VIII. La Réforme, qui sapait le christianisme par ses bases mêmes, donna naissance aux guerres de religion qui mirent à feu et à sang la moitié de l'Europe. Le christianisme sortit encore victorieusement de l'épreuve. Un concile réuni à Trente (1545) condamna solennellement toutes ces erreurs et fit voir une fois de plus aux ennemis de Jésus-Christ que jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contre sa doctrine.

7) Le philosophisme du XVIIIe siècle rejetait en bloc le christianisme. Le mensonge et la railleric, appuyées sur une fausse science, telles étaient ses armes favorites. Avec des parrains comme Voltaire, Jean-Jacques Rousseau, Diderot et d'Alemhert, avec un appui aussi puissant que celui de Frédéric II de Prusse et de Joseph II d'Autriche, l'incrédulité pouvait se vanter d'enterrer à jamais le christianisme. Quoiqu'elle ait triomphé un moment, elle n'en fut pas moins définitivement vaincue, et le christianisme est de plus en plus vivant ¹.

8) La Franc-Maconnerie, au XIXe siècle, poursuit son œuvre de déchristianisation. Elle n'a pas encore réussi à tuer l'infâme (le christianisme), selon l'expression de Voltaire. Malgré ses attaques nombreuses, savantes, la religion chrétienne lui résiste noblement comme elle a résisté à tous les autres assauts.

Toujours comhattu, le christianisme reste toujours debout, triomphant, au milieu de la fragilité des institutions humaines.

Ce phénomène reste inexplicable sans l'intervention

spéciale de Dieu.

Les siècles "sont venus, ils sont venus tour à tour à la porte du Vatican; ils ont frappé du cothurne ou de la hotte; la doctrine est sortie sous la forme frêle ct usée de quelque septuagénaire, elle a dit: "Que vou-lez-vous? — Du changement. — Je ne change pas. — Mais tout est changé dans le monde, l'astronomie a changé, la chimie a changé, la philosophie a changé; pourquoi êtes-vous toujours le même? — Parce que je viens de Dieu, et que Dieu est toujours le même. — Mais sachez que nous sommes les maîtres, nous avons un million d'hommes sous les armes, nous tirerons l'épée; l'épée qui hrise les trônes pourra hien couper la tête d'un vieillard et déchirer les feuillets d'un livre! — Faites! le sang est l'arôme où je me suis toujours rajeunie. — Eh hien! voici la moitié de ma pourpre,

^{1.} Cf. Mgr CAULY, Recherche de la vraie religion, pp. 217-224.

accorde un sacrifice à la paix et partageons. — Garde ta pourpre, & César! demain on t'enterrera dedans, et nous chanterons sur toi l'Alleluia et le De profundis qui ne changent jamais 1."

LECTURES

L'auvre de libération, Louis Arnould, Ames en prison, pp. xII, xIII, XIV.

Charité, MGR BAUNARD, Un siècle de l'Église de France, p. 282.

Vocations, MGNTALEMEET, Moines d'Occident, t. V, conclusion.

^{1.} Lacordaire, 29e Conf. N.-D., Abbé Broussolle, ouv. cit., pp. 194-201. Lodiel, ouv. cit., p. 244.

VINGT-SEPTIÈME LEÇON

LE TÉMOIGNAGE DES MARTYRS

Sommaire. — 115. L'œuvre des persécutions. — 116. Circonstances du martyre chrétien. — 117. Le martyre prouve la divinité du christianisme.

115. L'œuvre des persécutions. — Les persécutions s'étendent de Néron, an 64, date des premiers massacres, à 313, date du dernier édit de tolérance, soit sur un espace de 249 ans, mais avec des périodes même assez longues d'accalmie, ou de repos relatif.

"Si la statistique que j'ai essayé de faire est exacte, dit A. Paul Allard, l'Église aurait traversé six années de souffrances au premier siècle, quatre-vingt-six au second, vingt-quatre au troisième, treize au commencement du quatrième; elle aurait donc été persécutée en tout pendant cent vingt-neuf aus, et aurait goûté cent vingt années de paix relative, dont vingt-huit au premir siècle, quinze au second, soixante-seize au troisième 1."

Les persécutions firent périr des millions de chrétiens appelés martyrs, parce qu'en mourant, ils rendaient témoignage à la doctrine de Jésus-Christ. Et quand les empereurs romains poursuivainet de leur haine sanguinaire les disciples du Christ, ils fournissaient, à leur insu, une arme puissante aux futurs défenseurs du christianisme. En effet, "de tous les arguments mis en

ée sé

^{1.} Dix Leçons sur le Martyre, p. 86.

œuvre par les apologistes chrétiens, il n'en est pas sans doute de plus classiques que l'argument du martyre. Il est, d'une part, si facile à établir, et, d'autre part, la voix du sang a par elle-même une efficacité si persuasive qu'il semble qu'on puisse difficilement trouver en faveur du christianisme de témoignage à la fois plus simple et plus fort !."

Mais il importe de montrer sous son vrai jour la valeur apologétique de cet argument. Aussi bien dironsnous que les martyrs prouvent la divinité de la religion non pas parce qu'ils ont subi la mort: il y a des gens qui affrontent le dernier supplice pour soutenir l'erreur ct pour propager le crime. Non, les martyrs démontrent la divinité du christianisme parce qu'ils ont subi la mort dans telles circonstances caractéristiques, lesquelles les mettent dans une situation à part, en font des témoins hors pair.

116. Circonstances du martyre chrétien. — Ces circonstances sont : 1) Le nombre considérable des martyrs; 2) la durée exceptionnelle des persécutions; 3) l'universalité de la persécution; 4) la condition des martyrs; 5) la manière dont les martyrs ont souffert.

1) Le nombre considérable des martyrs. Les martyrs constituent véritablement cette "nuée imposante de témoins" dont parle saint Paul dans son épître aux Hébreux (XII, 1). D'après les documents les plus authentiques, leur nombre s'élève à plus de dix millions. "Dix ans de persécution ont désolé l'Église de Dieu, écrit Sulpice Sévère; jamais guerre n'avait autant épuisé le genre humain 2."

^{1.} J. RIVIÈRE, Autour de la question du martyre, Revue Pratique d'Apologétique. 15 avoût 1907.

^{2.} Cf. Gaston Boissier, La fin du paganisme. T. I. pp. 407-448. Paul Allard, Les persécutions et la critique r. Gaston Sortais, La valcur apologétique du marture.

2) La durée exceptionnelle de la persécution : près de trois siècles! Pendant ce long espace de temps, "on peut dire qu'en somme la persécution n'a jamais cessé dans la vaste étendue de l'empire ; elle ne s'éteignait ici que pour se ranimer un peu plus loin 1." Les dix persécutions marquées dans cette continuité d'épreuves, indiquent "les périodes où la violence redouble d'intensité: points plus noirs qui se détachent sur un fond de teinte déjà sombre 2."

3) L'universalité de la persécution. La persécution s'étendait à tout l'empire romain, c'est-à-dire à " tout le monde connu " des anciens. Elle sema le sang et la mort sous tous les climats et parmi toutes les races.

4) La condition des martyrs. On rencontre parmi eux des patriciens comme Flavius Clemens, des plébéiens comme Théodote, des esclaves comme Blandine, des philosophes comme Justin, des soldats comme Sébastien, des vieillards comme Polycarpe, des mères contre Félicité, des vierges comme Cécile, des repenties contre ne

Afra, des enfants comme Agnès.

5) La manière dont les martyrs ont souffert. Ils int souffert volontairement, courageusement, et joyeusement. Condamnés aux supplices les plus affreux, ils couraient à la mort d'eux-mêmes, avec une remarquable spontanéité. Malgré les promesses les plus alléchantes, ils préféraient volonte. 3 les tourments, et renonçaient joyeusement à tout ce qui pouvait leur rendre plus cher l'amour de la vie, si naturel au cœur de l'homme. Le calme, la sérénité, avec lesquels non seulement des hommes dans la force de l'âge, mais aussi des vieillards, des femmes, des enfants enduraient les plus horribles pei-

^{1.} Boissier, ouv. cit., p. 43.

^{2.} Gaston Sortals, ouv. cit., p. 25.

nes, sont une prenve iucontestable du courage des martyrs. Ne soyons pas surpris de les voir, hommes comme nous, extrêmement sensibles a la douleur, verser des larmes. Mais leur joie toute surnaturelle touchait parfois les cœurs des bourreaux et des tyrans et produisait des conversions parmi les témoins de leurs souffrances.

117. Le martyre prouve la divinité du christ.

nisme. — Le martyre est essentiellement un témoignage. Et ce témoignage, dans les circonstances où il a été rendu, est inexplicable sans l'intervention spéciale de Dieu; en d'autres termes, le martyre est un miracle de l'ordre moral, et pour cette raison, une excellente preuve de la divinité de la religion chrétienne.

A. LE FAIT. "Le fait de supplices aussi variés et parsois aussi horribles, soufferts non pendant une courte période d'enthousiasme contagieux, mais pendant près de trois siècles, par des millions d'hommes, de semmes, même d'ensants, appartenant aux conditions les plus diverses, — auxquels il suffisait d'un mot, d'un léger signe de volonté pour repousser toutes ces souffrances et qui par conséquent les acceptèrent résolument et de plein gré... est un fait extraordinaire, unique, qui ne trouve son pareil dans les annales d'aucune religion et d'aucun peuple 1."

R. IMPOSSIBLE D'EXPLIQUER NATURELLEMENT CE FAIT. Les principales causes d'ordre naturel qui, pour les adversaires du christianisme, expliquent la constance admirable des martyrs sont le fanatisme, la prétendue préparation ou noviciat du martyre, la philosophie greeque et la persécution elle-même. Nous allons voir qu'aucune de ces causes ne peut rendre compte de ce mâle courage dont ont fait preuve les héros chrétiens.

^{1.} Paul Alland, Dix Leçons sur le Martyre, pp. 306-307.

I. LE FANATISME. Le fanatisme est une surexcitation passagère, une exaltation locale, un échauffement momentané de l'imagination. Qu'il réussisse parfois à aveugler certains hommes, à les pousser à des actes insensés, personne ne le conteste. Mais est-il raisonnable d'admettre que cette surexcitation passagère soit capable, pendant près de trois cents ans, d'être le motif d'agir de millions d'hommes, de situation, d'âges, de caractères différents? Au reste, le calme et la possession d'eux-mêmes que les martyrs ont toujours montrés répondent clairement à ceux qui crient au fanatisme : inutile d'insister.

II. LE PRÉTENDU NOVICIAT DU MARTYRE. Certes, le martyre n'était pas l'acte d'un jour mais d'une vie. Celui qui emhrassait la religion chrétienue devait être prêt à tous les acrifices, et surtout au sacrifice de sa vie. On se préparait donc au martyre. Mais cette préparation, ce noviciat, ils consistaient dans le rude apprentissage du comhat suprême, apprentissage qui tous les jours exigeait le renoncement jusqu'à l'héroïsme. Mais étant données les tendances de la nature humaine, ce renoncement quotidien jusqu'à l'héroïsme nécessitait dans le "candidat au martyre" une force divine. Et donc la préparation, l'entraînement des chrétiens, leur noviciat, sans le secours d'en haut, reste inexplicable.

III. LA PHILOSOPHIE GRECQUE. Cette philosophie a produit tout au plus l'orgueilleux stoïcien, raidi dans un effort qu'il croit suhlime, loin d'être ressemblant à l'humble et paisible victime de l'arène. Les "préceptes des plus grands sages ", d'un Marc-Aurèle, d'un Épictète, n'ont abouti qu'à des résultats dérisoires. Aux meilleures d'entre les païens, ils inspiraient quelques plaintes éloquentes et parfois le dégoût de la vie jus-

qu'à les pousser à se donner pompeusement la mort. De belles déclamations et le suicide solennel, voilà le plus noble effort de la vertu antique.

IV. LA PERSÉCUTION. On serait tenté de comparer l'œuvre des persécutions au travail du jardinier. Celui-ci, en effet, en émondant l'arbre touffu, le fortifie. Il en est de même des persécuteurs, en envoyant au supplice un grand nombre de chrétiens, ils émondaient la religion chrétienne, ils la fortifiaient, et partant, ils furent, sans le savoir, les inspirateurs de l'héroïsme des martyrs. "Cette comparaison n'est pas seulement, comme toute comparaison, boîteuse; elle ne marche pas du tout. L'émondeur procède avec tact et mesure, en temps opportun, tandis que le persécuteur frappe à coups redoublés, tranche dans le vif sans merci et sans trève. D'un côté, c'est une taille intelligemment ménagée qui débarrasse le tronc des branches encombrantes; de l'autre, e'est un abattis brutal qui décapite ou déracine 1." Et donc, n'eût été la grâce divine, le travail des persécuteurs, au lieu de donner une vigueur nouvelle à la religion chrétienne, devait nécessairement l'anémier et la conduire à la mort.

Quant aux autres causes, comme l'espoir du gain, la vaine gloire, etc., on connaît assez le caractère des martyrs, pour les rejeter. Aussi bien, il serait oiseux d'y attacher une trop grande importance ².

Depuis les persécutions des trois premiers siècles, "des rigueurs ont été exercées contre des hérésies très vivaces et très répandues, et ces hérésies ont disparu ; des rigueurs ont été exercées contre des Églises tombées dans le relâchement, et ces Églises ont apostasié ;

^{1.} Gaston Sortais, ouv. cit., p. 41.

^{2.} Cf. Paul Allard, Dix Leçons sur le Martyre, pp. 304-340.

des rigueurs ont été exercées contre des chrétientés en pleine ferveur, et, malgré l'héroïsme de leurs fidèles, ces chrétientés ont été noyées dans une mer de sang. Une fois, une seule, la persécution violente n'a pas réussi; et pourtant elle s'est déployée avec une fureur inouïe, dans des conditions exceptionnellement favorables au succès; elle a duré plus de trois siècles; elle a eu pour théatre le monde entier ; elle a entassé les victimes par centaines de mille ; elle a été conduite avec une persévérance diabolique par les forces réunies du plus colossal empire : et cependant de "pauvres gens" sans autre arme que leur credo ont fini par triompher de cette formidable ligue où les empereurs, les grands, les lettrés et le peuple avaient uni leur haine, et ils n'ont cessé de croître et de grandir sous le fer sanglant de leurs bourreaux! Bien aveugle qui ne reconnaît pas là une intervention divine: Et infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia (I Cor., 1, 27).

"Depuis lors Dieu n'a pas renouvelé cette merveille avec le même éclat, car la première épreuve était assez concluante pour les âmes de bonne volonté 1."

LECTURES

Les épreures morales des martyrs, PAUL ALLARD, Dix Leçons sur le martyre, pp. 189-233.

Les procès des martyrs, PAUL ALLARD, ibid., pp. 233-273.

Le témoignage des martyrs, PAUL ALLARD, ibid., pp. 309-341.

^{1.} G. Sortais, ouv. cit., pp. 43-44.

VINGT-HUITIÈME LEÇON

LE TÉMOIGNAGE DES MARTYRS (suite)

Sommaire. — 118. Première objection: le petit nombre des martyrs. — 119. Deuxième objection: exagération des cruautés envers les chrétiens. — 120. Troisième objection: beaucoup de chrétiens ont été condamnés pour délits politiques. — 121. Quatrième objection: toutes les religions ont leurs martyrs. — 122. Cinquième objection: le courage des soldats vaut bien l'héroïsme des martyrs.

118. Première objection: le petit nombre des martyrs. — Les ennemis du christianisme nient en bloc les persécutions antérieures à Dèce: c'est ce qui diminue considérablement le nombre des martyrs puisque cet empereur régna vers la deuxième moitié du troisième siècle. Ils rejettent les plus graves documents qui émanent d'une source chrétienne. Quant aux témoignages païens, telles la lettre de Pline et la réponse de Trajan, ils les éliminent comme suspects. Ils vont même jusqu'à dire que les chrétiens ont interpolé le passage des Annales (xv, 44) où Tacite parle d'une grande multitude de chrétiens massacrés lors de la persécution de Néron.

RÉPONSE — 1) Les radicaux trouvent naturellement incommodes les textes nombreux et parfaitement authentiques qui attestent la mort de milliers de martyrs; aussi, ils les suppriment d'un trait de plume. Ce procédé qui fait un peu songer au lit de Procuste n'a rien de bien scientifique.

2) Mais pour renverser l'opinion traditionnelle d'après laquelle des millions de martyrs firent le sacrifice de leur vie en faveur de la doctrine chrétienne.nos adversaires se voient forcés d'entasser suppositions sur suppositions qui ne tiennent pas debout. Les voici :

a) Il faut supposer oue les Pères de l'Église et les écrivains ecclésiastiques se sont donné le mot pour men-

tir effrontément.

b) Il faut supposer qu'ils ont pu fabriquer des documents et les faire passer pour authentiques.

c) Il faut supposer qu'ils ont pu glisser furtivement leurs inventions dans les ouvrages connus des historiens

profanes.

d) Il faut supposer que cette longue conspiration du mensonge, dans une matière d'intérêt général, a si bien réussi, qu'elle n'a pas laissé la plus légère trace ni soulevé la moindre protestation.

Ne répugne-t-il pas plus d'accepter toutes ces hypo-

thèses que d'admettre l'opinion traditionnelle?

exagération des 119. Deuxième objection: cruautés exercées envers les chrétiens. - Comment croire aux prétendues cruautés exercées envers les chrétiens, en pleine civilisation romaine, sous des princes débonnaires comme Trajan et Marc-Aurèle?

ils

bl

et

ab

cil

ter

hu

 a_{1}

est impossible, ou du moins, invraisemblable.

RÉPONSE. — 1) Un siècle à peine après la Révolution française, on se prend parfois à se demander si les massacres de septembre et les infamies du tribunal révolutionnaire n'ont pas été exagérés. Ces abominations de la Terreur, dans cette France polie, malgré quatorze siècles de christianisme, sont pourtant bien une lamentable réalité. Plaçons maintenant les événements de la Révolution française à l'époque des persécutions, et admettons qu'après ce laps de temps, par suite d'invasions barbares, il ne reste plus qu'un nombre restreint de documents sur les méfaits des révolutionnaires, est-ce que leurs actes de barbarie ne nous paraîtront pas encore bien plus exagérés et invraisemblables? Et cependant, tout ce que l'on sait est la pure vérité.

2) "Loin des faits on est porté à tout simplifier : c'est la pente et la tendance naturelle de l'esprit humain, qui embrasse à grand'peine, distinctement, un vaste ensemble et de menus détails. On oublie que dans tout homme la bête sommeille, et que, dans des circonstances favorables, ses instincts sauvages, aiguillonnés par les passions, se réveillent avec des éclats terribles. Si ces contrastes peu ent se rencontrer dans le même individu, à plus forte ra on dans une société, surtout comme celle de l'empire romain, où fourmillent toutes les races; dans une ville qui est, comme Rome, au confluent de tous les vices!"

3) Il est vrai que quelques écrivains de ce temps-là assaisonnent leurs ouvrages de maximes vertueuses: Le malheureux est une chose sacrée, Res sacra miser écrit Sénèque, et l'on doit un grand respect à l'enfant, dit à son tour Juvénale. Mais ces enseignements, si beaux soient-ils, ne sont pratiqués que par un groupe bien restreint. Le divin Platon ne recommande-t-il pas dans sa république idéale, de laisser périr les individus mal conformés et d'abandonner les enfants mal faits? Et ces théories abominables, les esprits délicats les suivaient sans sour-ciller, eux qui se pâmainet d'admiration sur cette sentence de Térence: Je suis homme, et rien de ce qui est humain ne m'est étranger, — Homo sum; humani nihil a me alienum puto.

^{1.} G. SORTA uv. cit., pp 11-12.

4) Au reste, l'esclavage, cette plaie hideuse du paganisme, explique à son tour la possibilité des mauvais traitements infligés aux chrétiens. Les esclaves formaient la grande majorité, et "les gens de cette espèce ne pouvaient guère compter sur la pitié des Romains "qui, corrompus et corrupteurs, étaient prêts à toutes les cruautés, car la volupté endurcit le cœur et rend impitoyable.

5) Les immenses amphithéâtres, ouverts par les gouvernants pour amuser la foule, étaient des "écoles publiques de cruauté", où les Romains, témoins d'effroyables tueries, parfaitement légales, contractaient

cette soif insatiable de carnage et de sang versé.

120. Troisième objection: beaucoup de chrétiens étaient condamnés pour délits politiques.

— Les nombreux chrétiens condamnés pour délits politiques ne sont pas de véritables martyrs, puisque la cause du martyre est la mort pour l'une des vérités ou des vertus chrétiennes.

RÉPONSE. — Les documents historiques les plus authentiques et surtout les Actes des Martyrs réfutent cette assertion. "A part l'incendie de Rome qui fut l'œuvre de Néron et qui fut calomnieusement attribué aux chrétiens, toutes les autres accusations ne visent que la religion. Leur superstition consistait dans le seul rejet des pratiques païennes. La haine du genre humain n'ètait que le mépris des fêtes immorales du paganisme. La lèse-majesté, c'était le refus de reconnaître l'empereur, non comme chef civil de l'état, mais comme pontife suprême dans l'ordre religieux. Les accusations d'infanticide, de repas de Thyeste, etc., étaient basées sur

^{1.} Boissier, ouv. cit., Ip. 413.

une connaissance erronée des réunions chrétiennes, sur une fausse interprétation de la sainte Eucharistie.

"Nous consentons donc à admetère que les chrétiens furent poursuivis pour des crimes politiques, pourvu qu'on nous accorde, ce qui est indéniable, que ces crimes politiques aboutissaient, en dernière analyse, au crime de religion."

121. Quatrième objection: toutes les religions ont leurs martyrs. — La preuve du martyre en faveur de la divinité du christianisme n'en est pas une, puisque toutes les religions se vantent d'avoir leurs martyrs.

RÉPONSE.— 1) Il n'est certes pas juste de rejeter en bloc le témoignage de gens qui ont versé leur sang pour une religion qui n'est pas la nôtre; car tout n'est pas faux dans les autres religions, souvent elles sont une ébauche ou une contrefaçon du christianisme. C'est pourquoi les martyrs des autres religions, s'ils sont morts avec courage et bonne foi, si leurs intentions étaient pures, étaient déjà chrétiens par le cœur, appartenaient à l'âme de l'Église, et c'est la vertu du christianisme qui leur inspirait cet héroïsme. Aussi bien, pouvons-nous dire que, dans ces conditions, leur mort apporte "un hommage et un appoint, implicite et lointain peut-être, à l'esprit du christianisme ?."

2) Mais, il ne faut pas l'oublier, ce n'est pas le fait de mourir, ni même de mourir pour ses croyances, qui constitue proprement le martyre, mais de mourir dans des circonstances telles que pour expliquer ce fait il faille recourir nécessairement à l'intervention spéciale de Dieu, laquelle est appelée un miracle de l'ordre moral.

^{1.} VALVEKENS, ouv. cit., Ip. 449. Paul Allard, Hist. des persécutions, Dix Leçons sur le Martyre.

2. VALVEKERS, ouv. cit., p. 451.

Or ce sont ces circonstances (116) qui font du martyre chrétien une preuve de la divinité du christianisme. Que certaines religions se vantent d'avoir leurs martyrs, jamais elles ne pourront se prévaloir à la fois: "1) d'un si grand nombre de martyrs; 2) d'une durée si longue de persécutions; 3) d'une cruauté si inouïe con des tortures nullement méritées et cependant endurées avec un bonheur si grand, une joie si pure; 4) d'une constance si admirable et si manifestement surhumaine; 5) de prodiges évidemment divins éclatant à l'occasion de ces supplices et 6) de fruits si nombreux et si incontdstables que ceux que nous avons constatés pour nos martyrs."

122. Cinquième objection: le courage des sodats vaut bien l'héroïsme des martyrs. — Le courage incomparable devant le feu de l'ennemi vaut bien l'héroïsme des martyrs. Et pourtant, jamais on n'osera attribuer à une cause surhumaine ce mépris du danger dont font preuve ceux qui combattent pour leur patrie.

RÉPONSE. — 1) Les soldats, si intrépides soient-ils devant l'ennemi, ne peuvent pas revendiquer le titre de vrais martyrs. Trois conditions sont requises pour le martyre: a) la cause, b) la peine, c) l'acceptation volontaire.

a) La cause: l'une des vérités ou des vertus chrétiennes, par exemple, un dogme de foi, un droit de Dieu ou de l'Église, la fidélité au serment, à la justice, à la charité, à la chasteté.

b) La peine: la mort subie dans l'acte du supplice, ou causée d'unc manière prochaine par le supplice.

c) L'acceptation volontaire: libre acquiescement à la mort que l'on accepte plutôt que de tr . un devoir

es

^{1.} VALVEKENS, puv. cit., p. 452.

religieux et, par le fait même, pour rendre témoignage à Dieu.

Pour établir une comparaison entre le soldat et le martyr, il faut nécessairement que la cause de la guerre soit juste et conforme au droit, ou, du moins, considérée comme telle par le soldat ; il faut encore que le soldat accepte généreusement et volontairement l'éventualité de verser son sang pour accomplir tout son devoir, et non par nécessité passive et par pure contrainte.

En pareil cas, la mort du soldat, tout en n'étant pas sans analogie avec celle du martyr, est cependant d'un autre caractère que l'acte des héros chrétiens. Les deux diffèrent surtout quant à la cause et l'acceptation volontaire

a) La cause: "Le martyr rend témoignage à la vérité ou à la vertu chrétienne en préférant subir la mort plutôt que de consentir à commettre une apostasie, une injustice ou quelque autre péché. Il oppose aux injustes exigences d'une tyrannie oppressive la force toute morale de sa fidélité au devoir. Il n'a pas d'autre arme que sa foi, sa vertu, sa conscience et son droit. L'auréole particulière du martyre provient du caractère exceptionnellement magnanime de cette résistance que la justice désarmée oppose, jusqu'à l'effusion du sang, à une contrainte monstrueuse.

"Le soldat n'est pas, ne prétend pas être un témoin désarmé. Le but primordial de la mission du soldat n'est pas d'offrir sa vie et de subir la mort, mais, au contraire, de repousser par la force l'agression injuste, d'imposer par la force le respect du droit, et d'exiger, les armes à la main, une paix conforme à la justice. Telle est la vraie acceptation du droit de guerre sur laquelle s'accordent théologiens, philosophes et jurisconsultes 1''

b) L'acceptation volontaire: "Le soldat, par le fait même qu'il est soldat et combattant, porte l'épée pour le service du droit. Certes, il court nécessairement un risque terrible et glorieux; mais enfin il cherche, avant tout, à résister et à vainere par l'épée. Il ne succombera que si la fortune de la guerre lui devient contraire, et après avoir fait lui-même subir à l'ennemi un dommage aussi redoutable que possible. Bref, le soldat en armes ne prétend pas être une victime, mais un justicier 2."

2) En général les dispositions du soldat sur le champ de bataille sont loin d'être celles des martyrs allant au supplice. Les soldats courent à une mort incertaine, poussés souvent par l'appât du butin, de la gloire, ou la honte du recul. Les martyrs au contraire marchent allègrement à un trépas certain, entraînés certes non par la honte du recul, puisque l'apostasie les conduirait aux honneurs, ni par l'espoir du gain. La gloire les attend, il est vrai, mais la gloire du ciel, gloire certes bien cachée dans les mystères de l'éternité, et donc, pas du tout de nature à flatter la vanité.

LECTURES

Une scène de martyre, BARBIER, Les origines du christianisme (Mgr Freppel), t. 11, p. 364.

Les martyre de l'Ouganda, MGR D.HULST, Conf. N.-D., 1892.

Saint Paul et ses dernières années, ch. vi, vii, Abbé Fouard.

2. Yves de la Brière, ouv. cit., p. 367. Cf. Card. MERCIER, Patriotisme et Endurance.

^{1.} Yves de la Brière, Luttes présentes de l'Eglise, 3e séric pp. 366-367.

VINGT-NEUVIÈME LEGON

LES BIENFAITS DU CHRISTIANISME

Sommaine. — 123. Les trois transformations opérées par le chris. tianisme. — 124. Etat de l'individu avant Jésus-Christ. — 125-ciété avant Jésus-Christ. — 126. Etat de la société avant Jésus-Christ.

123. Les trois transformations opérées par le christianisme. - Le christianisme a exercé son influence bienfaisante sur l'individu, la famille et la société. La transformation opérée par la doctrine chrétienne n'a pas été superficielle mais bien radicale et durable. Certes nous ne voulons pas dire que le changement amené dans le monde par le christianisme a été universel: il y a eu, et il y aura toujours des cœurs rebelles à ses enseignements. Aussi parmi ceux qui professent la religion de Jésus-Chrsit, un trop grand nombre ne mettent pas leur conduite en harmonie avec leurs croyances. Cependant, cette résistance des uns et cette lâcheté des autres ne sont pas un argument contre l'unfluence moralisatrice du christianisme, elles la démontrent, au contraire, quoique indirectement, puisque c'est pour né vouloir pas la subir que l'on reste plongé dans le mal.

Pour bien apprécier les bienfaits du christianisme dans le monde, il faut connaître l'état de l'individu, de la famille, de la société, avant et après Jésus-Christ.

124. Etat de l'individu avant Jésus-Christ. —

On peut difficilement se faire une idée du sort de l'individu avant la venue de Jésus-Christ. Au point de vue intellectuel, moral et physique son état était des plus lamentables.

A. AU POINT DE VUE INTELLECTUEL. Il gisait dans l'ignorance et l'erreur. Les vérités les plus essentielles, comme celles de notre origine et de notre fin, il n'en avait pas le moindre soupçon. Certes les arts et les sciences n'étaient pas étrangers à Rome et à Athènes, mais ils n'étaient le partage que à'un petit nombre de citoyens; et à côté de quelques vérités, combien d'erreurs monstrueuses les philosophes du temps ensei-

gnaient et propageaient.

B. Au point de vue moral. C'était la dégradation la plus complète. Tous les vices étaient divinisés. Le Grec et le Romain adoraient un Jupiter incestueux, un Mars dissolu, une Vénus impudique. La divinité du Persan était le soleil et les astres ; celle de l'Égyptien, le bœuf Apis. Le Germain, le Gaulois comme l'Indien rendaient un culte superstitieux aux idoles. principales fêtes en l'honneur des dieux, telles que les Saturnales, les Bacchanales, les Lupercales, n'étaient que des excès de débauches. Les plus honteuses turpitudes se dissimulaient à peine dans les temples d'Adonis, de Priape, de Junon, de Cybèle et des autres divinités païennes. Cette dépravation de l'individu explique bien l'insensibilité du cœur, le mépris de l'humanité, la haine des pauvres, l'horreur des malheureux, le goût du sang, du meurtre, des infamies de toutes sortes, enfin toutes ces monstruosités qui étaient l'apanage de l'antiquité païenne.

La vivante peinture que saint Paul fait des Romains s'applique aussi très bien aux individus des autres nations. Vous êtes sans affection, écrit-il aux habitants de Rome, sans fidélité, sans commisération, sine affectione, absque fædere, sine misericordia; remplis de toutes sortes d'injustice, de méchanceté, de fornication, d'avarice; pleins d'envie, de meurtre et d'iniquité; repletos omni iniquitate, malitia, fornicatione, avaritia, iniquitia, plenos individia homicidio, iniquitate,; haïssants et haïssables, odibiles, odientes invicem (Rom., 1, 31, 29; Tit., 111, 3).

C. Au point de vue physique. L'individu était quantité négligeable; tonte son éducation physique devait tendre au métier des armes. En dehors de cela, aucun respect pour le corps: les coups, les blessures, les mutilations étaient permises, pratiquées publiquement, sous l'œil paterne des législateurs. Au dire de César, les Gaulois se vendaient pour payer leur dette; d'après Tacite, les Germains en faisaient autant. Le suicide était en honneur: des écrivains comme Cicéron, des philosophes comme Sénèque ne craignent pas d'en faire l'apologie. Platon et Aristote, il est vrai, l'ont condamné, et cela, non pas à cause de sa malice intrinsèque, absolue, mais parce qu'il porte atteinte aux droits de la société.

125. Etat de la famille avant Jésus-Christ. — Le père est une espèce de potentat dont la puissance est quasi illimitée. Sa femme et ses enfants sont sa chose dont il peut disposer à son gré. Aussi la polygamie et le divorce sont-ils les deux principales plaies de la famille dans l'antiquité païenne.

La femme n'est pas la noble compagne de l'homme, mais son esclave ; propriété de son mari, elle pouvait

^{1.} Cf VALVERENS, ouv. cit., p. 426.

être vendue, prêtée, abandonnée. Elle n'avait aucun droit.

L'enfant était à la merci du chef de la famille. Les lois romaines, comme celles des autres nations, autorisaient le meurtre du nouveau-né : "Tuer un enfant, dit Quintillien, est souvent un crime, mais tuer ses propres enfants est souvent une belle action ". A sa naissance, l'enfant était déposé aux pieds de son père. celui-ci le prenait dans ses bras, l'enfant devait vivre, sinon, on devait le tuer ou s'en débarrasser par un moyen quelconque. A ce propos, le grave Sénèque ne craint pas d'écrire que " rien n'est plus raisonnable que d'écarter de la maison des choses inutiles." L'exposition des enfants, dans certains cas obligatoire, l'immolation, la vente, et encore bien d'autres abominations, tout cela était permis dans ce monde païen où, cependant, l'on croyait être arrivé au plus haut degré de culture et de civilisation.

126. Etat de la société avant Jésus-Christ. — Nous pouvons partager la société païenne en deux camps: les exploiteurs et les exploités: ceux-ci beaucoup plus nombreux que ceux-là. Les uns et les autres étaient fatalement voués au Dieu-État qui pouvait leur demander à toute heure le sacrifice de leur fortune, de

leur famille, de leur liberté, voire de leur vie.

"L'État considérait le corps et l'âme de chaque citoyen comme lui appartenant; aussi voulait-il façonner ce corps et cette âme de manière à en tirer le meilleur parti... La vie de l'homme n'était garantie par rien, dès qu'il s'agissait de l'intérêt de la cité... On pensait que le droit, la justice, la morale, tout devait céder devant l'intérêt de la patrie... Le Gouvernement s'appela tour à tour monarchie, aristocratie, dé-

n

p

mocratie, mais aucune de ces révolutions donna aux hommes la vraie liberté, la liberté individuelle '.'' "Tout droit des Tornains résidait en César; César était la loi vivante et la verite ble divinité de la cité '.''

Les exploiteu s'étaient les nobles, les patriciens, possesseurs d'immer propriétés, ayant à leur service des milliers d'individus, pauvres parias, appelés esclaves, exclus de tous les droits, et destinés à servir de pâture aux passions brutales et sanguinaires des classes élevées.

L'esclave était un animal de travail que l'on achetait suivant sa force et son âge, de 90 à 100 piastres l'homme, de 30 à 40 piastres la femme. Entre l'esclave et un bœuf ou un cheval, l'assimilation est complète. Une loi romaine, la loi Aquilia, condamne à une même réparation celui qui a tué un esclave ou une bête de somme, "un esclave ou quelque autre animal". Et, lorsqu'après avoir abusé de ses forces, on sentait que l'esclave allait perdre de sa valeur, alors on le vendait. Le sage Caton le recommande en ces termes: "Vendez les vieux bœufs, les veaux et les agneaux sevrés, la laine, les peaux, les vieilles voitures, les vieilles ferrailles, le vieil esclave, l'esclave malade."

L'esclave n'est pas un homme, il n'a pas même le signe de la personnalité humaine : le nom. Il ne porte pas le nom de son père, qu'il ne connaît presque jamais, mais un surnom dont l'affuble son maître ; c'est tantôt un nom de pays : le "Macédonien, le Cyrien", tantôt un nom mythologique : "Éros, Diomède", tantôt simplement un nom d'animal : "ours, renard".

Tout riche citoyen possédait des esclaves tisseurs,

e

r

^{1.} PÉRIN, Les lois de la cité chrétienne. t. II.

^{2.} Fustel de Coulanges, Cité antique, Liv. III, ch. XVIIII.

des esclaves teinturiers, des esclaves tailleurs, des esclaves cordonniers, des esclaves cultivateurs, des esclaves boulangers, etc... il n'avait donc besoin de rien acheter. Non seulement il n'achetait rien, mais comme ses nombreux esclaves produisaient au-delà des besoins de sa famille, il vendait le surplus. Non seulement il n'achetait rien et vendait ses produits, mais il louait les services de ses esclaves à ceux qui en avaient momentanément besoin.

Avec un pareil état de choses, les prolétaires, au nombre de 300,000 à 400,000 à Rome, ces citoyens non esclaves qui n'avaient que leurs bras pour gagner le pain de chaque jour, étaient inévitablement condamnés à l'oisiveté. C'est l'État qui les nourrissait gratuitement, et, pour les distraire, il leur donnait en spectacle les jeux du cirque et les combats des gladiateurs; il leur fournissait du pain et des amusements, "panem et circenses".

Le travail libre n'existait donc pas ou presque pas dans l'antiquité, et le travail libre non seulement manuel, mais encore le travail intellectuel, parce qu'il y avait l'esclave pédagogue, l'esclave médecin, etc., qui prenaient la place du professeur et du médecin tels que nous les concevons aujourd'hui. Et comme l'esclave seul travaillait, le travail était tombé dans le plus profond mépris.

"La constitution parfaite, avait écrit Aristote, n'admettra jamais l'artisan parmi les citoyens." Et Cicéron de reprendre cette thèse: "Jamais rien de noble ne pourra sortir d'une boutique ou d'un atelier... Le travail des artisans est ignoble. Rien de libre ne peut tenir la boutique." "Nous admirons une belle tuni-

que de pourpre, écrit Plutarque, mais nous considérons le teinturier comme un vil artisan."

Et dans cette société si disparate il y avait comme une cloison étanche entre les différentes classes. On n'avait aucune estime les uns pour les autres : c'était le règne du mépris et de la haine. Les sujets obéissaient à l'autorité, mais ce n'était pas par esprit de soumission ; aussi cherchaient-ils la moindre occasion de s'y soustraire, ou le moment favorable de s'insurger contre les tyrans ¹.

Les relations internationales étaient celles qui existent entre les peuples habituellement à l'état de guerre. Va victis, malheur aux vaincus, telle était la devise universelle. Aussi bien, hommes, femmes et enfants devenaient la proie du vainqueur qui avait le droit de les faire passer au fil de l'épée, de les vendre comme esclaves, de les immoler aux divinités ou de les livrer aux sanglants spectacles des amphithéâtres. Pour déclarer la guerre à une nation, n'importe quel motif suffisait. Vena l'esprit d'un potentat de faire des captifs, de con l'air du butin ou d'asservir ses voisins, c'était plus qu'il ne fallait pour prendre les armes.

LECTURES.

Les classes populaires et l'esclavage, PAUL ALLARD, Esclavec chrétiens, pp. 3-47.

Les maîtres, PAUL ALLARD, ibid., pp. 112-148.

Les esclaves, PAUL ALLARD, ibid., pp. 148-187.

e

ıt

^{1.} Cf. Paul Allard, Les esclaves chrétiens.

TRENTIÈME LEGON

LES BIENFAITS DU CHRISTIANISME (suite)

Sommaire. — 127. Etat de l'individu après Jésus-Christ. — 128. Etat de la famille après Jésus-Christ. — 129. Etat de la société après Jésus-Christ. — 130. Quelques remarques.

127. Etat de l'individu après Jésus-Christ. — Le christianisme a transformé l'individu au point de vue intellectuel, au point de vue moral et au point de vue

physique.

A. AU POINT DE VUE INTELLECTUEL. Le christianisme a mis l'individu en possession des grandes vérités qui sont à la base de toute vie morale : l'existence de Dieu, la providence, les attributs divins, la liberté, la spiritualité de l'âme humaine, son immortalité, etc. Au problème angoissant de nos origines et de nos destinées, il a donné une solution claire, nette, satisfai-Bien plus, en révélant à l'homme des vérités sante. que celui-ci n'aurait jamais pu connaître, le christianisme a siugulièrement agrandi le champ des connaissances humaines et satisfait les plus légitimes aspirations de la créature raisonnable. Car l'homme est tourmenté par l'infini, il sent qu'au-delà de ce qu'il est possible de comprendre, il y a une région de mystères où il veut jeter les yeux.

Avec Jésus-Christ, AU POINT DE VUE MORAL. le culte des passions disparaît, et ce qui triomphe, c'est la lutte acharnée contre les mauvais penchants de la nafs

di

 \mathbf{m} po

ge

\$O

fer

ture humaine jusqu'à leur complète soumission. Le christianisme prêche l'abolition de l'idolâtrie et des hommages divins rendus à la créature. Il condamne le vice sous toutes ses formes et lui veut substituer la pratique de toutes les vertus. La piété, la chasteté, la probité, le désintéressement, l'équité, la justice, l'amour du prochain, en un mot, tout ce qui purifie, ennoblit et perfectionne l'âme humaine, voilà ce que la religion chrétienne a mis à la place des aberrations païennes, voilà ce qu'elle a fait pénétrer dans le cœur de l'individu; aussi, c'est grâce à elle si l'homme a pu refouler le courant de tout ce qui corrompt et avilit et bénéficier des immenses avantages de la véritable civilisation.

C. Au point de vue physique. Le christianisme a inculqué à l'individu un grand respect pour son corps. Il lui a enseigné que ce corps est un bien donné par Dieu, bien inaliénable, et qu'il a le devoir de conserver. Son corps, l'homme n'a donc pas le droit de le mutiler ou de le détruire. Uni à l'âme ici-bas, avec elle il concourt à rendre à Dieu les hommages qui lui sont dus. Toujours il doit rester assujetti à l'esprit, et, à cette fiu, sont permises dans une juste mesure les mortifications et les pénitences corporelles.

128. Etat de la famille après Jésus-Christ. — Dans le christiani me le mariage, fondement de la famille, est un sacrement. Il est désormais l'union indissoluble d'un scul homme et d'une seule femme, union modelée sur celle de Jésus-Christ avec son Église. La polygamie et le divorce, deux plaies hideuses qui rongeaient la société domestique au temps du paganisme, sont à jamais bannis par la religion chrétienne. La femme n'est plus l'esclave de son mari; elle est sa no-

é

le

e-

it.

la

a-

ble compagne et tient au foyer la place d'honneur qui lui revient. L'enfant, réhabilité, est l'objet des plus tendres égards. Aux yeux du christianisme, en effet, l'abandon et l'immolation des enfants sont des crimes. Ces petits êtres créés à l'image de Dieu sont dignes de toutes les attentions de la plus délicate charité. La religion cbrétienne a encore contribué au bonheur de la famille en enseignant aux parents et aux enfants leurs devoirs réciproques. Avec le christianisme l'autorité et l'obéissance ne sont plus livrées au caprice de chacun, elles s'imposent et commandent le respect puisqu'elles viennent toutes deux de Dieu, le Maître absolu, source de toute obligation.

129. Etat de la société après Jésus-Christ. — La religion chrétienne proclame que toute autorité vient de Dieu; elle est donc précisément le contre-pied de la théorie antique dont le dogme principal est l'omnipotence de l'État. Ce n'est plus le despotisme du Dieu-État qui règne, mais une souveraineié qui a en vue le bien de tous, une souveraineté dont toute l'ambition est de récompenser et de punir chacun selon ses mérites. Le christianisme admet que tous les hommes sont égaux devant la nature, que tous, en ce monde, ont droit de prendre les moyens légitimes pour améliorer leur condition afin de jouir de cette part de bonheur, prélude de celui du ciel. Mais, d'autre part, il enseigne Celle-ci est voulue de Dieu l'inégalité des classes. comme l'inégalité des talents et des forces chez les individus. Dans le plan providentiel. les différentes classes de la société doivent coopérer au bien commun, et non se combattre et se détruire les unes les autres ; non, il n'y a plus ni exploités, ni exploiteurs, mais seulement des enfants d'un même père qui, dans leur spbère respective, travaillent chacun de leur mieux à l'accomplissement de leurs devoirs et au bien commun.

Le christianisme a encore aboli l'esclavage. Certcs il a pris bien du temps pour mener à bonne fin cette entreprise hérissée de difficultés quasi insurmontables. Aussi bien ce n'est que progressivement, lentement, qu'il a opéré, non pas en s'attaquant directement à l'esclavage lui-même, mais en réhabilitant le travail manuel, en en faisant voir toute la noblesse. Ainsi il a relevé petit à petit ces malheureux esclaves de leur état de honte et de dégradation et a fait tomber bientôt leurs chaînes.

De plus, en faisant pénétrer chez les peuples cette idée que tous les hommes ont été rachetés par le sang d'un Dieu fait homme, le christianisme leur persuada qu'ils ne devaient plus désormais se traiter en ennemis et en barbares. C'était changer du tout au tout les relations internationales. Le droit des gens, méconnu dans l'antiquité, prit naissance avec la religion chrétienne qui a réglé les conditions de la guerre et substitué le principe de la justice au droit de la force brutale

n

S

r,

ie eu

n-

set

n,

nt

c-

130. Quelques remarques. — Pour conclure cette leçon, ajoutons les remarques suivantes :

"1) Partout où le christianisme a paru, il a transformé les hommes et rétabli entre eux les rapports naturels que le paganisme avaient violés.

"2) Partout où il n'a pas pénétré, le même état ancien de superstition et de perversion morale a subsisté sans aucune modification.

"3) Certaines régions, autrefois délivrées des ténèbres de l'idôlatrie par le christianisme, sont retombées dans leur ancien état d'avilissement quand elles ont cessé de suivre les lois chrétiennes; c'est de cette manière qu'on a vu l'Afrique et l'Asie rétrograder vers toutes les erreurs antiques, en abandonnant la religion véritable.

"La conséquence nécessaire de ces faits, c'est qu'il existe dans le christianisme un principe de vie et de force que l'humanité n'a jamais pu se donner à ellemême, et qui implique forcément l'intervention de l'auteur même de l'humanité. Car il n'y a que celui qui a fait le monde qui peut le refaire ainsi 1."

LECTURES

Une page de Taine, MGR BAUNARD, Un sidele de l'Eglise de France, p. 296.

Les missions catholiques au XIXe siècle, Etudes, 15 mai 1895.

L'argument moral dans la prédication, LONGHATE, La Prédication, pp. 342-348.

q

da cu il

^{1.} GGURAUD, ouv. cit., p. 261.

TRENTE-UNIÈME LEÇON

LES DIVERSES RELIGIONS

Sommaire. — 131. Toutes les religions n'ont pas la même importance. — 132. Le Paganisme. — 133. Le Boudhisme. — 134. Le Mahométisme. — 135. Le Judaïsme.

importance. — Depuis le commencement du monde, nombreux et variés ont été les cultes qui sollicitent les adhésions de l'humanité. Entre le fétichisme et le christianisme s'échelonne une longue série de religions dont chacune naturellement revendique pour elle la vérité. Toutes certes n'ont pas la même importance. C'est pourquoi, dans cette leçon, nous n'avons pas l'intention de les examiner les unes après les autres, sans en laisser aucune. Nous nous contenterons d'exposer brièvement celles qui, par l'importance de leur doctrine et le nombre de leurs adeptes, ont su s'imposer à l'attention du philosophe et du chercheur. Ce sont le Paganisme, le Boudhisme, le Mahométisme et le Judaïsme.

132. Le Paganisme. — Paganisme est pris presque toujours dans le sens de polythéisme, culte de plusieurs dieux, ou d'idolâtrie, culte des idoles, des images dans lesquelles on doit voir un dieu. Et comme ces deux cultes ont été surtout florissants à Rome et à Athènes, il ne sera question ici que du paganisme grec et romain. Nous l'envisagerons d'abord tour à tour au point de vue

dogmatique et au point de vue moral. Nous verrons ensuite ce qu'il vaut réellement et comment le christianisme n'en est pas une imitation.

A. Au point de vue dogmatique. Il n'est pas exagéré d'affirmer que le paganisme a été absolument nul au point de vue dogmatique. Chez lui, en effet, aucune théologie, aucune doctrine précise, aucun enseignement doctrinal, aucune autorité chargée de maintenir la foi. Rien de plus incohérent et de plus contradictoire que l'idée de la divinité pour les païens. Même en son plein épanouissement, la religion polythéiste était un amas d'absurdités, où la poésie et l'art pouvaient puiser des thèmes intéressants, mais qui était dépourvu de toute

valeur vraiment religieuse B. At POIN DE VUE MORAL. Le paganisme ne vaut guère mieux au point de vue moral. Pour qu'une religion ait de l'influence sur la conduite morale de l'homme, il faut qu'elle lui impose une règle très pré-Or quelle efficacité cise, très accentuée et immuable. pouvait avoir sur les âmes une religion sans enseignement doctrinal fixe, qui, dans ses légendes mythologiques offrait des leçons de corruption? "Sans parler des bacchanales, des orgies des prêtres de Cybèle, ans parler du culte de Vénus, il y avait certaines cérémonies religieuses, certaines processions où figuraient les pieuses matrones et les jeunes filles des confréries, qui seraient aujourd'hui et en l'état de nos mœurs impossibles à tolérer, et que la police si facile de nos grandes villes ne pourrait tolérer 1."

C. CE QUE VAUT LE PAGANISME. On ne peut pas dire que le paganisme était une religion vaine et sans

^{1.} De BROGLIE, Problèmes et Conclusions de l'Histoire des Religions, p. 113. Dom Cabrol, Origines liturgiques, p. 65.

force. Étant à la fois une théurgic et une magie, il avait une prise puissante sur l'imagination et l'âme populaires, et, à cause de cela, il correspondait à ce besoin irrésistivle, besoin de la croyance à l'invisible, besoin de relation avec ce qui dépasse l'horizon borné de cette terre. De là cette émotion religieuse qu'il produisait chez ses adeptes, cet enthousiasme d'autant plus fort qu'il n'exigeait pas de contrainte morale, ni d'efforts contre les passions.

Le paganisme était au plus haut point une institution nationale. Personnification de l'égoïsme antique, chacun le regardait comme une portion essentielle de la vie publique et sociale.

Sans doctrine précise, sans morale exigeante, il n'était une gêne ni pour l'arbitraire de l'autorité, ni pour les caprices de la foule : il pouvait donc compter sur l'appui de l'un et de l'autre. Ç'a été là incontestablement l'une des plus puissantes causes de son succès et de sa durée. Aussi, il n'est pas besoin de recourir à une force surnatu-

pour expliquer l'expansion du paganisme dans le monde. Son élasticité, l'absence de dogme précis, de morale, son mysticisme, qui n'est que l'alliance de l'émotion religieuse avec les pires passions, la protection des gouvernants, voilà qui rend suffisamment compte de la propagation de la religion païenne.

D. LE CHRISTIANISME N'EST PAS UNE IMITATION DU PAGANISME. Certains auteurs accusent le christianisme d'avoir fait des emprunts au paganisme. L'abbé de Broglie leur répond de la manière suivante : "Les premiers chrétiens auraient considéré comme une souillure tout usage, toute pratique, provenant directement d'un culte réprouvé. Si, plus tard, il s'est rencontré entre le christianisme et le paganisme des ressemblances

i-

extérieures, si nos temples contiennent des statucs comme les temples païens, si les cérémonies du cultc, les processions, les encensements ont une certaine ressemblance dans les deux religions, il ne faut point voir dans ces faits une imitation du culte maudit quand il existait, et oublié depuis qu'il a disparu. Il ne faut y voir que la ressemblance nécessaire entre toutes les religions, provenant des instincts et du besoin de la nature; ce sont les formes qui conviennent à toutes les doctrines, vraies ou fausses, divines ou terrestres, comme les habits sont faits pour tous les hommes, sages on sots, vertueux ou méchants 1."

133. Le Boudhisme. — Boudha, le fondateur de cette religion, naquit vers l'an 557 avant Jésus-Christ Après s'être livré durant quelques années à la contemplation et aux pratiques de la vie ascétique, — d'où le nom de Çakya-Mouni, ou solitaire des Çakyas, — il commença à prêcher de tous côtés sa doctrine. Voyons ce qui vaut cette doctrine au point de vue dogmatique et moral pour bien nous convaincre qu'elle est inférieure

A. Au point de vue dogmatique. Le boudhisme est athée; car pour lui l'existence de l'être suprême et éternel reste une question oiseuse et insoluble. Il proclame que la vie humaine est une souffrance, et le moyen de s'en affranchir c'est le Nirvânà, c'est-à-dire l'anéantissement de la personne. Encore, l'homme n'arrivet-il à ce Nirvânà qu'après une série indéfinie d'existences inférieures, passées aux cords des animaux, en vertu de la métempsychose. Il n'a-lmet pas le secours de la prière, puisqu'il ne fait aucune place à Dieu; au con-

^{1.} De Broglie, ouv. cit., p. 113. Cf. Broussolle, ouv. cit. pp. 78-86. Weiss, Apologie du Christianisme, p. 162.

traire, il veut apprendre aux hommes les moyens d'arriver au bonheur sans le secours d'aucun culte, par le seul effort de leur pensée et de leur volonté personnelles. C'est dire que le boudhisme primitif n'est pas une religion véritable ', mais plutôt un principe destructeur de toute religion : impossible, en effet, de concevoir une religion sans Dieu et sans prière.

Cependant le boudhisme a subi une corruption foncière dans sa doctrine; et son fondateur, qui dédaignait les dieux et la prière, dut monter en statue sur les autels pour y représenter le divin et y écouter la prière. Le boudhisme devint donc religieux, et, ainsi, il a dû accepter toutes les corruptions païennes de l'instinct religieux. C'est pourquoi, dans la suite, il y eut autant d'espèces de boudhismes que de pays différents, que de provinces. Au Japon, on en compte plus de six sectes.

B. Au point de vue moral. L'idéal austère de la morale boudhique, idéal dont parlent avec complaisance les ennemis du christianisme, est proposé aux moines et nullement imposé aux laïques. Le boudhisme n'interdisait aux laïques "ni la polygamie, ni la polyandrie, ni la fornication, ni aucun péché de la chair autre que l'adultère, au sens restreint de la société païenne. C'était supprimer les obstacles à l'attrait qu'exerçaient sur les âmes de l'Extrême-Orient le pessimisme trop vécu des quatre grandes vérités du boudhisme , sa métaphysique imaginative, la bonté passive

^{1. &}quot;Le houdhisme n'est donc pas, à proprement parler, une religion, mais plutôt une attitude de l'âme raisonneuse en face du problème religieux, et une attitude désespérée. Le boudhiste, toute-fois, s'en déclare orgueilleusement satisfait. Il ne veut rien tenter pour en sortir. Il travaille au contraire à s'y enfoncer davantage". BROUSSOLLE, Les Religions, p. 254.

^{2.} La doctrine houdhique a quatre vérités fondamentales sur la a) douleur: b) l'origine de la douleur, c) la suppression de la douleur.

et résignée de sa langoureuse pitié, la poésie de ses légendes indiennes, et la prédication de parole et d'exemple de ses moines mendiants, dont la vie était généralement d'apparence fort austère et souvent vertueuse '.' Au reste, la morale du Boudha est une morale sans Dicu, une morale indépendante. Peut-on raisonnablement

comparer cette morale à celle de l'Évangile?

C. Infériorité du Bounhisme comparé au CHRISTIANISME. Sorti de l'Inde, le boudhisme s'est répandu dans la Tartarie, la Chine, le Japon, l'Indo-Chine et quelques-unes des Iles de la Sonde. Il compte environ trois cent cinquante millions de sectateurs. Cette expansion, il n'est pas nécessaire de recourir à une force surnaturelle pour l'expliquer. Elle est due d'abord à la profonde transformation qu'il a subie à travers les âges, transformation qui résulte de sa plasticité, c'est-à-dire, de cette aptitude à accueillir toutes les divinités, toutes les superstitions des peuples auxquels Ce n'est pas l'immutabilité intransiil s'adressait. geante du christianisme! Son expansion, le boudhisme la doit ensuite à l'accord de sa doctrine avec les plus chères aspirations de l'âme orientale, avec ses vices et son idolatrie. "Les moines de la Congrégation de Çakya-Mouni n'avaient besoin pour triompher que de la force de leur association aidée du pouvoir civil qui assura leur succès au Thibet, en Chine et au Japon. Cette force ne suffit pas à les maintenir dans l'Inde, le seul pays où leur manqua l'appui séculier, où ils furent persécutés, et où ils rencontrèrent d'autres congréga-

co

œi tre

au

et 139

d) le chemin qui mène à la suppression de la douleur. Cf. Hugueny. Critique et catholique, p. 181.

^{1.} HUGUENY, ouv. cit., pp. 189-190. Abbé Thomas, Le boudhisme, I. P., pp. 31-34.

tions monacales pourvues de moyens d'influence analogues 1."

Comme nous l'avons vu, le christianisme n'a jamais eu l'appui du pouvoir civil, celui-ci, au contraire, l'a toujours persécuté. Son dogme, sa morale, son Dieu crucifié n'avaient aussi rien qui pût satisfaire les caprices de la nature humaine. Aussi bien, — et c'est déjà prouvé, - sa propagation dans le monde est un miracle, tandis que celle du boudhisme ne sort pas du cercle des événements ordinaires 2.

"Si le boudhisme n'a pas pris de leçons du christianisme, ce serait une erreur bien plus grande encore de supposer qu'il puisse lui en donner. Le boudhisme est fort intéressant à connaître, je l'avoue... Mais hors de cela il n'a rien à nous apprendre, et son école serait désastreuse pour nous. Malgré des apparences parfois spécieuses, il n'est qu'un long tissu de contradictions, et ce n'est pas le calomnier que de dire qu'à le bien regarder c'est un spiritualisme sans âme, une vertu sans devoir, une morale sans liberté, une charité sans amour,

1. Hugueny, ouv. cit., p. 190.

2. Au sujet des prétendus emprunts de l'Évangile de saint Luc aux livres boudbiques, voir Revue Biblique, juillet 1906, p. 353. A propos des prétendus miracles de Boudba, Cf. Abbé RROUSSOLLE, Les Religions, pp. 239-291. Cf. Christus, manuel d'bistoire des religions. Brunetière, Discours de combats, série III, p. 199. Ar-KEN, Boudhisme et christianisme, pp. 326-331.

"Les quelques miracles allégués par les boudbistes sont dépour-

vus de toute authenticité. Les livres qui les rapportent, postérieurs de plusieurs siècles aux évènements, ne fournissent aucune preuve qui nous permette d'y ajouter foi. Les témoins occulaires et auriculaires manquent donc absolument. D'ailleurs les faits racontés comme miraculeux sont trop manifestement puériles pour être des œuvres de Dieu. Un jour, nous dit-on, Boudha voulant combattre contre un serpent monstrueux changea son corps en feu. Une autre fois, il parcourut les airs en lançant du feu par l'un de ses yeux et de l'eau par le second ". Moulabt et Vincent, ouv. cit., p. 139. Entre des extravagances comme celles-là et les miracles évangéliques, il n'y a pas la moindre analogie.

un monde sans nature et sans Dieu. Que pourrions-nous tirer de pareils enseignements? Et que de choses il faudrait oublier pour en devenir les aveugles disciples! Que de degrés il nous faudrait descendre dans l'échelle des peuples et de la civilisation! Le seul, mais immense service que le boudhisme puisse nous rendre, c'est par son triste contraste de nous faire apprécier mieux la valeur inestimable de nos croyances, en nous montrant tout ce qui coûte à l'humanité qui ne les partage point '. Barthélemy Saint-Hilaire, le Boudha et

sa religion, p. 182.

134. Le Mahométisme. — L'auteur de cette religion, Mahomet, naquit en 570 à la Mecque, vieille cité centre de toute la vie industrielle, intellectuelle et commerciale de l'Arabie. A l'en croire, il avait reçu mission de purifier le christianisme du polythéisme et de l'idolâtrie, et de le ramener au monothéisme d'Abraham. L'archange Gabriel lui serait apparu plusieurs fois. Ses communications avec l'envoyé céleste sont consignées dans le Coran, regardé dans le monde musulman comme un livre divinement inspiré. Comme pour le paganisme et le boudhisme, étudions brièvement cette religion au point de vue dogmatique et moral; nous pourrons ensuite conclure à son infériorité vis-à-vis du Christianisme.

A. AU POINT DE VUE DOGMATIQUE. Tout le contenu doctrinal du mahométisme se ramène à ce simple symbole: Dieu est Dieu, et Mahomet est son prophète! L'unité de Dieu, Mahomet la prêcha toujours avec une conviction qui ne s'est jamais démentie. Il a aussi enseigné la survivance des âmes dans la vie future, la résurrection des corps, un jugement général, mais après la résurrection le corps reste matériel. L'enfer avec ses supplices, le purgatoire, le paradis avec des fruits succulents et des jouissances sensuelles, voilà encore quelquesuns des dogmes admis par le fondateur de l'Islam.

B. AU POINT DE VUE MORAL. La morale de l'Islam est loin d'égaler le dogme. Le Coran impose à chaque musulman cinq préceptes appelés les "cinq piliers de l'Islamisme". Le premier consiste pour le fidèle à réciter au moins une fois dans sa vie le Kalimah ou Credo dont la formule est extrêmement simple: "Il n'y a de Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète!" Le deuxième est relatif à la prière: tout bon musulman doit prier cinq fois par jour. Le troisième concerne le jeûne du Ramadan, lequel dure vingt-neuf jours; pendant ce temps on ne doit rien manger depuis le matin jusqu'au coucher du soleil. Le quatrième a pour objet l'aumône. Enfin le cinquième est relatif au pèlerinage à la Mecque, que tout bon Musulman doit faire au moins une fois dans sa vie.

Mais la plupart de ces préceptes ne concernent que les musulmans entre eux ; ils en sont libérés ou presque quand ils ont quelques rapports avec les "chiens de chrétiens".

La pureté n'est qu'un mot dans le mahométisme; une corruption effrénée y règne un peu partout. La polygamie est maintenue et amplifiée. Mahomet épousa lui-même quatorze femmes, et chaque musulman a le droit de posséder quatre épouses et, en dehors de ces quatre femmes légitimes, il peut avoir autant de concubines qu'il voudra.

C. Infériorité du mahométisme vis-a-vis du Christianisme. 1) L'extension prodigieuse de l'Islamisme est due d'abord à la valeur exceptionnelle de Mahomet. Cet homme eut du génie ; il fut un orateur-

puissant et un guerrier incomparable. Il sut exalter l'orgueil de ce peuple arabe, jeune, ambitieux et coura-

geux 1.

2) Ensuite son Coran 2 avait tout ce qu'il fallait pour plaire aux juifs, aux chrétiens, voire à l'humanité toute entière. Aux juifs il emprunta la circoncision qu'il imposa à tous les musulmans; il interdit, conformément aux anciens préceptes de la loi de Moïse, l'usage de la chair de certains animaux impurs, il exalta Abraham et toutes les vieilles traditions. En reconnaissant la mission divine de Jésus, en le rangeant parmi les prophètes précurseurs de l'Islamisme, il faisait naturellement plaisir aux chrétiens; aussi, quelques populations chrétiennes décadentes tombèrent dans ce piège.

3) Enfin la doctrine du Coran s'est ménagé des alliés dans l'ensemble de l'humanité en donnant aux passions humaines le plus étrange et le plus merveilleux assemblage de satisfactions élevées et de basses jouissances que l'esprit de l'homme ait jamais pu rêver. "La doctrine musulmane est une combinaison à doses bien graduées de religion et de morale, avec la satisfaction des passions sensuelles et de l'orgueil. On pourrait la comparer à un sel neutre particulièrement stable où les éléments opposés, rationalisme et fanatisme, règle morale et passion, soumission à la force et orgueil, sont unis d'une manière tellement puissante qu'aucune force naturelle ou humaine ne peut les séparer 3."

1. Cf. Gondal, Islamisme et christianisme, p. 128. CARA DE VAUX, Doctrine de l'Islam.

3. DE BROGLIE, De l'Histoire des Religions, BROUSSOLLE, ouv. cit.,

p. 292. Hugueny, ouv. cit., pp. 190-204.

^{2.} Sur les bienfaits relatifs et sur les impuissances du Coran, on lira avec intérêt : Peter Dahmen, "Islam in India; its external influence." dans la revue : The Irish quaterly, juillet, 1914.

4) Et lorsqu'on songe au désordre que tolère le mahométisme, aux désirs sensuels qu'il promet au-delà de la tombe, à l'union dans la même main de la puissance civile et de la puissance religieuse, on en a assez pour se bien convaincre du caractère tout naturel, tout humain de son expansion dans le monde.

En faut-il davantage pour conclure à son infériorité vis-à-vis du christianisme? Celui-ci, avec ses mystères qui déconcertent la raison, avec ses lois morales qui défient les passions, avec son idéal de charité et d'abnégation qui crucifie l'égoïsme, n'est-il pas justement le contre-pied du mahométisme? C'est en cela précisément qu'est sa supériorité.

135. Le Judaïsme. — Par judaïsme nous entendons non pas la religion mosaïque, religion vraiment révélée, préface de l'Évangile, préparation à la religion définitive qui est le christianisme, mais les croyances et le culte des juifs depuis la mort de Jésus-Christ.

1) Aujourd'hui les juifs, du moius en général, n'attendent plus le Messie. Il en est résulté une sorte de désespérance de la mission divine antique, et l'introduction lente d'un esprit libéral qui grandit, qui pénètre dans le sanctuaire et que l'on ne peut plus enrayer.

2) Et de nos jours certains juifs, afin de repeupler les synagogues désertes, ont conçu le rêve d'une religion de l'avenir avec très peu de dogmes, peu de préceptes impératifs, et presque plus de lois positives. C'est l'invasion de plus en plus menaçante de l'esprit libéral, de cette tendance à mettre sur le même pied la vérité et l'erreur, qui mène le judaïsme à sa ruine. Chez les Juifs modernes il existe un parti légaliste, attaché à la loi pour la loi, parce que c'est une affaire de tradition, mais en dehors de toute foi définie. D'autres deman-

dent, au point de vue du dogme, le libre examen; ils prétendent laisser chacun libre d'adopter ce qu'il croira bon.

3) Aussi le protestantisme, et surtout le rationalisme envahissent d'une façon alarmante le judaisme. La nation juive est actuellement au point de vue religieux ce qu'elle est au point de vue politique. Elle a perdu depuis longtemps la protection spéciale de Dieu; sans souverain, sans patrie, elle n'est pas à proprement parler un peuple. C'est une agglomération qui disparaît comme unité. Dans le domaine des croyances, c'est le même phénomène qui se produit : plus de vérités immuables, plus d'autorité officiellement reconnue, encore quelques lambeaux de lois, de préceptes scrupuluesement gardés par un certain nombre qui diminue de jour en jour, voilà à peu près tout.

Il est évident que le judaïsme contemporain n'est pas

la verité révélée que nous cherchons 1.

LECTURES

En face du fait religieux, L. ROURE, pp. 86-87.

Orpheus et l'Evangile, MGR BATTIFOL.

Christianicme et Boudhisme, collec. Science et Religion, nos 14, 15.

^{1.} Cf. Poulin et Loutil, Conférences de Saint-Roch, IV vol., pp. 203-260. Broussolle, La Religion, pp. 139-145. Le peuple juif, Art. Dict. Apol. de la Foi cath. fasc. XI. Idib., fasc. XII, Juifs et Chrétiens. Revue pratique d'Apologétique, 1913, t. XVI. Mgr Leroy, Religion des Primitifs; A. Bros, Religion des peuples noncivilisés. F. Aiken, Boudhisme et christianisme, trad., L. Collin, pp. 326-331.

TRENTE-DEUXIÈME LEÇON

LA TRANSCENDANCE DU CHRISTIANISME

S

r

p.

n.

Sommaire. — 136. Ce qui donne la transcendance au christianisme. — 137. Transcendance du christianisme au point de vue dogmatique. — 138. Transcendance du christianisme au point de vue moral. — 139. La transcendance de Jésus-Christ. — 140. Conclusion de la première partie.

136. Ce qui donne la transcendance au christianisme. — Dans une exposition de tableaux, les toiles de réelle valeur ne sont pas tout d'abord appréciées comme elles le méritent. Mais les vrais connaisseurs finissent toujours par les faire émerger peu à peu, soit en montrant toutes leurs beautés qu'un trop grand nombre ne savent pas voir, soit en les comparant aux autres qui s'étalent complaisamment aux regards d'un public souvent mal informé.

Le monde est comme un vaste salon où les fondateurs de religion, artistes en leur genre, exposent les produits de leurs longs et pénibles labeurs. Chacun fait valoir son œuvre à qui mieux mieux. Selon les goûts et les tendances des époques, celui-ci se voit au zénith de la gloire, pendant que celui-là est à jamais enseveli sous l'oubli ; ici on est admirateur de Boudha, là on vénère Mahomet.

Et les cultes se multiplient au point qu'on ne les compte plus... portant tous leur marque de fabrique et signés de noms pour la plupart disparus! Les peuples, ondoyants et divers, en se promenant parmi cet

amas d'objets aux couleurs châtoyantes, se laissent souvent et longtemps séduire. Aux charmes plus apparents que réels de certaines doctrines, ils ne savent résister, comme le cède d'ailleurs l'admiration par trop facile du vulgaire devant une toile aux teintes brillantes, mais en somme grossièrement brossée.

Il y a près de deux siècles, au fond de la Judée, apparut un homme... grand artiste celui-là! Du coup il s'imposa. Son œuvre, malgré de nombreux et puissants obstacles, sut commander l'admiration de tous. Cet homme qui était aussi un Dieu, c'est Jésus-Christ, son

œuvre, c'est le christianisme.

Comme les peintures des grands mattres, la religion chrétienne n'a pas le faux éclat qui éblouit et émeut ; elle brille par la proportion et l'harmonie. Les éléments qui la constituent, telles les lignes et les couleurs dans le travail de l'artiste, s'adaptent admirablement les una aux autres, s'unissent, forment un tout d'une richesse incomparable, où l'ordre resplendit et règne l'équilibre.

C'est dire que la transcendance du christianisme lui vient de sa valeur doctrinale et de la surhumaine supério-

rité de son fondateur.

de vue dogmatique. — 1) Contrairement aux autres religions qui se sont souvent grossièrement trompées, ou qui ont été pour le moins incomplètes au sujet de Dieu, contrairement même à la belle religion de Moïse qui se contente de dire que Dieu est unique, suprême, éternel, créateur, la doctrine de l'Évangile nous fait voir en Dieu un aspect nouveau, et combien satisfaisant, aspect qui a échappé aux religions antiques. En Dieu elle nous montre "le Père" miséricordieux et très tendre qui a aimé le monde au point qu'il lui a

envoyé son Fils unique. "Cette doctrine nous fait pénétrer dans les profondeurs de l'être divin; elle nous explique le miracle éternel qui est au sein de Dieu, miracle d'intelligence et d'amour; cette magnifique procession du Saint-Esprit, si grandiose "qu'elle nous ravit d'étonnement.

Cette doctrine agrandit notablement le champ de nos connaissances, augmente le trésor de notre esprit, puisqu'elle lui apporte des vérités inaccessibles à la raison, dues à une révélation surnaturelle, mais qui n'en sont pas moins consolantes pour le cœur, lumineuses pour l'intelligence et fortifiantes pour la volonté. Peut-on imaginer doctrine plus sublime!

2) Transcendant par sa sublimité, le dogme chrétien l'est encore par son universalité. Certes, nous ne voulons pas dire qu'il a pour lui la majorité numérique, mais au point de vue géographique et historique, il est à la tête d'immenses et importantes conquêtes. Il a pour lui toutes les races civilisées, toutes les grandes nations. Il conduit le mouvement intellectuel, il est le foyer de la civilisation, il a la clé de l'avenir.

Qu'une religion ne puisse satisfaire que temporairement, qu'elle réponde aux aspirations d'un ou de quelques peuples seulement, c'est là une marque incontestable de son infériorité, et partant, de sa fausseté. Car la vérité est une, et, où qu'elle soit, elle porte en elle ce qu'il faut pour contenter les intelligences les plus élevées comme les esprits les plus vulgaires. Or c'est là le propre du christianisme, lui seul répond aux besoins de l'intelligence et du cœur humains... et tout être raisonnable, quels que soient la grandeur ou la petitesse de

^{1.} Poulin et Loutil, ouv. cit., p. 289.

son esprit, trouve en lui de quoi satisfaire ses plus légitimes tendances.

Ce caractère d'universalité est absent des autres religions. Le mahométisme est particulariste: il n'y a de fraternité qu'entre les musulmans; le boudhisme exclut la femme de son salut¹, et il n'a pas dépassé l'Inde. Jésus-Christ s'adresse indistinctement à tous les peuples.: plus de Juifs, plus de Gentils, plus de circoncis, plus d'incirconcis; tautes les barrières tombent. Toutes les autres religions n'ont eu qu'un temps, qu'une

époque; le christianisme est de tous les siècles.

3) Transcendant par sa sublimité et son universalité, le dogme chrétien l'est encore par son originalité. Les vérités du christianisme sont nouvelles, encore que quelques-unes d'entre elles soient parfois celles des autres religions. Mais faire sien tout ce que contient de beau et de bon les autres cultes, rassembler dans une synthèse incomparable tous les traits épars de la beauté morale, toutes les grandes lignes des dogmes imprescriptibles qui se trouvent un peu dans les différentes religions mélangés de beaucoup d'erreurs, réunir tout cela, l'harmoniser, le fondre ensemble avec un cachet définitif, de façon à éclairer plcinement intelligence de l'homme et à satisfaire entièrement son cœur, n'est-ce pas la marque d'une intelligence supérieure, d'une originalité sans égale ?

Ainsi "cette délivrance attendue des vieux boudhistes, le christianisme nous l'offre, mais avec une splendeur, une élévation qui laisse bien loin en arrière la pâle et

^{1.} Cf. Poulin et Loutil, ouv. cit., p. 276. Le monacat est obligatoire four tout boudhiste qui veut arriver au nirvânâ. Or le monac est exclusivement réservé aux hommes. Les femmes sont donc exclues du paradis boudhique.

2. Cf. Sertillanges, L'Eglise, t. I, p. 121.

morte rédemption de Boudha. Ces antiques traces d'une chute primitive que nous constatons dans le Zend-Avesta ou dans la légende de Prométhée nous apparaissent autrement claires dans la puissante théologie d'un saint Paul. Nous y touchons du doigt le mystère de la déchéance primitive, et la lutte constante du bien et du mal, du bien qui nous élève vers Dieu, et de la conscupicence, foyer du désordre, qui nous pousse sans cesse au péché i."

Aussi bien toutes les plus belles pages de l'histoire des religions se sont donné rendez-vous dans l'Évangile; l'on y retrouve les grandes vérités philosophiques et religieuses de tous les temps présentées dans un ordre

admirable, dans une suite unique.

S

8

u

-

é

3

t

e

e

s,

г,

t

li-

nt

138. Transcendance du christianisme au point de vue moral. — 1) La morale chrétienne est basée sur l'amour de Dieu et sur l'amour du prochain. L'amour du prochain, voilà bien le commandement nouveau négligé par Boudha, voire par Moïse. triomphant, "aimez-vous les uns les autres", se rencontre pour la première fois dans l'Évangile. L'amour du prochain en qui nous devons aimer Dieu a été le principe de tous les dévouements sublimes dont foit les annales de la religion chrétienne. Et les huit béatitudes, et le sermon sur la montagne! Qui a transformé la famille et la société, qui a fait disparaître l'esclavage, qui a vaincu la tyrannie de l'État? C'est la morale chrétienne.

2) Le christianisme, s'il impose à la volonté des préceptes parfois difficiles, ne manque pas de donner les moyens de les accomplir. En effet, lui seul, le premier,

^{1.} Poulin et Loutil, ouv. cit., p. 272. Christus, Manuel d'histoire des religions, pp. 768-940.

a trouvé de quoi obvier aux faiblesses de la nature humaine : l'autorité doctrinale extérieure et la grâce interne. Cet élément nouveau, absolument neuf, inconnu des autres religions, dénote une connaissance toute divine

du cœur humain.

3) Quant à l'hypothèse des emprunts faits par Jésus aux autres cultes, elle ne tient pas debout. En effet, lorsque Jésus-Christ fit son apparition en Judée, on ne se préoccupait pas à Jérusalem de ce qu'avaient dit Confucius ou Boudha. Mahomet devait naître quelques centaines d'années plus tard. Dans ce milieu où vécut Jésus, on ignorait toutes les religions étrangères. Au reste, est-il raisonnable de supposer Jésus et ses apôtres en correspondance avec les prêtres grecs et romains, consulter les bibliothèques, discuter... Pourquoi l'histoire se tait-elle sur ce point?

Sans faire de grandes théories, tout simplement, d'une façon on ne peut plus personnelle, Jésus a enseigné un dogme et une morale qui contiennent les plus hautes vérités que l'homme ait connues 1. Nous avons là toute

la preuve de la transcendance de sa doctrine.

139. La transcendance de Jésus-Christ. — Le fondateur du christianisme est Dieu. Il possède en effet l'élément constitutif de la divinité, qui est l'infini. Quel que soit l'aspect sous lequel nous le considérons. Jésus-Christ est un être surhumain. Il est "le seul mortel dont l'éloge ne puisse être exagéré ". Et pour bien nous convaincre qu'il est plus qu'un homme, nous allons le comparer avec celui-ci; ce sera encore un excellent moyen de voir combien grande est la distance qui les sépare.

m

à

la

^{1.} Cf. Poulin et Loutil, V vol., Le Christianisme, pp. 263-311. 2. R. P. Caussette, Le bon sens de la foi, I vol., p. 302.

1) La durée de l'homme n'est que dans le présent, celle de Jésus était autresois et sera dans les siècles : Christus heri, hodie et in sœcula. "L'homme ordinaire, placé entre une veille où il n'était pas encore, et un lendemain où il ne sera plus, n'occupe qu'un point dans la série des temps. L'Homme-Dieu, seul, a préexisté c'appetout le passé, et se survivra dans tout l'avenir, en telle saçon que, pour lui, ce n'est jamais ni hier, ni demain, c'est toujours et ce sera à jamais aujourd'hui."

2) La sagesse de l'homme, toujours bornée, si haute soit-elle chez quelques-uns, porte l'empreinte du sol qui lui a donné le jour. Mahomet est exclusivement arabe, Boudha n'est qu'indien. La sagesse de Jésus ne ressemble à aucune autre ; n'ayant aucun caractère local, elle est cosmopolite et exprime un idéal de perfection

qui est de tous les pays et de tous les temps.

9

C

13

3-

e

1-

38

ıt

u

es

S.

S-

ne

ın

es

te

Le

en

zi.

ıs,

)**r**-

en

al-

X-

ece

11.

3) La puissance de l'homme est très limitée, et les moindres obstacles la mettent en échec. Celle de Jésus ne connaît pas de bornes, et ici-bas, comme l'atteste l'Évangile, elle s'est exercée sur la nature physique en opérant des miracles, sur le monde moral en transformant l'humanité, et sur les futurs contingents en faisant main mise sur l'avenir.

4) La sainteté de l'homme a toujours quelques points faibles; chez lui il y a une vertu saillante qui domine et éclipse les autres. Dans Jésus il n'y a aucune lacune morale, la plénitude de sa saintété le met hors de parallèle avec tous les saints de l'humanité. "Aussi, comme l'a si bien dit M. Nicolas, imaginez un sage quelconque, vous lui découvrirez des traits de famille avec un autre; mais cherchez une physionomie que l'on puisse élever à côté de la Sainte-Face, sans blesser la morale, vous ne la trouverez pas. Toujours Socrate pourra être comparé

à Platon, le Boudha à Confucius, Mahomet à Zoroastre; seul le Christ n'est semblable qu'à lui-même, et, détaché de la terre par une sorte de piédestal mystique, il ne peut être comparé à personne de la terre, parce que ses seuls égaux sont le Père céleste et le Saint-Esprit 1."

Ces quelques comparaisons suffisent à faire voir que Jésus-Christ dépasse infiniment l'homme. Surhumain dans sa durée, surhumain dans sa sagesse, surhumain dans sa puissance, surhumain dans sa sainteté, le fondateur de la religion chrétienne est un être transcendant devant lequel pâlissent tous les grands bienfaiteurs de

l'humanité 2.

140. Conclusion de la Première Partie. — Toute la première partie peut se ramener à la proposition suivante : il est raisonnable et même obligatoire de professer le christianisme. En effet, après avoir démontré que Dieu existe et qu'entre lui et la créature raisonnable il y a des relations fondées sur la nature de l'un et de l'autre, lesquelles doivent se manifester par un ensemble d'actes intérieurs et extérieurs (Ie – IXe Leçon), nous avons établi que ces relations, appelées religion naturelle, ne suffisent pas, et que par conséquent, il en faut d'autres d'un ordre supérieur : celles-ci sont connues sous le nom de religion surnaturelle ou Révélation, elles sont possibles, voire nécessaires (Xe-XIe Leçon). Les signes principaux de la Révélation sont le miracle et la prophétie (XIIe – XIIIe Leçon).

La Révélation faite par Dieu à l'homme a passé par trois phases successives dont les deux premières n'étaient que la préparation de la troisième, qui est défi-

^{1.} CAUSSETTE, ouv. cit., p. 328. Jésus-Christ, art. Dict. Apol. de la Foi cath. Fasc. XI., BROUSSOLLE, La Religion, pp. 160-166.
2. Cf. L'abbé Picard, La Transcendance de Jésus-Christ.

nitive: ce sont la Révélation primitive, la Révélation mosaïque, et la Révélation chrétienne. Celle-ci est contenue dans des documents historiques de première valeur, dont l'autorité ne fait pas de doute (XIVe-XVIIIe Leçon). La religion chrétienne, supérieure à tous les autres cultes, est vraiment divine, et vraiment transcendante (XIXe - XXXIIe Leçon). C'est pourquoi nous sommes en droit de conclure: il est raisonnable et même obligatoire de professer le christianisme.

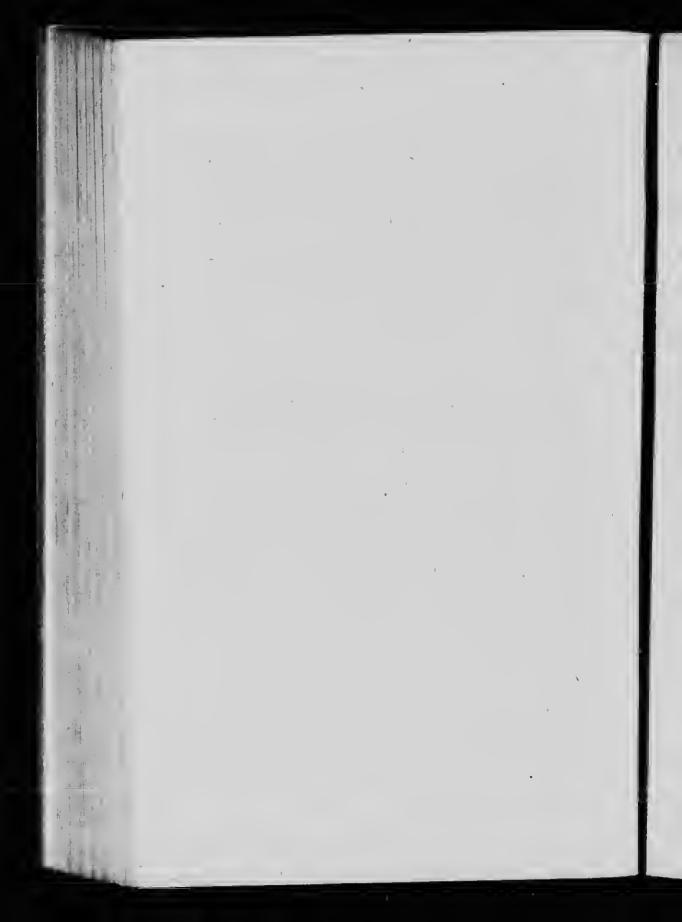
LECTURES

L'homme toujours aimé, LACORDAIRE, 39e Conf., 1846.

"Exaltation", LEPIN, Jésus, Messie et Fils de Dieu, p. 160.

Supériorité du Christianisme, P. Courbet, coll. Science et Religion, p. 194.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.



DEUXIÈME PARTIE L'ÉGLISE

t g n o à reti

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉGLISE

141. Division de la deuxième partie. - Jésus-Christ a fondé une Église, véritable société doctrinale, douée d'une autorité infaillible, capable de commander le respect et l'obéissance des fidèles à qui elle a mission d'enseigner le christianisme. Cette Église distincte de toutes les sectes religieuses qui, en ce monde, se prétendent divines, est vraiment l'Église Romaine. Celle-ci continue l'œuvre de Jésus-Christ ici-bas. Tout en ayant pour but spécial de conduire les fidèles au salut éternel, elle est loin de se désintéresser complètement de leurs intérêts temporels. Aussi encourage-t-elle toute entreprise de nature à favoriser le véritable progrès de l'humanité. On l'a souvent accusée de certains méfaits; mais l'histoire impartiale démontre que les objections que lui font les adversaires ne résistent pas à un examen tant soit peu sérieux. Telle est la matière des trente leçons que comprend cette deuxième par-

TRENTE-TROISIÈME LEÇON

EXISTENCE DE L'ÉGLISE

Sommaire. — 142. Définition de l'Église. — 143. Jésus-Christ a véritablement fondé une société religieuse appelée Église.

142. **Définition de l'Eglise.** — Le mot Église vient du grec εxxλησια et signifie : assemblée par convocation. Dans le Nouveau Testament il désigne la société des fidèles, c'est-à-dire de ceux qui croient en Dieu et en Jésus-Christ, ou même le lieu de leur réunion (Gal., I, 18; I Cor., XI, 22).

La société des fidèles peut av sir une double signification : ou bien elle comprend tous les fidèles, qu'ils soient au ciel, dans le purgatoire et sur la terre, ou bien elle comprend seulement les fidèles qui sont en ce monde. La société des élus s'appelle Eglise triomphante; celle des âmes du purgatoire, Eglise souffrante; celle des fidèles de ce monde, Eglise militante.

L'Eglise militante se dit, ou bien des fidèles de l'Ancien Testament qui ont attendu la venue du Messie et ont vécu de cette espérance, et de ceux du Nouveau Testament qui, nés depuis, ont professé ou professeront sa doctrine jusqu'à la fin des temps, ou encore, des seuls fidèles du Nouveau Testament, c'est-à-dire de ceux qui appartiennent à la Société instituée par Jésus-Christ.

80

80

m

AL

Ar

gli

C'est l'Eglise militante prise en ce dernier sens qui nous occupe ici. Comme toute société, elle a des chefs

et des sujets. Les chefs constituent l'Eglise enseignante, et les sujets, l'Eglise enseignée. Avec Bellarmin, on peut la définir : "La société des vivants qui professent la même foi chrétienne, participent aux mêmes sacrements et sont gouvernés par des pasteurs légitimes sous l'autorité du Pontife Romain !"

143. Jésus-Christ a véritablement fondé une société religieuse appelée Église. — Jésus-Christ a groupé ses disciples en vue de leur faire poursuivre une fin commune sous la direction d'une autorité établie par lui : voilà ce que nous voulons dire quand nous affir-

mons qu'il a fondé une société religieuse.

a

t

n

ŧ

e

e

S

t }-

a

S

i

ıi

Les rationalistes, rejetant toute révélation, n'admettent pas l'existence de l'Église; ou, du moins, dans ce groupement religieux, ils ne voient rien de surnaturel, et, pour expliquer son origine, sa longue durée, ils font appel à des causes naturelles, telles les lois générales de Contre leurs arguties nous soutenons que l'existence de l'Église est un fait surnaturel, que cette société a été divinement instituée.

Jésus-Christ a certainement fondé une société religieuse, car il l'a déclaré formellement dans les Evangiles et les Actes des Apôtres; de plus, c'est l'enseignement de saint Paul; enfin, c'était le moyen de conserver intacte sa doctrine et de répondre aux exigences de la nature hu-

A. L'INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ RELIGIEUSE EST AFFIRMÉE DANS LES ÉVANGILES ET LES ACTES DES Apôtres. 1) Jésus-Christ a promis de fonder une Eglise, dont Pierre doit être la pierre fondamentale : " Tu es Pierre et, sur cette pierre, je bâtirai mon Église

^{1.} Cf. Moulart et Vincent, ouv. cit., pp. 246-247; Valve-KENS, ouv. cit., p. 458.

et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle. Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié aussi dans les cieux; et tout ce que tu délieras sur la terre sera aussi délié dans les cieux " (MATTH., XVI, 18, 19, 20).

2) Jésus-Christ a rempli sa promesse. a) Il choisit lui-même douze apôtres; "C'est moi qui vous ai choisis, et vous ai établis" (Jean, xv, 16). b) Il leur donne autorité pour gouverner les fidèles, les envoyant comme son Père l'a envoyé: "La paix soit avec vous. Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie de même" (Jean, xx, 21). c) C'est lui qui établit Pierre chef suprême des fidèles et des apôtres: "Pais mes agneaux, pais mes

brebis " (JEAN, XXI, 16, 17) 1.

3) A l'origine les fidèles forment une société ou Eglise constituée comme celle qui existe aujourd'hui. Au témoignage des Actes des Apôtres (11, 41, 42), le jour de la Pentecôte il y eut " environ trois mille personnes qui se joignirent aux disciples. Ils persévéraient dans la doctrine des apôtres, dans la communion de la fraction du pain, et dans les prières." Or la "doctrine des apôtres ", c'était d'abord la nécessité du baptême, instituée par Jésus-Christ, pour entrer dans l'Église: "En vérité, en vérité, je te le dis, si quelqu'un ne renaît de l'eau et de l'Esprit-Saint, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu " (JEAN, III, 5); c'était ensuite la soumission à l'autorité des chefs choisis (JEAN, XXI, 16, 17). Les apôtres et Pierre étaient chargés par Jésus-Christ d'enseigner, de baptiser et d'apprendre aux hommes à garder ce que lui-même avait commar. (MATTH., xxvIII, 19, 20). Or il en est de même de no

n

n

ce m

^{1.} Agneaux signifient les fidèles ; brebis désignent les prêtres et les évêques.

effet, les hommes rentrent dans l'Église par le baptême et sur eux s'exerce l'autorité des évêques, successeurs des apôtres, sous la suprême autorité du Pape, successeur de Pierre.

n

3,

e

e

C

28

S

80

u

e

ui

а

n

ô-

ée

é-

de

u-

is-7).

ist

s à

H.,

En

et

L'institution d'une société religieuse est AFFIRMÉE DANS LES ÉPITRES DE SAINT PAUL. MOIGNAGES DES ÉPITRES APPELÉES PASTORALES. sont l'épître à Tite et les deux épîtres à Timothée. Elles ont été écrites vers l'an 66, à la fin de la vie de saint 1) Les recommandations de saint Paul à Tite et à Timothée ne nous laissent aucun doute sur l'existence d'une véritable Église à la fin du Ier siècle. Timothée et Tite sont eux-mêmes des sortes de vicaires apostoliques chargés, l'un à Éphèse, l'autre en Crète, d'organiser les communautés de Crète et d'Asie Mineure. Au-dessous d'eux, ils ont des anciens qui président, qui enseignent et à qui Timothée a imposé les mains. Saint Paul leur recommande de garder pur le dépôt des saines instructions qu'il leur a données sur la foi (I Tim., vi, 20); de s'adjoindre des hommes sûrs, capables d'instruire les autres de ces mêmes vérités (II Tim., 11, 2); d'établir dans chaque ville des prêtres et des évêques, dont une des qualités sera d'être fermement attachés à la doctrine qu'il leur a inculquée, afin qu'ils puissent exhorter selon la saine doctrine et réfuter ceux qui y contredisent (I Tim., 111., Tit. I). Comme on le voit, dans ces premiers temps, les fidèles sont réunis en société, sous une sutorité constituée en bonne et due forme; ils sont les sujets d'un gouvernement bien organisé. Nous sommes loin d'une Eglise invisible, - c'est ce que prétendent les protestants libérajix, — dont les membres n'obéissent qu'à la seule inspiration privée.

2) La conduite de saint Paul, à cette époque, prouve

l'existence d'une véritable Eglise. Saint Paul commande en maître, et il exhorte Tite et Timothée d'en faire autant. Hyménée et Alexandre ne s'en sont pas tenus aux enseignements de l'Apôtre. Celui-ci les livre à Satan, c'est-à-dire les excommunie, afin de leur apprendre à ne point blasphémer (I Tim., I, 20). D'autres font des schismes et sèment la division: saint Paul recommande à Tite de les séparer de lui après un premier et un second avertissement (Tit., I). Il y a donc à cette époque une autorité qui condamne l'hérésie, et rejette de son sein les schismatiques. Cette autorité, saint Paul l'exerce, Timothée et Tite l'exercent sur des sujets à eux soumis. N'avons-nous pas là la constitution d'une véritable société?

II. TÉMOIGNAGE DES ÉPITRES ÉCRITES PENDANT LA CAPTIVITÉ DE SAINT PAUL, DE 58 A 62. 1) Dans son épître aux Ephésiens, saint Paul dit que les chrétiens sont une "famille", la "famille de Dieu", un "peuple", le "peuple des saints" (II, 11, 22). Ces deux métaphores nous font bien voir qu'à cette époque les

fidèles formaieent une véritable société.

2) Dans la même épître (IV, V), l'apôtre dit que l'Église est le "corps" dont Jésus-Christ est la tête, le "corps du Christ", corps dont les fidèles sont les membres, les parties rattachées entre elles comme les diverses parties du même corps et rattachées au Christ comme les parties du corps le sont à la tête. De Jésus-Christ la vie découle et se répand dans les membres, tandis que ces membres sont solidaires entre eux, et que l'un d'eux ne saurait souffrir que les autres ne s'en ressentent. Peut-on plus clairement prouver que les chrétiens du milieu du Ier siècle constituaient une véritable société fondée par Jésus-Christ?

3) Dans d'autres épîtres, saint Paul mentionne l'Église de Laodicée (Coloss., 11, 1). Il salue ceux qui gouvernent l'Église de Philippes (Philipp., 1, 1). Les communautés auxquelles le grand apôtre s'adresse sont donc des églises, c'est-à-dire des sociétés formées et fermées. En vérité, où trouver la trace, en tout cela, d'une Église purement spirituelle et invisible, d'une Église idéale, rêvée par saint Paul?

2

ŧ

e

e

t

5

e

Т

18

15

1-

lΧ

es

le

n-

Τ-

n-

st

ue

ux

ıt.

du té

TÉMOIGNAGE DES ÉPITRES ÉCRITES DE L'AN 50 A L'AN 58. 1) Au témoignage de l'épîtré aux Romains et surtout de la première aux Corinthiens (xIV, 27-33), saint Paul est intervenu d'autorité, a édicté les règles à observer dans les assemblées chrétiennes où l'usage des charismes 1 pouvait donner lieu à certaines confu-L'apôtre avait réglé, tout auparavant, l'ordre à observer dans la célébration des agapes et de l'Eucharistie ; il avait même ordonné que les femmes auraient, dans l'assemblée, la tête voilée, et qu'elles n'y prendraient point la parole : et cela ne suffit pas à son esprit de discipline : "Je règlerai, conclut-il, les autres choses quand je serai arrivé chez vous" (I Cor., x1, 34). Cette autorité, il l'exerce à Corinthe, comme à Éphèse et à Colosse. Les fidèles de Corinthe, comme ceux de Thessalonique, comme ceux de Galatie, forment donc une Église, non pas une Église en idée, mais une société concrète et visible, un corps moral d'où l'autorité n'est pas absente.

2) Dans l'épître aux Galates (1, 1) saint Paul ne craint pas d'affirmer sa mission contre les prétentions de certains docteurs judaïsants et des ennemis personnels qui

^{1.} En vertu des charismes ou dons du Saint-Esprit, il y avait des apôtres, des évangélistes, des docteurs, des prophètes, des interprêtes, etc.

ont osé contester son titre d'apôtre et contredire son enseignement: "Paul apôtre, non de la part des hommes ni par l'intermédiaire d'un homme, mais par Jésus-Christ et Dieu le père." C'est donc de Jésus-Christ qu'il a reçu ses pouvoirs; sa mission est avant tout de prêcher et d'enseigner l'Évangile, et non pas de démontrer, d'expliquer, de disserter scientifiquement sur les conditions du salut, mais d'enseigner et d'exhorter (I Cor., I, 12-14; xv, 35; Rom., xvi, 17; II Thessal., II, 14; Gal., I, 8-9; II Cor., x, 5; xiii, 2-3). Il n'est n'est donc pas un professeur qui cherche à convaincre, mais un apôtre qui parle d'autorité à des sujets formant un groupe vraiment social.

Si les Églises auxquelles écrivait saint Paul sont de vraies sociétés religieuses, visibles, on peut en dire autant de l'Église toute primitive, qui n'existait que depuis une vingtaine d'années lorsque l'apôtre écrivait ses premières épîtres. C'est ce que nous enseignent d'ailleurs les Actes des Apôtres, comme nous l'avons vu

plus haut.

C. L'INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ RELIGIEUSE É-TAIT LE MOYEN DE CONSERVER INTACTE LA RÉVÉLA-TION. Jésus-Christ pouvait bien se mettre en rapport immédiatavec chacun de nous et ne pas fonder d'Église; mais il ne l'a pas fait, car en agissant de cette sorte il eût multiplié inutilement les miracles, favorisé notre orgueil et exposé sa doctrine à de fausses interprétations. Il devait donc plutôt instituer une autorité doctrinale, seule gardienne de la foi et de la morale, à qui il confia la charge de sauvegarder la transmission de sa doctrine. Un doute sc présente-t-il, ce n'est pas aux indi-

^{1.} Cf. Conférences Apologétiques données aux Facultés catholiques de Lyon, 1910, pp. 346-369.

vidus qu'il appartient de le résoudre, mais à cette autorité qui a reçu la mission d'interpréter les livres où sont contenus en résumé la vie et les enseignements du Sauveur. Auprès des fidèles, cette autorité sera le docteur qui les éclaire et les défend contre les atraques des ennemis, le guide qui les dirige dans la voir du salut, le ministre qui leur assure tous les trésors de grâces destinées, de par la volonté de Jésus-Christ, à leur procurer le bonheur et la vie éternelle.

t

ŧ

C

u

art

e;

il

r-

ls. le.

fia

C-

di-

oli-

L'INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ RELIGIEUSE RÉ-PONDAIT AUX EXIGENCES DE LA NATURE HUMAINE. L'homme est un être sociable. Cet instinct de sociabilité qui est un des traits caractéristiques de sa nature, il en rencontre une première satisfaction dans la famille d'abord, et ensuite dans la société civile. Mais ces deux sociétés ne lui sont pas suffisantes. Car, à part les intérêts temporels que lui procurent la famille et la cité, il y a encore les intérêts spirituels, de beaucoup les plus importants. Et donc, pour répondre aux exigences de la nature humaine toute entière, Jésus-Christ devait établir ici-bas une société non seulement des corps, mais aussi des ames, où les aspirations, les sentiments, les pensées eussent le même objet, c'est-à-dire Dieu. S'il en était autrement, le Créateur se serait moqué des hommes, parce qu'après avoir déposé en eux le besoin impérieux de s'unir, — besoin de plus en plus exploité de nos jours par certains idéologues qui rêvent la fraternité universelle des peuples, — il les aurait mis dans l'impossibilité de le satisfaire. Or l'union de tous, du moins dans le monde des corps, est une chimère. reste donc la fraternité des âmes qui trouve sa parfaite réalisation dans la société religieuse.

LECTURES

BESSGN, L'Eglise, IIe et IIIe Conf.

Jésus-Christ et l'Eglise, HUGUENY, Critique et Catholique, p. 87.

Mor Battifgl, L'Eglise naissante et le catholicisme, ch. 11, Excursus A: L'Eglise dans l'Evangile, valeur de Matth., xvi, 18-19, pp. 99-113 — Ch. 111, Excursus B: Examen critique des théories protestantes de la formation du catholicisme, pp. 172-193.

TRENTE-QUATRIÈME LEÇON

EXISTENCE DE L'ÉGLISE (suite)

Sommaire. — 144. Jésus-Christ n'a fondé qu'une seule Église. — 145. Obligation de faire partie de l'Église instituée par Jésus-Christ. — 146. Comment il faut expliquer l'axiome : "Hors de l'Église pas de salut."

144. Jésus-Christ n'a fondé qu'une seule Église.

— 1) C'est l'enseignement des Saintes Ecritures. a) En effet, Jésus-Christ exclut formellement l'idée de pluralité dans les termes mêmes dont il se sert pour annoncer son Église: "Je bâtirai mon Église", dit-il; "il n'y aura qu'un seul bercail et qu'un seul pasteur." b) Il veut que l'Évangile soit prêché à toute créature, que toutes les nations soient enseignées. Et donc, pas de créatures, pas de nations qui reçoivent un enseignement autre que son Évangile, et conséquemment il n'y a pas d'autre Église que la sienne. c) Il désire aussi que les hommes ne forment qu'un corps bien uni: "Je prie non seulement pour eux (les apôtres) mais encore pour ceux qui par leur parole croiront en moi afin qu'ils

La prière de Notre Seigneur a dû être exaucée. Au reste, comment pourraient-ils être " une même chose " s'ils se partagent en plusieurs Églises opposées? d) Les apôtres, bien au courant des intentions de leur Maitre, n'ont cessé de prêcher l'unité de l'Église:

soient toute une même chose, comme vous, mon Père, êtes un en moi et moi en vous " (JEAN, XVII, 20-21-23).

"Qu'il n'y ait entre vous qu'un corps et qu'un esprit, comme vous êtes appelés à une seule et même espérance", écrivait saint Paul aux Éphésiens (IV, 4); et il ajoutait: "Il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi, et qu'un baptême" (IV, 5).

2) La plupart des conciles qui se réunissaient dans les premiers temps du christianisme avaient pour but la

défense de l'unité de l'Église.

3) La vérité demande une seule Église. La vérité est une, "elle n'a qu'un visage et qu'unc forme", écrivait Sénèque. On ne peut donc pas supposer que le Sauveur, la vérité même, ait fondé plusieurs Églises opposées. Au reste, il n'y a qu'un seul Jésus-Christ, il ne saurait y avoir aussi qu'une seule croyance.

4) Notre nature exige une seule Eglise. Pour faire cesser nos inquiétudes intellectuelles, nos hésitations, il fallait une seule doctrine, une seule autorité. La multiplicité des Églises aurait donc été cause d'ennuis et

de troubles de toutes sortes.

- 145. Obligation de faire partie de l'Église fondée par Jésus-Christ. — 1) C'est l'enseignement des saintes Ecritures. Nous y trouvons des textes comme les suivants: "Qui vous écoute m'écoute et qui vous méprise me méprise" (Luc, x, 6); "Celui qui n'est pas avec moi est contre moi" (Matth., xii, 30); "Celui qui ne croira pas sera condamné" (Marc, xvi, 16). Ces textes n'ont plus de sens si les hommes ne sont pas tenus de faire partie de l'Église instituée par Jésus-Christ.
- 2) Le moyen donné aux hommes pour faire leur salut est l'Église de Jésus-Christ. Ceux-ci sont donc obligés d'en devenir membres, puisqu'ils sont tenus de se sauver.

3) Il est injurieux à la sagesse du Sauveur de dire que les hommes ne sont pas tenus d'entrer dans son Église. En effet, pourquoi avoir fondé une Église, l'avoir présentée aux hommes comme l'unique moyen de salut, s'il les voit d'un œil indifférent prendre ou ne prendre pas le chemin qu'il leur a tracé? Dans ce cas, le Sauveur aurait agi en insensé.

4) C'est une impiété d'affirmer que Dieu se contente indifféremment de la vérité et de l'erreur. Si l'homme était libre de choisir entre les diverses Églises qui, en ce monde, sollicitent son adhésion, voilà ce qu'il faudrait admettre. Peut-on soutenir absurdité plus mons-

trueuse et plus blasphématoire?

5) C'est une conséquence de la fausseté de l'indifférence en matière de religion. Si l'homme ne peut pas rester indifférent à l'égard de la religion (53), il s'ensuit logiquement qu'il est obligé de faire partie de l'Église fondée par Jésus-Christ, et dont la mission est d'enseigner cette religion unique, la seule vraie, qu'il est tenu de pratiquer.

146. Comment il faut expliquer l'axiome : "Hors de l'Église pas de salut ". - I. L'explication la plus communément acceptée est celle des théologiens qui, comparant l'Église à l'homme, distinguent en elle deux parties : l'âme et le corps. Le corps de l'Eglise, c'est la société visible, l'organisme hiérarchique établi par Jésus-Christ pour y incorporer la religion qu'il venait de fonder; en d'autres termes le corps de l'Eglise, c'est la société des fidèles profesant la même foi, communiant aux mêmes sacrements, soumis aux mêmes pasteurs légitimes pour servir Dieu en employant tous les moyens prescrits par Notre Seigneur Jésus-Christ, le divin Fondateur de l'Église.

Par âme de l'Eglise, on entend la grâce sanctifiante, principe premier de vie surnaturelle dans les mem-

bres de ce grand corps social appelé Église.

Cette distinction faite, on applique l'axiome à l'âme de l'Église. En effet, pour être sauvé, il faut la grâce sanctifiante: celle-ci, Dieu la donne soit par les moyens ordinaires institués à cette fin, entre autres, les sacrements, soit par des moyens extraordinaires. Et "hors de l'Église pas de salut" veut dire tout simplement que pour aller au ciel, il faut appartenir à l'âme et non

au corps de l'Église.

II. D'autres théologiens, reprenant cette distinction entre l'âme et le corps de l'Église, la complètent par une deuxième. Ils distinguent entre nécessité de moyen et nécessité de précepte. La nécessité de moyen, on le sait, ne souffre pas d'exception : qui ne prend pas le moyen, que ce soit sa faute ou non, n'obtiendra pas la fin. Il en est autrement de la nécessité de précepte : celle-ci admet exception. Rappelons, en passant, que la différence entre ces deux nécessités vient de ce que dans la nécessité de moyen, le moyen a une influence positive, directe, sur l'obtention de la fin : ainsi la nourriture pour la conservation de la vie; dans la nécessité de précepte, l'acte commandé ou défendu peut être en lui-même un acte indifférent à la fin, ou du moins, sans rapport direct avec la fin. Or, disent-ils, appartenir à l'âme de l'Église est nécessaire de nécessité de moyen ; mais appartenir au corps de l'Église n'est nécessaire que d'une nécessité de précepte. Dès lors, nul n'est sauvé s'il n'appartient pas à l'âme de l'Église, mais on peut être sauvé sans appartenir au corps de l'Église 1.

^{1.} Cf. R. P. Hugon, O.P., Hors de l'Eglise point de salut.

III. Un théologien de marque 1, dans un petit opuscule publié en 1913 , propose une troisième solution à ce problème. "Selon le dogme catholique, écrit l'éminent auteur, nul ne peut être sauvé s'il n'appartient en quelque façon au corps de l'Église; cette appartenance est pour tous, depuis l'institution de l'Eglise par le Christ, une nécessité de moyen. D'autre part, la foi et la charité suffisent au salut ; et il faut reconnaître que beaucoup ont en fait, que beaucoup peuvent avoir, d'après la volonté salvifique de Dieu, la foi et la charité, sans appartenir au corps de l'Église, sans même la connaître et partant sans pouvoir lui appartenir."

1) D'après le dogme catholique, pour se sauver, il faut donc appartenir "en quelque façon au corps de l'Église", et cette appartenance est pour tous une " nécessité de moyen ". D'un autre côté, selon l'enseignement de l'Église, "la foi et la charité suffisent au salut", et ces deux vertus beaucoup l'ont ou peuvent l'avoir, "sans appartenir au corps de l'Église, sans même la connaître ".

2) Il paraît y avoir contradiction; mais en réalité il n'y en a pas. La contradiction serait réelle s'il n'existait qu'un moyen d'appartenir au corps de l'Église : l'appartenance visible aux yeux de tous, ou du moins, l'appartenance consciente au regard de l'âme. outre cette appartenance visible, il y a l'appartenance invisible, de volonté, de cœur, implicite, C'est cette dernière qui est nécessaire de nécessité de moyen.

3) Il est manifeste que le Sauveur veuille que nous appartenions au moins implicitement au corps de l'É-

2. " Hors de l'Eglise pas de salut."

^{1.} R. P. BAINVEL, S.J., professeur à l'Institut catholique de

glise, puisqu'il a voulu que "l'action mystérieuse de son esprit dans les âmes ne s'exerçât que dans son corps mystique et n'atteignît les âmes qu'en tant qu'elles feraient partie en quelque sorte de ce corps mystique, de l'Église."

Beaucoup d'âmes font partie de ce "corps mystique" sans le savoir. Elles lui appartiennent par des liens invisibles, c'est-à-dire par le cœur, par un désir implicite que Dieu veut bien tenir pour la réalité.

4) Mais comment ceux qui ne connaissent pas l'Église peuvent-ils la désirer? On ne désire pas ce que l'on ignore. Ceux qui vivent de l'Église sans le savoir, n'ont qu'un désir : "connaître la volonté de Dieu, pour l'accomplir. Ce désir, on le voit, est inhérent à l'acte même de la charité.

"Or, dans le cas présent, ce désir implique celui d'appartenir à l'Église dans la mesure du possible. L'âme qui veut vivre de la vie divine veut vivre par là même dans le milieu normal où circule cette vie divine, là où s'exerce, comme dans sa sphère propre d'action, l'influence du Saint-Esprit. Elle veut donc implicitement

appartenir au corps même de l'Église."

5) Que Dieu tienne ce désir implicite pour une réalité, on le comprend facilement lorsqu'on se rappelle que pour Dieu "les âmes sont ce qu'elles sont au dedans, ce qu'elles sont par la disposition intime et par le vouloir. L'acte extérieur lui-même, tout en comptant beaucoup à ses yeux, ne compte cependant que par la volonté et l'intention qui l'animent, que par ce qu'il y trouve d'âme et de cœur. On comprend donc que d'appartenir ou de n'appartenir pas par les liens visibles, par la communion extérieure, à l'Église du Christ. soit pour lui quelque chose de secondaire, si l'on peut

parler ainsi. La distinction du visible et de l'invisible ne vaut que par rapport à nous ; pour lui tout est visible '."

Loin de s'exclure l'une l'autre, ces trois solutions s'harmonisent et se complètent. En résumé, il est vrai de dire que personne ne peut se sauver s'il ne prend les moyens institués par Jésus-Christ pour arriver à cette fin.

D'où il suit que :

e

e

ù

ŧ

e

ır)ır il **1e** it. ut

1) L'Église ne prononce jamais que quelqu'un est damné. C'est le secret de Dieu seul,

2) L'erreur involontaire ne rend pas une âme coupable, en fait encore moins une révoltée.

3) Seront damnés tous ceux — et ceux-là seulcment, - qui meurent en dehors de l'Église volontairement ct par leur faute.

LECTURES

De la place de l'Eglise dans le plan divin, Dom GRÉA De l'Eglise,

L'Eglise d'après les récits du Nouveau Testament, Lodiel, Nos raisons de croire, pp. 211-221.

Le corps et l'âme de l'Eglise, Pie IX, allo. Quanto conficiamus (10 août 1863).

^{1.} BAINVEL, ouv. cit., pp. 33-53.

TRENTE-CINQUIÈME LEÇON

LES PROPRIÉTÉS DE L'ÉGLISE

Sommaine. — 147. L'Église fondée par Jésus-Christ est une véritable société. — 148. Une objection. — 149. L'Église fondée par Jésus-Christ est une société parfaite. — 150. L'Église fondée par Jésus-Christ est une société spirituelle. — 151. Une objection. — 152. L'Église fondée par Jésus-Christ est une société nécessaire. — 153. L'Église fondée par Jésus-Christ est une société visible.

147. L'Église fondée par Jésus-Christ est une véritable société. — L'Église fondée par Jésus-Christ réalise à merveille les quatre conditions nécessaires à tout groupement pour mériter le nom de société véritable :

1) Pluralité de membres. Les fidèles sont nombreux, voire très nombreux. De plus tous les hommes sont appelés à faire partie de l'Église de Jésus-Christ

(MATTH., XXVIII, 18).

2) Unité de fin: la sanctification des âmes, et par là, le salut éternel. Jésus est venu pour sauver le monde (MATTH., XVIII, 7; JEAN, VI, 40), et les apôtres ont reçu l'ordre de continuer sa mission (MATTH., XX, 21). Au reste, l'histoire prouve que l'Église ne s'est jamais attribué d'autre fin que le salut éternel de ses membres. Si, dans le cours des âges, elle s'est parfois intéressée à leur bonheur temporel, ce n'était qu'indirectement, toujours en vue de leur salut éternel.

3) Unité d'autorité. Cette autorité est celle du pape,

vicaire de Jésus-Christ sur cette terre, chef visible de l'Église. Nous verrons plus loin (191) que Jésus-Christ a conféré à Pierre seul, à l'exclusion des autres apôtres, la primauté de pouvoir qui se transmet à ses successeurs, c'est-à-dire aux papes.

4) Unité de moyens. Ces moyens sont pour les chefs: la prédication (MATTH., XXVIII, 19), l'administration des sacrements (JEAN, XX, 23; Luc, XXII, 19), l'autorité, qui comporte un triple pouvoir : celui d'enseigner (MATTH., XXVIII, 18-20; MARC, XVI, 16; Luc, X, 16); celui d'administrer les sacrements (MATTH., XXVIII; Luc, XXII, 19; JEAN, XX, 22-23); celui de faire des lois (MATTH., XXVIII, 18; XVIII, 15-17); pour les sujets: la foi (MARC, XVI, 16), la réception des sacrements: le baptême (JEAN, III, 3), la communion (JEAN, VI, 54), la pénitence, l'obéissance aux chefs de l'Église (MATTH., XVIII, 17), l'observation des commande-

ments (Matth., XIX, 17).

148. Une objection. — Au dire de certains rationalistes, Jésus n'est pas le fondateur de cette société appelée Église. Son intention n'a pas été de grouper ses disciples sous une seule autorité en vue d'obtenir une fin unique par des moyens communs. Le Sauveur s'est borné à prêcher l'Évangile, et, selon eux, l'institution de l'Église n'est que le résultat d'une entente conclue après un siècle et deml de discussions, entre les partisans de saint Pierre (Judaïsants ou pétrinistes) et ceux de saint Paul (universalistes ou paulinistes).

t

å

1-

e,

RÉPONSE. — 1) Les Évangiles rapportent que Jésus a choisi ses apôtres en les séparant du reste de ses disciples (Luc, 1v, 13), qu'il leur a déclaré personnellement que c'est lui-même qui les a choisis (Jean, xv, 16). En vertu de son pouvoir souverain, c'est lui qui les a

envoyés prêcher aux nations, c'est lui qui a promis et conféré à saint Pierre la primauté sur tous les autres apôtres (MATTH., XVI, 18-19; JEAN, XXI, 16-17); c'est lui encore qui impose à tous les membres de l'Église les moyens de sanctification. Qu'est-ce que cela, sinon fonder une société? Jésus a donc donné à l'Église la forme sociale, il a vraiment réuni ses disciples.

2) Les différentes paraboles employées par le Sauveur montrent bien le caractère social, collectif du "royaume de Dieu" qu'il est venu lui-même établir. Ce "royaume", c'est le champ du père de famille où poussent à la fois l'ivraie et le on grain (Matti., XIII, 24-30, 36-43), le filet du pêcheur, où se confondent les bons et les mauvais poissons (Matth., XIII, 47-50), le cortège nuptial où marchent côte à côte les vierges sa-

ges et les vierges folles.

3) D'après les épîtres de saint Paul rapportées plus haut (143), nous avons démontré qu'au milieu du premier siècle existait une véritable société religieuse, visible, fondée par Jésus-Christ, bien avant les discussions des pétrinistes et des paulinistes. Au reste, ces prétendues divisions entre saint Pierre et saint Paul et leurs disciples, "elles n'existent que dans l'imagination des docteurs de Tubinge; les Épîtres apostoliques n'en portent pas la moindre trace, et les remaniements des Saints Livres inventés par Baur pour étayer son système, ne sont justifiés par aucun document, mais contredits par la tradition toute entière '."

4) Sans doute l'Église, "telle que nous la connaissons avec son Pape et ses évêques", n'a pas fonctionné tant que le Sauveur vivait au milieu de ses disciples ; lui-même était alors le chef nécessaire et unique. En

^{1.} VALVEKENS, ouv. cit., p. 466.

ce sens on peut dire que l'Église n'est pas formellement dans l'Évangile; elle a procédé de l'Évangile "par une évolution nécessaire ", si l'on veut entendre par là une évolution décrite et déterminée par Jésus-Christ lui-même. Mais Jésus-Christ n'en reste pas moins le fondateur direct, immédiat, de cette véritable société appelée Église 1.

149. L'Église fondée par Jésus-Christ est une société parfaite. — La société parfaite " est celle dont la fin immédiate est un bien complet et universel en son genre; qui est munie de tous les moyens nécessaires et suffisants pour atteindre cette fin ; qui est indépendante de toute autre dans l'ordre qui se rapporte à sa nature et pour tout ce qui regarde sa mission ?." Or l'Église fondée par Jésus-Christ réalise toutes ces condi-

1) Sa fin immédiate est un bien complet et universel en son genre. Cette fin, qui est le bonheur éternel, en son genre, c'est-à-dire, dans son ordre, l'ordre spirituel, est un bien com plet et universel, puisqu'il est la fin dernière vers laquelle tout doit tendre, et à laquelle tout est su-

2) Elle a tous les moyens nécessaires et suffisants pour atteindre sa fin. Ce sont les sacrements institués par Jésus-Christ son fondateur et tous les autres moyens ordinaires et extraordinaires qui procurent la grace nécessaire au salut. Ces moyens, elle les possède actuellement (MARC, XVI, 16; JEAN, III, 3; VI, 54; MATTH., xvmi, 17; xix, 17). Quant à certains autres, comme le

n

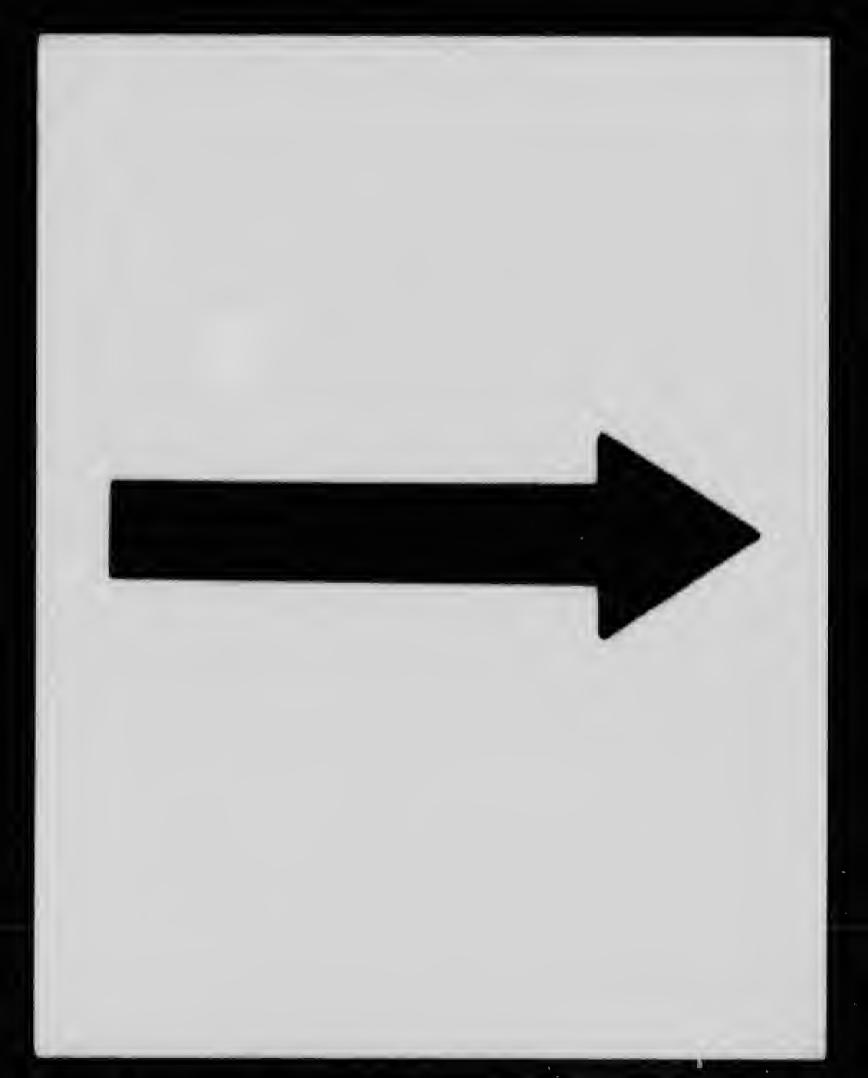
S

é

11

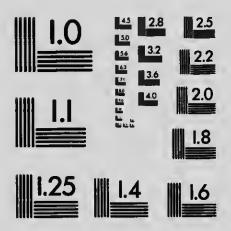
^{1.} LEPIN, Les théories de M. Loisy, p. 10; FRÉMONT, Essai sur le problème des destinés de l'homme; Encycl. Pascendi dominici Gregis; BATTIFOL, L'Eglise naissante; Conf. Apol., 1910, Fac. cath. de Lyon.

^{2.} VALTON, Droit social, p. 105.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street Rachester, New York 14609 USA (716) 482 - 0300 - Phone

(716) 288 - 5989 - Fox

concours de l'État, il suffit qu'elle les ait virtuellement, c'est-à-dire qu'elle ait le droit de les exiger quand les

cirsonstances se présentent.

3) Elle est indépendante vis-à-vis de toute autre société dans l'ordre qui se rapporte à sa nature. En effet ce qui donne le caractère à une société, c'est sa fin. Or la fin immédiate de l'Église, est le bien suprême, le bonheur éternel, bien complet, universel, auquel tout est subordonné et de qui tout dépend. Dans son ordre, dans l'ordre spirituel, l'Église est donc indépendante de toute autre société. C'est du reste l'enseignement de l'Évangile (MATTH., XVIII, 17): "Que s'il ne les écoute pas non plus, dites-le à l'Église; ct s'il n'écoute pas l'Église même, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain." Dans ce passage au sujet de la correction fraternelle, Jésus fait voir l'indépendance de l'Église. Il ne dit pas de recourir à une autre autorité, si "votre frère" n'écoute pas l'Église, mais de le considérer comme un "païen" et un "publicain", c'est-àdire comme exclu de la société religieuse.

150. L'Église fondée par Jésus-Christ est une société spirituelle. — Une société spirituelle est celle dont la fin immédiate est le bonheur éternel ou le ciel, celle qui s'intéresse spécialement au salut des âmes. La fin, en effet, est ce qui donne à une société son caractère distinctif. Or l'Église, - l'Évangile et l'histoire le prouvent, - a pour but premier la sanctification des âmes, et, par suite, leur salut éternel. Elle est donc, à bon droit, appelée société spirituelle, ou encore, surna-

turelle.

151. Une objection. — Au dire des adversaires, l'Église est plutôt une société humaine ; car, selon eux, l'histoire enseigne que les passions, les intérêts mesquins, les ambitions s'agitent en son sein comme dans toute autre société.

RÉPONSE. — 1) L'élément humain, l'hommerie, comme dit Montaigne, existe toujours dans l'Église : celleci est la première à le reconnaître.

- 2) Le royaume de Dieu, tout en n'étant pas de ce monde, est en ce monde. C'est pourquoi, dans la poursuite de sa fin ici-bas, l'Église est nécessairement en contact avec l'humanité. Les biens terrestres, elle en a besoin; elle les veut, non pas peur le mesquin plaisir de posséder, mais afin de pouvoir être fidèle à sa mission.
- 3) Au reste, jamais Notre Seigneur n'a condamné les biens terrestres. Il avait lui-même un petit pécule pour l'entretien de ses disciples. Ce qu'il condamne, c'est l'attachement exagéré à ces mêmes biens.

e

le

l,

s.

c-

le

es

à

a-

S

X,

es-

- 4) Les membres de l'Église gardent toujours leur nature. La grâce est là pour les perfectionner, mais ils n'y correspondent pas toujours parfaitement. Aussi bien, il ne faudrait pas mettre au crédit de l'Église les ambitions de certains hommes d'Église. Et c'est précisément parce qu'ils ne sont pas fidèles à ses enseignements, que quelques membres de l'Église agissent parfois d'une façon peu édifiante. Mais ces exceptions, on ne peut en rendre l'Église responsable.
- 5) Si la société fondée par Jésus-Christ était purement humaine, il y a longtemps qu'elle serait disparue. Avoir résisté aux multiples attaques auxquelles ont tour à tour succombé les autres sociétés est sans conteste pour l'Église de Jésus-Christ une des meilleures preuves de son caractère surnaturel.
- 152. L'Église fondée par Jésus-Christ est une société nécessaire. 1) Nous avons déjà prouvé

(145) qu'il y a obligation de faire partie de la société fondée par Jésus-Christ. Or cette société, c'est l'Église. Celle-ci est donc nécessaire, c'est-à-dire que pour arriver au salut il faut en être membre.

2) De plus, au témoignage du Sauveur lui-même, pour être sauvé, il faut croire, il faut recevoir le baptême, il faut obéir à l'autorité constituée (MATTH., X, 14; XV, 40; XVIII, 17 — MARC, XVI, 15 — LUC, X, 16 — JEAN, III, 5). Or ceux qui ont la foi, qui ont reçu le baptême et qui obéissent à la véritable autorité appartiennent à l'Église.

3) "Hors de l'Église pas de salut." Il s'agit ici de l'Église de Jésus-Christ. Les différentes interprétations de cet axiome ont été données plus haut (146).

153. L'Église fondée par Jésus-Christ est une société visible. — Il y a deux espèces de visibilité: matérielle et formelle. La visibilité matérielle est cette propriété qui fait voir l'Église comme un organisme social dont l'existence peut être facilement constatée par tous sur la terre. La visibilité formelle manifeste l'Église comme la vraie société religieuse établie par Jésus-Christ.

1) Que l'Église jouisse de la visibilité matérielle, on ne saurait le contester à bon droit, car ceux qui y exercent l'autorité sont visibles, et leurs actes sont aussi visibles, soit qu'ils prêchent comme docteurs, soit qu'ils administrent les sacrements comme prêtres, soit qu'ils fassent des ordonnances comme pasteurs.

Il en est de même des actes par lesquels les fidèles écoutent la parole de Dieu, reçoivent les sacrements et se soumettent à la direction de leurs chefs. Suivant la comparaison du Sauveur, l'Église est donc vraiment une ville bâtie sur une montagne, une lumière qu'on met, non sous le boisseau, mais sur le chandelier.

2) Quant à la visibilité formelle, elle se ramène aux notes distinctives de l'Église fondée par Jésus-Chrsit, et dont il sera question dans la leçon suivante.

Cette distinction entre Église visible et invisible remonte à la Réforme. Comme on demandait aux partisans de Luther où était l'Église de Jésus-Christ avant eux, ils répondaient, pour se tirer d'embarras, qu'il y a deux Églises: l'une visible, l'Église des appelés, et l'autre invisible, l'Église des élus. La première est l'assemblée de ceux qui font profession de la même foi et participent aux mêmes sacrements; elle peut errer, tomber dans l'idolâtrie et cesser pour un temps d'exister. L'Église des élus, l'Église invisible, est la seule Église véritable à qui sont promises l'indéfectibilité et l'infaillibilité.

LECTURES

Dec rapp rts de l'Eglise avec la société angélique et la société humaine issue d'Adam, Dom GRÉA, De l'Eglise, ch. 11.

La mission de l'Eglise, Godefroid Kurth, L'Eglise au tournant de l'histoire, ch. 1.

L'Eglise œurre de l'Homme-Dieu, MGR BESSON.

la

TRENTE-SIXIÈME LEÇON

LES NOTES DE J'ÉGLISE

Sommiare. — 154. Que l'on entend par notes de l'Église. — 155. La véritable Église de Jésus-Christ est une. — 156. La véritable Église de Jésus-Christ est apostolique. — 157. La véritable Église de Jésus-Christ est catholique. — 158. La véritable Église de Jésus-Christ est sainte. — 159. Force probante des quatre notes.

154. Ce que l'on entend par Notes de l'Église. - Les "notes" sont des caractères sensibles, essentiels, exclusivement propres à la véritable Église de Jésus-Christ, par lesquels tous peuvent la reconnaître sans crainte de se tromper. Comme, en ce monde, il y a plusieurs communions qui revendiquent le titre d'Église de Jésus-Christ, le Sauveur a dû donner un moyen de discerner, parmi tous les groupes religieux, celui à qui il a confié la mission de le représenter ici-bas et de continuer son œuvre. "Dieu, - dit Pascal dans ses Pensées, — a mis des marques sensibles dans l'Église pour se faire reconnaître à ceux qui le chercheraient sincèrement et il les a couvertes néanmoins de telle sorte qu'elle ne sera perçue que de ceux qui la cherchent de tout leur cœur." Ce sont ces "marques sensibles" qu'on appelle notes ou caractères de la véritable Église. Elles sont au nombre de quatre : l'unité, l'apostolicité. la catholicité et la sainteté. L'Église qui possède ces caractères essentiels est la vraie société fondée par Jésus-Christ.

155. La véritable Église de Jésus-Christ est une.

L'unité est la subordination de tous les fidèles à un même magistère enseignant et à une même juridiction spirituelle. Il y a donc une double unité: unité de doctrine et unité de gouvernement. Soumis au même magistère enseignant, les fidèles professent la même foi : c'est l'unité de doctrine; obéissant à la même juridiction spirituelle, les fidèles dépendent de la même autorité: c'est l'unité de gouvernement. L'Église de Jésus-Christ, de par la volonté de son fondateur, doit posséder cette double unité.

ise.

La La

ro-

SO.

en-

de

tre

y a

'É-

yen

ıi à

t de

ses

glise

ient

t**e**lle

hent

es '

lise. cité.

ces

sus-

A. LA VÉRITABLE ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST DOIT POSSÉDER L'UNITÉ DE DOCTRINE. 1) Jésus-Christ veut cette unité pour son Église quand il condamne celui qui ne croira pas ce qu'il a enseigné: "Enseignez, dit-il à ses apôtres, tout ce que je vous ai moimême confié. Celui qui ne croira pas sera condamné" (MATTH., XXVIII, 19). Il ne veut donc qu'une seule doctrine, la sienne, celle des apôtres; les autres sont condamnées.

2) Saint Paul déclare qu'il ne doit y avoir "qu'une seule foi et qu'un seul baptême" (EPH., IV, 6).

3) Les apôtres et leurs successeurs ont toujours prêché cette unité. Cette union parfaite de foi et de discipline qui a toujours régné parmi ses disciples est, au dire du Sauveur lui-même, la note par excellence pour faire connaître son Église: "Qu'ils soient un, comme nous sommes un, moi en eux et vous en moi, et qu'ainsi le monde croit que c'est vous qui m'avez envoyé" (Jean, xvII, 21).

4) Les conciles des premiers siècles avaient tous pour but de défendre cette unité si souvent attaquée par les hérétiques. 5) Jésus-Christ ne pouvait pas laisser les membres de son Église libres d'accepter ou de rejeter, en tout ou en partie, la doctrine qu'il avait apportée du ciel. A tous il devait imposer les *mêmes* croyances; autrement su Révélation eut été inutile et dangereuse.

B. LA VÉRITABLE ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST DOIT POSSÉDER L'UNITÉ DE GOUVERNEMENT. 1) Sans l'unité de gouvernement l'unité de doctrine aurait été impossible. Comment, en effet, imposer la même doctrine lorsqu'il n'y a pas d'unité dans le commandement?

2) Il n'y aura "qu'un seul bercail et qu'un seul pasteur", enseigne le Sauveur (Jean, x, 16), et, à cette fin, il choisit douze apôtres au dessus desquels il place Pierre, chef unique: "Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle" (Matth, xvi, 18); de plus, il ordonne à Pierre d'être le pasteur des fidèles et des évêques: "Pais mes agneaux, pais mes brebis" (Jean, xxi, 15-16). Et, pour montrer qu'il ne veut pas d'autre pouvoir, il déclare anathème ca il qui refusera obéissance à ses apôtres: "S'il n'écoute pas l'Église, qu'il soit regardé comme un païen et un publicain" (Matth., xviii, 17).

3) Les apôtres eux-mêmes par leur conduite confirme l'existence de l'unité de gouvernement. Ils supplient les fidèles d'être soumis à leurs chefs: "Qu'il y ait entre vous, mes frères, écrit saint Paul aux Éphésiens (1v, 3, 4), qu'un corps et qu'un esprit comme vous êtes tous appelés à une seule et même espérance", et "qu'il n'y ait pas de schisme parmi vous", demande-

t-il aux Corinthiens (I, ch. 1, 10.).

156. La véritable Église de Jésus-Christ est apostolique. — L'apostolicité est la succession conti-

p

de

ou

A

nt

IT

ité

S-

ne

as-

tte

ce

rre

ıu-

or-

vê-

N,

ıu-

era

se,

n ''

on-

up-

1 y

hé-

Oils

et

de-

8-

nti-

nue depuis les apôtres du pouvoir de gouverner et du pouvoir d'enseigner dans l'Église, — ou encore, — cette propriété visible qu'a l'Église de potivoir rem. nter aux apôtres et à Jésus-Christ lui-même par une succession ininterrompue de pasteurs légitimes et la profession inaltérable d'une même doctrine. Et donc, être apostolique, pour une société, c'est s'identifier avec celle qu'a fondée Jésus-Christ lui-même.

1) Jésus dit à ses apôtres: "Comme mon père m'a cnvoyé, ainsi je vous envoie" (Jean, XX, 21). Il confie donc aux apôtres, et à eux seuls, sa mission enscignante, laquelle, d'après saint Paul (Héb., I, 12), il l'avait reçue de son Père. Mais qu'enseigneront-ils, les apôtres? Uniquement ce qu'il leur a appris: "Enseignez les nations, apprenez-leur à observer ce que je vous ai prescrit" (Matth., xvIII, 20). Et cette mission sera perpétuellement transmise d'apôtres en apôtres, puisque Jésus-Christ leur a promis d'être avec eux "jusqu'à la consommation des siècles" (Matth., xvIII, 20).

2) Contre les novateurs qui se donnaient comme les garants de la véritable orthodoxie, on a toujours eu recours à l'apostolicité. Votre doctrine, leur disait-on, diffère de celle des apôtres, elle est donc fausse et dangereuse. "Nous sommes en communion avec les Églises apostoliques, disait Tertullien, nous croyons ce qu'elles croient, nous sommes sûrs de ne pas nous tromper "(De la Prescription, ch. XXI)

3) Et d'ailleurs, la simple raison exige l'apostolicité. En effet, une société fondée sur les apôtres doit toujours se rattacher à eux par la doctrine qu'elle professe et les chefs qui la gouvernent. Au surplus, l'adhésion des fidèles est plus ferme lorsque l'Église à laquelle ils appartiennent remonte jusqu'aux apôtres dans sa doctrine et son gouvernement.

157. La véritable Église de Jésus-Christ est tholique. — La catholicité est la diffusion rela ment et moralement universelle de la même société visible à travers les nations. Le concept de catholicité, comme celui d'apostolicité, est identique à celui d'universalité. La catholicité est l'universalité dans l'espace; l'apostolicité est l'universalité dans le temps: toutes deux sont le rayonnement de l'unité.

La catholicité est une diffusion relative et non absolue, c'est-à-dire que l'Église de Jésus-Christ doit renfermer en sor sein un grand nombre d'hommes, mais non pas tous les hommes. Elle est encore une diffusion morale et non physique, c'est-à-dire que la catholicité de l'Église en providentiellement subordonnée à certaines conditions, comme, par exemple, aux connaissances géographiques, aux moyens de pénétration, et surtout à la volonté libre de ceux à qui elle est prêchée.

Ajoutons qu'il n'est pas seulement question de la catholicité virtuelle, qui résulte de l'aptitude qu'a l'Église de pouvoir s'étendre à la plus grande partie du monde. appelée catholicité de droit, mais aussi de la catholicité

actuelle ou de fait, présentement existante.

A. LA VÉRITABLE ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST DOIT POSSÉDER LA CATHOLICITÉ. 1) Dans l'Ancien Testament Dieu avait promis à Abraham que sa race, — les fidèles de Jésus-Christ, — possèderait toutes les nations de la terre : "Je te donnerai toutes les nations en héritage et les extrémités de la terre en possession", dit-il à son fils par la bouche de David (Ps., 11). Or ce fils est le chef de cette Église dont fera partie la race d'Abraham.

2) Au dire du prophète Malachie (1, 2), "du lever du soleil à son couchant, le nom du Seigneur sera grand parmi les nations et en tout lieu on offrira et on sacrifiera en son nom une oblation pure." Or c'est dans l'Église de Jésus-Christ que cette "oblation pure" scra offerte et sacrifiée. Cette Église sera donc "en tout lieu", c'est-à-dire, iniverselle ou catholique.

3) Jésus lui-même a prédit la catholicité de son Église. Il dit à ses apotres: "Ailez, enseignez toutes les
nations" (MATTA., XVIII, 19); "Parcourez le monde
et prêchez l'Évangile à toute créature" (MARC, XVI,
15); "Vous serez mes témoins à Jérusalem, dans toute
la Judée, à Samarie, et jusqu'aux extrémités de la
terre" (ACTES, I, 8); "L'Évangile du royaume de
Dieu doit être annoncé à l'univers entier, à tous les
peuples" (MATTH., XXIV, 14).

-

n

0-

le.

es

0-

la

a-

se

e,

té.

IT

a-

les

ns

ri-

:-il

est

ra-

/er

 $\mathbf{n}\mathbf{d}$

4) Cette religion unique qu'a fondée Jésus-Christ est obligatoire pour tous les hommes. Il faut donc que l'organisme social qui a pour mission de la propager s'étende à tout l'univers, soit catholique, universel. "Dieu, dit saint Paul, veut le salut des hommes et la venue de tous à la connaissance de la lumière" (I Tim., II, 4).

B. L. VÉRITABLE ÉGLASE DE JÉSUS-CHRIST DOIT POSSÉDER LA CATHOLICITÉ RELATIVE. Jamais le Sauveur n'a dit que tous les hommes sans exception entreraient dans la communauté de ses fidèles. Au contraire, il a souvent fait comprendre qu'une partie du genre hamain serait réfractaire à la prédication de l'Évangile, et que la société chrétienne subitait des persécutions que de dehors, non moins que des dissensions qui se produinaient dans son sein. La catholicité de l'Église n'est donc pas absolue aais relative (MARC, XIII, 9-13; XVI, 16; MAETH., X, 17-31; XXIII, 9-14; Luc, X, 10-16; XXI, 12-19; JEAN, XVI, 23; XVII, 9-23).

C. LA VÉRITABLE ÉGLISE DU CHRIST DOIT POSSÉ-DER LA CATHOLICITÉ MORALE. Jésus-Christ lui-inême a indiqué comment s'opèrerait la diffusion de son Église à travers le monde (Luc. xxiv, 47-49; Actes, I. 8). La chrétienté s'établira, d'abord, à Jérusalem ; puis en Judée, en Samarie, en Palestine; puis, de proche en proche, dans les diverses provinces de l'univers gréco-romain; et l'apostolat devra toujours travailler à étendre, de plus en plus, les conquêtes de l'Église. La diffusion du christianisme sera donc moralement, et non pas physiquement, universelle; car, dans chaque période historique, l'Église "couvrira toutes les régions de la terre", selon la mesure où elles seront géographiquement connues des contemporains, et selon la mesure où elles seront pratiquement abordables pour les peuples qui, les premiers, auront bénéficié de l'Évangilc. A coup sûr la catholicité morale comprendra des territoires beaucoup plus vastes au XIXe siècle et XXe siècle qu'au XIIIe et XIVe 1.

158. La véritable Église de Jésus-Christ est sainte. — La sainteté, en tant que note de l'Église, est la transcendance de la vertu morale existant d'une manière continue dans l'Église d' J us-Christ, au nom

des principes que cette Église professe *.

La transcendance de la vertu morale est l'existence des vertus supérieures chez un bon nombre et des vertus héroïques chez quelques-uns. Et donc, la sainteté, note de l'Église, n'est pas cette vertu commune identique à l'honnêteté, et qui consiste dans la fidèlité aux obligations extérieures et courantes de la morale, notamment aux devoirs de famille et aux préceptes de justice. La

d.

m

ci pa

bı

2. Ibid., fasc. IV, col. 1279.

^{1.} Dict., Apol., de la Foi catholique, fasc. V, col. 1286-1287.

vertu commune, tout en n'étant pas sans un rapport étroit avec la pratique du c'..istianisme, ne peut cependant rentrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de la sainteté de l'Église, car elle n'est pas une chose qui dépasse arec évidence les force morales de la nature humaine et qui accuse au dehors une intervention extraordinaire de Dieu.

Et lorsque nous disons que l'Église de Jésus-Christ est sainte, nous entendons que ses enseignements mis en pratique sont capables de produire des vertus supérieures chez un bon nombre et des vertus héroïques chez quelques-uns à l'état cor iu. Ce phénomène, aux yeux de tout observateur équitable, au jugement de toute conscience droite, dépasse les forces morales de la nature humaine et constitue la transcendance que l'on appelle la sainteté.

1) Jésus-Christ a voulu que son Église fût sainte, car, au dire de saint Paul : "Il a a de son Église, et il s'est livré à la mort pour elle, afin de la sanctifier "(Éph., v, 27).

2) Son Église, le Sauveur a encore voulu qu'el du un foyer de sainteté, puisqu' "il a fait les uns apc es, les autres prophètes, d'autres pasteurs et docteurs pour la perfection des saints " (Éph., 1v, 11-12).

3) Cette sainteté, il la veut éminente: "Soyez parfaits comme mon Père céleste est parfait" (MATTH., v, 48).

4) Tous sans doute ne répondent pas au désir du divin Mattre, il y a de l'ivraie mêlée au bon grain; mais Jésus-Christ ayant promis une assistance spéciale à son Église, il est impossible qu'elle ne réussisse pas à atteindre pleinement dans certains de ses membres le but que s'est proposé le Sauveur en l'instituant.

Il doit donc y avoir dans la véritable Église des membres d'une éminente sainteté; et cette sainteté doit se manifester par des œuvres sensibles et par des signes évidents: "Celui qui croira en moi fera les œuvres que je fais et il en fera de plus grandes encore" (Jean, Xiv, 12); et ailleurs: "Voici les prodiges qui accompagneront ceux qui auront cru: ils chasseront les démons en mon nom, ils parleront des langues nouvelles, ils prendront les serpents et s'ils boivent quelque poison mortel, il ne leur nuira point; ils imposeront les mains sur les malades et ils seront guéris" (MARC, XVI, 17-18).

159. Force probante des quatre notes.—L'existence simultanée des quatre notes constitue un fait qui dépasse manifestement les forces morales de la nature humaine, et qui accuse l'intervention extraordinaire de Dieu.

"Tant de vertus supérieures ou héroïques, produites avec tant de continuité, tant de fécondité, alors que la nature humaine est si facilement portée à l'amour propre, à la sensualité, aux vices qui en résultent (sainteté); - une continuité aussi durable et persistante, à travers les siècles, alors que les sociétés humaines subissent des bouleversements si radicaux, des transformations si profondes (apostolicité); - une autorité gouvernante et erseignante qui détermine constamment l'unité la plus intime de conduite et de croyances parmi les âmes, alors que la nature humaine est si facilement portée à la révolte, à l'indépendance de l'action et surtout de la pensée (unité); — une diffusion aussi large et puissante à travers le monde entier, malgré la rigueur de l'unité qu'il faut maintenir, et cela en vertu d'une force toute morale et spirituelle, alors que la division et le morcellement sont la loi des sociétés humaines, dès que la force ne garantit plus la cohésion (catholicité); — vraiment n'y a-t-il pas là un prodige déconcertant, un multiple miracle moral, dont la transcendance et la bienfaisance nous obligent à reconnaître dans la loyauté de notre conscience que Le Doigt De Dieu Est Là '."

LECTURES

La notion de catholicité, S. GILLET, O.P., Revue de la Jeunesse, 25 mars 1910.

De l'intégrité et unité indivisible de l'Eglise, Dom GRÉA, L'Eglise, v.

L'Eglise de Jésus-Christ, SIR ADOLPHE ROUTHIER, De l'Homme à Dieu, p. 251.

1. Dict., Apol., de la Foi catholique, fasc. V, col. 1297-1298.

e

n

r

e

S

e,

es en si la u

TRENTE-SEPTIÈME LEÇON

LE PROTESTANTISME N'A PAS LES NOTES DE LA VÉRITABLE ÉGLISE

Sommiare. — 160. Origine du Protestantisme, ses principales forme. .— 161. Le Protestantisme n'a pas l'unité. — 162. Le Protestantisme n'a pas l'apostolicité. — 163. Le Protestantisme n'a pas la catholicité. — 164. Le Protestantisme n'a pas la sainteté.

160. Origine du Protestantisme, ses principales formes. - A. ORIGINE DU PROTESTANTISME. Les auteurs protestants écrivent avec une certaine complaisance que la Réforme religieuse du XVIe siècle ne fut que le soulèvement spontané de l'esprit chrétien contre la corruption de l'Église Romaine. beau livre, L'Eglise catholique, la Renaissance, le Protestantisme, Mgr Baudrillart réduit à néant cette prétention. D'après l'éminent écrivain, " la réforme protestante n'a pas été une révolte spontanée de la consscience chrétienne, ou du moins elle ne l'a été que très partiellement, dans un petit nombre d'âmes, et très passagèrement là où elle l'a été; elle a été préparée de longue date par une série d'événements très graves ; elle a été, — ainsi que l'ont établi Doellinger, Janssen, et plus réceniment Evers, — la conséquence d'un mouvement politique et national, encore plus que d'un mouvement religieux" (p. 109).

Certes, bien que le mouvement religieux soit insuffi-

t

th

fo

sant à expliquer tout seul l'origine du Protestantisme, cela ne veut pas dire qu'au XVIe siècle l'Église catholique n'avait besoin d'aucune réforme. Plusieurs catholiques de marque, entre autres le Pape Adrien VI et Bossuet, ne font pas difficulté de le reconnaître, au besoin, de le proclamer. A la faveur du grand schisme d'Occident et de démêlés nombreux que l'Église avait eus depuis deux siècles avec des princes férus d'orgueil et préoccupés avant tout de leurs intérêts personnels, de graves abus s'étaient introduits dans son sein, lesquels avaient peu à peu enlevé du prestige à son autorité.

orro-

me la

es

es

m-

ne

en

on

ro-

ré-

ro-

ns-

rès

rès

de

es:

en.

ou-

'un

ıffi-

Cependant là n'est pas la cause principale de la Réforme protestante. En Allemagne, où elle éclata d'abord, elle fut la conséquence toute naturelle d'une révolution sociale résultant du mécontentement des petits, des pauvres pressurés outre mesure par quelques potentats cupides et jouisseurs. Tout d'abord sociale, cette révolution devint religieuse parce qu'un moine, Luther, arriva juste à point pour être le porte-drapeau des revendications populaires.

"La force de Luther et celle du mouvement luthérien sont venus de la satisfaction même qu'ils donnaient aux tendances contemporaines. Luther en fut la personnification vivante" (Baudrillart, pp. 124-125). Mais triomphant d'abord parce qu'il donnait satisfaction aux "tendances contemporaines", le Protestantisme ne se maintint ensuite que par la force '.

B. PRINCIPALES FORMES DU PROTESTANTISME. Le Protestantisme revêt trois formes principales : le Luthéranisme, qui eut pour auteur Luther, le Calvinisme fondé par Calvin, et l'Anglicanisme, institué par Henri

^{1.} Cf. MOULART et VINCENT, ouv. cit., p. 324.

VIII, et qui, de nos jours, se divise en trois parties : la Haute Eglise ou l'Église ritualiste, la plus rapprochée des catholiques, la Basse Eglise qui penche vers le Calvinisme, et l'Eglise Large ou libérale qui tourne au rationalisme ¹.

161. Le Protestantisme n'a pas l'unité. — A. LE Protestantisme n'a pas l'unité de doctrine. 1) Avec le principe du libre examen, il ne peut y avoir unité de dactrine chez les protestants. En effet, quoiqu'ils proclament la Sainte Écriture comme l' unique règle de fai, cette règle n'assure pas l'unité de doctrine du moment que son interprétation est laissée au libre ca-Aussi bien, le libre examen a-t-il price de chacun. été appelé un "repaire d'hérésies". Dira-t-on que chez certains protestants la règle de foi est la Sainte Écriture interprétée sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, ce qui établit l'unité de doctrine? Qu'il suffise de répondre que cette règle de foi ouvre aussi la porte à toutes les erreurs. Dans ce cas, - et c'est ce qui arrive de fait, - chacun est exposé à prendre ses propres illusions pour l'inspiration du Saint-Esprit.

2) Les faits démontrent l'absence d'unité de doctrine chez les protestants. Déjà du temps de Luther ses disciples n'enseignent plus la même doctrine que lui. Munzer, Carlostadt, Zwingle, Œcolampade, sont des

dissidents.

3) Les chefs eux-mêmes ne sont pas d'accord. Luther admet trois sacrements: le baptême, la cène et la pénitence. Calvin n'en veut que deux: le baptême et la cène. Luther met l'Église sous la dépendance de l'État. Calvin l'en déclare absolument indépendante.

4) Les sectes nombreuses sorties du Luthérianisme,

^{1.} Cf. Saltet, Histoire de l'Eglise, pp. 211-233.

la

éc il-

a-

ĹΕ

1)

ité

ils

de

10-

eat-il

lue nte

nt,

ré-

oude

lu-

ine

lis-

lui.

des

Lu-

t la

e et

de nte.

me,

du Calvinisme et de l'Anglicanisme, démontrent encore que les protestants n'ont pas l'unité de doctrine; ils ne sont unis que dans leurs protestations contre l'Église catholique. Dans cet amas de sectes séparées, il est inspossible de trouver le bercail unique conduit par l'unique pasteur, tel que Jésus-Christ a voulu le fonder.

est en honneur. Pour quelques-uns même Jésus-Christ est un mythe. On peut en dire autant de la Large Église chez les Anglicans. La Haute Eglise se rapproche de plus en plus du catholicisme. Quant à la Basse Eglise, elle reste figée dans son protestantisme. "Dans l'Église anglicane, il ne reste plus aucun point de la révélation chrétienne, qui soit matière de certitude. Chaque article de foi est devenu un sujet de controverse sur lequel on discute en chaire, dans la presse, dans les conférences publiques, et au foyer domestique. La Babel des langues est la seule voix vivante qu'on entende dans l'Église d'Angleterre, cette cité de confusion !"

B. LE PROTESTANTISME N'A PAS L'UNITÉ DE GOU-VERNEMENT. 1) Le libre examen est en opposition flagrante avec l'unité de gouvernement. Si la seule règle de foi est l'Écriture Sainte interprétée au gré de chacun, comment supposer l'existence d'une autorité qui ait le droit d'imposer à quiconque tel enseignement plutôt que tel autre?

2) L'histoire prouve que les grandes sectes protestantes sont tombées aux mains des souverains temporels sans l'appui desquels elle n'auraient pu subsister. C'est pourquoi il y a autant d'Églises protestantes distinctes qu'il y a de nations protestantes.

^{1.} CHAPMAN, L'âme anglicane, p. 287.

3) La confession d'Augsbourg des Luthériens et les XXXIX articles des Anglicans prouvent amplement l'absence d'unité de gouvernement chez les protestants. Au reste, cette confession et ces articles ne sont que de simples formulaires de foi qui ne pèsent pas beaucoup

aux yeux des uns et des autres.

4) En 1850 un pasteur anglican, Gorham, niait publiquement la vertu du baptême. L'évêque d'Exeter, l'archevêque de Cantorbéry, le condamnèrent; mais le tribunal de la Reine cassa le jugement, et maintint Gorham en fonctions. Où est donc l'unité de gouvernement dans l'Église anglicane? L'autorité royale qui est celle de l'Anglicanisme juge d'une façon et les évêques de l'autre.

Il y a une tendance de plus en plus prononcée chez les ritualistes à s'unir à Rome. Dans une réunion de ritualistes, Lord Halifax s'exprimait en ces termes: "Ne craignons pas de le dire franchement, l'union avec Rome est possible, elle est désirable... Déclarons-le sans détour, nous désirons la paix avec Rome de tout notre cœur."

Au congrès de Yarmouth, en 1907, quelques personnages en vue de l'Église ritualiste ont parlé à peu près de la même façon.

162. Le Protestantisme n'a pas l'apostolicité. —

1) C'est un fait incontestable que le Protestantisme date du XVIe. siècle. Il ne remonte donc pas par une succession in interrompue jusqu'aux apôtres. En d'autres termes, il n'a pas l'apostolicité d'origine.

2) L'hypothèse d'une Église invisible avant Luther est absurde. Peut-on raisonnablement supposer que

^{1.} Cf. Revue du clergé français, 15 nov. 1907. RAGEY, Le Ritualisme, p. 40.

Jésus-Christ, venu pour sauver les hommes, des êtres composés d'un corps et d'une ame, chez qui toute connaissance a pour principe les facultés sensibles, ait tenu caché, seize cents ans durant, le moyen d'arriver au ciel, c'est-à-dire, l'Églisc?

3) Les variations dans les croyances protestantes nous font voir encore clairement que leur doctrine ne vient pas directement des apôtres. Ils n'ont donc pas non

plus l'apostolicité dans la foi.

28

nt

S.

le

lp

u-

r,

le

r-

nt

lle

de

ez

de

S: ec

-le

ut

n-

rès

me

ine

au-

her

ue

tua-

4) Pourquoi les réformateurs n'ont-ils pas prouvé par des miracles qu'ils avaient reçu mission directe de Dieu? C'est ce qu'a fait Jésus-Christ. Nous sommes donc en droit de dire d'eux ce que saint Cyprien affirmait autrefois de l'hérétique Novatien : "Ce Novatien qui dogmatise, n'est ni membre de l'Église, ni évêque, parce que, méprisant la tradition évangélique et apostolique, il ne succède à personne et est né de lui-

163. Le Protests _tisme n'a pas la catholicité.— 1) La catholicité suppose l'unité: elle est la diffusion de l'Église, une, toujours la même. Or le Protestantisme n'a pas l'unité (161).

2) A proprement parler il n'y a pas d'Eglise protestante, mais des églises protestantes. Ainsi il y a l'Église de Suède, de Norvège, de Danemark, etc.

3) La communion anglicane elle-même est circonscrite aux régions, d'ailleurs très vastes, de domination,

de langue ou d'influence britannique.

4) Remontant au XVIe siècie, le Protestantisme n'a pas l'universalité dans la durée ; et fractionné en une foule de groupes qui s'émiettent, il n'a pas davantage l'universalité dans l'espace (152). Les Églises protestantes sont purement nationales.

5) En fait, très peu nombreux en France, en Turquie, en Grèce, en Russie, les protestants ne comptent pour ainsi dire point en Italie, en Espagne et en Autriche. Et, à part les États-Unis, et les Indes anglaises, nous ne

les trouvons guère en dehors de l'Europe.

6) Au témoignage des protestants eux-mêmes, leur religion n'a pas la catholicité. Il manque à ses prédicants l'esprit d'apostolat et d'évangélisation. "Je le déclare, quoique à regret, disait l'évêque anglican de Salisbury, dans un rapport officiel, nos missionnaires n'ont aucun succès." Car, au dire d'Alexandre Dumas, "ils n'officient sur l'autel du vrai Dieu que pour officier simultanément sur l'autel du veau d'or ".

164. Le Protestantisme n'a pas la sainteté.—On ne rencontre pas dans le Protestantisme cette pratique continue des vertus supérieures par un grand nombre, des vertus héroïques par quelques-uns, laquelle ne peut être l'effet des doctrines professées par cette Église, et nous oblige à reconnaître l'intervention spéciale de Dieu. En d'autres termes, le Protestantisme n'a pas les moyens de produire la sainteté, et de fait, cette trans-

cindance morale n'existe pas en son sein.

1) Le Protestantisme détourne les fidèles de la pratique des vertus supérieures et des vertus héroïques dans la mesure où ceux-ci acceptent ou retiennent l'une de ses doctrines capitales : la justification par la foi sans les œuvres. "Certes, si on l'entend correctement, la doctrine protestante de la foi sans les œuvres ne supprime nullement la loi morale ni tout devoir chrétien. On ne doit pas prendre au pied de la lettre le paradoxe fameux: Pecca fortiter, crede fortius (pèche fortement, mais crois plus fortement encore). Mais, indubitablement, la doctrine de la foi sans les œuvres déclare inutiles, sinon

même nuisibles, toutes les œuvres surérogatoires, toutes les pratiques de sacrifice et de renoncement inspirées par les conseils de l'Évangile. C'est au nom même du principe de la foi sans les œuvres que les instituts religieux d'hommes et de feinnes disparurent partout où triompha le protestantisme, et, du même coup, tombèrent en désuétude et en discrédit les plus hautes vertus chrétiennes. De nos jours, lorsque certains protestants reprennent quelque chose des œuvres surérogatoires, notamment la profession des conseils évangéliques par la "vie religieuse", ils le font malgré les principes, malgré les coutumes, malgré les réclamations de leur propre Église, ils le font par adoption manifeste des principes et par imitation avouée des exemples de l'Église catholique romaine 1."

c

r

n

lS.

it-

es

10

ns

C-

ne

ne

 \mathbf{X}^*

ois

la

on

2) Les Églises protestantes ne possèdent pas non plus leur couronne de saints qui aient eonstamment représenté parmi les "réformés" la vertu héroïque, ni leurs légions d'hommes et de femmes qui se soient voués de tout temps aux vertus les plus hautes et les plus austères de l'Évangile. "La grande majorité de ceux qui se sont attachés à la réforme, dit un écrivain protestant, ne s'est proposé que de se soustraire à la tyrannie du Pape et des évêques, de secouer le joug de la pénitence, pour s'abandonner librement à l'entraînement de leurs passions charnelles." "Non, disait Leibnitz, toutes les larmes des hommes ne suffiraient pas pour pleurer le schisme du XVIe siècle." La révolte de la raison contre la Révélation chrétienne, l'émancipation de toutes les passions, voilà ce à quoi a abouti le Protestantisme. Pour s'en convaincre, il suffit de constater le bon accueil que lui font le rationalisme et la libre-pensée.

^{1.} Dict., Apol. de la Foi cath., fasc. V, col. 1290.

Assurément, on ne peut pas le nier, il y a chez quelques protestants l'état permanent sinon de vertu héroïque, du moins de vertu supérieure. Il y a aussi beaucoup d'actes de dévouement et d'héroïsme. Tout cela, cependant, n'est pas l'effet de la doctrine qu'ils professent comme protestants, mais plutôt le résultat d'une heureuse inconséquence dans leur conduite qui, à leur insu, est conforme aux principes de l'Église catholique. Au reste, le même phénomène se passe en sens inverse chez certains catholiques. En effet, si, parfois, on trouve l'irréligion et l'immors lité par mi des membres de l'Église Romaine, c'est que ceux-ci sont en contradiction avec les principes de la doctrine qu'ils professent.

On ne peut conclure de là que le niveau moral et religieux des protestants soit plus élevé que celui des catholiques. Nous parlerons plus loin des nations catholiques comparées aux nations protestantes (262). attendant, contentons-nous d'affirmer, avec certains auteurs qui font autorité en la matière, que le niveau moral et religieux des pays protestants n'est pas à envier. Ainsi, selon M. Goyau 1, dans le nord de l'Allcpur gne, " les villes et leurs périmètres sont devenus des cimetières spirituels '. C'est la même chose en Angleterre. "La population de Londres, — écrivait M. Léon Faucher, — apparaît à la fois plus violente et plus dépravée que celle de Paris... Tous les excès qui supposent les passions sans frein, y ont libre carrière '." Dans ses Etats Unis contemporains (T. II, ch. xxI), M. Claudio Janet nous trace un portrait peu flatteur de la société américaine.

^{1.} L'Allemagne religieuse, p. 39. 2. Cf. MOULART et VINCENT, ouv. cit., p. 338.

LECTURES

é-

si

ıt

s

ıt

ù Dıs s, es ct. ea-0-'n ns u nees leon lé-0ns u-30Du Protestantisme à l'Eglise cathalique, X, Revue de la Jeunesse, 10 mars 1914.

Retour à la sainte Eglise, DR ALBERT VON RUVILLE, Intraduction.

Pratestantisme, La Réponse, année .38, pp. 7, 13, 78, 120, 332, 349, 364.

TRENTE-HUITIÈME LEÇON

L'ÉGLISE GRECQUE N'A PAS LES NOTES DE LA VÉRITABLE ÉGLISE

Sommaire. — 165. Origine de l'Église grecque: ses principales formes. — 166. L'Église grecque n'a pas l'unité. — 167. L'Église grecque n'a pas l'apostolicité. — 168. L'Église grecque n'a pas la catholicité. — 169. L'Église grecque n'a pas la sainteté.

165. Origine de l'Église grecque: ses principales formes. — A. Origine de l'Église Grecque. L'Église grecque remonte au grand schisme d'Orient commencé en 857 par Photius, patriarche de Constantinople, et consommé au milieu du XIe siècle par Michel Cérulaire. On peut lui assigner trois causes: c générale, cause spéciale, cause auxiliaire.

1) Cause générale. La première cause, la cause génrale de cette séparation définitive entre l'Orient et l'Occident, fut la rivalité séculaire entre les deux influences, grecque et latine, qui, depuis le IIIe siècle avant Jésus-Christ, partageaient le monde en deux camps bien distincts. Cette rivalité continué d'exister même quand Rome eût absorbé l'univers.

2) Cause spéciale. La seconde cause, la cause spéciale du schisme, ont été l'orgueil et l'ambition des évêques orientaux. Ceux-ci habitant Constantinople. résidence de l'Empereur, ne pouvaient plus supporter la domination de l'Église Romaine. Le prestige de Byzance augmentait de jour en jour et avec lui l'or-

gueil des chefs de l'Église orientale. Au reste, ne comptaient-ils pas parmi eux des savants et des saints qui pouvaient en imposer au pape de Lome? Saint Athanase, saint Cyrille, saint Jean-Chrysostome, saint Grégoire de Naziance, saint Basile étonnaient le monde par leur science et leur vertu. C'était plus qu'il n'en fallait pour se séparer de Rome et vivre indépendamment d'elle.

3) Cause auxiliaire. La troisième cause, la cause auxiliaire, fut l'appui donné aux évêques orientaux par les empereurs de Constantinople jaloux de l'autorité de l'Évêque de Rome. En diminuant le prestige de Rome, les empereurs de Byzance augmentaient leur puissance; et, rêvant d'être en même temps souverainspontifes, ils choisissaient des évêques parmi leurs créatures: c'était un bon moyen d'arriver à leur but.

On sait ce qui arriva. Une première tentative de schisme faite en 851 par Photius échoua. Mais l'idée faisait son chemin, et, en 1054, Michel Cérulaire consommait définitivement la rupture.

el

(°-

d

ć-

ê-

e.

r-

ge

r-

B. Principales formes de l'Église grecque Au moment de la division, les chefs de l'Église grecque étaient les quatre patriarches de Constantinople, de Jérusalem, d'Antioche et d'Alexandrie. Celui de Constantinople avait la primauté d'honneur et portait le nom de Patriarche œcuménique. A l'Église grecque vint plus tard s'unir l'Église de Russie qui, après s'être séparée de Rome, se détacha également de l'Église grecque pour se déclarer indépendante vers 1469. L'autorité de l'Église Russe appartient au Saint-Synode composé de sept membres : les trois métropolitains de Saint-Pétersbourg, de Kiew et de Moscou, deux archevêques et deux archiprêtres. Les délibérations du Saint-

Synode sont surveillées par un représentant laïque de l'empereur, le procureur général du Saint-Synode, et les résolutions sont soumises à son contrôle. En réalité, l'Église Russe est une Église nationale entre les mains du Tsar.

En 1833, l'Eglise du royaume de Grèce se sépara du Patriarcat de Constantinople. L'administration de l'Église du royaume de Grèce est calquée sur celle de la Russie. Il y a un Synode de cinq évêques soumis au gouvernement royal.

Sous le nom d'Église grecque, on place le Patriarcat de Constantinople, l'Eglise Russe et l'Eglise de Grèce.

166. L'Église grecque n'a pas l'unité. — A. L'É-GLISE GRECQUE N'A PAS L'UNITÉ DE DOCTRINE. 1) Elle rejette plusieurs dogmes qu'elle admettait avant Photius, entre autres, la primauté des pontifes romains.

2) Pratiquement, dans l'Église grecque, le magistère enseignant, source de l'unité, n'existe pas. Pour les Orientaux, ce magistère est le Concile Œcuménique. Or, le septième Concile Œcuménique, le dernier qui soit reconnu par les Églises orientales, date de l'an 787. Depuis lors il n'y en a pas eu; et, pour bien des causes, l'impossibilité de réunir un concile œcuménique paraît irrémédiable. Et donc, il y a 1130 ans que le magistère enseignant n'a pu s'exercer en Orient. Après cela on peut se demander où est l'unité dans l'Église grecque.

. 3) Il y a bien un magistère propre à chaque évêque qui exerce une police spirituelle, qui prohibe les livres jugés périlleux, mais ce magistère n'a pas le droit de définir la foi et de trancher les nouvelles controverses théologiques, par des sentences doctrinales dont la vérité s'impose d'une manière absolue à l'adhésion intime de tous les croyants. Cette autorité, pour les orientaux,

le

es

é,

18

և

le

la

tu

de

É-

E.

nt

ıs.

ere

les

)r,

re-

)e-

es,

aît

ère

011

ue.

ue

res

de

éo-

rité

de

ux.

est le privilège exclusif du Concile Œcuménique. lui-ci, nous l'avons vu, ne peut pas se réunir depuis près de douze siècles.

- 4) L'Église grecque comprend plusieurs sectes. Au témoignage d'Elisée Reclus, il y a en Russie plus de cent vingt sectes indépendantes et possédant chacune son On les divise en trois groupes : "les vieux ritualistes qui admettent les dogmes fondamentaux de l'Eglise orthodoxe; les sectaires qui rejettent la plupart des sacrements; et enfin les fanatiques pratiquant les mutilations, le suicide, le meurtre des enfants... 1."
- B. L'ÉGLISE GRECQUE N'A PAS L'UNITÉ DE GOU-VERNEMENT. 1) L'Église grecque est soumise à l'autorité de différents patriarches indépendants les uns des autres.
- 2) Se partageant en diverses Églises nationales, l'Église grecque, en définitive, dépend des pouvoirs civiles qui sont loin d'être subordonnés les uns aux autres. Le roi de Grèce et le Tsar de Russie sont des autorités absolument distinctes et independantes.

167. L'Église grecque n'a pas l'apostolicité. — 1) Elle ne remonte pas par une succession ininterrom-

pue jusqu'aux apôtres ; elle date du XIe siècle.

2) En vain les évêques de l'Église orthodoxe se disent-ils les successeurs des Chrysostome, des Basile, des Grégoire de Naziance. Ces grands saints et les autres grands évêques de l'Orient étaient en communion avec les Pontifs romains, c'est d'eux qu'ils tenaient leurs sièges, et ils les reconnaissaient comme les successeurs légitimes de saint Pierre. Nous connaissons bien l'ori-

^{1.} La Croix de Paris, 12 mai 1905: Cf. MOULART et VINCENT, ouv. cit., p. 345.

gine de l'Église orientale depuis le XIe siècle; nous savons le nom de son auteur, les circonstances qui ont déterminé sa séparation et le lieu où elle a surgi; tout cela nous prouve que ses chefs ne descendent pas des a-

pôtres.

3) Il est vrai que les évêques de l'Église grecque sont de vrais évêques; le sacerdoce existe réellement chez eux, ils ont le pouvoir d'ordre. Mais ce qui leur manque toujours c'est le pouvoir de juridiction, c'est-à-dire la faculté d'exercer licitement les pouvoirs reçus à leur consécration épiscopale. Cette faculté, c'est le pape, le véritable successeur de Jésus-Christ, qui la donne. Et ils ne reconnaissent pas l'autorité du pape.

- 4) L'apostolicité, succession ininterrompue depuis les apôtres du pouvoir de gouverner et d'enseigner dans l'Église, suppose nécessairement la profession inaltérable d'une même doctrine, et partant, l'unité. Or, l'Église grecque n'est pas une, ni dans sa doctrine ni dans son gouvernement. Aux schismatiques d'aujourd'hui, nous pouvons adresser les mêmes paroles dont saint Hilaire se servait pour réfuter ceux de son temps: "Vous êtes venus trop tard; nous savions longtemps avant vous ce qu'on doit croire de Jésus-Christ, de l'Église et des sacrements. Votre apparition tardive est votre condamnation. Le bon grain a été semé et il a poussé avant l'ivraie" (Trinité, Liv. IV).
- 168. L'Église grecque n'a pas la catholicité. —
 1) Cantonnée seulement dans quelques pays, formée d'églises nationales qui n'ont aucun lien entre elles, l'Église grecoue n'a donc pas l'unité dans l'espace ou la catholicité.
 - 2) Soumise aux pouvoirs civils, spécialement en Rus-

sie, elle n'a d'autres extensions que les progrès politiques de la domination grecque ou russe. Elle est donc privée du caractère de la catholicité.

18

ıt

ıt

a-

ıe

at.

11

iı-

à

le

la

e.

e-

er

n

é.

ne

ues

on

ns

lS-

ri-

a

v.

ée.

es,

la

ıs-

3) Dira-t-on que l'Église grecque, toute nationale et ethnique qu'elle est, fait partie de la chrétienté universelle qui, avec elle, comprend l'Église Romaine et l'Église Anglicane. C'est la théorie des trois branches. Cette conception, pour être ingénieuse, n'en reste pas moins fictive. La catholicité n'est pas constituée par la réunion idéale de plusieurs sociétés distinctes, indépendantes et rivales les unes des autres; mais uniquemen' par la diffusion relativement et moralement universelle de la même société visible à travers les nations. Or cette diffusion ne peut pas s'appliquer à l'Église grecque. Celle-ci n'est donc pas catholique.

4) L'Église grecque n'a pas l'esprit d'apostolat, "on ne voit pas chez elle cet esprit de prosélytisme généreux et dévoué qui, par des travaux incessants, cherche à communiquer la foi aux peuples qui en sont encore privés. Où sont ses missionnaires et ses apôtres? Où vont-ils chercher les âmes à sauver au prix de leurs sueurs et de leur sang? En fait de prosélytisme le schisme grec ne connaît que celui qui s'exerce par la violence et l'oppression, qui force les peuples à l'apostasie par les vexations les plus iniques, les déportations les plus barbares, la persécution la plus perfide et la plus implacable!"

169. L'Église grecque n'a pas la sainteté. — 1)
On ne saurait le contester, l'Église grecque possède en
soi la sainteté active ou des principes. En effet, elle a
conservé presque tous les moyens de sanctification qui

^{1.} Rutten, Cours élémentaire d'Apologétique, cité par Valve-KENS, p. 567.

sont dans l'Église Romaine. Cependant, elle est vouée à une absolue stérilité. Elle ne produit pas, dans quelques-uns de ses membres ni dans un grand nombre, ces vertus héroïques et supérieures qui, continuellement pratiquées, constituent la sainteté. En d'autres termes, elle n'a pas la sainteté passive. Les Églises orientales ont bien canonisé quelques personnages depuis la séparation, mais il ne sont qu'un tout petit nombre, et dans leur procès de canonisation, il n'y a guère d'enquête rigoureuse et méthodique sur le fait même qui serait capital, au point de vue qui nous occupe : l'héroïcité des vertus.

2) Les vertus supérieures que l'esprit des conseils évangéliques doit multiplier dans la véritable Église du Christ, comme son bien social, son trésor de famille, l'Église grecque en offre des exemples peu nombreux et plutôt espacés.

3) La vie sacerdotale et la vie monastique n'y représentent généralement pas une ferveur spirituelle, une excellence morale qui dépasse de beaucoup l'honnêteté

commune.

4) Les œuvres religieuses, apostoliques, charitables qui manifestent la fécondité surnaturelle de la véritable Église y sont plutôt rares pour ne pas dire complètement absentes.

5) Les fondateurs de l'Église grecque n'ont pas brillé par la sainteté. Photius était un hypocrite plein d'astuce, et Michel Cérulaire un ambitieux ignorant.

Pour ce qui est de l'Église Russe, Joseph de Maistre l'appelait "un cadavre congelé dont le froid a consevé les formes ". Dans Les Parfums de Rome (T. I), Louis Veuillot emprunte au grand philosophe la citation sui-

^{1.} Cité par MGR MISLIN, Les saints lieux, IV.

ée

1-

e,

nt

S,

es

a.

ns

·i-

it

es

Ìs

lu !e, ıx

é-

ne

té

es

a-

as in re vé iis vante qui nous fait bien voir tout l'asujettissement de l'Église Russe au pouvoir du Tsar. "Ayons les yeux sur la Russie. La Sainte Russie! Il y a des prêtres, des évêques, des moines, des sacrements, des églises; on y dit la messe, on chante, on prêche: et rien de gênant pour personne. C'est l'idéal! Un service pour le nettoyage des âmes, comme il y a un service pour le nettoyage des rues... tous deux dans les attributions de la police."

Qu'il y ait dans l'Église grecque des membres qui arrivent à une certaine perfection, nous ne pouvons pas le nier. Cette perfection, cependant, n'est pas la floraison naturelle de ses enseignements, mais bien le fruit des croyances chrétiennes que les sujets ont conservées !

LECTURES

Le problème apologétique soulevé par l'existence de l'Eglise Grecque, Joseph Bousquet, L'unité de l'Eglise et le schisme grec, ch. 1.

La vie religieuse dans les différentes parties de l'ancienne Eglise Grecque, ibid., ch. 1x.

Une question toujours actuelle: La réunion des Eglises, ibid., ch. x.

^{1.} Cf. Conférences publiques données à l'Université Laval, Québec, 1900-1901, pp. 1-16.

TRENTE-NEUVIÈME LEÇON

L'ÉGLISE ROMAINE A LES NOTES DE LA VÉRITABLE ÉGLISE

Sommaire. — 170. Ce que l'on entend par Église Romaine. — 171. L'Église Romaine possède l'unité. — 172. L'Église Romaine possède l'apostolicité. — 173. L'Église Romaine possède la catholicité.

170. Ce que l'on entend par Église Romaine. — L'Église Romaine est celle qui a pour chef l'évêque de Rome, le Pape, successeur légitime de saint Pierre. Depuis que le chef des apôtres a fixé le siège de son autorité à Rome, le Vicaire de Jésus-Christ réside de droit dans cette ville. Cette Église est la véritable parce qu'elle possède les quatre notes que Jésus-Christ a données à la société fondée par lui, comme marques distinctives de son origine divine. Il y a dans le monde trois églises qui se réclament de Jésus-Christ comme de leur fondateur : l'Église Protestante, l'Église Grecque et l'Église Romaine. Dans les deux leçons précédentes nous avons démontré que les différentes sectes protestantes et les Églises orientales n'ont pas l'unité, l'apostolicité, la catholicité et la sainteté. On peut donc immédiatement conclure que ces quatre notes se trouvent dans la seule Église Romaine. A la rigueur cette démonstration toute négative suffirait. Cependant, à cause de l'importance du sujet, prouvons directement que l'Église Romaine possède en réalité ces quatre

marques distinctives qui la font reconnaître comme la véritable Église de Jésus-Christ.

171. L'Église Romaine possède l'unité. — A. L'ÉGLISE ROMAINE POSSÈDE L'UNITÉ DE DOCTRINE. 1) Les fidèles de l'Église Romaine sont soumis au même magistère enseignant qui aujourd'hui comme autresois leur a toujours imposé les mêmes vérités à croire.

2) Sous toutes les latitudes, dans tous les pays, quels que soient le climat et la langue, les fidèles de l'Église Romaine professent le même credo.

e

e

e

C

3) Cette unité de doctrine, l'Églisc Romaine a toujours été soucieuse de la conserver. Aussi bien condanine-t-elle impitoyablement toute nouveauté dangereuse et retranche-t-elle de son sein l'hérétique qui ne veut pas se soumettre.

4) Les définitions nouvelles n'ont fait que rendre explicite ce qui était renfermé dans le Trésor de la Révélation. L'Église ne peut rien changer, rien inventer car tout a été révélé aux apôtres soit par Jésus-Christ, soit par le Saint-Esprit (MATTH., XXVIII, 20; JEAN,

5) Les passions, les propositions hérétiques osent parfois pénétrer dans l'Église Romaine; mais son unité reste inébranlable, parce que le magistère infaillible surveille toujours. Ce magistère, il est vrai, n'a pas pour rôle de supprimer la liberté dont l'abus entraine au schisme et à l'hérésie; il doit cependant conduire sûrement au salut ceux qui suivent sa direction et constituer en état de damnation et de rébellion ceux qui s'en séparent volontairement.

6) En dehors des points essentiels de la foi et de la vie chrétienne, l'unité de l'Église de Rome n'est pas opposée à la liberté des intelligences et à la variété des

mœurs. La multiplicité des opinions et des écoles ne l'effraye pas. Au contraire, l'Église admet que cette

multiplicité doit exister.

B. L'ÉGLISE ROMAINE POSSÈDE L'UNITÉ DE GOU-VERNEMENT. 1) L'autorité réside dans le Pape établi par Jésus-Christ, comme le pasteur et le guide de tout le troupeau, le gouvernement central.

2) Au Pape se rattachent tous les fidèles par leurs prêtres, ceux-ci par leurs évêques, lesquels sont unis

immédiatement au Pontife Suprême.

3) On ne peut pas imaginer un lien plus solide que celui qui unit les différents degrés de la hiérarchie catholique. Et Disraeli avait bien raison de dire au parlement angle is en 1874 que "la religion catholique est un organame puissant... le plus puissant qui existe

aujourd'hui."

4) L'unité de gouvernement a toujours existé dans l'Église Romaine malgré le schisme d'Occident qui a duré de 1378 à 1417. Durant ces trente-neuf ans, les catholiques étaient séparés non sur la question de principe mais sur la question de personne. Tous étaient unanimes à admettre qu'il n'y avait qu'un seul Pape légitime dans l'Église, mais ils étaient en désaccord lorsqu'il s'agissait de savoir qui il était. Que l'unité ait pu se rétablir malgré ces divisions scandaleuses, cela prouve que le trône de Pierre est inébranlable.

5) Comme Notre Seigneur a indiqué surtout l'unité comme la marque distinctive par excellence de son Église (155), ainsi c'est par l'unité que brille tout particulièrement l'Église de Rome. En effet, ce qui frappe davantage les Procestants, les schismatiques, les infidèles, c'est cette admirable unité de foi et de dis , une qui

existe au sein de l'Église Romaine.

e

e

ſŝ

is

ıe

1-

e-

st

te

ns

a

es

77 -

nt

pe

S-

ЭU

ve

té

É-

u-

laes.

шi

172. L'Église Romaine possède l'apostolicité.— 1) Le Pape actuellement réguant, Benoît XV, est le 261e successeur de saint Pierre. Par une succession moralement ininterrompue il remonte jusqu'au chef des On dit succession moralement ininterrompue, parce que matériellement parlant, il y a eu quelques interruptions, quelques interrègnes, mais cela n'a pas empêché la transmission des pouvoirs pontificaux, car ces interruptions ne durèrent que le temps d'élire un nouveau Pape. Quant au schisme d'Occident, nous l'avons dit, il n'est pas une objection contre l'unité, ni contre l'apostolicité. Il y eut toujours un Pape légitime. On ne s'entendait pas sur la question de personne: voilà tout.

2) L'apostolicité de l'Église Romaine est fondée sur le voyage de saint Pierre à Rome. Quelques savants allemands, pour nier plus facilement cette note à l'Église Romaine, ont prétendu que saint Pierre n'est jamais venu à Rome. Selon Renan, il était "très admissible que saint Pierre fût venu à Rome", et "très probable" le séjour du chef des apôtres dans cette ville. Le témoignage d'un prêtre romain Caïus vers l'an 200, celui de saint Irénée, de saint Ignace, de saint Clément et de saint Pierre lui-mêmc, démontrent d'une façon indubitable que le chef des apôtres est venu fonder son Église à Rome et qu'il y a souffert le martyre. Et même, s'il n'y avait pas établi sa demeure, celui qui l'a remplacé était réellement son successeur, et la successsion s'est faite ainsi de Pontife en Pontife jusqu'au Pape actuel!

Benoît XV est donc bien le successeur de saint Fierre. Au sujet de cette admirable succession des chefs de

^{1.} MGR DUCHESNE, Histoire ancienne de l'Eglise, t. I, p. 61.

l'Église Romaine, le Cardinal Wiseman a écrit ee qui suit : "Les autres sièges disparaissent de la surface du globe : l'Orient et l'Afrique ont perdu les plus illustres ; seul, le siège de Pierre subsiste toujours. Toujours le pontife succède au pontife, en dépit de tous les obstacles. Le conclave est quelquefois tenu en des provinces éloignées de l'Italie, tantôt en France, tantôt en Allemagne; toujours un successeur est légitimement élu et reconnu, et tous les efforts que l'on n faits pour briser cette chaîne continue demeurent vains et sans effets 1."

173. L'Église Romaine possède la catholicité,— Cette note lui appartient avec une telle évidence que partout on l'appelle communément l'Eglise catholique.

1) L'Église Romaine n'est l'Église d'aucune province d'aucune nation, d'aucune civilisation particulière. Elle existe et elle prospère chez les peuples latins, chez les peuples germaniques, chez les peuples anglo-saxous.

ehez les peuples slaves et orientaux.

2) L'Église Romaine se répand petit à petit chez les peuples jeunes du continent asiatique, chez les peuplades africaines et océaniennes, et ses succès, en extension et en solidité, sont bien supérieurs à œux des autres sociétés religieuses qui ont à leur disposition de grandes ressources matérielles et de nombreux moyens humains de propagande.

3) Cette diffusion relativement et moralement universelle de l'Église Romaine est d'autant plus admirable que c'est toujours la même société visible, une, a postolique qui s'est répandue dans l'univers. Le fractionnement est signe de décadence, et par lui on explique com-

^{1.} Conférences sur les doctrines et les pratiques les plus importantes de l'Église catholique, II, p. 29.

ment certaines églises ont pu pénétrer dans plusieurs endroits. Mais après quelques unnées, elles sont méconnaissables, puisqu'elles ne sont plus qu'un assemblage de sectes distinctes et souvent opposées. Tel est le cas des églises protestantes et des églises orientales.

pri du

8 :

le

n-

es

le-

thu

ri-

ef-

ue

ice

re.

iez.

ns.

les

la-

Oil

so-

des

ins

er-

ble

sto-

ne-

m-

por-

4) Outre la catholicité locale, l'Église Romaine possède encore la catholicité numérique. tuelle la population catholique dépasse en nombre A l'heure acchacune des sectes héritiques et schismatiques considérées isolément. Même, selon quelques uns, les catholiques sont plus nombreux que tous les chrétiens non-catholiques réunis. Quoi qu'il en soit. d'après les plus récentes statistiques, les chrétiens forment les 35.7% de la population totale du globe, soit 549 millions : c'est de beaucoup le groupe religieux le plus considérable. Les chrétiens se divisent en cinq groupes ou confessions de la manière suivante : Catholiques, 264,-616,000 (48.1%) — Protestants, 166,987,000 (30.4%) — (irecs orthodoxes, 109,173,000 (19.9%) — Schismatiques orientaux, 6,555,000 (1.2%) - Sectes Russes, 2,173,000 (0.4%) — Jansénistes d'Utrecht, 10,082.

Parmi les protestants il y a environ 56 millions de Luthériens et 111 millions de Réformés (se réclamant de Calvin ou de Zwingle, réformateur suisse).

Le groupe principal des catholiques est en Europe, (178 millions). Dans les divers États, leur proportion par rapport au chiffre de la population totale est la suivante : Ils sont plus des no en Italie, Espagne, Portugal, France, Belgique et Autriche (moins la Hongrie); les no en Italies en Suisse; plus d'un tiers en Allemagne et en Hollande; no en Russie. — Ils sont deux millions en Angleterre et en Écosse; 870,000 dans les pays balkaniques; 10,000

dans les pays scandinaves, et 10,000 dans les divers petits États. Il y a 25 millions de catholiques dans les États-Unis d'Amérique, trois millions au Canada, et ils forment la grosse majorité dans les États de l'A-

mérique du Sud.

5) Il faut tenir compte de la liberté des individus auxquels est prêché l'Évangile. C'est parce qu'ils résistent à la grâce de Dieu que plusieurs n'embrassent pas le catholicisme, c'est parce qu'ils n'y sont pas fidèles que quelques-uns l'abandonnent. Mais souvenons-nous que l'adhésion à la foi, et surtout à la foi catholique, est une adhésion libre. Certes, le fondateur de l'Église catholique est Dieu; toutefois, sa doetrine qu'il a commandé de prêcher à toute créature, il veut qu'on l'accepte librement. Remarquons-le bien, il a ordonné de prêcher et non de convertir, sachant bien que la conversion, tout en étant la conséquence de la prédication, n'en est pas l'effet nécessaire.

6) Au reste, comme le dit la définition, le catholicité est une diffusion relativement et moralement universelle. Elle échappe done aux étroites exigences des sciences mathématiques, elle ne se ramène pas à un problème de statistique. Nous l'avons vu, l'Église Romaine réalise parfaitement les conditions de la catholicité telle qu'elle doit être définie. Sans doute, il peut arriver et il arrive que l'Église Romaine perde certains pays, mais les faits prouvent qu'elle ne les perd jamais complètement. Elle y compte toujours quel-

ques fidèles, semences des moissons futures.

7) Dans l'Église Romaine, existent de plus en plus forts, de plus en plus généreux, cette force d'expansion et cet esprit d'évangélisation, dont la catholicité locale

^{1.} Cf. SALTET, ouv. cit., p. 334.

et numérique est l'effet tout naturel. C'est ce souffle divin qui lui assure cette universalité dans l'espace et le temps, cette splendeur, que ne possèdent pas les autres Églises.

LECTURES

S

it

8

is st

1-

le

n

iies in se ail le dl-

as et le L'unité de l'Eglise, D. SERTILLANGES, Revue de la Jeunesse, 10 déc. 1911.

La catholicité de l'Eglise, ibid., 25 janvier, 10 février, 10 mars, 1912. L'apostolicité de l'Eglise, ibid., 25 avril 1912.

QUARANTIÈME LECON

L'ÉGLISE ROMAINE A LES NOTES DE LA VÉRITABLE ÉGLISE (suite)

Sommaire. — 174. L'Église romaine possède la sainteté. — 175. Quelques objections. — 176. Obligation de faire partie de l'Église Romaine.

174. L'Église Romaine possède la sainteté. —

- 1) Elle possède évidemment la sainteté des principes ou active. Tout dans sa doctrine excite et encourage au zèle et au sacrifice, aux œuvres surérogatoires, aux vertus supéricures et même héroïques.
- 2) Elle possède encore la sainteté des membres ou passire. A toutes les époques de son histoire, elle a compté des hommes et des femmes qui ont glorifié Dieu par la pratique des vertus héroïques. Et depuis le siècle où les protestants sous prétexte de "réforme" et de "retour à l'Évangile de Jésus-Christ", se sont séparés d'elle, l'Église Romaine a vu s'allonger considérablement la liste de ses saints et de ses saintes.
- 3) Les vertus supérieures, inspirées par les conseils évangéliques, se manifestent avec une sorte de profusion au sein de l'Église Romaine. Et la pratique continuc de ccs vertus, jusqu'à la mort, est un prodige qui dépasse les forces morales de la nature humainc.
- 4) Les nombreux instituts d'hommes et de femmes qui se consacrent à l'assistance des pauvres et des malades, à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, aux

diverses formes de l'apostolat, notamment aux missions lointaines, le tout, dans les conditions de renoncement total que comportent les voux de religion, montrent bien que l'Église l'omaine possèce le secret de la sanctification.

5) Les personnes l'éques et séculières qui mènent au sein du caholicisme une vie sainte, austère, apostolique, et participent activement aux œuvres religieuses de zèle et de charité, ne sont-elles pas aussi une preuve de la sainteté des doctrines de l'Église Romaine?

 Λ

75.

es

ge

uх

ou

ieu

cle

de

rés

ole-

eils

fu-

on-

qui

nes na-

ıux

6) Les dons extraordinaires du Saint-Esprit, celui des miracles en particulier, — signes manifestes de la sainteté, — sont en permanence dans l'Église Romaine. Qu'on lise les comptes-rendus des procès de canonisations, on pourra s'en convaincre. D'ailleurs les sanctuaires célèbres oû Dieu se plaît à multiplier les miracles en faveur de son Église, — l'Église Romaine, — sont connus de tout le monde 1.

175. Quelques objections. — I. L'Église Romaine dit-on, renferme certaines doctrines opposées à la sainteté : 1) la rémission des peincs par la confession, les indulgences, voilà un enseignement de nature à favoriser le vice ; 2) le célibat ecclésiastique entraîne des désordres ; 3) le culte catholique en général est la cause de biendes troubles.

A. RÉPONSE GÉNÉRALE. Mal interprétée, la doctrine de l'Église catholique peut être l'occasion de certains abus. Mais il est faux de dire que la doctrine enseignée par l'Église Romaine est d'elle-même la cause des scandales qui sont arrivés. Les hommes sont toujours libres, et si, parfois, ils commettent le mal, c'est

^{1.} Cf. Dict., Apologétique de la Foi catholique, col. 1291.

parce qu'ils ne sont pas fidèles aux doctrines de l'Église. Comment une cause qui naturellement devrait produire de mauvais fruits pourrait-elle en produire d'une facon continue de si excellents?

B. RÉPONSES PARTICULIÈRES. 1) La confession est tout à la fois un remède au mal et un stimulant au bien. Elle répond aussi à un besoin de la nature humaine, et a une véritable portée sociale, comme nous le verrons plus loin (225).

2) Le célibat est la grande inspiratrice du dévouement et du sacrifice; il est l'honneur du prêtre et la raison d'être de son prestige moral. Il en est de même

des vœux monastiques (242).

3) Quant aux désordres mis au crédit du culte catholique, c'est une calomnie. Il en est de même de l'accusation de vénalité qu'on lance à la face du clergé. "Il serait mieux assurément que les ministres du culte catholique pussent se passer de tout subside et même de tous bénéfices ecclésiastiques, à la manière des anges. Il serait fort désirable aussi que les ressources nécessaires à leur entretien fussent toujours recueillies avec une grande délicatesse, et que même les employés les plus infimes de nos églises fussent des modèles de bon ton et de distinction. Mais quant à prétendre que tont est vénal, corrompu et affadi dans le catholicisme, on ne le peut affirmer sans une criante injustice. L'administration des sacrements les plus fréquents, la pénitence et l'eucharistie, exclut tout honoraire; il en est de même pour les soins donnés aux enfants, aux malades, pour le catéchisme et la prédication. Si le baptême et le mariage (et en certains endroits, la communion pascale et les derniers sacrements) sont ordinairement accompagnés d'une offrande faite au curé, c'est à raison des solennités accessoires. Les dernières prières ne sont jamais refusées aux indigents. Que si des tarifs sérieusement étudiés prescrivent, pour tel ou tel degré de solennité, pour telle ou telle cérémonie accessoire, pour tel ou tel objet du culte, une oblation ou une indemnité, rien de plus rationnel; à moins qu'on ne commence par doter suffisamment les églises, ou par obliger les prêtres et leurs serviteurs à vivre sans aucun revenu. Le bon sens, comme l'enseignement formel du Christ et des Apôtres, nous dit que les fidèles doivent entretenir par leurs subsides, ceux qui sont consacrés à leur service spirituel 1."

ait

ire

ion

au

հս-

ous

ue-

la

me

ca-

de

rgé.

ılte

me

ges.

ces-

vec

les

bon

out

on

lmi-

éni-

est

ma-

ap-

om-

rdiurć, II. Il y a eu et il y a des scandales dans l'Église Romaine. Ces scandales, ils ont été donnés par des prêtres, des évêques, voire par des papes.

A. Réponse générale. La sainteté de l'Église n'exige pas que tous les membres aient pratiqué ou pratiquent les vertus héroïques. Qu'il y ait eu, qu'il y ait encore au sein de l'église Romaine des membres indignes, nous l'ad Mais qu'est-ce que cela ıs. prouve? Cela ne rouve qu'une chose, c'est que ceux qui font partie de l'Église restent toujours libres de suivre ou de violer leurs engagements. Et les vices, et les erreurs qui persistent dans le monde sont une conséquence de cette liberté et la contradiction de la doctrine catholique, car, plus un homme en délaisse la pratique, plus il devient mauvais. Au reste, qu'on veuille bien, comme le remarque saint Augustin, ne pas exagérer ces fautes, et ne pas fermer l'æil sur tout le bien qui se fait dans l'Eglise.

B. RÉPONSES PARTICULIÈRES. 1) Il ne faut pas

^{1.} JAUGEY, Dict. Apologétique, art. Eglise.

confondre la vocation ou l'état avec celui qui l'embrasse. L'état religieux, le sacerdoce, est saint, mais le prêtre, le religieux, est un homme, et peut faillir. S'il tombe, c'est parce qu'il est *infidèle* à sa vocation. On peut dire la même chose des évêques.

2) De saint Pierre à Benoît XV il y a eu deux cent soixante-un papes qui se sont succédé sur le trône pontifical. Parmi eux soixante-douze sont saints, et la plupart des autres ont laissé à la postérité le souvenir d'une science et d'une vertu dignes d'admiration. y en a eu un très petit nombre dont la conduite mérite le blâme. On cite Étienne VI et Jean XII au Xe siècle, Benoît IX au XIe, et Alexandre VI à la fin du XVc Mais ces quelques papes incriminés n'ont jamais porté de décret contraire à la pureté de la doctrine chrétienne. De plus, beaucoup de faits allégués contre certains papes n'ont pas résisté à la critique historique. C'est ainsi que le conte absurde de la papesse Jeanne a été reconnu comme un grossier mensonge historique, par des protestants tels que Blondel, Casaubon, Bayle, Aux papes aussi, comme le disait Joseph de Jurieu. Maistre, "on doit la vérité et ils n'ont besoin que d'elle 1".

176. Obligation de faire partie de l'Église Ronaine.—L'Église Romaine est donc la véritable Eglise, puisqu'elles possède les quatre notes distinctives de la société religieuse fondée par Jésus-Christ. Une conclusion s'impose, c'est qu'il y a obligation d'en faire partie. En effet, cette Église est le moyen que Dieu a donné aux hommes pour se sauver. Il faut donc prendre le moyen institué à cet effet.

^{1.} VALVEKENS, ouv. cit., p. 548; GOURAUD, ouv. cit., p. 288; MOULART et VINCENT, ouv. cit., p. 318.

Pour ne pas répéter ce que nous avons déjà dit dans les leçons précédentes (144, 145), nous y renvoyons le lecteur.

Qu'il suffise d'ajouter, en terminant cette leçon, que tout homme loyal et bien disposé peut s'apercevoir facilement où est la véritable Église en cc monde. Le Protestantisme avec ses sectes multiples, l'Église grecque avec son caractère par trop national, n'ont pas cette universalité propre à l'Église de Jésus-Chrsit; autrement dit, ces Eglises ne sont pas catholiques.

La véritable Église, c'est l'Église Romaine. seule possède l'unite, la sainteté, la catholicité et l'apos-

Tout ce que nous allons dire dans les leçons suivantes concerne l'Église Romaine, la véritable Église fondée par Jésus-Christ.

LECTURES

La sainteté de l'Eglise, D. SERTILLANGES, Revue de la Jeunesse, 25 déc. 1911.

Conférences sur l'Eglise, Besson.

Monsabré, Carême 1881.

se.

re.

oe,

ire

nt

n-

la

nir

II

le

le.

Ve rté

ie.

a-

nrear

le,

de

ue

0se, la luie. uxen

88;

QUARANTE-UNIÈME LEÇON

AUTORITÉ DE L'ÉGLISE ROMAINE

Sommaire. — 177 Les trois pouvoirs qui constituent l'autorité de l'Église Romaine. — 178. L'Église Romaine possède le pouvoir d'enseigner. — 179. Comment et sur quoi l'Église Romaine exerce son pouvoir d'enseigner. — 180. L'Église Romaine possède le pouvoir de sacerdoce ou d'administration des sacrements. — 181. L'Église Romaine possède le pouvoir de gouverner.

177. Les trois pouvoirs qui constituent l'autorité de l'Église Romaine. — L'Église Romaine fondée par Jésus-Christ, étant une véritable société, doit avoir une autorité. Or Jésus-Christ fut à la fois Docteur, Sanctificateur et Pasteur des âmes que le Père Céleste lui avait confices. Comme Docteur, il a été investi du droit d'enseigner, comme Sanctificateur, du droit de procurer la grâce, et comme Pasteur, du droit de gouverner. La société qui continue son œuvre ici-bas doit donc avoir les mêmes pouvoirs. Aussi c'est pour cela que l'autorité de l'Église Romaine comprend un triple pouvoir : le pouvoir d'enseigner, le pouvoir d'administrer les sacrements et le pouvoir de gouverner.

178. L'Église Romaine possède le pouvoir d'enseigner. — Le pouvoir d'enseigner ou le pouvoir doctrinal consiste à conserver et à propager la doctrine de Jésus-Christ. Et comme cette doctrine est contenue dans les saints Évangiles et la Tradition, ce pouvoir comporte aussi pour l'Église le droit d'interpréter le

te

n

x se

sens des Écritures, de se prononcer sur la valeur des traditions et de décider sur toutes les questions concernant la foi, la morale ou le culte.

1) Jésus-Christ déclare formellement dans les Evangiles qu'il a institué un corps de docteurs chargés d'enseigner tous les hommes, et avec une autorité telle que celui qui ne voudra pas les écouter sera condamné : "Allez dans le monde entier, prêchez l'Évangile à toute Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé ; celui qui ne croira pas sera condamné "(MARC, XVI, "Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre, allez donc, enseignez toutes les nations, leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé. Je suis avec vous, tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles," (MATTH., XXVIII, 18, 20). "Qui vous écoute, m'écoute," (Luc, x, 16). "Je vous envoie de la même manière que mon père m'a envoyé,"

Ces textes prouvent jusqu'à l'évidence que les Apôtres ont reçu un droit absolu, venant du pouvoir suprême et semblable à lui, d'enseigner à tous les hommes, dans tous les temps, les doctrines de l'Évangile.

2) La conduite des apôtres montre bien qu'ils ont toujours considéré le pouvoir d'enseignement comme une de leurs prérogatives et de leurs fonctions principales. "Si je prêche l'Évangile, dit saint Paul, ce n'est point un sujet de gloire, puisque je suis obligé nécessairement à ce ministère; et malheur à moi, si je ne prêche pas l'Evangile," (I Cor., IX, 16). Et, comme le porte le texte saint, les apôtres se mirent à annoncer la bonne nouvelle du moment qu'ils en reçurent l'ordre, (MARC, xvi, 20), et " ils ne cessaient point, de tout le jour, d'enseigner et d'annoncer Jésus-Christ dans le temple et

té de uvoir naine posacregou-

utofondoit Doc-· Cévesti droit gou-

doit cela triple ninis-

d'enr docine de tenue ouvoir ter le dans les maisons," (Actes, v, 42). A ceux qui veulent les empêcher ils déclarent qu' "il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes," (Actes, IV, 19). N'est-ce pas là prouver qu'ils ont reçu le pouvoir d'enseigner?

3) Le pouvoir doctrinal étant nécessaire à l'Eglise, Jésus-Christ le lui a donc conféré. En effet, pour que se doctrine se conservât jusqu'à la fin des temps, le fondateur du christianisme dut choisir le moyen le plus efficace. Or, ce moyen, c'est une autorité enseignante dont la mission est de garder intactes les vérités révélées et d'éloigner d'elles tout ce qui pourrait les contaminer. Et l'histoire démontre que là où cette autorité manque. c'est l'erreur et les doctrines les plus disparates qui triomphent. Le libre examen du protestantisme a favorisé on ne peut plus ces variations doctrinales d'où sont sorties les multiples sectes qui existent en son sein.

179. Comment et sur quoi l'Église Romaine exerce son pouvoir d'enseigner. — 1) L'Église exerce son pouvoir doctrinal de deux façons : l'une, ordinaire, l'autre, extraordinaire. La façon ordinaire, elle l'emploie quotidiennement. Tous les jours, le Pape. les évêques, les théologiens, les prêtres de paroisses, au moyen de lettres, d'encycliques, de mandements, de traités dogmatiques ou moraux, d'homélies et de catéchismes, donnent et commentent aux fidèles les cnseignements de Jésus-Christ.

2) La façon extraordinaire est plus rare. Elle se manifeste par les conciles généraux, lesquels n'ont lieu que dans les grandes circonstances. Le dernier concile gé-

néral fut celui du Vatican (1870).

3) Quant à l'objet auquel s'étend le pouvoir doctrinal de l'Église, il est aussi de deux sortes : la science religieuse et la science profane. Le droit de l'Église Rolent

ir à

pas

, Jé-

1e 8º

nda-

effidont

es et iner.

nque.

s qui

favo-

à sont

naine

se ex-

e, ordire, elle

Pape.

paroisments,

de ca-

les en-

se ma-

ieu que

icile gé-

: doctricience re-

dise Ro-

ein.

maine à l'enseignement de la science religieuse est divin, absolu, exclusif. Il comporte aussi nécessairement le pouvoir de fonder des écoles pour enseigner la doctrine chrétienne. Dans l'enseignement de la science profane, l'Église a un double rôle : l'un, négatif, l'autre, positif. Le premier (négatif) consiste dans un droit de répression et de contrôle sur toutes les écoles et sur toutes les branches de l'enseignement qui s'y donne. Le deuxième (positif) s'étend à la matière des programmes d'éducation, au choix des maîtres et à la qualité des livres 1.

180. L'Église Romaine a le pouvoir de sacerdoce ou d'administration des sacrements. — 1) Jésus-Christ a donné ce pouvoir aux apôtres : a) le pouvoir de baptiser, "Baptiscz-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit," MATTH., XXVIII, 19); b) de célébrer la messe, "Faites ccci en ménioire de moi," (Luc, XXII, 19); c) de remettre les péchés, "Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez," (Jean, XX, 22, 23).

2) Les apôtres administrent les sacrements: a) ils baptisent (ACTES, II. 38, 41; Rom., VI, 3; GAL., III, 27; ÉPH., V, 25); b) ils confirment (ACTES, VIII, 17; XIX, 16); c) ils offrent le saint sacrifice (I Cor., IX, 13; XI, 23); d) ils ordonnent des prêtres et des évêques (Tit., I, 5); e) ils administrent les sacrements (JAC., V, 14, 15). Aussi bien, les apôtres s'appellent "les dispensateurs des mystères de Dieu," (I Cor., IV, 1)?

3) Le pouvoir de sacerdoce était nécessaire à l'Eglise. En effet l'Église a pour but de conduire les fidèles au

^{1.} Cf. Leçons de Morale, pp. 95-96.

^{2.} VALVEKENS, ouv. cit., p. 478.

salut. Or les moyens d'arriver à cette fin sont la grâce, la pratique des vertus, la vie de la foi. Et les sacrements donnent la grâce, ils assurent la pratique des vertus, ils entretiennent la vie de la foi. Il faut donc dans l'Église une autorité investie du pouvoir de sacerdoce et chargée de régler tous les détails du culte divin.

181. L'Église Romaine possède le pouvoir de gouverner. — Le pouvoir de gouverner consiste dans le droit de faire des lois qui obligent en conscience et de voir à leur observation en jugeant et en punissant les délinquants. Antrement dit, le pouvoir de gouverner implique le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir répressif ou coactif.

A. L'ÉGLISE ROMAINE POSSÈDE LE POUVOIR LÉGIS-LATIF. 1) Les paroles lu Sauveur aux apôtres; "Tout et que vous lierez sur la terre sera lié au ciel", signifient proprement le pouvoir d'imposer des lois à la

conscience.

2) Saint Pierre recoit les clefs et la charge de paître les brebis et les agneaux. Or les clefs sont le symbole de la direction et de l'exercice de l'autorité. Et l'autorité ne peut s'exercer sans le droit de faire des lois. Comment aussi saint Pierre pouvait-il paître, c'est-à-dire conduire ses brebis et ses agneaux sans le pouvoir de légiférer?

3) Les apôtres ont usé effectivement du pouvoir législatif. Dans leurs épîtres, il est souvent question des lois ecclésiastiques concernant la régie de la commu-

nauté chrétienne (I Cop., xI, 2, 34, etc.)

4) Les successeurs des apôtres n'agirent pas autrement, et étendirent conformément aux besoins de l'Église le cercle du pouvoir législatif. La tradition et la pratique constante de l'Église en sont une preuve.

5) Société parfaite, l'Églisc ne pent exister sans une autorité législative, laquelle a pour mission de diriger les membres d'une façon conforme à la fin qu'ils veulent obtenir.

lee,

cre-

ver-

lans loce

de

lans

e et

sant

gou-

aire

G18-

res :

el ''.

à la

aître

 \mathbf{bole}

orité

Com-

-dire

ir de

légis-

n des

mmu-

ment.

isc le

tique

B. L'EGLISE ROMAINE POSSÈDE LE POUVOIR JUDI-1) L'Evangile démontre l'existence de ce pouvoir : "Si ton frère a péché contre toi, va, reprends-le entre toi et lui seul. S'il t'écoute, tu auras gagné ton frère. Mais s'il ne t'écoute pas, prends avec toi une ou deux personnes, afin que toute l'affaire soit réglée par l'autorité de deux ou trois témoins. S'il ne t'écoute pas, dis-le à l'Église, et s'il n'écoute pas l'Église, qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain. En verité, je vous le dis, tout ce que vous lierez sur la terre, sera aussi lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre, sera aussi délié dans le ciel," (MATTH., XVIII, 15, 17). Dans ces paroles, n'est-il pas vrai que nous trouvons tous les éléments essentiels du jugement : la cause ou le litige, l'accusé, l'accusateur, le juge et la sentence? Il suit de là que l'Église possède incontestae pouvoir de reprendre, de juger, de condamner.

2) L'Apôtre saint Paul à son tour fait mention de ce pouvoir dans ses Épîtres où il recommande de ne point admettre en jugement contre un prêtre une accusation qui ne puisse être prouvée par deux ou trois témoins. D'ailleurs, lui-même a exercé le pouvoir judiciaire contre l'incestueux de Corinthe que "par la puissance du Saigneur Jésus", il livra à Satan pour que celui-ci "le châtiât dans son corps," (I Tim., v, 19; I Cor., v, 3, 5).

3) Le droit canonique constitué depuis les premiers âges de l'Église jusqu'à nos jours, nous atteste que le

ponvoir judiciaire a rempli un grand rôle dans la dis-

cipline de l'Église.

4) Le pouvoir judiciaire est nécessaire à l'Eglise, parceque celle-ci est une société parfaite, et, surtout, parce que sans lui, le pouvoir législatif serait inutile. A quoi servirait en effet à l'Église le pouvoir de faire des lois

si elle n'a pas le droit de les appliquer?

C. L'EGLISE ROMAINE POSSÈDE LE POUVOIR CO-ACTIF. 1) Les Saintes Ecritures enseignent que l'Église a le droit d'infliger des peincs. En effet, si quelqu'un ne l'écoute pas, qu'il soit pour elle, "comme un païen et un publicain." Or les païens et les publicains étaient exclus de la table et de la synagogue des Juifs. Ce sont des rebelles que l'Église chasse de son sein.

2) Les apôtres ont foit usage du pouvoir coactif. Rappelons-nous saint Paul sévissant "au nom de Notre Seigneur" contre l'incestueux de Corinthe, (I Cor.,

v. 3, 5).

3) A toutes les époques de l'histoire, l'Église a eu recours aux peines spirituelles les plus graves, tels l'interdit et l'excommunication, pour punir les délinquants et les pécheurs publics.

4) Le pouvoir coactif est la sauvegarde du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire. Inutiles seraient ces deux pouvoirs si l'autorité ne pouvait infliger des peines

à ceux qui ne veulent pas obéir.

I. L'ÉGLISE PEUT-ELLE INFLIGER DES PEINES COR-PORELLES? Puissance spirituc''e, elle n'a pas ce droit, pensent quelques-uns. Il est vrai qu'elle est une société spitituelle, mais ses membres ne sont pas de purs esprits. C'est pourquoi, afin d'arriver à son but, l'Église a le droit d'infliger des peines temporelles à des hommes pervers et charnels que des châtiments exclusivement spirituels ne suffiraient pas toujours à maintenir dans l'observation régulière des lois. 'En effet " tout homme de sens comprendra que les hommes ne sauraient être conduits, corrigés et contenus dans le devoir, en un mot dirigés vers une fin quelconque, fût-elle même spirituelle, par des moyens purement spirituels ".

dis-

ree-

rce

ងហ

lois

CO-

rÉ-

uel-

un ains

uifs.

Rap-

otre

OR.,

u re-

l'in-

ants

ir lé-

t ces

eines

COR-

droit,

ociété

rs es-

Eglise

mnies ment II. LE POUVOIR COACTIF DE L'EGLISE S'ÉTEND-IL JUSQU'A LA PEINE DE MORT?

Suivant l'opinion la plus probable le pouvoir coactif de l'Église ne va pas jusqu'à la peine capitale. Et voici les raisons qui militent en faveur de cette manière de voir :

1) L'Église n'a jamais prononcé par elle-même une sentence de peine de mort. Or est-il raisonnable de supposer que l'autorité religieuse ait entre ses mains un pouvoir dont elle n'ait jamais usé et dont elle n'usera vraisemblablement jamais? L'Église a toujours eu horreur du sang: Ecclesia abhorret a sanguine.

2) En pratique, ee droit ne lui serait d'aucune utilité. Ou l'Église est en parfaite coneorde avec l'État, on celui-ci lui est hostile. Dans la première hypothèse, le droit d'infliger la peine de mort n'est pas nécessaire à l'Église, puisqu'il lui suffit de remettre le coupable au bras séculier pour être assurée que justice sera faite. Dans le second hypothèse, l'État ne permettra jamais à l'Église de disposer seule de la vie des eitoyens et se réservera toujours le droit de porter les condamnations capitales.

3) Si cependant l'État était tombé dans l'anarchie au point que l'Église ne pût en attendre aucun concours et que l'ordre public fut pour ainsi dire laissé à

^{1.} TARQUINI, Les principes du Droit public de l'Eglise, n. 47.

l'abandon, l'Église aurait peut-être alors le droit et même le devoir de suppléer à l'État, dans le rôle justicier pour la peine de mort, mais dans ce cas l'Église agirait comme autorité civile, et au nom de l'État plutôt

qu'en son propre nom 1.

4) Mais, dira-t-on, l'Église est une société parfaite; elle a donc le droit d'infliger la peine de mort. Oui elle est une société parfaite, indépendante en son ordre, mais on peut raisonnablement prétendre et soutcnir que la perfection, à elle donnée par son fondateur, l'exempte de recourir au glaive, — petit moyen après tout, — pour atteindre sûrement et efficacement sa fin.

LECTURES

Le caractère dogmatique de l'Eglise, SERTILLANGES, Revue de la Jeunesse, 10 juillet 1912.

Le caractère gouvernemental de l'Eglise, ibid., 25 juillet 1912.

Le magistère de l'Eglise, HUGUENY, Revue de la Jeunesse, 10, 25 août 1912.

^{1.} CAVAGNIS, Institutiones juris canonici. PAQUET, Droit public de l'Eglise; Principes généraux, pp. 154-155.

QUARANTE-DEUXIÈME LEÇON

et usise

tôt

te ; elle

lre, enir

eur.

orès : sa

Jeu-

0, 25

public

AUTORITÉ DE L'ÉGLISE ROMAINE (suite)

Sommaire. — 182. Les dépositaires de l'autorité dans l'Église Romaire. — 183. Le pape a une véritable primauté de pouvoir sur toute l'Église. — 184. Les évêques sont de droit divin supérieurs aux prêtres. — 185. La hiérarchie dans l'Église Romaire. — 186. L'administration dans l'Église Romaire.

182. Les dépositaires de l'autorité dans l'Église Romaine. — Les dépositaires de l'autorité dans l'Église Romaine sont le Pape et les Évêques. L'Église Romaine, nous le savons, est la véritable société fondée par Jésus-Christ. Or l'autorité de cette société a été donnée par son fondateur aux apôtres, non à titre personnel, mais pour la transmettre à leur successeurs légitimes qui sont le Pape et les Évêques.

FA. C'EST AUX APÔTRES QUE JÉSUS-CHRIST A CON-FÉRÉ L'AUTORITÉ DE SON ÉGLISE. 1) Comme le rapporte l'Evangile, Jésus sépare les apôtres du reste des disciples et leur adresse les paroles suivantes: "Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel." Ce texte signifie sans l'ombre d'un doute que Jésus-Christ a conféré l'autorité aux seuls apôtres, et non à la masse, comme le croient quelques-uns.

2) C'est encore aux apôtres seuls que Jésus-Christ dit: "Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie"

3) La tradition prouve que dès le commencement les apôtres seuls ont exercé l'autorité. Cela démontre encore que cette autorité, Jésus l'avait confiée aux apôtres 'eux-mêmes, et non à la communauté des fidèles.

4) La communauté chrétienne a pris naissance au jour de la Pentecôte, après la première prédication de saint Pierre. Le chef des apôtres a donc reçu directement son autorité de Jésus-Christ, et non de la communauté des fidèles, puisque celle-ci n'existait pas lorsqu'il

a commencé à exercer le pouvoir.

B. Les Apôtres ont reçu l'autorité non a titre personnel, mais pour la transmettre a leurs successeurs. 1) Jésus-Christ a promis d'être avec les apôtres "jusqu'à la consommation des siècles". Or ceux-ci sont mortels, ils sont disparus. La promesse du Sauveur n'a plus de sens si elle ne s'adresse pas aussi aux successeurs des apôtres formant avec ceux-ci une seule personne morale.

2) Les apôtres ont établi partout des évêques destinés à les remplacer (Actes, XIV, 23; II TIM., II, 2; TITE. I, 5, etc.). Comment expliquer cette conduite s'ils avaient reçu leur autorité à titre personnel et non pas

pour la transmettre?

3) De par la promesse du Sauveur, l'Église doit être perpétuelle (MATTH., XVIII, 20). Or l'Église, étant une société parfaite, ne peut pas exister sans autorité. Celleci doit donc se perpétuer dans le monde, et, en conséquence, les apôtres ont reçu la mission de la transmettre.

4) C'est dans l'Eglise seule, telle que Jésus-Christ l'a fondée, que les hommes trouvent le moyen de se sauver. Il faut donc que l'Église telle que sortie des mains du Sauveur dure tant qu'il y aura des hommes à sauver,

les

en-

res

au de

cte-

au-

u`il

TRF JRS

les

Or

du

ussi

unc

inés

ITE, s'ils

pas

être

une

ellc-

nsé-

met-

t l'a

iver. s du

aver,

c'est-à-dire jusqu'à la fin du monde. Or cette Église a ure autorité et des membres qui obéissent. Il faut donc que cette autorité, dévolue primitivement aux apôtres, se transmette aux successeurs légitimes des apôtres ¹.

C. LE PAPE ET LES ÉVEQUES SONT LES LÉGITIMES SUCCESSEURS DES APÔTRES. I. LE PAPE. 1) Saint Pierre a établi son siège à Rome où il a été martyrisé: son tombeau, le témoignage d'écrivains ecclésiastiques et protestants le démontrent. L'évêque de Rome, le pape, est donc le successeur de saint Pierre dans la charge épiscopale.

2) On a toujours regardé le pape comme le légitime successeur de Pierre. C'est l'enseignement des écrivains ecclésiastiques, des saints Pères et des conciles : saint Oplat, saint Augustin, saint Cyprien, saint Irénée, saint Prosper, saint Avite, saint Théodoret, le concile de Chalcédoine et les autres.

3) Partout on appelle le pape vicaire de Jésus-Christ. Or, le vicaire de Jésus-Christ, c'était l'apôtre Pierre. Le pape est donc son successeur.

4) Depuis le commencement de l'Eglise les papes ont toujours exercé la suprême autorité sans conteste. A toutes les époques de l'histoire, nous les voyons partout agir comme docteurs et pasteurs suprêmes.

II. Les Éveques. 1) Jésus-Christ a promis à ses apôtres d'être avec eux "jusqu'à la consommation des siècles". Ils devaient donc être dans la personne de leurs successeurs jusqu'à la fin des temps.

2) En fait, les apôtres ont établi partout des évêques pour continuer leur œuvre. "Soyez attentifs, leur di-

^{1.} VALVEKENS, ouv. cit., pp. 481-484.

sait saint Paul, soyez attentifs à vous et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques, pour gouverner l'Église de Dieu," (II Tim., IV).

3) Partout et dans tous les temps, les évêques enseignent au nom de Jésus-Christ, ils condamnent l'erreur et obligent les fidèles à observer les lois. On reconnaît

et l'on accepte leur autorité.

4) Les héritiques eux-mêmes témoignent en faveur de la transmission du pouvoir des apôtres aux évêques, puisqu'ils en appellent de leur condamnation au jugement définitif du concile.

Nous pouvons donc conclure que le pape et les évêques, successeurs légitimes des apôtres, sont investis de la même autorité. Cependant, le pape, en tant que successeur de saint Pierre, jouit d'une primauté de pouvoir sur toute l'Église. Les évêques lui doivent être soumis.

183. Le pape a une véritable primauté de pouvoir sur toute l'Église. — Le pape est vraiment le successeur de saint Pierre. Or le chef des apôtres a reçu une véritable primauté de pouvoir, laquelle doit passer à ses successeurs.

A. SAINT PIERRE A REÇU DE JÉSUS-CHRIST UNE VÉRITABLE PRIMAUTÉ DE POUVOIR SUR TOUTE L'ÉGLISE. I. PROMESSE DE LA PRIMAUTÉ. 1) A Saint Pierre qui a proclamé la divinité de Jésus-Christ, le Sauveur dit : "Et moi je te dis : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle," (MATTH., XVI, 18). Puis il ajoute : "Je te donnerai les clefs du royanme des cieux. Et tout ce que tu lieras sur la terre sera aussi lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera aussi délié dans les cieux," (MATTH., XVI.

ou-

ies,

sei-

eur

naît

r de

ues,

uge-

évê-

estis

que pou-

sou-

ou-

it le

reçu

asser

UNE

L'É-

Saint

t, le

t sur

l'eu-

XVI, yan-

sera

s sur

XVI.

19). Par ces paroles, Jésus-Christ promet trois choses à Pierre: a) il lui promet qu'il sera appelé à être la pierre angulaire, le fondement sur lequel il construira son Église; b) il lui promit les clefs du royaume des cieux; c) il lui promet le pouvoir de lier et de délier. Or la pierre angulaire, le fondement sur lequel Jésus établira sa société religieuse, doit être un élément qui donne de la cohésion, de la stabilité aux matériaux qui rentrent dans sa constitution. Cet élément, ce n'est pas la seule préséance, mais bien une autorité qui soit capable de diriger les membres vers une seule et même fin. De plus, comme symbole de cette autorité, saint Pierre recevra "les clefs du royaume des cieux " et le pouvoir de lier et de délier, c'est-à-dire de porter et d'abroger des lois.

2) Cette primauté s'étend à toute l'Eglise, puisque Jésus parle de "mon église" sans aucune restriction. En effet, lorsque dans l'Évangile il n'est parlé que d'une partie de l'Église, ce sont les expressions comme "Église de Jérusalem", "Église de Corinthe", qui sont employées.

3) Notre Seigneur dit à saint Pierre: "Lors donc que tu auras été converti, confirme tes frères," (Luc, XXII, 31-32). Or les frères de Pierre, ce ne sont pas seulement les fidèles, mais aussi les apôtres. La primauté de Pierre s'étendra donc à toute l'Église.

4) C'est à Pierre seul que la primauté a été promise, puisque le Sauveur s'est adressé à Pierre lui-même, après que celui-ci eût confessé personnellement la divinité de son maître.

II. COLLATION DE LA PRIMAUTÉ. 1) En retour d'une triple protestation d'amour faite à Jésus après la Résurrection, saint Pierre reçoit la primauté de pouvoir sur

toute l'Église. "Pais mes agneaux, pais mes brebis", (Jean, XII, 16), lui dit le Sauveur. Le mot paître indique un véritable pouvoir de régir. Et donc Pierre devient le pasteur de tout le troupeau; il est le chef de tous et reçoit ainsi le pouvoir de les conduire au salut.

2) Pierre agit toujours comme ayant la primauté de pouvoir. Après l'Ascension, il préside l'assemblée du Cénacle et fait élire un successeur à Judas; il prêche le premier l'Évangile aux Juifs et admet au rang des chrétiens le centurion Corneille, prémices de la Gentilité; il opère le premier miracle en faveur de la divinité de la nouvelle religion; au concile de Jérusalem il se lève le premier et toute l'assemblée l'écoute; Paul converti va trouver Pierre pour demander conseil; c'est Pierre qui fonde les principales Églises à Antioche, à Alexandrie et à Rome.

3) Les évangélistes donnent toujours le premier rang à saint Pierre. Saint Matthieu dit explicitement qu'il est le premier : "Le premier, Simon, qui est appelé

Pierre," (x,2).

4) Les Pères grecs et latins affirment que Pierre a eu la primauté de pouvoir. "Sur lui seul, dit saint Cyprien, il bâtit son église, et il lui donne à pattre ses brebie." "Parmi les douze, il en choisit un, écrit saint Jérôme, qu'il établit comme chef suprême, pour empêcher tout schisme." Saint Éphrem met sur les lèvres de Jésus-Christ les paroles suivantes: "Pierre, mon disciple, je vous ai établi comme le fondement de mon Église; je vous ai appelé Pierre auparavant, parce que vous soutiendrez tout l'édifice 1."

^{1.} Mgr Gouraud, ouv. cit., p. 298; Valvekens, ouv. cit., p. 491.

B. LA PRIMAUTÉ CONFÉRÉE A SAINT PIERRE DE-VAIT PASSER A SES SUCCESSEURS. 1) Pierre est le fondement de l'Eglise; celle-ci, au témoignage de son fondateur, doit durer jusqu'à la fin des temps. Il s'ensuit donc que le fondement, c'est-à-dire Pierre investi de la primauté, devra durer aussi longtemps que l'Église. Cette durée jusqu'à la fin des temps est inexplicable si l'on n'admet pas que l'autorité souveraine de Pierre devait passer à scs successeurs.

in-

rre

nef

au

de

du e le

ré-

té;

de

ve

erti

rre

an-

ang

u'il

elé

eu

Cy-

ore-

aint

ıpê-

vres

non

non

que

491.

2) D'ailleurs la primauté du chef de l'Église est nécessaire pour conserver l'unité dans la doctrine et dans la discipline, pour diriger effectivement les membres à leur fin dernière. Or cette unité, cette direction, inséparables de l'Église, comme elle, ne finiront qu'à la fin du monde; par conséquent, le principe qui conserve l'unité et la direction, à savoir la primauté, doit durer aussi, c'est-à-dire se transmetrre d'âge en âge.

3) C'est l'enseignement de la tradition. "Où est Pierre dit saint Ambroise, là est l'Église." "Pierre, écrivent saint Léon et saint Pierre Chrysologue, occupe toujours son siège."

184. Les évêques sont de droit divin supérieurs aux prêtres. — 1) La distinction entre les évêques et les simples prêtres a toujours existé dans l'Église. Elle est donc de droit divin. Rome, Antioche, Alexandrie et Jérusalem ont des listes épiscopales qui remontent jusqu'aux apôtres. Ces listes témoignent explicitement de l'existence d'une hiérarchie composée d'un évêque, de prêtres et de diacres.

2) On ne trouve nulle part aucun document qui prouve que la distinction entre les évêques et les prêtres soit une innovation introduite dans l'Église à cette époque, vers le milieu du second siècle, par exemple, au dire des hérétiques. Cette distinction doit donc remonter à Jésus-Christ lui-même.

185. La hiérarchie dans l'Église Romaine. — L'Église Romaine n'est pas une démocratie, où tout le pouvoir réside dans le peuple et émane de lui. Elle est une société inégale composée de deux parties principales dont l'une commande, et l'autre obéit; dont l'une enseigne, et l'autre est enseignée. Mais les membres de l'Église enseignante ne sont pas égaux. C'est la distribution subordonnée du pouvoir aux membres de l'Église enseignante que l'on appelle hiérarchie.

Il y a deux hiérarchies : la hiérarchie d'ordre et la hiérarchie de juridiction.

I. LA HIÉRARCHIE D'ORDRE est le pouvoir sacré que confère le sacrement de l'ordre, c'est-à-dire l'ordination et la consécration. Le pouvoir d'ordre est inséparable de la personne consacrée; de droit divin, il comprend trois degrés: le pouvoir des évêques, le pouvoir des prêtres et celui des ministres (diacres, sous-diacres, etc). La hiérarchie d'ordre a pour principal objet, l'administration des sacrements.

II. LA HIÉRARCHIE DE JURIDICTION est le pouvoir sacré que confère l'institution canonique, c'est-àdire la nomination, la délégation. Le pouvoir de juridiction peut être enlevé à la personne qui en est investie. Elle comprend la primauté, l'épiscopat et la prêtrise. Son objet principal est le gouvernement.

L'ensemble hiérarchique des personnes consacrées au service de Dieu dans l'Église catholique, soit par l'ordination seule, soit par l'ordination et l'aggrégation à un ordre religieux, s'appelle clergé. Il y a le clergé séculier, qui ne reçoit que l'ordination, et est est destiné à vivre dans le siècle, c'est-à-dire dans le monde; et le

clergé régulier, qui fait profession de vivre en dehors du monde, dans l'observance des vœux de religion et des règles monastiques.

le

est

les

n-

de

is-

É-

la

ue

on

le

 \mathbf{nd}

·ê-

.).

3-

u-

à-

c-

e.

e.

u

i-

n

l-

à

e

186. L'administration dans l'Église Romaine.—

I. Le pape. Le pape doit, par sa charge, veiller sur l'Église entière au point de vue de la prédication de l'Évangile, de l'administration des sacrements et de l'observation des lois ecclésiastiques. Il exerce son autorité soit à Rome, soit en dehors de Rome.

1) A Rome le pape peut être considéré comme évêque de Rome, comme souverain des états pontificaux, comme chef de l'Eglise.

a) Comme évêque de Rome il est aidé par le cardinalvicaire et son vice-gérant.

b) Comme souverain des Etats de l'Eglise, le pape est aidé par le cardinal-camerlingue et le cardinal secrétaire d'État.

2) EN DEHORS DE ROME, le pape est aidé par les légats, les nonces apostoliques, les délégués apostoliques et les ablégats. Le pape se sert aussi des évêques pour savoir ce qui se passe dans le monde catholique.

Quand il s'agit d'affaires particulières, le pape répond par des brefs ou des bulles. Au sujet des questions d'intérêt général, le Souverain Pontife fait connaître ses décisions par des définitions dogmatiques, par des décrets des congrégations. Aux époques critiques, le pape adresse des encycliques ou des lettres, lesquelles ont surtout pour but de définir un point de dogme, de morale, de discipline contesté ou mal compris. Les allocutions consistoriales que le pape prononce lors de la préconisation des évêques et la nomination des cardinaux servent à faire part des vues du chef de l'Église sur la situation

de la chréticnté en général ou de quelque contrée catholique.

Les cardinaux sont les conseillers intimes du pape. Celui-ci les consulte, mais il n'est pas tenu de suivre leur avis. Les cardinaux font partie des congrégations; ils en sont toujours préfets ou membres consulteurs.

II. LES ÉVEQUES. Les éve ques n'ont juridiction ou pouvoir de remplir leur charge que sous la direction suprême du pape et dans les limites de leur diocèse. Ils ont dans leurs diocèses respectifs des droits étendus au triple point de vue du ministère sacerdotal, du ministère doctrinal et du ministère gouvernemental.

Ils sont aidés dans l'administration par le chapitre, les ricaires généraux, l'officialité et le secrétaire général ou chancelier. Ils communiquent avec Rome au moyen de correspondances, et, tous les trois ans, ils doivent rendre compte au Souverain Pontife de l'état de leur diocèse. Ils font alors le voyage appelé ad limina. Ils communiquent avec les autres diocèses par les conciles généraux, nationaux et provinciaux. Tous les quatre ans, ils doivent visiter une partie de leur diocèse, et na s'adressent à toutes leurs ouailles au moyen de lettre : pastorales et de mandements. Les évêques ne participent au gouvernement général de l'Église que lorsqu'ils se réunissent en corps pour prendre des décisions concernant l'Église, et de concert avec le pape. Pour être en union avec le Saint-Siège, il ne leur suffit pas d'avoir reçu la consécration ou le pouvoir d'ordre, mais, avant tout, il faut qu'ils soient investis du pouvoir de juridiction.

III. LES PRETRES. Dans une certaine mesure, les simples prêtres participent aussi au gouvernement de l'Église. Par suite de l'ordination reçue, ils peuvent remplir les fonctions sacrées qui en découlent : prêcher,

dire la messe, administrer les sacrements, etc. Mais c'est de leur évêque qu'ils doivent recevoir leur mission; et, cette mission, ils ne peuvent l'exercer que dans les limites fixées par l'Ordinaire.

ca-

pe. ur

S;

on

se.

us

is-

re,

ou de lre se. niéils snt on la il

es le nt Les prêtres curés sont aidés par les vicaires et les missionnaires diocésains, etc.

LECTURES

La primauté de l'Eglise Romaine, D. VIELLARD-LACHARME, L'E-glise catholique aux premiers siècles, ch. III.

Idée générale de la hiérarchie, Dom GRÉA, De l'Eglise, pp. 42, 56 De l'institution des évêques, ibid., pp. 243-271.

QUARANTE-TROISIÈME LECON

INFAILLIBILITÉ DE L'ÉGLISE ROMAINE

Sommaine. — 187. Définition de l'infaillibilité. — 188. Objet de l'infaillibilité. — 189. L'Église Romaine possède l'infaillibilité. -190. Conditions de l'infaillibilité pontificale. - 191. Le pape possède l'infaillibilité.

187. Définition de l'infaillibilité. - L'infaillibilité est le prinilège qu'a l'Eglise enseignante de ne pouvoir se tromper lorsqu'elle propose aux fidèles les vérités contenues dans le dépôt de la Révélation. 1) Ce privilège n'est pas l'impeccabilité, et ceux qui le possèdent conservent toute leur liberté avec sa fragilité. Aussi bien, peu importe leur conduite personnelle, celle-ci n'atteint en rien la prérogative qu'ils ont de pouvoir enseigner la doctrine révélée sans danger d'erreur.

2) Il n'est pas non plus l'exemption de toute erreur en général. En effet, ceux qui enseignent la doctrine révélée au nom de l'Église peuvent se tromper en tant que personnes privées. Dans ce cas, leurs opinions n'ont de valeur que celle qui provient de leur intelligence et de leurs études.

3) L'infaillibilité est encore distincte de l'inspiration et de la révélation : celle-ci est la manifestation d'une ou de plusieurs vérités faites par Dieu à l'homme ; celle-là est une lumière céleste qui éclaire l'intelligence des écrivains sacrés, une impulsion surnaturelle qui les détermine à écrire. Par l'infuillibilité Dieu n'instruit pas et n'inspire pas, mais il assiste.

188. Objet de l'infaillibilité. — L'nfaillibilit de l'Église a pour objet les vérités contenues dans le depôt de la Révélation et tout ce qui a une connexion nécessaire avec elles. Ces vérités concernent le dogme, la morale et le culte.

I. LE DOGME. L'Église est infaillible lorsqu'elle explique, défend et définit les vérités dogmatiques explicitement ou implicitement contenues dans l'Écriture Sainte et la Tradition, ainsi que celles qui leur sont nécessairement connexes, comme l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, les principes de la loi naturelle, la valeur de la raison, en tant que moyens d'arriver à la foi.

II. LA MORALE. Elle ne se trompe pas non plus l'Église lorsqu'elle explique les règles des mœurs, les commandements de Dieu, les principes évangéliques, ou lorsqu'elle établit les règles générales pour favoriscr l'observation des préceptes et des conseils révélés. Elle est encore infaillible quand elle approuve des Ordres religieux, qui ont pour but d'atteindre la perfection.

III. LE CULTE. L'Église est encore à l'abri de l'erreur lorsqu'elle règle les questions de liturgie, c'est-àdire l'ensemble des prières et des cérémonies qu'elle prescrit à ses ministres et aux fidèles pour rendre à Dieu le culte public qui lui est dû, comme pour honorer la sainte Vierge et les saints. Il en est de même pour la canonisation des saints 1.

189. L'Église Romaine possède l'infaillibilité.—

1) C'est l'enseignement des Saintes Ecritures.

de

te.

pe

bi-

u-

és

ge

r-

u

n

la

n

é-

ıe

le

le

n

u

ù

i-

^{1.} Terrasse, ouv. cit., pp. 257-258.

pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre, dit Notre Seigneur aux apôtres, allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; leur apprenant à observer toutes les choses, quelles qu'elles soient, que je vous ai com-Et voici que je serai avec vous jusqu'à la mandées. consommation des siècles." Comme on le voit, Jésus-Christpromet une assistance spéciale aux apôtres et àleurs successeurs, lorsqu'ils prêcheront l'Evangile: "Je serai avec vous ", leur dit-il ; ces mots, dans l'Écriture, marquent toujours une aide spéciale en vue d'une œuvre à faire. De plus, le Sauveur ajoute: "jusqu'à la consommation des siècles "; cette assistance doit donc sc continuer aux successeurs, puisque les apôtres sont morts en leur Et donc, si l'Église n'est pas infaillible, ces paroles n'ont plus de sens. Ajoutons que cette assistance spéciale est universelle, car elle s'étend à "toutes les choses, quelles qu'elles soient ", c'est-à-dire à tous les points de doctrine relatifs à la foi et aux mœurs. En résumé, la prérogative de l'infaillibilité est une conséquence nécessaire de cette promesse que Jésus-Christ a faite à ses apôtres d'être avec eux lorsqu'ils enseigneront et prêcheront l'Evangile.

2) Saint Paul prouve l'existence de l'infaillibilité lorsqu'il appelle l'Église la colonne et le soutien de la vérité, l'épouse immaculée du Christ, le corps mystique dont le Christ est le chef (Éph., 1, 22; I Cor., XII). En effet, si elle pouvait se tromper, comment l'Église serait-elle la colonne et le soutien de la vérité? Si les taches de l'erreur pouvaient la ternir, comment l'apôtre oseraitil la nommer l'épouse immaculée? Si l'Église n'est pas infaillible, comment Jésus serait-il le chef de ce corps mystique, comment vivifierait-il par son influence didit

tes

ils.

tes

m-

la

us-

ırs

rec

nt

re.

on

ler

ur

es

is-

tes

us

rs.

n-

ist

re-

rs-

té,

nt

et.

lle

de

it-

as

ps

di-

vine une société qui, à un moment donné, pourrait enseigner des faussetés? Toutes ces métaphores dont se sert le grand apôtre ne sont que de grossiers mensonges si le Sauveur n'a pas donné le privilège de l'infaillibilité à son Église.

3) Si l'Eglise pouvait se tromper dans ses enseignements, Notre Seigneur ne nous aurait pas fait une obligation rigoureuse de croire d'une foi inébranlable les vérités qu'elle prêche. Il est impossible de supposer que le Sauveur ait pu commander d'admettre des choses peut-être erronées.

4) Fondée par Jésus-Christ, l'Église Romaine a dû être pourvue de tout ce qui lui était nécessaire pour arriver à son but. Or l'infaillibilité lui était nécessaire. En effet, destinée à conduire sûrement tous les hommes au salut, elle doit être un guide infaillible. Autrement les fidèles ne sauraient jamais à quoi s'en tenir, partant, ils seraient grandement exposés à ne pas atteindre leur fin dernière.

5) Les sociétés humaines, toutes imparfaites qu'elles sont, ont besoin d'une certaine infaillibilité. En effet, pour avoir l'ordre et la paix, on reconnaît à quelques tribunaux le privilège de prononcer un jugement définitif, infaillible. Ces tribunaux, il est vrai, peuvent se tromper, mais leurs décisions, on doit s'y soumettre pour toujours. A plus forte raison, l'Église Romaine, société supérieure, parce que religieuse, doit aussi pouvoir se prononcer d'une façon définitive et infaillible sur les questions de dogme, de morale et de culte. Mais entre elle et les sociétés humaines, il y a cette différence que son jugement ne peut pas être erroné parce qu'il est celui de Dieu qui ne peut pas se tromper ni nous tromper.

6) Les pères grecs et latins ont toujours enseigné l'infaillibilité doctrinale de l'Église Romaine, puisque de tous temps ils ont célébré son invincible constance dans la vérité, et, pour eux, cette constance n'a pas d'autre cause que le secours surnaturel promis à l'Église enseignante. Au reste, ils ont toujours condamné formellement ce qui n'est pas conforme à la doctrine de l'Église, et jamais ils n'ont dit quoi que ce soit contre cette prérogative 1.

190. Conditions de l'infaillibilité pontificale.—

Ces conditions se trouvent comprises dans un passage du concile du Vatican au sujet de l'infaillibilité du Pontife Romain. "Le pape est infaillible, dit le concile, lorsqu'il parle ex cathedra, c'est-à-dire lorsque, s'acquitrant des fonctions de Doctèur et de Pasteur de tous les chrétiens, en vertu de la suprématie apostolique, il définit en matière de foi ou de mœurs, la doctrine que toute l'Église doit tenir."

Et donc, pour que le pape soit infaillible, il faut qu'il parle ex cathedra, c'est-à-dire:

1) Comme chef de l'Église universelle, docteur et pasteur de tous les chrétiens, et non pas comme homme privé ou évêque du diocèse de Rome.

- 2) Il faut qu'il définisse, c'est-à-dire qu'il porte un jugement suprême, irréformable, qui comporte obligation d'adhérer à une doctrine et de la tenir pour vraie. Pour savoir si le Souverain Pontife a eu l'intention de définir, on doit tenir compte des mots qu'il emploie, par exemple, il dit, nous définissons, et des circonstances.
 - 3) Le jugement porté doit concerner la foi et les

^{1.} VALVERENS, ouv. cit., pp. 505-506.

mœurs, et s'étendre à tous les chrétiens, c'est-à-dire être adressé, soit immédiatement, soit médiatement, à l'Eglise universelle.

191. Le pape possède l'infaillibilité. — Nous voulons prouver que le pape seul, indépendamment des évêques, peut, sans se tromper, proposer, commenter,

expliquer les vérités révélées aux fidèles.

in-

de

ns

tre

ei-

le-

se,

ré-

ige

n-

le,

it-

les

lé-

ue

ı'il

as-

ivé

un

ga-

ie.

de

ie.

les

les

1) Lorsque Jésus-Christ dit à saint Pierre: "Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle", il a promis et conféré l'infaillibilité au chef des apôtres ainsi qu'à ses successeurs. En effet, par ces paroles, Pierre et ses successeurs devenaient le fondement inébranlable de l'Église. Et s'ils ne sont pas à l'abri de toute erreur dans leur enseignement, ils ne méritent pas d'être appelés le fondement inébranlable, car ceux dont la doctrine est faillible sont plutôt chancelants.

2) Le Saureur s'adresse encore à Pierre dans les termer suivants: "J'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point; toi donc, une fois converti, confirme tes frères." Dans cette prière, Jésus demande que la foi du chef des apôtres ne défaille pas, et cela, pour que Pierre puisse affermir la foi des autres apôtres. Or la prière du Sauveur a dû nécessairement être exaucée. C'est donc pour Pierre seul, en qualité de chef de l'Eglise, que Notre

Seigneur a obtenu l'infaillibilité.

3) Après la résurrection, Jésus-Christ confie à Pierre la charge de "paître ses agneaux et ses brebis". Le chef des apôtres est donc constitué le suprême pasteur. Comment pourra-t-il remplir cette fonction s'il conduit le troupeau dans les pâturages empoisonnés de l'erreur? Pour être vraiment un pasteur digne de ce nom il faut, de toute nécessité, que Pierre puisse guider sûre-

ment ses agneaux et ses brebis; il faut qu'il soit en état de leur dire sans danger d'erreur où est le vrai et le faux, où est le bien et le mal dont ils doivent se garder; en d'autres termes, le chef de l'Église doit être infaillible.

4) C'est l'enseignement de la tradition. Les pères et les docteurs de l'Église reconnaissent l'infaillibilité du pape: "Rome a parlé, la cause est terminée", écrit saint Augustin. De son côté, saint Ambroise déclare que là "où est Pierre, là est l'Église". D'ailleurs, les autres églises ont toujours recouru à celle de Rome pour trancher leurs controverses en matière de foi et l'on a constamment reconnu aux Souverains Pontifes le droit de condamner les hérésies sans recourir aux évêques. Ajoutons que le concile du Vatican a fait un article de foi de l'infaillibilité pontificale (18 juillet 1870). Avant lui, les conciles de Chalcédoine, de Lyon, de Florence et de Vienne avaient rendu hommage à l'infaillibilité du chef de l'Église Romaine.

5) La raison réclame l'infaillibilité du Souverain Pon-Chef de l'Église, le pape doit guider, conseiller, tife. éclairer, avertir, réprimander. Comment pourrait-il remplir en toute liberté ces nombreux devoirs s'il n'avait pas reçu cette assistance spéciale appelée infaillibilité, en vertu de laquelle il ne peut pas se tromper lorsqu'il se prononce sur des questions de foi ou de mœurs? L'obéissance que lui doivent les pasteurs, prêtres et évêques, serait moins prompte, moins spontanée, s'il ne pouvait l'exiger avec cette autorité impérieuse que lui donne l'infaillibilité. Souvent, on contesterait ses ordres, et de là au schisme, il n'y a qu'un pas. Les autres églises, où les chefs manquent d'une autorité infaillible, nous offrent les tristes exemples de divisions

intestines qui conduisent ordinairement à une ruine certaine.

LECTURES

Monsabré, Carême 1882, Deuxième conférence.

Besson, L'Eglise, Dixième conférence.

en et rre

et

lu it

re

es ur a it s. le ut e té

1-

il

5-

il e

-.s Bougaud, Le christianisme et les temps présents, t. Iv., ch, Iv. v. v. v. v.

QUARANTE-QUATRIÈME LECON

INFAILLIBILITÉ DE L'ÉGLISE ROMAINE (suite)

Sommaire. — 192. Les évêques pris en corps et unis au pape possèdent l'infaillibilité. — 193. Première objection contre l'infaillibilité pontificale : conduite de saint Paul à l'égard de saint Pierre. — 194. Deuxième objection : le pape saint Marcellin. 195. Troisième objection : le pape Libère. — 196. Quatrième objection : le pape Honorius. — 197. Cinquième objection : les papes Etienne III, Jean VIII, Serge III, Jean X, Jean XII, saint Léon IX, Urbain II, Lucius III, Urbain III. — 198. Sixième objection : Boniface VIII. — 199. Septième objection : Jean XXII. — 200. Huitième objectio. : la condamnation de Galilée.

- 192. Les évêques pris en corps et unis au pape possèdent l'infaillibilité. L'union des évêques avec le pape forme le corps des pasteurs. Or le corps des pasteurs, soit réuni en concile, soit dispersé, forme l'Église enseignante, et partant, jouit du privilège de l'infaillibilité.
- 1) Les évêques et le pape constituent l'Église enseignante. Or, comme nous l'avons démontré (188), l'Église enseignante possède l'infaillibilité.
- 2) Saint Paul dit que Dieu a donné à son Église des apôtres et des docteurs afin d'empêcher les fidèles " de flotter à tout vent de doctrine". Comment les pasteurs pourraient-ils atteindre ce but s'ils n'avaient pas un enseignement sûr et infaillible?
- 3) Les évêques unis au pape, s'ils se réunissent en concile général, portent des décrets qu'il faut tenir pour

des articles de foi : c'est l'enseignement des saints Pères. Ils ont donc une autorité infaillible.

4) Le corps des pasteurs, même dispersé, jouit aussi de l'infaillibilité. Tout en ne rendant pas de décisions, il n'en reste pas moins uni à son chef et constitue tou-jours l'Eglise enseignonte. Autrement, la promesse de Jésus-Christ serait vaine, car les portes de l'enfer prévaudraient contre l'Église. Ainsi, sans quitter leurs diocèses, les évêques consultés font connaître leur sentiment au Souverain Pontife. C'est ce qui a eu lieu en 1854 lors de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge.

05-

inint

lin.

me n:

II,

98. n:

de

pθ

es

Ć-

n-

:i-E-

es le

S-

18

3-

ır

Pour que les décrets d'un concile aient force de loi dans l'Église il faut : 1) que tous les évêques catholiques soient convoqués, et qu'ils s'y trouvent en nombre suffisant pour que l'Église universelle soit moralement représentée; 2) que le concile soit présidé par le pape ou ses délégués; 3) que les décrets portés soient approuvés par le pape lui-même.

193. Première objection contre l'infaillibilité pontificale: conduite de saint Paul à l'égard de saint Pierre. — Saint Paul blâme saint Pierre d'avoir imposé aux chrétiens d'Antioche l'obligation de pratiquer les observances mosaïques (GAL., II, 14).

RÉPONSE. — Saint-Pierre n'a pas erré en enseignant une fausse doctrine, mais il a eu seulement pour les judaïsants une condescendance pratique qui lui semblait bonne; en vertu de son autorité disciplinaire, il a donné une direction provisoire, dans le but de satisfaire les partisans acharnés des observances mosaïques. Cette façon de faire du chef des apôtres paraissait à bon droit condamnable à saint Paul, puisqu'elle pouvait scandaliser les gentils et leur faire attribuer aux pra-

tiques juives plus d'importance qu'elles n'en avaient. Au reste, saint Pierre ne parla pas ex cathedra en cette circonstance, car au concile de Jérusalem il décréta le contraire avec les autres apôtres (ACTES, XV).

194. Deuxième objection: le pape saint Marcellin. — Saint Marcellin, dit-on, a sacrifié aux idoles pour échapper à la mort.

RÉPONSE. — Si le fait est vrai, ce pape aurait commis une idolâtrie, ce qui est bien différent de l'enseignement de l'erreur ex cathedra. Nous savons que l'infaillibilité n'est pas l'impeccabilité. Selon saint Augustin, la chute du pape Marcellin est une fable inventée par le donatiste Pétilien.

195. Troisième objection: le pape Libère. — Le pape Libère aurait souscrit une profession de foi hérétique, celle du conciliabule de Sirnium, afin d'obtenir de l'empereur Constance la fin de son exil.

RÉPONSE. — Cette compromission, dont on devait abuser pour autoriser l'erreur, était faute grave, mais non point un enseignement ex cathedra d'une hérésie 1.

196. Quatrième objection: le pape Honorius.— Le pape Honorius fut accusé d'avoir embrassé l'hérésie des monothélites qui soutenaient qu'en Jésus-Christ il n'y a pas deux volontés, mais une seule, la volonté divine. Et à la demande du monothélite Sergius, il voulut qu'on fit le silence sur la question des deux volontés et des deux opérations en Jésus-Christ.

de

Pa

va n'e

viy

arr

ces ils

RÉPONSE. — Honorius avait été naif et implent. En accédant au désir du cauteleux Sergius, le partife pensait prévenir de nouvelles discordes, car il voulait simplement éviter une expression (deux volontés) qui

^{1.} Diet. Apol. de la Foi cath., fasc. XII, col. 1842-1851.

ient.

cette

réta

cel-

loles

om-

gne-

ullitin.

par

- Le

éré-

r de

ait

ais

e 1.

. sie

t il

di-

outés

nt.

ife

ait

ui

pourrait faire croire à l'existence dans le Christ d'une 337 volonté bonne et d'une autre inclinée au mal comme est celle de l'homme pécheur. Pour lui, il suffisait de bien affirmer les deux natures indivisiblement unies, mais non mélées, du Verbe fait homme. Ce pape n'a pas enseigné l'hérésie ex cathedra. Au dire de Léon II, dans une lettre aux évêques d'Espagne, "il n'avait pas éteint, comme il convenait à l'autorité apostolique, les premières flammes de l'enseignement hérétique qu'il avait favorisé par sa négligence". On sait, du reste, par des documents certains, qu'il rejetait l'erreur des monothélites. En effet, il déclara formellement qu'Eutychès s'était trompé en niant les deux natures en Jésus-Christ, c'est-à-dire, équivalemment, les deux opérations de la volonté divine et de la volonté humaine.

197. Cinquième objection : les papes Etienne III, Jean VIII, Serge III, Jean X, Jean XII, saint Léon IX, Urbain II, Lucius III, Urbain III. — On reproche à ces papes de s'être trompés sur les conditions de validité du sacrment de l'ordre.

RÉPONSE. — En effet, ces papes ont réordonné ou fait réordonner des clers parce qu'ils jugeaient à tort que la première ordination de ces évêques, prêtres ou diacres, était nulle, soit pour cause de simonie, soit à raison de l'indignité du prélat consécrateur, quand ce prélat était déposé, excommunié ou schismatique. Mais il ne faut pas oublier que dans cette question des conditions de validité du sacrement de l'ordre, la doctrine de l'Église n'était pas encore nettement formulée à l'époque où vivaient ces papes. Uctte doctrine n'a été fermement arrêtée qu'au XIIIe siècle. Et cette opinion fausse que ces souverains pontifes ont appliquée à des cas concrets, ils ne l'ont point enseignée ex cathedra, avec la volonté

maniseste de l'imposer à toute l'Église, comme une sentence définitive et irrésormable.

198. Sixième objection: le pape Boniface VIII.

— Dans sa bulle Unam sanctam le pape Boniface VIII a aussi enseigné l'erreur. Il dit qu'" au témoignage de la vérité, il appartient à la puissance spirituelle d'instituer la puissance temporelle et de juger si elle n'est pas bonne." Un peu plus loin il s'exprime en ces termes: "Nous disons, nous déclarons et nous définissons qu'il est tout à fait de nécessité de salut pour toute créature humaine, d'être soumise au souverain pontife."

RÉPONSE. — Il est vrai que tous les hommes, les rois aussi bien que leurs sujets, doivent, sous peine de péché mortel, de nécessité de salut, reconnattre l'autorité du Souverain Pontife. Seule l'ignorance invincible les excuse. Quand il affirme qu'il " appartient à la puissance spirituelle d'instituer la puissance temporelle et de la juger si elle n'est pas bonne", Boniface VIII ne fait que répéter l'enseignement assez répandu au moyen âge, à savoir, la conception théocratique du pouvoir tempo-Si c'était là l'opinion du pontife, il est remarquable de voir qu'il ne l'ait pas fait entrer dans la partie de sa bulle où il déclare et il définit. On ne dit plus aujourd'hui qu'il appartient à l'Église d'instituer la puissance temporelle. Autre chose est la rédaction des bulles des papes, autre chose sont leurs définitions : cellesci ne relèvent que de l'immortelle vérité, celle-là peut parfois être influencée par les idées du temps.

199. Septième objection: le pape Jean XXII.— Jean XXII, dans ses sermons, enseigne que les saints ne jouiront de la vision béatifique qu'après la résurrection et le jugement général; ce qui est crroné.

RÉPONSE — Jean XXII a parlé comme docteur privé.

DE

tu

Il a eu si peu l'intention de définir ex cathedra, qu'en face des controverses qu'il suscita, il en décida aussitôt l'examen officiel. Les conclusions contraires à son enseignement de prédicateur, il n'eut pas le temps de les promulguer. C'est son successeur Benoît XII qui le fit le 29 janvier 1336.

une

III.

III

e de

ins-

pas

ies :

ju'il

ture

rois

éché

é du

s ex-

ance

a ju-

t que

ge, ii

mpo-

rqua-

partie

is au-

puis-

s bul-

celles-

peut

KII.—

saints

urrec-

priré.

200. Huitième objection : la condamnation de Galilée. — La condamnation de Galilée est un fort argument contre l'infaillibilité pontificale. Les deux propositions suivantes: 1) Le soleil est le centre du monde et par conséquent immobile de mourement local; 2) la terre n'est pas le centre du monde ni immobile, mais se meut sur elle-même tout entière, d'un mourement quotidien, extraites des ouvrages de Galilée, furent déclarées absurdes et fausses en philosophic et formellement hérétiques par tous les théologiens consulteurs du Saint-Office. Le 25 mars 1616 la Congrégation de l'Index prohiba tous les livres qui défendaient le système de Copernic. En 1633, Galilée fut, par ordre d'Urbain VIII, mandé au Saint-Office et condamné à abjurer les "erreurs et hérésies" qu'il avait soutenues contre la défense du Saint-Siège.

RÉPONSE. — La responsabilité des papes Paul V et Urbain VIII est certainement engagée dans les actes des Congrégations du Saint-Office et de l'Index, qui agissaient en vertu d'un pouvoir délégué par ces deux papes, avec leur approbation, et conformément à leurs convictions nettement manifestées; et cependant, ces actes n'étaient point des sentences pontificales, infailli-La défense que firent alors les papes d'enseigner une thèse scientifique, en considération de l'opposition de cette thèse avec la foi et l'Écriture, était une mesure disciplinaire et non pas une définition. Elle n'était pas non plus une définition infaillible et irréformable puisqu'elle ne procédait pas immédiatement du pape. Celui-ci peut bien déléguer son autorité aux congrégations mais non point son privilège personnel d'infaillibilité.

LECTURES

Le caractère progressif de l'Egliss, Sertillanges, Revue de la Jeunesse, 10 juin 1912.

L'Egliee Romaine, ibid., 10 mai 1912.

L'Eglise et les âmes, sa prétendus tyrannie, DELMONT, L'Eglise connue, l'Eglise vengée, p. 174.

^{1.} HUGUENT, Critique et Catholique, vol. II, pp. 9-16.

QUARANTE-CINQUIÈME LECON

ailméau-

lège

Jeu-

Eglise

LA RÉGLE DE FOI

Sommaire. — 201. Ce que l'on entend par la règle de foi. — 202. Nécessité d'une règle de foi. — 203. Les qualités de la véritable règle de foi. — 204. Le Protestantisme ne possède pas la véritable règle de foi. — 205. L'Église catholique possède la véritable règle de foi. — 206. Objections. — 207. Les dogmes ne changent pas.

201. Ce que l'on entend par règle de foi. — La règle de foi est un moyen simple et pratique par lequel chacun peut, sans se tromper, reconnaître cc que véritablement Dieu a révélé, et dans quel sens son enseignement doit être interprété. Le Concile du Vatican (Const., Fidei, ch. 111) la définit de la manière suivante : "On doit croire de foi divine et catholique toutes les vérités qui se trouvent contenues dans la parole de Dieu, écrite ou traditionnelle, et que l'Église propose comme devant être crues, en tant que divinement révélées, qu'elle fasse cette proposition par un jugement solennel ou par son magistère ordinaire et universel."

La règle de foi est éloignée et prochaine. La règle de foi éloignée sont les sources où est contenue la Révélation; ces sources sont l'Écriture Sainte et la Tradition. La règle de foi prochaine est le jugement porté par l'autorité compétente sur le sens que l'on doit donner aux vérités révélées. Cette autorité compétente, nous allons le démontrer, c'est le magistère infailli-

ble de l'Église catholique. Dans cette leçon, il est

question de la règle de foi prochaine.

202. Nécessité d'une règle de foi. — 1) Venu en ce monde non seulement pour sauver ses apôtres, ses disciples, ses contemporains, mais tous les hommes, Jésus-Christ devait nécessairement laisser un moyen qui, à travers les siècles, permit à chacun de reconnaître d'une manière infaillible la doctrine révélée.

2) Le Sauveur, qui était Dieu, avait prédit l'apparition de faux prophètes; aussi bien savait-il qu'à différentes époques, à divers endroits, surgiraient des novateurs dont les fausses doctrines causeraient la perte d'un certain nombre. Mais voulant le salut de "tout homme venant en ce monde", il a établi un guide sûr, visible à tous, ayant toutes les qualités requises pour conduire sans risques à la vérité ceux qui le suivraient.

Ce guide, c'est la règle de foi.

3) La nécessité de cette règle découle de l'infinie bonté et de l'infinie sagesse de Dieu. En effet, il répugne essentiellement à l'infinie bonte et à l'infinie sagesse de Dieu qu'il exige des hommes la foi en ses enseignements, qu'il l'exige même sous peine de damnation, sans cependant leur donner des moyens sûrs, faciles, infaillibles de connaître sa doctrine : ce serait en même temps vouloir le salut des hommes et ne le vouloir pas ; ce serait imposer l'obligation d'arriver à une fin sans en donner les moyens.

203. Les qualités de la véritable règle de foi. — La véritable règle de foi doit être universelle, c'est-à-dire adaptée à toutes les classes de la société, certaine et

sûre, suffisante, perpétuelle et indéfectible.

I. Universelle. Tout le monde est tenu de se sauver ; il est donc évident que le moyen de parvenir

est

en ses

es.

ren

tre

ari-

dif-

no-

rte

out

sûr,

our

ent.

on-

gne

e de

nts.

oen-

bles

vou-

erait

nner

st-à-

ne et

e se

venir

à la connaissance des vérités nécessaires au salut, doit être à la portée de tous, c'est-à-dire, adapté à toutes les classes, universel.

II. CERTAINE ET. SURE. Comment croire aux enseignements de Jésus-Christ si le moyen qui conduit à leur connaissance n'est pas sûr? Dans ce cas, le fidèle, toujours hésitant, se demandera sans cesse si la vérité proposée à son assentiment vient réellement ou non de Jésus-Christ. Si la règle de foi n'est pas sûre et certaine, le Sauveur nous a laissés dans une triste situation. Alors pourquoi nous obliger, sous peine de damnation, de croire en lui et en sa doctrine? Et donc, il ne serait plus la bonté et la sagesse mêmes.

III. Suffisante. La règle de foi doit être suffisante pour dirimer toutes les controverses qui s'élèvent au sujet des doctrines révélées. Sans cette qualité, la règle de foi ne serait plus le moyen de reconnaître infailliblement l'enseignement de Jésus. Au surplus, cet enseignement serait exposé à disparaître tôt ou tard sous l'amas des difficultés nombreuses que ne manquent pas de lui opposer les adversaires.

IV. PERPÉTUELLE et INDÉFECTIBLE. La règle de toi doit durer autant que la vraie foi elle-même. Or la vraie foi doit subsister jusqu'à la consommation des siècles. Étant le guide qui conduit les âmes au salut, la véritable règle de foi ne doit jamais faire faux pas ; elle doit être aussi indéfectible.

204. Le Protestantisme ne possède pas la véritable règle de foi. — La règle de foi, chez les différentes sectes protestantes, n'est pas toujours la même. Quelques-unes la placent dans la raison individuelle: d'autres dans l'inspiration du Saint-Esprit; d'autres enfin, da'ns l'autorité de leur Eglise. Or cette règle de

foi, quel que soit son nom, n'est pas universelle, certaine

et sûre, suffisante, perpétuelle et indéfectible.

I. ELLE N'EST PAS UNIVERSELLE. 1) La raison individuelle. a) Si la règle de foi est la raison de chacun interprétant la Bible à sa guise, il faudrait que les Saintes Écritures soient entre les mains de tous. Ce qui n'était pas facile avant l'invention de l'imprimerie. Aux premiers temps du christianisme, les fidèles n'avaient donc pas les moyens de se sauver, puisque chacun d'eux était dans l'impossibilité de se procurer un exemplaire de la Bible.

b) Cette règle de foi suppose que chacun puisse lire et comprendre la Bible. Or l'expérience prouve que bien des gens ne savent pas lire, et que la Bible présente

des difficultés insolubles pour la plupart.

c) L'interprétation de la Bible demande tout un ensemble de connaissances qui ne peuvent être le partage que d'un petit nombre. Cette règle de foi n'est donc

pas à la portée de tous.

2) L'inspiration du Saint-Esprit. Cette inspiration du Saint-Esprit suppose la lecture de la Bible. Car comment le Saint-Esprit pourra-t-il dire à quelqu'un le vrai sens des saints Livres si celui-ci n'est pas au courant du texte? "Prenez la Bible, dit un ministre protestant... liscz-la, mais à genoux...; le Saint-Esprit qui l'a écrite l'expliquera lui-même à votre cœur... Que si quelques-uns persistent à soutenir que la Bible est obscure, qu'ils sachent qu'elle n'est obscure que pour eux ct par leur faute 1." Or, la lecture de la Bible n'est pas à la portée de tous.

3) L'autorité de leur Eglise. Cette règle de foi existe

^{1.} Cf. L.-N. Bégin, La Sainte Ecriture et la Régle de Foi, pp. 92-93

surtout chez les Anglicans. L'autorité de l'Église anglicane n'oblige les fidèles à se soumettre à ses décisions que lorsque ceux-ci les trouvent conformes à la Bible. Or pour les trouver conformes à la Bible, il faut que les fidèles lisent les Écritures. Cette lecture, encore une fois, n'est pas à la portée de tous.

II. ELLE N'EST PAS CERTAINE ET SURE. 1) La raison individuelle. La raison humaine se trompe fréquemment. Dans les questions dont la solution intéresse la conduite morale, elle est souvent "la dupe du cœur". Dans le texte sacré, elle croira trouver la vérité qui lui convient, ou elle n'y découvrira pas celle qui la condamne. Avec semblable règle de foi, la doctrine révélée devient le jouet de la pauvre intelligence humaine à la fois si bornée et si orgueilleuse.

2) L'inspiration du Saint-Esprit. Cette règle de foi est propre à produire bien des illusions et à engendrer un aveugle fanatisme. Qui ne sait que l'homme peut très souvent, surtout lorsque son imagination est vive, prendre pour de l'inspiration divine ce qui n'est qu'un enthousiasme passager, une surexcitation du moment? L'histoire est là pour témoigner des fréquentes illusions auxquelles un homme de bonne foi peut se laisser entraîner sous l'empire de cette prétendue illumination.

3) L'autorité de leur Eglise. L'Église anglicane ne se pense pas infaillible, elle croit tenir un juste milieu entre le romanisme avec son autorité infaillible et la multiplicité des sectes dissidentes dont la règle de foi est le libre examen. Elle n'est donc pas un guide sûr, certain, si elle est passible d'erreur.

III. ELLE N'EST PAS SUFFISANTE. 1) La raison in-

ine

in-

un

in-

a'é-

ux

ent

eux

Birc

lire

que

ente

en-

tage

lone

oira-

ible.

uel-

pas

istre

aint-

otre

que

cure

de la

xiste

.92-93

L.-N. Bégin, ouv. cit., p. 102.
 Ibid, pp. 101-105.

dividuelle, à cause de son imperfection et des autres difficultés, ne peut certainement pas d'elle-même dirimer d'une façon définitive les controverses qui ne manquent pas de s'élever au sujet des questions religieuses.

2) L'inspiration du Saint-Esprit n'est pas apte à mettre fin aux discussions. Exposée à être confondue avec les illusions et les rêves de l'imagination, elle est doin d'offrir les garanties nécessaires pour faire disparaître tous les doutes, toutes les hésitations.

3) L'autorité de l'Eglise protestante ne jouit pas du caractère d'infaillibilité. Elle aussi n'est donc pas une

règle de foi suffisante.

IV. ELLE N'EST PAS PERPÉTUELLE ET INDÉFECTIa) La raison individuelle change souvent dans ses appréciations et ses jugements. Et comme la vraie foi doit durer jusqu'à la fin des temps, toujours la même, il faut aussi que le moyen de la reconnaître ne change pas, reste toujours le même. Aussi, parce qu'elle change, la raison humaine n'est pas perpétuelle et indéfectible.

2) L'inspiration du Saint-Esprit. Pour durer toujours la même, l'inspiration du Saint-Esprit devrait être soustraite aux manières de voir, de penser, de Mais c'est ce qui n'est pas. A preuve, les chacun. différentes interprétations, souvent diamétralement opposées, que les partisans de ce système donnent aux textes sacrés. Elle est donc soumise aux caprises de la raison individuelle, et partant, ni perpétuelle, ni

indéfectible.

3) L'autorité de leur Eglise. Cette autorité, n'étant pas infaillible, peut se tromper, et de fait, se trompe. Elle est donc soumise au changement, n'est pas touif-

er nt

et-

rec

oin

tre

 $d\mathbf{u}$

ine

TI-

ses

foi

me,

nge

elle

dé-

ou-

ait

de

les

ent

aux

de

ni

ant

pe.

ou-

jours la même, c'est-à-dire n'est pas perpétuelle et indéfectible.

205. L'Église catholique possède la véritable règle de foi — La règle de foi est l'autorité infaillible de l'Église qui a reçu de Jésus-Christ la mission d'interpréter le contenu de la Bible et de la Tradition, les deux sources de la Révélation.

A. L'AUTORITÉ INFAILLIBLE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE EST VRAIMENT LA RÈGLE DE FOI. 1) La manière
d'agir du Sauveur le prouve. Notre Seigneur est le fondateur de l'Église catholique. Ses instructions ont été
orales, et il a obligé tous les hommes à les admettre sans
condition. "Celui qui croit au Fils a la vie éternelle :
et au contraire celui qui ne croit pas au Fils, ne verra
point la vie ; mais la colère de Dieu demeure sur lui"
(JEAN, III, 36). Si Jésus-Christ eût voulu que la Bible
seule fût la règle de foi, il aurait certainement écrit, et
n'aurait pas fondé un magistère destiné à être son interprète auprès des fidèles.

2) Les ordres donnés par le Sauveur aux apôtrs le démontrent. Jésus-Christ a commandé à ses apôtres de prêcher, et non d'écrire. Il leur a promis l'assistance de l'Esprit-Saint et fait une obligation aux fidèles de se soumettre à leurs enseignements : "Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc et instruisez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit : et leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai commandées "(Matth., xxviii, 18-20). "Et je prierai mon Père, et il vous donnera un autre Consolateur, afin qu'il demeure éternellement avec vous "(Jean, xiv, 16). "Celui qui vous écoute, m'écoute; celui qui vous méprise, me méprise; et celui qui me méprise,

méprise celui qui m'a envoyé" (Luc, x, 16). "Allez par tout le monde, prêchez l'Évangile à toutes les créatures. Celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé; mais celui qui ne croira point, sera condamné" (MARC, xvi, 15, 16). De tous ces textes, nous sommes en droit de conclure que Jésus a constitué ses apôtres en autorité, avec la mission d'enseigner, de commenter sa doctrine, et que la condition du salut est d'accepter avec soumission ce qu'ils prêchent. L'autorité infaillible des apôtres, de par la volonté du fondateur de l'Église,

est donc la véritable règle de foi.

3) La conduite des apôtres le confirme. Fidèles aux ordres de leur Mattre, les apôtres ont toujours regardé la prédication comme leur principal devoir ; et, à leur tour, ils ont averti leurs successeurs de bien veiller au Ceux-ci ont fait de même : ils ont dépôt de la foi. transmis à d'autres le pouvoir d'enseigner, leur recommandant bien de continuer leur œuvre " jusqu'à la venue de Notre Seigneur Jésus-Christ ". le Saint-Esprit qui habite en nous, l'excellent dépôt qui vous a été confié". (II, Tim., I, 14). " Et gardant ce que vous avez appris de moi devant plusieurs témoins, donnez-le en dépôt à des hommes fidèles, qui soient eux-mêmes capables d'en instruire d'autres" (II TIM., II, 2). Comment expliquer cette conduite des apôtres si la règle de foi est la Bible seulement?

4) La tradition l'enseigne. a) "Vous devez vous conformer aux instructions des évêques, écrit saint Ignace, martyr, parce que nous sommes tenus de recevoir la personne envoyée par le chef de la maison pour gouverner la famille de la même manière que nous recevrions le chef lui-même. C'est donc évident que nous devons écouter les évêques comme le maître lui-même."

ez

aé ;

C.

oit

to-

oc-

rec les

se,

ux rdé

eur

au

ont

m-

vepar

pôt

ant té-

qui

es ''

uite

ous

aint

cce-

oour

re-

nous ne.''

?

b) "O Timothée, gardez le dépôt... fuyez ceux qui tiennent des discours vains et profanes... Quel est de nos jours ce Timothée sinon, d'une façon générale, l'Église universelle, ou plus particulièrement, tout le corps épiscopale, à qui il convient ou de posséder la connaissance complète de la religion, ou de communiquer cette connaissance aux autres?" (VINCENT DE LÉRINS, Commonit, c. XXII).

c) "Nous sommes en communion avec les églises fondées par les apôtres, parce qu'aucun n'enseigne des doctrines différentes de la leur; cela est une preuve de la vérité." (Tertullien, Prescript., c. XXI).

d) "L'Église tout entière (tous les fidèles, où qu'ils soient) doit être d'accord avec l'Église de Pierre, et cela parce que l'Église de Pierre oceupe le premier rang. Cette Église a de tous temps, et en toutes circonstances, conservé la tradition qui nous est venue des apôtres "(SAINT IRÉNÉE, Adversus hær., 3, 3).

Il est donc permis de conclure que depuis le commencement du christianisme on a toujours admis que l'Église est l'interprète autorisée des enseignements de Jésus-Christ, que ses évêques, vrais successeurs de apôtres, ont reçu mission de prêcher et d'expliquer la doctrine révélée.

B. L'AUTORITÉ INFAILLIBLE DE L'ÉGLISE RÉALISE TOUTES LES CONDITIONS DE LA VÉRITABLE RÈGLE DE FOI. 1) Elle est universelle. En effet elle est à la portée de tous : savants et ignorants. Aux savants, elle est un guide sûr dans leurs recherches, et les empêche de s'aventurer sur des terrains dangereux et de faire faux pas ; aux ignorants, par l'entremise des pasteurs et des évêques unis au pape, elle commente et explique la vérité révélée. Phare lumineux, roc inébranlable

sans cesse battu par les flots de l'erreur, elle est visible à tous, et tous peuvent facilement la reconnaître.

2) Elle est certaine et sûre. Elle ne peut jamais se tromper, puisqu'elle est l'autorité de Dieu, la science et la véracité mêmes.

3) Elle est suffisante. L'autorité de l'Église catholique, parce que infaillible, dirime les controverses d'une facon définitive.

4) Elle est perpétuelle et indéfectible. Jésus-Christ lui a promis son assistance jusqu'à "la consommation des siècles."

266. Objections. — I. Selon certains protestants, l'Écriture Sainte n'est obscure que dans les choses de peu d'importance. Quant aux vérltés essentielles, et qu'il faut nécessairement croire, elles sont assez claires, assez lumineuses pour que chacun puisse de lui-même, à la simple lecture, les comprendre.

RÉPONSE. — 1) Cette distinction entre choses essentielles et accidentelles, entre articles fondamentaux et non fondamentaux, a toujours été inconnue à toute l'antiquité chrétienne. Au reste, saint Pierre luimême parle en termes non équivoques de l'obscurité des Écritures, même sur des points essentiels, puisqu'il s'agit d'articles " que des hommes ignorants et légers détournent... à de mauvais sens, pour leur propre ruine " (II Ép., III, 16).

2) Mais quelles sont ces choses essentielles, ces articles fondamentaux, qui doivent être nécessairement crus, sous peine de damnation? Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, il est impossible aux protestants de s'entendre. Les uns admettent tel ou tel dogme, les autres le rejettent. Il y en a même qui voudraient faire disparaître cette distinction entre articles

fondamentaux et non fondamentaux : plus de symboles de foi 1.

ible

s se

ence

noli-

une

arist

ma-

ints.

s de

s, et

ires.

ême.

sen-

x et

oute

lui-

urité

qu'il

égers

opre

s ar-

ment

mme otes-

u tel

vou-

ticles

3) L'expérience prouve que parmi les différentes sectes chrétiennes qui regardent l'Écriture comme l'unioue règle de foi, on trouve toutes les opinions, même les plus contradictoires, sur des points évidemment essentiels, par exemple, sur la divinité de Jésus-Christ, sur l'éternité des peines de l'enfer, sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistic, etc.

4) En supposant même que sans l'aide d'une autorité instituée à cet effet, quelques savants parviennent à connaître ce qui est vraiment essentiel de ce qui ne l'est pas, leurs témoignages seront toujours ceux de particuliers, insuffisants, et auxquels personne n'est tenu ni de se soumettre, ni d'ajouter une foi ayeugle.

II. "Scrutez les Écritures, dit Notre Seigneur, puisque vous pensez avoir en elles la vie éternelle, car ce sont elles qui rendent témoignage de moi." (JEAN V, 39). Et donc, d'après le Sauveur, le moyen pratique et facile de connaître la vérité, c'est la lecture de la Bible.

Réponse. — 1) Il faut remarquer que dans ce passage, Jésus-Christ ne s'adresse pas à tous les hommes, mais aux chefs du peuple juif.

2) D'après les exégètes, le verbe scrutemini, en latin, comme le mot grec qui lui correspond, est ambigu. Il peut être pris soit à l'indicatif, vous scrutez, soit à l'impératif, scrutez. S'il est pris à l'indicatif, le texte exprime une affirmation du Sauveur qui dit aux docteurs juifs: "Vous scrutez les Écritures", pour savoir qui je suis, vous qui doutez de moi. Ce n'est plus le même sens, et on ne peut pas inférer de là que Jésus propose l'Écriture comme règle de foi.

^{1.} Cf. L.-N. Bégen, ouv. cit., p. 67.

3) Si le verbe scrutemini est à l'impératif, scrutez, alors le Sauveur commande, ordonne aux docteurs juifs d'aller voir dans les Écritures pour se renseigner. docteurs, capables d'examiner à fond les oracles messianiques, ne voulent pas croire au Sauveur. Alors celui-ci les renvoie aux prophéties qui rendent témoignage de lui. Comme ces prophéties sont contenues dans les Écritures, il faut bien que Jésus leur indique la source où ils pourront puiser des arguments pour se convaincre de sa divinité. C'est plutôt un conseil que leur donne le fondateur de l'Église; de plus, si par ce texte il eût voulu montrer que la Bible est la règle de foi, il se serait adressé à tous les hommes.

207. Les dogmes ne changent pas. - 1) L'Eglise enseignante, règle de foi, ne crée pas le dogme ; elle le conserve, elle le professe, elle l'explique, et au besoin, quand le moment est venu, elle le définit. quelqu'un soutient qu'il est possible que les dogmes définis par l'Église à une certaine époque puissent, en raison des progrès des sciences, recevoir une autre interprétation que celle que l'Église a admise et admet. qu'il soit anathème," (Const. De Fide, 1v, c. 3).

2) Mais la connaissance que nous avons des dogmes peut se perfectionner non seulement dans chaque individu à mesure qu'il étudie davantage la religion, mais aussi dans l'Église qui prend une connaissance de plus en plus parfaite de ce qui est contenu dans le dépôt de la Révélation. On s'explique ainsi comment il peut y avoir dans l'Église des définitions nouvelles, bien que la Révelation divine soit invariable.

3) C'est donc à tort que l'on reproche à l'Église de ne faire aucun progrès à cause de l'immutabilité de ses dogmes. Ce reproche suppose que le progrès implique

nécessairement altération, tandis qu'au contraire il implique l'accroissement dans l'identité. Une chose qui s'altère ne progresse pas, elle cesse d'être ce qu'elle était, voilà tout. Le dogme catholique progresse en ce sens que restant toujours le même, il se développe, il s'éclaireit et prend une forme plus parfaite '.

ez,

ifs

Ces

es-

ce-

les rce

сге

nne

eût

rait

ľÊ-

ne ; be-

" Si déraitermet.

mes indimais plus ot de eut y que

de ne e **s**es lique

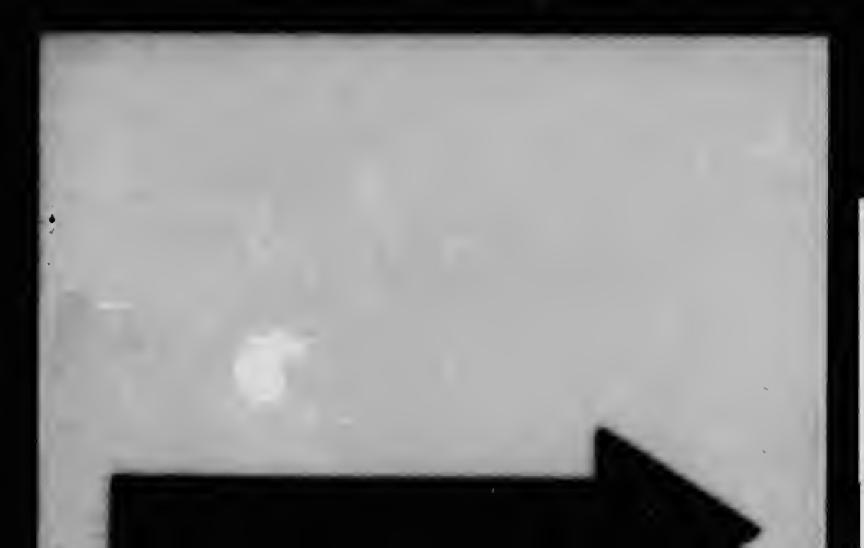
LECTURES

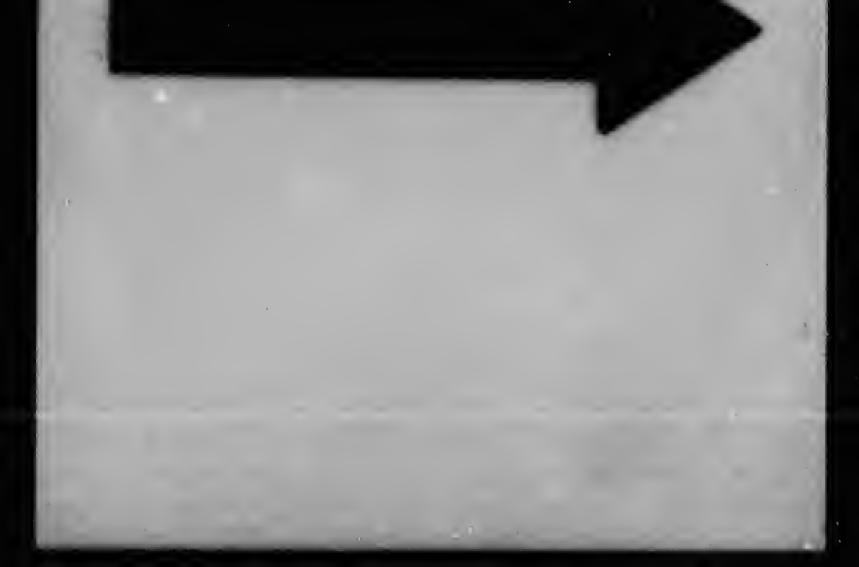
De Genève à Rome por Contorbéry, André de Bavier, Revue des Jeunes, 10 oct. 1916.

L'infaillibilies ou XIXe siècle, D. SERTILLANGES, Revue des Jeunes, 25 oct. 1916.

L'ordre divin dans l'Eglise, D. SERTILLANGES, Ibid, 10 août 1916.

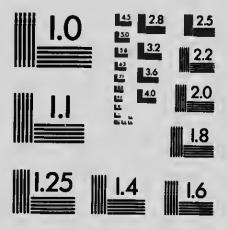
1. Cf. R. P. DE LA BARRE, Vie du dogme cotholique; HURTER, Th. dog., t. I., p. 223, De Pascal, ouv. cit., pp. 499-500.





MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street Rochester, New York 14609 USA (715) 482 - 0300 - Phone

(716) 288 - 5989 - Fax

QUARANTE-SIXIÈME LECON

LES SOURCES DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉGLISE ROMAINE

Sommaire. — 208. Les sources de l'enseignement de l'Église Romaine sont l'Écriture Sainte et la Tradition. — 209. Ce que l'on entend par Inspiration. — 210. Les preuves de l'Inspiration de l'Écriture Sainte. — 211. Interprétation de l'Écriture Sainte. — 212. Lecture de l'Écriture Sainte.

208. Les sources de l'enseignement de l'Église sont l'Écriture Sainte et la Tradition. - La vérité révélée parvient continuellement à l'Église par deux canaux : l'Ecriture Sainte et la Tradition. Dieu ne nous instruit pas directement, immédiatement, il le fait par l'intermédiaire de la société fondée spécialement pour transmettre aux générations futures les vérités nécessaires au salut. Cette société religieuse instituée par Jésus-Christ n'invente pas la doctrine qu'elle a mission d'enseigner ; elle la prend là où elle se trouve sans pouvoir rien y ajouter et rien lui retrancher. Or la Révélation, la doctrine de Jésus-Christ, est contenue en partie dans les livres écrits par ces hommes spécialement choisis par lui, livres appelés Ecriture Sainte, ou bien elle nous est parvenue en partie par d'autres moyens authentiques et dignes de foi, et alors on la nomme Tradition. L'Écriture Sainte est l'ensemble des livres écrits par des hommes choisis de Dieu, sous la dictée de l'Esprit-Saint, et reconnus par l'Église comme inspirés.

Dans cette leçon nous envisagerons l'Écriture Sainte non plus comme un livre humain, un document historique d'une grande valeur, — c'est ce que nous avons fait dans la première partie, — mais comme un livre divin, inspiré, un document écrit sous la dictée de l'Esprit-Saint. Quant à la Tradition, il en sera question dans la leçon suivante.

209. Ce que l'on entend par Inspiration. — Léon XIII, dans son Encyclique Providentissimus Deus définit l'inspiration comme suit : "Une impulsion surnaturelle par laquelle Dieu a excité et déterminé les écrivains sacrés à écrire, les a lui-même assistés tandis qu'ils écrivaient, de telle sorte qu'ils concevaient exactement, voulaient rapporter fidèlement, et exprimaient avec une vérité infaillible tout ce qu'il leur ordonnait et seulement ce qu'il leur ordonnait d'écrire."

lo-

lue

ns-:ri-

Se

ité

ux

et,

ıt,

é-

es

se

ne

se

n-

st

es

re

ar

rs

le

us

sc

La notion intégrale de l'Inspiration comprend donc trois parties : il y a d'abord motion sur la volonté de l'écrivain, puis illumination de l'intelligence, enfin assistance durant la composition.

D'abord, pour que l'écrivain qui doit transmettre aux hommes de la part de Dieu, soit un récit historique, soit des vérités dogmatiques ou morales, se décide à écrirc, il faut que sa volonté soit doucement et efficacement excitée par la motion divine. C'est une sorte de suggestion intérieure à laquelle l'homme acquiesce sans connaître nécessairement son origine.

Ensuite l'intelligence est éclairée d'une manière spéciale. Cette illumination n'apprend rien de nouveau à l'homme; elle ne supplée ni à ses souvenirs, ni à son travail personnel, sans quoi elle se confondrait avec la Révélation. "L'illumination intellectuelle fait que parmi ses souvenirs ou dans ses recherches l'élu perçoit

dans une clarté plus intense les faits ou les idées que l'Esprit-Saint veut exprimer, et qu'il s'attache exclusivement à ces idées ou à ces faits. Tout ce qui n a pas été baigné dans la lumière divine et ainsi désigné à son choix n'existe pas pour lui en ce moment 1.

Enfin l'assistance consiste en ce que l'Esprit-Saint veille à la composition de l'ouvrage. Grâce à cette surveillance, aucune erreur échappée à la faiblesse humaine

ne peut se glisser dans le texte 2.

Dans la composition des Livres Saints, l'action divine s'est combinée avec l'activité humaine, de telle sorte que la Bible a deux auteurs: Dieu et l'homme. "Deux causes efficientes concourent à la composition d'un écrit inspiré, une cause principale qui est Dieu, et une cause instrumentale ou secondaire qui est l'homme. Tout le travail est de l'homme, car le travail c'est l'activité luttant contre les obstacles et s'exerçant avec effort. Or, du côté de Dieu, il ne saurait y avoir ni effort, ni obstacle. Mais, d'autre part, toute l'Écriture est de Dieu, parce que tous les éléments qui la constituent sont déterminés par l'inspiration divine "."

210. Les preuves de l'inspiration de l'Écriture Sainte. — 1) Preuves tirées de l'Ecriture Sainte 4. a) D'après saint Pierre, "ce n'a point été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement apportées, mais ç'a été par le mouve-

^{1.} Souben, Nouvelle Théologie Dogmatique, vol. V., pp. 113-114.

^{2.} DR DIDIOT, Traité de la Sainte Ecriture, pp. 175 et suiv. Dict. Apol. de la Foi cath., fasc. IX, col. 894-917.

^{3.} Th. Calmes, Qu'est-ce que l'Ecriture Sainte, pp. 42-43. G. DE PASCAL, Le Christianisme, exposé apologétique, lère Partie, pp. 469-486.

^{4.} L'Écriture Sainte est prise ici non comme livre inspiré mais comme document historique digne de foi.

ment du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé," (II Ép., I, 21).

b) Aux Actes des Apôtres (xxvIII, 25), il est dit que " c'est avec grande raison que le Saint-Esprit a parlé à nos pères par le prophète Isale."

c) Saint Paul parle de "l'Écriture inspirée de Dieu,"

(II TIM., III, 16).

que

:lu-

pas

son

int

ur-

ine

ine

rte

ux

erit

use

t le

ut-

Or.

bs-

eu.

dé-

ILG

a)

on·

an-

ve-

114.

ict.

-43.

rtie,

mais

d) Saint Pierre parle des Épitres que saint Paul a écrites "selon la sagesse qui lui a été donnée," (II ÉP., ш, 15, 16).

2) Preuves tirécs de la tradition. a) Saint Clément de Rome (Ép. aux Cor., 45) appelle les livres de l'Ancien Testament, "les vraies paroles du Saint-Esprit."

b) Saint Justin, martyr, dit que les prophètes " ont été inspirés par le Verbe," (APOL., 1, 36).

c) Saint Clément d'Alexandrie dit que les Livres saints sont les "paroles divines," (STROM., IX, 345).

3) Preuve tirée de l'enseignement de l'Eglise. Au concile du Vatican l'Église a déclaré qu'elle tient pour sacrés les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, " non point parce qu'après avoir été composés par le seul art de l'homme, ils ont ensuite été approuvés par l'autorité de l'Église, ni pour ce seul motif qu'ils renferment la révélation sans erreur, mais parce qu'écrits sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, ils ont Dieu pour auteur et ont été confiés comme tels à l'Église ellemême," s., 3, c. 2).

On appelle canon la collection authentique des livres inspirés, et Ecritures canoniques tous les livres ou parties de livres appartenant à cette collection 1.

211. Interprétation de l'Écriture Sainte. — L'interprétation de l'Écriture Sainte appartient à l'auto-

^{1.} Cf. Dict. Apol. de la Foi cath., fasc., IX, col. 752-787.

rité enscignante qui est l'Église. Voici ce que dit à cc sujet le Concile du Vatican : " Nous déclarons que sur les choses de la foi et des mœurs qui entrent dans l'édifice de la doctrine chrétienne, il faut regarder comme véritable sens de la Sainte Écriture, celui qu'a tenn et que tient notre sainte Mère l'Église, à qui il appartient de juger du vrai sens et de l'interprétation des saintes Écriturcs; et que, par conséquent, il n'est permis à personne d'interpréter la Sainte Écriture contrairement à ce sens, ou mêm intrairement au consentement una-

nime des Pères," (SESS., 3, c. 2).

212. Lecture de l'Écriture Sainte. — 1) On ne saurait exiger de tous les chrétiens sans exception qu'ils lisent les Écritures sous peine de damnation. La lecture de la Bible n'est pas absolument nécessaire au développement de la vie surnaturelle, voire à la sanctification. Avant la composition des livres saints beaucoup se sont sanctifiés et se sont sauvés. Il est vrai qu'aux premiers siècles l'Église lisait publiquement aux fidèles la Sainte Écriture, elle la mettait sans défiance aux mains de tous ses enfants. D'autre part, nul n'a insisté plus que les Pères sur la convenance et l'utilité de se servir habituellement des Écritures; mais la condition formelle bien qu'implicite de cette liberté, était le profit spirituel qu'en tireraient les chrétiens.

2) Mais l'on se ferait une idée très fausse de l'histoire du christianisme aux premiers siècles, si l'on se figurait les apôtres et leurs successeurs faisant fonction des distributeurs officiels de la littérature de la Société Biblique. Les Apôtres prêchaient la vérité, c'est à l'ouie. non aux yeux qu'ils s'adressaient : " La foi vient de ce qu'on a entendu; et on a entendu, parce que la parole

de Jésus-Christ a été prêchée," (Rom., x, 17).

3) D'ailleurs, on ne trouve ni dans l'Ancien ni dans le Nouveau Testament, ni dans la tradition des Pères, aucun passage où cette obligation soit formulée.

à ce

sur

lifice

véri-

que

t de

Scri-

sonà ce

una-

ne ne

u'ils

lec-

dé-

tifi-

eau-

vrai

aux

nce

ı in-

ilitė

con-

tait

his-

ı se

tion

riété

uïe,

e ee

role

4) Au surplus, les occupations absorbantes du grand nombre, l'ignorance de la plupart, prouvent encore que la lecture de la Bible ne peut être une règle applicable à chacun; car cette lecture, pour être profitable, demande des loisirs, des connaissances que tous sont loin d'avoir.

5) En principe, l'Église catholique ne défend pas aux simples chrétiens de lire la Bible et de se nourrir de la parole de Dieu; elle n'est point opposée à l'usage universel de la Bible en langue vulgaire. Si, dans le cours des siècles, elle en a interdit la leeture en langue vulgaire (coneiles provinciaux de Toulouse, 1229, et de Tarascon, 1234), e'est que, par suite de la licence des esprits ou par la faute des traductions suspectes, elle devint pour beaucoup une occasion de chute. Mais ces interdictions n'étaient que locales. Et jusqu'à Luther les traductions de la Bible en différentes langues ont eontinué de se multiplier sans que l'Église y mit obstacle. Alors, après avoir constaté que des lectures imprudentes, faites par des esprits téméraires et prédisposés aux nouveautéss, favorisaient la diffusion d'erreurs redoutables, l'Église fut obligée, pour le bien même des fidèles, de tempérer la liberté qu'elle avait laissée. C'est en ce sens qu'il faut entendre la règle adoptée au concile de Trente et promulguée par Pic IV.

"Comme l'expérience a prouvé que la lecture de la Bible en langue vulgaire, si elle est permise à tous sans discernement, cause, par effet de la témérité des hommes, plus de dommage qu'elle ne procure d'utilité, qu'on s'en tienne en cette matière au jugement de l'évê-

que ou de l'inquisiteur, qui pourront permettre, d'après l'avis du curé ou du confesseur, la lecture des saintes Bibles, traduites en langue vulgaire par des auteurs catholiques, à ceux qu'ils auront jugés capables de fortifier leur foi et leur piété par cette lecture, au lieu d'en

éprouver du dommage," (Règle IV de l'Index).

Voici ce qu'a écrit Léon XIII à ce sujet : "Comme l'expérience a prouvé que si l'on permet à tout le monde sans distinction la lecture de la sainte Bible traduite en langue vulgaire, il en résulte, vu la témérité des hommes, plus de dommage que d'utilité, toutes les traductions de la Bible en langue vulgaire, même faites par des auteurs catholiques, sont absolument interdites ; à moins qu'elles n'aient été approuvées par le Saint-Siège apostolique ou éditées sous la surveillance des évêques avec des notes tirées des saints Pères ou d'autres savants catholiques," (Const., Leonis XIII Officiorum ac munerum, Cap., III. n. 7).

En résumé, l'Église ne défend pas la lecture de la Bible en langue vulgaire; mais il faut que la traduction soit approuvée par le Saint-Siège ou Ordinaire, et que cette lecture soit faite dans un espri, pieux, humble et

docile 1.

LECTURES

- J.-B. Malon, La lecture de la Bible en lanque vulgaire, T. I, p. 60.
 - R. P. BRUCKER, Questions actuelles d'Ecriture Sainte, p. 94

VIGGUROUX, Manuel biblique, t. I, p. 54-60, 11e éd.

^{1.} Cf. R. P. Billot, De insp. S. Script., p. 55; R. P. Pèques, "Une pensée de saint Thomas sur l'inspiration scripturaire", Revue Thomiste, t. V, 1896, p. 206-214.

QUARANTE-SEPTIÈME LEÇON

LES SOURCES DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉGLISE ROMAINE (suite)

Sommaire. — 213. Définition de la Tradition divine. — 214. Les Saintes Écritu es ne sont pas l'unique source de la Révélation. 215. Les Saintes Écritures ne sont pas la première source de la Révélation. — 216. Les Saintes Écritures ne sont pas la principale source de la Révélation. — 217. Autorité de la Tradition divine. — 218. Où sont contenus les enseignements de la Tradition divine. — 219. Les règles de la Tradition divine.

213. Définition de la Tradition divine. — La Tradition divine est l'ensemble des vérités et des préceptes révélés non contenus dans les Saintes Écritures et qui nous ont été transmis par des témoins dignes de foi. Comme la Bible, la Tradition divine est aussi une source des enseignements de l'Église. Pour prouver son existence, il suffit de démontrer que les Saintes Écritures ne sont pas l'unique, la première et la principale source de la Révélation.

214. Les Saintes Écritures ne sont pas l'unique source de la Révélation. — Les écrivains sacrés déclarent qu'ils n'ont pas écrit tout ce qu'ils avaient appris de Dieu. Ils ont composé leurs ouvrages longtemps après avoir prêché de vive voix, et cela, par occasion, soit pour affermir les fidèles dans la foi, soit pour combattre une erreur, soit pour réprimer un abus, soit pour quelqu'autre raison accidentelle. A la fin de son Évangile, saint Jean affirme que " Jésus a fait beau-

ortid'en

mme

près intes s ca-

onde duite homiducs par

ites ;
ainte des
d'auOffi-

de la ction t que ole et

. I, p.

Revue

coup d'a tres choses ", et il estime que si ces choses étuient écrites en détail, " le monde ne saurait e ir tous les livres qu'on en pourrait composer ".

Paul demande aux Thesse lonicions de s'en touir aux

Paul demande aux Thessaloniciens de s'en tenir aux traditions qu'ils ont apprises par ses paroles. Au reste, il y a des vérités de foi qui no sont pas contenues dans la Bible, telles que la descente de Jésus-Christ aux enfers. Les saintes Écritures ne sont done pas l'unique

source de la Révélation.

215. Les Saintes Écritures ne sont pas la première source de la Révélation, - La Révélation contenue dans les Saintes Écritures a d'abord été à l'état de tradition. Depuis Adam a Moïse la doctrine révélée n'était pas écrite. Elle s'enseignait, elle se transmettait par la parole, par la tradition. Il est vrai que Moïse recut de Dieu l'inspiration des livres saints, mais à côté de cet enseignement écrit, subsista toujours une partie traditionnelle. En effet, à la tribu de Lévi incombait la mission de transmettre d'âge en âge, dans leur intégrité, toutes les vérités révélées. Jésus-Christ n'a rien écrit. Ce qu'il a commandé à ses apôtres, c'est d'aller "enseigner toutes les nations". Ils ont prêché d'abord; et, ensuite, pour certaines raisons partilières, par exemple, afin de prémunir les fidèles contre les hérésies, ils ont écrit. L'enseignement oral, la tradition, dans l'Église, a donc précédé les Écritures, et elle reste le moyen normal de donner la Révélation.

216. Les Saintes Écritures ne sont pas la principale source de la Révélation. — Si la Bible était la principale source de la Révélation. Dieu ne se serait pas servi d'un moyen d'instruire les hommes à la portée de toutes les intelligences. Lettre morte, susceptibles de divers sens, les Écritures seules, par elles-mêmes, ne

penvent pas être eomprises de tous, et sont une source de beaucoup de difficultés. L'existence des différentes sectes protestantes, leurs variations incessantes, en sont une preuve. Dien a done dû prendre un autre moyen pour conserver sa doctrine exempte d'erreur, un moyen plus faeile, mieux adaș .é aux esprits. Ce moyen, c'est l'enseignement oral, la tradition.

loses

aux

este.

dans

x en-

nique

pre-

ation

té à

trine

rans-

que

mais

une

i in-

dans

hrist

c'est

êché

ntre

tra-

s, et

n.ci -

it la

pas

e de

s de

, ne

ti.

91

217. Autorité de la tradition divine. — La tradition divine jouis d'une autorité égale à celle des Saintes Écritures. C'est l'enseignement des apôtres et des Pères de l'Église. Saint Paul écrit aux Thessaloniciens (п. 14): "C'est pourquoi, mes frères, demeurez fermes et gardez les traditions que vons avez apprises soit par nos diseours, soit par notre lettre." Saint Grégoire de Nazianze appelle la Tradition la voix royale et Clément d'Alexandrie la proclame la clef du ciel. Tous reeonnaissent son autorité et iui attribuent une valeur égale à celle des Saints Livres. Le Concile de Trente (sess. IV) déclare anathèmes ceux qui la rejettent, et celui du Vatican dit qu'elle est une des scurees de la Révélation.

218. Où sont contenus les enseignements de la tradition divine. — Les enseignements de la Tradition sont contenus dans les symboles de la foi, les sentences doctrinales, les pratiques de l'Eglise, les écrits des saints Pères, les écrits des théologiens, les actes des martyrs, les écrits des hérétiques, l'histoire ecclésiastique, les monuments et le sentiment du peuple chrétien.

SYMBOLES DE FOI. On en compte quatre : le Symbole des Apôtres, celui de Nicée, celui de Constantinople et le symbole de saint Athanase.

II. SENTENCES L. CTRINALES. Ce sont les définitions dogmatiques émanées soit des Souverains-Pontifes parlant ex cathedra, soit des conciles généraux avec lesquels le pape exerce son magistère suprême, soit des conciles particuliers sanctionnés par le Saint-Siège.

III. Pratiques des Éclises. Par pratiques des Eglises, il faut entendre la liturgie, c'est-à-dire les rites du culte public, surtout ceux du saint sacrifice de la messe, les rites employés dans l'administration publique et solennelle des sacrements, les prières, les offices publics, etc.

IV. Écrits des saints Pères. Les Pères de l'Église sont les écrivains ecclésiastiques qui ont surtout brillé par l'éminence de leur doctrine, leur sainteté, et dont les œuvres hautement approuvées par l'Eglise remontent à l'antiquité. D'autres, en raison de l'étendue exceptionnelle de leur érudition, à cause de leur zèle, pour les services signalés rendus à la religion, ont reçu le titre de Docteurs de l'Eglise. Sont appelés simplement écrivains ecclésiastiques ceux à qui il manque la sainteté et l'approbation de l'Église, ou du moins, qui n'ont reçu qu'une approbation restreinte. Au nombre de ceuxci on place Clémént d'Alexandrie, Origène, Eusèbe de Césarée, etc.

V. ÉCRITS DES THÉOLOGIENS. Tes théologiens ont pour mission d'exposer la doctrine catholique en faisant voir la valeur des preuves d'autorité ou de raison qui l'appuient. Le prince des théologiens est saint Thomas d'Aquin.

VI. LES ACTES DES MARTYRS. Ce sont les écrits qui contiennent les réponses, les prières, les exhortations de ces héros de la foi. On y trouve la profession des principaux dogmes de la religion.

VII. ÉCRITS DES HÉRITIQUES. Les héritiques sont des témoins de la Tradition divine. En se séparant

de l'Église ils ont conservé certains dogmes et ils cu ont rejeté d'autres. Ces dogmes conservés ou rejetés étaient, au moment de la séparation, l'objet de la croyance universelle, et admis depuis longtemps. C'est pourquoi les livres des héritiques cont servi à réfuter les protestants.

avec

t des

s des

rites

de la

ubli-

ffices

1'É-

tout

é, et

e re-

ndue

zèlc,

reçu

nent

iteté

t re-

eux-

e de

ont

fai-

ison

aint

crits

rta-

sion

sont rant

e.

VIII. L'INSTOIRE ECCLÉSIASTIQUE. En nous apprenant ce que l'Église a cru et enseigné aux différentes époques, ce qu'ont écrit se, Pères, ses docteurs et ses théologiens, en mettant sous nos yeux les événements accomplis depuis les apôtres jusqu'à nos jours, l'histoire ecclésiastique témoigne en faveur de la Tradition.

IX. Les MONUMENTS. Les monuments, comme les inscriptions, les sculptures, les peintures, surtout ceux qui remontent aux premiers siècles, sont des témoins irrévocables de la Traditie 1 divine.

X. LE SENTIMENT DU PEUI CHRÉTIEN. Pour les choses de la foi et les mœurs qui doivent être explicitement connues de tous, et partout, qui sont à la portée de toutes les intelligences, le sentiment de la masse des fidèles est un critirium à bon droit proqué en faveur de la Tradition.

219. Les règles de la Tradition divine. — Si la Tradition divine est une des sources des enseignements de l'Église, il faut pouvoir la distinguer de celles qui sont purement humaines. Aussi bien, on ne peut pas impunément interpréter la Tradition à sa guise. Comme pour la Bible, on doit recourir au magistère infaillible de l'Église. Afin d'éviter toute confusion, certaines règles sont nécessaires. Elles peuvent se ramener à trois.

^{1.} Un professeur de Séminaire, ouv. cit., IIIe partie, pp. 49 -500 .

I. APPARTIENT A LA TRADITION DIVINE toute doctrine non contenue dans les Saintes Écritures, mais admise comme de foi, par l'Église. Ainsi la descente de Jésus aux enfers n'est pas contenue dans la Bible. Cependant, c'est un dogme de foi, il est du domaine de la Tradition.

II. APPARTIENT A LA TRADITION DIVINE toute coutume existant depuis des siècles dans l'Église et dont l'origine ne peut être attribuée à aucun concile, aucun pape, tels le jeûne du carême, le signe de la croix.

III. APPARTIENT A LA TRADITION DIVINE tout dogme, toute loi, dont ne parlent pas les Saintes Écritures, mais au sujet desquels sont unanimes ou presque unanimes les saints Pères.

Pour résumer, ce qui caractérise la Tradition divine, c'est l'universalité, l'antiquité, l'unanimité. En effet, selon saint Vincent de Lérins, "ce qui a été cru partout, toujours et par tous les fidèles, ne peut avoir qu'une origine apostolique".

LECTURES

Ecriture et Tradition, J. Fontaine, Les infiltrations protestantes et l'exégèse du Nouveau Testament, p. 233.

Le Christ de la première prédication, Conf. Apologétiques, Lyon 1910, pp. 201-204.

Défense de la Tradition, Bossuer, préface.

^{1.} Terrasse, ouv. cit., pp. 168-170.

QUARANTE-HUITIÈME LEÇON

docade de

Cee la

ou-

cun

out

cri-

que

ne,

let,

ar-

ı'u-

ntes

on.

QUELQUES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉGLISE ROMAINE

Sommaire. — 220. Quelques doctrines mal comprises.— 221. Enseignement de l'Église au sujet des mystères en général. — 222. Enseignement de l'Église au sujet des rapports de la foi et de la raison.

220. Quelques doctrines mal comprises. — On fait souvent à l'Église des objections contre certains de ses enseignements qui, faute de n'être pas compris comme ils doivent l'être, sont l'occasion de bien des critiques, de beaucoup de préjugés et de faussetés. Ainsi que ne reproche-t-on pas à l'Église au sujet des mystères, par exemple? Il en est de même pour d'autres questions vitales, comme le péché originel, l'cucharistie, la confession. Nous allons le voir, la doctrine de l'Église sur ces importantes questions, bien comprise, n'offre rien de contraire à la raison humaine. Aussi bien, sont-elles injustifiables les objections courantes dont les ennemis de Jésus-Christ se servent pour dininuer sinon détruire la bonne influence de l'Église catholique.

221. Enseignement de l'Église au sujet des mystères en général. — Le mystère est une vérité dont la compréhension dépasse les capacités de toute intelligence créée, soit humaine, soit angélique. Cette définition s'applique aux mystères proprement dits, surna-

turels et absolus, qui sont principalement les mystères de l'Incarnation, de la Rédemption et de la Très Sainte Trinité.

Au sujet du mystère, l'Église enseigne existe, et b) qu'il n'est pas contraire à la raison, mais au-dessus de la raison.

A. LE MYSTÈRE EXISTE. 1) L'essentielle différence qu'il y a entre Dieu et l'homme le prouve. Il faut bien l'avouer, la créature raisonnable n'est pas sur un pied d'égalité avec le Créateur. L'intelligence de Dieu, par sa natu e même, entend une infinité de choses que l'esprit créé, si parfait qu'on le suppose, ne saurait jamais percevoir en vertu de sa capacité naturelle. De plus, Dieu, en lui-même, dans l'intime de sa vie, est inaccessible à toute intelligence finie, à qui n'a pas son regard. Or qui a naturellement le regard de Dieu? Aussi, écrit saint Paul, "nul ne connaît ce qui est en Dieu, que l'esprit de Dieu, quæ sunt Dei, nemo cognovit nisi spiritus Dei ", (I Cor., 11, 12). L'intérieur d'un homme est un secret, un mystère pour tout autre esprit que le sien. A plus forte raison en est-il ainsi de Dieu.

2) Le mystère est le fond de la religion révélée. Bien plus une religion qui se donnerait comme interprète de Dieu et qui ne proposerait pas de mystères, serait, pour cela, suspecte de fausseté. Car, "en matière de religion, dit très bien Leibnitz, ne croire que ce que l'on comprend, c'est rabaisser et amoindrir l'idée de Dieu ". Et il ajoute: "Dans cette philosophie, qui prétend faire de la raison créée la mesure de vérité, la partie se donne pour la mesure du tout, la goutte d'eau pour la mesure de l'océan, le fini pour la mesure de l'infini."

3) C'est l'enseignement de saint Thomas. " De même, dit l'Ange de l'École, qu'on taxerait de folie l'ignorant

qu'il

mais

stères

Très

rence bien pied , par l'es-

mais plus, ccesgard. écrit

que oirie est sien.

Bien e de our relil'on u ".

aire nne ure

me, ant

qui soutiendrait que toutes les doctrines philosophiques sont fausses, parce que ces questions dépassent son intelligence; ainsi, et à plus forte raison, devrait-on regarder comme insensé l'homme qui tiendrait pour faux les dogmes divinement révélés, sous prétexte qu'ils échappent aux prises de la raison", (Contra Gent., lib. 7, ch. vII). B.

LE MYSTÈRE EST AU-NESSUS DE LA RAISON, NON PAS CONTRAIRE A LA RAISON. I. AU-DESSUS DE LA RAISON. Comme les termes l'indiquent, est au-dessus de la raison une vérité que nous ne comprenons pas. Mais il n'y a pas que les dogmes révélés qui soient audessus de la raison. Ainsi quelqu'un ne comprend pas la beauté littéraire d'une œuvre de Paul Bourget ou de Jules Lemaître, on dit que c'est au-dessus de sa raison. Il y a donc dans l'ordre des vérités accessibles ou naturelles des choses qui ne sont pas à la portée de tous, qui sont au-dessus de leur raison. Par conséquent, soutenir que les mystères n'existent pas parce qu'ils sont audessus de la raison, c'est condamner tout ce que nous ne comprenons pas.

NON PAS CONTRAIRE A LA RAISON. traire à la raison, ce qui est contradictoire en soi, ce qui est inintelligible. Or le mystère, bien que incompréhensible, au-dessus de la raison, n'est pas inintelligible, ou contradictoire en ses éléments.

LE MYSTÈRE DE LA TRÈS SAINTE TRINITÉ. mystère est le mystère par excellence de notre religion. Il s'énonce comme suit : Dieu est un en trois personnes. Dieu est donc un et triple en même temps. Mais y a-t-il en cela contradiction? La contradiction existe lorsque la raison affirme et nie en même temps et sous un même rapport, d'un même sujet, une même chose. Or cela ne se

vérific pas dans le mystère de la Sainte Trinité. Il est vrai que l'unité et la triplicité sont affirmées de Dieu en même temps, mais non sous le même rapport. En effet Dieu est un par nature et trois en personne. La trinité de personne et l'unité de nature, voilà le mystère profond dont la raison, laissée à ses seules forces, n'arriverait seulement pas à soupçonner l'existence. Mais où est la contradiction?

B. LE MYSTÈRE DE L'INCARNATION. C'est-le mystère du Fils de Dieu fait homme, c'est-à-dire d'une personne divine subsistant dans deux natures, la nature divine et la nature humaine individuelle. C'est incompréhensible, mais la raison ne peut y apercevoir aucune contradiction, parce que nous ignorons complètement les rapports possibles d'une personnalité infinie avec l'individualité d'une créature. Tout ce que nous savons, c'est que dans l'Homme-Dieu, la nature humaine demeure distincte de la nature divine, et que leur union n'existe que dans la personnalité éternelle et infinie du Fils de Dieu.

C. LE MYSTÈRE DE LA RÉDEMPTION. Ce mystère ne répugne pas plus à la raison humaine que les deux premiers. Que Jésus-Christ, Fils de Dieu, souffre, prie, soit tenté, ses attributs divins n'en sont pas plus compromis pour cela. En nous le même moi est le sujet logique d'attributions contraires qui conviennent à l'aprit et au corps : c'est moi qui pense, c'est moi qui marche. En Jésus-Christ, le même moi a créé le monde, le même moi souffre. Chaque nature, divine et humaine, conserve ses propriétés ; l'unité du moi qui est le sujet logique d'opérations diverses résulte de l'union de ces deux natures dans un meme personne. Et comme l'union substantielle et personnelle de l'âme et du corps

en nous est quelque peu mystérieuse tout en ne répugnant pas, on peut en dire autant de l'union des deux natures en Jésus-Christ.

. Il est

Dieu en

En effet

a trinité

ère pro-

n'arrive-

Mais où

:lc mys-

une per-

a nature

t incom-

aucune

ètement

nie avec

nous sa-

humaine

ur union

afinie du

mystère

les deux

fre, prie,

lus com-

ujet logi-

à l'oprit

i marche.

le même

ine, con-

sujet lo-

n de ces mme l'u-

du corps

Tel est, en résumé, l'enseignement de l'Église au sujet des mystères. Un esprit non prévenu, tout en y trouvant des difficultés, n'y rencontrera certainement pas de contradictions.

222. Enseignement de l'Église au sujet des rapports de la foi et de la raison. — Au sujet des rapports entre la foi et la raison, l'Église enseigne a) que la foi et la raison ne sont pas opposées, b) que la foi n'est pas une chaîne qui empêche le libre essor de la raison.

La foi et la raison sont "deux lumières, de nature différente, mais qui descendent du même foyer lumineux, Dieu." Or Dieu ne peut être en contradiction avec luimême en dictant, dans l'ordre de la foi, des dogmes dont la raison démontrerait la fausseté. Dieu, sur la même question, dirait oui et non, ce qui est inadmissible "."

B. "LA FOI N'EST PAS UNE CHAINE QUI EMPÈCHE LE LIBRE ESSOR DE LA RAISON: 1) L'exemple des savants le prouve: Quand on songe à ces hommes qui étaient en même temps des croyants sincères et de grands penseurs, on peut se demander si vraiment la foi est une chaîne qui empêche le libre essor de la raison. Cette prétention absurde ne résiste pas à un examen sérieux.

2) L'objet propre de l'intelligence le confirme. Dans le domaine des investigations purement scientifiques, la foi ne peut pas limiter l'essor de la raison, parce que les questions scientifiques ne sont pas directement de son domaine. Que les savants se livrent donc à l'étude

^{1.} MAUMUS, Défense de la foi, p. 65. BAINVEL, Foi, Dict. Apol., fasc. VII. Cf. L.-A. Paquet, La Foi et la Raison.

et à la connaissance de la nature; la foi ne viendra jumais planter devant eux une barrière et leur dire: "Vous n'irez pas plus loin!" Les investigations purement scientifiques constituent l'objet propre de l'intel-

ligence humaine.

3) Le rôle des vérités de la foi le démontre. Les vérités de la foi sont comme les premiers principes dans l'ordre naturel. En effet, les premiers principes sont comme des points fixes que la raison ne peut essayer d'ébranler sous peine de se renier el c-même. Loin d'être pour la raison une gêne ou une limite, les premiers principes, au contraire, sont la condition nécessaire de son perfectionnement régulier, puisque quiconque nierait la vérité de ces premiers principes prouverait que sa raison est déséquilibrée. Il en est de même des vérités de foi, dout le croyant ne peut pas douter. Elles ne sont pas pour sa raison une entrave et une gêne, mais bien un puissant secours, un ferme appui, comme les principes premiers dans l'ordre naturel.

4) Les absurdités enseignées par certains savants en sont aussi la preuve. Voici ce que M. Vacherot dit de l'existence et de la nature de Dieu. Il résout cette question à l'aide de quelques principes qui sont le fond même de son système. "Perfection et réalité, écrit-il, impliquent contradiction. La perfection n'existe et ne peut exister que dans la pensée. Il est de l'essence de la perfection d'être purement idéale." D'où il suit que Dieu, la perfection suprême, ne peut avoir aucune existence réelle, puisque "perfection et réalité impliquent contradiction". C'est là toute la thèse de M. Vacherot. Comment n'a-t-il pas vu que "perfection et réalité".

^{1.} La méthapysique et la science, 3e vol.

loin de s'exclure, se supposent nécesasirement, car pour être parfait, il faut d'abord exister? Si M. Vacherot eût écouté les enseignements de la foi, il eut évité certainement cette erreur qui répugne à la raison.

ra ja-

dire:

pure-

'intel-

érités

'ordre

omme

ranler

our la

cipes,

per-

ait la

sa rai-

rérités

les ne

, mais

ne les

nts sn dit de

cette

e fond

crit-il, e et ne

edela it que

e exis-

iquent herot¹. dité ''. De son côté, M. Taine mct "au suprême sommet des choses, au plus haut de l'éther lumineux et accessible, l'axiome éternel", et, continue-t-il. "les ondulations inépuisables de cette formule créatrice (l'axiome éternel) composent l'immensité de l'univers."

Tout cela est certainement inintelligible; et M. Caro a parfaitement raison d'écrire: "Toutes les difficultés que j'ai de concevoir Dieu ne sont rien en comparaison de ce que M. Taine veut imposer à mon intelligence '."

En effet, qu'est-ce qu'il faut entendre par les ondulations d'une formule qui crée l'immensité? Décidément. dans tout l'enseignement révélé, il n'y a rien qui demande à l'intelligance un sacrifice semblable à celui que lui impose M. Taine pour la faire adhérer à ses conceptions philosophiques.

LECTURES

Mystère, MgR Turinaz, Une démonstration cloire et décisive de lo divinité de lo foi, p. 24.

Inintelligibilité? Controdiction? Monsabné, Introduction au dogme, t. I.

Le sermon d'un grond homme, LONGHATE, La Prédication, p. 178.

1. L'idée de Dieu et ses nouveaux critiques.

QUARANTE-NEUVIÈME LECON

QUELQUES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉGLISE ROMAINE (suite)

Sommaire. — 223. Enseignement de l'Église au sujet du péché originel. — 224. Enseignement de l'Église au sujet de l'Eucharistic. — 225. Enseignement de l'Église au sujet de la confession.

223. Enseignement de l'Église au sujet du péc de originel. — Au sujet du péché originel l'Église enseigne a) qu'Adam et Eve ont péché; b) que le tr faute a été transmise à leurs descendants.

A. ADAM ET EVE-ONT. PÉCHÉ. 1) Avec-la: grace sanctifiante, don strictement surnaturel et gratuit, nos premiers parents requrent en naissant d'autres privilèges qui, sans être supérieurs aux exigences de toute créature, ne peuvent néanmoins appartenir à l'homme en vertu de la seule nature. Ces privilèges extranaturels oupréternaturels sont habituellement désignés sous le nom d'intégrité (exemption de tous les mouvements déréglés de la chair), d'immortalité (exemption de la mort), d'impassibilité (exemption de la souffrance et de la douleur) et ils constituent proprement l'état de justice originelle. Adam et Eve reçurent encore une science éminente. dite infuse, parce qu'elle n'était pas le fruit de l'étude et de l'expérience. Cette science, elle leur avait été donnée à titre personnel, c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient la transmettre à leur postérité; tandis que la justice

originelle, n'eût été leur faute, devait être anssi le partage de leurs nombreux descendants.

2) L'histoire de la Rédemption est là pour démontrer qu'Adam a commis un nete qui lui a fuit perdre le grâce sanctifiante et les dons préternaturels. Cet acte appelé péché originel a privé les descendants du premier homme de tous les privilèges auxquels ils avaient un certain droit, étant ses héritiers. Le péché originel est actuel pour Adam et habituel (état qui résulte de la faute personnelle d'Adam) pour sa pestérité. Aussi bien, disons-nous que notre premier père a e munis le péché originel, tandis que nous, ses descendants, avons contracté la tache originelle. La perte de la grâce sanctifiante, voilà qui constitue essentiellement le péché originel. Lorsque nous enseignons que la nature humaine a été corrompue par la faute de nos premiers parents, il ne faut pas prendre la nature au seus absolue, en elle-En effet, dans ses éléments constitutifs, dans son essence, la nature humaine est restée intacte après la chute : l'homme est toujours un animal raisonnable. C'est de la nature humaine, prise dans l'ensemble des conditions concrètes, c'est-à-dire de la nature au sens relatif, par rapport à la fin que l'homme doit poursuivre, qu'il s'agit. Ainsi Adam a subi une détérioration, a été affaibli, c'est-à-dire, à cause de son péché, il a'a plus cette facilité de tendre à sa fin, d'observer l'ordre, facilité dont il jouissait au sortir des mains de son Créateur. Adam est un blessé, non d'une blessure absolue qui corrompt la nature, mais d'une blessure qui le met dans un état d'infériorité, si l'on considère la santé pleine dont il bénéficiait avant son péché. "Où l'Église, demande le P. Félix, a-t-elle enseigné que l'homme en naissant ap-

SE

péché uchaonfes--

enlear

râce nos rivioute ame arels

glés 'imeur) elle.

ude été ent

tice

porte une nature intrinsèquement et substantiellement corrompue?"

B. LE PÉCHÉ ORIGINEL A ÉTÉ TRANSMIS AUX DES-CENDANTS D'ADAM ET EVE. 1) La circoncision en usage chez les Juifs, le baptême dans l'Église chrétienne, l'état de faiblesse corporelle, voire spirituelle, dans lequel nous naissons, tout cela prouve que l'homme est la victime d'une faute, qu'il subit le châtiment d'un pé-

ché commis à l'origine.

2) Cette faute appelée péché originel nous vient d'Adam et a été transmise par voie de génération. A chaque corps engendré par les parents, Dieu infuse une âme immédiatement créée par lui. Cette âme est dépouillée de la grâce sanctifiante. La privation de la grâce sanctifiante, qui est essentiellement le pêché originel, est due à une cause d'ordre moral, c'est-à-dire à la volonté pécheresse d'Adam. Celui-ci, en effet, par sa dé béissance, a dépouillé la nature de sa justice primitive; et cette nature, se transmettant par voie de génération, est toujours privée de la grâce sanctifiante et des autres dons préternaturels.

3) Bien que nous n'ayons pas personnellement commis le péché originel, cependant nous naissons coupables. Il y a donc du rolontaire dans notre état. L'Église enseigne que la faute primitive est immédiatement volontaire dans Adam, et médiatement volontaire en nous. Considéré dans les descendants du premier homme, le péché originel ne dépend pas de la faute actuelle des individus, mais de la faute actuelle et personnelle du chef de la nature humaine. Aussi nous disons que la faute originelle passe d'Adam à sa postérité par l'intermédiaire de la nature qui est affectée immédiatement. Et donc les descendants du premier homme

sont coupables du péché au moyen de la nature; et. avec raison, leur culpabilité est médiale. Adam péchant est considéré comme toute l'humanité, et les théologiens appellent sa volonté, volonté de la nature. Il peut être considéré comme un chef de famille qui, agissant comme tel, et non comme simple individu, agit par le fait même au nom de sa famille, et lui fait porter une part de sa responsabilité.

ement

DES-

n en

enne,

ns lene est

n pé-

vient

1. A

nfuse

e est

de la ori-

lire à , par

pri-

e gé-

ante

com-

ıbles.

e enolon-

ious.

e, le

e des

e du 1e la

l'in-

iatenme Dans toute cette doctrine, il n'y a rien qui répugne à la raison. Au surplus, l'enseignement de l'Église cathor lique au sujet du péché originel est sans conteste le scul qui puisse rendre compte d'une façon satisfaisante de tous les maux dont souffre l'humanité. Et les philosophes, guidés par les seules lunières naturelles, ont donné au problème de la souffrance les solutions les plus contradictoires.

Quant à la justice et à la bonté de Dieu, elles restent indemnes. Comme nous l'avons dit. Adam devait transmettre à ses descendants la justice originelle dans laquelle il avait été créé. Infidèle à ses engagements, il était juste qu'il fût privé des privilèges dont le Créateur l'avait si généreusement doté !

224. Enseignement de l'Église au sujet de l'Eucharistie. — Au sujet de l'Eucharistie, l'Église enseigne a) la Présence Réelle; b) que cette Présence ne répugne pas.

A. La Présence Réelle. 1) C'est une vérité de foi que dans l'auguste sacrement de l'Eucharistie, après la consécration du pain et du vin, Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, est vraiment, réelle-

^{1.} Cf. PAQUET, De Creatione, De Reparatione; POEY, Cours d'Instruction religieuse; FÉLIX, LACORDAIRE, Conf. N.-D. de Paris; MAUMUS, La défense de la foi.

ment et substantiellement présent sous les espèces ou les apparences de ces choses sensibles (pain et vin). Vraiment et réellement écartent l'idée d'une présence simplement figurative. Substantiellement est opposé à modalement, accidentellement.

2) D'après le texte du Coneile de Trente, to le la substance du pain e' toute la substance du vin sont changées au corps et au sang de Notre Seigneur Jésus-Ce changement s'appelle transubstantiation. Christ. Et suivant les paroles mêmes du Concile, la transubstuntiation est une conversion admirable et singulière. c'est-à-dire une conversion qui dépasse la nature, et anique de son espèce. En effet, dans les changements ordinaires, qui ne sont que des transformations, il n'y a pas de disparition complète de l'être qui change. Dans la transubstantiation au contraire le pain et le vin cessent totalement; cette disparition a pour terme l'il duction du corps et du sung de Jésus-Christ sous le espèces (quantité, forme, couleur du pain et du vii. Au ciel et dans les hosties consacrées, c'est numérique ment un seul et même corps, celui de Jésus-Christ. Ce corps, au moment de la consécration, acquiert, sans subir de changement, une nouvel présence.

3) En vertu des paroles qui of rent la conversion, le corps est présent sous les espèces du pain et le sang est présent sous les espèces du vin ; mais ce qui est indissolublement uni an corps ressuscité du Sauveur, c'està-dire le sang, l'âme et la divinité, se trouve là où est le corps, par concomitance, de sorte que Jésus-Christ se trouve réellement tout entier sous chaque espèce, et il y reste présent tant que les espèces subsistent. Anssi l'Église adore-t-elle Jésus présent dans les hosties consacrées qu'elle conserve daus les tabernacles.

u les

rai-

sim-

sé it

e lu

sont

SHS-

tion.

ubs-

ière.

, et

ents

n'y

ans

ces-

iı. .

ue-

Ce

ans

ion.

ang

in-

est-

est

rist

èce,

ent.

ties

4) Ce mode de présence de Jésus dans le sacrement est absolument unique; aussi l'appelle-t-on sacramen-Jésus est dans les hosties consacrées avec tout ce qui caractérise son corps glorieux au ciel; seul le mode présence est différent Le corps du Sauveur est présent sous les espèces, sans subir aucun changement, à la manière de la substance, c'est-à-dire tout entier dans l'hostie, et tout entier dans chaque partie de l'hostie. Sous les espèces, le corps du Christ a toutes ses parties naturelles : il a sa taille, il a une tête, il a un buste, des membres, un cœur, des mains Mais il n'y a aucune relation, aucun contact, entre les parties ou telle ou telle portion de l'hostie Les dimensions innérentes à la substance du pain, comme la quantité, sont le principe de la présence locale du pain ; dans l'Eucharistie, le corps de Jésus-Christ est là où se trouvent les dimensions du pain, lesquelles continuent à subsiste: mais il n'est pas affecté par ces dimensions qui lui sont Atrangères, aussi n'est-il pas présent localement, c'est-a-dire de telle façon que ses diverses parties occupent les diverses parties du lieu où il se trouve

B LA PRÉSENCE RÉELLE NE RÉPUGNE PAS. 1) Ce qui semble d'abord contradictoire dans le saint sacrement, c'est que les accidents du pain et du vin continuent d'exister aprés la disparition de la substance du pain et du vin. Il y aurait contradiction si l'essence de l'accident était de résider dans son sujet connaturel. C'est ce qui n'est pas, car l'essence de l'accident est de ne pouvoir pas se soutenir lui-même, et, à cause de cela, l'accident fait appel à la substance pour le soutenir. Or, dans l'Eucharistie, la substance du pain et du vin disparaît et est remplacée par le corps et le sang de Jésus-Christ. Il ne s'ensuit pas de là que les appa-

rences (accidents) du pain et du vin se soutiennenet seules ; non elles sont soutenues par la puissance divine. Il y a là un miracle, mais rien qui répugne à la raison.

2) L'Eucharistie est un mystère. Or le mystère ne répugne pas à la raison (221). "Ce mystère, dégagé des contradictions apparentes dont le chargent des exposés trop imaginatifs et inexacts, nous le confessons et l'adorons simplement sur la parole du Maître, moins surpris de ne pas le comprendre que soucieux de profiter de la vie qu'il nous offre 1."

225. Enseignement de l'Église au sujet de la confession. — L'Église enseigne a) que la confession est d'origine divine, b) qu'elle ne répugne pas à la raison.

A. LA CONFESSION EST D'ORIGINE DIVINE. La confession est d'origine divine, c'est-à-dire qu'elle a Jésus-Christ pour auteur. 1) C'est l'enseignement de l'histoire. En effet, si nous parcourons tous les siècles depuis le XVIe jusqu'aux origines chrétiennes, nous arrivons à cette conclusion. a) La confession n'a pas été instituée au XVIe siècle, puisque le Concile de Trente, convoqué à cette époque, en parle "comme d'une institution vénérable déjà ancienne".

b) Au XIIe siècle, le IVe concile de Latran (1215) porta un décret pour obliger tous les fidèles à se confesser au moins une fois l'an. Cela nous permet de conculre qu'à cette époque la confession était considérée comme existant déjà dans l'Église.

c) La révolte de Photius au IXe siècle nous prouve que la confession auriculaire et privée était instituée de

^{1.} HUGUENY, OUV. cit., vol. III, p. 232. Cf. MORINEAU, Exposé succinct du dogme catholique; Hedley, La Sainte Eucharistie; MAU-MUS, La défense de la foi.

ce temps-là, car les Grecs séparés la pratiquent encorc et ils ne l'ont certainement pas empruntée aux Latins.

d) Au dire des missionnaires, des peuplades de Nestoriens et d'Eutychéens très nombreuscs en Perse, en Abyssinie et le long des côtes du Malabar, retiennent la confession comme unc de leurs pratiques les plus sacrées et les plus chères. Or, les Nestoriens se sont séparés de l'Église au IVe siècle, et les Eutychéens, au Ve. La confession n'a donc pas été invéntée à cette époque.

e) Du Ier au IVe siècle, on ne peut pas non plus trouver le nom de l'inventeur de la confession. Cette époque, selon les ennemis mêmes du catholicisme, fut l'âge d'or de l'Église. Durant ce temps, les enseignements de Jésus-Christ étaient encore très vivaces, les traditions apostoliques n'avaient pas été altérées, c'est-à-dire qu'il eût été bien difficile, ou mieux, impossible, d'introduire dans l'Église une pratique nouvelle, non instituée par Jésus-Christ lui-même.

2) C'est l'enseignement des Saintes Ecritures. L'institution divine de la confession peut se déduire du texte évangélique: "Et je vous donnerai les clefs du royaume des cieux; et tout ce que vous lierez sur la terre, sera aussi lié dans les cieux; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera aussi délié dans les cieux," (MATTH. XVI, 19). En effet, le pouvoir que le Sauveur confère à ses apôtres en leur adressant ces paroles, est celui de pardonner les péchés. Ce pouvoir est sans doute une grande prérogative. Mais quelle prérogative y verrions-nous si les fidèles du temps des apôtres et ceux d'aujourd'hui pouvaient obtenir la rémission de leurs fautes en se confessant à Dieu, secrètement, dans leurs chambres? Alors Jésus-Christ aurait donné inutilement

enet vine. on.

e ne gagé s exns et noins fiter

e la sion rai-

consus-'hisdearri-

été nte, isti-

215) fesconérée

uve de

posé Auà ses apôtres et à ses successeurs le pouvoir des clefs, le droit exclusif d'ouvrir et de fermer les portes du royaume des cieux ¹. Au reste, nous lisons aux Actes des Apôtres (XIX, 18) " qu'un grand nombre de ceux qui croyaient, venaient confesser et déclarer leurs péchés ".

Tout en admettant l'origine divine de la confession quelques auteurs soutiennent qu'elle fût publique et ne devînt secrète et auriculaire, telle qu'on la pratique aujourd'hui, que beaucoup plus tard. "La confession publique ne fut qu'exceptionnelle dans l'Église primitive: et là où elle est signalée comme obligatoire, des juges compétents la condamnent comme un abus. La seule publicité que l'Église des premiers siècles ait exigée de ses enfants coupables de fautes graves, est celle de leur pénitence, appelée communément exomologèse ?."

B. LA CONFESSION NE RÉPUGNE PAS A LA RAISON. Au contraire, 1) elle est conforme à la nature humaine parce qu'elle répond à une de ses plus nobles tendances. En effet, "qu'y a-t-il de plus naturel à l'homme que ce mouvement qui se penche vers un autre pour y verser un secret. Le malheureux, déchiré par le remords ou par le chagrin, a besoin d'un ami, d'un confident qui l'écoutc, le console et quelquefois le dirige 3". "Que la confession réponde à un profond besoin de la nature humaine, c'est ce qu'on ne saurait nier", dit à son tour un auteur protestant, MARTENSEN.

2) La confession est un stimulant au bien et un re-

^{1.} Cf. PAQUET, De sacramentis, IIe Partie.

^{2.} VACANDARD, Etudes de critiques et d'histoire religieuse, 2e séries p. 93.

^{3.} DE MAISTRE, Du Pape, p. 261.

mède au mal. "Comme tout crime est de sa nature une raison pour en commettre un autre, tout aveu spontané est au contraire une raison pour se corriger; il sauve également le coupable du désespoir et de l'endurcissement, le crime ne pouvant séjourner dans l'homme sans le conduire à l'un ou l'autre de ces deux abtines '."

3) La confession contribue au maintien de la justice sociale, base de la société. La paix dans la société exige que chacun ait son dû; que toute injustice soit réparée. Or "que de restitutions, de réparations, la confession ne fait-elle pas faire chez le catholique?" (Rousseau). "La confession, dit Voltaire, est très bonne pour engager les cœurs ulcérés à pardonner, et pour faire rendre par les petits voleurs ce qu'ils peuvent avoir dérobé à leur prochain." La confession est aussi très bonne pour les "grands voleurs". Et pour finir; disons avec le même, que "si la confession n'existait pas, il faudrait l'inventer".

LECTURES

L'ordre surnaturel, Adam et le pêché originel, Hugueny, Critique et Catholique, vol. H. p. 215.

Lettres à un Etudiant sur l'Eucharistie, LABAUCHE.

Le besoin de l'aveu et la confession, A. de Poulpiquet, O.P., Revue de la Jeunesse, 25 oct. 1911.

lefs, le

es du

Actes

e ceux

rs pé-

ession

et ne

ue au-

ession

pri mi-

e, des

. La

it exi-

t celle

molo-

naine ances.

ue ce

verser

ds ou

ıt qui

' Que

ature tour

in re-

e série•

^{1.} DE MAISTRE, ouv. cit., p. 262.

CINQUANTIÈME LEGON

L'ÉGLISE ET LA SCIENCE

SOMMAIRE. — 226. La foi et la raison. — 227. La Bible et la Science. 228. L'Église et toujours encouragé la science. — 229. L'Église et le modernisme. — 230. L'Index.

226. La foi et la raison. — La science est l'œuvre de la raison; la foi est représentée par l'Église. Et de même que certains savants proclament qu'entre la raison et la foi il y a opposition absolue, de même ils déclarent que la science et la foi, partant, l'Église, sont

incompatibles.

L'Église n'est pas opposée à la science parce qu'elle enseigne d'une façon très explicite que la foi n'est pas le seul moyen de connaître, et donc, n'exclut pas la raison. "L'Église catholique, dit le Concile du Vatican, a toujours tenu et tient d'un consentement perpétuel qu'il existe deux ordres de connaissance, distincts non seulement par le principe, parce que, dans l'un, nous connaissons par la raison naturelle, dans l'autre, par la foi divine; distincts ensuite par l'objet, parce que outre les vérités auxquelles la raison naturelle peut atteindre, Dieu propose à notre croyance des mystères cachés en lui-même que nous ne pouvons connaître que par la révélation divine".

Et pour bien faire voir que la foi et la raison ne sont pas incompatibles, l'Église se sert de la raison pour exposer les motifs de credibilité, pour le développement de

la science théologique, pour l'apologie chrétienne qui, faisant appel aux lumières de l'esprit humain, a toujours réfuté victoriensement les objections de la libre-

Loin de se combattre, la foi et la raison venant d'une même source, Dieu, se prêtent l'une l'autre un niutuel secours.

- I. LA FOI EST UTILE, VOIRE NÉCESSAIRE A LA RAI-SON.
- 1. Elle lui fait connaître des vérités qui échappent à ses investigations;
 - 2. Elle supplée à son insuffisance ;

ience.

Eglise

uvre

t de

rai-

dé-

sont

'elle

as le

son.

tou-

ıu'il

ule-

eon-

foi

itre

dre.

en

· la

ont ex-

de

- 3. Elle complète les sciences en donnant la certitude sur une foule de question;
 - 4. Elle guide la raison en l'empêchant de s'égarer;
- 5. Elle rend accessibles à tous les vérités fondamentales et en assure la possession aux plus humbles esprits. II.
- LA RAISON EST UTILE, MÊME NÉCESSAIRE A LA roi:
- 1. Elle rend raisonnable l'acte de foi, en donnant la certitude des motifs de crédibilité.
- 2. Elle prouve le fait de la révélation en démontrant que certainement Dieu a parlé.
 - 3. Elle répond aux difficultés 1.

Il y a donc accord entre la foi et la raison. "Il n'y a point d'exemple d'une vérité scientifique certaine, en contradiction avec une doctrine de l'ordre surnaturel. Quand on a cru constater ce conflit, ou bien l'on a pris pour une vérité ce qui n'était qu'une hypothèse, voire même une erreur, ensuite formellement reconnue; ou

^{1.} TERRASSE, ouv. cit., pp. 364-368.

bien l'on a pris pour dogme de foi et enseignement de l'Église ce qui n'était qu'une opinion théologique, que l'Église n'enseigne pas réellement; ou bien on l'entend ou on l'expose autrement qu'elle; ou bien enfin on a cru voir entre la proposition de la foi et celle de la science une opposition qui n'était qu'apparente et nulle en réalité!."

227. La Bible et la Science. — Au premier abord, il semble exister une certaine antinomie entre quelques affirmations de la science et de la Bible. Ainsi lorsqu'elles parlent de la nature, toutes deux paraissent se contredire.

Laquelle des deux se trompe? Si c'est la Bible, elle n'est plus un livre divin; si c'est la science, il n'y a plus à se fier aux données de l'expérience et de la raison, et dès lors le scepticisme triomphe.

Mais ni l'une ni l'autre ne se trompe ; voilà la vraie solution du problème.

"C'est un principe communément reçu parmi les catholiques, que la Bible est un livre de religion, et non un livre de science. Son but est de nous apprendre ce qu'il faut croire et comment il faut vivre, et non de nous renseigner sur les phénomènes de la nature.

"La Bible est inspirée de Dieu dans toutes ses parties, ainsi que l'a défini le Concile de Trente. Il n'y a donc rien dans la Bible, pas même les détails qui ont trait aux sciences naturelles, où les écrivains sacrés n'aient été guidés par l'Esprit-Saint, rien par conséquent qui puisse être taxé d'erreur.

"Mais, dans ce livre inspiré, les choses qui concernent la nature n'étant point l'objet sur lequel les au-

^{1.} Terrasse, ouv. cit., pp. 370-372. :

ement

gique,

ı l'en-

enfin

de la

te et

ıbord.

elques

lors-

ent se

e, elle

n'y a

a rai-

vraie

es ca-

t non

dre ce

on de

rties.

done

trait

'aient

ıt qui

ncer-

es au-

teurs se proposent de nous instruire, elles ne servent que de cadre et de support à l'en eignement divin. Aucun signe ne nous autorise à penser qu'elles ont été spécialement révélées par Dieu; dès lors, les auteurs, guidés par l'inspiration divine, les ont seulement enipruntées au langage populaire et à la science qui avaient cours au moment où ces livres ont été rédigés.

"Les données scientifiques de la Bible n'y présentent donc point une valeur absolue; elles expriment plutôt le mouvement scientifique auquel participaient les écrivains qui les ont adoptées.

" Pour les descriptions cosmographiques, ils prennent le langage populaire et rendent les apparences.

" Pour les origines cosmogoniques, ils adoptent les récits et les hypothèses qui avaient cours alors pour graver dans la mémoire du peuple l'œuvre créatrice de

" Ainsi s'évanouit toute ombre de contradiction entre la Bible et la Science 1."

Cette façon de résoudre le problème a été authentiquement confirmée par Léon XIII dans l'Encyclique Providentissimus Deus, du 18 novembre 1893.

" Considérons, dit ce pontife, que les écrivains sacrés, ou plus exactement "l'esprit de Dieu, qui parlait par leur bouche, n'a pas voulu enseigner aux hommes ces vérités concernant la constitution des objets visibles, parce qu'elles ne leur devaient servir de rien pour leur salut" (S. Aug.). Aussi, ces auteurs, sans s'attacher à bien observer la nature, décrivent quelquefois les objets et en parlent, ou par une sorte de métaphore, ou comme le comportait le langage usité à cette époque,

^{1.} Guibert, Les croyances religieuses et les sciences de la nature, рр. 247-248.

comme d'ailleurs le comporte encorc aujourd'hui, sur beaucoup de points, l'usage adopté dans la vie quoti-dienne par les hommes même les plus instruits. Dans le langage vulgaire, on désigne d'abord, et par le mot propre, les phénomènes qui tombent sous les sens; l'écrivain sacré, — et le Docteur Angélique nous en avertit, — s'est de même attaché aux caractères sensibles, c'est-à-dire à ceux que Dieu lui-même, s'adressant aux hommes, a indiqués suivant la coutume des hommes pour être compris d'eux '."

228. L'Église à toujours encouragé la science.—
On ne parle ici que de la science humaine. Cependant, la prédication de l'Évangile à toutes les nations n'a pas f i contribué au progrès intellectuel de l'humanité. Car les vérités religieuses sont un trésor inappréciable pour l'intelligence de l'homme; et l'Église n'eût-elle fait, à travers les âges, que de conserver intact le dépôt de la Révélation, elle n'en mériterait pas moins une reconnaissance éternelle.

Toutefois, la sollicitude de l'Église s'étend à l'homme tout entier. C'est pourquoi elle ne s'est pas désintéressée de cette science profane qui orne l'esprit, et aussi, bien employée, permet à ses enfants d'avoir part au bonheur légitime d'ici-bas, en les préparant à celui de l'éternité.

Partout où l'Église a élevé un temple, elle a bâti une école. Au VIe siècle, c'est l'Église qui sauva les lettres et les sciences du naufrage dont les menaçaient les hordes barbares venues du nord.

A. Enseignement primaire. Dans son travail érudit sur L'instruction primaire en France av .a Ré-

^{1.} Cf. Duplessis, Matitutinaud lit la Bible, pp. 11-47. Ex-

sur ıoti- -

ans

mot ns ;

sen-

resdes

en-

ons hu-

in-

lise

act

ins

m-

in-

et

art elui

ine

res

or-

ail

Ré-

Ey-

rolution, Alain fait justement remarquer que "l'histoire de l'instruction à tous les degrés dans le haut moyen Age, est uniquement celle des efforts tentés par l'Église pour conserver les sciences et sauver la civilisation mcnacéc." Du Ve au XII siècle, le clergé seul s'occupe des choses de l'enseignement. Qu'on ouvre une collection des conciles, on verra ces doctes ct saintes assemblées se préoccuper de la question de l'enseignement, ct la recommander à la sollicitude éclairée des pasteurs

Aussi, le concile de Trentc, au XVIe siècle, n'a rien trouvé à changer dans l'œuvre de l'enseignement du peuple. Il s'est contenté de lui donner son couronnement par la fondation des petits séminaires.

Enseignement secondaire. Il y a toujours eu des collèges d'enseignement secondaire, même dans les villes de médiocre importance. Ces maisons où s'enseignait surtout, avec la religion, l'antiquité classique, étaient presque toutes sous la direction du clergé, lequel, du reste, exerçait son droit d'inspection sur toutes les maisons d'enseignement. C'était encore la charité chrétienne qui dotait richement ces nombreux établissements, fondait des bourses d'étude et érigeait des bibliothèques publiques.

C. ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE. n'ignore que toutes les universités, si nombreuses et si florissantes au moyen-âge, dès le XIe et le XIIe siècle, ont été fondées par l'Église ou lui ont demandé confirmation et protection. Sans doute, elles ont été aussi gratifiées de faveurs par les rois, mais il est absolument incontestable qu'elles ont grandi et prospéré à l'ombre du Saint-Siège. Dans leur bulle d'érection, les papes donnent, entre autres motifs, le devoir qui leur incombe

de dissiper les ténèbres de l'ignorance et d'encourager l'enseignement de toutes les sciences. Dès le XIIIe siècle, on y enseignait les langues orientales; et, en 1311, le Concile de Vienne rendit cet enseignement obligatoire pour les principales universités. La première collection formée pour l'histoire des sciences naturelles est due à un pape, saint Pie V (1566-1572), et, déjà au XIIIe siècle, il existait au Vatican un jardin botanique et médical. Les professeurs avaient une réputation universelle; les savants en tout genre qu'elles ont formés sont connus partout; le nombre d'élèves était très considérable, à Paris seulement, il atteignit le chiffre de 15,000.

2) La gratuité de l'enseignement d'autrefois était le résultat de donations spontanées; ce n'était pas cette gratuité prônée par quelques réformistes de notre temps, gratuité trop souvent dérisoire, parce qu'elle ne subsiste guère qu'au moyen des deniers publics, c'est-à-dire de l'argent de tous.

3) Dans notre pays, presque tout l'enseignement primaire, secondaire et universitaire est l'œuvre de l'Église catholique. La plupart des bourses fondées dans nos maisons d'éducation viennent des aumônes du clergé. Le dévouement de l'Église à la cause de l'éducation, les sacrifices parfois énormes qu'elle s'impose pour perfectionner les méthodes d'enseignement et donner aux jeunes Canadiens une éducation morale et intellectuelle qui n'a rien à envier à celle des étudiants européens, sont trop connus pour qu'il faille insister. Sans le clergé, beaucoup de ceux qui, dans l'Église et l'État, occupent les positions les plus élevées, ne seraient pas sortis de l'obscurite et leur origine et mènerait une existence bien ordinaire.

Concluons avec Hurter: "Il n'y a que les esprits superficiels, qui n'ont pas étudié les documents, qui sont ou aveuglés par la prétendue supériorité de leur époque, ou inspirés par leur haine systématique, pour oser accuser l'Église d'avoir favorisé l'ignorance !."

urager

XIIIe

et. en

ement

a pre-

natu-

2), et,

jardin

ne ré-

u'elles

élèves

gnit le

tait le

cette

emps,

bsiste

ire de

at pri-

Église

is nos

elergé.

on, les

erfec-

r aux

tellec-

euro-

Sans

Etat.

it pas

t une

229. L'Église et le Modernisme. — 1) Le modernisme est l'application au domaine de l'exégèse et de la dogmatique du criticisme de Kant et de l'agnosticisme de Spencer. Cette erreur pernicieuse a été condamnée par Pie X, le 8 septembre 1907.

2) D'après le document pontifical, la doctrine moderniste est eomposée de deux éléments, dont l'un négatif et l'autre positif : celui-ci est la conséquence de celui-là. L'élément négatif est l'agnosticisme pour qui " la raison humaine enfermée rigoureusement dans le cerele des phénomènes, c'est-à-dire des choses qui apparaissent, et telles précisément qu'elles apparaissent, n'a ni la faculté, ni le droit d'en frauchir les limites." L'élément positif, c'est l'immanence vitale, et se déduit de l'élément négatif. En effet, puisque la raison humaine est "enfermée rigoureusement dans le cercle des phénomènes ", il s'ensuit qu'elle ne peut atteindre ce qui est au-délà de ces phénomènes, Dieu, par exemple.

Et conséquents avec leurs principes, les modernistes n'admettent pas la révélation extérieure, ni les motifs de crédibilité. Quant à la religion, on doit en chercher l'explication, non pas "hors de l'homme", mais dans l'homme lui-même.

3) "Le modrenisme, dit le Cardinal MERCIER, consiste essentiellement à affirmer que l'âme religiouse doit tirer d'elle-même, rien que d'elle-même, l'objet et le

^{1.} Hist. d'Innocent III; Cl. PAQUET, L'Eglise et l'Éducation; DEVIVIER, Cours d'Apologétique chrétienne; TERRASSE, ouv. cit.

motif de sa foi. Il rejette toute communication révélée qui, du dehors, s'imposerait à la conscience, et ainsi il devient, par une conséquence nécessaire, la négation de l'autorité doctrinale de l'Église établie par Jésus-Christ, lu méconnaissance de la hiérarchie divinement constituée pour régir la société chrétienne 1."

4) Rien donc d'étonnant que le pape, docteur infaillible de l'Église, ait réprouvé semblable système. Et
quoi qu'en aient écrit certains journaux, certaines revues, Pie X. en condamnant le modernisme, n'a condamné ni la science, ni le mouvement de la peusée contemporaine. Le Saint-Père "a condamné ce mouvement précisément dans la mesure où il menaçait les
droits de la raison. Loin de nous interdire l'usage de la
raison raisonnante, de la raison qui cherche à discerner
le vrai du faux, et par conséquent, la réalité historique
des créatures de la légende, de la raison qui cherche à
se rendre compte, le Pape proclame excellemment une
apologétique fondée sur la métaphysique et sur l'histoire, il condamne le modernisme qui réduit la croyance à je ne sais quel sentimentalisme mystique "."

5) D'ailleurs le kantisme, — dont le modernisme est une conséquence, — est on ne peut plus funeste à la science. Celle-ci, on le sait, nécessite des lois immuables fondées sur la nature des choses, et que la raison déduit des faits observés. Mais, au dire de Kant, ces lois sont une nécessité de la pensée, et non une nécessité des choses. Et donc elles ne jouissent d'aucune réalité objective. Aussi bien la science, pour le philosophe allemand, se réduit à un pur subjectivisme.

6) Quant à l'agnosticisme de Spencer, il ramène la

^{1.} Collection, Science et Foi, n. 2. Le Modernisme, p. 25.

^{2.} J. HALLEUX, La philosophie condamnée, p. 53.

évélée insi il

on de

hrist,

onsti-

nfail-

. Et

es recon-

con-

ouve.

it les

de la

erner rique

che ù

t une

l'his-

croy-

ie est

à la

mua-

n dé-

s lois é des

é ob-

alle-

ne la

science à un pur sidéisme condamné par la saine philosophie. Sa formule est celle-ci : Il faut croire à l'absolu, mais on ne peut le connaître. Cette croyance aveugle est indigne de la raison, faite pour connaître le pourquoi des choses !.

230. L'Index. — 1) L'Église Romaine a le pouvoir d'enseigner la doctrine de Jésus-Christ. Ce pouvoir lui donne le droit et lui impose le devoir de condamner l'erreur partout où elle la rencontre, et, comme conséquence naturelle, de défendre tout écrit dangereux à un litre queleonque pour la foi et les mœurs.

2) Ce droit, l'Église l'a toujours exercé ; aussi on ne peut le lui contester. Au XVIe siècle, l'autorité ecclésiastique donna à l'exercice de ce droit une organisation perfectionnée plus régulière. Le pape Pie V institua et organisa le premier une congrégation dont les membres avaient pour mission de dresser un catalogue ou Index général des mauvais livres. Congrégation de l'Index. C'est la Sacrée

3) Qu'on n'aille pas reprocher à l'Église d'étouffer la liherté de penser en défendant les livres dangereux pour la foi et pour les mœurs. La liberté de penser, voilà un mot qui cache bien des erreurs! liberté de penser, si l'on entend par là le privilège qu'a Certes, tous ont la chacun d'exercer normalement ses facultés sans subir aucune contrainte intérieure. n'est pas le droit de manifester toutes ses opinions, ou de Mais la liberté de penser penser quoi que ce soit sur tout, et sur Dieu, spécialement. Et d'ailleurs, la pensée n'est jamais libre. La liberté est le privilège de la volonté. L'intelligence. lorsqu'elle donne son assentiment à une vérité est tou-

^{1.} MAUMUS. Les modernistes, Conf. apolg. aux Facultés libres de Lyon, 1910.

jours nécessitée par l'évidence, soit intrinsèque, soit extrinsèque. Et donc la liberté de penser ne veut pas dire que l'intelligence adhère librement à ce qu'on lui propose, mais elle signifie absence d'entraves dans l'exercice normal de ses facultés. Et cette liberté est sauvegardée toutes les fois que la faculté intellectuelle ne se rend qu'à de bonnes raisons, à des raisons qu'elle voit être bonnes. Or c'est ce qui arrive toujours pour tout catholique.

4) Bien qu'il ne puisse pas douter de sa foi, le catholique, comme tout autre savant, reste toujours libre d'examiner la valeur des arguments qu'on oppose à ses

crovances.

5) L'impartialité du savant catholique, il n'y a aucune raison pour en nier l'existence. " Pourquoi ne serait-il pas à l'aise pour examiner avec une parfaite sérénité d'âme, les questions que pose la science? Il sait que la science qui est vraie ne peut conclure contre la foi. Lors donc que se pose un problème scientifique en connexion avec la foi, il ne sera pas ébranlé dans la tranquille possession de sa certitude religieuse. Mais comme il la possède par une autre voie, il peut examiner avec la plus grande sincérité le côté scientifique du pro-Il sait qu'une contradiction finale entre la science et la foi n'est pas possible, il ne sait pas comment elle sera levée, il est donc libre de la chercher. sède pleinement la liberté d'examen, la liberté de recherche qui est nécessaire à la science. Quant à la liberté de conclure, elle serait ici un non-sens, puisqu'il connaît déjà par ailleurs la conclusion d'une manière Le savant catholique possède une lumière certaine.

^{1.} Cf. Leçons de Logique, p. 84.

qui n'est pas donnée à l'incroyant, elle ne nuit en rien à sa liberté de savant, mais elle donne à son âme une paix dont il n'appréciera jamus trop le bonheur!."

6) L'Index n'e, t pas plus o posée à la liberté de conscience bien entende. "L'Église, dit Léon XIII (Encycl. Immortale Dei) est anxieuse que personne no soit forcée contre son gré d'embrasser la foi catholique, car personne, selon la sage remarque de saint Augustin, ne peut croire s'il ne veut croire." Mais le respect des consciences erronées voulu par l'Église n'implique pas le respect des erreurs. En condamnant l'erreur, l'Église n'incrimine pas la bonne foi de ceux qui la professent. De par sa nature, société divine, enseignante, l'Église a donc le droit de conserver le dépôt de la foi à elle confié, en proscrivant toutes les fausses doctrines 2.

LECTURES

. L'Eglise et la Science, MGR MIGNOT, L'Eglise et la critique, p. 145.

Valeur des décisions doctrinales et disciplinaires du Saint-Siège, L. CHOUPIN, pp. 105-122.

La parole de Jésus, J. HÉBERT, O.P., Rerue des Jeunes, 25 mai 1916.

, soit

it pas

on lui

l'exer-

auve-

ne se

e voit

r tout

eatho-

libre

à ses

a au-

ne seite séll sait

tre la

jue en

ans la

Mais

miner

u protre la nment ll posde rei la liisqu'il. anière ımière

1. Terrasse, ouv. cit., p. 387.
2. Index, Dict. apol., fasc. IX, col. 702-716.

CINQUANTE-UNIÈME LEÇON

L'ÉGLISE ET LES ORDRES RELIGIEUX

Sommaire. — 231. Origine et but des Ordres Religieux. — 232. Légitimité des Ordres Religieux. — 233. Services rendus par les Ordres Religieux. — 234. Les Ordres Contemplatifs.

- 231. Origine et but des Ordres Religieux. A. Leur origine et leur raison d'être de ces sublimes conseils évangéliques que Jésus-Christ adressa, par tout le cours des siècles, à ceux qui veulent conquérir la perfection chrétienne. Ce sont des associations de chrétiens ou de chrétiennes qui s'engagent à observer en commun les trois vœux solennels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Leurs promesses faites librement et spontanément, après avoir été mûries dans les réflexions du noviciat, ont été regardées et respectées par tous les siècles comme des choses sacrées, sources des plus rares vertus 1."
- B. LEUR BUT. Le but des Ordres religieux est double : d'abord, élever les personnes qui en font partie à un plus haut degré de perfection ; "ensuite les préparer, en épurant et en fortifiant leurs âmes, à un ministère extérieur qui s'exerce pour le salut éternel du prochain et pour le soulagement des misères si nombreuses de l'humanité. Ainsi, travaillant sous la direc-

^{1.} LEON XIII, Lettre au Card. Richard, 23 déc. 1900.

tion suprême du Siège Apostolique à réaliser l'idéal de perfection tracé par Notre Seigneur, et vivant sous des règles qui n'ont absolument rien de contraire à une forme quelconque de gouvernement civil, les instituts religieux coopèrent grandement à la mission de l'Église, qui consiste essentiellement à sanctifier les âmes et à faire du bien à l'humanité '.'

but des Ordres Religieux prouvent leur légitimité. En effet, ce but n'est que la reconnaissance pratique du droit de Dieu et du droit de l'homme. Les Ordres Religieux conduisent à un plus haut degré de perfection ceux qui en font partie, et cela par l'observance des conseils évangéliques. Or c'est le droit de Dieu que dans la société il y ait un certain nombre d'hommes qui le servent plus parfaitement, se lient davantage à lui par les trois vœux de religion. De plus, c'est le droit naturel qui permet conque citoyen de choisir le genre de vie le plus comi à ses goûts et à son perfectionnement moral.

2) L'intérêt bien compris de la société démontre la légitimité des Ordres Religieux. a) Pour faire contrepoids à tant d'éléments de troubles, à tant de haines qui fermentent un peu partout, il faut de grands exemples d'abnégation, d'amour et de désintéressement. "Et quoi de plus propre à élever et à pacifier les ames que le spectacle de ces hommes et de ces femmes qui, sacrifiant une situation heureuse, distinguée et souvent illustre, se font volontairement les frères et les sœurs des enfants du peuple, en pratiquant envers eux l'éga-

UX

— 232.
dus par
ifs.
— A.

eur oris évanurs des n chréou de nun les et d'osponta-

lexions ar tous es plus

partie les préun mirnel du si noma direc-

^{1.} LEON XIII, ibid.

lité vraie par le dévouement sans réserve aux déshérités, aux abandonnés et aux souffrants 1."

b) C'est encore l'intérêt de la société que ses membres soient éloignés des dangers capables de les détourner de l'accomplissement fidèle de leurs devoirs, partant, de leur faire faire fausse route. Or les Ordres religieux concourent on ne peut mieux à cette fin. En effet, "combien d'âmes vivraient agitées et troublées dans le monde et y rencontreraient des occasions périlleuses, qui, grâce aux secours que leur procurent le calme de cette vie, l'éloignement des occasions dangereuses, la méditation des vérités capables de modérer les passions, y trouvent au contraire un calme qui les met en necure de faire des progrès vers les sommets les plus hauts de la vertu. Tel deviendrait un homme dangereux dans le monde, un criminel peut-être, qui, grâce à la régularité de la vie du cloître, et aux sages directions d'un supérieur expérimenté, devient un moine de vertu et de dévouement 2."

233. Services rendus par les Ordres Religieux.—
A. Dans le passé. Ce n'est pas "à l'Église seule que les Ordres Religieux ont rendu d'immenses services dès leur origine: c'est à la société civile elle-même. Ils ont eu le mérite de prêcher la vertu aux foules par apostolat de l'exemple autant que par celui de la parole, de former et d'embellir les esprits par l'enseignement des sciences sacrées et profanes et d'accroître même par des œuvres brillantes et durables le patrimoine des beaux-arts.

" Pendant que leurs docteurs illustraient leurs Universités par la profondeur et l'étendue de leur savoir,

^{1.} LÉON XIII. ibid.

^{2.} Terrasse, ouv. cit., p. 324.

pendant que leurs maisons devenaient le refuge des connaissances divines et liuniaines, et, dans le naufrage de la civilisation, sauvaient d'une ruine certaine les chefs-d'œuvre de l'antique sagesse, souvent d'autres religieux s'enfonçaient dans des régions inhospitalières, marécages ou forêts impénétrables, et là, desséchant, défrichant, bravant toutes les fatigues et tous les périls, cultivant, à la sueur de leur front, les ânies en inême temps que la terre, ils fondaient autour de leurs monastères et à l'ombre de la croix des centres de population qui devinrent des bourgades ou des villes florissantes. gouvernées avec douceur, où l'agriculture et l'industrie commencèrent à prendre leur essor.

" Quand le petit nombre de prêtres on le besoin des temps l'exigeaient, on vit sortir des cloîtres des légions d'apôtres, éminents par la sainteté et la doetrine, qui, apportant vaillamment leur concours aux évêques, exercèrent sur la société l'action la plus heureuse en apaisant les désordres, en étouffant les haines, en ramenant les peuples au sentiment du devoir et en remettant en honneur les principes de la religion et de la civilisation chrétiennes.

rités.

nbres

urner

tant.

gieux

effet.

dans

uses.

ie de

s, la

ions.

ecure

ts de

dans

gula-

n su-

et de

١, IX.

seule

vices

ême.

s par

i:pa-

gneoftre

atri-

Uni-

voir,

"Tels sont, brièvement indiqués, les mérites des Ordres Religieux dans le passé. L'histoire impartiale les a enregistrés, et il est superflu de s'y étendre plus

B. DANS LE PRÉSENT. "Ni leur activité, ni leur zèle, ni leur amour du prochain ne se sont amoindris de nos jours. Le bien qu'ils accomplissent frappent tous les yeux, et leurs vertus brillent d'un éclat qu'aucune accusation, qu'aucune attaque n'a pu ternir."

Et Léon XIII continue en louant le dévouement des

^{1.} Leon XIII, ibid.

congrégations à la France. Ce qu'il dit des Congrégations françaises, nous pouvons l'affirmer de tous les Ordres religieux du monde entier.

"Dans cette noble carrière où les congrégations religieuses font assaut d'activité hienfaisante, celles de France, nous le déclarons avec joie une fois de plus,

occupent une place d'honneur.

"Les unes, vouées à l'enseignement, inculquent à la jeunesse, en même temps que l'instruction, les principes de religion, de vertu et de devoirs sur lesquels reposent essentiellement la tranquillité publique et la prospérité des États. Les autres, consacrées aux diverses œuvres de charité, portent un secours efficace à toutes les misères physiques et morales dans les innombrahles asiles où elles soignent les malades, les infirmes, les vieillards, les orphelins, les aliénés, les incurables, sans que jamais aucune hesogne périlleuse, rebutante et ingrate, arrête leur courage ou diminue leur ardeur...

"Il est évident que la disparition de ces champions de la charité chréticnne causerait au pays d'irrépara-

bles dommages.

"En tarissant une source si ahondantes de secours volontaires, elle augmenterait notablement la misère publique, et, du même coup, cesserait une éloquente

prédication de fraternité et de concorde 1."

234. Les Ordres Contemplatifs. — Cette utilité des Congrégations religieuses, plusieurs la refusent aux Ordres Contemplatifs. La vie active, les missions, les retraites, disent-ils, passe, mais cette existence claustrale, fermée à tous les mouvements de la vie extérieure, à quoi peut-elle bien servir?

^{1.} LEON XIII, ibid.

LES ORDRES CONTEMPLATIFS SONT UNE SOURCE DE BIENFAITS POUR LA SOCIÉTÉ. La prière des moines " ressemble à ces puissants mécanismes, relégués dans un coin obscur, et qui distribuent la vie et la richesse à des cités entières. Par elle se maintiennent et s'affermissent, dans la société, l'ordre et la concorde, et sans elle, on peut le craindre, le monde insouciant ou pervers s'abîmerait bientôt sous le poids écrasant de

II. LES ORDRES CONTEMPLATIFS PRÉSERVENT LE MONDE DE LA COLÈRE DIVINE. "Grâce au Dieu Rédempteur, la solidarité chréticnne n'est ni une formule sans signification, ni une chimère sans objet. Elle est une doctrine et une pratique. Et c'est surtout dans les monastères, par les mérites obscurs de tant d'âmes prodigues d'elles-mêmes, par le prix de leurs labeurs et de leurs souffrances, de leurs expiations et de leurs sacrifices, payé comme une rançon à la justice souveraine, que cette réciprocité mystique réalise ses effets les plus merveilleux, qu'elle apaise la juste colère du Très-Haut, qu'elle détourne le cours menaçant de ses vengeances, qu'elle suspend son bras prêt à frapper et à exterminer les générations prévarica-

Ceux qui prient, disait Donoso Cortès, font plus pour le monde que ceux qui combattent, et si le monde va de mal en pis, c'est qu'il y a plus de batailles que de prières.

"Les mains levées enfoncent plus de bataillons que celles qui frappent ", Bossuet.

réga-

s les

reli-

s de

plus,

àla prin-

quels

et la

x di-

ice à

iom-

mes,

bles,

ante

ır...

ions

ara-

ours

sère ente

ilité

aux

les

aus-

ure,

^{1.} L.-A. PAQUET, L'organisation religieuse et le pouroir civil, PP. 155-157. 2. L.-A. PAQUET, ouv. cit., p. 156.

"Dix Carmélites priant, disait un évêque de Cochinchine au gouverneur de Saïgon, me sont d'un plus grand secours que vingt missionnaires prêchant."

Qu'on ne considère pas les clottres comme une sorte de refuge où l'on coule une paisible existence, loin des

tracasseries du monde.

Un ancien militaire, Dom Sébastien Wyart, aussi bien au courant des fatigues du métier de soldat que du travail de l'ascète, aimait à redire qu'il y a trois genres de travaux.

"1) Le travail presque exclusivement physique de ceux qui exercent une profession manuelle, du laboureur, de l'artisan, du soldat. Ce travail, affirme-t-il,

est, quoi qu'on pense, le moins rude des trois.

"2) Le travail intellectuel du savant, du penseur. à la recherche si souvent ingrate de la vérité, celui de l'écrivain, du professeur, qui mettent tout en œuvre pour la faire pénétrer dans d'autres intelligences, les efforts de tête du général pendant le combat pour prévoir, diriger et décider. Ce labeur en soi, dit-il, est déjà bien autrement pénible que le premier, et l'adage la lame use le fourreau exprime bien cette priorité.

"3) Enfin le travail de la vie intérieure. Des trois (et il n'hésitait pas à le proclamer) c'est le plus assujettissant quand on le prend au sérieux. Mais c'est aussi

celui qui offre le plus de consolations ici-bas 1."

LECTURES

Les Instituts religieux et le droit, L.-A. PAQUET, L'Organisation Religieuse et le Pouvoir Civil, p. 148.

La vie religieuse, J. Guibert, Revue de la Jeunesse, 25 juin 1911. LACORDAIRE, Conférences à Notre-Dame, 23e conférence.

^{1.} L'ame de tout apostolat, Dom J.-B. CHAUTARD, 3e éd., pp. 20-21.

CINQUANTE-DEUXIÈME LEÇON

L'ÉGLISE ET LES ORDRES RELIGIEUX (suite)

Sommaire. — 235. Droits de l'Église à l'égard des Ordres Religieux. 236. Devoirs et droits de l'État à l'égard des Ordres Religieux. 237. Les Ordres Religieux et l'immunité. — 238. Première maine. — 239. Deuxième objection : les Ordres Religieux anéantissent la personnalité. — 240. Troisième objection : les Ordres Religieux sont les désabusés qui peuplent les couvents. — 241. Quatrième objection : les religieux entravent l'action du elergé séculier. 242. Cinquième objection : les Ordres Religieux nuisent à la Religieux sont riches. — 243. Sixième objection : les Ordres des Congrégations sont des valeurs mortes pour la société.

235. Droit de l'Eglise à l'égard des Ordres Religieux. — L'Église seule, à l'exclusion de l'État, a le droit d'établir des Ordres Religieux, de leur imposer des règles, de les gouverner, de les supprimer au besoin, de disposer de leurs biens après les avoir dissous, de juger toutes les causes qui les concernent et de déterminer les effets civils qui résultent des vœux de religieux.

Ce droit exclusif de l'Église découle tout naturellement du pouvoir dont l'a investie Notre Seigneur de statuer souverainement sur toutes les questions d'ordre spirituel, c'est-à-dire sur tout ce qui concerne la religion et le bien des âmes. Or qui pourrait nier les rapports étroits des Ordres Religieux avec la religion ellemême et avec le salut de ceux qui s'engagent dans ces Ordres?

ochinn plus ,,

sorte

in des aussi aue du

que de laboune-t-il,

genres

enseur,
elui de
œuvre
ces, les
ur préil, est
l'adage

té. es trois issujetst aussi

anisation

uin 1911. e.

рр. 20-

236. Devoir et droits de l'État à l'égard des Ordres Religieux. - 1) L'État a le devoir de reconnattre au for civil les Ordres Religieux comme des personnes morales juridiques subordonnées à l'Église, de traiter leurs membres comme l'Église veut qu'ils soient traités, et de tenir compte, dans l'ordre civil, de tous les effets résultant soit des règles, soit des vœux que l'Église a approuvés. Cc devoir de l'État est une conséquence de sa subordination à l'Église dans l'ordre spirituel. Or la question des Ordres Religieux est une question d'ordre spirituel, partant, qui relève uniquement de l'Église. Et donc, à lui seul, et en vertu de sa propre puissance, l'État ne peut jamais empêcher la fondation ou décréter la suppression d'une congrégation religieuse quelconque qui aurait été approuvée par l'Église pour tous les lieux et indépendamment de l'agrément de l'État.

2) Cependant, dans la pratique, on ne saurait nier que l'État puisse et doive même, en certains temps et en certains milieux, recourir à l'Église pour lui exposer les motifs qu'il aurait d'empêcher l'établissement ou de demander la suppression de tels ou tels ordres monastiques, de tels ou tels Instituts religieux. Et alors l'Église pourra consentir à ne pas exiger l'application du principe, et à autoriser par Indult, ou tolérer de la part de l'État certaines mesures qu'il ne saurait prendre de lui-même à l'égard des Ordres Religieux 1.

Cette tolérance accordée par l'Église, pour un plus grand bien supposé ou réel n'est qu'accidentelle, et

n'affecte en rien la question de principe, à savoir que l'Eglise seule a un droit exclusif sur les Ordres Religieux.

^{1.} Cf. Mgr Sauvé, Questions religieuses et sociales de notre temps, pp. 323-331.

237. Les Ordres religieux et l'immunité. — Faisant partic de la société chrétienne, les Ordres Religieux jouissent tout naturellement, vis-à-vis de la juridiction civile, de l'indépendance que Dieu a voulue pour son Eglise. Cette indépendance exige que les Congrégations soient exemptes de taxes, ou, en d'autres termes, possèdent l'immunité réelle.

Cette exemption de taxes pour les communautés religienses se justifie par deux raisons principales :

1) Par l'hommage que la société doit rendre à Dieu. "Dieu s'incarne en quelque sorte dans la personne de ses ministres, séculiers et réguliers ; et les objets matériels, meubles et immeubles, destinés à son service, revêtent par cela même un cachet particulier qui les élève au-dessus des choses profanes et des intérêts vulgaires, et qui tend à les soustraire aux impositions et aux éxigences civiles. En respectant, par l'exemption de taxes, le caractère exceptionnel des biens voués à l'entretien du culte et à la subsistance du clergé et des pauvres, l'autorité sociale se fait honneur à elle-même en aps qu'elle honore le Fondateur et le Modérateur souverain des cités et des empires 1."

2) Par l'utilité sociale des communautés. blissements religieux, quelque forme spéciale qu'ils adoptent et à quelque entreprise morale qu'ils se dévouent, font œuvre d'utilité publique; ils accomplissent pour le bien commun des villes et des États, un véritable service social, et l'exemption d'impôts sollicitée pour eux n'est, au fond, qu'une légitime et bien imparfaite compensation...

"Que les maisons d'enseignements et les établissements de charité fassent une œuvre d'utilité publique

s Or-

onnaterson-

trai-

soient

e tous

x que e con-

'ordre

st une

nique-

ı de sa her la

gréga-

rouvée

ent de

it nier

mps et

xposer ent ou

res mot alors

ication

r de la

t pren-

in plus telle, et

oir que

ligieur.

tre temps,

^{1.} L.-A. PAQUET, ouv. cit., p. 279.

et sociale, cela est si évident que les esprits les moins sympathiques à l'Église ne saurait le nier '."

Cette utilité publique des communautés religieuses on ne saurait la nier aux Ordres contemplatifs (234).

238. Première objection : les vœux monastiques répugnent à la liberté humaine. — Les vœux monastiques sont illicites parce qu'ils répugnent à la liberté humaine et sont contraires aux droits naturels de l'homme.

RÉPONSE. — 1) La nature a conféré à l'homme le droit de choisir tel genre de vie que sa conscience, mattresse d'elle-même, aura jugé désirable. Qu'il s'engage par des vœux temporels ou perpétuels, l'homme ne fait donc qu'exercer le droit le plus sacré de tous. En somme le choix d'un état de vie n'est que la mise en pratique du grand principe de la liberté.

2) Les vœux monastiques, loin de répugner à la liberté, la protègent, au contraire, parce qu'ils l'empêchent de faire fausse route. Quel homme sensé peut reprocher à la volonté humaine, soucieuse de ses intérêts, consciente de son instabilité, d'aller chercher refuge dans les

vœux de religion?

3) Et d'ailleurs, il n'y a pas que dans les Ordres Religieux que des volontés libres prennent des engagements absolus et perpétuels. Le prêtre séculier ş'engage définitivement; ceux qui se marient, du moins dans les pays chrétiens, se vouent une fidélité réciproque que rien au monde ne pourra rompre. Et pourtant personne ne s'en étonne; pourquoi? n'est-ce pas parce que tous voient dans cette façon d'agir l'exercice d'un droit légitime? N'oublions pas aussi que l'émission des vœux

^{1.} L.-A. PAQUET, ouv. cit., p 279.

euses 4).

noins

ques c mola liels de

me le , matngage ne fait somprati-

liberêchent roeher eonsans les

s Reliements age déans les ue rien onne ne ue tous oit légis vœux

est d'autant plus libre que l'initiation préalable a été plus longue, plus calme, plus réfléchie, et plus soustraites à toutes les influences terrestres.

239. Deuxième objection : les Ordres Religieux anéantissent la personnalité. — Les vœux monastiques brisent les ressorts de la volonté et font de ceux qui les professent des machines inertes.

Réponse. — 1) En choisissant librement l'état religieux l'homme cherche à se soustraire nux influences qui pourraient l'empêcher d'arriver au but qu'il veut atteindre. Et donc, ce choix, en l'isolant, lui assure la pleine possession de lui-même, partant, l'exercice normal de ses plus nobles faeultés. vœux de religion, loin d'anéantir la personnalité, lui Par eonséquent, les permettent au contraire de se développer, de se perfectionner. Car la perfection d'un être consiste dans l'exereice régulier de ses puissances d'opération.

2) Au reste, n'allons pas prendre pour de la véritable activité ce gaspillage de la vie, cette série d'actes désordonnés qui font plus de bruit que de bien. Et "c'est grâce à cet affranchissement moral que l'âme religieuse. libre de toute entrave, peut à son gré, tantôt s'élancer vers les hauteurs divines, tantôt se replier sur les infirmités humaines et prêter à l'Église le concours du ministère le plus zélé, le plus désintéressé et le plus secourable '."

240. Troisième objection : ce sont les désabusés qui peuplent les couvents. — Ce sont les gens qui ont peur des responsabilités de la vie qui peuplent les eouvents, ou encore les désabusés, ceux qui n'ont pas réussi à satisfaire leurs ambitions, etc.

^{1.} L.-A. PAQUET, ouv. cit., p. 163.

RÉPONSE. - "Non, s'écrie le comte Albert de Mun, ce n'est pas le découragement et la lassitude, ce n'est pas la déception du cœur ni l'effroi de la vie qui peuplent les 'couvents ; c'est l'irrésistible et impérissable attrait du sacrifice et du dévouement ; c'est le mystérieux besoin que la foi met aux âmes croyantes d'accomplir, par le don de soi-même, la loi fondamentale du christianisme. Ne cherchez pas ailleurs le secret de la vie religieuse: il est là, à des profondeurs où les lois et les gouvernements ne peuvent atteindre, où s'alimente sa source intarissable et d'où s'élance sans trève, vers le monde refroidi par l'égoïsme, labouré par la misère et la souffrance, ces hommes et ces femmes qui ont renoncé à lui demander ses joies pour lui donner leurs exemples de pauvreté volontaire, de chasteté héroïque, d'obéissance réfléchie, de dévouement sans récompense humaine, quelquefois payé par l'outrage et le mépris, et qui font ainsi, dans le sacrifice de leur liberté, le dernier, le plus magnifique, le plus décisif usage de la liberté elle-même 1."

241. Quatrième objection: les religieux entravent l'action du clergé séculier. — Les religieux entravent l'action du clergé séculier; aveuglement soumis au pape, ils sont indépendants de toute autorité locale et nationale.

RÉPONSE. — Voici comment Léon XIII, dans sa lettre au cardinal Richard, résout cette objection: "Nous n'ignorons pas que pour colorer certaines rigueurs, il en est qui vont répétant que les congrégations religieuses empiètent sur la juridiction des évêques et lèsent les droits du clergé séculier. Cette assertion ne peut se

^{1.} Citation faite par L.-A. PAQUET, ouv. cit., pp. 163-164.

soutenir, si l'on veut se rapporter aux sages lois édictées sur ce point par l'Église. En parfaite harmonie avec les dispositions et l'esprit du Concile de Trente, tandis qu'elles règlent d'un côté les conditions d'existence des personnes vouées à la pratique des conseils évangéliques et à l'apostolat, d'autre part, elles respectent autant qu'il convient l'autorité des évêques dans leurs diocèses respectifs. Tout en sauvegardant la dépendance due au chef de l'église, elles ne manquent pas, en beaucoup de cas, d'attribuer aux évêques son autorité suprême sur les congrégations par voie de délégation aposto-

242. Cinquième objection : les Ordres Religieux nuisent à la fécondité des nations. — Les Ordres Religieux enlèvent à un pays beaucoup de jeunes gens et de jeunes filles qui se dérobent aux charges de la fa-N'est-ce pas atteindre, à leur source même, la force et la fécondité des nations?

Réponse. — 1) C'est l'objection des économistes plus soucieux des intérêts matériels que des progrès moraux, lesquels, après tout, rentrent pour une grande part dans l'appréciation des principes régulateurs de la vie d'une nation. Que les esprits aient une bonne orientation, que les volontés soient fermes, que les passions soient commandées et bien dirigées, — c'est ce qu'ont. pour but les Ordres Religieux, - tout cela ne comptet-il pas dans la prospérité bien comprise d'un pays?

2) Non, ce n'est pas le renoncement volontaire aux joies de la famille qui compromet la fécondité des peu-"Ce qui appauvrit le sang d'un peuple, ce qui dessèche et ce qui tarit les sources précieuses où se renouvelle cette sève nationale, ce n'est, disons-le sans crainte, ni le célibat voué par les moines, ni la chasteté

Iun. n'est peuable vstél'ac-

e du de la lois s'alirève.

i ont leurs ĭque, ense pris, derla li-

itrax enumis ocale

a let-Nous ırs, il euses at les ut se gardée par les vierges : c'est le vice impuni, le libertinage éhonté, c'est la luxure et la débauche, dont le flot boueux noie tant d'êtres humains ; c'est encore, et c'est davantage (les hommes de bien en gémissent) l'abominable pratique, qui partout va se propageant, d'une stérilité voulue, préconisée, systématisée à l'encontre des intentions les plus visibles de la nature et au mépris des lois les plus impérieuses de la morale ...

"Non, la vertu n'étouffe point les germes de vie. Fruit d'une foi courageuse, elle ne marque pas seulement, là où elle est en honneur, un haut degré d'énergie morale ; elle favorise et elle développe en une juste mesure la vitalité physique 1."

243. Sixième objection : les Ordres Religieux sont riches.— Les Ordres Religieux sont riches, voire très riches.

RÉPONSE. — 1) On a singulièrement exagéré les prétendues richesses des Congrégations religieuses. Quoi qu'il en soit, des biens, si elles en ont, les Congrégations les possèdent légitimement, parce qu'ils sont, pour une large part, les fruits de leur économie, de leur travail, de leur esprit de sacrifice. La charité privée et publique vient aussi à leur aide : c'est une petite compensation pour les nombreux services qu'elles rendent à la société.

2) "En admettant, dit Léon XIII, que la valeur attribuée à leurs propriétés ne soit exagérée, on ne peut contester que les congrégations possèdent honnêtement et légalement, et que, par conséquent, les dépouiller serait attenter au droit de propriété. Il faut considérer, en outre, qu'elles ne possèdent point dans l'intérêt person-

^{1.} L.-A. PAQUET, ouv. cit., p. 166.

nel et pour le bien-être des particuliers qui les composent, mais pour des œuvres de religion, de charité et de bienfaisance qui tournent au profit de la nation 1."

3) "En quoi consistent les biens des Congrégations, s'écrie à son tour M. le comte d'Haussonville? Est-ce que ce sont d'anciennes demeures seigneuriales magnifiquement restaurées? Est-ce que ce sont les forêts où l'on chasse à cor et à cri? Est-ce que ce sont des tirées de faisans ou des garennes de lapins? Non, ce sont, tout le monde le sait, des hôpitaux, des hospices, des orphelinats, des refuges, où s'abrite toute rne population souffrante et misérable; et si dans le nombre se trouvent quelques monastères où de pieuses femmes vivent dans une oiseveté apparente, mais dans une contemplation pieuse plus utile peut-être que beaucoup de nos agitations, savez-vous en ce moment ce qu'elles font? Si ignorantes qu'elles soient des bruits du monde, elles savent cependant que quelque persécution les menace, et, suivant l'exemple de leur divin Mastre, elles prient Dieu tout à la fois d'éloigner d'elles la persécution, mais si elles doivent la subir, d'étendre sa miséricorde jusque sur leurs persécuteurs 1."

244. Septième objection : les biens des Congrégations sont des valeurs mortes pour la société.— Les biens des congrégations, perpétuellement possédées par elles, sont des valeurs mortes et perdues pour la société. C'est la mainmorte avec toutes ses consé-

RÉPONSE. — La mainmorte est l'apanage naturel de toute organisation visant à un but de durée indé-L'État, les communes, les associations profanes,

erti-

flot

est!

mi-

sté-

des

des

vie.

ule-

rgie

me-

XLIE

oire

oré-

luoi

ons

une

rail,

ıbli-

nsa-

à la

at-

on-

t et rait

, en

son-

^{1.} Lettre au Cardinal Richard.

^{2.} Questions actuelles, t. LVII, p. 144.

légalement reconnues, possèdent en mainmorte; et personne ne s'en effraie. Et d'ailleurs l'Église a le droit de posséder des biens meubles et immeubles sous la forme que requiert son état de société stable et permanente. Les biens de mainmorte sont un gage de prospérité. Ils permettent aux associations de faire face à tous les soubresauts de la fortune et de remplir plus facilement leur mission. Aussi bien les propriétés foncières des communautés religieuses qui accroissent en valeur, grâce au travail constant et aux énergies variées et sans cesse renouvelées des moines, sont une source incomparable de bienfaits pour les particuliers et les nations. La mainmorte, telle que la conçoivent et la pratiquent les Ordres Religieux est donc loin d'offrir pour la société le péril que l'on redoute.

LECTURES

La perfection chrétienne, TH. BÉSIADE, O.P., Revue de la Jeunesse, 10 mai 1911.

R. P. Huggn, Les vœux de religion contre les attaques actuelles.

S. S. — La Famille: Tout le monde est-il tenu de se marier? Revue de la jeunesse, 25 juin 1911.

CINQUANTE-TROISIÈME LEÇON

L'ÉGLISE ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

Sommaire. — 245. L'Église et la société civile sont distinctes. — 246. Prééminence de l'Église sur la société civile. — 247. Les droits que confère à l'Église sa prééminence sur la société civile. 248. Subordination de l'État à l'Église et indépendance respective des deux sociétés — 240. Entre l'Église et l'État doit avis. tive des deux sociétés. — 249. Entre l'Église et l'État doit exister un rapport d'union et de concorde. — 250. Entre l'Eglise et l'État il ne peut y avoir de séparation complète, absolue. — 251. Entre l'Église et l'État doivent exister des rapports concordataires. — 252. Comment l'Église rend service à la société civile.

245. L'Église et la Société civile sont distinctes.

- 1) L'origine, la constitution, les caractères et la fin de l'Église et de la société civile sont tout différents. Toutes deux ont sans doute une origine divine, mais tandis que l'une, l'Église, a été instituée par Dieu en tant qu'auteur de l'ordre surnaturel, l'autre, la société civile, procède de Dieu comme auteur de l'ordre naturel. C'est Dieu qui a personnellement fondé l'Église; il lui a donné sa constitution sociale; il lui a même fixé la forme et l'organisation de ses pouvoirs. civile est laissée à la libre détermination des hommes; La société sa constitution, sa forme de gouvernement, procède immédiatement des volontés humaines. l'Église est elle-même une société universelle, destinée à recevoir tous les hommes dans son sein; la société civile, au contraire, est particulière, appelée à conduire à un but déterminé non pas l'humanité entière, mais des groupements particuliers. A l'universalité de l'É-

sont particondone

; et a le sous

t perge de faire mplir

riétés

issent ergies

te.

unesse.

elles. Rerue glise, il faut encore ajouter l'unité et l'immutabilité, lesquelles ne conviennent pas à la société civile ou à l'État; il y a plusieurs États, très variables, il n'y a

qu'une seule Église, toujours la même.

2) Ce qui marque la différence essentielle entre l'Église et la société civile, c'est leur fin spéciale, ce sont les moyens dont elles se servent pour l'atteindre. L'Église, chargée de continuer dans le monde l'œuvre du Rédempteur, a pour fin propre le bien spirituel et surnaturel, la sanctification et le bonheur éternel de Aussi les moyens dont elle se sert tous les hommes. sont surnaturels, comme la grâce, les sacrements, etc. De plus, le pouvoir de l'Église s'étend encore aux choses qui, de soi temporelles, ont une destination sacrée, spirituelle, comme les temples, les cimetières, etc. son côté, la société civile poursuit le bien naturel et C'est pourquoi les moyens temporel de ses membres. qu'elle emploie, matériels ou immatériels, sont toujours naturels, d'ordre temporel, parce qu'ils sont destinés à procurer le bonheur de la vie présente.

246. Prééminence le l'Église sur la Société civile. — 1) C'est la fin qui donne à une société son caractère distinctif; et, tout naturellement, plus cette fin est élevée, plus importante, plus nécessaire, est la société. Or, nous l'avons vu, le but que poursuit l'Église est la sanctification des âmes, le bonheur éternel de l'humanité; ce but est appelé avec raison la fin dernière parce que tout converge vers lui, tout lui est subordonné. Et dès lors, le bonheur éternel, étant la fin des fins, confère à l'Église une supériorité incomparable, une prééminence incontestable sur l'État dont le but, parce que temporel, est subordonné à celui de la

société religieuse.

2) Que l'Église ait la prééminence sur la société civile, c'est la volonté formelle de Jésus-Christ son divin fondateur. En déclarant à ses apôtres qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, le Sauveur faisait voir clairement la supériorité de son Église sur les royaumes de ce monde.

247. Les droits que confère à l'Église sa prééminence sur la société civile. — Il va sans dire que cette supériorité de l'Église sur la société civile est la source de droits précieux que l'État ne saurait contester à la société religieuse. Voici les principaux :

I. DANS LES CHOSES DE SON DOMAINE PROPRE L'ÉGLISE EST LE JUGE SOUVERAIN. Elle a seule le droit de juger de l'opportunité de telle ou telle action, de l'emploi de tel ou tel moyen, des circonstances, etc. C'est dire que l'État n'a pas à s'immiscer dans les questions d'ordre strictement spirituel.

L'ÉGLISE A LE DROIT DE RENDRE DES DÉCISIONS SANS LE PLACET OU L'EXEQUATUR ROYAL. pas besoin de l'approbation de l'autorité civile pour exercer ses pouvoirs. Aussi a-t-elle toujours protesté avec la dernière énergie contre les gouvernements qui, sous le fallacieux prétexte de prévenir des abus de pouvoir, que l'assistance divine rend d'ailleurs impossibles, portent une atteinte directe à l'indépendance de l'Église. III.

L'EGLISE A LE NROIT N'ENSEIGNER ET D'AN-MINISTRER LES SACREMENTS. Pour remplir sa mission, — la sanctification des âmes, — l'Église doit procurer aux intelligences les lumières nécessaires et aux volontés les forces dont elles ont besoin pour éloigner les obstacles qu'elles rencontrent sur le chemin du salut. Ces lumières et ces forces, elle les donne en enseignant

é, lesou à n'y a

e l'Ésont indre. euvre uel et ıel de e sert

s, etc. k choacrée, . De rel et oyens t tou-

it des-

té cion cacette est la it l'Éeternel la fin lui est

tant la ompadont le i de la les vérités révélées et en administrant les sacrements.

IV. L'ÉGLISE A LE DROIT DE POURVOIR A LA DI-GNITÉ ET AU RECRUTEMENT DU CLERGÉ ET D'ORGANI-SER DANS SON SEIN LA VIE PARFAITE. Sans les clercs qui remplissent les fonctions ccclésiaitiques, l'Église ne pourrait exister. Elle a donc le droit de choisir ses ministres et de s'opposer à toute mesure qui en empêcherait le recrutement et la formation. C'est en vertu de ce droit qu'elle réclame pour eux l'exemption du service militaire. L'Église a aussi le droit d'établir des Ordres Religieux, car ceux-ci, nous l'avons vu, sont essentiellement liés à la prospérité de la religion ellemême.

V. L'ÉGLISE A LE DROIT DE POSSÉDER DES BIENS TEMPORELS. Vivant en ce monde, soumise aux conditions des sociétés d'ici-bas, l'Église a aussi besoin des biens temporels pour être en mesure de remplir le rôle que lui a assigné son divin fondateur. Autrement, elle serait à la merci de la société civile. C'est donc à la fois de son auteur même et de sa propre constitution que l'Église tient ce droit, indispensable à son existence, sur les biens temporels. "Le droit de posséder résulte du droit que l'on a d'exister et de se conserver 1."

VI. L'ÉGLISE A DROIT A UNE SOUVERAINETÉ TEM-PORELLE. Ce droit découle tout naturellement de la supériorité de l'Église sur la société civile. Au reste, il est fondé sur des titres très légitimes dont les plus connus sont les donations de Pepin et de Charlemagne, les générosités de la comtesse Mathilde, l'élection et le vœu des peuples qui toujours vinrent se réfugier sous la tutelle des Souverains Pontifes, le droit public euro-

^{1.} CAVAGNIS, Cf. L.-A. PAQUET, ouv. cit., p. 195. YVES DE LA BRIÈRE, Luttes présentes de l'Eglise, 1ère série, p. 99.

péen qui dans tous les traités et les congrès a reconnu et proclamé l'indépendance des États pontificaux, etc. Ajoutons que dans les conditions actuelles le pouvoir temporel est nécessaire à la mission du Pape; car, si le Saint-Père n'est pas souverain, il est sujet, et alors il ne saurait exercer en toute indépendance et liberté son pouvoir suprême. C'est ce que pensaient avec raison les évêques réunis à Rome en 1862. "Nous n'hésitons pas à déclarer que, dans l'état présent des choses humaines, cette souveraineté temporelle est absolument requise pour le bien de l'Église et le libre gouvernement des âmes 1."

248. Subordination de l'État à l'Église et indépendance respective des deux sociétés. — 1) Que l'État soit subordonné à l'Église, la prééminence de celle-ci sur celui-là le démontre suffisamment. En effet, la fin de la société civile étant d'ordre inférieur, son pouvoir doit être de quelque manière subordonné à celui de l'Église. S'il en était autrement les conflits entre les deux sociétés demeureraient sans solution. L'inégalité des deux sociétés, inégalité qui comporte la subordination de l'une à l'autre, les partisans du droit moderne l'admettent. Mais ils se trompent grossièrement lorsqu'ils proclament la suprématie du pouvoir civil.

2) Cette subordination de l'État à l'Église n'est pas directe. Sont subordonnées directement des sociétés imparfaites, lesquelles ne peuvent se suffire à ellemême et dépendent d'une autre en raison même de leur nature, tels, par exemple, les diocèses et les paroisses dans l'Église. Or il n'en est pas ainsi de l'État

lu serlir des , sont n elle-BIENS

ments.

LA DI-

GANI-

clercs lise ne

es mi-

pêche-

rtu de

condioin des le rôle ement, nc à la itution stence, résulte

t de la reste. les plus magne. on et le

ES DE LA

er sous

^{1.} Cf. Gouraud, ouv. cit., pp. 328-330. L.-A. Paquet, ouv. cit., pp. 51-63.

qui, dans son ordre propre, au point de vue temporel, peut se suffire à lui-même, et, pour cela, est appelé aussi société parfaite. C'est pourquoi nous disons que sa subordination à l'Église est indirecte. Cependant, la fin im-édiate de l'État, parce que temporelle, est toujours soumise, comme telle, au bonheur éternel, fin propre de l'Église.

3) La société religieuse et la soc été civile sont donc respectivement indépendantes, parce que chacune a une fin complète en son genre et est capable, par rapport à cette fin, de se suffire à elle-même. Cette indépendance respective ne veut pas dire que l'Église et l'État sont étrangers l'un à l'autre, ni que la séparation de leurs pouvoirs soit un régime conforme à leur nature, mais elle signifie la liberté réciproque, c'est-à-dire la non-sujétion, la non-subordination d'un pouvoir à un autre, pour tout ce qui regarde leur ordre propre ou leur sphère particulière. Cet ordre propre est déterminé par la fin spéciale que poursuit chaque société, et il embrasse l'ensemble des moyens qui sont en rapport avec cette fin.

249. Entre l'Église et l'État doit exister un apport d'union et de concorde. — 1) "Les deux puissances venant de la même source, d'un Dieu qui est ordre, sagesse et paix, tendant en définitive au même but, le bonheur de l'homme, il est évident qu'elles ne peuvent totalement s'ignorer, mais qu'un certain accord doit être la loi fondamentale de leurs relations un Cet accord est négatif et positif. Il y a accord négatif lorsqu'aucune des deux sociétés ne fait rien qui puisse porter atteinte une droits de l'autre. L'accord positif

^{1.} VALTON, Droit social, p. 184.

orel,

ussi L su-

a fin

ours e de

onc

rt à

en-

de

re,

la

un

ou

né

il

rt

3-

st

ıe

ıe

c-

if

une .

existe quand l'Église donne à l'État le concours de ses prières, l'appui de son autorité et de son influence, et qu'en retour l'État assure la protection légale à l'Église, à la liberté de son ministère et à l'exercice de tous ses droits.

2) Quand il s'agit de matières mixtes, c'est-à-dire de matières sur lesquelles les deux puissances exercent concurremment un droit de juridiction, il faut bien considérer l'ordre auquel se rattachent ses matières. Si elles regardent principalement l'ordre naturel, comme les questions de contrat, etc., alors chacun des deux pouvoirs peut exercer sur elles une pleine juridiction selon les exigences de sa fin. Lorsque les matières se rattachent surtout à l'ordre surnaturel, comme le contrat de mariage élevé à la dignité de sacrement par Jésus-Christ, l'Église seule a droit sur ce qui constitue le contrat, par exemple, la détermination des conditions de sa validité, et sur les effets qui en sont inséparables, comme l'éducation religieuse des enfants. Quant aux effets civils ou temporels du mariage, tels que les successions, le pouvoir civil a le droit de s'en occuper pourvu qu'il tienne compte de sa subordination visà-vis de l'Église. Si les matières sont ou strictement spirituelles ou strictement temporelles, il va sans dire que chaque pouvoir exerce son droit indépendamment de l'autre.

250. Entre l'Église et l'État il ne peut y avoir de séparation complète, absolue. — 1) Cette séparation est impossible. Comment en effet supposer que deux sociétés vivant l'une à côté de l'autre, composées des mêmes sujets, ne se rencontrent point un jour ou l'autre? Par séparation faut-il entendre de la part de l'État un athéisme officiel, c'est-à-dire la négation

théorique ou l'exclusion pratique de toute religion, soit naturelle, soit révélée? Alors elle est condamnable comme un crime envers Dieu et un attentat à la raison. Signifie-t-elle, cette séparation, indifférence absolue en matière de religion, ou neutralité religieuse? Il faut encore la condamner parce que l'indifférence et la neutralité religieuses ne sont que le l'athéisme officiel déguisé.

2) Que faut-il pensez de la neutralité confessionnelle? Cette neutralité existe lorsque l'État ne fait alliance avec aucune religion, confession religieuse, mais lui accorde le droit de vivre et de s'organiser selon ses propres règlements. En soi, en thèse, la neutralité confessionnelle est condamnable, car seule la vraie religion a le droit d'être protégée par l'État. Mais dans l'hypothèse, dans la réalité des faits, et lorsque les circonstances l'exigent, l'État peut tolérer les faux cultes, pourvu toutefois que ceux-ci se maintiennent dans les limites de l'ordre et de la morale. Cependant l'État. doit toujours laisser à la vraie religion une pleine et entière liberté dans l'accomplissement de sa mission et l'exercice de ses droits. C'est l'enseignement de Léon XIII. "Si l'Église juge, dit ce grand pape, qu'il n'est pas permis de mettre les différents cultes sur le même pied légal que la vraie religion, elle ne condamne pas pour cela les chefs d'État qui, en vue d'un bien à atteindre, ou d'un mal à empêcher, tolèrent dans la pratique que ces divers cultes aient chacun leur place dans l'État," (Immortale D. i.)

251. Entre l'Église et l'État doivent exister parfois des rapports concordataires. — Le concordat est "un arrangement, un accord, en vertu duquel l'Église concède à l'État une part dans l'exercice des pou-

voirs qui lui sont propres, et l'État s'engage à protéger les intérêts de l'Église selon le mode convenu !" I parties contractantes sont le Souverain Pontife ag... sant comme pasteur de l'Église universelle, et le chef de l'État, empereur, roi on président. Le but des concordats est de rétablir entre l'Église et l'État les relations de concorde un instant interrompues. on ne saurait la contester, car à l'Église ils apportent la protection légale et officielle, à l'État ils procurent la paix en mettant fin aux dissensions religieuses qui ont toujours un contrecoup douloureux, même dans l'ordre politique. Les concordats ont pour objet des choses temporelles, spirituelles et mixtes.

252. Comment l'Église rend service à la société civile. — 1) Nous pouvons résumer tous les services que l'Église rend à la société civile en disant qu'elle est pour elle une source de paix et de tranquillité. En effet, par ses enseignements, l'Église donne aux lois un solide En proclamant que toute autorité vient de Dieu, elle assurc aux gouvernements la prompte obéissance des sujets. Et cette doctrine de l'origine du pouvoir, qui est celle de l'Église, "n'est pas seulement la plus véritable, elle est la plus salutaire qui se puisse concevoir. Si, en cffet, l'autorité de ceux qui gouvernent est une dérivation du pouvoir de Dicu même, aussitôt et par là même, elle acquiert une dignité plus qu'humaine; ce n'est pas, sans doute, cette grandeur faite d'absurdité et d'impiété que rêvaient les empereurs païens quand ils revendiquaient pour eux-mêmes les honneurs divins; mais unc grandeur vraie, solide, et communiquée à l'honime à titre de don et de libéralité

gion.

able

rai-

ab-

use?

e et

iciel

lle?

ince

lui

ses

011-

ion

hy-

ns-

les,

les

tat.

et

on de

ľil

le

ne

à

la

ce

r-

ıt

1-

^{1.} VALTON, ouv. cit., p. 211.

céleste. Dès lors les sujets devront obéir aux princes comme à Dieu même, moins par la crainte du châtiment que par le respect de la majesté, non dans un sentiment de servilité, mais sous l'inspiration de la conscience Et l'autorité fixée à sa vraie place, s'en trouvera grandement affermie; car les citoyens se sentant pressés par le devoir, devront nécessairement s'interdire l'in docilité et la révolte, persuadés d'après les vrais principes que résister au pouvoir de l'État, c'est s'opposer à la volonté divine, que refuscr l'honneur aux souverains, c'est le refuser à Dieu !."

2) Ce que nous avons dit de la nécessité de la religion pour l'État (48) et des bienfaits du christianisme dans le monde (127-130) prouve encore que l'Église rend de grands services à la société civile.

LECTURES

L'action future de l'Eglise sur le monde, Schwalm, Revue de la Jeunesse, 25 août 1911.

L'Eglise et la Société moderne, L.-A. Paquet, Droit public de l'Eglise, Principes généraux, 15e Leçon.

La pensée catholique et la sociologie contemporaine, G. GOYAU, Revus de la jeunesse, 25 janvier 1912.

^{1.} Léon XIII, Encycl. Diuturnum.

CINQUANTE-QUATRIÈME LEÇON

rinces iment iment

cience granressés e l'in

prin-

poser

ouve-

reli-

anis-

ľÉ-

Jeu-

glise,

Revue

L'EGLISE ET LA FAMILLE

Sommaire. — 253. Pourquoi la famille dépend de l'Église. — 254. L'Église a toujours proclamé la sainteté du mariage. — 255. Les droits de l'Église sur le mariage. — 256. Unité et indissolubilité du mariage. — 257. Une objection. — 258. Les droits de l'Église sur l'instruction et l'éducation des enfants. — 259. Comment l'Église rend service à la famille.

La famille a pour fondement l'union librement consentie et indissoluble de l'homme et de la femme. Cette union qu'on appelle le mariage est tellement nécessaire que sans lui la famille, au vrai sens du mot, ne se conçoit pas. Or le mariage, parce que sacrement, tombe tout naturellement sous la juridiction de l'Église. De plus, l'éducation des enfants est le but principal du mariage Or l'Église a des droits incontestables sur l'éducation des enfants, parce que celle-ci doit surtout former les âmes, lesquelles sont directement soumises à la juridiction de l'Église. Et donc, le mariage et l'éducation des enfants justifient l'intervention de l'Église dans la famille et font voir pourquoi celle-ci dépend de celle-là.

254. L'Église a toujours proclamé la sainteté du mariage. — 1) Le fondateur de l'Église, Jésus-Christ, a réhabilité la famille en faisant du mariage un sacrement. Le mariage est donc une chose sacrée; c'est d'ailleurs l'enseignement formel de l'Église. "C'est

un dogme de foi que le mariage a été élevé par Jésus-Christ Notre-Seigneur à la dignité de sacrement, et c'est un point de la doctrine catholique que le sacrement n'est pas une qualité accidentelle surajoutée au contrat, mais qu'il est de l'essence même du mariage, de telle sorte que l'union conjugale entre les chrétiens n'est légitime que dans le mariage-sacrement."

2) Avant Jésus-Christ, le mariage n'avait pas d'efficacité surnaturelle; mais il n'en possédait pas moins un caractère sacré, à cause de son institution divine. Depuis Jésus-Christ, "il n'y a pas lieu de distinguer dans le mariage chrétien le sacrement de mariage et le contrat naturel de mariage: le sacrement est inséparable du contrat, et le contrat du sacrement, tellement qu'un mariage qui ne serait pas sacrement n'aurait pas la nature d'un contrat solide. Le sacrement de mariage, c'est le contrat lui-même revêtu par Dieu du pouvoir de produire la grâce à l'instar des autres signes sensibles, qui sont les instruments de notre sanctification 1."

3) En élevant le mariage à la dignité de sacrement, Jésus-Christ l'a aussi déclaré un et indissoluble. L'unité du mariage exclut toute polygamie et toute polyandrie simultanées; son indissolubilité s'oppose à toute rupture du contrat matrimonial. La sainteté du mariage lui vient donc de sa dignité de sacrement, dignité que l'Église a toujours proclamée au cours des siècles.

255. Les droits de l'Église sur le mariage. — I. Le mariage chrétien est du ressort exclusif de l'Église. Le mariage chrétien est un sacrement, et l'Église seule est compétente en matières de sacre-

^{1.} PIE IX, 19 sept. 1852.

^{2.} Gouraud, ouv. cit., p. 337

ments; "seule elle a reçu la charge des sacrements",

Jésus-

nt, et sacre-

ée au

riage,

étiens

d'effi-

moins

ivine.

nguer

ge et

insé-

ment t pas

ma-

pou-

ignes

ifica-

nent,

unité

ndrie

rup-

riage

que

e. --

USIF

nent,

acre-

II. SEULE L'ÉGLISE A LE DROIT D'ÉTABLIR DES EMPÊCHEMENTS QUI DIRIMENT LE MARIAGE ET LE RENDENT NUL. Ce droit est une conséquence de la "charge des sacrements" que lui a confiée son divin

L'ÉGLISE A SEULE LE DROIT D'IMPOSER LES III. CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR QU'IL Y AIT CONTRAT MATRIMONIAL. D'après la volonté formelle de Jésus-Christ, il n'y a pas de mariage chrétien qui ne soit sacrement, ni de sacrement là où les conditions exigées par l'Église pour sa validité ne sont pas entièrement

IV. L'ESSENCE DU MARIAGE, SES PROPRIÉTÉS IN-TRINSÈQUES RELÈVENT EXCLUSIVEMENT DE L'AUTO-RITÉ DE L'ÉGLISE. L'essense et les propriétés intrinsèques sont inséparables du sacrement; celui-ci est du ressort exclusif de l'Église. Quant aux accessoires du mariage, vulgairement appelés effets civils, comme les successions, etc., ils ressortissent au pouvoir de l'État qui reste toujours soumis à l'Église et ne doit, en cette question comme en d'autres, jamais entraver l'action de l'autorité religieuse.

256. Unité et indissolubilité du mariage. —

1) L'unité du mariage consiste en ce qu'un seul homme ct une seule femme sont unis conjugalement l'un à l'autre. L'indissolubilité est la propriété qu'a cette union de ne pouvoir être rompue par aucune puissance.

2) Avant Moïse, en vertu du droit primordial surnaturellement établi par Dieu et conforme au vœu sinon aux prescriptions formelles de la loi naturelle, le mariage était absolument un et indissoluble. En effet, "au commencement il n'y avait pas de divorce" (MATTIL, XIX, 8). Mais "la dureté de cœur" des Juifs porta Dieu à adoucir la première rigueur de la législation primitive. Et Jésus-Christ, venu sur la terre pour restaurer toutes choses, sans condamner formellement pour le passé la concession de Moïse, releva le mariage en le rétablissant dans sa perfection primitive. Aussi bieu a-t-il fait de l'unité et de l'indissolubilité deux caractères intangibles du contrat matrimonial, et qui échappent à toute puissance.

3) Dans l'Évangile, Jésus-Christ déclare formellement l'unité et l'iadissolubilité du mariage. "L'homme s'attachera à sa femme, dit-il, ils seront deux en une seule chaire; Dieu même les a unis, que l'homme ne les sépare pas; l'épouse qui se remariera du vivant de son mari est une adultère ", (MARC., x, 11 suiv.; Luc, xvi, 18; MATTH., xix, 4 et suiv.; Ep. aux Rom., vii,

2 et suiv.; I Cor., vn, 10, suiv.).

4) Le texte de saint Mathieu (v, 32): "Quiconque renvoie sa femme, hors le cas d'adultère, la rend adultère", ne permet pas le divorce, mais une simple séparation, sans rupture du lien. L'Église l'a expressément déclaré: "Conformément à la doctrine évangélique et apostolique, le lien du mariage ne peut être dissous par l'adultère de l'un des époux, et aucun conjoint, pas même celui qui est innocent, ne peut du vivant de l'autre contracter un mariage" (Conc. Trente, s. xxiv, c. 7).

5) La raison de cette absolue indissolubilité du mariage contracté entre chrétiens est sa signification sacramentelle. Il représente l'union du Fils de Dieu avec la nature humaine et celle de Jésus-Christ avec l'Église: ces deux unions sont absolument indissolubles.

6) Les graves inconvénients du divorce, Léon XIII

ce '

Juifs

isla-

pour

nent

iage

นรรเ

ca-

qui

elle-

om-

une

les

son

UC,

VII,

que

lul-

pa-

ent

que

ous

pas

au-

7).

18-

sa-

rec

É-

es.

П

les a magnifiquement exposés dans son Encyclique Arcanum qui a pour objet le mariage chrétien (1880). "Le divorce favorise la corruption des mœurs. bien de maux en proviennent, il est à peine nécessaire de le rappeler. Par là, les alliances perdent toute consistance, l'amour mutuel s'affaiblit, l'infidélité rencontre de redoutables tentations ; l'éducation des enfants est compromise, l'uniou dans la vie commune de la famille est en danger, c'est une semence de désordres ; la femme perd sa dignité parce qu'elle risque d'être délaissée quand elle a cessé d'être le jouet de l'homme; et comme rien ne va mieux à ruiner la famille et l'État que la corruption des mœurs, on voit sans peine que le divorce est particulièrement un obstacle au bien de la famille et de la société, et de même qu'il a son origine dans la corruption des peuples, ainsi, l'expérience le démontre, il ouvre la porte à des maux plus grands encore, et dans la vie privée, et dans la vie publique."

257. Une objection. — L'Église, dit-on, montre une étrange anomalie en fulminant contre l'État lorsqu'il permet le divorce; cependant, dans certains cas, elle se montre plus large que lui, surtout avec les riches et les grands de ce monde.

RÉPONSE. — Il est vrai que cédant à certaines passions, plusieurs prélats et quelques conciles particuliers ont permis le divorce en cas d'adultère, mais il n'est pas moins vrai aussi, — l'histoire le démontre, — que ce fut toujours contre le gré du Siège Apostolique. Quant aux sentences d'annulation accordées parfois, non seulement en faveur des riches et des grands, mais aussi des pauvres, elles ne sont pas des permis de divorce, puisque la découverte d'empêchements prouve qu'il n'y a pas réellement mariage 1.

^{1.} Cf. Leçons de Morale, pp. 63-66.

258. Les droits de l'Église sur l'instruction et l'éducation des enfants. — La charge d'instruire vient du fait de la génération. Or l'Église a régénéré les enfants dans l'eau du baptême, elle leur a donné la vie de l'âme. Elle est donc mère elle-même, et partant, elle a sur ses enfants des droits analogues à ceux des parents. Ces droits de l'Église ont pour objet les vérités surnaturelles et les vérités naturelles; et, loin de nuire aux droits de la famille, ils en sont au contraire une précieuse garantie et une sûre protection.

A. Enseignement des vérités surnaturelles. L'Église "a été établie sur la terre comme une société par laquelle Notre Seigneur veut que nous arrive sa révélation et sa rédemption. La foi nous est enseignée par elle, les sacrements qui nous purifient, qui nous sanctifient et qui nous sauvent, nous viennent par elle et ne peuvent nous venir que par son canal.

"Société surnaturelle et société doctrinale, fondée en vue d'une misssion d'enseignement, source de vie chrétienne, elle a, à ce double titre de principe de vie et de but doctrinal, le droit et le devoir d'instruire les hommes des vérités dont elle a le dépôt. Les enfants lui appartiennent donc pour recevoir d'elle la science et la foi. Les parents doivent leur apprendre cette science sous son contrôle, et permettre aux pasteurs de distribuer à leurs fils la doctrine du Christ '."

B. Enseignement nes vérités naturelles.

"Les vérités surnaturelles révélées par Dieu sur qui sont également assises les vérités naturelles, ne sauraient contredire celles-ci, ni être contredites par elles. Cependant les ennemis du Christ se sont fait une arme des découvertes humaines contre la révélation; ils ont

^{1.} MGR CHGLLET, Les enfants, pp. 72-73.

n et

truire

énéré

né la

tant,

t des

véri-

nuire

une

LLES.

ciété

a ré-

gnée

nous

elle

ndée

vie

vie

les

ints

nce

ette

de

qui au-

les.

me

ont

cherché dans l'abus des premières un témoignage qui détruisit la vérité des dogmes. Il y a donc, pour l'Église, un devoir de défendre son dépôt révélé, de prouver l'inanité des arguments invoqués contre lui, de les réfuter, de montrer au contraire, non seulement que les sciences humaines ne peuvent rien contre les connaissances chrétiennes, mais encore que celles-là, dans leurs parties certaines et définitives, s'accordent avec celle-ci. Pour cela, elle a le droit de traiter des sciences humaines et de les exposer. Tout savant a le pouvoir de traduire au dehors et de communiquer à ses pareils ce qu'il sait ; ainsi, au titre de ses connaissances humaines et divines, l'Église a la faculté de les enseigner et d'établir des écoles où ses maîtres professent toutes les branches du savoir humain !."

"Comment, du reste, lui contester cette faculté quand on porte ses regards sur les siècles passés, vers ces âges qu'il est convenu, dans un certain monde, d'appeler des temps d'ignorance et de ténèbres, et quand on constate qu'alors l'Église seule s'intéressait à l'instruction, conservait les chefs-d'œuvre antiques, cultivait les intelligences, établissait des écoles auprès de ses églises et de ses monastères, créait des universités florissantes dans les principales villes d'Europe et se montrait la plus grande distributrice des lumières humaines, la protectrice des arts en même temps que la mère de la foi.

"Elle a donc des titres incontestables à revendiquer le droit d'ouvrir aux enfants les perspectives de la vie surnaturelle et de les instruire des vérités chrétiennes. Ce droit lui donne aussi celui de traiter de toutes les questions historiques sur lesquelles sa vie est fondée

^{1.} MgR Chollet, ouv. cit. Léon XIII, Libertas præstantissimum.

et sans lesquelles ni le Christ ne pourrait être connu, ni ne pourrait être apportées les preuves de la divinité de sa personne, comme de la mission de ses apôtres :."

259. Comment l'Église rend service à la famille.

— Nous avons déjà parlé des bienfaits du christianisme envers la famille (128). Ces bienfaits, il faut les attribuer à l'Église catholique, puisque le christianisme véritable, c'est l'Église de Jésus-Christ qui continue son œuvre ici-bas. De plus, par son enseignement sur le mariage, par l'exercice de ses droits incontestables sur l'éducation des enfants, l'Église se pose dans le monde comme une source féconde de stabilité et de paix pour la famille.

LECTURES

L'indissolubilité du mariage, S. S., Revue de la Jeunesse, 10, 25 juillet, 1911.

La famille, SS, ibid., 25 avril 1911.

Le divorce, Monsabré, Carême 1887, 83e conférence.

^{1.} Mgr CHOLLET, Les enfants, pp. 75-77.

CINQUANTE-CINQUIÈME LEÇON

onnu, vinité res '.'' nille.

nisme attrivérie son

sur le es sur

ionde

pour

5 juil-

L'ÉGLISE ET LA QUESTION SOCIALE

Sommaire. — 260. Ce que l'on entend par question sociale. — 261. Comment l'Église résout la question sociale. — 262. La prétendue supériorité des nations protestantes sur les nations catholiques.

La question sociale est le problème que fait naître dans la société la situation inégale des différentes classes. Il y a les pauvres et les riches, ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas, il y a les privilégiés et les déshérités de la fortune. Tout cela crée une inégalité, cause bien des misères, donne lieu souvent, du côté des classes inférieures, à des plaintes parfois exagérées, parfois justifiées, et qui, selon les circonstances, se manifestent par des actes regrettables.

Plusieurs ont tenté de résoudre ce grave problème. Les diverses solutions présentées peuvent se ramener à deux principales : la solution socialiste et la solution morale. Les socialistes rendent la propriété individuelle responsable des misères qui existent. Quant à la solution morale, elle est celle de l'Église catholique. On la trouve exposée surtout dans les meyeliques des papes Léon XIII et l'ie X

261. Comment l'Église résout la question sociale. 1) La solution de l'Église s'appuie sur une vérité fondamentale : l'inégalité des classes. Cette iné-

galité est voulue de Dieu. L'égalité imaginée par les socialistes est une utopie et une chimère. comme aux pauvres, aux patrons comme aux ouvriers, l'Église rappelle les devoirs de leurs charges. ces devoirs seront remplis de part et d'autre, plus vite disparaîtront les maux dont tous gémissent.

2) Ceux qui ont de la fortunc ne doivent pas vivre dans l'oisiveté. Qu'ils emploient leurs richesses à faire rayonner autour d'eux plus de joies et plus de bien-être. Que les patrons traitent leurs employés non comme des esclaves, mais avec le respect que comportent la

personne humaine et ses besoins.

3) De leur côté, les ouvriers et les pauvres ont aussi Qu'ils ne jugent pas leurs patrons trop hâtivement ou d'après les caricatures qu'en font les prétendus amis de la classe ouvrière. Les patrons ont une lourde responsabilité, et, très souvent aussi, ils doivent fournir une somme de travail plus grande que celle de leurs employés.

4) N'allons pas croire que l'action de l'Église dans la question sociale se soit bornée à la prédication des grandes vérités. L'Église s'est intéressée directement à la prospérité matérielle des peuples; elle s'est toujours occupée des conditions temporelles de ses enfants, même des étrangers. C'est ce qu'affirme avec raison Léon XIII dans son encyclique Immortale Dei: "Œuvre immortelle du Dieu de miséricorde, l'Église bien qu'en soi et de sa nature elle ait pour but le salut des âmes et la félicité éternelle, est cependant, même dans la sphère des choses humaines, la source de tant et de tels avantages qu'elle n'en pourrait procurer de plus nombreux et de plus grands lors même qu'elle eût été

fondée surtout et directement en vue d'assurer la félicité de cette vie."

par les riches

vriers,

Mieux

s vite

vivre faire -être.

omme

nt la

aussi

trop

ont

i, ils

que

dans

des

tou-

nts, ison

Eu-

oien

des

ans de

lus

été

- 5) L'Église a toujours revendiqué le droit et la protection de la propriété à travers les âges. Elle a pris toutes sortes de moyens pour sauvegarder la liberté des contrats et assurer leur loyale exécution. On sait aussi qu'elle a fait sans cesse la guerre à l'usure et à la spéculation.
- 6) Contrairement aux prétentions égoistes de certains esprits qui ont soutenu que la question sociale n'existe pas, l'Église a attiré l'attention de tous les catholiques sincères sur ce grave problème que Léon XIII a exposé d'une façon si lumineuse dans son encyclique Rerum novarum. Nous résumons ici les solides enseignements de l'illustre pontife :
- I. LA QUESTION SOCIALE EST AVANT TOUT UNE QUESTION MORALE ET RELIGIEUSE. Sans doute, elle est aussi d'ordre économique, mais secondairement. Ceci revient à dire que l'on aura beau aniéliorer la situation de ceux qui souffrent, jamais ils ne supporteront courageusement les misères de cette vie sans la mise en pratique des principes religieux.

II. LA QUESTION SOCIALE DOIT ÊTRE RÉSOLUE AVANT TOUT PAR LA RÈGLE DES MŒURS ET LE JUGEMENT DE LA RELIGION. Comme la question sociale est une question morale et religieuse, il s'ensuit que les remèdes efficaces à sa solution doivent être de même nature.

III. Pour être morale et relirieuse, la question sociale appartient aussi a l'ordre économique. Aussi bien, comme l'histoire le prouve, l'É-

^{1.} Cf. Montalembert. Les Moines d'Occident, t. I, p. 70; R. P. Janvier, L'Action cotholique, discours, p. 135; Gouraud, Guy, cit., pp. 345-346.

glisc tend à améliorer le sort des classes pauvres par la fondation de nombreuses institutions éminemment bienfaisantes.

IV. L'ÉGLISE ESTIME QUE LE CONCOURS DE TOUS, DES PARTICUTIERS ET DE L'ÉTAT, EST NÉCESSAIRE A LA SOLUTION DE LA QUESTION SOCIALE. C'est pour cela qu'elle encourage les études de sociologie, qu'elle favorise les associations professionnelles. L'intervention de l'État, l'Église l'exige aussi, parce qu'elle veut montrer qu'elle n'a pas la prétention de pouvoir résoudre toute seule cet angoissant problème. Mais l'on peut affirmer que si les principes chrétiens étaient partout en honneur, la question sociale serait vite réglée. Hélas, c'est là un idéal qui est encore loin de se réaliser! Jusqu'où peut aller l'intervention de l'État? Il est assez difficile de le dire. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas qu'elle dégénère en socialisme d'État.

262. La prétendue supériorité des nations protestantes sur les nations catholiques. — On conteste souvent l'influence bienfaisante de l'Église catholique dans le monde; et comme preuve principale de leur avancé, les ennemis du catholicisme présentent le fait de la supériorité des nations protestantes sur les nations catholiques.

Est-ce qu'en réalité les nations protestantes sont supérieures aux nations catholiques? C'est la question de fait. Si oui, pouvons-nous affirmer que l'infériorité des nations catholiques dépend des enseignements de l'Église? C'est la question de droit, ou l'interprétation du fait. Nous allons examiner successivement ces deux questions '.

^{1.} Nous résumons l'excellent opuscule du R. P. YVES DE LA BRIÈRE: Nations Protestantes et Nations Catholiques.

LE FAIT. Il y a aujourd'hui un contraste frappant entre la fortune des principales nations catholiques et des principales nations protestantes

1) L'Espagne a perdu toutes ses colonies.

ment

rous,

AIRE

pour u'elle

rven-

veut

r ré-

l'on

par-

glée.

iser!

t as-

t pas

pro-

con-

tho-

e de

tent

r les

t su-

tion

orité

s de

tion

ieux

E LA

2) L'Autriche, déchirée par de violentes querelles de race, est fort entravée dans son développement éco-

3) La France voit son astre palir, malgré des richesses matérielles, un domaine colonial qui lui permettent de faire assez bonne figure. "Un innommable régime y entretient, avec l'instabilité politique. la guerre sociale et religieuse; combattant ou laissant combattre la propriété, l'armée, aussi bien que chacune des libertés nécessaires, il alarme et les intérêts matériels et les intérêts moranx." Elle a échangé le second rang contre le quatrième dans l'ensemble du commerce international, et dans la plupart des organes de la vie économique, elle s'est laissé dépasser par des rivaux mieux avisés. population, la plus forte de l'Europe en 1789, a baissé considérablement, et diminué sans cesse, alors que celle des autres pays accroft 1.

Il n'est donc pas exagéré de dire que les trois puissantes nations catholiques d'autrefois ont subi de réel-Voyons maintenant la situation actuelle des trois principales nations protestantes.

1) L'Angleterre " forme l'un des plus admirables édifices sociaux que le monde ait connus... Mais, plus encore que (son) étonnante prospérité matérielle, on doit admirer la sagesse de (ses) institutions sociales et politiques... La liberté religieuse est entière sur le terri-

^{2.} Il est juste de dire que la guerre actuelle (1917) a prouvé que la France avait des ressources inconnues. Mais si sa population était plus dense, elle ne s'en trouverait que mieux.

toire britannique; l'entretien des écoles libres et confessionnelles est mis à la charge du Trésor public, et nous savons avec quelle largeur l'Angleterre est ouverte à tous les exilés."

- 2) L'Allemagne est en pleine voie de prospérité. Elle ne s'est pas absorbée tout entière dans l'effort économique, clle a gardé aussi le culte de la science. Ajoutons que l'œuvre du Kulturkampf 1 est presque entièrement disparue; et, aujourd'hui en Allemagne, Dieu a encore ses droits dans l'école et dans les institutions publiques.
- 3) Les Etats-Unis d'Amérique prennent place eux aussi au premier rang du monde moderne. Avec leur population de bientôt 90 millions d'habitants, avec leurs immenses richesses agricoles, minières, industrielles, les États-Unis ont conquis une admirable prospérité matérielle.

Voilà le fait. Le contraste est certainement manifeste entre la fortune de l'Espagne, de l'Autriche, de la France, et celle des trois grands pays protestants : l'Angleterre, l'Allemagne et les États-Unis

II. Interprétation du fait. D'où vient ce contraste? Pourquoi cette supériorité des trois puissantes nations protestantes sur les trois grandes nations catholiques ci-dessus nommées? Plusieurs répondent : "C'est qu'au point de vue social le protestantisme est cause de grandeur, et le catholicisme cause de décadence."

On ne saurait admettre semblable interprétation, et voici pourquoi.

^{1.} Kulturkampf, mot allemand qui signifie lutte pour la civilisation. On appelle de ce nom la guerre faite par Bismarck à l'Église catholique en Allemagne.

1) Elle ne comprend pas le but de la religion. La religion n'a pas pour but de nous rendre puissants et riches en ce monde; sa raison d'être est de conduire les âmes à la vie éternelle par les moyens que Dien a institués. C'est pourquoi ils se trompent facilement ceux qui ne tiennent compte que de la prospérité matérielle.

2) Elle exagère l'importance du fait. Que l'Angleterre, l'Allemagne, l'Amérique aient aujourd'hui une prospérité fort brillante, est-ce à dire pour cela que tous les pays protestants éclipsent tous les pays catholiques? En réalité, n'y a-t-il progrès que d'un côté, que décadence de l'autre? Certainement non. Il y a un nombre important de sujets catholiques dans tout l'empire britannique: le catholicisme est florissant en Angleterre, au Canada, en Irelande et en Australie. États-Unis comptent près de vingt millions de catholiques ; il y en a près de trente millions en Allemagne. Donc l'Angleterre, l'Allemagne et les États-Unis ne sont pas purement et simplement des nations protestantes, et il n'est pas juste de mettre tous leurs succès à l'actif du seul protestautisme. D'autre part, quand l'Espagne, l'Autriche et la France dominaient le monde, elles étaient des nations catholiques. Mais aujourd'hui, ces trois pays, qui subissent une décadence relative, dont une partie est plus ou moins sous l'influence de forces très anticatholiques, ne peuvent être nommés, sans réserve, des nations catholiques.

Quant aux États protestants de Danemark, de Suède et de Norvège, rien ne prouve qu'ils aient conquis une supériorité transcendante. Par contre, l'Italie, malgré la part qu'a prise la révolution dans ses destinées, reste un peuple en grande majorité catholique. Or de 1800 à 1900, elle montait de 15 à 32 millions d'ha-

conc, et verte

Elle conojountiè-Dieu tions

eux leur leurs elles, érité

feste le la nts :

conintes ithoent : e est léca-

n, et

ation.

bitants. La voilà devenue grande puissance militaire, maritime et commerciale. A côté de la Hollande, en ma-majorité protestante, la Belgique, en majorité catholique, ferait-elle mauvaise figure?

3) Elle se trompe sur la vraie cause de la prospérité matérielle des nations. Si, comme on le prétend, le principe protestant ne peut amener que l'essor économique des peuples, et le principe catholique ne produit que leur ruine, partout où le catholisisme a prévalu on ne devrait rencontrer que décadence, et partout où a régné le protestantisme il ne devrait y avoir que progrès, que prospérité, puisqu'il est de la nature même du catholicisme et du protestantisme de produire des effets opposés. Or l'histoire démontre qu'il n'en est pas ainsis

a) La prospérité remarquable de certains pays protestants est relativement récente et pourra bien ne pas durer toujours. Durant plus de deux cents ans, l'Allemagne protestante a donné le spectacle d'une lamentable stagnation agricole, industrielle et commerciale. La Réforme protestante a provoqué ces "jacqueries" que furent, au XVIe siècle, la guerre des paysans et la révolte des anabaptistes. Quant au protestantisme anglais, il a favorisé l'absolutisme d'Élisabeth et de Jacques Ier, il a causé la révolution puritaine y compris le régicide, il a connu le despotisme de Cromwell. Il est donc permis de conclure que ni l'absolutisme, ni l'anarchie révolutionnaire, ne sont le monopole des régions catholiques, ou le fruit spécial du catholicisme.

b) D'autre part, le moyen âge catholique a vu ficurir d'assez belles libertés politiques. Singulièrement brillante a été la prospérité commerciale de ces aire.

ma-

holi-

érité

éco-

e ne

sme-

e, et

it y

e la

sme

ntre

pro-

pas

'Al-

la-

ner-

jac-

des

oro-

Éli-

uri-

de

ab-

mo-

du

cu-

ent

ces

puissances catholiques que furent, par exemple, la Ligue hanséatique allemande et l'opulente république aristocratique de Vénise. Quand les Espagnols et les Portugais se sont lancés à travers l'océan. l'initiative ne leur a pas fait trop défaut complètement, et la qualité de catholique n'a pas empêché Christophe Colomb ni Vasco de Gama de découvrir des mondes nouveaux.

c) La richesse économique des nations dépend d'une foule de causes qui n'ont rien à voir avec la religion. Le climat, la configuration du sol, les ressources du terroir, les conditions géographiques sont pour une très large part dans la prospérité matérielle d'un pays. Et. pour ne donner qu'un exemple entre mille, l'inégale fortune de la Bavière catholique et de la Saxe protestante n'est pas due au catholicisme ou au protestan-Le sol bavarois est beaucoup moins riche : ce n'est pas le protestantisme qui le rendrait plus produc-La Saxe a de bonnes terres arables et de superbes mines: le catholicisme n'y opposerait aucun obstacle. De même aussi, la Prusse orientale, dont l'indigence est reconnue, est le pays le plus protestant de l'Allemagne, tandis que la Prusse rhénane, contrée exceptionnellement prospère, est un des pays les plus catholiques du monde entier. Serait-il logique de conclure que le catholicisme est la cause de la richesse de celleci, et le protestantisme, de la pauvreté de celle-là? Certainement non. Les mines et les sources des États-Unis en expliquent les milliardaires. On ne peut pas être roi du pétrole en Apulie ou dans les Abruzzes. Ce sont des contrées où il n'y en a pas.

4) Elle ignore la vraie cause de la prospérité morale des nations. a) Au point de vue social, on constate

que plusieurs des régions les mieux conservées sont protestantes, comme, par exemple, une partie de la Suède, la plupart des comtés ruraux de la Hollande. Doit-on conclure de là à la supériorité du protestantisme? Pas le moins du monde. Les vertus sociales qu'on admire à juste titre dans plusieurs contrées luthériennes, calvinistes ou anglicanes, sont essentiellement des vertus chrétiennes qui se retrouvent partout où l'on croit à l'Évangile et où l'on suit ses préceptes. Loin d'être le monopole de la Réforme, ces vertus ne brillent nulle part davantage que dans les provinces les plus catholiques : Vendée, Bretagne, Belgique flamande, Limbourg hollandais, Prusse rhénane, Westphalie, Tyrol, Bavière, Silésie, haute et basse Autriche. Ce n'est aucunement la supériorité sociale du protestantisme sur le catholicisme qu'on est en droit de proclamer, mais bien la supériorité sociale du christianisme sur l'irréligion.

b) Mais à vrai dire, les vertus sociales sont non seulement chrétiennes, elles sont plutôt cotholiques. Le catholicisme a pour règle l'autorité extérieure et enseignante, appuyée sur la tradition; le protestantisme, au contraire, a pour règle le jugement privé, le libre examen appuyé sur l'indépendance individuelle. Par suite, le respect de l'autorité, l'esprit de hiérarchie et de tradition sont choses conformes aux principes catholiques et contraires aux principes protestants. Si des pays réformés les possèdent, ces vertus, c'est en dépit de leur protestantisme, et par ce qu'ils ont su garder de catholicisme.

5) Elle nie, à tort, que lo religion catholique puisse contribuer à la prospérité motérielle des nations. a) Sans doute la religion catholique ne donne pas le secret pour rendre les champs fertiles, pour découvrir les mi-

sont de

nde.

an-

ales

thé-

ient

où

oin.

lent.

caim-

rol.

au-

ır le

ien

eu-

ues.

et

an-. le

lle.

hie

pes

nts.

en

SU

1880

ans

ret mines de houille ou pour installer avec succès les grandes manufactures. Croyants et incroyants, catholiques et hérétiques, restent évidemment soumis au même jeu normal des conditions communes, des circonstances humaines. Les peuples seront riches ou pauvres en vertu de raisons étrangères à leur foi religieuse.

- b) Mais la prospérité temporelle d'un pays se mesure par autre chose que par les hectolitres de céréales ou les milliards des exportations. Elle comprend assurément l'harmonie entre les citoyens et le bon ordre social. Elle dépend aussi des vertus morales de ses habitants. Or la religion catholique enseigne à tous l'honnêteté des mœurs, la loi du travail et du sacrifice, l'esprit de justice et de charité. Bien plus, ses principes inspirent, en opposition directe avez les principes protestants, le respect de la tradition, de la hiérarchie, de l'autorité.
- c) D'où il résulte qu'une nation bénéficiera d'autant plus d'harmonie entre les citoyens, d'autant plus de bon ordre social, qu'elle vivra davantage de l'esprit N'allons pas dire que les principes catboliques entrave l'esprit d'initiative, l'élan vers la fortune et le progrès matériel. De fait, ils retiendront peut-être le goût excessif de la spéculation financière et la soif désordonnée des jouissances. Avouons tout de même que ce ne serait pas un si mauvais scrvice rendu à l'ordre social. Quant aux sources normales de la richesse : agriculture, industrie, commerce, l'expérience montre que la pratique fidèle du catholicisme est loin de mettre obstacle à leur développement intense au moyeu des inventions les plus perfectionnées ou les plus ingénieuses de la science moderne.

LECTURES

L'Eglise et la vie saciale, Sertillanges, Revue de la Jeunesse, 25 juillet, 10 août 1913.

L'Eglise et la vie internationale, ibid., 10 vpt. 1913.

L'Eglise et la paix, ibid., 25 sept. 1913.

CINQUANTE-SIXIÈME LEÇON

nesse_

L'EGLISE ET LA FRANC-MAÇONNERIE

Sommaire. — 263. Origines de la Franc-Maçonnerie. — 264. But et caractères de la Franc-Maçonnerie. — 265. Une objection: l'internationalisme de l'Église. — 266. Conduite des catholiques à l'égard de la Franc-Maçonnerie.

263. Origines de la Franc-Maçonnerie. — Selon Édouard Drumont, la Franc-Maçonnerie est un "rcjeton vivace du vieux matérialisme paten ", qui aurait traversé dix-neuf siècles de christianisme. Pour d'autres, elle date des Juiss et de la Kabbale, de la Gnose et des Gnostiques 1, qui, au premier et au second siècle de l'ère chrétienne, s'insurgeaient contre le surnaturel, contre le Christ et contre l'Église, au nom de la raison humaine et de sa prétendue indépendance. Quoi qu'il en soit de ces opinions, il est vrai de dire que les Francs-Maçons sont les continuateurs et les vengeurs des Templiers supprimés par Clément V et le Concile de Vienne, en 1312 ; jugés et exécutés par Philippe le Bel, en 1313-1314. De là, la haine du trône et de l'autel, de l'Église et de la royauté, que l'on trouve exprimée dans les symboles maconniques du XVIIe, du XVIIIe et du XIXe siècle : une tête avec la tiare, et une tête avec la cou-

^{1.} La Kabbale ou Cabale est la tradition juive touchant l'interprétation de l'Ancien Testament. Elle est un mélange d'idées empruntées aux traditions persanes et égyptiennes, alliées au panthéisme. La Gnosc est un mélange d'idées tirées des livres saints et du polythéisme.

ronne qu'il faut maudire pour venger Jacques Molay,

le dernier grand mattre des Templiers.

Aujourd-hui la Franc-Maçonnerie est répandue dans le monde entier. Elle est une puissance dont on ne saurait calculer toute la portée. Son rôle est des plus funestes, car la plupart de tous les maux dont l'Eglise catholique a souffert et souffre encore si cruellement sont l'œuvre néfaste de cette association vraiment infernale.

264. But et caractères de la Franc-Maçonnerie.

— I. But. Le but de cette société, nous le trouvons exposé dans l'Encyclique Humanum genus, 20 avril 1884. Son "dessein suprême, dit Léon XIII, est de ruiner de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale qui est née des institutions chrétiennes, et de lui en substituer une nouvelle, façonnée à son idée et dont les principes fondamentaux et les lois sont conformes au naturalisme", lequel déclare qu'en toutes choses la nature ou la raison humaine doit être maîtresse et souveraine.

II. CARACTÈRES. Léon XIII signale les caractères de la Franc-Maçonnerie dans un autre passage de la même encyclique: "C'est, écrit-il encore, une association criminelle, non moins pernicieuse aux intérêts du

christianisme qu'à ceux de la religion."

A. CRIMINELLE. Ses affiliés s'engagent par serment à obéir aveuglément et sans discussion aux injonctions du chef. De plus, ils s'obligent à "tenir toute leur vie une conduite conforme aux doctrines maçonniques". Tout est secret, et leur grand intérêt est de ne pas paraître ce qu'ils sont. Ils doivent toujours être prêts, sur la moindre notification, sur le plus lèger signe, à exécuter les ordres donnés, se vouant d'avance, en lay,

lans

sau-

fu-

ca-

sont

ifer-

rie.

rons

ivril t de

e et

e lui

lont

mes

oses e et

ères

e la

ocia-

s du

ser-

c in-

onte

çon-

st de

être

gne.

e, en

cas contraire, aux traitements les plus rigourenx, à la mort elle-même. Ce sont de véritables esclaves, des malfaiteurs qui ourdissent dans l'ombre un terrible complot, qui trament un grand crime : l'assassinat moral et physique non pas seulement d'un homme ou d'un souverain, mais de l'Église.

PERNICIEUSE AUX INTÉRETS DU CHRISTIANIS-Les journaux inspirés par les loges en sont la preuve évidente. En 1877, dans une grande réunion, les francs-maçons votèrent la disparition de Dieu! 1886, un de leurs orateurs disait : " Nous sommes positivistes... Il ne faut pas se préoccuper des causes premières. Nous voulons instituer le culte des réali-Nos loges substituent à l'aveugle foi dans une révélation prophétique, s'imposant par la terreur ou l'imposture aux masses, la définition méthodique et assurée du devoir et des droits de l'homme." Le conseil de l'ordre, en 1897, proclame que la maçonnerie, appuyée sur la science, s'efforce de se dégager de la morale des superstitions religieuses et des théories de la métaphysique. La maconnerie doit être "l'association professionnelle des libres-penseurs ". déclarent-ils encore. "Dans la paix comme dans la guerre, notre mut d'ordre reste toujours le même : Le cléricalisme, voilà l'ennemi." Rappelons-nons toutes les lois autireligieuses édictées en différents pays, surtout en France, et nous pourrons encore découvrir facilement l'influence prépondérante de la secte.

C. Pernicieuse aux intérêts de la société civile. Étant l'ennemi de toute religion, elle sape par sa base même la société civile. Aussi, c'est bien cette secte qui est la cause de la décadence morale cons-

^{1.} TERRASSE, ouv. cit., pp. 427-428.

tatée dans les diverses publications de notre époque, décadence qui ne reste pas seulement dans le domaine des idées, mais qui passe toujours dans les mœurs privées et publiques. De même, elle est l'agent de tous les bouleversements sociaux. Elle prêche l'internationalisme qui est la négation de l'idée de patrie. "Notre patriotisme n'exclut pas, disait un maçon notoire au Convent de 1905, l'entente internationale des citoyens de tous les pays, pour favoriser l'évolution parallèle de tous les progrès politiques et sociaux, pour faire obstacle aux guerres de conquête et aux fantaisies belliqueuses des monarchies '."

On parle quelquesois de la philanthropie de la Franc-Maçonnerie. Seuls quelqus naïs affiliés à cette secte s'y sont laissé prendre. Les francs-maçons renseignés savent hien que ses ressources, elle les emploie pour s'ériger elle-même en pouvoir public, afin de mieux travailler à la destruction du règne de Jésus-Christ sur

la terre.

265. Une objection: l'internationalisme de l'Église. — L'Église, parce que catholique, est universelle, et donc, internationale.

RÉPONSE. — Sans doute l'Église est catholique, universelle. Tous ceux qui professent sa doctrine, quelle que soit leur nationalité, sont ses enfants, elle est leur commune patrie. Mais cet internationalisme de l'Église n'est pas l'internationalisme de la Franc-Maçonnerie, lequel est ni plus ni moins la négation de la patrie. L'Église est internationale en ce sens que les vérités qu'elle prêche s'adresse à toutes les nations; mais elle admet que les nations forment des groupements ethniques séparés dont les intérêts matériels sont dis-

^{2.} Cf. G. GOYEAU. La Franc-Maçonnerie.

tincts et parsois opposés. Elle admet encore, l'Église, que la guerre est un des moyens licites de résoudre les antagonismes qui existent souvent entre les peuples. L'enseignement de l'Église, enseignement surnaturel, ne se heurte pas de plain-pied à l'idée de patrie, comme celui de la Franc-Maçonnerie, mais il la domine; c'est autre chose.

que,

aine

pri-

tous

rna-

trie.

no-

des

pa-

pour

isies

anc-

ecte

gnés

DOUL

ieux

sur

1'É-

ver-

uni-

uelle

leur

1' É-

çon-

pa-

: les

mais

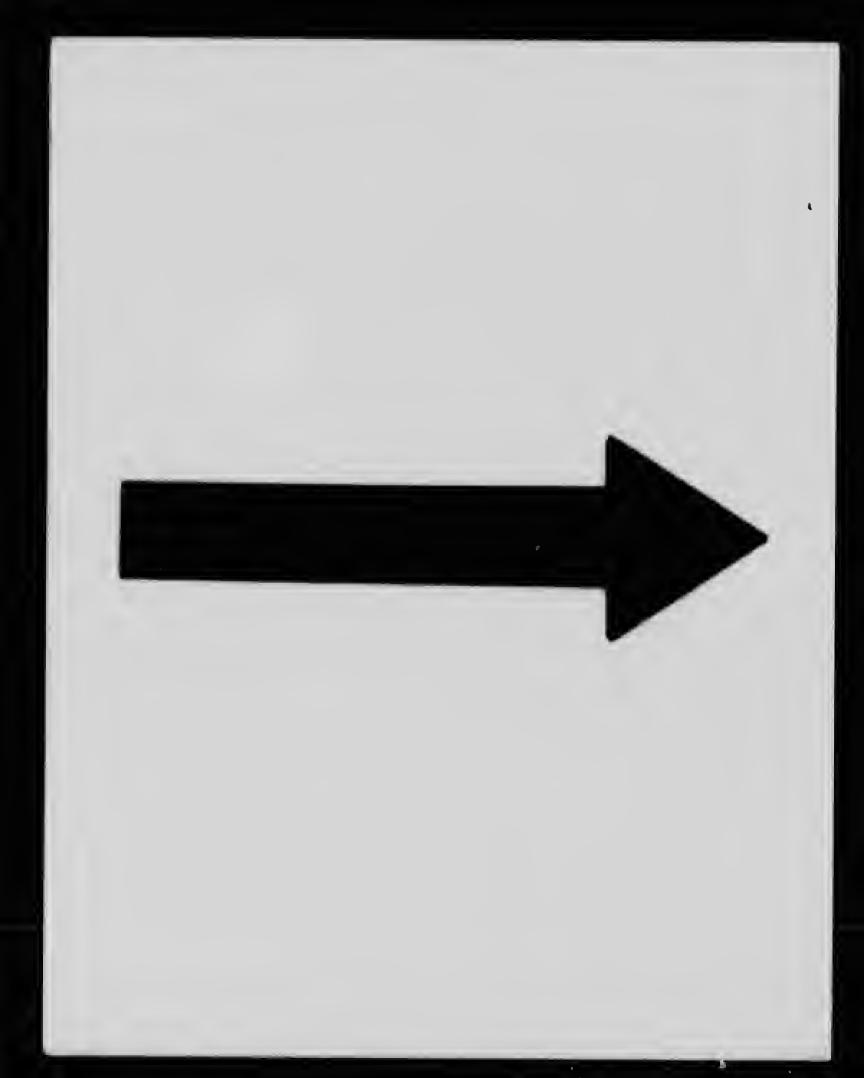
ents

dis-

266. Conduite des catholiques à l'égard de la Franc-Maçonnerie. — Il est défendu sous peine d'excommunication de faire partie de la Franc-Maçonnerie. Cette secte, à tous ses degrés et sous toutes ses formes, a été solennellement condamnée par l'Église. Non seulement les catholiques doivent s'abstenir de s'affilier à cette association, de plus ils ont le déroir de la démasquer. "Arrachez à la Franc-Maçonnerie, dit Léon XIII, le masque dont elle se couvre et faites-la voir telle qu'elle est." Outre qu'elle est un devoir, la dénonciation est encore une mesure très sage et tout à fait oppertune!

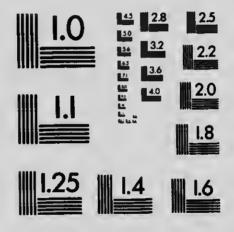
Concluons avec Léon XIII: "Tout ce que nous venons de dire doit être entendu de la secte maçonnique
envisagée dans son ensemble... Nous ne prétendons
pas appliquer toutes ces réflexions à ehacun de (scs)
membres pris individuellement. Parmi eux, il s'en peut
trouver et même un bon nombre qui, bien que non exempts de fautes pour s'être affiliés à de semblables sociétés, ne trempent cependant pas dans leurs actes criminels et ignorent le but final que ces sociétés s'efforcent d'atteindre... Il n'en faut pas conclure pour cela
que ces groupes soient étrangers au pacte fondamental
de la maçonnerie. Ce pacte demande à être apprécié
par l'esprit qui l'anime et par les principes généraux."

^{1.} Cf. R. P. Couer, O.P., Bas les Masques, Québec. 1911.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street Rochester, New York 14609 USA (716) 482 - 0300 - Phone

(716) 283 - 5989 - Fax

LECTURES

Philosophie et symbolisme maçonniques, GAUTHEROT, Dict. Apol. de la Foi cath., fasc. VII, col. 122.

Mumanum Genus, Lettre Encyclique de Léon XIII.

Le poison maçonnique, ABBÉ ANT. HUOT.

CINQUANTE-SEPTIÈME LEÇON

L'ÉGLISE ET LA CRÉMATION

SOMMAIRE. — 267. Ce que l'on entend par crémation. — 268. Attitude de l'Église à l'égard de la crémation. — 269. Pourquoi l'Église s'oppose à la crémation. — 270. Insuffisance des raisons alléguées en faveur de la crémation. — 271. Graves dangers de la crémation.

267. Ce que l'on entend par crémation. — La crémation ou l'incinération est un rite funéraire qui consiste à réduire le cadavre en cendres au moyen du feu. On l'oppose à l'inhumation, qui confie la dépouille humaine à la terre ou à une chambre sépulcrale pour l'y abandonner à l'action des causes naturelles.

Le rite de l'inhumation n'est certainement pas imposé par un de ces commandements que l'Église a reçu de Dieu. Il appartient au droit ecclésiastique proprement dit, et, comme tel, dépend du pape et du concile général.

Pour n'être commandé ni par le droit naturel, ni par le droit positif divin, l'inhumation n'est pas pour cela une simple mesure d'administration, variable avec les circonstances; elle est un rite liturgique traditionnel, qui a ses raisons intimes dans des convenances dogmatiques, et à ce titre met la vie religieuse des chrétiens en communication avec les sources mêmes de la foi.

268. Attitude de l'Église à l'égard de la crémation. — Loin de favoriser la crémation, l'Église s'y op-

pose formellement; car cette coutume est d'origine palenne. En 1886, le Saint-Office a condamné la pratique de la crémation. La même année, un nouveau décret de la même Congrégation ordonnait de priver de la sépulture ecclésiastique le cadavre des fidèles qui par leur propre volonté auraient fait choix de la crémation, et, de notoriété certaine, auraient persévéré jusqu'à la mort dans cette résolution. Un troisième décret, en 1892, interdisait la célébration publique de la messe pour le repos de leur âme, tout en la permettant en forme privée. Il déclarait en outre indignes des derniers sacrements, non seulement les personnes qui ordonneraient la crémation de leur cadavre par motif d'irréligion, mais celles aussi qui le feraient pour des raisons d'un autre ordre, excepté le cas de bonne foi démontrée.

Ce que l'Église défend, c'est la crémation pratiquée comme rite normal des funérailles. Elle admet des exceptions, comme en temps de guerre, d'épidémie. De plus, elle ne frappe que ceux qui s'en rendent volontairement coupables, et excuse les fidèles qui la subissent involontairement par contrainte physique ou morale.

269. Pourquoi l'Église s'oppose à la crémation.

L'Église est pleinement justifiable de défendre la crémation. Voici les raisons qui nous montrent toute la sagesse de son attitude 1.

I. ANCIENNETÉ DE L'INHUMATION DANS LE CHRISTIANISME. a) Au témoignage des Actes des Apôtres (v. 9, 10), de la première Epitre aux Corinthiens (xvi), et de l'Epitre aux Thessaloniciens (1v), l'Église, dès l'origine, a pratiqué l'inhumation à l'exclusion de tout autre rite. Nulle part dans les catacombes romai-

^{1.} Cf. Diet. Apol. de la Foi cath., fasc. VIII, col. 628-640; Fasc. IX, col. 641-644.

nes ou les aires funéraires des chrétientés primitives, on ne retrouve des vestiges de l'incinération. Celle-ci est réprouvée par les apologistes qui désignent l'inhumation comme propre à notre religion. Les fossores étaient en haute considération. Et que dire de ce culte pieux dont les fidèles entouraient la dormition de leurs frères décédés.

b) La pratique universelle de l'inhumation dès le commencement de l'Église n'était pas un usage libre parini les chrétiens, mais bien une règle formelle, un de ces préceptes que les apôtres donnèrent eux-mêmes aux fidèles dès le berceau du christianisme. Sans quoi, on ne pourrait expliquer cette attache singulière à l'inhumation dont faisaient preuve non seulement les fidèles mais encore les néophytes vivant en contrées patennes.

II. SYMBOLISME NOGMATIQUE ET MORAL DE L'IN-HUMATION. a) Aux yeux des chrétiens la mort a un double caractère : caractère d'humilité et d'anéantissement, caractère de grandeur et d'immortalité; elle exprime la dissolution et la résurrection : dissolution, parce qu'elle est un châtiment où la chair revient à la poussière d'où elle a été tirée; résurrection, parce qu'elle n'atteint pas l'âme qui e amortelle, et que le cadavre lui-même est réservé à la résurrection future. Or la crémation exagère l'idée d'anéantissement jusqu'à la fausser, et semble exclure toute idée de retour à la vie. L'inhumation, au contraire, symbolise bien cette double signification de la mort; le mot dortoir ou repos expression si heureuse créée par les premiers chrétiens exprime à merveille l'idée de dissolution, de résurrection, car là le fidèle sommeille (anéantissement, dissolution), dans l'attente du réveil (résurrection, immortalité). On peut en dire autant des cimetières, ces champs bénits

praveau priver s qui éma-

juscret, nesse it en niers

onnerréliisons trée. quée

s ex-De airesent

ion.
e la
outc

Apôtiens clise, de

Fasc.

auxquels, suivant l'expression de saint Paul (I Cor., xv, 42), l'Église confie une semence mortelle qui doit germer à l'immortalité: seminatur in corruptione, surget in

incorruptione.

b) L'Église enseigne l'union mystique du chrétien et de Jésus-Christ. En effet, d'aprè doctrine de saint Paul, les chrétiens sont incorporés mystérieusement à celui qui "a goûté la mort", à Jésus-Christ; il convient donc qu'ils lui soient assimilés; ensevelis comme lui, ils ressusciteront à leur tour (Rom., v-vII; I Cor., xv; Coloss., 1; I Thessal., II). Or l'inhumation est une vivante image de cette identification morale du Christ et des fidèles. Si l'Église ne peut écarter les restes mortels de la corruption, du moins elle les confie à une terre bénite, consacrée, où ils attendent le jour de la résurrection, comme autrefois Notre-Seigneur dans le tombeau.

III. LE RESPECT DUE A LA DÉPOUILLE HUMAINE. Le cadavre de l'homme a droit au respect parce qu'il a été sanctifié par le baptême et l'Eucharistie; il a droit au respect parce qu'il a été le temple du Saint-Esprit et qu'il ressuscitera un jour. Ce sont là autant de raisons capables de nous inspirer les sentiments les plus élevés à son égard. Ajoutons que la dépouille humaine est parfois celle d'un être aimé et vénéré. Il faut bien laisser la nature consommer son œuvre de destruction, mais il ne convient pas d'y aider et de la hâter nous-mêmes.

IV. CARACTÈRE ANTIRELIGIEUX DE LA PROGA-GANDE POUR LA CRÉMATION. La plupart des partisans de l'incinération veulent substituer un symbolisme matérialiste, païen, au symbolisme spiritualiste et chrétien. Déjà en 1886 le décret du Saint-Office constatait Cor.,

it ger-

get in

et de

saint

ent à

vient

e lui.

XV;

ie vi-

hrist

mor-

terre

ésur-

tom-

AINE. qu'il

il a

aint-

itant s les e hu-

faut

truc-

lâter

OGA-

arti-

isme

:hré-

atait

que les promoteurs de la crémation étaient des hommes de foi douteuse ou affiliés aux sociétés secrètes. C'est ce que constataient plus tard le cardinal Richard, archevêque de Paris, et Monseigneur Chollet, évêque de Verdun. Voici le passage d'une circulaire des francs-maçons: "L'Église Romaine nous a porté un défi en condamnant la crémation des corps que notre société avait jusqu'ici propagée avec les plus beaux résultats. Les FF.'. devraient employer tous les moyens pour répandre l'usage de la crémation. L'Église, en défendant de brûler les corps, affirme ses droits sur les vivants et sur les morts, sur les consciences et sur les corps, et cherche à conserver dans le vulgaire les vieilles croyances aujourd'hui dissipées à la lumière de la science touchant l'âme spirituelle et la vie future."

270. Insuffisance des raisons alléguées en faveur de la crémation. — Les adeptes de la crémation allèguent plusieurs raisons que nous allons examiner brièvement. Elles sont surtout d'ordre hygiénique.

I. MENACE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE. Par leurs filtrations, assurent-ils, et leurs émanations, les matières en putréfaction seraient un danger pour la santé publique.

RÉPONSE. — a) Comment se fait-il que les peuples civilisés ne se soient pas aperçus plus tôt de ce grave danger? Des peuplades moins avancées, voire sauvages, malgré leur ignorance, ont dépassé en cela les nations les plus policées, puisque pratiquant la crémation depuis des siècles, ils ont connu les influences délétères qui pouvaient menacer leu: existence.

b) Les partisans de la crémation conviennent assez généralement que les cimetières de campagne, exposés le plus souvent au grand air et éloignés des habitations, offrent moins de dangers. Ce qu'ils craignent, c'est la proximité des tombes agglomérées dans les grandes villes. Mais ils sont bien en peine de nommer les maladies ou les épidémies causées normalement par un semblable voisinage. Qu'il y ait en certains cas isolés, suspects, qui justifient une sage réglementation, nous l'admettons; mais jamais ils n'ont pu prouver que partout où il y a agglomération de tombes, il existe une cause non pas constante mais même fréquente de mortalité. Et d'ailleurs, de l'aveu des hygiénistes, pour écarter tout danger, il suffit d'enterrer un peu plus avant. Et c'est ce que l'on fait. Aussi bien, — comme c'est l'habitude, — on établit les cimetières loin des centres populeux.

- c) Les eaux de pluie, dit-on, en traversant les tombes, s'imprègnent de germes de corruption, et, quand elles arrivent aux couches imperméables, vont empoisonne les rivières et les puits. D'après les Drs Lacassagne et Dubuisson¹, il n'est démontré, ni que les eaux pénètrent jusqu'aux couches imperméables, ni, si elles y arrivent, que les principes délétères dont on les suppose imprégnées, les accompagnent jusqu'au bout, à travers le sol, "le plus parfait épurateur des eaux chargées de matières organiques"; ni que les sels azotés, l'ammoniaque et autres impuretés analogues trouvées dans les puits et les rivières, proviennent des cimetières, ni enfin qu'ils soient en assez grande quantité pour créer un véritable danger. Ces deux célèbres praticiens apportent plusieurs témoignages de grande valeur à l'appui de leur assertion.
- d) L'air, ajoute-t-on, est vicié par les exhalaisons des tombes. Voici ce que répondent les mêmes médecins :

^{1.} Dict. encycl. des sciences médicales de DUCHARME.

est la

ndes

nala-

se m-

5318-

l'ad-

rtout

ause

alité.

arter

l'ha-

ibes,

elles

ne et

énè-

v ar-

pose

vers

es de

ımo-

s les

i en-

r un

POI-

ppui

des

nne

Et

"Les faits recueillis, loin de démontrer la libre expansion en dehors des produits gazeux, semblent prouver, au contraire, que la plupart ne parviennent pas à la surface, soit par suite de combinaisons avec les matériaux du sol, soit en vertu de la compression qu'ils subissent. La faible quantité de gaz délétères qui se répand dans l'air... semble impuissante à produire chez les individus les plus exposés à son atteinte aucune maladie caractérisée, non plus qu'aucune susceptibilité spéciale. A plus forte raison ne saurait-elle être la source de toutes sortes de maladies endémiques et épidémiques."

II. L'ENCOMBREMENT PROGRESSIF DES CIMETIÈRES. Si l'on continue à pratiquer l'inhumation, les cimetières vont devenir encombrants, au point que les morts finiront par disputer la place aux vivants.

RÉPONSE. — a) L'objection ne porte pas pour les campagnes et les villes de moyenne grandeur.

b) Elle semble sérieuse quand il s'agit de villes très populeuses. Cependant, cette difficulté n'est pas insoluble puisqu'on la résout tous les jours.

c) D'ailleurs serait-il démontré que l'inhumation exige plus de place et de dépenses que l'incinération, et que, de ce chef, elle est particulièrement onéreuse aux grands centres urbains, ce ne serait pas une raison pour la sacrifier. Les grandes cités ne marchandent pas l'espace et l'argent aux larges artères, aux squares, aux services de tous genres nécessités par les proportions et la complexité de leur organisme; elles ne sont pas en droit de se soustraire davantage aux obligations que leur imopsent les besoins moraux de la population. Ceci vaut bien cela.

^{1.} Voici un exemple qui montre combien la population parisienne, entre autres, tient à ses cimetières. En 1867, il fut question de les.

III. LES RISQUES EFFRAYANTS DES ENTERRE-MENTS PRÉMATURÉS. Un des immenses avantages de la crémation, dit-on cocore, serait de prévenir les risques effrayants des enterrements prématurés.

Réponse. — a) Si dans le four crématoire on n'a pas à craindre d'être enterré vivant, on court le risque d'ê-

tre brûlé vif. Ce qui est cent fois pis.

b) La prévoyance humaine a ses limites. Il y a des dangers qu'elle est incapable de prévenir entièrement. Tout ce qu'on est en droit d'exi er d'elle, c'est qu'elle assure le bien dans la grande, la très grande généralité des cas, et quant aux risques exceptionnels, qu'elle les atténue dans la mesure que permettent les forces physiques et les convenances morales.

c) Pour ce qui est des dangers des inhumations hâtives, disons qu'afin de les éviter, les législateurs doivent assujettir les obsèques à de sages formalités, et tâcher de prendre tous les moyens de populaziser la connaissance des procédés de constatation de la mort réelle.

271. Graves dangers de la crémation. — Ces dangers peuvent être classés de la manière suivante : dangers au point de vue juridique, au point de vue médical et au point de vue économique.

I. AU POINT DE VUE JURIDIQUE. L'intérêt de la société doit faire repous er la crémation, au moins dans

éloigner; ce projet seul inspira ces belles paroles à Jules Simon: "Nous avons à Paris, dans cette ville qu'on accuse parfois d'être sceptique, deux jours, le jour de la Toussaint et le jour des morts, qui voient le peuple de Paris, fidèle à des habitudes qui l'honorent, se porter en foule dans les cimetières. On estime à pas moins de 800,000 le nombre de ces pieux pèlerins. Croyez-vous que par l'établissement d'un cimetière unique et éloigné vous ne diminuerez pas ce nombre?... Vous aurez amoindri les sentiments les plus pieux qui existent dans les âmes. Voilà ce qui m'inquiète, et j'ai besoin d'être rassuré; j'ai besoin qu'on me dise qu'il n'y aura pas d'amoindrissement dans la morale."

l'état actuel des choses. Les progrès des sciences chimiques permettent de constater dans l'organisme les moindres traces des substances toxiques. Le feu, de son côté, détruit tous les poisons organiques et la plupa, t des poisons minéraux le plus souvent employés. La crémation, si elle se généralisait, favoriserait la fréquence des pratiques criminelles en leur assurant l'impunité dans beaucoup de cas.

II. AU POINT DE VUE MÉDICAL. Nous l'avons dit, dans les cas de force majcure, comme ceux de guerre, épidémies, catastrophes, l'incinération peut être justifiée, et l'Église n'y sait pas d'obstacle. Cependant, même alors, les avantages techniques du procédé, ne sont pas tonjours également indiscutables. D'après des spécialistes, l'idée de fours crématoires ambulants, à la suite des armées, est "une des plus fortes utopics que les hygiénistes plus théoriciens que pratiques aient pu concevoir." En effet ce procédé se heurte à des difficultes matérielles et morales quasi insurmontables. On peut en dire autant des épidémies, surtout des grandes ; car il serait impossible de construire le nombre de fours suffisants pour brûler promptement les cadavres.

III. Au point de vue économique. L'incidération imposerait des charges excessives aux villes, aux municipalités, aux paroisses. Les statistiques prouvent qu'elle est beaucoup plus onéreuse que l'inhumation. A Londres, le prix minimum d'une incinération est de cinquante dollars.

Concluons par ces belles paroles de Mgr l'Archevêque de Montréal : "La crémation est formellement in terdite à tous les enfants de l'Église. Nul d'entre eux ne saurait l'encourager ni y prendre part d'une manière quelconque. Restons donc attachés aux vieilles et

RREes de ques

d'ê-

i des ient. i'elle alité e les

eby-

doit tåcon-

dandandical

a sodans

mon:
d'être
norts,
orent.
ins de
l'étaez pas
pieux
pesoin
moin-

pieuses coutumes que nous ont légnées nos pères dans la foi. Redoutons toute innovation qui ne s'harmonise pas avec nos saints dogmes, et formons le vœu pour que, dans notre cher pays, les lois, tout en favorisant le progrès, respectent toujours et avant tout la tradition chrétienne!"

LECTURES

Réflexions sur l'incinération, A.-D. SERTILLANGES, Retue des Jeunes, 25 oct. 1915.

La crémation, La Réponse (Revue d'apologétique), aunée 1915, pp. 261, 291, 354, 355, 376. — Année 1916, p. 60.

Lettre du Cardinal Richard, archevêque de Paris, 24 fév. 1890-

^{1.} Lettre Pastorale, 2 avril 1901.

CINQUANTE-HUITIÈME LEÇON

ns la : pus

que, probré-

Jeu-

1915.

1890-

OBJECTIONS CONTRE L'ÉGLISE

Sommaire. — 272. D'où viennent les objectie et contre l'Église. — 273. Comment se tont les objections contre l'Église. — 274. Comment se détont les objections contre l'Église. — 274.

272. D'où viennent les objections contre l'É—glise. — Les objections contre l'Église, — comme toutes celles contre la religion en général, — ont deux sus principales : l'ignorance et la mauraise foi l.

I. L'IGNCRANCE. L'ignorance n'empêche pas de parler, en religion, comme en d'autres choses. tout le monde disserte sur les questions religieuses, ceux qui les connaissent et encore plus ceux qui ne les connaissent pas. Et que cie faussetés, que d'inepties sur le compte de l'Église circulent ici et là ! En voici un exemple typique. Pendant le concile du Vatican on fut obligé de changer la disposition d'un escalier pratiqué dans Saint-Pierre: un journal en conclut aussitôt que le pape, en se corrigeant ainsi, venait de donner le meilleur signe qu'il n'était pas infaillible. Et l'article concluait triomphalement : "La preuve en est faite!" Jamais semblable bévue n'aurait été commise, si à la rédaction de ce journal on eût connu les conditions de l'enfaillibilité pontificale.

II. La MAUVAISE FOI. La mauvaise foi n'est au fond que l'intérêt. On fera croire à beaucoup de gens tout ce qu'on voudra, même l'absurde, pourvu qu'il ne leur en coûte rien ou qu'ils y trouvent un profit quelcon-

^{1.} Cf. La Réponse, année 1908, juin, juillet, août.

que. Mais leur acquiescement doit-il avoir pour conséquence de les obliger à quoi que ce soit, oh ! alors, ils sont prêts à nier les vérités les plus évidentes. monde est d'accord que deux et deux font quatre. Pourquoi? est-ce seulement parce que c'est une vérité indiscutable? Oui, c'est pour cela, mais c'est pour autre chose encore : c'est parce que, de cette vérité admise, il ne découle aucun devoir. Supposez qu'elle eût pour corollaire quelque sixième commandement de Dieu, vous la verriez battre en brèche... 1." esprits ainsi disposés sont des "champignonnières à objections." Quoi que l'Église fasse, quoi que l'Église enseigne, ils tiennent toujours à la contredire. seurs de parti-pris, ils ont lu le Meunier, son Fils et l'Ane, et ont pris la résolution de faire comme les passants et de tout blâmer. L'Église définit que le pape est infaillible : "Comment, s'écrient-ils, un homme a-t-il la prétention de ne pas se tromper?" Mais si l'Église avait défini la non-infaillibilité du Pape, ils auraient crié aussi fort: "Comment Dieu abandonne-t-il son Église, et laisse-t-il au Pape la possibilité de se tromper, lorsqu'il nous enseigne qu'il est la vérité et le «alut 1?"

273. Comment se font les objections contre l'Église. — Il y a une différence entre les ignorants et les gens de mauvaise foi : ceux-ci font les objections, ceux-là se contentent de les répéter. Savoir comment les adversaires de parti-pris de l'Église fabriquent les objections,

c'est déjà pouvoir les résoudre.

I. ILS TRAVESTISSENT LES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉGLISE. Les objectionnistes jouent un peu le rôle de la lunette déformante. Aux badauds malheureusement

2. Ibid.

^{1.} La Réponse, num. cit.,

nsé-

sont

ıt le

tre.

vé-

pour

vé-

u'el-

nent

Des

es à

glise

Cen-

Ane,

et de

ble:

ten-

t dé-

ussi

e, et

qu'il

1'É-

les

ıx-là

lver-

ions,

DE

le de

nent

nombreux qui les écoutent, ils présentent la doctrine de Jésus-Christ toute défigurée. Aussi bien ont-ils la tâche belle quand on songe à l'ignorance et à la mauvaise foi qui régnent un peu partout. Et il leur est facile de faire des objections qui s'adressent, non pas à ce que l'Église enseigne, mais à ce qu'ils lui font enseigner. Un exemple typique de déformation, c'est celui du mystère de la Très Sainte Trinité (221).

II. ILS RAPETISSENT LA VÉRITÉ. Souvent les adversaires cachent une partie de la vérité. Ce qu'ils en montrent est exact, mais séparé de la partie qu'ils escamotent, n'est pas absolument vrai, et peut donner lieu à des conséquences absurdes. Ainsi l'Église enseigne que Dieu est à la fois infiniment bon et infiniment juste. Or les adversaires se contentent de proclamer que Dieu est infiniment bon. Sa justice, ils ont bien garde d'en parler. Et en faisant un chaleureux éloge de la bonté divine, ils arrivent à cette conclusion : Donc l'enfer est impossible!

III. ILS EXAGÈRENT LES FAITS. Un bon moyen d'ar river à leur but est l'exagération. Un fait s'est-il produit, particulier, unique, aussitôt ils s'en emparent, le généralisent, le multiplient, et naturellement, en tirent une conclusion injuste. Un ou deux papes ont-ils été indignes de leurs fonction? Ils s'écrient tout de suite : "Les papes sont des criminels!"

IV. ILS RÉPÈTENT TOUJOURS LES MEMES FAUSSE-TÉS SANS JAMAIS ÉCOUTER LA RÉPONSE. " De toutes les figures de rhétorique, disait Napoléon, la répétition est la plus éloquente". Les adversaires de l'Église le savent bien. Ils répètent sans cesse les mêmes vieilles objections sans jamais écouter la réponse. Ils mettent en pratique la recommandation de Voltaire: "Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose".

"Dans une réunion publique, un candidat chrétien était interrompu à chaque phrase par cette question: "Parlez-nous donc de la Saint-Barthélemy!" D'abord il essaya de passer outre et d'exposer son programme: ce fut en vain; la même interruption revenait sans cesse. Alors, prenant son parti: "Eh bien oui, s'écriat-il, je vais vous parler de la Saint-Barthélemy!" Mais aussitôt les interrupteurs entonnèrent l'Internationale, et il fallut lever la séance. Ce qui n'empêcha pas, à la réunion suivante, le même candidat d'être interrompu à ses premiers mots par cette question: "Parlez-nous donc de la Saint-Barthélemy!"

274. Comment se défont les objections contre l'Église. — Les adversaires de l'Église sont atteints d'une maladie contagieuse que l'on pourrait appeler l'objectionite. Ils voient partout des objections, ils en trouvent partout. L'ennemi pour eux, c'est l'Église. La destruction du royaume de Dieu ici-bas, voilà leur lubie, leur idée fixe. Ce sont donc de vrais malades, mais des malades dangereux. Or le médecin en présence d'un cas contagieux a une double conduite à tenir : envers lui-même et envers le malade. Pour lui-même, il doit tâcher de ne pas contracter la maladie. Quant au malade, il doit essayer de le guérir.

C'est la conduite que nous devons tenir à l'égard des malades atteints d'objectionite. Nous devons d'abord ne pas prendre le mal et ensuite tâcher d'en guérir notre voisin.

I. CONDUITE A L'ÉGARD DE NOUS-MÊMES. La conduite à l'égard de nous-inêmes peut se ramener à deux

préceptes: il ne faut ni nous étonner de l'objection, ni surtout nous en effrayer.

len-

tien

òn :

 \mathbf{ord}

ne :

ans

ria-

.

na-

cha

in-

on:

tre

ints

'ob-

ou-

La

lu-

nais

nce

en-

, il

au

ard

ord

otre

on-

eux

A. NE PAS NOUS ÉTONNER DE L'OBJECTION. En religion, il y a toujours en des objections, et il y en aura toujours. A la première page de l'histoire du monde, on en trouve une dans la question du serpent à Evc: "Pourquoi Dieu vous a-t-il fait cette défense?" L'Église est la grande gêneuse. C'est dire que les occasions ne manquent pas de lui lancer toutes sortes d'accusations.

B. NE PAS NOUS E

B. NE PAS NOUS EFFRAYER DES OBJECTIONS. L'objection paraît-elle redoutable? Soyons tranquilles, ce n'est pas encore cette fois que l'Église en mourra. Semble-t-elle nouvelle? Ne craignons ricn, elle n'est que renouvelée et l'Église l'a déjà réfutée cent-fois. Est-clle neuve réellement? N'en soyons pas plus effrayés pour cela. L'Église n'en aura pas moins la réponse et le dernier mot lui restera. La vérité est une, et l'Église la possède.

II. Conduite a l'égard des adversaires. De deux choses l'une, ou nous connaissons la réponse, ou nous ne la connaissons pas. Si nous la connaissons, donnons-la. Sachons bien voir cependant si elle a pour cause l'ignorance ou la mauvaise foi. Si nous ne connaissons pas la réponse, il faut répondre quand même, et voici comment.

A. Par des réponses génerales. La meilleure réponse générale que l'on puisse apporter, est celle fondée sur l'autorité de l'Église. Dites à votre adversaire : je l'admets, il y alà une difficulté pour vous et pour moi ; mais deux faits sont certains : le premier, c'est que l'Église enseigne telle vérité ; le second, c'est que l'Église a été fondée par Jésus-Christ qui est Dieu et a été

autorisée par lui à enseigner la vérité. Je m'en tiens là. On peut faire appel aussi aux plus grandes intelligences de tous les temps qui ont admis telle ou telle véritée contestée.

B. PAR DES RÉPONSES-RENVOIS. Cette manière de répondre consiste à renvoyer les objectionnistes à ceux qui par devoir doivent éclairer leurs doutes et résoudre leurs difficultés. Rencontrez-vous quelqu'un qui vous consulte sur une question de droit, de médecine ou de théologie, renvoyez-le à un avocat, à un médecin ou à un prêtre, si vous n'êtes au courant d'aucune de ces trois sciences.

C. Par des réponses-questions. On vous attaque sur les Dragonnades, sur l'Inquisition. Demandez à l'adversaire : Qu'est-ce donc que les Dragonnades? Où ont-elles eu lieu? en quelle année? sur l'ordre de qui? en quoi consistent-elles? Vous constaterez la plupart du temps combien les ennemis de l'Église savent peu de choses. C'est ainsi que vous en rencontrerez qui attribueront l'oraison dominicale à saint Dominique, "comme son nom l'indique!" qui ne pardonneront pas aux Jésuites d'avoir fait brûler Jeanne d'Arc morte un siècle avant leur naissance!! etc., etc.!

D. PAR DES RÉPONSES-BOUTADES. Ces réponses s'adressent surtout aux objectionnistes de parti-pris qui veulent nous ridiculiser. A quoi bon discuter avec eux? Il faut leur fermer la bouche par une bonne petite impertinence qui mettra les rieurs de notre côté ¹.

Nous avons cru être utile aux élèves a résumant, un peu longuement, cette série d'articles de M. l'abbé Duplessy, intitulés : Petit traité d'objections. Il est bon

^{1.} Quelques exemples de bonnes et spirituelles boutades, La Réponse, août 1908, pp. 233-234.

d'être au courant des différents moyens d'en sortir honorablement lorsque nous sommes aux prises avec les ennemis de l'Église, dont la méchanceté et l'ignorance surtout n'ont plus de limites.

Quant aux objections contre l'Église, il est difficile de les réfuter toutes dans un manuel. Aussi bien, dans les trois leçons suivantes, nous nous contenterons de répondre aux principales.

LECTURES

L'ignorance religieuse à l'époque actuelle, P. DAULNY, L'Ignorance religieuse chez nos contemporains, p. 18.

Les eauses de l'ignorance religieuse, ibid., pp. 301-310.

tiens

telli-

telle

e de

ceux

udre ous

u de ou

ces

tta-

ez à Où

լui ? part peu atque, ont orte

ises qui ux? im-

ınt, bbé oon

La

Les remèdes à l'ignorance religieuse, ibid., pp. 348-375.

CINQUANTE-NEUVIÈME LECON

OBJECTIONS CONTRE L'ÉGLISE (suite)

Sommaire. — 275. La tyrannie de l'Église. — 276. Le favoritisme de l'Église. — 277. L'intolérance de l'Église.

275. La tyrannie de l'Église. — L'Église, dit-on, exerce une triple tyrannie: 1) tyrannie sur les *intelligences*, 2) tyrannie sur les cœurs; 3) tyrannie sur les volontés.

I. TYRANNIE SUR LES INTELLIGENCES. L'Église méprise les intelligences par l'obscurantisme et les avilit par le dogme.

Réponse. — a) On voudra bien se rappeler ce qui a été dit plus haut au sujet de l'Eglise et la science (50ième leçon).

b) L'obscurantisme, voila encore un de ces mots sonores qui ont fait fortune. A l'accusation d'obscurantisme répond la longue et glorieuse lignée de savants catholiques qui ont cru; et leurs croyances ne les ont pas empêchés de savoir.

c) La tyrannie du dogme! Voilà un grand mot! A la veille de sa mort, l'illustre académicien Brunetière disait que la "tyrannie du dogme" n'est pas autre chose qu'une phrase vide et sonore. Il répondait ainsi à M. le président du conseil qui avait parlé du dogme "envahissant tout avec son intolérance". Le dogme n'est "contraignant que comme l'est la vérité même",

évidente ou démontrée, qui s'impose iuvinciblement à tout esprit raisonnable. Je ne suis pas plus libre de rejeter le my stère de la Très Sainte Trinité, que je ae le suis de n'admettre pas que deux et deux font quatre. La vérité est en elle-même intolérante et intransigeante.

II. TYRANNIE SUR LES CŒURS. L'Églisc atrophie les cœurs.

Réponse. — C'est le contraire qui est vrai. C'est l'Église qui fait germer les saintes tendresses et toutes les divines affections. L'amour de Dieu n'exclut pas l'amour de ses parents. Il l'augmente en l'ennoblissant et en le purifiant. L'Église ne proscrit que les affections coupables, que les passions qui nous avilissent et nous Or, c'est l'unique raison pour laquelle on la décrie.

TYRANNIE SUR LES VOLONTÉS. L'Église paralyse et anéantit les volontés.

Réponse. — Où y eut-il d'hommes plus yraiment libres que les enfants de l'Église de Dieu, que les catholiques "sans peur et sans reproche"? Eux seuls peuvent être appelés libres, au vrai sens du mot, parce qu'eux seuls sont affranchis du joug des passions tyranniques, du joug des sociétés secrètes, si despotiques, du joug des journaux sectaires et pervers, en un mot, de tout ce qui est chaîne et contrainte humiliante ici-bas!

276. Le fanatisme de l'Église. — L'Église réserve ses faveurs aux aristocrates. En effet, les charges ecclésiastiques, entre autres le souverain pontificat, vont presque toujours aux riches et aux puissants, de plus, elle a toujours accordé facilement le divorce aux prin-

LE SOUVERAIN PONTIFICAT ÉCHOIT PRESQUE TOUJOURS A L'ARISTOCRATIE. Cette accusation a été

itisme

it-on, ntelliur les

Église s avi-

qui a Dième

ts souranvants s ont

! A etière autre ainsi ogme ogme me '',

renouvelée lors de l'élection de Pie X. On faisait remarquer ses humbles origines, mais on avait soin d'ajouter que c'était une exception unique.

Réponse. — L'histoire prouve que Pie X n'est pas une exception unique. Plusieurs papes, comme lui, ont eu d'humbles origines.

Saint Pierre, premier pape, était pêcheur.

Damase II (1048), d'après les chroniqueurs de son temps, était surtout connu par "l'obscurité de sa naissance et l'élévation de son esprit".

Hadrien IV (1154) "eut pour père un homme obscur et sans fortune". Travaillant aux champs dans sa jeunesse, il fut obligé de mendier dans les périodes de chômage.

Urbain IV (1261) avait pour père un savetier.

Nicolas IV (1287), qui fut général des Franciscains avant d'être pape, était aussi originaire d'une famille de très basse condition.

Benoît XI (1303), général des Dominicains, était fils d'une lavandière.

Jean XXII (1316) était d'une naissance si modeste qu'il y a discussion entre les historiens pour savoir si son père était aubergiste, cordonnier ou fripier.

Benoît XII (1334) était le fils d'un boulanger.

Boniface IX (1389) était fils de parents napolitains très pauvres.

Alexandre V (1409), dans son enfance, avait dû mendier pour vivre.

Sixte IV (1471), fils d'un pêcheur de l'État de Gênes, avait été pêcheur luï-même jusqu'au jour où il fut admis dans un monastère de Franciscains.

H drien VI (1522) garda plusieurs années les brebis de ses mattres. Ses parents étaient si peu fortunés qu'il ne pût faire ses études qu'au moyen d'une fondation établie à Louvain pour les écoliers pauvres.

Sixte V (1585), fils d'un cultivateur, fut gardeur de troupeau et revêtit ensuite l'habit de saint François.

Urbain VII (1590) était le fils d'un modeste charpentier de marine.

Gre goire XVI (1831) était d'une famille peu fortunée, dit l'historien Crétineau-Joly.

Quant à Pie X, on sait que son père était agent communal à Riese, sa mère couturière de campagne, et que l'un et l'autre gagnaient à grand'peine ce qu'il fallait pour élever leur huit enfants, dont le futur pape était l'ainé 1.

On pourrait en dire autant des évêques et des cardi-

Il est donc faux d'affirmer que l'Église réserve ses faveurs aux grands. Elle appelle aux honneurs ecclésiastiques seulement ceux qui en sont dignes, quelle que soit l'obscurité de leur origine.

II. L'ÉGLISE A TOUJOURS FACILEMENT ACCORDÉ LE DIVORCE AUX PRINCES. Quelques écrivains reprochent à l'Église d'avoir trop facilement cédé aux grands lorsque ceux-ci lui demandaient le divorce. Aussi, encore aujourd'hui, on colporte partout certains faits qui, mal interprétés, sont de nature à jeter du discrédit sur l'Église et à scandaliser les fidèles.

Réponse. — a) Bien étrange est la conduite des ennemis de l'Église. Celle-ci résiste-t-elle aux violateurs du mariage, ils lui reprochent un excès de rigueur; cède-t-elle, ou garde-t-elle le silence (pour des raisons valables qu'ils ne connaissent pas ou ne veulent pas

t re-

d'a-

une

nt en

son

nais-

scur

jeu-

chô-

cains

mille

t fils

leste

i son

tains

men-

ênes,

dmis

rebis

qu'il

^{1.} Cf. La Réponse, mars 1914.

admettre), immédiatement ils l'accusent de faiblesse, de complaisance vis-à-vis des grands.

b) L'Église n'a jamais accordé, pas plus à un prince qu'à tout autre fidèle, le divorce proprement dit, c'est-à-dire la rupture du mariage validement contracté et consommé, et la permission d'un second mariage.

c) L'Église a plus d'une fois, pour des princes comme pour d'autres fidèles, reconnu l'invalidité originelle d'un premier mariage et par conséquent la licéité d'un second mariage.

d) Des défaillances d'hommes d'Église, voire de conciles particuliers, dans l'application des principes eidessus énoncés, ne sont pas nimbles. Des évêques, des officialités, des conciles particuliers, tout en maintenant le principe de l'indissolubilité du mariage validement contracté et consominé, ont admis trop facilement l'invalidité originelle de tel ou tel mariage princier, et par là servi les passions d'un souverain. Mais ces évêques, ces officialités, ces particuliers, ne sont pas l'Église.

277. L'intolérance de l'Église. — L'intolérance de l'Église, voilà un thème souvent exploité par les adversaires. L'exemple qu'ils aiment à donner, c'est celui de Galilée condamné par le Saint-Office pour avoir soutenu, contrairement à l'interprétation biblique, que la terre se meut autour du soleil (200).

Réponse. — Sans vouloir résoudre explicitement toutes les difficultés suscitées à ce sujet par les ennemis de l'Église, nous nous bornerons aux remarques suivantes ³.

I. La découverte de la rotation de la Terre autour

^{1.} Pour ce qui concerne certains cas particuliers, voir Dict. Apol. de la Foi cath., fasc. IV, col. 1114-1121.

^{2.} Cf. La Réponse, oct. 1913., pp. 312-317.

se.

ice -à-

771-

nie

un

nd

n-

ci-

les

int

ent

in-

ar

es.

de

erde

u-

ue

ou-

nis

ui-

ur

ool.

du Soleil remonte à Copernic qui l'avait formulée dès 1539, c'est-à-dire environ soixante-quinze ans avant Galilée : celui-ci mourut en 1642, agé de soixante-dixhuit ans.

II. Copernic, pour avoir découvert le système du monde, a été également condamné. Il l'a été, non pas par le Saint-Office, ni par le Saint-Siège, non pas par l'Église catholique, mais par le Protestantisme luimême. En voici les preuves:

a) Lorsque Copernic, à la fin de sa vie (1539) produisit le résultat de ses travaux, la Réforme, commencée en 1517, battait son plein. C'est Luther en personne qui, dès l'apparition de l'ouvrage de Copernic, commença à attaquer l'auteur et son système, comme contraire aux assortions des Écritures, c'est-à-dire exactement pour la même raison qu'on reprochera plus tard au Saint-Office d'avoir invoquée contre Galilée! La campagne fut continuée par Mélancthon et Bucer. Le célèbre astronome Tycho-Brahé, danois luthérien, vint se joindre aux premiers agresseurs.

b) Cette condamnation de Copernic par le Protestantisme émana, non pas d'individus isolés, mais des autorités protestantes constituées en véritable tribunal de juridiction. A la suite des réfutations de Tycho-Brahé, le Sénat de Tubingen, composé des universités luthériennes, prononça solennellement, en 1578, la condamnation de Copernic. Et donc cinquante-cinq ans avant que l'épisode de Galilée se produisit à Rome (1633), sous le pape Urbain VIII, à Tubingen, le haut sénat luthérien condamnait Copernic.

Après de telles constatations historiques, les ennemis de l'Église devraient avoir un peu plus de réserve lorsqu'ils rappellent le procès de Galilée.

III. Le système planétaire tel que Copernic l'a exposé, et que Galilée, après lui, l'a sontenu, appartient, en réalité et avant eux, à l'Église elle-même. Sinon à l'Eglise proprement ditc. du moins aux hommes d'Eglise qui composaient primitivement, du XIIIe au XVIe siècle, l'Université de Paris. C'est la conclusion à laquelle arrive M. Albert Dufource dans un intéressant travail qu'il a publié sur les origines de la seience moderne l'après les décourertes récentes 1. "Les principes, écra-il, sur lesquels repose la science moderne ont été formulés, avant Newton, avant Descartes, avant Galilée, avant Copernic, par les mattres de l'Université de Paris, au cours du XIVe siècle." Or, à cette époque, l'Université de Paris était une institution essentiellement catholique, 'où l'enseignement était donné par des hommes d'Église, sous le contrôle permanent des autorités ecclésiastiques.

IV. Galilée eut le tort, au lieu de se défendre en savant qu'il était et sur le terrain scientifique à lui familier, de se poser lui-même en théologien et d'y afficher une ignorance surprenante. "Quant au point débattu, continue M. Dufourcq, la science de l'an de grâce 1912, se croit radicalement incapable de reprendre à son compte les affirmations objectivistes du génial réglien et recommande aux savants la même prodence que conseiliait le célèbre jésuite Bellarmin, dans sa lettre du 12 avirl 1615 à Foscarini."

Et pour tout dire, on en revient de nos jours de la prétendue intolérance de l'Église à l'égard de Copernic et de Galilée. Il ne peut en être autrement, puisqu'on ose affirmer que la science actuelle "se croit radicale-

^{1.} Ret ie des Deux-Mondes, 25 juillet 1912.

ment incapable de reprendre à son compte ce que Galilée a enseigné après Copernic 1 !

LECTURES

La missian de l'Eglise, Godernoid Kunta, L'Eglise aux taurnants de l'histaire, pp. 1-14.

La Papauté et la civilisatian ; l'histaire et les arts, GOYAU, PÉRATÉ et FABRE, Le Vatican, vol. I.

MGR BAUDRILLART, L'Eglise cathalique, la Renaissance, le Pra-

X-

t,

e-3

ıu

n

scc

n-

ne

nt

T-

onné nt

anier u, 2, on en nlu

éet on le-

^{1.} Diet. Apol. de la Fai cath., fasc. IV. cal. 148-192.

SOIXANTIÈME LEÇON

OBJECTIONS CONTRE L'ÉGLISE (suite)

Sommaire. — 278. Les saints de l'Église sont inférieurs aux grands hommes qui n'ont pas pratiqué ses enseignements. — 279. L'Église est trop exigeante dans sa morale. — 280. L'Église encourage le socialisme.

278. Les saints de l'Église sont inférieurs aux grands hommes qui n'ont pas pratiqué ses enseignements. — C'est ce que l'on entend dire un peu partout. Et la conclusion est que les enseignements de l'Église n'ont pas plus de valeur que celui des autres religions.

Réponse. — a) Certes, nous ne contestons pas qu'il y a eu et qu'il y a encore de grandes âmes en dehors du catholicisme. Ces âmes n'appartiennent pas au corps de l'Îglise, il est vrai, mais elles ont la grâce surnaturelle.

b) Si l'on juge l'arbre à ses fruits, l'Église catholique est sans conteste la véritable "école de sainteté". Un parallèle entre ses saints et ceux que les adversaires leur opposent nous en convainc une fois de plus.

NOS SAINTS

SAINTE GENEVIÈVE (450-512), patronne de Paris, organisa la résistance de Paris contre les hordes d'At-

tila.

LEURS SAINTS

I. ÉTIENNE DOLET
(1509-1546), imprimeur, de
mœurs infâmes, assassain,
supplicié pour ses méfaits.

- II. SAINTE CLOTILINE (474-545), reine de France, obtint la conversion de son époux Clovis et contribua à faire de la nation française la fille atnée de l'Église et la plus active ouvrière de la civilisation.
- II. LE CHEVALIER DE LA BARRE (1747-1766), jeune polisson, impie et ivrogne, condamné à mort pour obscénité et impiété par des juges la ques, qui d'ailleurs violèrent la loi en cette circonstance. L'évêque d'Amiens essaya d'obtenir sa grâce, mais vainement.
- III. SAINT LOUIS (1215-1270), roi de Franc., modèle de piété, de justice et de bonté ; organisa fortement le royaume, entreprit deux croisades; se montra en toutes choses le protecteur des faibles.

n-

1X

i-

eu

de

es

'il

lи

ps u-

ue

Jn

ur

de

in,

- III. VOLTAIRE (1694-1778). écrivain de grand talent, mais superficiel, ame basse et vile, avare, menteur fieffé, disant que " les gens du peuple sont des bœufs auxquels il faut un joug, un aiguillon et du foin" (lettre à Tabureau 1769). insulteur ignoble, marchand d'esclaves, voleur.
- IV. LA BIENHEUREUSE JEANNE (IV. JEAN-JACQUES ROUSSEAU (1412-1431), libératrice de la France.
 - (1712-1778), demi-fou, fainéant, menteur et voleur, débauché, abandonne femme et ses enfants.
- V. SAINT FRANÇOIS DE SALES (1567-1622), évêque de Genève, orateur remarquable, l'un des premiers écrivains français du XVIe sièck, a laissé un renom universel de douceur et de grâce.
- V. DINEROT (1713-1784), mauvais fils, mauvais époux, mauvais père, écrivain ordurier, mort d'indigestion.

- VI. SAINT VINCENT DE PAUL (1576-1660), prêtre, fondateur d'une société de missionnaires et des Filles de la Charité, appelé de son vivant le "Père des Orphelins", trouva et dépensa des millions pour les malheureux
- VI. DANTON
 (1759-1794), bourgeois ambitieux, devenu démagogue;
 responsable des massacres
 de septembre 1792, et, en
 partie, des crimes de la Terreur; guillotiné.
- VII. SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE (1651-1719), prêtre, en instituant la Congrégation des Frères, fut le véritable fondateur de l'enseignement primaire pour le peuple.
- VII. CAMILLE DESMOULINS
 (1760-1794), journaliste révolutionnaire; responsable
 aussi des massacres de septembre 1792 et de la mort
 des Girondins; guillotiné.
- VIII. FRÉNÉRIC OZANAM : (1813-1883), fondateur des sociétés de Saint-Vincent-de-Paul.
- VIII. ROBESPIERRE
 (1758-1794), fit 'guillotiner
 des milliers de personnes, y
 compris ses complices; homme exécrable; guillotiné.
- IX. JEANNE JUGAN (1792-1879), fondatrice des Petites-Sœurs des Pauvres.
- IX. FERRER
 (1859-1909), libre-penseur
 espagnol, abandonna sa femmc et ses enfants, anarchiste
 millionnaire; justement
 condamné à mort pour excitation à l'émeute 1.

279. L'Église est trop exigeante dans sa morale.

— La morale laïque, la morale sans Dieu suffit. L'Église avec ses commandements met le trouble partout et nous rend malheureux sur cette terre.

Réponse. — a) Qu'on se rappelle ce qui a été dit dans la première partie au sujet de la morale sans Dieu.

^{1.} Cf. La Réponse, juin 1914.

b) Malgré ses grands mots, ses belles phrases et même ses excellents préceptes, la morale laïque est incapable de nous donner une raison suffisante de l'obligation que nous avons d'obéir à notre conscience.

am-

ue;

cres

en -er

ré-

ble ep-

ort

iné.

ner

, y

)m-

eur

<u>-m</u>-

iste

ent cei-

le.

É-

ut

ıns

.

c) La conscience, sans Dieu, n'a pas sa raison d'être, et devient un tyran. Elle n'a pas sa raison d'être, parce qu'elle est ni plus ni moins le héraut de Dieu, de celui qui a créé l'ordre moral, auquel nous devons conformer nos actions; de celui qui est l'auteur de l'obligation, laquelle coûte que coûte s'impose à tous les êtres libres. Elle est u. tyran, parce que si nous excluons Dieu au nom duquel elle doit commander, la conscience nous dicte de son gré des ordres qu'elle ne peut légitimer. L'aut donc un être supérieur à nous-mêmes, qui a le droit de nous commander. Ce supérieur à qui nous sommes tenus d'obéir, c'est Dieu.

d) Tout devoir est exigeant; les ennemis de l'Église en savent quelque chose. Mais la grande différence qu'il y a entre la morale larque et la morale catholique, c'est que celle-ci est motivée, et celle-là ne l'est pas. La conduite de l'Église, bien qu'exigeante est donc plus conforme au bon sens.

e) De Maistre a dit un jour : "Je sais ce que c'est qu'un honnête homme, c'est affreux!" Cette boutade est profonde. S'il suffit d'échapper aux tribunaux et de ne pas se heurter aux sévérités du code pénal, c'est peu de chose, en effet, que l'honnêteté. Mais l'honnête homme, selon le christianisme, ne ressemble en rien à l'honnête homme selon les exigences de la loi et le jugement frivole du monde. Grande est la différence entre l'honnêteté légale et l'honnêteté morale.

280. L'Église encourage le socialisme. — On dit souvent que le fondateur de l'Église, Jésus-Christ,

était socialiste! Il en fut de même des apôtres. Pourquoi et comment? Parce que, dit-on, ils n'avaient qu'une bourse à eux tous, et par conséquent vivaient sous le régime de la propriété collective.

RÉPONSE. — Voici les différences essentielles entre la doctrine de Jésus-Christ qui est celle des apôtres, et la

doctrine des socialistes 1.

I. D'après le christianisme, LA PROPRIÉTÉ EST UN DROIT, ET UN DROIT SACRÉ. Pour le socialisme, LA PROPRIÉTÉ N'EST PAS UN DROIT, mais UNE USURPATION OU UN VOL.

II. La conséquence de la doctrine chrétienne, c'est que nul ne peut etre obligé de se dépouiller de son bien. La conséquence de la doctrine socialiste, c'est qu'une "bonne loi "peut abolir la propriété privée et organiser le collectivisme contre le gré des possesseurs.

III. Le droit de chacun à posséder ses biens une fois reconnu, Jésus et les apôtres conseillaient, à ceux qui voulaient vivre d'une vie plus parfaite, de renoncer d'eux-memes à leur droit, et de vivre sous le régime de la communauté de biens. C'était le germe de la vie religieuse. Et de fait, c'est ainsi que vécurent les tout premiers chrétiens. Mais en nous racontant cela, les Actes des Apôtres ont soin de spécifier que cet abandon était purement volontaire, et que nul n'y était obligé.

IV. Selon les socialistes, la propriété est un VOL; ils enseignent que l'abandon forcé des biens personnels n'est pas un CADEAU mais une RESTITUTION.

V. La doctrine et la pratique de l'Église aujour-

^{1.} La Réponse, 1910, pp. 267-269.

d'hui sont les mêmes comme au temps des apôtres. La propriété est un droit, la pauvreté volontaire une perfection. Les chrétiens se divisent en deux catégories : la GRANDE MASSE où chacun garde la propriété de ses biens, à la charge d'en faire un bon usage, et l'ÉLITE, où chacun fait LIBREMENT abandon de ses propriétés particulières au profit de la communauté.

LECTURES

L'Eglises et les morales, SERTILLANGES, Revue de la Jeunesse, 10 avril 1913.

L'Eglise et la civilisation, ibid., 10, 25 mai 1913.

ur-

ent

ent

e la

t la

UN LA

PA-

est

ER ste,

eté Le

rele
de
ent
cet

L; on-

ur-

L'Eglise, la culture intellectuelle et l'art, ibid., 10, 25 juin 1913.

SOIXANTE-UNIÈME LEÇON

OBJECTIONS CONTRE L'ÉGLISE (suite)

Sommaire. — 281. L'Inquisition. — 282. La croisade des Albigeois. 283. Le massacre des Vaudois. — 284. La Saint-Barthélemy. — 285. La Révocation de l'Édit de Nantes.

281. L'Inquisition. — I. Son origine. On appelle Inquisition un tribunal institué par le pape Grégoire IX vers l'an 1230 et dont le but était de rechercher les hérétiques et de les juger d'après des règles fixes. L'Inquisition fonctionna du XIIIe au XVIe siècle dans un certain nombre de prys catholiques. En Espagne elle dura plus longtemps.

II. Son fonctionnement. Les accusés jugés coupables étaient condamnés à des peines assez légères s'ils se repentaient : port d'une croix sur les habits, obligation d'accomplir un pèlerinage. Les peines prononcées contre les autres étaient la prison et la confiscation des biens. Les obstinés et les relapses, c'est-à-dire ceux qui retombaient dans leur hérésie après l'avoir abjurée, pouvaient être livrés au bras séculier, autrement dit, au pouvoir civil. Dans ce cas le tribunal de l'Inquisition ne prononçait pas, à proprement parler, de sentence. Mais les juges ecclésiastiques savaient que le tribunal civil auquel étaient livrés les coupables ne manquerait pas de les faire périr, ordinairement par la peine du feu 1.

^{1.} Abbé Hays, Recueil d'objections, pp. 198-204.

III. LES ABUS QU'ON LUI REPROCHE. Ces abus que l'on met au compte de l'Église ont trait surtout aux moyens employés pour faire avouer les accusés, aux peines infligées et au nombre des victimes.

A. Moyens employés pour faire avouer les accusés. Le moyen le plus fréquemment en usage était la torture. Sans doute ce procédé barbare ne cadre pas beaucoup avec notre mentalité contemporaine; mais hâtons-nous de dire que les mœurs du temps en sont seules responsables. C'était le moyen employé par les tribunaux ordinaires du temps. Il ne faut donc pas s'étonner que le tribunal de l'Inquisition n'ait pas toujours été doux envers les hérétiques. Mais pour juger à bon escient de ce procédé, on doit se reporter à cette époque. "L'Inquisition représente des rigueurs que tous les bons esprits de ce temps estimaient justes et nécessaires, parce que les hérétiques leur apparaissaient, non sans raison, comme de dangereux perturbateurs !."

ois.

elle

ire

les

In-

un

elle

ou-

res

oli-

n-

ca-

ire

ab-

ent

uien-

ri-

ın-

ne

B. Peines infligées. La mort par le feu était très en usage au moyen âge pour châtier les condamnés ordinaires. Que l'on se soit scrvi de la même peine contre les hérétiques relapses, il ne faut pas en rendre l'Église responsable, c'est encore les mœurs de l'époque qui en sont la cause. On s'explique ainsi le régime dur auquel étaient soumis les prisonniers de l'Inquisition. Leur sort n'aurait pas été plus enviable dans les prisons de l'État.

C. Nombre des victimes. Au témoignage des historiens les plus sérieux, le nombre des hérétiques livrés au bras séculier par l'Inquisition, c'est-à-dire condam-

^{1.} MGR D'HULST, Conf. de Notre-Dame, 1895.

nés à mort, est relativement peu élevé. Si l'on excepte l'Espagne (dans ce pays l'Inquisition fut l'œuvre (1478) de Ferdinand et Isabelle, et devint petit à petit un tribunal exclusivement civil), il n'est pas exagéré d'affirmer que durant les trois siècles que dura son fonctionnement, le tribunal de l'Inquisition prononça dans l'ensemble des pays catholiques moins de condamnations à mort que n'en prononcèrent en France les tribunaux révolutionnaires pendant la seule année 1793-1794.

IV. Exagérations et faussetés des ennemis de l'Église au sujet de l'Inquisition. a) Ils parlent de milliers de victimes qui n'ont jamais existé, et donnent de l'emmurement qui était simplement une prison très sévère, une desention tout à fait inexacte.

b) Ils ne disent pas que dans certaines prisons de l'Inquisition on jouissait d'une demi-liberté. Ils insistent sur quelques cas de cruautés révoltantes, heureusement très rares, pour laisser croire que les choses se passaient toujours ainsi.

c) Jamais ils ne font la moindre allusion à la cruauté générale des mœurs au moyen âge; et partant, il leur est plus facile de faire retomber sur l'Église tout ce qu'il peut y avoir d'inhumain dans l'histoire de l'Inquisition.

d) Ils se gardent bien de dire que les hérétiques, jusque-là condmanés sommairement et en masse gagnèrent à l'établissement de l'Inquisition. "On peut penser que l'institution et le fonctionnement des tribunaux d'Inquisition réalisaient un véritable progrès dans les mœurs; non seulement ils avaient fermé l'ère des exécutions sommaires, mais encore ils avaient diminué

considérablement le nombre des condamnations qui aboutissaient à la peine de mort 1."

te

re

tit

ré

C-

ns

a-

u-

3-

E

r-

é,

ne

c.

le

S-

e-

se

u-

ur

ce

ıi-

S-

nt

le

n-

es

é-

ıé

e) Ils ne font point remarquer que les tribunaux de l'Inquisition se montraient d'autant moins sévères qu'ils ne relevaient que de l'autorité religiense. A Rome, l'Inquisition fit peu de victimes. En Espagne, où elle devint en fait un tribunal politique, elle répandit beaucoup de sang. Les papes protestèrent plusieurs fois contre ces rigueurs.

f) Les ennemis de l'Église ne parlent pas des ambitions des juges civils qui, pour s'enrichir des biens confisqués aux condamnés, poussaient les membres du tribunal de l'Inquisition à se montrer impitoyables.

282. La croisade des Albigeois. — I. Hérésie des Albigeois. — I. Hérésie des Albigeois. — Cette hérésie prit naissance dans la ville d'Albi, — d'où le nom d'Albigeois, — vers l'an 1200, et de là se répandit dans le midi de la France. Les partisans de cette secte condamnaient le mariage et la famille; et, semblables aux anarchistes de nos jours, ils regardaient comme une chosc mauvaise qu'il y eut une autorité et des lois. On les a donc présentés avec raison comme dangereux pour la société; De plus, ils n'admettaient qu'un seul sacrement: le consolamentum. Ceux qui l'avaient reçu étaient appelés les parfaits, lesquels, du reste, ont été souvent accusés d'allier les plus honteux désordres à leurs doctrines austères. Les adeptes de cette secte étaient soumis à des jeûncs excessifs.

II. CE QUE FIT L'ÉGLISE POUR RAMENER LES AL-BIGEOIS A LA FOI. Comme cette hérésie se répandait de plus en plus et devenait un danger menaçant pour

^{1.} VACANDARD, L'Inquisition, p. 236.

l'Église et l'État, le Pape Innocent III, conscient de son devoir, se vit obligé d'intervenir. Employant d'abord la douceur, il leur envoya des missionnaires instruits et zélés pour ramener au bercail ces pauvres brebis égarés. Leurs efforts échouèrent, car les seigneurs du midi de la France soutenaient les hérétiques de leur influence et de leur argent. En 1207, le légat du Pape, Pierre de Castelneau, fut assassiné.

III. LA CROISADE CONTRE LES ALBIGEOIS ÉTAIT MOTIVÉE. Innocent III, en présence des faits, fit prêcher une croisade : c'était le moyen suprême pour enlever le sud de la France à la domination des hérétiques. Il se vit réduit à employer la force parce qu'il n'aurait pas réussi autrement. Les dangers de toutes sortes que courait cette partie du royaume de France, et ensuite, la conduite des seigneurs qui soutenaient les hérétiques contre le pape, en voilà assez pour justifier Innocent III d'avoir recouru à la croisade.

On sait ce qui s'en suivit. Les seigneurs du nord de la France, moins dans le zèle religieux que dans le but de piller et de s'enrichir, vainquirent les seigneurs du midi et s'emparèrent de leurs terres. Sans doute, il y eut bien des injustices, bien des cruautés, bien des massacres, très exagérés d'ailleurs par les ennemis de l'Église, commis à cette occasion, mais il serait injuste de mettre tous ces crimes sur le compte de la papauté. Innocent III fit tout ce qu'il put pour réprimer les cruautés qu'on exerça contre les Albigeois; il n'avait qu'un but, leur conversion. Le témoignage véridique de l'histoire prouve qu'Innocent III fut pour son époque d'une douceur et d'une modération extraordinaires, et loin d'avoir exigé le massacre des Albigeois, il ne réclama ju mais la peine de mort contre aucun hérétique. Et donc les crimes

réels que l'on peut reprocher à la croisade des Albigeois, ce sont les mœurs brutales du temps qui en sont responsables.

on

ord its

za-

idi

iee

de

LIT

rê-

n-

es.

ait

ue

n-

ré-

10-

la

de

di

ut

a-

se,

re

nt

on

ur

u-

ur

gé

ne

es

Les Vaudois, descendants d'anciens hérétiques du moyen âge, habitant plusieurs villages, avnient obtenu plusieurs fois du roi de France que l'ordre de destruction porté souvent contre eux par le parlement d'Aix ne fût pas exécuté. Cependant en 1545, ces hérétiques attiraient de nouveau l'attention des autorités; car ils vencient de se révolter contre le pape, souverain d'Avignon, dont ils étaient les sujets, et de piller nu abbaye. Alors, malgré les efforts du eardinal Sadolet, le premier président du parlement d'Aix obtint que l'arrêt serait exécuté. Un chef de bande, Paulin de la Garde, fut chargé de la destruction des villages. Il pilla, incendia et massacra dans cinq villages bien que l'arrêt ne prescrivit pas de mettre leurs habitants à mort.

II. Interprétation des faits. L'Églisc n'eut rien à voir dans ce massacre; ce fut une affaire politique. A preuve, plusieurs Églises ont été pillées et de nombreux eatholiques massacrés. Paulin de la Garde fit simplement ce que faisaient à son époque tous les capitaines de bandes. Les détails odieux du massacre des Vaudois se retrouvent à chaque instaut dans l'histoire des guerres du XVIe et du XVIIe siècle. Les événcments de 1545 sont le fait de la férocité des soldats. Ajoutons que le nombre des vietimes a été grandement exagéré.

284. La Saint-Barthélemy. — I. Les faits. Marie de Médieis, mère du roi Charles IX, indifférente en matière de religion, voulait garder le pouvoir à tout prix. Alarmée de l'influence que l'amiral de Coligny, chef du

parti protestant, prenait sur l'esprit de son fils, elle résolut de le faire assassiner. Elle s'entendit pour cela avec Henri de Guisc, chef des catholiques, qui attribuait à Coligny le meurtre de son frère, François de Guise. Le coup manqua, l'amiral ne fut que blessé. Charles IX jura de venger Coligny, victime d'un aussi lûche attentat. Se croyant perdue, Catherine de Médicis tâcha par tous les moyens de persuader à son fils que tous les chefs protestants devaient être massacres. Elle réussit. Les chefs seuls devaient être tués, d'après l'ordre du roi. Mais quand le massacre fut commencé, il devint impossible de l'arrêter. On ignore le nombre exact des victimes. Ce massacre eut lieu à Paris, le 24 août 1572, le jour de la fête de saint Barthélemy, de là son nom.

II. Interprétation des faits. a) Le massacre de la Saint-Barthélemy fut un crime d'Etat. Catherine de Médicis en fut l'inspiratrice, non pour défendre le catholicisme, mais pour garder le pouvoir. "La Saint-Barthélemy, ce crime abominable, qu'égalent seuls dans notre histoire les massacres de septembre, n'eut pas même pour excuse, chez ceux qui l'ordonnèrent, le fanatisme religieux; ce ne fut, osons trancher le mot, qu'un expédient, la dernière ressource de la souveraine aux abois après l'assassinat manqué de l'Amiral 1."

b) Aussi l'Église n'y fut pour rien. On a accusé Pie V d'avoir poussé la cour de France à ce massacre. Mais, d'après une lettre authentique adressée à Marie de Médicis le 28 mars 1569, ce pape voulait une guerre ouverte et non un massacre. D'ailleurs lorsque Pic V mourut le 1er mai 1572, Catherine ne songeait pas encore à

^{1.} BAUDRILLART, L'Eglise catholique, la Renaissance, le Protestantisme, p. 161.

se débarrasser des protestants. Quant au pape Grégoire XIII, l'on sait qu'à la nouvelle du massacre il fit allumer des feux de joie, et alla en grande pompe à l'Église Sainte-Marie-Majeure chanter un Te Deum. Mais l'on sait aussi que le pape fut trompé. Charles IX et Catherine lui envoyèrent, comme aux autres chefs d'État, des ambassadeurs pour lui annoncer que le roi venait d'échapper à une vaste conspiration. Le nonce Salviati de Paris ne détrompa point le pape ; celui-ci, croyant bien ce qu'on lui avait appris, considéra la Saint-Barthélemy comme un moyen de légitime défense, étant donné le péril grave qu'avait couru le roi de France.

285. La Révocation de l'Édit de Nantes.—I.LES En 1598, le roi de France Henri IV avait accordé aux protestants, par l'édit de Nantes, le libre exercice de leur culte. En 1685, le roi Louis XIV le leur Ce fut la Révocation de l'édit de Nantes. qui amena Louis XIV à agir ainsi, c'est la conduite des protestants. Ceux-ci, en effet, depuis la mort de Henri IV, ne cessèrent point d'avoir des relations avec l'étran-On connaît leur démêlés avec Richelieu, leurs révoltes. Un de leurs chefs les plus célèbres, le duc de Rohan, cherchait à détacher le midi de la Francc, et à former une fédération indépendante sous la protection de l'Espagne. Avant de révoquer l'édit de Nantes, Louis XIV, soucieux de ramener l'unité de foi en France, essaya de gagner les protestants par la persuasion. Incapable de réussir par ce moyen, le roi se vit obligé de faire appel à la violence. Sur le conseil de Louvois, le ministre de la guerre, il employa "les dragons". Ceux-ci logèrent chez les protestants réfractaires et s'y livrèrent à des brutalités odieuses connues sous le nom

e récela ttris de essé.

édifils res. près ncé.

nce, ibre s, le

acre
rine
e le
intlans
pas
anai'un

Pie lais, de ou-

aux

re à esde Dragonnades. Des conversions en masse se produisirent, dont la plupart n'étaient pas sincères. Louis XIV, persuadé qu'il n'y avait plus qu'un petit nombre d'obstinés, révoqua l'édit de Nantes, le 22 octobre 1685, et fit continuer les dragonnades partout où l'on soupconna des protestants.

a) L'Église a INTERPRÉTATION DES FAITS. blâmé les actes brutaux des dragonnades. Toute la responsabilité en retombe sur le pouvoir civil et en particulier sur Louvois. Beaucoup d'évêques ne voulurent pas recevoir les dragons dans leur diocèse, entre autres Bossuet 1. Innocent XI recommanda au roi de se mon-

trer bienveillant.

b) La Révocation de l'édit de Nantes fut un acte plus politique que religieux, l'œuvre du roi et de ses ministres. L'Église ne l'a jamais demandée. Quand on songe aux idées du temps sur la souveraineté royale, si l'on tient compte des griefs contre les protestants, on pourra s'expliquer pourquoi le clergé de France et l'immense majorité des Français accueillirent avec enthousiasme l'acte de Louis XIV. Les idées de tolérance n'étaient pas très en honneur en France, comme dans les autre pays, au XVIIe siècle.

c) A cette époque, l'exercice de la religiou catholique était rigoureusement interdit dans les pays protestants. De même le culte protestant était prohibé en pays catholiques. De 1598 à 1685, la France fit exception à ce qui était la règle dans les États européens. Elle y revint en 1685 par la Révocation de l'édit de Nantes 2.

1. Cf. MOULART et VINCENT, ouv. cit., p.432.

^{2.} VACANDARD, L'Inquisition; BAUDRILLART, l'Eglise catholique, la Renaissance, le Protestantisme; Mor Douars, L'Inquisition; Dict. Apol. de la Foi cath., fasc. IX, col. 823-890; Terrasse, Histoire de l'Église; Abré Hays, Recueil d'objections; Moulart et VINCENT, Apologétique chrétienne.

LECTURES

Comment fut adopté et accepté l'édit de l'autes, Yves de la Brière, Etudes, 20 mars, 5 avril 1904.

L'Eglise et l'Etat, Mon d'Hulst, Carê. no de 1893 Conf. de Notre-

L'Eglise catholique, Léon Désers, Instructions a pologétiques.

duiors, etit oc-

e a

resicupas tres

nonplus

nissonl'on

ourense sme

ient utre

ique ints.

à caà ce re-

athoquisi-ASSE, LART

SOIXANTE-DEUXIÈME LEÇON

NOS DEVOIRS ENVERS L'ÉGLISE

Sommaire. — 286. Nous devons aimer l'Église. — 287. Nous devons défendre l'Église. — 288. Nous devons obéir à l'Église. 289. Nous devons prier pour l'Église. — 290. Conclusion de la Deuxième Partie.

286. Nous devons aimer l'Église. — I. C'EST UN DEVOIR DE RECONNAISSANCE. a) L'Église est la mère de nos âmes, car elle nous a engendrés à la vie surnaturelle par le sacrement de baptême. Peut-il y avoir ici-bas des dons comparables à ceux de la grâce? Que sont tous les biens dont nous sommes parfois comblés en comparaison de ceux que nous procure l'Églisc dans l'ordre spirituel?

b) L'Église est encore notre bienfaitrice dans l'ordre temporel. Elle ne s'occupe pas seulement du salut des âmes, — bien que ce soit là sa fin principale, — elle tâche encore d'améliorer le sort de ses enfants. Rappelons-nous ce qu'elle fait pour les individus, les familles et les sociétés.

II. C'EST UN DEVOIR D'HONNEUR. Il n'y a rien de plus honorable que d'aimer ce qui est grand, ce qui est beau et ce qui est utile. Or il n'y a rien ici-bas de plus grand, de plus beau et de plus utile que l'Églisc.

a) L'Église catholique est grande, dans son extension, dans sa durée et dans ses œuvres. Elle s'étend à tous les lieux de la terre, elle remonte jusqu'aux apôtres et ne finira jamais, par ses œuvres multiples elle est pour le bien des particuliers et des nations une puissance dont on ne peut calculer ni la portée ni la valeur.

b) L'Église est belle dans son fondateur, dans son organisation et dans ses membres. A la grandeur, Jésus joignait le charme et l'attrait. Sa seule présence en imposait aux foules et les subjuguait. Il a laissé à la sociécé qu'il a fondée ce charme et cet attrait qui faisaient les délices de ses contemporains. En cffet, l'Église catholique a quelque chose d'irrésistible, de charmant que les convertis se plaisent à reconnaître. Et que dire de son organisation merveilleusc, de sa hiérarchie où tout est disposé, de haut en bas, de bas en haut, dans un ordre incomparable qui étonne et ravit, même ceux qui la contemple d'un œil distrait? Les prodiges de vertus, les actes de charité et d'héroïsme dont sont coutumiers les saints de l'Église catholique, voilà certes qui donne encore un nouvel éc1 t à cette beauté morale qui est un de ses plus beau : i à l'admiration des siècles.

de-

lise. e la

UN

ère

na-

oir

ue

lés

isc

dre

des

elle

pe-

lles

de

est

lus

en-1 à

res

c) L'Églisc est utile. Après tout, l'homme est en ce monde pour mériter le ciel. A cette fin, il doit faire converger ses pensées et ses actes. S'il perd son âmc, sa vie est manquée. Or l'Église catholique est précisément la société dans laquelle nous trouvons les nioyens de renverser le plus facilement et le plus súrement les obstacles capables de nous empêcher d'arriver au ciel.

287. Nous devons défendre l'Église. — C'est encore un devoir de reconnaissance, puisque l'Église est notre mère. Et, nous le savons, plus que jamais, elle est attaquée de tous côtés. Nous devons la défendre :

I. EN LA FAISANT MIEUX CONNAITRE. La plupart du temps les objections contre l'Église, la haine que les

adversaires entretiennent à son égard ont pour cause l'ignorance; d'où, pour les catholiques, obligation stricte de se bien renseigner sur son histoire et sur sa doctrine.

II. EN MENANT UNE CONDUITE CONFORME A SES ENSEIGNEMENTS. Le philosophe ancien se contentait de
marcher en présence de ceux qui niaient l'existence du
mouvement : c'était une preuve irréfutable de ce qu'il
voulait démontrer. Que les catholiques en fassent autant ; qu'ils aient une conduite exemplaire, dans la vie
publique, comme dans la vie privée ; qu'ils marchent
dans la voie de la vertu et de l'honneur, en présence de
leurs ennemis ; alors, ils auront rendu un signalé service à l'Église.

III. EN ENCOURAGEANT LES BONS JOURNAUX ET LA SAINE LITTERATURE. Si les livres, les journaux, les revues où l'Église est ridiculisée et calomniée ne manquent pas, nombreuses aussi, Dieu merci, sont les publications où on la défend. Mais ces écrits, il faut qu'ils soient lus et propagés. Aux catholiques vraiment dignes de ce nom incombe le devoir de s'abonner aux journaux et aux revues qui ont pour mission de défendre et d'enseigner la doctrine chrétienne.

IV. EN ÉCR. ANT DES ARTICLES, DES TRACTS, DES LIVRES MEMES. Les questions où les intérêts de l'Église sont en jeu ne manquent pas. Quel beau champ d'action ont ouvert devant eux les catholiques qui ont le temps et la facilité! Souvenons-nous que les idées mènent toujours le monde. L'influence du journal, du livre, des écrits de tout genre, s'affirme de plus en plus.

288. Nous devons obéir à l'Église. — Étant notre mère, représentant Notre Seigneur en ce monde, l'Église a le droit de nous commander. Elle peut donc exi-

ger notre obéissance. Ce n'est pas une obéissance quelconque dont l'Église se contente. Cette obéissance, elle doit être intérieure, intégrale, joyeuse et active.

use

ion

Sa

EN-

de

du

u'il

au-

vie

ent de

er-

LA

re-

n-

u-

ils

di-

uх

lé-

ES

se

C-

le

es

lu

S.

re

Ē-

i-

I. Intérieure. Ce n'est pas une simple attitude que l'Église a le droit d'attendre de nous : un silence respectueux ne suffit pas. Il faut s'abstenir de critiquer ses décisions, il faut les admettre comme elle veut qu'elles soient admises ; il faut condamner ce qu'elle condamne, et dans le sens qu'elle le condamne. La dignité de catholiques nous interdit de mettre sur nos lèvres d'autres sentiments que ceux que nous avons dans le cœur.

II. INTÉGRALE. Notre obéissance doit être sans réserve. Pas de partage, la vérité est une. Faire une sélection, ce serait introduire l'anarchie dans la pensée catholique. Nous n'avons pas à distinguer entre notre sens personnel et celui de l'Église.

III. Joyeuse. Notre obéissance ne doit pas être maussade, ou empreinte de mauvaise humeur. Soyons contents qu'il y ait dans l'Église catholique une autorité doctrinale qui, en s'affirmant, nous signale les écueils où, après tant d'autres, nous pourrions faire naufrage.

IV. ACTIVE. Cette activité est le contraire de la paresse intellectuelle et morale qui sévit malheureusement chez trop de catholiques de nos jours. Sûrs d'avoir la foi, ils ne font aucun effort pour l'éclairer et la fortifier; aussi bien le doute les envahit parfois, et leurs croyances faiblissent petit à petit. Cette peur de l'effort intellectuel chasse naturellement l'effort moral. C'est dire qu'il ne faut pas parler du progrès dans la vie spirituelle! D'autre part, cette activité dans l'obéissance concerne surtout les hommes d'étude, les apo-

logistes. Que l'Église donne parfois certaines décisions qui les contrarient, ce n'est pas une raison de tout abandonner. Ils devraient se convaincre que cette façon d'agir de l'Église leur rend le chemin plus facile puisqu'ils savent par elle où est le péril '.

289. Nous devons prier pour l'Église. — "Prier pour l'Église est bien la meilleure manière de lui témoigner notre affection. Mais pour qui faut-il spécialement prier? Pour le pape, d'abord, qui est notre Père à tous: en qualité de Chef de l'Église il a une lourde responsabilité, d'écrasants soucis; il a besoin qu'on prie pour lui et à ses intentions. Prions ensuite pour les évêques, et pour le nôtre en particulier. Prions pour les prêtres, pour tous les religieux, pour tous les fidèles, spécialement pour ceux qui nous sont chers, et surtout pour ceux d'entre eux qui seraient en état de péché mortel ."

290. Conclusion de la deuxième partie. — Il est raisonnable, voire obligatoire, d'embrasser le catholicisme, telle est la conclusion de la deuxième partie de ce manuel. Venu en ce monde pour sauver les hommes, Jésus-Christ devait nécessairement les mettre à même de se scrvir des moyens à eux offerts pour arriver au salut. Ces moyens, c'est la mise en pratique de sa doctrine. Mais cette doctrine elle-même eût été inefficace s'il ne l'avait pas confiée à une société avec la mission spéciale de l'enseigner et de la défendre. C'est ce que Jésus-Christ a

^{1.} Cf. Revue pratique d'Apologétique, 1er août 1907, pp. 599-601.

^{2.} ABBÉ POEY, Instruction religieuse, La vraie religion, p. 243-Les exigences de l'Eglise: la foi, l'obéissance religieuse, le culte, D-SERTILLANGES, Revue de la Jeunesse, 25 déc. 1913. Conseils à de jeunes étudiants. MGR DEPLOIGE, ibid., 25 juin 1913. Humilité, LACORDAIRE, ibid., 25 mai, 1912.

1-

n

S-

r

1-

e

e

n

S

r

t

é

l

e

C

fait en fondant son Église (xxxIII - xxxve Leçon). Mais sur la terre il y a plusieurs sociétés religieuses qui se réclament de lui comme leur fondateur. donc donner à l'Église véritable des caractères distinctifs qui permettent aux fidèles de la reconnaître sans se tromper (xxxve - xxxviiie Leçon). Ces caractères, seule l'Église Romaine les possède (xxxixe - xLe LE-En plus elle jouit d'une autorité infaillible et ses enseignements sont parfaitement conformes à la raison (XLIE - XLIXE LEÇON). L'Église Romaine a toujours encouragé la science, elle n'a cessé de s'occuper des intérêts spirituels, voire temporels de l'humanité. Et quelles que soient les accusations calomnieuses lancées contre elle, elle n'en reste pas moins la grande bienfaitrice du genre humain. Aussi a-t-elle droit à notre reconnaissance, à notre respect et à notre obéissance (Le - LXIIE LEÇON).

LECTURES

Le rôle des laïques dans l'Eglise, George Goyau, Revue des Jeunes, 25 nov. 1916.

Omnia restaurare in Christo, Ollé-Laprune, La vitalité chrétienne.

Les lasques et les études religieuses, DAULNY, L'ignorance religieuse chez nos contemporains, p. 25.



TABLE DES MATIÈRES

PREMIERE PARTIE

LA RELIGION

Préface	Pages
NOTIONS pod.	··· IX
NOTIONS PRÉLIMINAIRES	
DEUXIÈME LECON Existence de Dieu	11
TROISIÈME LECON D'AISTENCE de Dieu (suite	17
TROISIÈME LEÇON. — Existence de Dieu (suite L'Athéisme. — L'Athéisme.	23
QUATRIÈME LEÇON. — L'Athéisme. — Les Attributs de Dieu. — Les Attributs de Dieu.	31
CINQUIÈME LEÇON. Les Attributs de Dieu SIXIÈME LEÇON. L'11-	ite) 38
SIXIÈME LEÇON. Les Attributs de Dieu (su L'Homme	43
SEPTIÈME LEÇON. HUITIÈME LEÇON. La Religion. La Pal	49
Huitième Leçon. Neuvième Leçon. La Religion (suite).	53
NEUVIÈME LEÇON. — La Religion (suite). DIXIÈME LEÇON. — Le Culte.	- ი მა
DIXIÈME LEÇON. La Révélation. ONZIÈME LEÇON. La Révélation.	· · 60 · · 66
Onzième Leçon. Douzième Leçon. La Révélation (suite).	. 72
Douzième Leçon. — La Révélation (suite) — Le Miracle . — Le Miracl	. 72
TREIZIÈME LEÇON. — Le Miracle . QUATORZIÈME LEÇON. — Le Diracle (suite) .	. 79
QUATORZIÈME LEÇON. — Le Miracle (suite). QUINZIÈME LEÇON. — La Prophétie	. 86
QUINZIÈME LEÇON. La Prophétie. La Révélation chrétienne	. 90 100
SEIZIÈME LEÇON. — La Révélation chréticnne Authenticité des Évangile	102
DIX-SEPTIÈME LEÇON Authenticité des Évangile DIX-HUITIÈME LEÇON Véracité des Évangiles	8 110
DIX-HUITIÈME LEÇON. Intégrité des Évangiles. Véracité des Évangiles	. 119
La ringulation do Idam	
VINGTIÈME LEÇON. Christ	101
VINGTIÈME LEÇON. — Christ. — Les Miracles de Jésus-	131
VINGT-UNIÈME LEÇON. Christ.	100
VINGT-UNIÈME LEÇON. — La Résurrection de Jésus-	139
VINGT-DEUXIÈME LECON. — La Ré-	140
VINGT-DEUXIÈME LEÇON. — La Résurrection de Jésus-	149
Christ (suite)	154
- (-may)	154

LEÇONS D'APOLOGÉTIQUE

Vingt-Troisième Leçon		Les Prophèties de l'Accien	100
VING1-QUATRIÈME LEGON		Testament. Les Prophéties de Jèsus-	162
Vingt-Cinquième Leçon.		Christ La Propugation du Chris-	
VINOT-SIXIÈME LEÇON		tianisme La Conservation du Chris-	
Vengt-Septième Legan.		tionisme Le Témoignage des martyrs	
Vingt-Heitième Leçon		Le Témoignage des martyrs (suite)	195
VINGT-NI. CIME LEGON	-10000.00	Les Bienfaits du Christia-	
TRENTIÈME LEÇON	_		
(B) X3) W		nisme (suite)	
Trente-Unième Leçon Trente-Deuxième Leçon		Les Diverses Religions La Transcendance du Chris-	215
		tianisme.	227

DEUXIEME PARTIE

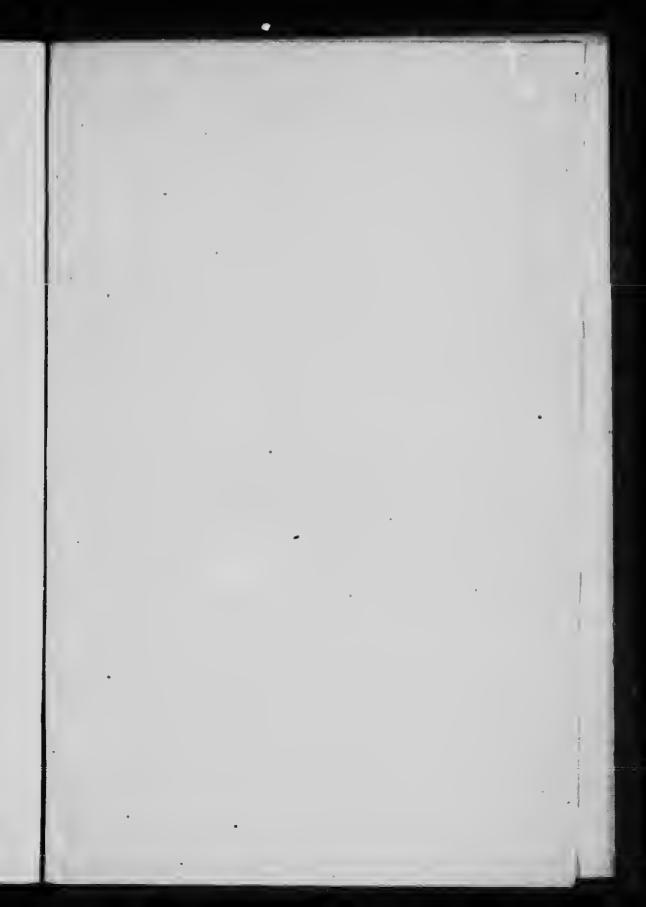
L'Éguse

TRENTE-TROISIÈME LEÇON	Existence de l'Église	240
TRENTE-QUATRIÈME LEÇON	Existence de l'Église (suite)	249
Trente-Cinquième Leçon	Les propriétés de l'Église	256
TRENTE-SIXIÈME LEÇON	Les Notes de l'Église	264
TRENTE-SEPTIÈME LEÇON	Le Protestantisme n'a pas	
	les notes de la véritable Église	274
Trente-Huitième Leçon —	notes de la véritable Église	284
TRENTE-NEUVIÈME LEÇON	L'Église Romaine a les no- tes de la véritable Église	292
QUARANTIÈME LEÇON	L'Église Romaine a les notes de la véritable Église (suite)	300

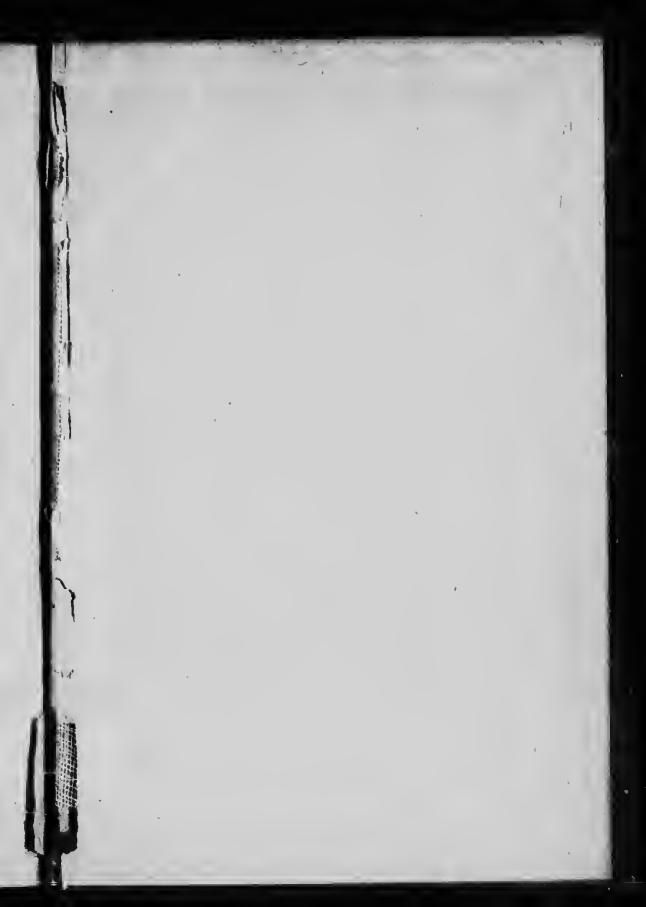
 $\frac{210}{215}$

QUARANTE-UNIÈME LEGON	Autorité de l'Église Ra- maine 30
QUARANTE-DETNIÈME LEGOR	
The state of the s	Autorité de l'Église IIo-
QUARANTE-TROISIÈME LEÇON	tmine (suite) 31.
At ARTALES I ROISHFARE DECOX	Infaillibilité de l'Église Ro-
Out and a summer of the summer	maine. 326
QUARANTE-QUATRIÈME LEÇON	Infaillibilité de l'Église Ro-
Owner or a second	maine (xuite). 33
QUARANTE-CINQUILME LEGON	- La Regle de Foi. 311
QUARANTE-SINGME LEGON	Les Sources de l'enseigne-
	ment de l'Église Homaine 354
QUARANTE-SEPTIÈME LEGONAL	Les Sources de l'enseigne-
	ment de l'Église Romaine
	(suite). 361
QUARANTE-HOUTIÈME LEÇON	Quelques enseignements de
•	l'Église Homaine 367
QUARANTE-NEUVIÈME LEGON	Queiques enseignements de
· ·	
CINQUANTIÈME LECON.	1 1 20 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11
CINQUANTE-UNIÈME LEGON.	L'Église et la Science. 384 L'Église et les Ordres Reli-
CINQUANTE-DEUXIÈME LEGON.	Bienx 396 L'Église et les Ordres Reli-
	The state of the s
CINQUANTE-TROISIÉMO AEÇON	
CINQUANTE-QUATRIÈME LEÇON	L'Église et la Société Civile 413
CINQUANTE-CINQUÉME LEÇON -	
THE STATE OF THE S	L'Église et la Question So-
Cinquante-Sixième Leçon	ciale. 431
2 030 S S (PS) STEWN TWOON	L'Église et la Franc-Ma-
Canara anna Sanada a	connerie. 443
CINQUANTE-SEPTIÈME LEÇON.	L'Église et la Crémation 449
CINQUANTE-HUITIÈME LEÇON	Objections contre l'Église : 459
CINQUANTE-NET VIÈME LEÇON -	Objections contre l'Église
	(snite)
Solvantième Leçon	Objections contre l'Église
	(suite). [7]
Solvante-Unième Leçon	Objections contre l'Église
	(suite)
Soinante-Deuxième Legon. 💎	Nos Devoirs envers l'Église 490
	A was a walfament of the a











Imp. L'Adien Sociale, Ide

